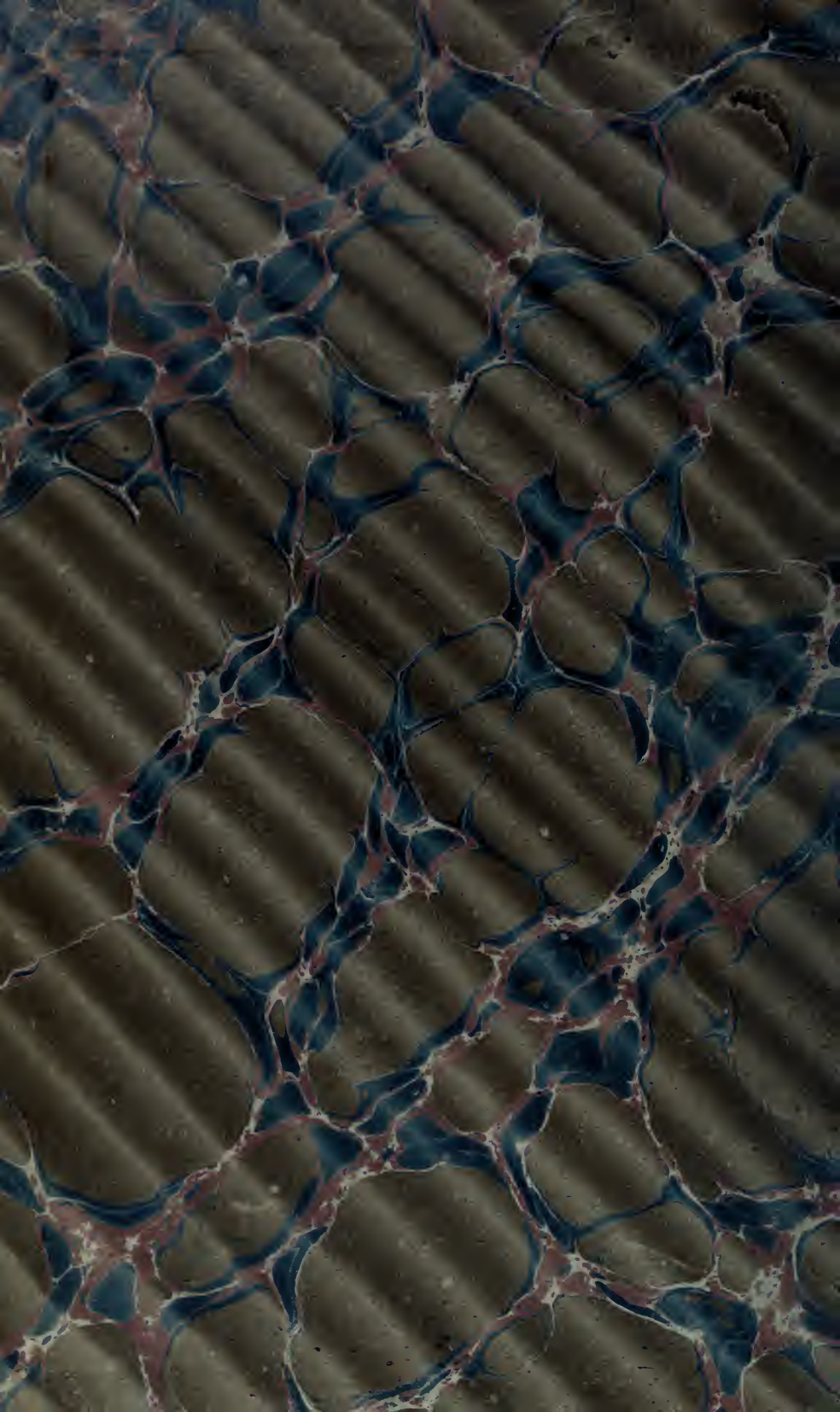
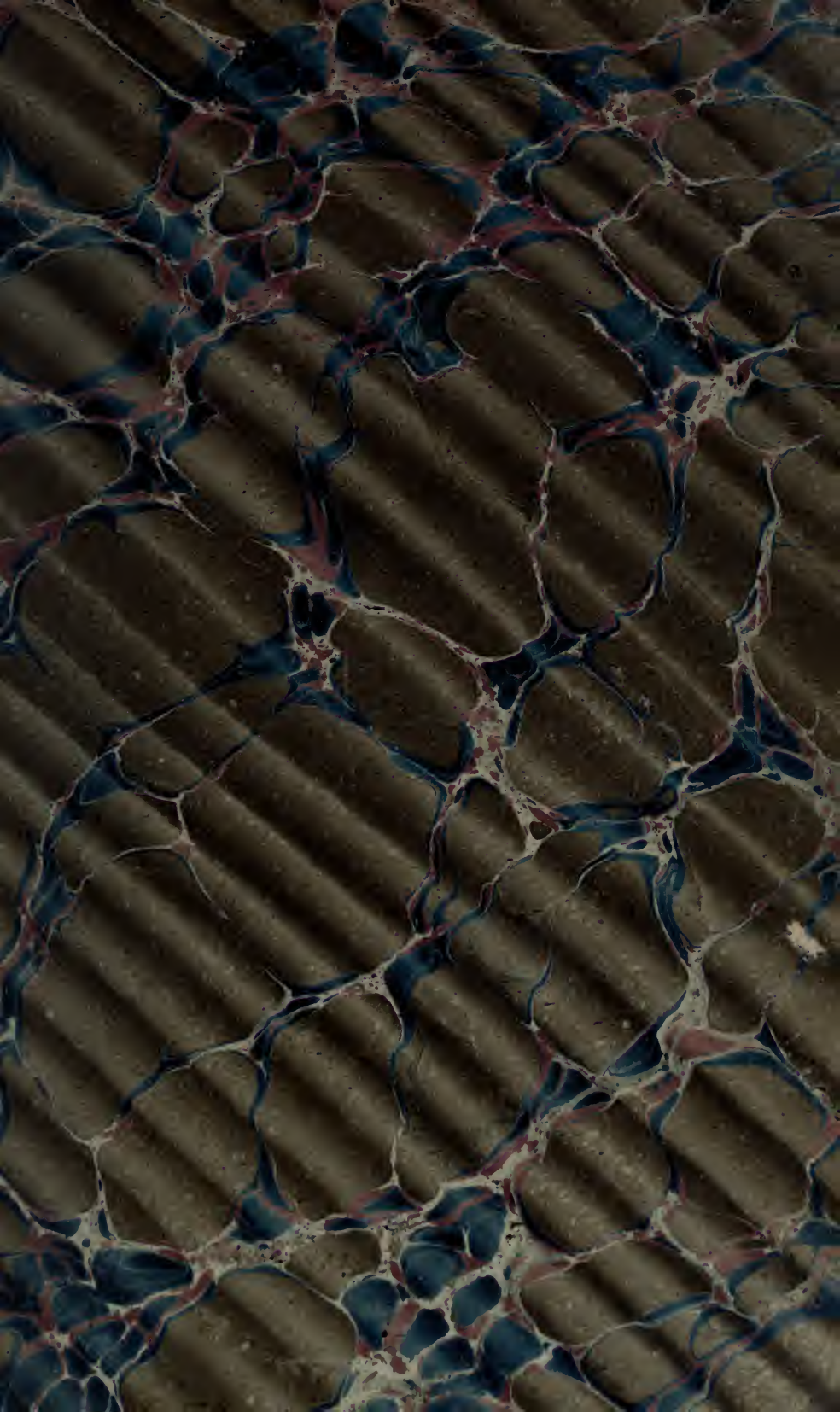


UNIV. OF  
TORONTO  
LIBRARY





















REVUE  
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

III

IMPRIMERIE  
CONTANT-LAGUERRE



BAR-LE-DUC

# REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

COMITÉ DE RÉDACTION :

**Charles GIDE,**

Professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Montpellier.

**Alfred JOURDAN,**

Professeur d'économie politique à la Faculté de droit d'Aix, Doyen de la Faculté, correspondant de l'Institut.

**Edmond VILLEY,**

Professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Caen.

**Léon DUGUIT,**

Professeur agrégé à la Faculté de droit de Bordeaux, Secrétaire de la Rédaction.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM. Alglave, professeur à la Faculté de droit de Paris. — D'Aulnis de Bourouill, professeur à l'Université d'Utrecht. — Aubry, chargé de cours à la Faculté de droit de Douai. — A. Beaujon, professeur à l'Université d'Amsterdam. — Beauregard, professeur à la Faculté de droit de Paris. — De Boeck, chargé de cours à la Faculté de droit de Toulouse. — Böhm-Bawerk, professeur à l'Université d'Innsbruck. — Brentano, professeur à l'Université de Leipzig. — Brissonnet, chargé de cours à la Faculté de droit de Poitiers. — Luigi Cossa, professeur à l'Université de Pavie. — Estoublon, professeur à l'École de droit d'Alger. — Fournier de Flaix, publiciste. — Jules Garnier, professeur à la Faculté de droit de Nancy. — Émile de Laveleye, professeur à l'Université de Liège. — Ch. Lyon-Caen, professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'École des sciences politiques. — H.-D. Macleod, à Londres. — Mahaim, à Liège. — Antoine Menger, professeur à l'Université de Vienne. — Mongin, professeur à la Faculté de droit de Dijon. — José M<sup>e</sup> de Olozaga, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Madrid. — Ugo Rabbeno, professeur à l'Institut technique de Pérouse. — J. Rambaud, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. — Rougier, professeur à la Faculté de droit de Lyon. — Saint-Marc, chargé de cours à la Faculté de droit de Bordeaux. — Docteur Schwiedland, à Vienne. — Charles Secrétan, professeur à l'Académie de Lausanne, correspondant de l'Institut. — Jules Simon, sénateur, membre de l'Institut. — A. Tschouproff, professeur à l'Université de Moscou. — Turgeon, chargé de cours à la Faculté de droit de Rennes. — Léon Walras, professeur à l'Académie de Lausanne. — Max Wirth, à Vienne. — Louis Wuarin, professeur à l'Université de Genève.

TROISIÈME ANNÉE

PARIS

L. LAROSE ET FORCEL

Libraires-Éditeurs

22, RUE SOUFFLOT, 22

1889





HB  
3  
R4  
année 3

20724

c.

# REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

---

---

## UNE LEÇON SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE CLASSIQUE<sup>1</sup>.

---

On entend par économie politique classique la théorie économique qui a eu cours dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle. Ce n'est pas toujours par respect qu'on lui donne ce nom; ses adversaires aussi la désignent de même : si on lui donne ce titre, c'est à raison de certains caractères spécifiques que l'économie politique classique a en commun avec les écoles dites classiques, aussi bien dans les arts que dans les autres branches de la science.

Voici par exemple la sculpture classique. Ce qu'elle a de caractéristique, c'est qu'elle fait abstraction des particularités purement individuelles pour ne considérer que le type général. Il y a peu de traits qu'elle emprunte à l'observation réelle et elle les néglige de parti pris. Elle crée de cette façon un homme abstrait, un homme idéal, auquel ne correspond nul être réel ou seulement quelques rares spécimens. De là, dans la sculpture classique, l'absence de ces traits distinctifs qui expriment si bien le caractère individuel d'une personne déterminée. La sculpture classique crée des statues et des bustes qui ne laissent deviner, que grâce à certaines additions et traits purement conventionnels ou à certaines poses symboliques, le nom de la figure qu'ils représentent... L'homme, tel que la nature l'avait fait, s'y voit remplacé par un homme fictif.

De même que la sculpture classique, l'économie politique classique, elle aussi, a créé un homme exempt de toutes les empreintes que lui donnent le métier, la classe, la nationalité et son degré de civilisation. Elle ne distingue pas, elle non plus, le paysan du

<sup>1</sup> Donnée à l'Université de Vienne en 1888.

commerçant, les instincts du prolétaire sans éducation de ceux de l'homme cultivé, comme elle ne tient pas compte des grandes divergences qui se trouvent dans la classe ouvrière même. Et elle ne connaît point de différence de race, de religion, de siècle. Certains mobiles stéréotypés y remplacent le type modèle de l'antique, et sa psychologie ne connaît que deux mobiles comme ressorts des actes de l'homme.

L'un c'est le désir du profit maximum, et il représente le principe directeur et tout-puissant de toutes les relations humaines, partout où n'intervient pas l'instinct du sexe, qui est reconnu comme plus fort encore. Là où ces deux instincts se trouvent en conflit, c'est le premier qui succombe, mais partout ailleurs c'est l'instinct de l'intérêt personnel qui l'emporte. Les physiocrates français et à leur suite Smith, Ricardo et les autres chefs de l'économie politique classique, acceptent toutes les conséquences qu'entraîne cette manière de voir. Ils sont loin de reconnaître que la sottise d'un individu qui l'empêcherait de reconnaître un avantage spécial, pût avoir pour conséquence une divergence entre leur théorie et la réalité de la vie pratique, en ce qui touche à la conduite réelle des hommes. Cette concession n'a été faite que par leurs élèves, qui ont cherché à défendre leur méthode.

Pour ces chefs d'école en revanche tous les hommes, le philosophe aussi bien que le portefaix, ont reçu à leur naissance les mêmes talents, tous le désir égal d'arriver à la richesse, et comme tous sont égaux, chacun reconnaît de lui-même et pour le mieux ce qu'exige son avantage. Et c'est de là que vient le postulat, qui consiste à repousser toute tutelle qui est et ne saurait être que le résultat de la plus insolente arrogance !

Il faut reconnaître que les doctrines économiques dérivées des mobiles que nous venons de rappeler peuvent exercer un prestige tout particulier sur les jeunes esprits. Après avoir été durant de longues années saturés dans les lycées de toutes les connaissances étrangères à la vie réelle, ils arrivent à l'Université altérés de réalité. S'ils n'apprennent guère là non plus à connaître la vie réelle, du moins ils trouvent, pour la première fois, dans l'économie politique classique, les questions qui touchent de près à la vie, et comme sa théorie n'est rien moins qu'idéale, elle passe pour être réelle. D'ailleurs l'éducation toute formaliste que leur esprit a reçue au gymnase a fait naître en eux un besoin de vues d'en-



semble et d'explications systématiques. Nul doute que l'économie politique classique ne vienne au devant de ce besoin. Tout n'y est-il pas si simple ! Quelques principes généraux seulement, et ce sera assez pour que le monde entier s'offre à eux comme un livre ouvert ! Il ne semble pas non plus que, pour pouvoir juger, il soit nécessaire de conquérir péniblement des connaissances positives. Cette doctrine rend possible un jugement tout fait sur toutes ces questions d'intérêt public qui exercent sur la jeunesse un si puissant attrait. Même pour le travail scientifique, il n'est nul besoin d'une étude positive et concrète des diverses manifestations économiques de la vie ni d'aucun appareil scientifique. On sait qu'un économiste anglais témoignait sa commisération à un chimiste de ce qu'il avait besoin d'un laboratoire pour ses travaux, alors que lui-même, en se promenant, pouvait découvrir par la déduction de quelques principes généraux des lois éternelles !

Élevé à l'école d'Hermann, j'ai, moi aussi, subi l'attrait de cette doctrine ; mais seulement pour peu de temps. Les circonstances dans lesquelles on vivait alors ne concourraient que trop à dénoncer, même aux yeux les plus novices, l'étrange contradiction qui existait entre la réalité et la doctrine à la mode. C'était le temps où vivait Ferdinand Lassalle, et l'impuissance où se trouvait l'économie politique classique de répondre aux questions soulevées par cet agitateur ressortait d'une manière effrayante. A quoi pouvait-il nous servir de terminer même par de brillants examens nos études universitaires, si nous ne pouvions satisfaire aux examens que nous imposait la vie ! Le doute s'emparait de nous à l'égard de tout ce que nous avions appris dans les diverses branches de l'économie publique, et le sentiment que nous éprouvions se traduisait d'une manière caractéristique dans la réponse qu'un de nos condisciples fit le lendemain même d'un examen passé avec la mention « extrêmement bien » à un de ses professeurs qui l'interrogeait sur la cause de son découragement : Ah ! Monsieur, j'aimerais tant à apprendre quelque chose !

Comme étudiant déjà, j'avais été frappé de ce fait que l'économie politique classique, même dans le domaine où ses prémisses concordent le plus avec la réalité, dans les questions de banque et de monnaie, avait pu produire dans la théorie des erreurs telles que celle qui fixe la valeur de l'argent par le rapport de sa quantité ou telle que la doctrine du *currency-principle*, ou bien

aboutir dans la pratique à des mesures aussi fausses que l'Act de Robert Peel sur les Banques, et que par contre Tooke avait pu arriver à découvrir ces erreurs par l'étude immédiate des faits historiques. A plus forte raison devais-je m'attendre à n'arriver que par des études semblables à la vérité dans ces divers domaines où l'économie politique classique elle-même paraissait sentir que rien dans la réalité ne répondait à la prémisse de ce désir unanime du maximum de profit, prémisse qu'elle acceptait comme majeure dans ses déductions et qui avait pour conséquence de l'entraîner à parler de ce qui devrait être, au lieu de traiter de ce qui *est*.

Je ne m'arrêterai pas ici à la conception en vertu de laquelle la valeur de tout bien doit être dépendante de la quantité de travail employée pour sa production. Certes, elle aussi, n'est que la conséquence de ce prétendu axiome que chacun tend à obtenir le plus grand avantage possible, car si cet axiome est vrai, il va de soi que tout individu ne devra travailler qu'à produire ce qui est toujours le plus recherché; et alors, la supposition que Karl Marx admet comme allant de soi, à savoir que personne n'emploie son travail à la production de choses qui ne soient commandées par un besoin au moment où elles sont portées au marché, est juste, et toutes ses conclusions en découlent nécessairement. Mais c'est justement ce point de vue qui a été modifié par le retour à l'observation immédiate des faits, tels qu'ils nous apparaissent dans la vie ordinaire, grâce aux travaux en Allemagne d'Hermann et Schaeffle; en Angleterre, de Jevons; en Autriche, de l'école de Charles Menger.

Il suffit de les mentionner ici. En revanche il me faut insister avec plus de détails sur la manière toute abstraite par laquelle l'économie politique classique traite : 1° des rapports des ouvriers *entre eux*; 2° de leurs rapports avec *leur patron*. Ricardo, James Mill, Mac Culloch, ne connaissent pas de classe ouvrière, dans le sens propre de ce mot, et moins encore les diverses classes d'ouvriers, les circonstances dans lesquelles ils vivent et les motifs qui les font agir. Ils ne connaissent pas non plus de patrons. D'après l'économie politique classique, le salaire est fixé par le rapport de la population au capital. Par population, elle entend une masse d'individus, dont la seule marque distinctive est qu'ils n'ont pas de capital. Ils spéculent avec leur travail, comme les marchands avec leurs marchandises, et se font, comme eux, concurrence.

Comme le marchand qui, lors de la baisse du sucre et de la hausse du café, dégage son capital placé dans le premier de ces articles pour l'engager plus avantageusement dans le second, l'ouvrier choisit son occupation selon que les circonstances l'y invitent. Ces considérations décident aussi bien du premier choix qu'il fait de sa profession, que des changements de profession qu'il fera postérieurement, comme s'il lui était techniquement et économiquement possible de passer à tout moment des travaux moins bien distribués à ceux qui le sont mieux ! il sera aujourd'hui valet de ferme, demain chapelier, après-demain tisserand, puis machiniste, menuisier, horloger, etc., etc. ! De là aussi, la doctrine que de même que les sommes engagées dans divers placements s'égalisent, de même dans tout métier, le salaire ne peut être pour longtemps plus élevé que dans les autres, sauf le cas où les désagréments inhérents à un métier en détournent les ouvriers.

De même que le prix des marchandises dans les grands marchés dépend des oscillations entre l'offre et la demande, de même oscille le prix des salaires entre l'offre et la demande du travail ; mais de même que le prix des marchandises est réglé par les frais de production, de même aussi les salaires sont réglés par ce qu'il faut, suivant les usages du pays, à l'ouvrier pour vivre. S'élèvent-ils au delà, on ne tarde pas à remarquer que l'instinct sexuel devient plus puissant que le désir du gain, jusqu'à ce que les salaires retombent à leur minimum. Tombent-ils plus bas, ils ont pour conséquence une recrudescence de mortalité, qui, à son tour, provoque une augmentation des mêmes salaires.

Et quelle portée peuvent avoir leurs réserves, si quelques phrases intercalées çà et là reconnaissent que ce minimum diffère selon les temps et les pays, puisqu'il dépend toujours, suivant leurs déductions ultérieures, du prix des céréales, qui, par conséquent, nous apparaît comme leur principal régulateur ? Et voilà la loi d'airain de Ferdinand Lassalle. Et c'est justement sur cela qu'on s'appuie pour enseigner que tous les progrès dans la productivité du travail ne tournent pas au profit de l'ouvrier, mais uniquement à celui du capitaliste, et ce ne sont pas Rodbertus et Marx qui l'ont soutenu en premier lieu, mais déjà Ricardo qui l'avait démontré<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir Bonar, *Letters of Ricardo to Malthus*, Oxford, 1887, p. 46.



Mais c'est pour un autre motif encore qu'il semble impossible aux économistes classiques que la part de l'ouvrier au produit soit plus grande qu'elle ne l'est actuellement. Car de même qu'elle met à la place de l'ouvrier la population, elle ne connaît à la place du patron que le capital. Elle argumente comme si la somme qui, dans un moment donné, est répartie comme salaire entre la population, était identique avec la somme du capital existant. Par là le taux du salaire paraît fixe comme par une loi naturelle inéluctable. C'est le quotient obtenu en divisant le capital en jeu par le chiffre de la population. Et si une classe d'ouvriers obtenait, ne fût-ce que momentanément, une augmentation de salaire, ce ne pourrait être qu'aux dépens d'une autre dont le salaire devrait être proportionnellement réduit.

On ne saurait imaginer quel mal a fait cette théorie. Les socialistes ont parfaitement raison quand ils regardent les théories et les postulats de Rodbertus et de Marx comme les seules conséquences logiques de cette théorie, et il est à cet égard digne de remarque que dans les lettres de Ricardo à Malthus, publiées récemment, se trouve le pressentiment de ces réclamations<sup>1</sup>.

Mais ces principes ont encore été invoqués dans une autre direction. De 1860 à 1870 il fut de mode en Angleterre et en Allemagne, dans une foule d'articles et de brochures qui s'apuyaient sur les éternelles lois de l'économie politique, d'invoquer contre les coalitions d'ouvriers l'impossibilité d'augmenter les salaires des uns autrement qu'au détriment des autres, et dans ces deux pays les exhortations qui se rattachaient à cette manière de voir et qui s'adressaient aux ouvriers, auxquels on recommandait instamment d'abandonner toute tentative de cette nature au nom des principes de fraternité qu'ils proclamaient, n'ont pas peu contribué à augmenter leur exaspération.

Et quel rapport peut-on trouver entre toutes ces théories et la réalité?

Tout d'abord je trouvai l'ouvrier bien différent du spéculateur en marchandises, tel que le suppose l'économie politique classique. Nulle part je ne remarquai que des considérations relatives à l'influence de l'offre et de la demande sur tel ou tel métier, décidassent du choix de la vocation; c'était plutôt affaire d'usage,

<sup>1</sup> Comp. par rapport à l'idéal socialiste, Bonar, *loc. cit.*, p. 174.

d'habitude, ou de telle ou telle occasion fortuite de trouver du travail, quelquefois, mais plus rarement d'une inclination ou d'un penchant naturel; au contraire, je trouvais des circonstances où c'était l'opposé des susdites considérations de l'offre et de la demande qui servait de motif déterminatif. Souvent il arrivait qu'en même temps que la demande baissait, l'offre du travail augmentait et que, au contraire, une amélioration des conjonctures correspondait avec une diminution des bras qui trouvaient à s'occuper ailleurs. C'est ainsi que je trouvais que les pauvres tisserands apprenaient d'autant plus vite leur métier à leurs enfants qu'il allait plus mal, tandis que des circonstances plus favorables leur permettaient de leur en faire apprendre un meilleur. L'enfant qui était depuis l'âge le plus tendre occupé dans une filature de soie n'ira pas se faire laboureur quand les travaux des champs seront mieux payés que ceux de son métier. Ses membres adaptés à son métier par l'hérédité le rendent presque incapable pour tout autre. Puis s'il se produit une réduction dans la demande, il ne réduira pas non plus son offre; au contraire, il prolongera ses heures de travail attendu que par suite même de la baisse des prix, ce n'est qu'en agissant ainsi qu'il pourra satisfaire à ses plus urgents besoins.

Nulle part non plus je ne parvins à découvrir cette classe ouvrière homogène que suppose l'économie politique classique. Chaque métier a sa classe qui lui est propre, et quant au changement de métier selon l'élévation des salaires, on ne le constate guère pour notre vieille Europe que dans des limites très restreintes et seulement quand la stagnation des affaires exerce une par trop grande pression. En conséquence, il ne se fait pas en réalité une égalisation des salaires, comme le suppose encore l'économie politique classique. Ils ne diffèrent pas seulement pour tel ou tel motif allégué, comme par exemple par suite de la différence du prix des vivres, mais par suite de mille circonstances dont cette manière abstraite de considérer les choses ne tient aucun compte, c'est-à-dire suivant la diversité des rapports existants aussi bien entre les ouvriers et leurs patrons qu'entre les ouvriers entre eux. Quant au premier de ces rapports, il s'agit principalement de savoir si les relations entre patrons et ouvriers reposent en grande majorité sur un rapport autoritaire ou seulement sur un contrat de service de courte durée. C'est ainsi que les données du Congrès des agriculteurs allemands de 1875, sur



la situation des ouvriers agricoles de l'empire allemand, ont prouvé que leur salaire dans la province de Posen n'a pas changé depuis la seconde dizaine d'années de ce siècle jusqu'au grand essor qui a suivi la guerre franco-allemande, et cela malgré tous les changements qui ont eu lieu pendant ce temps dans la situation économique ! Ici l'on n'avait pas affaire en effet, comme dans l'économie politique classique, à des Robinsons qui méditent la question de savoir s'il est plus avantageux pour eux de cueillir des baies ou de créer le premier capital par la construction d'une hache de pierre, — mais il s'agissait d'ouvriers qui, délivrés depuis peu du servage, se laissaient guider dans leurs relations économiques, après comme avant, par l'habitude et la tradition. Dans d'autres contrées, comme par exemple dans les districts de fabrique de l'Alsace, où il ne saurait être question d'anciennes réminiscences de servitude, les ouvriers étaient liés par l'existence de caisses ou d'autres institutions dites de bienfaisance, qui concourraient puissamment à établir fréquemment une fixité égale des salaires. Mais dans d'autres contrées où un contrat de service de courte durée seul décidait et établissait les rapports entre le patron et les ouvriers, là même, l'intérêt de ces derniers les poussait non pas à se faire *concurrence*, comme le suppose l'économie politique classique, mais bien — là du moins ou des obstacles politiques ne les en empêchaient pas, — à former des coalitions qui ont souvent et notablement concouru à fixer les salaires. Je n'ai rencontré cette concurrence absolue d'individus que rien ne rattache entre eux, que dans les classes d'ouvriers absolument sans histoire et abandonnés au plus bas degré de l'échelle économique, par exemple parmi les malheureux qui se pressent dans les docks à l'Est de Londres.

Ce ne fut aussi que dans des circonstances analogues que je trouvai les ouvriers réduits à cet extrême minimum des besoins de la vie, autour desquels d'après l'économie politique classique gravite toujours et partout le taux des salaires. En revanche, je constatai que la relation du *standard of life* avec les « usages reçus et conformes au temps » pouvait avoir pour effet de remédier à tout ce que la loi d'airain pouvait avoir de cruel. Car ces « usages reçus et conformes au temps » n'ont naturellement rien d'absolu, n'étant pas le minimum physiologique mais le minimum historique. Toute augmentation de salaire et toute réduction des

heures de travail auquel les ouvriers organisés parviennent, ont pour conséquence, si elles ont quelque durée, d'accroître ce minimum, et par conséquent d'accroître leur part à la productivité du travail. Lassalle est donc pleinement dans l'erreur, quand, s'appuyant sur la loi d'airain, il proclame illusoire toute tentative faite sur la base de l'ordre social existant en vue d'améliorer la situation des ouvriers, quand, par exemple, il dit des sociétés coopératives dites de consommation qu'elles ne peuvent avoir d'autre effet que de diminuer les salaires dans la proportion même des économies réalisées. Tout au contraire, les excédants qu'elles ont permis aux ouvriers de réaliser sur leurs dépenses, ont eu pour effet de rendre possible l'existence durable de ces organisations ouvrières, grâce auxquelles il devint plus aisé pour ces mêmes ouvriers d'obtenir une augmentation de salaire et une réduction des heures de travail — c'est-à-dire une amélioration dans leur manière de vivre, et une participation plus large aux progrès de la civilisation.

La possibilité de ces augmentations de salaire s'explique par le fait que la masse des ouvriers se trouvait en lutte non point avec le « capital » — un capital qui, fixé dans sa grandeur inéluctable, aurait été à distribuer entre le nombre des ouvriers, — mais qu'elle se trouvait simplement en conflit avec un certain nombre de patrons qui, tant qu'ils pouvaient espérer réaliser un profit, mesuraient la grandeur des capitaux qu'ils distribuaient en salaires d'après la nécessité où ils se trouvaient de payer des salaires plus ou moins élevés.

En somme si, au jugement des hommes compétents, la situation économique, morale, politique et sociale des ouvriers anglais, est aujourd'hui infiniment améliorée, comparée à ce qu'elle était en 1840, la cause en est tout simplement à ce que les théories enseignées par l'économie politique classique à l'égard du *travail et capital*, la fameuse loi d'airain non exempte, sont absolument fausses.

— Je n'ai pas trouvé plus justes les théories qui lui servent de base pour la propriété foncière.

C'est en 1777 que James Anderson formula dans sa défense des lois sur les blés contre Adam Smith cette proposition que ce que l'on appelait *rente* était déterminé par la différence de produit de deux terres inégalement fertiles et que par conséquent il n'était

pas possible que les terrains de dernière catégorie pussent jamais en payer une. Anderson, esprit subtil et souvent spirituel, formule ici par avance, comme en d'autres occasions où il abandonne le terrain de l'observation pour se rejeter dans les déductions tirées de l'égoïsme économique, quelques thèses qui sont restées rattachées avec une étonnante ténacité au nom de Ricardo, bien qu'on les trouve longtemps avant lui et qu'il les cite même en partie comme empruntées à d'autres. Mais malgré la célébrité à laquelle cette théorie d'Anderson est parvenue sous le nom de Ricardo, elle ne coïncidait pas plus avec les faits à l'époque où elle fut émise qu'elle ne le fait aujourd'hui. Non pas que celui qui voulait placer un capital en terres ne mesurât le prix du fermage ou le prix d'achat qu'il paie ou qu'il exige d'après leur produit. Mais cette évaluation ne prédomine nullement dans les fermages et dans les ventes de terres à un degré suffisant pour expliquer le taux des rentes des prix payés.

Les rentes payées en Écosse au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle étaient fixées pour la plupart par l'usage et, d'après Maine, c'est encore en partie le cas aujourd'hui. Mais ces rentes traditionnelles dataient du temps du servage et du système féodal. Leur évaluation n'avait pas seulement dépendu de leur diversité de fertilité naturelle ou de leur situation, mais tout autant et même plus encore d'une foule de rapports subjectifs entre les propriétaires et les serfs. La conséquence en était que tels terrains peu fertiles pouvaient produire des rentes plus élevées que tels autres infiniment plus féconds ; il y a plus encore, on payait même des rentes pour des terres pour ainsi dire stériles, c'est-à-dire que l'on prélevait sous forme de rente même une portion de ce qui ailleurs était payé en salaire aux ouvriers. Cela eût été sans doute impossible d'après les prévisions de l'économie politique classique. Aussi se trouvait-elle incapable d'expliquer de tels faits, et il est vraiment divertissant de voir comme elle s'évertue et s'ingénie pour mettre d'accord avec sa théorie le fait que même les terres les moins fertiles peuvent produire des rentes. Si au lieu de partir de ses abstractions, elle eût regardé sans préjugé ce que lui offrait en réalité la vie, l'explication eût été pourtant si simple !

Et là même où les dernières traces des anciennes servitudes et de la féodalité ont disparu depuis longtemps et où les hommes se trouvent en présence de la terre avec la ferme résolution de tirer



le plus grand parti possible des forces économiques dont ils disposent, ses déductions sont encore en contradiction avec la vie réelle.

Cela est aussi vrai pour le taux des fermages que pour le prix d'achat des terres.

C'est ainsi que l'excellente enquête sur la situation de l'économie rurale dans le Grand-Duché de Bade<sup>1</sup> nous parle de fermages payés pour certaines terres qui, divisées et affermées en petites parcelles, rapportent des sommes qui, au point de vue capitaliste, sont tout à fait hors de proportion avec leur produit. C'est que les fermiers n'y cherchent pas un placement de leur capital, mais de leur travail, attendu que sans cela ils chômeraient forcément pendant une partie de l'année. Comme ils cèdent ainsi aux propriétaires, sous forme de fermage, une partie des salaires qu'ils gagnent, ce qui leur reste n'est sans doute que très réduit. Mais encore peuvent-ils mieux vivre ainsi qu'autrement et ils parviennent par là à l'existence indépendante à laquelle ils aspirent.

Et il est connu que ces considérations prédominent beaucoup plus encore quand il s'agit de l'achat de terrains par de petites gens. C'est une ancienne observation que dans les pays où les terres sont très morcelées dans les mains de paysans, leur prix est généralement trop élevé, alors même qu'on capitalise leur produit à un taux très inférieur; c'est le cas pour la Suisse, l'Alsace et les rives du Rhin. Dans le Grand-Duché de Bade leur prix va même parfois jusqu'à dépasser de 50 p. 0/0 la valeur capitalisée de leur produit et les prix proportionnellement les plus élevés se rencontrent fréquemment précisément dans les lieux où les terres sont de la plus mauvaise qualité et dans les conditions les plus défavorables au point de vue de la culture, car la superficie nécessaire à l'entretien d'une famille doit y avoir une plus grande étendue, tandis que leur superficie disponible y est d'autant plus réduite. Même dans les pays de grande propriété, comme dans l'Allemagne du Nord, on pouvait dernièrement faire la remarque que les ventes judiciaires de grandes propriétés, provoquées par les fâcheuses conjonctures agraires, ne pouvaient s'effectuer qu'à des prix de

<sup>1</sup> *Ergebnisse der Erhebungen über die Lage der Landwirthschaft im Grossherzogthum Baden*, 1883, p. 33 et 41.

baisse, tandis qu'il s'opérait parallèlement un mouvement de hausse pour les petites propriétés ou les parcelles. Le grand propriétaire, qui doit payer les travaux de ses champs ne peut payer que des prix proportionnels au produit net de la culture; au contraire dans les prix que donnaient les paysans et autres petites gens se trouvait capitalisée une partie des salaires de leur travail futur. Ils paient ces prix parce qu'ils ne regardent pas l'agriculture comme un métier, mais seulement comme un moyen de se nourrir qui leur offre en même temps la possibilité d'une existence indépendante. L'économie politique classique reconnaît bien le désir d'arriver à un plus grand revenu, mais non le désir d'avoir un revenu indépendant, et toujours cet homme abstrait qu'elle suppose, aspirant au plus grand profit possible, est un capitaliste et non un paysan. Comment ses déductions pourraient-elles être justes quand les motifs d'action aussi bien que les circonstances sous lesquelles et en vue desquelles l'action a lieu, lui sont également étrangères!

Malheureusement la malchance a voulu qu'ici aussi les défauts de la théorie ne soient pas restées sans fâcheuses conséquences pratiques. Les prix qui se réalisent de cette façon sous l'influence de causes très diverses sont fréquemment traités d'après les théories de l'économie politique classique comme correspondant au produit net du sol. Ils sont par exemple pris pour base de crédits accordés ou de partages d'héritages, comme s'ils ne contenaient *aucune* partie du prix du travail capitalisé, et il en est résulté des endettements écrasants.

Ce n'est que récemment qu'une manière plus réaliste de considérer les choses a opéré un changement en bien. Diverses législations se sont soustraites au joug de la théorie abstraite, ont reconnu la différence existant entre la valeur des produits et la valeur d'achat et ont prescrit, au moins pour les partages des héritages, l'évaluation d'après le produit et non d'après le prix d'achat.

Quand on a constaté des résultats aussi peu réjouissants que ceux dont nous venons de parler, dans les plus importants domaines de la science, on éprouve un étrange sentiment en voyant John St. Mill et d'autres après lui chercher à justifier l'économie politique classique en disant que si même ses déductions n'aboutissent pas à des thèses d'accord avec la réalité, elles conduisent cependant à des thèses *hypothétiquement* justes.



Cependant l'application des hypothèses auxquelles on a recours ici, est bien différente de celle des hypothèses ordinaires.

Certes il n'y a personne qui ne se réjouisse de voir quelqu'un arriver à des résultats qui expliquent la vie réelle, alors même qu'il aurait pris pour point de départ des conditions qui ne sont pas d'accord avec la réalité. Du moment que la vérité est reconnue, peu importe la voie par laquelle on y est arrivé, et qui n'admirerait les recherches par lesquelles Thünen nous a fait arriver à la connaissance des zones où devaient s'établir les divers systèmes de culture ! Mais il en est tout autrement quand non seulement le point de départ est arbitraire, mais encore quand le point d'arrivée ne conduit pas à l'explication de la réalité, ou bien encore quand la supposition des forces et mobiles concorde bien à peu près avec la réalité, mais quand, malgré toute la logique des déductions, le résultat se trouve en opposition avec ce que nous montre la vie. Car tel est le cas relativement aux théories du salaire et de la rente foncière dont nous avons parlé. Elles sont en divergence avec la vie, non seulement là où les ouvriers, les paysans et les fermiers sont guidés par d'autres motifs que l'égoïsme économique, mais elles sont encore fausses même dans les circonstances où l'intérêt personnel agit exclusivement comme force motrice déterminante, attendu que l'égoïsme économique ne se manifeste pas de la même manière dans toutes les circonstances, et celles qui l'influencent sont si diverses et si compliquées que leurs effets ne peuvent être prévus. Voilà pourquoi l'économie politique classique — pour rappeler encore une considération d'une importance générale — n'a déduit de l'égoïsme économique que la *concurrence*, et n'a pas reconnu *a priori* que dès que l'incapacité de retirer l'offre prive les individus de la possibilité de maintenir le prix de la marchandise à la hauteur des frais et de le faire monter au delà, alors l'intérêt personnel, au lieu de conduire à la concurrence, aboutit à l'union, à la fusion, aux coalitions et aux *kartelles*.

Ajoutez encore que lorsqu'on nous demande de regarder au moins l'économie classique comme étant hypothétiquement juste, on ne réclame pas seulement pour ses hypothèses la valeur d'une méthode d'investigation, mais bien d'un système — prétention à laquelle nous ne trouvons de pendant dans d'autres disciplines scientifiques que la thèse géométrique des « quatre dimensions. »

Mais si même il était admis que nous puissions regarder cette construction comme hypothétiquement correcte, conviendrait-il de se tranquilliser en voyant édifier tout un système économique sur un seul mobile, si l'on n'enseigne pas en même temps quels sont les motifs qui entrent en action à côté de ce mobile et de quelle manière ils en influencent les effets? Or l'économie politique classique n'a pas même tenté de le faire. Et il en résultait que le jeune homme élevé dans ces vues ne tardait pas à agir dans la vie pratique comme si ces principes hypothétiquement justes coïncidaient partout et entièrement avec la réalité. Nous avons relevé plus haut les déplorables conséquences qui en sont résultées.

\* \* \*

Cet insuccès de l'économie politique classique m'imposa une double tâche.

D'abord je crus devoir déterminer sous quelles circonstances *le désir du profit maximum* est prépondérant dans la vie économique et sous quelles conditions d'autres facteurs entrent en jeu.

A cet égard, les recherches des historiens allemands relatives aux institutions juridiques et économiques des temps passés, ainsi que celles des anglais Lubbock et Maine<sup>1</sup> me donnèrent d'importants renseignements.

D'après eux, nous trouvons au commencement de la période historique le pays possédé par les communautés villageoises. Chaque mark est autonome. Chacune d'elles cultive ses champs au milieu de la mark commune. Chacune d'elles se trouve en guerre avec ses voisines.

Mais il y a différents endroits — probablement au point de contact des limites — qui sont neutres.

Ce sont les lieux de marché où se rassemblent les habitants des diverses communes pour d'autres buts que celui de guerroyer. Là se fait paisiblement l'échange.

Mais si le marché, le point neutre où les membres des diverses communes pouvaient se mouvoir en sûreté, était sous la protec-

<sup>1</sup> Comp. Maine, *Village Communities in the East and West*, 3<sup>e</sup> éd., London, 1876, p. 186-199.

tion de divinités spéciales<sup>1</sup>, l'échange s'y effectuait sous de tout autres conditions que celles sous lesquelles avait lieu l'échange au village.

Le prix dans les échanges au village était fixé par l'autorité et l'habitude; mais quant à ceux qui se faisaient entre les habitants des diverses communes, on n'avait en vue que le plus grand profit possible. L'étranger, si même on n'allait pas contre lui la lance à la main, était toujours l'*ennemi* qu'il n'était pas déshonorant de tromper. Là prit naissance, avec le commerce et le droit international, l'idée du droit de chacun de chercher à obtenir le meilleur prix possible. Ce fut là la maxime du commerce avec des étrangers, c'est-à-dire avec des ennemis, par opposition aux relations entre habitants de la même commune. De ces marchés neutres elle se répandit dans le monde.

Mais dans le plus conservateur des pays, celui des Indes, la différence du commerce entre les habitants de la même commune et de celui qui se fait avec des étrangers s'est conservée dans toute sa force. Pour les premiers c'est encore exclusivement la tradition qui fixe le prix; on y regarde comme la plus grande injustice de demander plus que le prix traditionnel pour le commerce intérieur, tandis que pour une marchandise offerte par des marchands étrangers on paye sans sourciller le prix que fixe la concurrence.

Peu à peu la maxime admise pour le commerce avec des étrangers pénétra aussi dans les groupes naturels, les communautés villageoises et autres.

Cependant elle n'arrive pas à prédominer tant que les liens qui rattachent les hommes entre eux restent les liens de famille et de parenté ainsi que les relations de patronage et de dépendance entre maîtres et ouvriers. Elle ne l'emporte que là où cette communauté primitive cesse, où à ces rapports de patronage et de dépendance se substituent ceux de deux contractants égaux en droit, là seulement où à la place des liens naturels et historiques la division du travail et l'échange deviennent désormais les seuls liens qui rattachent les individus. Et c'est du commerce extérieur et de l'esprit dont il est animé que découlent la subordination des autres branches de la vie économique sous la loi du commerce.

<sup>1</sup> Nous rappellerons que Mercure est le dieu des limites, des messagers et ambassadeurs, du commerce et surtout des voleurs.



Les *transactions relatives aux terres*, dans les premiers stades de la civilisation, qui sont accessibles aux recherches historiques, se montrent complètement libres du désir du maximum de gain. Et ce n'est pas difficile à comprendre. Aux étrangers, l'acquisition de terres était partout interdite, et même entre les indigènes l'achat et la vente de biens fonciers ne paraissent avoir été dans ces temps qu'extrêmement rares. Des rentes ne furent en général payées que par des personnes sujettes à quelque servitude, et partout c'étaient des relations subjectives qui déterminaient leur montant. Mais là où nous trouvons des individus libres, payant des rentes, comme dans les anciennes lois irlandaises, nous trouvons aussitôt une différence caractéristique entre la *rack-rent*, c'est-à-dire la rente correspondant au plus grand produit possible qui fut exigée des individus appartenant à un autre clan, et la rente équitable (*fair-rent*) qui fut demandée à ceux qui appartenaient au même clan.

La même différence se présente à nous dans les préceptes<sup>1</sup> bien connus de la loi mosaïque sur le *prêt* : « Tu ne prêteras point à intérêt à ton frère, ni de l'argent, ni des vivres, ni quelque chose que ce soit qu'on prête à intérêt. Tu pourras prêter à intérêt à l'étranger, mais non vis-à-vis de ton frère ! » Cette distinction fut maintenue au moyen-âge où à cet égard la législation mosaïque fit loi pour tous les peuples chrétiens, ne permettant qu'aux Juifs et aux marchands, c'est-à-dire à des étrangers, de prélever des intérêts.

De même, nous trouvons dans les villes du moyen-âge *la vente des produits industriels* entièrement réglée par la tradition. Tout artisan était astreint à son métier, tandis que l'esprit du gain, pour le vendeur comme pour l'acheteur, était assujéti par des taxes réglant les prix des produits et les salaires, de manière à faire justice aux intérêts de l'un et de l'autre. Et ces règlements étaient en vigueur même pour les produits industriels destinés à l'exportation. Néanmoins, l'exportation était rendue possible, malgré ces règlements qui *maintenaient les prix*, parce que ces produits se vendaient pour la plupart dans des pays qui ne savaient pas les produire eux-mêmes; en outre, la vente s'y faisait grâce à des *privilèges* plus ou moins exclusifs, que des princes besogneux

<sup>1</sup> Moïse, *Deutéronome*, chap. xxiii, v. 19, 20.

avaient accordés aux marchands, en échange de fortes contributions<sup>1</sup> que ceux-ci leur payaient; enfin, les moyens de communication étaient tels qu'ils ne facilitaient en aucune manière la concurrence dans ces pays. Les marchands qui vendaient à l'étranger étaient donc alors à même d'y demander des prix de monopole, qui dépassaient tellement les frais de production qu'il importait peu qu'ils fussent un peu plus ou moins élevés. On regardait plus à la qualité des produits qu'à leur prix, et le marchand pouvait, pour de bonnes marchandises, compter sur un prix suffisant pour assurer à l'industriel indigène une vie aisée.

Tout cela change à mesure que le développement économique amène successivement la domination du mercantilisme dans la politique des États.

Dès lors, tous les privilèges accordés aux marchands étrangers sont abolis<sup>2</sup>; ce n'est que dans des cas très rares qu'un puissant État parvient à assurer à ses marchands pour l'avenir de semblables privilèges à l'étranger.

Dès lors, le principal but est de développer à l'intérieur toutes les branches de l'industrie et d'en exporter les produits à l'étranger. Mais comme les monopoles protecteurs de la vente viennent à manquer, on ne peut plus y arriver que grâce à l'extrême bon marché des produits. En même temps des progrès considérables dans les moyens de transport, particulièrement sur mer, concourent à favoriser la concurrence sur les marchés internationaux. La tendance à réaliser le maximum de profit avec le minimum de frais, qui toujours a été le principe du commerce, est poussée à l'extrême, et à mesure qu'avec le développement du commerce du monde toute économie privée devient de plus en plus dépendante du commerce, ce principe finit par se faire plus ou moins la loi dans tous les domaines de l'économie politique, commerce, industrie, agriculture, etc.

Ce fut dans le commerce que l'urgence croissante d'exploiter le mieux possible toute occasion de gain se déclara le plus tôt. Les tentatives d'obliger de *par la loi* les individus à se restreindre

<sup>1</sup> Nous rappellerons les privilèges accordés aux marchands étrangers par les rois anglais au moyen-âge. Voir Faber : *Die Entstehung des Agrarschutzes in England*, Strasbourg, 1888, p. 77 et s.

<sup>2</sup> Voir Schanz, *Englische Handelspolitik gegen Ende des Mittelalters*, Leipzig, 1881.



au commerce de certaines marchandises n'avaient jamais été supportées par les marchands; ceux-ci finirent toujours par les faire abroger<sup>1</sup>. Par le fait, il est vrai, il était d'usage chez les marchands de se tenir à la branche dans laquelle ils étaient entrés; mais, comme le montrent les exhortations de Defoe<sup>2</sup>, le système du mercantilisme força les négociants anglais à passer d'une branche à l'autre selon les occasions favorables et à se faire spéculateurs, faisant ainsi ce que l'économie politique classique regarda bientôt après comme la règle pour toute espèce d'ouvriers.

Mais bien plus grands encore furent les changements que l'augmentation des transactions internationales opéra dans l'industrie. Au temps des marchés locaux et privilégiés on avait fait de grands profits sur la vente de chaque pièce, mais l'on n'avait vendu que peu de pièces; maintenant il fallait se contenter de bien peu de gain sur une pièce et tâcher de gagner beaucoup en vendant en masse. L'inévitable conséquence fut l'effort que l'on fit pour produire au plus bas frais possible, et pour produire en masse. Voilà pour quelle cause beaucoup de métiers vont se réfugier à la campagne, car dans les villes les industries sont sous les règlements traditionnels des prix et des conditions du travail qui sont fixés par les métiers, et tous ces règlements ne s'accrochent ni avec la production en masse ni avec la production aux moindres frais possibles. C'est ainsi qu'en Angleterre on voit naître déjà au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, dans la principale industrie anglaise de ce temps, la filature, l'industrie à domicile<sup>3</sup>. C'est encore ainsi, qu'en conséquence de la concurrence internationale croissante, la fiévreuse tendance de réduire plus encore les frais de production conduit à l'invention des machines qui causent la révolution technique de l'industrie. Les *changements* qui ont eu lieu *dans les marchés* des produits industriels et l'entrelacement des industries dans l'économie du monde entier

<sup>1</sup> Comp. *L'histoire du commerce*, par Anderson, 2<sup>e</sup> vol., p. 436 s., de la traduction allemande de cet ouvrage (Riga, 1773).

<sup>2</sup> Comp. *The complete English Tradesman*, London, 1726, vol. I, p. 42 s.

<sup>3</sup> Voir *Le Débat des hérauts d'armes*, publié par la Société des anciens textes français; Paris, 1877, p. 105. Comp. par rapport à l'idée (émise vers 1533) d'une loi *that craftsmen shall continually use their crafts in cities and towns, and not leave the same and take farms in country*; Froude, *History of England*, I, London, 1872, p. 36.

et basée sur l'échange des produits des nations sont donc les causes qui ont fait passer l'égoïsme économique de l'industrie *des corps de métier* à l'*industrie à domicile* et de celle-ci à l'*industrie de fabrique* — et que du règlement *traditionnel* des conditions du travail on est arrivé à faire triompher exclusivement le désir du plus grand profit dans le *soi-disant libre* contrat de louage de services.

Mais la révolution la plus violente que produisit l'éveil de l'esprit commercial fut celle qui devait transformer l'*économie rurale*. Les relations de domination et de dépendance féodales qui avaient prévalu jusqu'alors avaient été de toutes les relations économiques celles qui avaient été le moins influencées par la tendance de réaliser le plus grand profit possible avec le minimum de frais et qui étaient le plus déterminées par la tradition. Ici aussi la scène change dès qu'apparaît le mercantilisme, comme on peut clairement le constater en Angleterre où les sources où nous pouvons puiser sont particulièrement abondantes. Dans l'agriculture aussi la révolution a son origine chez les marchands. Nous entendons parler de marchands qui acquièrent des propriétés foncières, — en partie pour y élever des moutons et faire travailler leur laine à la campagne par des domestiques industriels <sup>1</sup>, — en partie par spéculation <sup>2</sup>, et qui reportaient les principes qui réglaient le commerce à leur nouvelle économie. C'était de même le cas pour les acquéreurs des biens d'églises et de couvents confisqués à l'époque de la réformation <sup>3</sup>. Aucune de ces deux nouvelles catégories d'acquéreurs n'eût le moindre égard aux relations traditionnelles établies entre les propriétaires et les paysans. Les terres de labour sont transformées en pâturages, les maisons des paysans sont abattues, la rente du sol s'augmente autant que le permettent les produits et va jusqu'à s'emparer d'une partie du salaire du travail. Nulle loi n'est à même d'enrayer leur action. Il y a plus encore ! Le nouvel esprit agit contagieusement sur les anciennes familles de propriétaires. Dès le xvi<sup>e</sup> siècle commencent à s'établir

<sup>1</sup> Comp. *Le Débat des hérauts d'armes*, *loc. cit.*

<sup>2</sup> Comp. Froude, *loc. cit.* ; de même le *Vox populi, vox Dei*, dans les *Ballads from Manuscripts printed for the Ballad Society*, vol. I, part. 1, p. 128-133.

<sup>3</sup> Comp. *Les plaintes*, dans Russell, *Kett's Rebellion in Norfolk*, London, 1859, p. 4, note 2.

des unions par mariages entre la noblesse et la cité<sup>1</sup>; au xvii<sup>e</sup> siècle on s'en lamente déjà<sup>2</sup>, et, au xviii<sup>e</sup>, toute l'Angleterre est prise d'une sorte de vertige commercial<sup>3</sup>. Et cette transformation, en ce qui concerne l'économie rurale, indique que toutes les mesures du système du mercantilisme vont s'y appliquer désormais pour faire de cette branche de la production, qui n'avait d'abord d'autre but que l'alimentation, *un métier et même une industrie d'exportation*<sup>4</sup>. Et tandis que jusqu'au milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, il est sous-entendu que les contrats de fermage soit renouvelés dans les mêmes conditions que celles qui étaient observées par les générations précédentes, dès ce moment, les augmentations de rentes commencent à devenir générales<sup>5</sup>.

Il ressort donc avec évidence ceci : l'ancienne maxime commerciale d'exploiter sans nul égard toute occasion de profit, qui a pris son origine dans les premiers rapports pacifiques avec l'ennemi, ne devient le principe de l'économie humaine qu'au fur et à mesure que les économies des individus sont entrelacées dans la division du travail des nations et qu'elles deviennent dépendantes, non plus des marchés locaux et protégés, mais du marché du monde. Si cet essor plus accentué de l'égoïsme économique s'explique par les circonstances qui l'ont fait naître, il nous apparaît, par conséquent, comme un fait tout à fait moderne. Il ne s'agit pas ici d'un instinct inné à la nature de l'homme, et par lequel tout homme est dominé au même degré, mais d'une tendance suggérée par certains développements historiques<sup>6</sup>. Même de nos jours encore, ce n'est point un principe qui prédomine sans exception

<sup>1</sup> Comp. John Stow, *A Survey of London*, 1598, p. 478 s.

<sup>2</sup> Temple, *Miscellanea*, III; published by J. Swift. London, 1701, p. 79.

<sup>3</sup> Comp. Lecky, *L'histoire de l'Angleterre au xviii<sup>e</sup> siècle*, traduction allemande par Löwe. Leipzig et Heidelberg, 1879, I, p. 215 et s., 425, 464, 502, 506.

<sup>4</sup> Comp. Faber, œuvre citée.

<sup>5</sup> V. Arthur Young (*Inquiry into the progressive value of money in England*, 1812), cité par Tooke et Newmarch, *Histoire des prix*, vol. II, p. 318 de la traduction allemande.

<sup>6</sup> Les efforts faits en vue du plus grand profit possible qui, dès l'origine du mercantilisme, s'emparent progressivement de tous les domaines économiques, font naître en même temps dans l'esprit des théoriciens mercantilistes l'idée que ces efforts sont exclusivement déterminants dans l'activité économique de tout genre, qu'il s'agisse du commerce, de l'agriculture, de l'industrie



dans tous les phénomènes économiques. Car il existe encore aujourd'hui des pays dont les économies les plus importantes ont si peu de rapport avec le grand mouvement commercial du monde, que la tradition y détermine encore souverainement les conditions économiques, et même dans les pays les plus avancés en civilisation, nous ne trouvons pas encore toutes les relations économiques dominées exclusivement par le désir du maximum de gain avec le minimum de frais. Même dans les questions d'argent, nous ne voyons pas que les prix du commerce de détail et ceux des salaires subissent, comme l'admet l'économie politique classique, les oscillations auxquelles est soumise la valeur de l'argent. Sous bien d'autres rapports encore, le commerce de détail est soumis à la tradition. Encore moins voyons-nous que ce désir du gain régit exclusivement les conditions où se trouvent les ouvriers voués à l'industrie. Enfin, son influence est au minimum dans les conditions où vivent les petits cultivateurs, les petits fermiers et les ouvriers travaillant aux champs. Ce n'est, à ce qu'il semble, qu'en Amérique, si nous en croyons les rapports des écrivains, que l'homme abstrait de l'économie politique classique paraît s'être incarné, à ce point que même l'ouvrier y change de métier, selon la conjoncture, comme ailleurs le capitaliste change, suivant l'occasion, ses placements de capitaux<sup>1</sup>.

Le résultat auquel nous sommes arrivés nous indique naturellement la tâche qui s'impose à nous. Pour celui qui l'admet, il ne peut évidemment y avoir qu'une devise : « Avant tout, l'observation immédiate des phénomènes économiques. » Elle n'a pas seulement à préciser jusqu'à quel point ces phénomènes sont do-

ou des transports. La différence entre la conception des mercantilistes et celle des économistes classiques ne git pas dans une conception différente qu'ils se font de l'homme. Sous ce rapport les uns sont aussi bornés que les autres. La différence ne git pas non plus dans leurs buts, mais bien dans les moyens qui sont recommandés pour les atteindre. Et à cet égard, ce sont les mercantilistes qui méritent la préférence, car ils prennent en considération, dans leurs propositions, le milieu des circonstances concrètes où l'égoïsme économique aurait à se faire valoir (voir les grands économistes anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle, comme Anderson, Marshall et le protectionniste agraire Arthur Young), tandis que les économistes classiques n'ont présent à l'esprit que l'homme abstrait dans un « espace vide. »

<sup>1</sup> Comp. : *Sartorius von Waltershausen* : « Die nordamerikanisthen Gewerkschaften. »

minés par l'égoïsme économique ou par d'autres facteurs, elle a aussi à exposer clairement de quelle manière les circonstances concrètes influencent cet égoïsme économique et à conduire à la compréhension des *changements morphologiques de l'économie sociale* qui découlent des changements mêmes dans *ces conditions concrètes*.

De ce mot d'ordre découlent encore deux autres conséquences.

D'abord, il s'ensuit avec nécessité, l'importance prépondérante de l'économie politique spéciale ou pratique à laquelle l'économie politique *générale* ou théorique doit céder le pas. Car il n'existe pas d'*économie générale* dans la vie réelle; toute économie est basée ou sur l'agriculture, ou sur l'*industrie*, ou sur le *commerce*, ou sur le *transport*, ou sur le *louage des services* ou des *capitaux*, et les observations économiques ne peuvent donc se faire que dans ces parties spéciales de l'économie politique. C'est la raison pour laquelle la plupart des travaux que les économistes allemands ont entrepris pendant les dernières dizaines d'années ont pour sujets des questions de l'économie spéciale ou pratique. La raison n'en est pas qu'ils méprisent l'économie politique théorique, mais l'observation ne pouvant se faire que dans les parties spéciales ou pratiques de l'économie politique, ce n'est qu'en travaillant dans ces parties pratiques que l'on peut trouver les pierres de réédification du système théorique!

De plus, il s'ensuit avec nécessité, pour ceux qui admettent la justesse de ce qui vient d'être exposé ici, que les choses premières et les plus importantes pour l'économiste sont de connaître le développement historique de l'économie des peuples et la description des phénomènes économiques. Et ce n'est pas seulement parce que la connaissance des conditions réelles des différents pays est, en effet, de la plus grande importance *pratique*, ce n'est pas non plus, comme quelques-uns l'ont dit, parce que l'on prétend remplacer la théorie de l'économie politique par son histoire! La véritable raison, c'est la même que celle qui a fait remplacer dans les sciences naturelles, comme dans la psychologie, les déductions *a priori* par la description des faits et leur analyse. La description même des phénomènes économiques les plus infimes, si elle est exacte, doit avoir pour l'économiste une plus grande valeur scientifique que les déductions les plus sagaces tirées de l'intérêt individuel, mais dont les résultats, malgré toute la jus-





et notamment la dernière, d'avoir donné satisfaction à des besoins collectifs, intellectuels ou artistiques, de premier ordre, tout en ménageant nos deniers.

Eh bien ! ce que nous avons pratiqué, inconsciemment peut-être, dans nos affaires locales, il faut le pratiquer aussi pour les affaires de l'État. Le meilleur moyen de juger, c'est de savoir ; et c'est à apprendre ensemble que je vous convie dans les quelques leçons de cette année.

Mais la science financière est vaste, complexe ; elle pourrait faire l'objet de nombreux volumes. Je ne puis me flatter, dans le court espace de temps dont je dispose pendant ce semestre d'hiver, de la parcourir tout entière. Je me bornerai à étudier le budget et la dette publique. L'an prochain, si je suis encouragé à poursuivre ces études, nous pourrons nous occuper des impôts.

Ceci dit, j'entre immédiatement dans mon sujet, et je traite aujourd'hui du phénomène général de la croissance des budgets des divers États, ce qui, par voie de conséquence, m'amènera à parler du rôle de l'État dans les rapports sociaux et économiques.

« Saluez ce budget d'un milliard, vous ne le reverrez plus, » s'écriait M. Thiers, dans les premiers temps de la Monarchie de 1830 ; et, de fait, depuis ce moment, on ne vit plus jamais de budget de moins d'un milliard. Le budget de moins d'un milliard s'en était mélancoliquement allé là où s'en vont les vieilles lunes ; il n'en est jamais revenu. Oui, le milliard dépassé ne se réduisit jamais, il s'agrandit bien plutôt, et bientôt, ennuyé de sa solitude, il s'adjoignit un compagnon ; puis, quand ils furent deux, ils firent des petits. C'est ainsi que le budget ordinaire qui, en 1840, était de 1 milliard 160 millions, atteignit bien près de 2 milliards en 1870 pour arriver à 3 milliards après la guerre, et à 3 milliards et demi en 1882. Et ce ne sont là que les comptes de budget ordinaire, c'est-à-dire des dépenses soldées par le moyen de l'impôt. Si nous tenons compte de dépenses réellement faites, au moyen soit des impôts, soit des emprunts, nous arrivons, pour cette même année 1882, au chiffre véritablement effrayant de 4 milliards 235 millions de francs ! Plus de 4 mille millions !

<sup>1</sup> Ces chiffres, ainsi que les suivants, ont été empruntés au grand article sur le budget de l'État, du regretté Paul Boiteau, article paru dans le *Dictionnaire général des finances*, publié sous la direction de M. Léon Say.

Cette terrible progression est-elle du moins propre à notre pays? Nos voisins y ont-ils échappé? N'est-ce pas une aberration particulière?

Non, Messieurs! et, quoique assurément il y ait chez nous plusieurs pratiques mauvaises et bien des abus à signaler, nous devons reconnaître ce même phénomène dans presque tous les autres budgets du monde, ce qui lui donne une importance scientifique considérable.

En Allemagne, le budget d'Empire de 1882-1883 est double de celui de 1872; 610,632,000 marks au lieu de 350,970,000.

Dans l'Allemagne même, le budget de la Prusse proprement dite, renommée cependant pour son économie, a passé de 518,700,000 marks en 1871 à 1,257 millions de marks en 1885-1886, soit de 642 millions de francs à 1 milliard et demi.

En Autriche proprement dite le budget était, en 1868, de 812 millions de francs (325 millions de florins), en 1885 il se montait à 1 milliard 300 millions (520 millions de florins). En Hongrie, de 425 millions il est passé, aux mêmes époques, à 845 millions de francs. — Quant à la dépense commune de l'Empire, elle a triplé depuis vingt-cinq ans.

La Russie a vu doubler ses dépenses depuis 1860. De 422,600,000 roubles en 1860, elles sont passées à 860 millions de roubles en 1885.

L'Italie, avant 1861, dépensait 812 millions de francs; en 1882, elle en a dépensé 1,537 millions.

J'ai pris, vous le voyez, les budgets des pays qui seront probablement engagés dans la prochaine guerre, et vous pouvez, dès à présent, supposer que l'augmentation des dépenses est due, pour une large part, à la préparation de celle-ci : assurément, vous ne vous trompez pas. Mais ce phénomène se produit avec une intensité presque égale dans des pays plus à l'abri de cette menaçante éventualité, et nous sollicite à chercher une cause plus générale encore. Ainsi, la Belgique, de 200 millions en 1870 est passée à près de 400 millions aujourd'hui. La Hollande, de 208 millions de francs pour 1870 à 272 en 1880.

L'Angleterre, enfin, de 1,697 millions de francs en 1860 est arrivée à 2,130 millions en 1885 (Liv. 69,610,000 à Liv. 85 millions 292,000).

En définitive, de 1865 à 1880, le budget ordinaire total de l'Eu-



rope a augmenté de moitié. De 10 milliards il est passé à 15, et, sur ces 5 milliards d'augmentation, il y en a un bon tiers qui ne doit être attribué ni directement ni indirectement à la guerre <sup>1</sup>.

Que sera-ce donc si nous prenons, non pas des budgets nationaux, mais des budgets provinciaux, départementaux et communaux, sur lesquels les préoccupations militaires ne peuvent avoir que des retentissements insensibles?

Nous voyons qu'en France notre budget dit des ressources spéciales, qui est formé d'une partie des revenus des départements et des communes, et autres établissements publics (centimes additionnels), perçus pour leur compte par l'État, a progressé de 240 millions en 1863 à 477 millions pour l'exercice 1884. Nous voyons encore que le budget ordinaire et extraordinaire communal, non compris Paris, est passé de 450 millions en 1862 à 713 millions en 1877; que pour Paris, enfin, les dépenses, au lieu de 107 millions en 1855 sont, en 1885, de 260 millions.

Dira-t-on qu'il y a du gaspillage, et que la faute en est à notre démocratie? Il y a du vrai dans ce reproche; mais les budgets locaux d'Angleterre sont passés de 900 millions en 1868 à 1 milliard 600 millions en 1882 (Liv. 36,132,000 contre Liv. 66 millions 665,000). Mais ceux de la Suisse, de l'Italie, de l'Allemagne, de la Belgique, ont augmenté dans les mêmes proportions. Il n'est pas jusqu'aux Etats-Unis, le seul pays du monde peut-être où le budget national soit en décroissance, qui ne voient également augmenter les chiffres de leurs dépenses locales, autant du moins que l'insuffisance des documents nous permette de le conjecturer.

Notez enfin que, pour mieux frapper vos esprits, j'ai resserré la période d'augmentation dans les vingt dernières années. L'accroissement eût été bien plus fort encore si j'avais pris pour point de départ le commencement du siècle <sup>2</sup>.

Eh bien, Messieurs, la constance, l'universalité, l'intensité de ce phénomène ne peuvent être attribuées au hasard. Nous sommes évidemment en présence d'une loi scientifique, c'est-à-dire que ces effets identiques doivent avoir des causes semblables résultant

<sup>1</sup> Cf. même article, p. 648, 2<sup>e</sup> colonne.

<sup>2</sup> En resserrant dans cette dernière période le tableau des augmentations, j'ai aussi évité l'objection tirée de la baisse de la valeur de la monnaie, puisque, au contraire, dans cette période, la valeur de la monnaie a eu plutôt une tendance à la hausse (diminution générale des prix de gros depuis 1873).

de quelque transformation générale dans la physiologie des États. Cherchons.

Notre siècle, qui a tant déjà reçu de qualifications, pourrait justement être appelé plus tard le siècle des révolutions : nous trouvons des révolutions partout, dans la science, dans les idées, dans les relations sociales, dans les rapports économiques, dans les rapports politiques. Ces révolutions ont fait naître des désirs, et par conséquent suscité des besoins d'une variété et d'une énergie inconnues à nos pères, et ces besoins ont impérieusement exigé satisfaction.

Les découvertes de la science ont montré que les hommes pouvaient désormais facilement communiquer entre eux, et les hommes ont désiré des voies ferrées, des bateaux à vapeur réguliers, des ports bien aménagés, des postes, des télégraphes. Elles ont montré que les continents peuvent être artificiellement séparés, pour placer un chemin là où était un obstacle, et les hommes ont désiré s'assurer des débouchés et des postes le long des nouveaux chemins internationaux que devait créer le percement des isthmes. Les révolutions politiques ont amené sur la scène sociale des classes jusque-là subalternes, et ces classes ont éprouvé des besoins nouveaux de bien-être, d'hygiène, de salubrité, en même temps que des goûts de culture intellectuelle, morale et artistique. Enfin l'adoucissement progressif des mœurs a rendu plus sensible à la masse le sort des malheureux et a suscité partout d'impérieux sentiments de charité et la préoccupation du danger des inégalités sociales.

Ces besoins nouveaux, comment les hommes allaient-ils les satisfaire? Assurément on conçoit qu'ils s'en fussent remis à l'initiative individuelle. Mais l'initiative individuelle eût risqué de laisser ces besoins en souffrance. Les entreprises de chemins de fer considérées aujourd'hui comme si fructueuses effrayèrent au début les compagnies qui s'en étaient chargées : la plupart renoncèrent à leurs concessions, beaucoup firent faillite, beaucoup demandèrent l'appui du pouvoir. Les postes et les télégraphes n'auraient desservi que les centres les plus peuplés. Les paquebots faisant messagerie n'auraient eu que des départs irréguliers; les vieilles cités auraient mis bien du temps à se rajeunir; les départements auraient longtemps attendu leurs chemins vicinaux; l'instruction ne se serait infiltrée que bien lentement dans le

peuple; enfin, la charité privée aurait continué d'aggraver le mal du paupérisme au lieu d'employer des méthodes rationnelles destinées à le guérir ou le contenir : bref, ou insuffisance ou retard dans la satisfaction des besoins nouveaux, voilà ce qu'aurait donné l'initiative individuelle.

Au lieu de cela, les hommes, fortement groupés en nations organisées, avaient à leur disposition un instrument puissant, souple et commode, l'autorité respectée de l'État, la vaste hiérarchie administrative, qui part du centre pour enserrer les parties les plus lointaines de l'organisme social. Il était naturel, il était inévitable que cette force fût utilisée, et elle le fut. L'extension des anciennes fonctions ou la création de nouvelles fonctions de l'État, tel était le moyen.

Par suite, l'État, directement ou indirectement, se chargea des voies ferrées, des postes, des télégraphes, des ports; l'État et les départements ou communes des chemins vicinaux; les communes des travaux publics d'intérêt local, de l'instruction primaire, de l'assistance, etc.

Assurément dans bien des cas, il y eut exagération; l'instrument fut non seulement employé mais faussé; après avoir travaillé à plein, il travailla à vide : au lieu d'absorber ce qu'il lui fallait de richesse, il s'enrichit au dépens d'autres organes qu'il anémiât en s'hypertrophiant. Mais c'est là ce qui se passe toutes les fois que survient un changement brusque dans un organisme; la secousse détraque l'appareil qui ne se rétablit qu'à la longue. Nous sommes, à mon avis, dans cette période de réaction, et nous devons nous y tenir; nous devons réprimer les abus, calmer la fièvre, rentrer dans l'ordre. Il n'en est pas moins vrai que l'action de l'État a été bienfaisante, qu'elle a été légitime, qu'elle était la manifestation nécessaire des transformations qui ont caractérisé notre époque.

Cette proposition, je le sais, est traitée d'hérésie par la grande majorité des économistes français; ce phénomène si normal de l'intervention de l'État n'a point encore été compris par eux, ils se contentent de lui jeter l'anathème, et se condamnent volontairement à ne rien comprendre au mouvement social dans lequel nous vivons.

« Laissez-faire, laissez-passer, » telle est leur devise. Les individus sont souverainement bons, souverainement sages; ils savent bien mieux que l'État ce qui leur convient; s'ils ne le font pas,



c'est qu'ils n'y trouvent pas d'avantage; alors, pourquoi les y forcer? L'intervention de l'État ne se justifie qu'en ce qui concerne l'ordre à l'intérieur et la sécurité à l'extérieur; mais, dans les rapports économiques, toute intervention de l'État est abusive; ce qu'il fait pour l'un, il le fait avec de l'argent pris à un autre; la protection qu'il donne à quelques-uns est oppressive pour tous. Son rôle dans la mêlée, c'est celui d'un bon surveillant chargé d'assurer le « *fair play*; » il y a déloyauté de sa part à se mêler au combat, et ceux qui réclament cette intrusion de l'État dans les rapports privés ne sont autre chose que des socialistes.

Donc, socialistes, socialistes d'État, il est vrai, mais enfin socialistes, ceux qui réclament l'expropriation des particuliers pour faire des canaux ou des voies ferrées; socialistes, ceux qui réclament la concession de ces chemins par l'État à des compagnies, lesquelles reçoivent de lui l'investiture et le monopole; socialiste, l'État qui se charge des postes et des télégraphes, celui qui s'occupe du reboisement des montagnes, de la conservation des forêts; socialistes, les communes qui empruntent pour faire des travaux d'embellissements, remplacer de vieilles ruelles par de grands boulevards où pénètrent l'air et la lumière; socialiste, et bien socialiste, notre ville de Bordeaux, qui nous a procuré à grands frais l'eau potable, qui subventionne le Grand-Théâtre, qui soutient la Faculté de médecine, qui a bâti le palais des Facultés. Qu'ils sont nombreux, les socialistes! Qui est bien sûr de ne l'avoir jamais été, qui osera jeter la première pierre? Pour moi, je ne prends jamais l'air au Jardin public sans un certain scrupule de conscience, car enfin, le Jardin public et le Parc bordelais ont été acquis et aménagés avec des deniers pris administrativement à des particuliers qui, peut-être, ne désiraient pas cette création; ai-je bien le droit de profiter des hérésies commises par un conseil municipal sans préjugés?

Vous voyez, Messieurs, la divergence absolue qui sépare cette doctrine de celle de l'école française, connue aussi sous le nom d'école orthodoxe ou individualiste. Le débat a une grande portée théorique et une portée pratique encore plus grande. Il vaut donc la peine qu'on s'y arrête, et, quant à nous, nous sommes obligés de le trancher, sous peine de faire de notre science une science empirique qui s'occupe des effets sans apprécier les causes.

A mon sens, l'erreur des orthodoxes provient d'un défaut d'ob-

servation. Ils sont partis de principes *à priori*, et n'ont pas remarqué deux faits, pourtant bien considérables, qui auraient dû attirer leur attention. Le premier, c'est que, dans toutes les circonstances, l'homme essaie d'obtenir le maximum de satisfactions avec le minimum d'efforts et, à cet effet, se sert, en les détournant de leur application primitive, des forces qu'il connaît déjà et qui sont à sa disposition. Le second, c'est que, précisément en ce qui concerne les besoins collectifs d'une société, l'État est la force la plus naturellement appropriée à leur satisfaction, ce qui rend l'application de cette force à ce but aussi nécessaire que légitime. Reprenons successivement ces deux points.

Et d'abord, que les hommes se procurent le plus de satisfactions possibles avec le moins d'efforts, c'est un fait d'évidence sur lequel repose toute l'organisation de nos sociétés et notamment la division des fonctions et celle du travail. Qu'ils usent à cet effet des forces qu'ils ont à leur disposition, bien des exemples le prouveraient, et je n'en veux retenir que deux. Le premier, je l'emprunte aux sciences physiques, c'est l'utilisation de la force d'expansion des gaz, en particulier la vapeur. Au début, cette force merveilleuse ne sert qu'à soulever le couvercle d'une misérable marmite (1690). Newcomen arrive qui accélère le mouvement et l'emploi à faire mouvoir les pompes destinées à l'épuisement des mines (1715). Watt perfectionne la machine et en applique la force aux travaux de l'industrie sédentaire (1770). Enfin, de nouvelles améliorations permettent de l'appliquer à la traction, et cette unique et humble force, par ses adaptations variées, ne tarde pas à révolutionner le monde, et à transfigurer les civilisations plus que ne l'avait jamais fait aucun conquérant.

Voici un autre exemple pris dans le monde moral; je l'emprunte à l'Histoire des parlements. Vous savez quel était le rôle des parlements dans notre pays, rendre la justice. De ce chef, ils n'avaient qu'un droit, reconnaître la loi, et qu'un devoir, l'appliquer. A cet effet, l'usage s'était introduit que les ordonnances royales fussent au préalable vérifiées et enregistrées par ces corps judiciaires. Eh bien! quand la centralisation excessive rendit un contre-poids nécessaire, les peuples le cherchant en vain dans la noblesse devenue courtisane, le demandèrent aux parlements, et c'est cette force chétive, le droit d'enregistrement, simple formalité de chicane qui, peu à peu, contraignit les rois à entendre

des remontrances, à composer avec l'opinion publique, à voir dans les corps judiciaires les gardiens naturels des traditions anciennes et les protecteurs des libertés méconnues.

Le phénomène que nous avons signalé se passe de la même manière; c'est naturellement que l'État est partout sollicité d'intervenir dans les rapports sociaux, c'est inconsciemment qu'il y cède, et si c'est là du socialisme, les partisans du laissez-faire devraient reconnaître, comme le dit spirituellement M. Gide, que le monde est en train de se faire tout seul socialiste.

Il faudrait, pour nier la légitimité d'un tel procédé, prouver que l'État est incapable de se charger d'une pareille fonction, et c'est le second point que nous allons examiner.

Qu'est-ce que l'État? C'est une nation organisée en gouvernants et gouvernés.

Qu'est-ce qu'une nation? C'est un être d'une nature particulière que j'appellerai super organique, composé d'hommes unis par des liens communs de race, de religion, de langue, de mœurs, de droit, de territoire, d'intérêts, coopérant d'une manière simple ou complexe à la vitalité et au développement de l'ensemble dont ils font partie<sup>1</sup>.

Eh bien! pourquoi veut-on que l'État se borne à cette unique fonction d'assurer l'ordre à l'intérieur et à l'extérieur? Pourquoi lui ordonne-t-on de se désintéresser de ce qui se passe dans le sein de la nation? Comment! par sa division en gouvernants et gouvernés, il est la manifestation visible et consciente de la nation, il a le moyen d'agir sur elle de la manière la plus lointaine et la plus certaine, il est comme serait dans le corps humain un cerveau armé dans une certaine mesure d'un pouvoir de modification sur l'organisme même, et cette étonnante propriété, dont aucune autre créature n'a été douée, de porter en soi son propre organe d'évolution, serait atrophiée, stérilisée, avilie, par une abstention criminelle? et l'État abdiquerait ce magnifique rôle d'organe de culture, de bien-être et de progrès pour se réduire à l'office d'un bon gendarme et d'un garde-champêtre impartial?

Quelle est donc la raison de cette incapacité dont on le décrète, de cette déchéance dont on le frappe? C'est que, dit-on, l'État

<sup>1</sup> Renvoi pour la démonstration à l'*Introduction à la science sociale* d'Herbert Spencer.



n'est naturellement apte à faire que la seule chose dont ne sont pas capables les particuliers, assurer le règne de la justice, défendre la nation. Partout ailleurs, les particuliers pouvant agir par eux-mêmes, l'État doit se retirer.

Je réplique avec Stuart Mill<sup>1</sup>, que ce départ entre les fonctions de l'État et celles des particuliers est une pure affirmation. Il n'est aucune fonction, exercée aujourd'hui par l'État, qui ne l'ait été à quelque époque par des particuliers ; pas même la fonction de police, puisque, dans certains pays des associations volontaires y pourvoyaient comme la Sainte-Hermandad en Espagne et les constables volontaires qui existent encore, je crois, en Angleterre ; pas même la fonction de justice, puisque, dans la plupart des procès, on a débuté par des arbitres privés ; pas même la fonction de la guerre, puisque de grandes compagnies commerciales, comme la compagnie des Indes anglaises, ont su se tirer, à leur honneur, de cette difficile entreprise.

On est donc obligé d'élargir un peu la formule et de réserver ces fonctions à l'État, non point parce qu'il est seul apte à les exercer mais parce qu'il les exerce mieux et plus sûrement que les particuliers. La différence n'est donc plus une différence de nature, mais une différence de degré, et par la brèche faite à cette formule on va pouvoir faire passer toutes les autres fonctions de l'État. Or, nous n'avons pas dit autre chose, et nous avons légitimé l'application de la force de l'État aux nouveaux besoins du siècle par l'utilité même de cet emploi.

On m'arrêtera encore et l'on ne manquera pas de me faire deux objections, l'une proprement financière, c'est que cette extension du rôle de l'État peut aggraver démesurément les charges d'un pays et tarir la fortune publique ; l'autre plutôt politique, que, dans cette voie nous risquons fort de ne pas nous arrêter, et de passer du socialisme d'État au socialisme tout court et au collectivisme.

Je répondrai à l'objection financière que, lorsque l'État se charge d'une fonction il ne doit pas pour cela créer plus de fonctionnaires que la fonction n'en demande, ni dépenser plus d'argent que cela n'est nécessaire. Il y a là, comme dans toute chose, une question de mesure. M. Leroy-Beaulieu, dans des articles justement estimés, publiés récemment par la *Revue des Deux-Mondes*,

<sup>1</sup> Voy. Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, liv. 5, ch. 1, § 2.

signalait le danger de la main-mise sur l'État par des démocraties naturellement dépensières, envahissantes et irresponsables. Qu'est-ce que cela prouve? Que les démocraties feront bien de se réformer si elles veulent vivre; mais, de ce qu'elles usent mal d'un bon instrument, on ne saurait conclure que l'instrument soit mauvais. Il n'est rien dans ce monde dont on n'ait abusé, il ne faut pas pour cela renoncer à tout, mais seulement s'efforcer courageusement de supprimer les abus.

Ces abus, je ne manquerai pas de les signaler, je blâmerai les dépenses inutiles, les fonctions parasitaires. Cependant, là encore, gardons-nous d'idées *à priori*. Le fonctionnarisme français tant raillé est la solide charpente qui a maintenu la cohésion de notre pays si souvent troublé par la politique; nous devons beaucoup à la bureaucratie, elle a été un élément précieux d'ordre et de stabilité. Assurément, elle est coûteuse; moins cependant que certains services privés absolument inutiles. Déduction faite de la Guerre et de la Marine, la rémunération des services civils de tout ordre n'atteint guère qu'un milliard de francs, tandis que les intermédiaires privés, représentant plus de 12 p. 0/0 de la population, et dont un bon quart est parasitaire, prélèvent sur nous un tribut annuel de 7 milliards et demi environ, soit du tiers au quart du revenu de la France<sup>1</sup>.

Laissons donc de côté l'objection financière pour nous en tenir à l'objection des principes. Celle-là, je l'avoue, me touche davantage. Mais, est-il bien vrai que l'interventionnisme mène au socialisme et au collectivisme? Il faudrait d'abord s'entendre sur ce qu'on appelle socialisme, ou collectivisme.

J'appelle socialisme un état social où chacun travaille, dans la mesure de ses forces et des nécessités, directement pour la société, laquelle centralise les produits et les services ainsi acquis et les répartit entre ses membres à proportion de leurs besoins<sup>2</sup>.

J'appelle collectivisme un état social dans lequel les capitaux de la nation, c'est-à-dire ses instruments de production, font retour à celle-ci et sont prêtés gratuitement par elle aux travailleurs groupés en associations professionnelles.

<sup>1</sup> Cf. Ch. Gide, *Principes d'économie politique*, 2<sup>e</sup> édition, p. 193.

<sup>2</sup> Je crois devoir préciser ainsi la formule trop vague, à mon avis, donnée par M. Renard dans ses remarquables études de la *Revue socialiste*.

Le collectivisme, théoriquement, peut être distinct du socialisme, mais actuellement il n'en est que la formule scientifique et pratique.

Or, qu'est-ce qui caractérise le socialisme? C'est la répudiation du mobile, actuellement prépondérant dans l'économie sociale, à savoir, l'intérêt individuel, et son remplacement par un mobile altruiste et humanitaire. Eh bien! je crois que malheureusement de longtemps, et probablement jamais, notre nature défaillante ne comportera un changement aussi radical. Je crois que l'initiative individuelle et l'intérêt privé seront toujours les principaux stimulants de la production de la richesse, et par conséquent les plus précieux instruments de la satisfaction des besoins de tous. Vouloir les supprimer c'est méconnaître la nature humaine, et je me sépare donc par là très nettement du socialisme.

Seulement, à côté du champ d'activité que je reconnais à l'individu, je reconnais aux collectivités le droit d'essayer d'arriver au but par préférence à l'initiative privée quand celle-ci ne veut ou ne peut, ou peut moins vite ou moins bien y arriver que la collectivité. Toutefois, n'y a-t-il pas de limites? Oui, il y en a. Cette action de la collectivité n'est pas indéfinie, elle a une limite qui ressort de nos explications. Elle ne doit pas décourager le mobile que j'ai considéré comme le plus actif, l'intérêt privé. L'extrême limite des droits de l'État sera donc l'anéantissement du mobile individuel.

Dans l'intérieur de cette limite, il est difficile de poser des règles absolues; on peut dire, toutefois, que l'homme d'État devra s'inspirer du tempérament historique de la nation, de son degré de maturité, des circonstances internes et externes, il devra surtout bien comprendre qu'une nation est plus semblable à un organisme qu'à une matière inerte, que, par suite, les bouleversements y sont dangereux et les réadaptations difficiles. C'est un art délicat et sublime, c'est l'art des Louis XI, des Richelieu, des Colbert, des Robert Peel, des Gladstone. On ne l'apprend point sur les bancs de l'École, il y faut des traditions, de l'éducation, de la naissance; même un peu de génie n'y est point inutile; ce que nous pouvons enseigner du moins, c'est à le comprendre et à en reconnaître la légitimité.

H. S<sup>t</sup>-MARC.



## SOCIALISME ET INDIVIDUALISME <sup>1</sup>.

---

### I.

Si l'on suit le développement historique du socialisme, on s'aperçoit que les éléments de l'acte d'accusation dressé par lui contre la société ne varient guère depuis cinquante ans. Qu'on consulte les anciens écrits de Louis Blanc, de Victor Considérant, de Fourier, d'Owen, de Karl Marx, ou les ouvrages plus récents de Lasalle et d'Henry George, on rencontrera toujours le même fonds de récriminations contre l'individualisme et la concurrence, contre le monopole de la rente foncière et du capital mobilier, contre l'exploitation des ouvriers par les patrons, etc. Pour les écoles socialistes de 1848, comme pour celles d'aujourd'hui, le nombre des producteurs et des travailleurs tend à s'accroître indéfiniment sous le régime de la concurrence; par suite, les salaires ne peuvent que se réduire de plus en plus, et atteindre un minimum où l'ouvrier trouvera à peine les ressources d'une misérable existence. D'après eux, la progression constante de la rente foncière absorbe la majeure partie des revenus sociaux et le montant intégral de la plus-value incorporée au sol par le développement économique de la communauté. Quant au capital mobilier, il accapare la majeure partie des fruits de la production, qui devrait en toute justice revenir aux salariés, puisqu'il est démontré que le travail ne dérive nullement du capital et n'a aucun besoin de son concours pour obtenir une rémunération équitable.

Si les socialistes fondaient leurs attaques sur des faits indiscutables, ils n'auraient pas encore cause gagnée, car il leur resterait à prouver la supériorité du système qu'ils prétendent substituer au régime existant. Mais il n'est pas difficile de constater combien leur critique de l'organisation actuelle dépasse les limites de la vérité. Leur tort, dans l'examen des problèmes sociaux, consiste généralement à méconnaître la complexité et l'interdépendance de ces problèmes, à en dissocier les divers éléments, et à faire porter

<sup>1</sup> Cet article est extrait d'un ouvrage qui va paraître sous le titre de : *Les principes de 1789 et la science sociale.*

sur un point isolé tout le poids de leurs attaques, dans l'espoir que la brèche une fois ouverte sur ce point entraînera la chute de l'édifice entier. Ils semblent ignorer les effets de la loi de compensation qui joue un rôle si important dans les phénomènes sociaux, et obvie souvent par un contre-coup inattendu aux conséquences d'un vice jugé irréparable.

Il y a en effet dans le corps social, comme dans la nature, une « vis medicatrix » qui panse ses propres blessures et trouve parfois en elle-même le remède à ses maux.

Ainsi le principe de la concurrence si décrié par les socialistes ne produit pas uniquement des résultats défavorables aux travailleurs. La concurrence tend, il est vrai, à réduire les salaires par l'accroissement du nombre des bras destinés à alimenter la production, par la supériorité de l'offre à la demande du travail; mais ce résultat a sa contre-partie dans le développement même de la production qui fait affluer sur tous les marchés une quantité plus considérable de produits, et entraîne par conséquent une diminution de prix des objets nécessaires à la consommation. Sous l'empire de la concurrence, on voit se réaliser ce double phénomène : d'une part, le taux des salaires peut s'abaisser (ce qui n'est d'ailleurs pas une conséquence inévitable, comme nous le verrons plus loin); mais, d'autre part, le prix des subsistances et le coût de la vie diminuent pour l'ouvrier. En ce cas, les travailleurs ne regagnent-ils pas largement d'un côté ce qu'ils perdent de l'autre, et, au fond, leur situation a-t-elle empiré si, pour un moindre salaire, ils sont en mesure de se procurer une plus grande somme d'utilités?

Aussi la première condition du bien-être des classes laborieuses réside-t-elle moins dans un taux élevé des salaires, que dans la liberté des échanges qui leur permet d'obtenir à bas prix les objets nécessaires à leur existence, que ceux-ci doivent leur provenance à la terre et à l'industrie nationales, ou au sol et à l'industrie des pays étrangers. Le maintien du système protectionniste en Europe et en Amérique est donc ce qu'on peut imaginer de plus contraire aux intérêts des travailleurs; en combattant le principe de la concurrence, la plupart des écrivains socialistes ont oublié que ce principe facilite le développement de la liberté des échanges et, par suite, loin d'entraîner la misère croissante des classes laborieuses, leur fournit au contraire les éléments de leur émancipation et de l'amélioration de leur sort.

Nous ne soutenons là rien qui ne soit confirmé par l'expérience. Dans son remarquable ouvrage sur le libre échange et la protection, le professeur Fawcett nous montre les ouvriers des États-Unis touchant des salaires très élevés et jouissant néanmoins d'une existence moins large et moins heureuse que les ouvriers anglais, parce que le régime de la protection et des tarifs à outrance les oblige à payer très cher des objets de consommation, tandis que, grâce au libre échange, les ouvriers anglais peuvent se procurer les mêmes objets à des prix beaucoup plus modérés.

Les socialistes réussissent bien à démontrer que trop souvent, sous le régime de la concurrence, le taux des salaires ne dépasse pas le minimum indispensable à la subsistance des travailleurs; mais les faits viennent les démentir, lorsqu'ils affirment que le prélèvement toujours croissant du capital et de la rente foncière sur la production tend à abaisser de plus en plus le taux des salaires et à aggraver fatalement la misère des travailleurs. Ainsi, en Angleterre, d'après Adam Smith, les salaires avaient presque doublé de la fin du xvii<sup>e</sup> siècle à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle. De 1839 à 1859, les salaires dans l'industrie britannique ont haussé d'environ 20 p. 100, et on admet que depuis 1859 jusqu'en 1875, ils se sont encore élevés de 60 à 70 p. 100. Il est vrai qu'à partir de 1876, il est survenu une baisse de 40 à 50 p. 100; mais l'augmentation totale depuis le commencement du siècle n'en reste pas moins très considérable. En France, les salaires ont subi une progression analogue. D'après M. Leroy-Beaulieu, Vauban n'estimait qu'à 22 ou 24 sous les salaires des ouvriers de Paris, à 18 ceux des artisans de province, à 12 ou 13 sous ceux des travailleurs des champs.

En 1819, Chaptal fixait à 25 sous le salaire moyen : aujourd'hui ce salaire est d'au moins 50 sous; à Paris il dépasse 4 francs. L'enquête décennale, faite à l'occasion de l'exposition de 1878 par la Société industrielle de Mulhouse, a démontré que, de 1857 à 1867 l'augmentation des salaires avait été de 28 à 40 p. 100 dans les filatures et les tissages, et que de 1867 à 1877, elle avait encore été de 28 à 30 p. 100<sup>1</sup>.

De même les socialistes tendent beaucoup à exagérer la part

<sup>1</sup> Voy. *Rev. d'Écon. polit.*, 1887, article de M. Beauregard, *La hausse des salaires au xix<sup>e</sup> siècle*.



qui revient à l'intérêt du capital et au profit dans la production industrielle, et ils sont dupes d'une illusion en s'imaginant que cette part distribuée aux travailleurs améliorerait sensiblement leur situation. Ce qui mesure la rémunération du capital en tant que capital, c'est l'intérêt de l'argent; quant au capital lui-même, ses possesseurs n'en ont pas la jouissance, puisqu'il est affecté aux salaires ou à l'entretien des bâtiments, de l'outillage et autres instruments de la production. Or, l'intérêt de l'argent ne dépasse guère actuellement le taux de 3 p. 100, soit dans les fonds publics présentant des garanties de solidité, soit dans les placements industriels.

Le surplus de ce chiffre de 3 p. 100 constitue le profit du capitaliste qui se compose lui-même de deux éléments : 1° la compensation des risques encourus dans les affaires par les directeurs de l'entreprise industrielle ou commerciale, la réserve destinée à faire face aux pertes; 2° la rémunération du travail des directeurs, de l'activité qu'ils doivent mettre au service de leur exploitation.

Cette part du produit revenant au profit peut varier considérablement d'après les circonstances économiques, la situation des industries, les relations entre employeurs et employés; et c'est précisément l'élasticité de cette part réservée aux profits qui permet aux ouvriers de prélever sur elle un surcroît de salaires. Soit en se coalisant, soit au moyen d'arrangements amiables avec les capitalistes, les ouvriers peuvent obliger les patrons à se contenter d'une plus faible rémunération de leur activité et des risques de l'entreprise; mais, comme le remarque justement Stuart Mill, la somme qui revient au capital et au profit « comparée à la totalité du capital du pays reproduit chaque année et dépensé en salaires, demeure bien au-dessous de ce que l'imagination populaire se figure. Si on l'ajoutait à la part allouée aux travailleurs elle l'augmenterait beaucoup moins que ne le ferait une invention importante dans l'outillage, ou la suppression des distributeurs inutiles et des autres parasites de l'industrie. » (Stuart Mill, *Fragments inédits sur le socialisme.*)

## II.

Ainsi donc les opinions des socialistes sur les effets de la concurrence et sur la répartition des produits entre le travail et le

capital s'écartent sensiblement de la réalité des choses. Il en résulte une première conclusion : c'est que l'organisation actuelle du travail n'encourt pas tous les reproches que lui opposent les socialistes, et, qu'avant d'y substituer leurs propres systèmes, ceux-ci doivent subir à leur tour l'épreuve d'un débat contradictoire.

Il nous faut donc examiner maintenant si les doctrines préconisées par le socialisme ne soulèvent pas des objections aussi graves, plus graves même que le système individualiste. Pour la commodité de la discussion, peut-être vaut-il mieux commencer par l'examen des systèmes socialistes qui présentent les plus grandes difficultés d'application, et offrent ce caractère commun de confier à une agence centrale unique l'exploitation et la répartition de tous les produits.

Le premier inconvénient de ces systèmes consiste à impliquer la dépossession de tous les propriétaires actuels par une révolution violente qui supprimerait toute liberté individuelle et aboutirait à un insupportable despotisme. Et puis l'on se demande ce que deviendrait la production de tout un pays concentrée entre les mains de comités directeurs investis du redoutable pouvoir de proportionner la quantité des produits aux besoins de la consommation et de régler la distribution de ces produits? D'après quel critérium déterminerait-on la somme des produits à fabriquer, à exporter, à importer, alors que tous les ressorts ordinaires de l'individualisme, la concurrence, les capitaux de prêt, le crédit, le loyer, les fermages, le commerce libre auraient disparu, alors que « la communauté serait devenue le propriétaire général et le rémunérateur de tous les moyens sociaux de production, le capitaliste général? »

Si le soin de régler la production nationale était confié à une agence centrale comme le gouvernement, n'y aurait-il pas à redouter que cette production restât toujours en deçà ou au delà des besoins; qu'elle accumulât dans les magasins généraux un trop-plein de marchandises supérieur à la demande ou qu'au contraire elle négligeât de faire en temps utile les approvisionnements nécessaires à la consommation et exposât le pays à la disette?

Dans le régime individualiste, le prix des objets, le taux des profits et des salaires constituent autant de régulateurs naturels de la production; dans le collectivisme, elle dépendrait exclusivement de l'arbitraire des comités de direction; les consommateurs

se verraient ainsi enlever toute garantie de la satisfaction de leurs besoins. On objectera peut-être l'exemple des sociétés anonymes, des administrations publiques qui participent déjà à l'œuvre de la production nationale; mais, dans la société actuelle, ces administrations n'exercent pas un monopole. Elles ont à compter avec la concurrence des entreprises isolées qui leur trace souvent le chemin à suivre, les met en garde contre les erreurs, et les empêche de s'engourdir dans la routine. D'ailleurs, le rôle des sociétés anonymes actuelles n'offre aucune assimilation possible avec la tâche autrement vaste et compliquée de l'État collectiviste; tandis que les premières n'ont en mains que des exploitations fractionnées et limitées à une branche d'industrie, le second devrait faire face à la production totale du pays, à la direction et au contrôle de toutes les branches d'industrie ou de commerce.

Si le collectivisme d'État est incapable de fournir à la production aucune règle fixe et précise, il semble révéler la même impuissance en ce qui concerne la répartition et la distribution des produits. Dans la société individualiste, le principe de l'offre et de la demande constitue l'élément essentiel de la loi sociale de répartition. Un produit quelconque emprunte sa valeur, non pas à la somme de travail qu'il représente, mais à l'intensité des besoins qu'il tend à satisfaire, au nombre des personnes disposées à l'acquérir. Par conséquent le prix de ce produit dépend bien moins de la valeur sociale envisagée comme une quantité fixe et mathématique que de sa valeur d'usage qui varie beaucoup suivant les lieux et les circonstances, suivant l'état du marché économique.

C'est là l'erreur fondamentale commise par les collectivistes. Karl Marx avait déjà représenté le temps de travail socialement organisé comme la mesure de la valeur. Schæffle élargit considérablement cette théorie en admettant que sous le collectivisme, « il y aura une indemnité sociale, revenu du travail socialement déterminé et mesuré d'après la quantité et la valeur d'utilité sociale. » Mais, si la valeur du produit est soumise à une foule d'autres conditions que celle du temps de travail mathématiquement évalué; il en résulte que la prétendue loi de répartition des collectivistes n'a aucune portée et ne saurait remplacer les régulateurs ordinaires de la distribution sous le régime individualiste, les salaires, les intérêts et les profits. Schæffle signale d'ailleurs



les lacunes de la doctrine de Karl Marx par cet aveu significatif : « Il est sûr que la théorie socialiste de la valeur, en tant que, dans la détermination de la valeur des richesses, elle ne prend en considération que les frais sociaux, et néglige totalement la valeur d'utilité qui varie suivant le temps, le lieu et la chose, est complètement incapable de résoudre d'une manière économique le problème de la production collective posé par le socialisme. » (*Quintessence du socialisme.*)

Le procédé de répartition recommandé par les socialistes n'échappe pas moins à la critique que la loi même de répartition. Ils bannissent rigoureusement l'argent et la monnaie de la société collectiviste, et proposent d'y substituer les paiements en chèques représentatifs de la journée de travail, qu'ils appellent les bons de travail. Nous voyons alors renaître pour la circulation les difficultés déjà constatées pour la production et la distribution des richesses. Comment pourra-t-on maintenir ces bons de travail en proportion avec les produits ? Si l'autorité en crée un chiffre supérieur à la demande, on risque de ressusciter le système des assignats et d'acculer l'État à la banqueroute ; du jour où les bons de travail n'auraient plus leur représentation en approvisionnements accumulés dans les magasins publics de livraison, les porteurs réclameraient vainement l'échange de ces bons contre des marchandises ; alors l'équilibre serait détruit entre les produits et les besoins, et l'impossibilité de faire face aux exigences de la consommation entraînerait, comme conséquence fatale, le rationnement.

Nous pourrions énumérer encore bien d'autres obstacles au gouvernement de la production tout entière d'une nation par une agence centrale, mais nous préférons citer le témoignage définitif d'un des esprits les moins suspects de parti pris contre les aspirations des classes laborieuses : « L'idée seule de confier la direction de l'industrie totale d'un pays à une agence centrale unique, dit Stuart Mill, paraît tellement chimérique que personne n'ose proposer une manière de la mettre en pratique..... On resterait au-dessous de la vérité en disant que, si le socialisme faisait son entrée en scène dans ces conditions, il n'aboutirait qu'à un échec désastreux, et que ses apôtres n'auraient qu'une consolation, celle de penser que l'ordre actuel de la société aurait péri le premier, et que les gens qui en profitent auraient été enveloppés dans la ruine commune. » (*Fragments inédits sur le socialisme.*)

Mais au lieu d'une agence centrale unique dirigeant la production totale du pays, il est possible de concevoir d'autres formes moins ambitieuses de socialisme qui fractionneraient une tâche aussi vaste entre des communautés de 3,000 à 4,000 individus groupés suivant les genres d'industrie, suivant les affinités de lieux et de circonstances économiques. Ce système ne se heurte évidemment pas à d'aussi sérieuses difficultés que le premier, et son fonctionnement ne s'écarterait guère de celui des sociétés anonymes de production dont le régime individualiste offre déjà de nombreux échantillons, avec cette différence sensible toutefois que ces sociétés reposent sur une organisation hiérarchique, et conservent à leurs gérants, directeurs, ou sous-chefs, une grande autorité sur le personnel, et une participation considérable dans les bénéfices de l'entreprise.

Avant de calculer les chances du gouvernement de la production par des communautés socialistes fractionnées, il importe de se rendre un compte exact des mobiles d'action qui caractérisent le système collectiviste, sous le double rapport des travailleurs ordinaires et des gérants, et de comparer leurs effets à ceux de l'individualisme. Sous ce dernier système, les ouvriers payés en salaires fixes n'ont aucun intérêt direct dans l'entreprise, et, par suite, l'efficacité du travail tendra à se réduire au minimum. C'est là le défaut capital de la production individualiste; car, si le rendement du travail ne développe pas la production, il est bien difficile que la part afférente au travail augmente, que les salaires s'élèvent et que la condition des classes laborieuses s'améliore.

Le travailleur de l'industrie organisée d'après le type individualiste ne vise généralement qu'à toucher le plus haut salaire possible pour la moindre somme de travail possible, sans s'inquiéter des conditions du succès de l'entreprise à laquelle il coopère. Dans le système collectiviste, au contraire, l'ouvrier est directement intéressé à la réussite des affaires, parce qu'il n'est plus rémunéré en salaires fixes, et qu'il obtiendra une part plus ou moins importante du produit, suivant que l'efficacité de son travail aura contribué ou non à l'accroître. De plus, l'entreprise à laquelle il collabore ne lui demeure plus étrangère, comme dans le système individualiste : elle devient pour ainsi dire sa chose, et fait partie de sa vie. Entre lui et ses compagnons d'atelier se forme alors un esprit de corps, une solidarité qui met en jeu les instincts

altruistes et développe l'effort du travail pour la prospérité commune de l'entreprise.

D'une part, le collectivisme excite donc plus que l'individualisme l'intérêt personnel de l'ouvrier à la production; d'autre part, il a surtout l'avantage d'éveiller chez lui des sentiments de sympathie et d'attachement pour l'industrie à laquelle il appartient. Ce désaccord si accentué d'intérêts et d'aspirations que nous constatons chaque jour dans l'ordre actuel de la société entre les ouvriers et les patrons, tend à s'effacer avec le système collectiviste : on n'a plus ici une simple juxtaposition de forces divergentes, ou, tout au moins, indifférentes les unes aux autres, quand la même œuvre réclame leur concours, mais un organisme homogène et harmonique dont les parties coopèrent fraternellement à la vie de l'ensemble.

Il importe toutefois de ne pas se méprendre sur notre pensée. Nous ne prétendons pas que le communisme soit nécessairement une école de support mutuel et de paix sociale où s'évanouiraient, comme par enchantement, toutes les occasions de rivalité et de conflit. Les passions engendrées par l'intérêt personnel et l'âpreté de la concurrence dans le régime individualiste ne tarderaient probablement pas à reparaître sous une autre forme, dans les luttes pour la possession du pouvoir et de l'influence directrice sur les affaires que le collectivisme ne manquerait pas de soulever.

Ainsi les membres de l'association communiste auront-ils la sagesse de choisir, en dehors de tout esprit de coterie, les gérants ou directeurs les plus capables de faire prospérer l'entreprise? Seront-ils assez disciplinés pour se soumettre à la direction de ces chefs élus? De plus, quand il s'agira de traiter à la majorité des voix dans les assemblées générales, des questions vitales pour la marche des affaires, comme l'achat des matières premières, l'augmentation ou le ralentissement de la fabrication, l'ouverture des nouveaux débouchés, l'évaluation du prix de revient, le suffrage de tous les travailleurs réunis possédera-t-il l'intelligence nécessaire pour prendre les résolutions convenables, ou l'abnégation suffisante pour écouter les avis des plus autorisés et des plus expérimentés d'entre eux? En un mot, les associations communistes sauront-elles faire sa part au principe hiérarchique, et accepter cette loi de tout organisme social ou politique, que, pour



faire œuvre utile, l'action des masses doit se régulariser et se discipliner sous des chefs?

D'autre part, chaque membre étant associé aux pertes comme aux gains de l'entreprise, les ouvriers auront-ils assez de prévoyance et d'économie pour épargner une partie du bénéfice des années prospères, afin de mettre en réserve de quoi faire face aux mauvaises années où l'inventaire ne permettra de leur distribuer qu'une faible fraction du produit?

Passons maintenant au côté de la gérance, et nous verrons que les avantages du collectivisme ont également leur contre-partie. Dans la société actuelle, le mobile principal qui anime les gérants d'une entreprise industrielle ou commerciale est l'intérêt personnel. Plus les résultats de leur gestion seront satisfaisants, plus l'affaire donnera de bénéfices, et plus ils toucheront une grosse part du produit sous la forme de traitements ou de dividendes, plus ils auront chance d'améliorer leur condition et celle de leur famille; nous avons pu constater que tel était le cas, non seulement des entreprises privées, mais même des sociétés anonymes qui ne manquent pas de s'assurer une gestion habile par l'appât de situations pécuniaires et honorifiques réservées à leurs directeurs.

Or, le système collectiviste n'octroyant aux gérants qu'une part du produit égale à celle des travailleurs ordinaires, quelles que soient leur capacité et leur activité, le ressort de l'intérêt personnel ne les pousserait plus à bien gérer l'entreprise confiée à leurs soins; ce mobile ferait place à d'autres, d'un ordre supérieur, tels que le dévouement à la communauté, l'amour-propre de justifier la confiance de leurs collaborateurs et d'acquérir la réputation de directeurs capables et dévoués. On aurait tort de dédaigner l'influence de pareils mobiles dans l'état présent et dans l'avenir des sociétés humaines. Il est probable que le développement de la civilisation amènera une plus grande extension des instincts sociaux et sympathiques qui existent à l'état rudimentaire, même chez les tribus sauvages; toutefois, il serait peut-être imprudent d'édifier un régime économique sur l'exemption, sur le niveau supérieur, et non sur la moyenne de la moralité humaine.

C'est une question de savoir si la suppression subite de l'intérêt personnel et des gros traitements que le régime individualiste alloue aujourd'hui aux gérants des industries, ne tarirait pas, ou du moins n'appauvrirait pas les sources de la production.

L'intérêt collectif de la communauté aurait-il doré et déjà assez de puissance pour obtenir des gérants la même somme de travail, d'intelligence et de zèle que l'intérêt personnel, que la perspective d'une situation plus élevée? Le dévouement au succès de l'association suffirait-il encore à maintenir, chez les gérants, l'esprit de recherche, le goût du risque qui sont l'âme même de l'industrie et du commerce?

Le socialisme pourrait avoir pour conséquence fâcheuse le *statu quo* et la routine dans la direction des affaires, si les gérants étaient détournés de tenter des progrès nouveaux par l'étroitesse de l'horizon ouvert à leurs ambitions, comme par la nécessité de soumettre leurs idées et leurs plans personnels à la ratification des assemblées de l'association, souvent incompétentes et prévenues? En ce cas, comment le collectivisme serait-il capable de se plier aux exigences de l'industrie et du commerce modernes qui demandent des initiatives toujours en éveil, en quête de débouchés pour leurs produits, de perfectionnements de leur outillage ou de leurs procédés de fabrication? Le collectivisme ne subirait-il pas de ce chef une infériorité marquée en face de la concurrence individualiste, et n'encourrait-il pas un échec inévitable?

Nous aboutissons donc à cette conclusion que le succès du socialisme suppose, soit chez les travailleurs, soit chez les gérants, un assemblage de qualités dont la société actuelle offre jusqu'ici bien rarement l'exemple. C'est du reste le point que Stuart Mill, malgré l'ardeur de ses sympathies pour l'émancipation des classes ouvrières, a mis en lumière avec une grande perspicacité dans ce passage de ses *Fragments inédits sur le socialisme* : « La seule chose certaine, c'est que, pour réussir, le communisme a besoin d'une éducation intellectuelle et morale supérieure chez les membres de la société : morale, pour la mettre en état de jouer leur rôle honnêtement et vaillamment dans la vie, sans autre motif que la part qu'ils prennent à l'intérêt général de l'association et le sentiment de leur devoir et de leur sympathie pour elle; intellectuelle, pour les rendre capables d'apprécier les intérêts constants, et de tenir au moins assez de compte de considérations compliquées, pour être à même de distinguer, en ces sortes d'affaires, un bon conseil d'un mauvais. Or, je me refuse absolument à admettre que l'éducation et la culture intellectuelle impliquée dans ces aptitudes, ne puissent jamais devenir le partage de chacun des mem-

bres de la nation ; mais je suis convaincu que cette transformation est très difficile, et que l'état actuel ne fera place à l'état nouveau qu'avec une grande lenteur. »

Dans son *Bau und Leben des socialen Körpers*, Schæffle insiste aussi sur l'irrésistibilité du mouvement socialiste, mais sur l'impossibilité de déterminer l'époque et les voies de sa réalisation définitive : « D'autres peuvent concevoir des espérances enthousiastes : à dire vrai, nous n'irons pas au-devant d'un changement social sans des moyens préparés d'avance. Seulement nous ne pensons pas que l'histoire marche d'un pas aussi rapide que se l'imaginent la fantaisie et les souhaits des esprits idéalistes. La période capitaliste est loin d'être achevée. Aussi longtemps que la masse du peuple reste loin derrière elle et se trouve dans un état économique voisin de l'état de nature... nous croyons que la transformation professionnelle des grands procédés de production en institutions de droit public, bien qu'elle ait déjà commencé depuis longtemps, sera un processus historique de longue haleine. Dans quel délai ce processus sera-t-il accompli, quand et où, dans l'ancien ou seulement dans le nouveau monde, atteindra-t-il son point culminant, nous ne nous permettons à ce sujet aucune hypothèse. » (*Bau und Leben*, III, 535, 540.)

Mais, dira-t-on, comment atteindre le niveau intellectuel et moral que demande le socialisme, si l'on conserve les rapports sociaux qui reposent précisément sur une moyenne de moralité et d'intelligence très peu élevée? C'est là que gît la plus grosse difficulté de la solution du problème social. En effet, d'une part, il conviendrait d'ajourner l'adoption de l'idéal socialiste, puisque les conditions requises pour son succès n'existent pas encore, puisque les masses laborieuses sont insuffisamment adaptées à la pratique de ce régime; d'autre part, le maintien de l'état actuel contrarie l'acclimatation du collectivisme et semble rejeter dans un lointain indéfini l'avènement de ce type de société.

Comment sortir de ce cercle vicieux? La sociologie intervient ici pour recommander la seule méthode applicable à ce genre de questions. Contrairement aux suggestions de l'esprit révolutionnaire, elle nous conseille d'attendre du temps et de la patience ce que les mesures brusques et prématurées ne réussiraient pas à nous procurer. S'il est conforme à tous les données de l'expérience et de la science que l'application *ex abrupto* et tout d'une pièce



des systèmes socialistes en entraînerait le naufrage irrémédiable, il ne reste plus que la perspective de dégager progressivement le socialisme des formes actuelles de la société.

### III.

Nous sommes donc conduits à rechercher maintenant si le régime de la propriété et de la production individuelles, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, ne saurait être modifié et amélioré par le contact des principes ou plutôt des aspirations socialistes. Il serait alors possible de ménager l'évolution graduelle de la société vers un type plus complet qui concilierait les avantages essentiels du socialisme avec les résultats acquis de l'individualisme. Tel est le mode d'adaptation du socialisme à la société moderne qui, suivant Schæffle, paraît le plus probable et le plus sûr : « Si le socialisme arrive à la domination dans un temps encore indéterminable, il se réalisera lentement, fragmentairement et, dans le détail, le plus souvent inconsciemment. Parmi les illusions conservatrices il n'en est pas de plus trompeuse que de considérer le socialisme comme impossible parce qu'il doit mettre tout sur le chantier en même temps, commencer par tout à la fois, et par suite échouer dans l'ensemble. Au contraire, il n'y a nullement besoin d'entrer en scène comme un système économique exclusif, de commencer ou de finir avec ce caractère. Il peut, son temps une fois venu, débiter avec l'élite toute prête du personnel et du capital déjà existants, et son intérêt lui commande de ne construire son édifice qu'avec des matériaux déjà prêts. » (*Bau und Leben*, III, 530.)

D'ailleurs la société actuelle contient une foule de germes déjà réalisés qui esquissent dans ses traits essentiels le socialisme de l'avenir. C'est ce que Schæffle fait très nettement ressortir dans le passage suivant : « Depuis longtemps, à côté de l'institution du culte privé et familial, l'Église n'existe-t-elle pas? L'École, l'Académie et l'Université ne se sont-elles pas établies à côté de l'éducation, de la science privée et domestique? Le droit dynastique n'a-t-il pas engendré et créé à côté de lui le droit public de la monarchie constitutionnelle? L'administration publique, la protection de l'État ne se sont-elles pas substituées au droit des cours et à la protection de la famille? Les galeries publiques et les établisse-

ments artistiques n'ont-ils pas surgi à côté de la culture privée de l'art? Toutes ces institutions et d'autres encore, issues du droit privé ou domestique, l'Église, l'École, l'État, la science, sont-elles donc des fantômes ou des apparences? » La même évolution s'est produite dans l'ordre purement économique et les réformes adoptées ici pour retarder l'avènement du socialisme ne font que lui aplanir les voies : « Introduit-on, dit Schæffle, l'assurance personnelle générale, on facilite ainsi l'établissement de groupes sociétaires et on aide à susciter dans les masses des aspirations socialistes. Reconnaît-on les corps de métiers nationaux et provinciaux des travailleurs, et les unions des patrons, encourage-t-on les syndicats et les chambres mixtes de conciliation, on travaille ainsi à former des corporations et des groupements importants tels que précisément l'exige le socialisme. Le passage ultérieur, mais complet, à ce système ne coûte plus ensuite que quelques pas. » (Tome III, p. 533.)

Cette transformation du système individualiste est une conséquence du développement historique des sociétés. Elle a déjà commencé sous nos yeux par les modifications introduites dans le contrat de salaire. Et d'abord, il est entendu que le sociologue ne considère nullement le salariat pur et simple comme un contrat immoral et absolument défavorable aux intérêts des classes laborieuses. Le salariat a réalisé un progrès considérable sur la forme antérieure des rapports entre les capitalistes et les travailleurs, en ce sens qu'il laisse ceux-ci libres de louer leurs bras, à qui et où bon leur semble, et leur octroie immédiatement une part du produit de leur travail, sans en attendre le placement ou la rentrée. Nous réservons la question de savoir si cette part est équitablement répartie entre le capital et le travail, et proportionnelle aux efforts des classes laborieuses. Il nous suffit de constater que le salariat ne consacre pas du tout, comme l'affirment certains socialistes, la tyrannie du capital et l'exploitation de l'homme par l'homme.

Seulement on aurait tort d'y voir une institution immuable et imperfectible. Le salariat n'a pas dit le dernier mot des formes de la production. La meilleure preuve en est que le travail aux pièces constitue déjà une amélioration du travail à gages, de même que le salaire fixe avec gratification marque un acheminement progressif vers le système de la participation aux bénéfices. Le plus

grand défaut du salariat pour le sociologue consiste en ce qu'il ne parvient pas à réaliser l'harmonie des deux facteurs de la production : le capital et le travail, et que, par suite, il gêne le développement de la production. On répète souvent que l'intérêt des capitalistes et des travailleurs est identique; or le vendeur et l'acheteur d'une marchandise quelconque pourraient-ils avoir le même intérêt relativement à son prix? Sans doute leur avantage commun consiste dans la prospérité des affaires et dans la plus grande abondance des produits du travail et du capital; mais prétendra-t-on que leur intérêt est le même quant à la répartition de ces produits? Cela revient à dire qu'il est indifférent pour une personne de savoir si une somme d'argent appartient à elle-même ou à une autre.

En réalité, les employeurs tendent d'ordinaire à rémunérer le moins possible le travail et à abaisser le taux des salaires, afin de réserver au capital la plus large part du profit.

De leur côté, les travailleurs tendent à fournir la plus faible somme de travail possible pour le salaire le plus élevé. Dans ces conditions l'essor de la production est entravé, et la part du produit revenant au travail ne saurait dépasser un niveau inférieur. Or l'accroissement de la production permet seul d'espérer une amélioration sensible de la condition des classes laborieuses. A la vérité, sous le régime du salariat, la part des salaires est susceptible de s'accroître grâce à un prélèvement plus considérable sur la part du capital et surtout des profits, mais cette augmentation ne saurait jamais être que très relative, si le développement de la production ne venait pas rehausser dans une forte proportion le quantum général à répartir entre le travail et le capital.

Les économistes ont longtemps commis l'erreur d'envisager ce qu'ils appelaient le fonds des salaires comme une quantité fixe et irréductible absolument subordonnée au chiffre de la population et au rapport entre l'offre et la demande du travail. On est revenu aujourd'hui à une conception plus exacte en reconnaissant que le taux des salaires oscille toujours plus ou moins entre deux variables : le minimum nécessaire à la subsistance des travailleurs, et le minimum de profit requis par les capitalistes et les employeurs. Les travailleurs peuvent s'efforcer d'élever ce minimum indispensable à leur entretien jusqu'à la limite où le taux excessif des salaires ne laisserait plus au capital une rémunération suffisante, et



le découragerait d'affronter les risques des opérations industrielles ou commerciales. En ce cas, les ouvriers auraient tué la poule aux œufs d'or.

D'autre part, si les capitalistes se concertaient pour abaisser le taux des salaires jusqu'au point de diminuer le nombre et la puissance de travail des salariés, ils deviendraient les premières victimes de leurs égoïstes calculs. Les efforts des travailleurs pour accroître le taux des salaires ont chance d'atteindre leur but quand les conditions du marché économique se prêtent à cet accroissement, quand la part du capital et du profit sur les produits est assez élevée pour qu'il y ait possibilité de la réduire et de prélever une quotité supplémentaire pour le travail.

Quelques économistes ont prétendu condamner le mouvement des Trade's unions d'après ces deux principes que les salaires ne sauraient être élevés artificiellement sans abaisser les profits, et que les profits ne consentiraient pas à une augmentation permanente du bénéfice des salaires. Mais ces règles générales subissent dans la pratique une foule d'exceptions qui en infirment singulièrement la portée. L'économiste anglais Thornton n'évalue pas à moins de six, les cas où il est possible aux Trade's unions de produire une augmentation permanente des salaires : 1° Dans tout commerce où, grâce à quelque spécialité de matière ou de caractère, les employeurs de la même région possèdent virtuellement un monopole; 2° dans tout commerce pour l'exercice duquel un pays possède un avantage marqué sur les autres; 3° dans tout commerce dont les produits, grâce à l'accroissement de la richesse ou du nombre des consommateurs, voient augmenter leur demande; 4° dans tout commerce où, sans aucune augmentation, et peut-être nonobstant une réduction considérable dans les prix, le développement de la productivité de l'industrie met une quantité de produits plus considérable à la disposition des patrons et augmente par conséquent le revenu total de leurs ventes; 5° dans n'importe quel commerce, pourvu que l'élévation ait lieu simultanément et également dans chacun d'eux; 6° dans tout commerce où le niveau des affaires est tel qu'on puisse y réaliser une plus grande somme de profits à un taux inférieur, que dans d'autres à un taux supérieur. » Autant vaut dire que, dans les conditions ordinaires d'expérience, l'entente des ouvriers pour la hausse des salaires parvient à les élever d'une manière permanente; et d'ail-

leurs les documents statistiques abondent à l'appui de cette conclusion de M. Thornton, que, dans certaines branches de commerce, les salaires sont de 25 à 30 p. 100, dans l'une même de 50 p. 100 plus élevés qu'il y a quarante ans; et, dans toutes, le taux moyen, de 15 p. 100 plus élevé qu'à cette époque.

Les adeptes du radicalisme socialiste ne se font pas faute de persuader aux classes laborieuses que la Révolution a eu le privilège de prendre en mains et de régler au mieux les intérêts du travail. Or, quand on va au fond des choses, on constate que la question du travail est restée lettre morte pour la Révolution, que les Assemblées révolutionnaires l'ont pour ainsi dire ignorée, ou que, quand elles ont voulu s'en occuper, les résultats de leurs délibérations et de leurs mesures législatives n'ont guère répondu aux intentions de leurs auteurs. Ici encore se retrouve la même disproportion, le même défaut d'équilibre entre l'idéal et la réalité, entre les projets et la technique des hommes de 1789.

Certes il y aurait injustice à leur reprocher de n'avoir pas devancé leur époque et résolu un problème que l'état économique du pays maintenait alors dans les secrets de l'avenir. En 1789, on s'inquiétait trop de garantir les droits et la situation politique du tiers-état pour songer beaucoup au sort et aux intérêts du quatrième état que le développement ultérieur de la grande industrie n'avait pas encore constitué en classe sociale distincte. Mais, à part cette raison historique, la conception même de la structure du corps social, selon les doctrines de la Révolution, l'empêchait d'envisager sous son vrai jour le problème du travail et, par suite, d'en découvrir la solution.

En effet, les hommes de 1789 considéraient l'individu comme le centre et la fin exclusive de la société, la société et l'État comme de simples agrégats d'unités individuelles. Cette théorie n'admettait aucun corps intermédiaire, aucune association quelconque entre l'individu et l'État. « Des sociétés particulières, disait Mirabeau, placées dans la société générale, rompent l'unité de ses principes et l'équilibre de ses forces. Les grands corps politiques sont dangereux dans l'État par la force qui résulte de leur coalition, par la résistance qui naît de leurs intérêts. »

Aussi, quand le moment vint de faire une loi sur les coalitions, les vues de la Révolution se manifestèrent sans ambages dans le rapport bien connu de Chapelier sur le projet de loi : « Il doit sans

doute être permis à tous les citoyens de s'assembler, mais il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. Il n'y a plus de corporations dans l'État, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. »

On a bientôt fait de biffer d'un trait de plume les corporations, de décréter que la Constitution française supprime toute vie collective en dehors de l'intérêt particulier de chaque individu et de l'intérêt général ; mais n'est-ce point là se révolter contre la nature des choses, contre des nécessités permanentes de l'ordre social ? Car les corporations ne constituent point un monopole de l'ancien régime. Il était permis de trouver rigide, étroite et oppressive, la forme qu'elles avaient prise sous la vieille monarchie et de vouloir les accommoder à l'ordre nouveau en les refoulant dans un moule plus large, plus souple, plus étendu, plus ouvert à la diversité des besoins sociaux, à la complexité des professions et des industries ; mais la société moderne ne saurait pas plus se passer que l'ancienne du système des corporations.

Interdire aux masses populaires le groupement corporatif, c'était dans le domaine économique, leur fermer toute perspective vers le relèvement de leurs salaires, vers une amélioration de leur sort conquise par leur propre initiative et par le développement de l'esprit de solidarité, c'était les livrer à la merci de la tyrannie du capital ou au mirage décevant du socialisme d'État.

Aussi le rapport de Chapelier, conséquent avec lui-même, concluait-il de la suppression des corporations et du droit de coalition à l'État providence chargé de subvenir aux besoins des déshérités de la fortune : « C'est à la nation de procurer les travaux à ceux qui en ont besoin pour leur existence et des secours aux infirmes. » Du moment, en effet, où l'on paralysait la vie collective des groupes sociaux, où on leur enlevait les moyens de traiter leurs affaires en commun et d'alléger par l'assistance mutuelle, par la conciliation et l'harmonie des intérêts au sein de la corporation, les contre-coups de la lutte pour l'existence ; du moment où la puissance de l'association manquait aux individus isolés et désagrégés, la tâche des collectivités retombait naturellement sur l'État qui allait bientôt absorber et écraser de sa masse omnipotente toutes les forces individuelles et collectives.

Le mouvement corporatif qui, depuis les débuts du siècle et sur-



tout pendant ces dernières années, a pris en Europe une telle importance, montre combien la Révolution avait fait fausse route dans le règlement de la question du travail. La France, restée en arrière de ce mouvement, a dû suivre à son tour le courant général, et la loi de 1884 sur les syndicats professionnels a accompli un premier pas vers la reconnaissance légale des groupes industriels qui marque un acheminement au retour des corporations adaptées aux conditions de la vie moderne.

Nous avons dit plus haut que le vice organique du salariat était d'enrayer la production, car les ouvriers payés à salaires fixes n'ont, sous ce régime, aucun intérêt à accroître la somme des produits. La supériorité du système de la coopération industrielle consiste en ce qu'elle intéresse directement les travailleurs à l'œuvre de la production et tend par conséquent à accroître la puissance effective du travail. Or, nous y insistons à dessein, un accroissement de la production permet seul d'améliorer le sort des classes laborieuses, parce qu'il permet d'élever la part du travail sans trop diminuer celle du profit et du capital.

Le système du travail aux pièces était déjà un perfectionnement du travail à gages, mais la participation de l'ouvrier aux bénéfices du patron réalise encore un progrès important sur le travail aux pièces. Ici l'ouvrier possède un intérêt réellement direct et immédiat à l'abondance de la production, car sa rémunération sera d'autant plus élevée que l'efficacité de son travail aura créé un plus grand nombre de produits, et, par suite, grossi le chiffre des bénéfices à répartir entre les divers facteurs de l'industrie.

Le seul inconvénient de ce système c'est que, s'il associe les travailleurs aux pertes comme aux bénéfices de l'entreprise, il risque dans les mauvaises années de réduire à un minimum dérisoire, ou même à néant leur part de rémunération, et, en tout cas, il leur donne le droit d'intervenir dans la direction des affaires, de critiquer l'administration et la comptabilité des gérants. Si, au contraire, il les soustrait aux chances défavorables des affaires et leur assure un salaire fixe, sans tenir compte des résultats de l'année, ce n'est plus alors qu'une forme perfectionnée du salariat dépourvue des avantages moraux de la participation aux bénéfices.

Cependant, patrons et ouvriers ne doivent pas hésiter à adopter ce régime dans tous les genres d'entreprises où il est applicable,

car, en dehors de sa supériorité sur le salariat, il sert de transition et d'acheminement naturel vers le mode définitif de relations entre le capital et le travail, l'association coopérative de production. Ce système, en concentrant le travail et le capital dans les mêmes mains, améliore nécessairement la condition des ouvriers, puisque la part du produit réservée au capital et aux profits de l'employeur dans le système actuel, revient intégralement aux travailleurs. Il supprime l'antagonisme entre les facteurs de la production et enlève tout prétexte aux coalitions ouvrières, aux grèves qui, malgré leur utilité provisoire, finissent toujours par ralentir la production, troubler le marché et compromettre à la fois les intérêts des patrons et des salariés. L'association coopérative est le seul régime susceptible d'achever l'éducation économique des classes laborieuses, en ce sens qu'elle les associe aux pertes comme aux bénéfices et, par conséquent, leur impose une part de responsabilité dans la direction et les initie aux exigences des affaires industrielles et commerciales.

Nous atteignons ici par un chemin tout différent le but essentiel du socialisme, c'est-à-dire la remise entre les mêmes mains des deux éléments de la production, et l'exploitation du produit social par les travailleurs devenus capitalistes. L'idéal que le communisme entend obtenir d'un bouleversement immédiat de la société individualiste, la sociologie parvient à le dégager des forces existantes de la propriété et de la production par voie d'évolution lente et progressive. Seulement les petits groupes communistes, fractionnés sur différents points du territoire après expropriation des capitalistes et des propriétaires actuels, auraient toute chance d'échouer, parce qu'ils entreraient en scène prématurément, mal préparés par leur éducation antérieure à appliquer les principes nouveaux dans un nouveau milieu; au contraire, les associations coopératives de production issues de la société actuelle, après une série d'essais et de perfectionnements du système individualiste, s'établiraient dans les conditions les plus favorables, possédant, grâce à un entraînement préalable, les qualités intellectuelles et morales indispensables à leur succès.

## IV.

Le sociologue admet donc aussi une certaine nature de socialisme ; mais c'est un socialisme positif et contrôlé par les lumières de l'expérience qui ne livre rien au hasard, qui ne veut se réaliser qu'à son heure, quand la société actuelle sera prête à se l'assimiler, quand le corps social sentira le besoin de se rajeunir dans le courant d'une vie plus large et plus intense.

Le socialisme, comme direction morale et logique du développement historique des sociétés, c'est là tout ce qu'il appartient à la science sociale d'indiquer. Le socialisme reste dans les possibilités et les probabilités d'un avenir plus ou moins prochain ; nous n'en savons pas davantage aujourd'hui, et la volonté seule des nations décidera si elles possèdent la puissance et les moyens de réaliser ce que la science donne comme un but réalisable. Mais, parmi ces moyens, l'expérience permet déjà de faire un choix, de déterminer approximativement lesquels doivent être mis en œuvre, et lesquels doivent être évités. En d'autres termes, il existe une technique, une politique du socialisme positif qui doit l'aider à atteindre sa fin, et qui s'impose aux recherches du sociologue.

Certaines sectes socialistes invoquent l'omnipotence du pouvoir central et le communisme d'État pour appliquer leurs doctrines. Rien n'est plus contraire à la nature et au but véritable du socialisme. Celui-ci consiste en effet, suivant la définition de Schæffle, à « transformer les éléments essentiels de tous les modes d'activité sociale qui relevaient autrefois du droit privé et domestique en institutions de droit public ; » mais le droit public ne se confond pas nécessairement avec le droit de l'État et du gouvernement. Sans doute, les organisations de droit public fondées par l'initiative des individus ou des groupes, sociétés d'assurance, de secours mutuels, syndicats de patrons ou d'ouvriers, associations charitables, religieuses, scientifiques ou artistiques, ne sauraient s'établir que sous la direction et la surveillance de l'État, que sous l'autorité et le contrôle de la législation générale ; mais il ne s'ensuit pas que le pouvoir central doive absorber dans son sein l'action des groupes corporatifs ou locaux. Dans le corps social comme dans le corps humain, les organes centraux doivent représenter



les manifestations de la volonté individuelle et collective, mais le mouvement de la vie doit surtout se traduire par l'activité spontanée des organes périphériques, chacun se mouvant dans sa sphère propre, et par l'échange des relations mutuelles qu'entre-tiennent ces organes.

De plus, l'action de l'État a le double défaut d'être à la fois extérieure et mécanique; comme tous les mécanismes agissant du dehors, elle se caractérise par son uniformité et sa rigidité. Or, les phénomènes économiques et sociaux, éminemment complexes et changeants, réclament précisément des organismes pourvus d'une force spontanée et interne, se distinguant par la variété et la souplesse de leurs allures, assez voisins de la réalité pour s'y adapter plus aisément, pour se modeler sur la mobilité incessante des besoins et des circonstances. L'État voit les choses de plus haut, mais aussi de plus loin, tandis que l'individu ou les groupes les voient de moins haut, mais de plus près, ce qui les met en mesure de faire face à toutes les éventualités, de vaincre les obstacles par voie d'essais, de tâtonnements successifs.

Ainsi, ce que le socialisme positif implique en première ligne, ce sont des individualités actives et énergiques, imbues de l'esprit et du sentiment corporatifs, qui les portent à s'unir librement en groupes ou en associations; ces groupes forment les points d'attache de la structure du corps social, les centres directeurs, coordinateurs et excitateurs de la spontanéité individuelle. Mais, comme l'activité des individus a besoin de se ranger sous le pouvoir et sous le contrôle de ces centres, ainsi eux-mêmes doivent, à leur tour, se subordonner à un centre supérieur qui représente l'intérêt plus général de la conservation de l'ensemble, à la puissance directrice, coordonnatrice et excitatrice de l'État.

On en arrive alors à cette conclusion que le socialisme ne repousse pas moins l'anarchie, au sens proud'honien du mot, le système du laisser-faire, laisser-passer, que le communisme d'État et la dictature gouvernementale. Les disciples de la vieille économie politique et de l'école de Bastiat ont beaucoup trop accrédité cette erreur, qui consiste à envisager l'intervention de l'État ou de la loi dans les questions sociales comme une contrainte ou une tyrannie. Il est une infinité de cas où la loi joue au contraire le rôle d'un pouvoir libérateur, où le droit civil intervient à juste titre afin d'amortir les contre-coups de la lutte pour l'existence,

de pallier les conséquences pathologiques de la loi de la division du travail, de réglementer au mieux de l'intérêt des parties et du tout les rapports interindividuels, ou les relations entre les individus et les groupes. Par exemple, si le contrat de travail se conclut aujourd'hui sur un pied d'égalité relatif entre les ouvriers et les patrons, ce résultat n'est-il pas dû en grande partie à la législation qui a autorisé les coalitions ouvrières, les syndicats ouvriers, les Chambres mixtes de conciliation, et resserré les liens de la solidarité entre le capital et le travail, en les rapprochant l'un de l'autre, en les mettant en contact pour débattre leurs affaires communes?

L'influence de la législation s'est donc montrée jusqu'ici utile et bienfaisante dans le règlement des problèmes sociaux; elle continuera de produire les mêmes effets, si on la limite à son véritable domaine : la sauvegarde des intérêts les plus généraux de la société et de la race. Chaque fois que des intérêts particuliers d'individus ou de classes se trouvent seuls en présence, la sagesse conseille de les soustraire à l'action de la loi pour les subordonner à l'initiative des individus ou des groupes corporatifs, car ils sont le plus souvent tellement complémentaires les uns des autres que la loi ne saurait favoriser l'un sans porter préjudice à un autre. Par exemple, dans le contrat de travail, comment disjoindre et isoler la cause des ouvriers de celle des patrons? Comment édicter des dispositions favorables au travail sans entraîner des répercussions inévitables sur le capital et sur l'état des industries? Est-ce à dire que la sociologie exclut toujours l'immixtion de la loi dans le contrat de travail? Nullement, elle la justifie au contraire dans nombre de questions relatives à ce contrat, comme la police des fabriques, le repos hebdomadaire, la réglementation des heures de travail pour les enfants, les femmes, même les adultes, sous la réserve expresse que ces mesures légales visent toujours non pas la situation spéciale des masses laborieuses, mais la santé générale du corps social, la vigueur physique et l'équilibre moral de la communauté, de la nation tout entière dont les classes ouvrières ne forment qu'une partie.

Il est cependant inexact de prétendre que le socialisme répudie la liberté individuelle. Seulement pour lui cette liberté n'est pas une fin en soi, destinée à produire dans toutes les circonstances de bons résultats, mais un simple moyen approprié à des cas

donnés, à des espèces spéciales. Il ne saurait y voir une panacée à tous les maux de la société et, à l'inverse de l'école économique, il estime que la liberté individuelle peut souvent produire la tyrannie, l'exploitation d'une classe et d'un groupe par un autre, quand elle n'est pas limitée et réglée par la loi, quand l'intervention de mesures législatives ou de règlements édictés par des institutions de droit public, tels que les conseils de prud'hommes, d'arbitrage, etc., ne vient pas équilibrer l'inégalité excessive des conditions extérieures entre les facteurs de la production.

TH. FERNEUIL.





## CHRONIQUE.

---

SOMMAIRE. — La psychologie de l'impôt sur le revenu. — La question des boulangeries municipales. — Encore le protectionnisme à propos des raisins secs.

Les étrangers qui suivent avec quelque intérêt le mouvement économique et législatif en France, ont dû éprouver quelque surprise en voyant quel accueil glacial avait reçu dans le Parlement et dans le pays, le projet d'impôt sur le revenu. « Hé quoi! se seront-ils dit sans doute, les Français qui se piquent d'être la nation la plus démocratique qui soit au monde, auraient-ils peur d'un impôt qui a acquis aujourd'hui droit de cité dans toutes les grandes monarchies de l'Europe aussi bien que dans la petite république Suisse? »

Ils en ont peur, il faut l'avouer, et même grand peur! Voilà au moins le quatorzième projet depuis quarante ans, si l'énumération faite par M. Chailley dans son livre est complète, qui est présenté aux Chambres! et ce dernier, à en juger par les dispositions hostiles de la presque totalité des membres de la commission, est destiné à avoir le même sort que ceux qui l'ont précédé. Mais ce qui est assez piquant, c'est qu'on ne veut pas avoir l'air d'avoir peur de l'impôt sur le revenu : il est de règle de le rejeter, c'est vrai, mais il est de mode aussi de le proposer. Les députés dans leurs professions de foi ne manquent guère de le promettre à leurs électeurs, qui d'ailleurs ne le leur demandent pas, et même au besoin de mettre le gouvernement en demeure de le réaliser, surtout quand celui-ci ne paraît pas disposé à le faire. C'est ainsi qu'il y a deux ans, la Chambre des députés par un vote formel avait déclaré que « le gouvernement était invité à présenter un projet de loi d'impôt sur le revenu. » Cela ne tirait pas alors à conséquence : seulement il s'est formé depuis un nouveau cabinet qui a pris cette invitation pour lui et s'est mis en devoir d'y faire honneur en présentant un projet ferme, et voilà la Chambre en

fâcheuse posture. Il lui est difficile en effet de se déjuger, et d'autre part, comme le terme de son mandat approche, elle voit clairement, avec ce don de seconde vue qui appartient, dit-on, à ceux qui vont mourir, que l'impôt sur le revenu, s'il est adopté, ne lui laisse aucune chance d'une seconde vie. Et il suffit en effet de causer avec quelques villageois ou même quelques citadins pour s'assurer à quel point l'impôt sur le revenu est profondément impopulaire non seulement chez ceux qui ont de gros revenus, cela va de soi, mais, chose curieuse, chez ceux-là même qui n'en ont guère ou qui n'en ont point ! C'est là un phénomène psychologique des plus curieux et puisqu'il est de mode aujourd'hui d'appliquer la méthode psychologique à l'étude des phénomènes économiques, essayons de nous rendre compte de cette antipathie qui paraît spéciale à notre pays.

Remarquez que cet impôt sur le revenu, tel du moins qu'il est présenté dans le projet de M. Peytral, semble fait pourtant pour flatter les instincts démocratiques ; il ne pèserait en effet que sur une infime minorité des électeurs ; ce serait l'impôt sur les riches. En effet, tous les revenus inférieurs à 2,000 fr. seront complètement exempts, et même jusqu'à 8,000 fr. ils pourront, suivant les cas, bénéficier de réductions d'un tiers ou d'un quart. Or, combien pense-t-on que sur les 10 millions de Français qui composent le corps électoral, il y en ait dont les revenus soient supérieurs, je ne dirai pas à 8,000 fr., mais seulement à 2,000 fr. ? — Un bien petit nombre, je le crains. Nous n'avons pas à cet égard de chiffres précis et l'exposé des motifs de M. le Ministre ne nous en fournit aucun (peut-être dans l'intérêt de son projet eût-il été de bonne politique d'en donner), mais nous pouvons raisonner par analogie. Nous voyons par exemple qu'en Prusse, en 1886, sur 9,603,000 contribuables, on n'en comptait que 88,639 qui eussent un revenu supérieur à 2,000 marcs (2,500 fr.), soit un peu moins de 1 p. 0/0. Nous savons qu'à Neuchâtel, en 1874, sur 43,661 contribuables, on n'en comptait que 947 qui touchassent un revenu de plus de 3,000 fr., soit moins de 2 p. 0/0. La limite minimum en France étant un peu inférieure à ces chiffres, la proportion des imposés serait un peu plus considérable. Cependant il ne paraît pas probable que le fisc découvrit plus d'un contribuable sur 10 jouissant d'un revenu net supérieur à 2,000 fr. Les neuf dixièmes des électeurs semblent donc n'avoir rien à craindre de cet impôt ; mais

alors si un impôt de ce genre n'est pas du goût du suffrage universel, quel est donc celui qui trouvera grâce devant lui?

On a dit, pour expliquer cette impopularité, que les Français étaient déjà surchargés d'impôts et que celui-ci avait le tort de venir s'ajouter aux autres. C'est ce que dit, par exemple, M. Leroy-Beaulieu : « Un nouvel impôt sur le revenu aurait contre lui, en France, la conscience de tous les assujettis parce que chacun d'eux se rend compte que son revenu et son capital sont déjà écrasés d'impôts sous des dénominations diverses. » Sans doute, mais cet impôt nouveau ne surchargerait, comme je viens de le prouver, que la petite minorité des classes riches ou du moins aisées : or, on ne voit pas d'ordinaire la conscience du peuple se révolter quand on surcharge les riches : elle y goûte au contraire des satisfactions ineffables. Les cris des riches qu'on écorche sont une musique délicieuse aux oreilles populaires. Et même en supposant que la conscience des Français fût trop délicate pour se réjouir du dommage du prochain et qu'elle n'eût d'autre préoccupation que la justice pour tous, même en ce cas elle pourrait se réconcilier aisément avec l'impôt sur le revenu en se redisant ce que le même M. Leroy-Beaulieu *quantum mutatus!* écrivait il y a quelques années dans la première édition de son *Traité sur les Finances* : « L'impôt sur le revenu étant un correctif destiné à compenser les inégalités des impôts indirects, il est équitable que les classes aisées et opulentes le supportent alors même qu'elles ont déjà payé tous les autres impôts. *C'est une surcharge qui leur incombe naturellement.* » Voilà une autorité qui serait bien faite pour calmer les scrupules du peuple, s'il en avait ; mais je ne crois pas qu'il en ait.

On a dit aussi que les Français se méfiaient à bon droit de cet impôt, bien qu'il se présente sous le nom tout à fait bénin d'impôt de statistique et qu'il ne doive pas dépasser 1 p. 0/0 ou 1/2 p. 0/0 du revenu, suivant les cas. Ils ont peur, s'ils se laissent prendre à cette amorce, que le fisc, du jour où il connaîtra le fort et le faible de chacun d'eux, n'en profite pour les tailler à merci. Le contribuable, en présence de cette demande insidieuse du fisc, éprouve le même sentiment d'appréhension que s'il voyait quelqu'un de mauvaise mine lui demander poliment, non pas précisément de lui donner sa bourse, mais de lui dire ce qu'il y a dedans : il trouverait cette interrogation de fâcheux augure. — Il



y a du vrai dans cette seconde explication. Cependant elle n'est pas suffisante, puisque, je le répète, on ne demande rien à l'immense majorité des contribuables : elle ne touche donc pas au fond de la question qui consiste à savoir, ne l'oublions pas, pourquoi l'impôt sur le revenu paraît être désagréable même à ceux qui ne seront pas appelés à le payer.

La véritable raison est, je crois, que dans une société démocratique personne ne se soucie qu'on connaisse au juste le chiffre de ses revenus, même abstraction faite de toute question d'impôts : on ne veut pas les avouer s'ils sont gros, de peur d'être jaloué ou exploité : on veut encore moins les avouer s'ils sont petits, de peur d'être méprisé. Aussi est-ce une règle de civilité élémentaire que de ne jamais demander à quelqu'un le chiffre de sa fortune ou de paraître même s'en enquérir, quoique ce ne soit pas assurément la curiosité qui fasse défaut. Tout petits, on apprend aux enfants à ne pas poser des questions aussi incongrues. Il n'y a qu'un confesseur pour ces secrets intimes, qui est le notaire. On arracherait plutôt à une honnête femme des aveux compromettants qu'à un Français bien élevé l'aveu du chiffre de ses revenus. Qu'on pense maintenant à la perturbation que va apporter dans cet échafaudage de conventions sociales, l'impôt sur le revenu ! En dépit de toutes les précautions que l'on promet, déclarations cachetées et secret professionnel, chacun va voir étalé au grand jour le secret de son opulence ou celui, plus pénible encore, de sa misère. Ce voile levé brusquement sur ce qu'on cachait même dans l'intimité, c'est comme un attentat à la pudeur commis avec violence. Chacun va se voir classé par rangs, étiqueté par catégories : on saura que M. un tel appartient à la première classe, ou à la seconde ou à la dernière : et je ne sais si le degré de vexation du contribuable, au lieu d'être, comme on le pense, en raison directe du degré plus ou moins élevé qu'il occupera sur cette échelle des revenus, ne sera pas au contraire en raison inverse, ceux qui paient le moins étant les plus froissés non pas de payer moins, mais d'être en telle situation qu'on leur demande moins. Et quant à ceux qui ne paieront rien du tout, parce qu'il sera publiquement constaté qu'ils n'ont pas 2,000 fr. de revenu, ceux-là ne se consolent jamais de cette humiliation.

Il faut songer que les inégalités qui tiennent à la fortune sont les plus insupportables de toutes pour les hommes, non seulement

parce que dans les sociétés démocratiques elles sont à peu près les seules qui demeurent après tant d'autres, mais parce qu'il n'y a pas moyen de les nier ou de se faire illusion à soi-même sur leur réalité. Les sots peuvent se croire beaucoup d'esprit : cela arrive même très souvent et il faut voir là un bienfait de la Providence qui, dans sa bonté infinie, a voulu que ceux qu'elle a disgraciés au point de vue de l'intelligence n'en souffrissent aucunement et que le contentement de soi-même allât au contraire en grandissant en raison du degré relativement inférieur qu'on occupe sur l'échelle intellectuelle. Ceux qui sont malades peuvent se croire bien portants. Ceux qui sont d'une moralité douteuse peuvent regarder de haut en bas les honnêtes gens et en tout cas ils ne souffrent guère de ne pas se sentir vertueux. Mais ceux qui sont pauvres ne peuvent pas croire qu'ils sont riches, et ils ne se consolent pas de ne pas l'être. Or quand cette hiérarchie des fortunes est en quelque sorte consacrée par un affichage public et officiel, elle devient par là même encore plus intolérable. Celui qui est taxé pour 2,000 fr. tandis que son voisin l'est pour 20,000, ne peut nier en effet que celui-ci ne soit dix fois plus riche que lui : il n'y a pas ici matière à discussion, c'est une question d'arithmétique.

Peut-être dans un pays aristocratique et à vieilles traditions, où la considération sociale se mesure moins par le chiffre des revenus que par la situation sociale et où l'inégalité de la fortune est comme négligeable à côté d'autres inégalités d'un plus grand relief, peut-être là l'impôt sur le revenu soulève-t-il moins de répugnances que dans de jeunes démocraties comme les nôtres. Et c'est là ce qui expliquerait pourquoi l'impôt sur le revenu qui s'est implanté si aisément en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, en Italie, trouve tant de difficultés à s'acclimater en France et aussi, peut-on ajouter, aux États-Unis. Les États-Unis, comme on sait, ont fait plus que de ne pas l'accepter : ils l'ont aboli, après l'avoir subi comme une nécessité fâcheuse, pendant la guerre de sécession. Et il semble qu'il n'ont pas moins de répugnance que nous à le rétablir : M. Richard Ély, dans un volume fort intéressant qu'il vient de publier sur les impôts aux États-Unis, où il se montre grand partisan de l'impôt sur le revenu, ne pense pas, il est vrai, que l'opinion publique y fût hostile. Il fait toutefois cet aveu : « on prétend en général que l'opposition contre ce

genre d'impôt est telle qu'il est tout à fait inutile d'en parler. » Il est vrai que le savant professeur de Johns Hopkins University invoque contre cette manière de voir les adhésions qu'il a reçues de divers professeurs d'économie politique et d'hommes considérables dans le commerce et l'industrie. Mais c'est l'opinion de la masse qu'il serait intéressant de connaître, or il faut bien croire qu'elle n'est pas favorable puisque sur les 38 États qui composent l'Union, — et c'est là pourtant un vaste champ d'expériences, — pas un seul ne l'applique, du moins en tant qu'impôt général, et M. Ély est obligé de constater que dans son propre État, celui du Maryland, le projet d'impôt sur le revenu dont il était le rapporteur et probablement aussi le promoteur, n'a pu passer.

Il semble donc que si l'on veut établir l'impôt sur le revenu dans un pays démocratique, comme en effet il serait juste de le faire, le mieux serait de chercher le moyen de l'établir d'après certaines présomptions légales fondées elles-mêmes sur des signes extérieurs qui ne dénonceraient rien de plus que ce que chacun peut voir de ses yeux : en d'autres termes, taxer chacun plutôt d'après le train de vie qu'il mène et qui est visible pour tous que d'après ses revenus dont on respecterait le secret, — plutôt en raison de ce qu'il dépense qu'en raison de ce qu'il encaisse. A tant faire, en effet, que de frapper le revenu, ne vaut-il pas mieux frapper le revenu dépensé que le revenu épargné, puisque le premier ne profite qu'à son propriétaire tandis que le second profite à la société? Le logement est évidemment un des signes les plus manifestes et les plus faciles à saisir et qui se prête mal à la dissimulation, d'abord parce que le prix des loyers dans une ville est aussi connu que le prix du pain ou de la viande, et surtout parce que toute dissimulation suppose une connivence avec le propriétaire à laquelle celui-ci ne se prêtera guère dans la crainte de déprécier son immeuble. Aussi ce signe là n'a pas échappé, comme on peut le penser, à l'attention des faiseurs de projets de loi et ils ont voulu y recourir plusieurs fois. M. Dauphin, il y a deux ans, avait présenté un projet d'impôt sur le revenu qui reposait uniquement sur cette présomption : c'était une base trop étroite à elle seule et l'échafaudage de présomptions légales qu'il entassait les unes sur les autres ne tenaient pas debout : néanmoins ce projet, au lieu d'être dédaigneusement écarté, aurait mérité d'être mieux étudié : on y reviendra. Il faudrait, en prenant pour base



le loyer, mais qui à lui seul est une présomption trop étroite et quelquefois même trompeuse, la compléter et la corriger par quelques autres, telles, par exemple, que le fait d'avoir à son service un ou plusieurs domestiques avec un taux rapidement progressif suivant leur nombre, comme à Genève, l'entretien de chevaux et de voitures, l'abonnement au théâtre, etc., en prenant garde toutefois de ne pas faire dégénérer l'impôt sur le revenu en un simple impôt somptuaire.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal de Paris, à la suite de longues et assez intéressantes discussions, a voté le principe de la création de boulangeries municipales et a nommé une commission pour étudier les moyens d'exécution. Cette décision, comme on peut le penser, a excité un grand émoi dans le camp des économistes : les organes de la presse libérale ont énergiquement protesté et ont exprimé l'espoir que le gouvernement annulerait la délibération du conseil.

Nous regretterions fort pour notre part qu'il le fit. Il y a là une expérience à tenter, qui, soit qu'elle échoue, soit qu'elle réussisse, sera également instructive. Si, comme l'affirment les économistes, elle est destinée à un échec complet, eh bien ! les collectivistes perdront peut-être quelques illusions sur les facilités qu'on trouverait à transformer le mode de production par l'entreprise privée en services publics. Si, au contraire, comme l'assurent les collectivistes, elle doit réussir, en ce cas non seulement le public y gagnera quelque chose, mais surtout l'école libérale y gagnera d'avoir appris que l'organisation industrielle sous sa forme actuelle n'est pas la seule possible et elle pourra se répéter comme Hamlet qu'il y a plus de choses sous le ciel que n'en peut rêver sa philosophie, et ce sera aussi un grand gain. Il y a un membre du conseil municipal de Paris, et non, certes, le moins distingué, M. Donnat, qui a écrit il y a peu d'années un livre fort intéressant intitulé la *Politique expérimentale*. L'auteur, prenant pour épigraphe cette pensée de Claude Bernard « L'expérience seule doit nous diriger, elle est notre criterium unique, » développe cette thèse que l'état de confusion où se trouve la science sociale et l'impuissance de tous ses réformateurs tient uniquement

à ce qu'on n'applique pas à cet ordre de faits la méthode expérimentale. En conséquence, il demande que toutes les fois que dans un pays un groupe d'électeurs assez important, ou des conseils municipaux, ou des conseils généraux demanderont à créer quelque institution nouvelle ou à abroger quelque institution ancienne, ils puissent être autorisés à faire l'expérience *pro parte* dans une circonscription administrative déterminée. Si l'expérience réussissait, le bénéfice de cette réforme ne tarderait pas à être réclamé par les autres parties du pays. C'est, du reste, ce que demandait Fourier. Par exemple M. Donnat indique, comme thème d'expérience pour les municipalités, « la suppression des octrois » ou bien « des essais tendant à transférer aux associations libres des fonctions actuellement remplies par l'État. » — Voilà, penserez-vous peut-être, un économiste qui a dû être réjoui par la décision du conseil municipal de Paris : probablement même c'est à son influence qu'elle est due? — Hélas! vous n'y êtes pas du tout. C'est M. Donnat au contraire qui a rédigé un long et savant rapport contre le projet de boulangeries et de boucheries municipales et qui pendant toute la discussion a été le premier sur la brèche pour le combattre : il n'a pas tenu à lui qu'il ne fût repoussé. Vainement les partisans du projet, — qui du reste ne paraissaient pas se douter que M. Donnat avait écrit un livre sur la politique expérimentale, — lui criaient-ils, comme M. Brousse : « Nous voulons employer la méthode expérimentale » ou, comme M. Joffrin : « Laissez-nous faire l'essai et vous verrez! » M. Donnat faisait la sourde oreille. C'est que M. Donnat est de l'école libérale : il trouve fort bon que l'on fasse des essais « tendant à transférer à l'entreprise privée des fonctions actuellement remplies par l'État, » probablement parce qu'il ne doute pas qu'en ce cas l'expérience ne dût réussir, mais il trouve fort mauvais que l'on fasse des essais « tendant à transférer à l'État ou aux communes des fonctions actuellement remplies par l'entreprise privée, » probablement parce qu'il ne doute pas qu'en ce cas l'expérience ne dût échouer. Je crois bien que la plupart des expérimentateurs sociaux raisonnent de même, et c'est justement ce qui nous inspire une certaine défiance sur l'efficacité de la méthode expérimentale en matière de science sociale. M. Donnat dit, il est vrai, qu'on n'a pas le droit de faire cette expérience aux frais des contribuables « qui n'ont pas autorisé un pareil emploi de leurs deniers. » Mais avec quoi peut-on faire

une expérience municipale, sinon avec des finances municipales, et comment dire que les contribuables ne l'ont pas autorisée alors que leurs représentants l'ont votée?

Cette expérimentation n'aurait du reste, quoi qu'on en dise, rien de révolutionnaire ni d'extravagant. La meilleure preuve qu'on pourrait la tenter, c'est qu'on l'a déjà fait, semble-t-il, et non sans un certain succès : il existe déjà, en Espagne et en Portugal tout au moins, des boulangeries et des boucheries municipales. Le fait a été nié, mais il est indéniable. Prenez les Guides Joanne qui n'ont jamais passé pour des manuels de socialisme; ouvrez le volume relatif à l'Espagne : vous y verrez indiqué, au nombre des curiosités de la ville de Pampelune, une boulangerie municipale. Il est vrai que ce nom de Pampelune a pour nos oreilles françaises quelque chose de tintamarresque qui provoque une certaine défiance; il rime un peu trop avec lune pour être invoqué dans une expérience sociale. Pour en avoir le cœur net nous nous sommes adressés au marquis de Valleameno, professeur à l'Université de Saragosse, qui a bien voulu nous confirmer l'exactitude de ce fait. Il y a, en effet, à Pampelune, une honnête boulangerie municipale fondée par l'*ayuntamiento* et pour son compte, qui fait peu de bruit, mais qui fait un peu de bien. Et notre correspondant ajoute que la même expérience a été faite à Madrid même, de 1883 à 1885. Mais là elle a échoué « par suite de la coalition des marchands de détail et boulangers et aussi par le manque d'initiative et de moralité de ceux que la municipalité avait préposés à sa direction. » Voilà une expérience que le Conseil municipal de Paris fera bien de méditer. Enfin si l'on récuse les expériences faites en Espagne, *cosas da Espana!* il ne paraît pas qu'on puisse récuser celles faites en Portugal. Il existe en effet des boucheries municipales à Lisbonne, et, grâce à l'obligeance de notre correspondant, M. Anahory, qui a bien voulu nous envoyer une brochure publiée sur ce sujet par M. de Sousa inspecteur de l'abattoir municipal, nous pouvons donner à cet égard les renseignements les plus précis. Il y a à Lisbonne douze boucheries municipales, dont quatre sont exploitées directement par la ville et huit sont exploitées en régie intéressée, la ville fournissant la viande au boucher et lui accordant une commission de vente de 0 fr. 12 par kilo. En outre, la ville entretient deux boucheries ambulantes, grands wagons qui circulent dans les rues et s'arrêtent partout où un



acheteur leur fait signe. Cette institution fort intéressante fonctionne depuis le 20 mars 1876, voici donc treize ans déjà, et la meilleure preuve qu'elle rend des services au public, c'est que malgré la campagne acharnée que les bouchers et marchands de bestiaux ont menée contre ces boucheries municipales, l'opinion publique et la presse ont réclamé énergiquement leur maintien : elles se sont soulevées dès qu'elles ont soupçonné qu'on allait les fermer. D'après un tableau que nous avons sous les yeux, malheureusement ancien puisqu'il est de l'année 1876-1877, les recettes de ces établissements s'étaient élevées à 2,202,552 fr. et les dépenses à 2,209,637 fr., laissant par conséquent un déficit très petit, il est vrai, de 7,084 fr. Mais il faut remarquer que ces chiffres se rapportent à la première année de leur fonctionnement et il y a lieu de penser que depuis lors les résultats financiers ont dû s'améliorer. Du reste, même dans ces conditions, l'auteur de la brochure estimait que ce léger déficit était plus que compensé par les améliorations importantes que ces boucheries municipales avaient apportées dans le commerce des viandes, et par les économies qu'elles avaient fait réaliser aux acheteurs sur les prix de vente au détail. Cette institution n'a du reste aucun caractère socialiste, mais elle n'en constitue pas moins un précédent intéressant. Le Conseil municipal de Lisbonne, bien qu'il ne compte dans son sein, que je sache, ni collectiviste ni possibiliste, a résolu de faire un nouvel essai et, d'accord avec le gouvernement, il a mis à l'étude la création de boulangeries municipales. Les conseillers municipaux de Paris n'ont donc qu'à se mettre en rapport avec leurs collègues de Lisbonne.

Le rapporteur a dit « qu'il fallait rechercher d'après les faits acquis et dûment constatés si tel ou tel service peut être dirigé par la commune. » Ces faits, les voilà : M. Donnat, à raison de sa haute situation et de l'autorité qui lui appartient, aurait pu les constater et les vérifier beaucoup mieux que nous. Il lui aurait été d'autant plus facile de le faire qu'il est président d'une commission instituée à l'occasion de l'Exposition universelle et qui a justement pour mission « de rechercher tous les cas d'intervention économique des pouvoirs publics ayant pour objet l'amélioration physique, intellectuelle et morale des individus », parmi lesquels l'institution de boulangeries et boucheries municipales. J'ai peur, à en juger par ce début, que les investigations de cette commission ne

donnent pas beaucoup de résultats. Peut-être peut-on se l'expliquer si l'on considère que tous les membres de cette commission, qui sont pour la plupart des économistes fort distingués, ont été choisis avec soin parmi les ennemis déclarés de toute intervention de l'État. Il n'est donc pas probable qu'ils se donnent beaucoup de peine pour aller chercher les pierres qui serviraient à les lapider. Je crois voir le Conseil municipal de Paris instituant une commission, sous la présidence de M. Hovelacque, pour « rechercher les cas d'intervention de l'Église ayant pour objet l'amélioration physique, intellectuelle et morale des individus. » On peut compter qu'elle rapporterait une belle gerbe!

Nous ne prétendons nullement du reste que ces expériences déjà faites soient suffisamment probantes : encore moins prétendrons-nous que le succès des boulangeries municipales de Paris, si on vient à les fonder, — l'essai proposé pour la boucherie a été ajourné avec raison comme beaucoup plus périlleux, — soit assuré. Bon nombre des critiques qu'a fait valoir le rapporteur contre ces institutions sont très fondées, et certainement le danger le plus grave qu'elles présentent c'est celui qui nous est révélé si clairement par l'expérience de Madrid, à savoir le peu de capacité ou même le peu de moralité des administrateurs municipaux qui pourront être mis à la tête de ces entreprises. Mais on ne réfléchit pas assez qu'en ceci, comme en beaucoup d'autres domaines, nous n'avons guère que le choix des maux.

Le système de la libre concurrence absolue ne compte plus guère aujourd'hui d'autres partisans que les boulangers et les économistes de l'école libérale. Voici longtemps que nous le voyons à l'œuvre ce système boulangiste, et il n'y a pas de quoi s'en féliciter. M. Donnat s'étonne que « alors qu'on compte dans Paris plus de 1,800 boulangers, on croit nécessaire d'appeler la réglementation au secours de la liberté. » Voilà justement ce qui condamne le système de la liberté : la coexistence de 1,800 boulangers et de 2,000 bouchers dans Paris, alors que la dixième partie suffirait aux besoins, représente un gaspillage de capital et de travail véritablement effroyable. Comme il faut bien que chacun d'eux paie son loyer, sa patente, chauffe son petit four et vive par-dessus le marché lui et sa famille, chaque kil. de pain ou de viande se trouve surchargé de frais généraux relativement énormes et qui ne peuvent être payés en fin de compte que par les consomma-

teurs. M. Donnat nous assure qu'il n'y a entr'eux aucune sorte de coalition à l'effet d'élever les prix, que tout au contraire ils sont obligés, pour se disputer le client, de réduire leurs profits au minimum et il nous cite comme exemple, en ce qui concerne les bouchers, tel boucher de Paris qui a distribué à ses clients les billets d'une tombola dont le gros lot était un lustre « magnifique » de 75 fr. Nous ne croyons pas non plus qu'ils se coalisent et nous ne doutons pas qu'ils ne se fassent une guerre acharnée; seulement il n'y a rien de plus coûteux que la guerre, et c'est le public qui en paie les frais. Doute-t-on que les frais de cette tombola et ce « lustre magnifique » n'aient été payés par les clients? — Le trésorier du syndicat des bouchers de Paris nous assure de son côté que sur 2,000 bouchers, 800 mangent leur capital? Eh bien! si le fait est vrai, il constitue un argument de plus contre l'ordre de choses actuel, car nous ne voulons aucun mal à ces honorables commerçants et nous pourrions nous consoler à la rigueur de voir les producteurs se ruiner en vendant trop bon marché et les consommateurs se ruiner aussi en achetant trop cher, si du moins nous pouvions voir les intermédiaires s'enrichir de leurs pertes; mais si ceux-ci même se ruinent, alors c'est la banqueroute définitive et totale du système de la concurrence.

A cela, quel remède apporter? — La taxe? Nous en dirons autant de mal que M. Donnat. Non seulement c'est ici un attentat très caractérisé à la liberté du travail, mais encore nous sommes persuadés avec l'honorable rapporteur que le remède est absolument inefficace, non seulement pour la boucherie où chaque morceau de viande a une valeur différente, mais même pour la boulangerie, chaque boulanger ayant toujours la possibilité de se rattraper en mettant dans sa farine plus de son ou plus d'eau. Et peut-être, comme le remarque très finement notre auteur, cette taxe, même à l'état de simple menace et suspendue comme une épée de Damoclès sur la tête de ces industriels, est-elle une des causes qui empêche la constitution de la grande production dans ces industries et maintient ce disséminement si onéreux des forces productives. Toute taxe d'ailleurs sur la valeur est une hérésie scientifique, depuis qu'on peut considérer comme scientifiquement démontré que la valeur des choses n'a d'autre cause que les désirs des hommes : or on ne taxe pas les désirs. Si donc la loi de 1791 sur la taxe, — je ne sais si l'on pourrait citer dans notre



législation beaucoup de lois comptant comme elle un siècle d'existence, — a pu se maintenir jusqu'à ce jour et si l'école libérale, même alors qu'elle était toute-puissante, n'a pu réussir à la faire abroger, cela prouve simplement que le public avait conscience des dangers que lui faisait courir le régime de la libre concurrence et ne voulait pas se dessaisir de la seule arme, si défectueuse qu'elle fût, qui pût servir à sa défense.

Mais si nous écartons la taxe comme un expédient suranné, que faut-il donc essayer?

Suffit-il d'attendre, comme nous le fait espérer l'école libérale, que la concurrence elle-même guérisse les maux qu'elle a faits, en éliminant progressivement les petites boulangeries et boucheries pour leur substituer de grandes entreprises puissamment outillées sous la forme de sociétés par actions? — Cela se peut, mais alors les coalitions auxquelles M. Donnat refuse de croire et avec raison sous le régime actuel, ne pourront-elles pas devenir sous un pareil régime singulièrement redoutables? Et, du reste, si la ville de Paris se trouve un jour, pour tout ce qui concerne son alimentation, en face de quelques grandes compagnies, les revendications des collectivistes sur la nationalisation ou la communalisation des grands services publics ne se présenteront-elles pas avec bien plus de force encore qu'aujourd'hui?

Peut-on compter dès à présent sur les sociétés coopératives de consommation pour modifier l'organisation actuelle? — Certes, nous ne serons pas suspects d'hostilité à l'endroit de la coopération. On pourrait plutôt nous suspecter de parti pris en sa faveur. Nous avons vu fonctionner bon nombre des sociétés coopératives : nous avons été les parrains de quelques-unes : nous voyons en elles la forme qui doit se substituer, dans un avenir plus ou moins éloigné, à la forme commerciale actuelle, et nous sommes convaincus qu'elles peuvent rendre, dès à présent, des services signalés. En cela même, nous différons des partisans de l'école libérale qui, sans les condamner en principe, ne paraissent pas en augurer beaucoup de bien. M. Donnat cite la boucherie coopérative de Montpellier « qui malgré le zèle de son fondateur, semble périlcliter. » Elle ne périlclite nullement : elle donne, il est vrai, de petits bénéfices et a grand'peine à attirer les clients : mais pourquoi? Précisément parce que, depuis qu'elle existe, elle a forcé les boucheries de Montpellier à abaisser le prix de leur viande et

à vendre du bœuf au lieu de vache et du mouton au lieu de brebis : elle a donc rendu justement le service qu'on attendait d'elle. Celle de Nîmes, qui a eu des débuts très difficiles, se relève maintenant. Nous avons donc foi dans les sociétés coopératives, mais nous savons aussi ce qu'il faut de dévouement ou mieux encore d'entêtement pour réussir à les fonder, combien il est difficile de remuer le public, même en ce qui touche ses intérêts les plus évidents, — contrairement au principe qui veut que l'intérêt personnel soit le plus sûr des guides et le plus écouté, — et nous ne sommes pas éloignés de croire que l'initiative de l'État ou des municipalités, étant donné le prestige qui s'attache en France à tout ce qui a un caractère officiel, pourrait avoir pour effet d'ouvrir les yeux au public et de stimuler même la création d'associations libres et volontaires.

Voilà ce qui peut justifier l'expérience des boulangeries municipales : tant au point de vue de sa légitimité économique qu'au point de vue de son efficacité pratique, nous placerons ce remède fort au-dessous de la coopération, mais fort au-dessus de la taxe. Telles que nous les comprenons et telles, croyons-nous, qu'elles fonctionnent en Espagne et en Portugal, ces boulangeries auraient pour but non pas précisément de se substituer à l'industrie privée, mais de tenir en bride cette industrie privée en lui faisant concurrence et en vendant leur marchandise à un prix qui ferait nécessairement loi sur le marché. Elles devraient vendre le pain ou la viande non pas au prix coûtant comme on l'a demandé dans le Conseil municipal, — ce serait injuste, — mais à un prix déterminé par les mêmes règles que celles qui servent à établir la taxe et tel qu'il laissât une marge de profit légitime au marchand. Ce mécanisme opérerait donc précisément de la même façon que la taxe, mais suivant un mode qui nous paraîtrait moins vexatoire et même plus conforme ou, si l'on préfère, moins contraire aux enseignements de l'économie politique. M. Donnat, dans son rapport s'est efforcé de démontrer que ces boulangeries municipales seraient nécessairement en perte : il a pris comme exemple la boulangerie dite Scipion qui est chargée à Paris de fournir le pain à l'assistance publique : le pain ne lui revient qu'à 0 fr. 27  $\frac{1}{3}$  le kilo, mais comme dans ces prix ne sont compris ni le prix du loyer, ni l'intérêt du capital, ni la patente, ni les frais pour porter le pain à domicile, M. Donnat estime qu'il

faut ajouter au prix de revient 7 centimes par kilo environ, ce qui fait que la boulangerie municipale ne pourrait vendre son pain au-dessous de 0 fr. 34  $\frac{1}{2}$  le kilo. Ce chiffre serait, il est vrai, légèrement supérieur au prix fixé par la taxe officieuse qui n'est que de 0 fr. 33  $\frac{1}{2}$ , mais il serait encore très sensiblement inférieur au prix du commerce qui, d'après M. Donnat lui-même, varie de 0 fr. 35 à 0 fr. 40 le kilo, et, d'après d'autres conseillers municipaux, va même jusqu'à 0 fr. 45. D'ailleurs, les majorations de M. Donnat ne paraissent pas toutes absolument justifiées, ou en tout cas, il faudrait mettre en regard toutes les déductions possibles. Si on devait donner à cette boulangerie les proportions d'une grande entreprise, il est incontestable qu'on pourrait réaliser de notables économies sur le prix des loyers et sur les frais généraux. M. Donnat déclare, il est vrai, qu'en raison des habitudes de la population parisienne, il faudrait établir autant de dépôts qu'il existe aujourd'hui de magasins et qu'il faudrait autant de porteurs : mais les deux affirmations sont contradictoires : si l'on porte le pain à domicile, il n'est pas besoin d'avoir un magasin à chaque porte, ou, s'il y a un magasin à chaque porte, il n'est pas besoin de le porter à domicile ! Il est bien possible, du reste, que la boulangerie municipale ne réalisât aucun bénéfice, il est possible même que les recettes ne couvrirent pas les frais, mais même en ce cas, si le fonctionnement de cette boulangerie avait pour résultat d'abaisser de quelques centimes seulement le prix du pain, les contribuables de Paris retrouveraient amplement dans cette réduction de prix les frais que leur aurait coûtés l'expérience. Il suffit de remarquer qu'une diminution de 1 centime seulement par kilo représente pour l'ensemble de la population de Paris, une économie de 10,000 fr. *par jour!*

\* \* \*

Le protectionnisme a continué cette année, comme celles qui l'ont précédée, à attiser les haines internationales. Il est responsable pour une bonne part des armements qui nous écrasent et qui coûtent plus à l'agriculture que les droits de douane ne lui rapporteront jamais. Il a rompu avec l'Angleterre à propos de je ne sais quoi et avec les Etats-Unis à propos de porc salé; il nous a brouillés



avec l'Italie, à propos de vins, et maintenant il nous met en froid avec la Grèce à propos de raisins secs, en attendant qu'il nous fasse battre avec l'Allemagne à propos de bottes. Toutefois, il y a dans cette situation peu gaie des épisodes divertissants : l'histoire de la Grèce et des raisins secs est un de ceux-là. On sait que ce petit pays est un de ceux qui sont restés fidèles à la France, dans un temps où elle ne compte pas beaucoup d'amis : elle a conservé la religion des souvenirs et la gratitude des services rendus : ce sont là des plantes rares et délicates et qui demandent à être arrosées avec soin, si l'on veut qu'elles durent. La Grèce demandait à la France un traité de commerce : elle lui offrait en échange, — non pas l'appui d'une armée de quelques millions d'hommes, hélas ! la plus belle fille du monde ne peut donner que ce qu'elle a, — mais le droit de faire des fouilles dans les ruines du temple de Delphes. Le gouvernement était fort bien disposé : malheureusement la Grèce produit des raisins secs : avec ces raisins secs on fait, non pas seulement des poudings, — ce qui ne fâcherait personne, — mais du vin : or ce vin de raisins secs fait concurrence au vin de raisins frais de nos propriétaires du Midi de la France, et ces propriétaires sont des esprits forts qui se moquent du temple de Delphes et de ses oracles. Aussi sont-ils venu protester à la tribune dans la personne de deux des représentants les plus distingués de nos départements du Midi et, grâce à leur éloquence, ils ont fait rejeter le traité. Ces honorables députés ont protesté de leur sympathie pour la Grèce moderne et même de leur admiration pour la Grèce antique : seulement « ils demandent le droit de refuser de si onéreux présents ! » Cette phrase prouve en effet qu'ils vivent dans un commerce familier avec l'antiquité : ils connaissent leurs auteurs,

Timeo Danaos et dona ferentes !

On aurait pu leur faire remarquer cependant que les Grecs ne font pas cadeau de leurs raisins secs : ils les font bien payer et cela devrait être considéré comme une circonstance atténuante. Du reste, les honorables représentants de nos propriétaires ne se sont pas bornés à invoquer l'intérêt des producteurs ; ils se sont placés — et c'est ici que l'histoire devient tout à fait divertissante, — au point de vue de l'intérêt des consommateurs ; ils assurent que ce

vin de raisins secs est détestable et funeste à leur santé. Ecoutez : « Ces raisins secs inoffensifs en apparence sont un élément de désordre pour nos finances, — le mot n'est pas trop gros (vraiment, n'est-il pas un peu gros pour des raisins de Corinthe?) — et en même temps un élément de désorganisation peut-être pour la santé publique. » Quand on songe que ces mêmes propriétaires ne cessent de réclamer le droit de mettre dans leur vin du plâtre, du sucre, et de l'eau-de-vie, sans compter l'eau pour laquelle il n'est pas besoin d'autorisation, et qu'ils ne cessent de protester contre les laboratoires municipaux, on ne peut s'empêcher d'admirer de tels scrupules!

« Il ne faut pas faire du libre-échange et de la protection des systèmes, ont-ils dit encore, mais il faut apprécier d'après les faits. » Ne croirait-on pas entendre des disciples de Roscher et de Brentano? La méthode d'observation a du bon, cependant elle ne consiste pas, comme semblent le croire les marchands de vins, à dégager des faits tour à tour et suivant les besoins le blanc et le noir. Il y a dix ans tous les viticulteurs du Sud-Est de la France étaient libre-échangistes parce qu'ils vendaient leur vin à l'étranger ils sont aujourd'hui protectionnistes parce que l'étranger vend son vin chez nous. Dans dix ans d'ici, quand la France produira de nouveau plus de vin qu'il n'en faut pour sa consommation, ils seront de nouveau libre-échangistes..... seulement il pourra bien être trop tard alors : les autres pays auront comme nous fermé leurs portes et quant à ceux qui ne produisent pas de vin, Angleterre, Suisse, Amérique du Sud, ceux-là ne voudront plus les recevoir parce qu'ils auront pris l'habitude de boire les vins italiens ou grecs : ils ne les connaissaient pas autrefois et ne les goûtaient guère, mais ils commencent à les apprécier depuis que nous les faisons refluer chez eux. Du reste, en même temps que nos anciens clients apprennent à le boire, nos rivaux apprennent à le mieux faire. Quand la récolte de la France battra de nouveau son plein, il n'y aura plus que nous pour la consommer : ce sera le cas alors de dire comme le proverbe « quand le vin est tiré, il faut le boire. » Et la France devra le boire en effet toute seule : elle boira la coupe jusqu'à la lie et elle la trouvera amère.

CHARLES GIDE.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

**Dr E. von Böhm-Bawerk**, *Geschichte und Kritik der Kapitalzins-Theorien.* — Innsbruck, 1884.

C'est toujours une bonne fortune pour moi d'avoir à rendre compte d'un ouvrage dû à la plume de M. de Böhm-Bawerk. J'ose dire que cet économiste est un des plus brillants de cette brillante école autrichienne à laquelle nous devons les Menger, les Sax, les Wieser et les Schæffle. Sa pensée est large et pénétrante, et son style, par un accord trop rare de la forme et du fond, est d'une netteté toute française.

Les lecteurs de cette Revue me font peut-être l'honneur de se souvenir que, l'an dernier, je leur rendis compte d'un opuscule du même auteur sur la théorie de la valeur. Cette étude sur la valeur était la partie intermédiaire d'une trilogie dont je vais expliquer aujourd'hui la première partie, en attendant que M. de Böhm lui-même nous donne ici le résumé de la troisième.

Le rôle toujours plus important du capital, les attaques toujours plus vives dirigées contre les capitalistes attirent l'attention de notre auteur sur la productivité rémunératrice du capital. Il prend cette productivité sous sa forme la plus simple, à savoir quand elle est indirecte, le capital ayant été loué à autrui, et rapportant à son propriétaire une rémunération appelée loyer ou intérêt, et il se demande quelle est la cause économique qui justifie une pareille rémunération.

Dans une rapide analyse des écrits de l'antiquité et du moyen âge, il nous montre la faiblesse ou la subtilité des arguments sur le fondement desquels fut proscrit le prêt à intérêt, puis, arrivant aux temps modernes, il montre longuement l'inanité ou la naïveté des arguments sur lesquels s'est longtemps appuyée l'opinion adverse. C'est notre vieux juriste Dumoulin qui porta le coup le plus sûr à l'antique prohibition économique; son unique argument c'est que si on prohibe le prêt à intérêt il faut aussi prohiber le loyer des maisons, simple argument de polémique, qui aurait dû conduire plus loin.



Turgot, ce Turgot si vanté, ne trouve d'autre chose à dire sinon que l'intérêt est l'équivalent de la rémunération qu'on aurait pu obtenir en achetant avec le même prix un fond de terre productif. Le petit abbé Galiani, plus fin, voit dans l'intérêt la prime d'assurance, le prix du crève-cœur de l'abandon de l'argent, *prezzo del batticuore*, dit-il gentiment.

Quant à Adam Smith, dans cette matière, comme en beaucoup d'autres, il n'a eu qu'une vue superficielle et contradictoire des choses. Il oscille perpétuellement entre deux explications, la première, que l'emploi du capital donne par lui-même une plus-value aux produits, plus-value qui sert à rémunérer le capitaliste; la seconde, que le capitaliste, pour se rémunérer, prélève une portion de la valeur du produit, qui est l'œuvre du travail seul.

Quoi qu'il en soit, depuis ce moment, les théories qui ont été émises sur la matière peuvent se classer sous cinq rubriques différentes: 1° les théories incolores. Elles ne font que répéter ce qu'ont dit Adam Smith et Turgot, sans creuser davantage la véritable difficulté de la matière; 2° les théories de la productivité qui croient à une cause précise de plus-value due à l'emploi du capital, et il y a à distinguer soigneusement la plus-value en quantité des produits ou en valeur des produits, la seule réellement importante, au point de vue qui nous occupe. 3° Les théories qui font de l'intérêt la rémunération de l'épargne ou de l'abstinence. 4° Celles qui y voient le salaire d'un travail spécial du capitaliste. 5° Enfin, celles qui n'y voient qu'un simple vol, et que nous appelons théories de la spoliation.

Je ne puis suivre l'auteur dans la critique subtile, ardente, quelquefois féroce dont il suit ces diverses théories. En passant, je note dans les théories incolores celle de Ricardo qui croit avoir tout expliqué en disant que l'ouvrier n'a jamais que le strict minimum nécessaire à sa subsistance; celle de Macleod auquel M. de Böhm reproche de s'être satisfait à trop bon marché, comme explication de la loi de l'offre et de la demande, comme si aucun doute ne pouvait être élevé sur la légitimité de la propriété capitaliste et l'égalité des forces économiques du capitaliste et du travailleur.

Quant aux théories de la productivité, il y en a de simplement naïves, celle de J.-B. Say par exemple, en tant du moins que cet auteur (car il a eu aussi des vues contradictoires) ne voit dans ce

problème qu'un problème de production. Celle de lord Lauderdale est plus serrée. Tandis que J.-B. Say croit à une productivité naturelle du capital, Lauderdale lui attribue une productivité motivée : pour lui, la machine économise le travail d'un certain nombre d'ouvriers, et c'est la rémunération des ouvriers ainsi remplacés qui devient celle du capitaliste.

Rangeons aussi dans les théories motivées celles de Malthus, de Thünen, de Carey, que l'auteur analyse longuement.

Mais le point culminant de l'ouvrage, on peut le dire, c'est la critique d'une variété particulière de théories de la productivité, que l'auteur appelle *Nutzung-Theorien*, dont le propre est d'affirmer que l'emploi du capital crée par lui-même une plus-value nette, indépendante de la reconstitution de la valeur du capital dans le produit lui-même. Ici nous retrouvons J.-B. Say, auquel s'ajoutent Hermann, Knies, Schæffle, Menger qui a eu le mérite d'approcher de plus près la solution du problème. Finalement, dans un examen très serré, auquel je ne puis mieux faire que de renvoyer le lecteur, l'auteur rejette encore ces théories en démontrant l'identité du capital avec ses emplois utilisables.

Ne sont guère mieux traitées les théories de l'abstinence et celles du travail spécial. L'auteur a pour les conceptions de Courcelle-Seneuil et de Bastiat du travail négatif et des privations méritoires, un mépris indulgent qui me rappelle celui d'Édouard Drumont. Il critique aussi la théorie des socialistes de la chaire que, pour ma part, je crois encore véritable, et qui voit dans le capitaliste une sorte de fonctionnaire libre chargé de préparer et de faire valoir à ses risques et périls, sous forme de capital privé, le capital national.

Enfin, passant aux théories dites de la spoliation, une analyse rigoureuse de Rodbertus et de Marx l'empêche de voir encore là la vérité, et nous arrivons ainsi à la fin du livre, charmés sans doute de la dextérité et de la force de la polémique, mais un peu inquiets néanmoins de voir tomber autour de nous tant d'idoles et de ne plus marcher que sur des ruines. « C'est bien coupé, mon fils, sommes-nous tentés de dire avec le personnage historique, c'est bien coupé, mais il faut recoudre à présent. » L'auteur semble s'être rendu compte de ce sentiment de malaise, et il ferme son livre par quelques réflexions générales que je résumerai ainsi.

Le problème abordé consiste à rechercher et à déduire les causes qui font qu'un bras du fleuve de produits qui découle annuellement de la production nationale s'égaré entre les mains des capitalistes. Trois explications peuvent en être données. Dans une première, on considère que ce fleuve est alimenté par trois sources qui coulent juxtaposées sans se confondre, et qui sont le travail, la terre et le capital. Dans cette explication, le problème est un simple problème de production. C'est à ce système qu'appartiennent les théories dites naïves de la productivité.

Un second système, au contraire, ne trouve à ce fleuve de produits qu'une source, le travail, et considère par conséquent comme une spoliation tout détournement qui en est fait au profit d'une autre classe que celle des travailleurs. Le problème est un simple problème de répartition.

Enfin, un troisième système, intermédiaire, considère effectivement qu'il y a trois sources, qu'il y a aussi trois embouchures, mais que, dans le cours du fleuve les trois sources ont été intimement mêlées. Les embouchures peuvent donc parfaitement ne pas correspondre aux sources. Le problème est un problème de répartition, et par là on donne raison au second système. Mais voici par où l'on s'en sépare : c'est que l'on fait dépendre cette répartition de l'analyse de la valeur des produits eux-mêmes, et de la valeur des éléments complémentaires qui servent à les former. On transforme ainsi le problème de répartition en un problème de valeur. Voilà pourquoi, après cette partie critique des théories précédentes, l'auteur a abordé l'étude de la valeur que j'ai exposée ici l'an dernier, et maintenant, armé de ces études préalables, il se prépare à nous offrir sa propre solution. Nous l'attendons avec un peu d'impatience et nous la lirons avec beaucoup d'intérêt.

H. S. M.

---

D<sup>r</sup> **Emile Sax**, professeur à l'Université Allemande de Prague : *Die neuesten Fortschritte der nationalökonomischen Theorie*. (Des derniers progrès dans la théorie de l'économie politique.) — Conférence donnée en mars 1888 à Dresde. Leipzig, Duncker et Humblot, éditeurs, 1889, 32 p. gr. in-8°.

M. Sax a publié, comme nos lecteurs le savent déjà (Voy. le compte rendu de M. Jourdan dans le n° 6 de la *Revue*, année



1887), il y a un an et demi environ, un grand ouvrage sur *La théorie de l'économie publique*. Les diverses appréciations qu'on a eu l'occasion de lire par rapport à cette œuvre, d'une lecture assez difficile d'ailleurs, n'ont pas exactement saisi le point fondamental dans les idées de l'auteur, du moins elles ne l'ont pas accentué d'une manière suffisante. Le but de la présente brochure nous paraît être de mettre en relief l'idée capitale que l'auteur a voulu établir dans son livre. La voici :

Les phénomènes de l'ordre économique ont pour origine et pour source ce fait que l'homme avec tous ses buts et aspirations est lié à un monde extérieur qui n'offre qu'en quantité limitée les moyens propres à satisfaire ses besoins. C'est de cette relation fondamentale pour l'économie politique, que procèdent les faits de l'ordre économique. C'est cette relation qui leur donne une stricte causalité et crée la base de la science économique, qui peut donc être définie, la science des *phénomènes et des lois de l'activité humaine en tant qu'elle procède de cette relation fondamentale*. C'est cette relation qui force l'homme à user envers la *nature* de moyens *techniques*, dans le sens le plus vaste du mot, et qui provoque les phénomènes de l'*économie sociale* dans les relations des *hommes* entre eux. L'économie politique, dit M. Sax, n'est que la psychologie appliquée et les notions qui figurent en tête de tous les traités élémentaires, sont des conceptions et des sensations qui naissent de cette relation fondamentale. L'auteur s'est efforcé, dans son ouvrage déjà cité, d'analyser la psychologie de la *sensation* d'un besoin, du *concept* des biens (dans le sens de « utilité » ou « richesse »), du *sentiment* de déplaisir que le travail nous cause et de la *sensation* de la *valeur*. Voici, dit-il, des phénomènes, qui agissent de la même façon que les « forcés » des sciences naturelles. La valeur n'est pas la notion purement intellectuelle du rapport de bien-être qu'il y a pour l'homme entre sa personne et certains biens (utilités, richesses), elle est bien plus une *sensation* que ces biens produisent dans lui — une sorte de force d'attraction des objets si l'on veut — (ou bien la *désirabilité* des choses, comme dit M. Gide). C'est à ce point de vue que l'auteur s'est placé pour élaborer une théorie nouvelle des faits de l'économie *publique*, tels qu'impôts et autres. Ces impôts sont le résultat d'une évaluation par rapport à un besoin de la *collectivité*, analogue à un procédé d'évaluation qui

aurait son origine dans les besoins d'un individu singulier. La loi suivant laquelle la valeur varie chaque fois en *proportion directe* avec l'intensité du besoin et en *proportion inverse* avec la quantité disponible des utilités correspondantes, se trouve vérifiée, aussi bien pour les faits de l'économie publique que pour ceux de l'économie privée, c'est-à-dire pour les actes économiques de l'homme comme individu et pour ceux de l'économie collective de la nation entière (Comp. la *Revue d'Économie politique*, 1887, p. 631 et s.).

(Vienne.)

D<sup>r</sup> E. SCHWIEDLAND.

Henry Sidgwick, *The principles of political economy*, 2<sup>nd</sup> edition, London, 1887, 595 p. gr. in-8°.

M. Sidgwick, le vénérable professeur de Cambridge, dont le nom est aussi connu sur le Continent que celui de son collègue Alfred Marshall, celui de M. Macleod ou de M. J.-Sh. Nicholson, l'érudite professeur d'Édimbourg, publie dans le présent ouvrage la 2<sup>e</sup> édition de son traité d'économie politique de 1884. Notre honorable confrère du *Journal des Économistes* reproche à ce traité, que « le savant auteur entreprend d'habiller l'économie politique à la mode du jour; » en effet, M. Sidgwick désire suivre une voie moyenne entre celle de la doctrine orthodoxe et celle de l'école historique, en s'efforçant de tenir compte des progrès de la théorie. Cela n'empêchera pas de faire ranger encore son livre en Allemagne parmi les traités « abstraits » et déductifs d'économie politique. Où il suit le plus la critique des savants allemands, c'est dans la partie relative au dogme du *laisser-faire*, qui n'est aucunement l'idéal de M. Sidgwick. Bien plus, l'homme d'État a, suivant lui, à « apprécier les désavantages du *laisser-faire*, et ceux qu'aurait l'extension de la sphère du Pouvoir en matière économique » — opinion qu'il habille, — ce qui ne manque pas d'être piquant, entièrement à la mode abstraite et déductive du raisonnement qui est de tradition dans l'économie politique anglaise. Les deux premières parties du volume traitent de la *Production* et de la *Distribution*, la troisième de l'*Art de l'économie politique* et des *Finances publiques*. Cette bifurcation de *Science* et d'*Art* économique qui remonte

à J.-B. Say et qui a été vivement réclamée de nos jours par Ch. Menger (*Untersuchungen über die Methode* etc., 1882), consiste, selon M. Sidgwick, dans la différence qui existe entre la connaissance théorique de la production et de la distribution des utilités telles que nous les connaissons actuellement et entre l'Art économique, « *political economy considered as an Art, or department of the general Theory of Practice* » (p. 395), c'est-à-dire la connaissance de ce qui devrait être *fait de par l'État* pour influencer la production ou la distribution.

En fait de dogmes, M. Sidgwick se rattache à ceux de Mill et de ses successeurs, parmi lesquels il prend surtout en considération Jevons, et l'originalité de l'auteur consiste à cet égard, surtout dans sa manière de concilier et d'élucider les « *conflictory doctrines*; » mais dans ce travail on reconnaît en grande partie les propres vues de l'auteur. Nous remarquerons à cet égard les chapitres sur la valeur, sur celle de la monnaie, sur la rémunération du travail (p. 295-515), sur les « monopoles et combinaisons » et enfin sur le rôle de l'usage — dans le sens de *custom* « as the tendency to do as others do. »

Nous souscrivons au « *ceterum censeo* » de notre honorable confrère du *Journal des Économistes* qui dit que « malgré tout » le livre de l'auteur « doit être classé parmi les meilleurs traités qui aient paru récemment en Angleterre, » — et ailleurs peut-être...., ajouterons-nous.

(Vienne.)

D<sup>r</sup> E. SCHWIEDLAND.

**Van der Rest**, recteur de l'Université de Bruxelles, *La Sociologie*.  
Bruxelles, Mayolez, éditeur, 1888, 39 p. gr. in-8°.

Le présent discours, prononcé à la séance de rentrée de l'Université de Bruxelles, le 15 octobre dernier, a pour but d'examiner si l'Université de Bruxelles « n'a pas failli à la partie la plus élevée de sa tâche, en repoussant la proposition qui lui a été faite, à plusieurs reprises, de fonder une chaire spéciale de sociologie. » L'auteur répond à la question qu'il s'est posée par la négative. Il ne fait porter sa discussion que sur les doctrines des deux principaux chefs de la sociologie, Auguste Comte et H. Spen-



cer, et il se propose de démontrer que ni l'un ni l'autre n'a droit au titre de *fondateur* d'une *nouvelle science*, car aucun d'eux n'a découvert un ordre d'études ayant jusque-là échappé aux investigations humaines, aucun n'a conçu l'idée d'une méthode nouvelle, propre à dissiper les obscurités et les erreurs et à mener par une voie sûre à la découverte de la vérité; aucun n'a projeté sur un ordre de phénomènes des lumières telles, que la science paraisse renouvelée par les horizons ouverts devant elle. L'idée fondamentale de Comte est plutôt d'appliquer à la science sociale la méthode d'observation, la méthode expérimentale, dont on fait usage dans les sciences naturelles; mais *Comte*, dont les connaissances relatives aux sciences physiques, comme Huxley a dit, sont purement dérivées de la lecture des *livres* et non de l'*étude de la nature*, — et bon nombre d'autres après lui ont commis l'erreur fondamentale d'employer comme synonymes deux expressions, *méthode d'observation* et *méthode expérimentale*, qui désignent, ainsi que M. Pasteur l'a aussi relevé par rapport à Comte et Littré dans son discours de réception à l'Académie française, le 27 avril 1882 — des choses essentiellement différentes. « Dans le premier cas, l'expérience n'est qu'une simple observation des choses, » a dit M. Pasteur, et l'induction conclut, plus ou moins légitimement, de ce qui a été à ce qui pourrait être. La vraie méthode expérimentale va jusqu'à la preuve sans réplique. » Il n'est plus possible aujourd'hui dans les sciences de ne pas recourir à la méthode d'observation, mais quant à la méthode expérimentale, « elle est sans application possible aux sciences morales et politiques, » dit M. Van der Rest<sup>1</sup>. La méthode applicable en ces matières est la méthode inductive; les faits exactement observés et logiquement interprétés peuvent conduire à la découverte de lois; en *sociologie* tout dépend encore de l'appréciation individuelle de l'auteur. Et à combien d'appréciations divergentes la Révolution française n'a-t-elle point donné lieu? A celles de l'école historique et de l'école philosophique, de l'école mystique et

<sup>1</sup> Nous devons faire remarquer ici en passant que la querelle faite à la doctrine de Comte par M. Van der Rest ou même par M. Pasteur, n'est pas tout à fait justifiée. En effet, Comte déclare expressément (et notre auteur reconnaît lui-même cette réserve) que la méthode expérimentale ne saurait être employée dans les sciences sociales que dans des cas tout à fait exceptionnels et il propose de la remplacer par la méthode de *comparaison*.

théocratique, de l'école constitutionnelle et libérale, de l'école démocratico-catholique, de l'école socialiste (voir Janet, *Philosophie de la Révolution française*, 1875). M. Durkheim, qui vient d'inaugurer son cours de science sociale à la Faculté des lettres de Bordeaux, a dit lui-même, en appréciant la sociologie de Spencer dans son ensemble, qu'elle était « une vue des sociétés à vol d'oiseau. » La sociologie ne présente pas de ligne de démarcation bien tracée avec les sciences morales et politiques, et touche aux questions les plus variées qui sont toutes comprises dans le cadre d'études des chaires *existantes*.

Mais l'auteur fait à un autre point de vue pratique, encore une objection à cette nouvelle science. « L'histoire positive aura beau amasser les documents depuis les souvenirs les plus lointains de l'espèce humaine jusqu'à l'apogée de nos civilisations, dit-il, elle aura beau lier en faisceau formidable les observations les plus exactes et les plus minutieuses, mettre en pleine lumière l'existence passée tout entière de l'humanité, elle n'en fera jamais sortir *ce qui doit être*.... Si la science réduite à un simple empirisme vient nous enseigner avec Spencer que la vie n'est qu'un combat où le plus faible doit être écrasé par le plus fort... » c'est là une doctrine néfaste pour des jeunes gens qui auront pour devoir, dans l'avenir, « dans la vie active, de consacrer avant tout la science acquise à la plus noble des causes, à la cause des déshérités. »

C'est sur cet accord final d'un son tout à fait socialiste que le discours se termine. Il nous offre l'occasion de citer la conférence par laquelle M. le professeur Henri Sidgwick, de Cambridge, a ouvert, il y a trois ans, les séances de la section d'économie politique et de statistique de la « *British Association* » (*The scope and method of economic science*, London, 1886). « La sociologie actuelle, a dit cet auteur, est incapable de nous fournir un concept juste ni de l'organisation du corps social considéré comme un tout, ni des lois de son évolution. » Sans en faire une critique méthodique, on peut prouver l'état d'enfance où se trouve la sociologie, en considérant les résultats auxquels ses premiers chefs, *Comte*, *Spencer* et *Schæffle*, parviennent par rapport à deux questions de la plus haute importance : celle de l'avenir de la Religion et de l'Industrie. Nous rencontrons là, dit-il, des prophéties différentes que chacun de ces trois savants tire de l'histoire suivant ses apti-

tudes individuelles. Les prophéties, dans le chap. 5 du IV<sup>e</sup> vol., du *Système de Politique Positive* de Comte en particulier, ressemblent à une folle charlatanerie et l'histoire en a suffisamment prouvé la fausseté. La divergence des opinions ne saurait être plus accentuée, et elle rappelle cette ancienne épigramme sur la Bible :

« Hic liber est in quo quærit dogmata quisque  
Invenit et pariter dogmata *quisque* sua. »

E. SCHWIEDLAND.

---

**George Jellinek**, professeur de droit public à l'Université de Vienne :  
*Loi et ordonnance (Gesetz und Verordnung)*. Fribourg en Brisgau,  
Mohr, éditeur, 412 p. gr. in-8°.

Le problème de la nature et de la formation juridique des actes de la volonté d'État, et des rapports entre ces actes, forme depuis longtemps une des questions les plus débattues de la littérature allemande du droit public. La question du caractère juridique du budget et des conséquences provenant du refus du parlement de le voter a fourni avant tout l'occasion d'établir une distinction entre *lois* dans le sens *matériel* et dans le sens formel du mot; nous verrons plus loin le sens de cette distinction théorique.

M. le professeur Jellinek — auteur d'une *Etude sur les Unions entre États*, qui expose une théorie fort remarquée sur la souveraineté, — étudie dans l'ouvrage qui nous occupe, le concept de la *loi* et du *règlement* dans le droit anglais, en philosophie du droit, dans le droit public français, allemand et autrichien, pour aboutir à une histoire du *droit budgétaire* dans les pays constitutionnels de l'Europe et à une théorie de la *loi, des contrats d'État*, ainsi que de la nature juridique du *budget* et du *règlement*.

Nous allons puiser dans les riches matériaux que renferme ce livre quelques points qui pourraient intéresser les lecteurs français de cette Revue.

Des causes historiques et politiques de diverse nature, dit l'auteur, ont contribué à ce que le *principe de la division des pouvoirs* formulée par Montesquieu ne se trouve réalisé qu'à un très faible degré dans les États modernes. Les *tribunaux* n'ont pas seulement



à remplir des fonctions juridiques, mais aussi des fonctions administratives. — L'administration, en revanche a souvent à fournir, dans des procédés effectivement contradictoires, des décisions qui ont la nature de *jugements*. — Enfin les organes souverains (parlement et chef d'État) n'ont pas seulement à *légiférer*, mais aussi à *administrer* et à *juger* ! C'est ainsi que nous voyons réservé dans divers pays à la compétence du parlement le droit de concessionner des chemins de fer, de naturaliser les étrangers, de fonder des fidéicommiss, etc.; le parlement anglais décide par les *private bills* sous *forme* de lois, après un procédé réglé, des cas *juridiques*, sur la base de lois existantes et à la manière d'un tribunal.

Ce déplacement pratique de la compétence ne saurait cependant altérer le caractère administratif ou juridique d'un acte. Un acte *administratif* est toujours un acte du pouvoir de l'État, visant dans les limites du droit codifié à un but juridique, économique ou éthique. Par contre, la *juridiction* est essentiellement : l'application d'une règle donnée du droit codifié dans un cas donné. Les actes de nature juridique ou administrative procédant des organes souverains dans l'État (parlement et monarchie), ne ressemblent qu'au point de vue de la *forme* aux *lois* proprement dites, c'est-à-dire aux décisions de ces mêmes organes en vue de la création de normes déterminant la sphère des libertés des citoyens entre eux ou dans leurs relations avec le pouvoir. La distinction de *loi* purement *formelle* et de *loi matérielle* n'est donc pas le produit de la spéculation théorique et la divergence de l'opinion qui voit dans toute énonciation parlementaire *sanctionnée* une norme, une règle de droit, c'est-à-dire un acte de législation, — est fondée dans la nature des choses et se trouve déjà dans la distinction aristotélique de *ψηφίσμα* et de *νόμος*, ainsi que chez des anciens juristes et écrivains sur la nature de l'État. Nul n'exprime plus clairement cette différence que Rousseau qui, dans son *Contrat social* (l. II, ch. 2, 4, 6), déduit du concept de la *loi* comme *volonté générale*, que son objet aussi doit être général. La loi, dit-il, ne peut jamais avoir un individu ou un acte singulier pour objet; elle ne peut ériger que des règles abstraites. Une *ordonnance concrète* ne peut être de par sa nature une *loi*, mais l'application d'une telle, non un acte de la souveraine volonté générale, mais de magistrature, non loi, mais décret — fût-ce le souverain lui-même qui l'ordonnât. Voici dans son

essence, précisément, la distinction à laquelle la terminologie allemande de lois formelles et de lois matériellement parlant vise.

Il est vrai que sur le continent toutes les décisions des Chambres ou des Parlements, qui sont sanctionnées par le monarque, portent le nom de *loi*, sans distinction de leur contenu. Mais cette dénomination remonte à une décision de la Constituante de l'an 1789, jusqu'où toutes les décisions sanctionnées par le roi portaient, suivant la forme toute accidentelle de leur rédaction et publication, les noms de *lettres patentes*, *déclarations*, *proclamations*, *arrêts de conseil d'État du roi*, etc. C'est alors que sur la proposition de Robespierre la Constituante résolut de désigner toute décision sanctionnée par le roi du nom de *loi*. — La distinction de *loi formelle* et de *loi matérielle* nous fait passer à la question du droit budgétaire.

Suivant Gneist, le savant professeur de Berlin et auteur intellectuel des récentes réformes administratives en Prusse, le budget est formé de deux parties, l'une *fixe* et l'autre *mobile*. En Angleterre, la Chambre des communes ne peut, suivant Gneist, de par la loi, suspendre le droit de prélever les impôts nécessaires pour couvrir les dépenses et recettes de la partie *fixe* du budget : car l'acte d'appropriation anglais n'a que le caractère d'une pure ordonnance d'exécution. Pour suspendre le budget, il serait par conséquent, en Angleterre, nécessaire de créer une loi qui suspendît le budget. Mais toute *loi* exigeant le concours de chacun des trois facteurs législatifs — Chambre basse, Chambre des lords et Roi — la Chambre basse, en refusant, de son côté, le budget, refuserait simplement de prendre part à la publication de « l'*order* » général réglant l'administration financière de l'année. Cet « *order* » serait publié dans ce cas sans le concours des Communes, dit Gneist, et le ministère n'aurait qu'à prouver la nécessité et la légalité des actes de finances qu'il aurait résolus.

Voici l'importance pratique de la distinction légale d'une partie « immobile » ou fixe dans le budget.

Ce caractère du budget anglais, poursuit Gneist, a été mal saisi par Montesquieu et les hommes d'État et théoriciens français. Non seulement ils ont complètement ignoré cette distinction de budget fixe et de budget mobile, mais encore leur influence a fait passer dans le droit budgétaire du continent, en connexion avec la doctrine de la souveraineté du peuple, cette idée tout à fait

étrangère à l'esprit anglais, que le moyen de la concession *annuelle* des impôts est une défense indispensable de la liberté politique, et que le refus des impôts ou sa menace est la contrainte la plus efficace du parlement vis-à-vis d'un gouvernement qui serait mal vu.

Ces allégations connues en Allemagne jusqu'à la trivialité sont précisément réfutées par M. Jellinek dans le présent ouvrage. Il démontre que les frais du militaire, de la marine et de la police doivent en tout cas être votés, et il voit dans ce fait la preuve que la perpétuation du budget « fixe » n'est aucunement liée au *Rechtsstaat*, l'État réellement gouverné selon la loi, vu qu'aucun État ne peut exister sans armée, sans flotte et sans police. Les juristes anglais eux-mêmes ne partagent aucunement la manière de voir de Gneist, et la prétendue nature des *appropriations-acts* serait bien vite mise en débat, comme dit l'auteur, si en Angleterre le gouvernement s'avisait de gouverner contre la majorité du parlement. S'il est inconcevable qu'on voie refuser aujourd'hui en Angleterre le budget, ce n'est certes pas le *droit abstrait* anglais qui s'y oppose, mais les circonstances politiques tout à fait *concrètes*, qui éliminent la possibilité d'un conflit durable entre le gouvernement et la Chambre des communes qui pourrait mener à un refus du budget. Ce remède violent est superflu là où des moyens doux suffisent à faire valoir les vœux de la Chambre des communes vis-à-vis des gouvernements. Si l'on brisait jamais en Angleterre avec le système du gouvernement parlementaire, le refus des *appropriations-acts* serait possible et un conflit serait donné, pour lequel le droit anglais offre aussi peu une solution *juridique* que le droit des États du continent. Le refus du budget est en Angleterre sur la même échelle que l'*impeachment* et le refus du *royal assent*, qui aujourd'hui tout aussi surannées, ne sont pas néanmoins à rayer de la liste des institutions anglaises.

Si l'auteur détruit le prestige de perfection absolue du droit budgétaire anglais que lui ont donné Gneist et son école, il est d'autre part d'avis que Montesquieu et Mirabeau l'ont parfaitement bien saisi et représenté dans son essence. Ce n'est pas la doctrine de la souveraineté du peuple comme le croit Gneist, mais bien la situation désespérée des finances et l'urgente nécessité de la réforme des impôts qui a été cause de ce qu'on n'est pas arrivé en France à perpétuer les perceptions correspondantes à la partie *fixe*



du budget. Dans ces circonstances, il devait paraître tout à fait inopportun de déclarer immobiles et invariables les impôts au total ou en partie. En France, malgré la périodicité du droit de percevoir les impôts, la possibilité de refuser le droit de les percevoir ne fut jamais considéré comme un moyen d'exercer une pression sur le gouvernement. Et il est complètement faux d'admettre avec Gneist — ainsi que le dit M. Jellinek — que Benjamin Constant ait été le représentant de cette idée. L'auteur cite un passage, le seul où B. Constant s'occupe *ex professo* du droit budgétaire, et où ce dernier dit (*Cours de politique constit.*, I, 216, note 2) : « Je n'ai pas cru devoir distinguer le droit de consentir les impôts de celui de voter les autres lois. C'est à tort, ce me semble, qu'on envisage la faculté de refuser les impôts comme une garantie politique; ce n'est qu'un moyen d'améliorer la nature des impôts, ou d'en diminuer la masse; mais ce n'est point un préservatif contre d'autres abus ou d'autres excès. Un gouvernement, dit-on, ne peut faire la guerre ou même exister dans l'intérieur, si l'on ne pourvoit à ses dépenses. En refusant les impôts, le Corps législatif peut donc forcer son gouvernement non seulement à rester en paix avec ses voisins, mais à respecter la liberté des gouvernés. L'on oublie en raisonnant ainsi, que ce qui paraît le plus décisif dans la théorie est souvent dans la pratique, *le plus impossible!* Il en est de même du refus des impôts, dit-il, lorsqu'un gouvernement a commencé une guerre, fût-elle injuste, — ou pour malversations ou vexations intérieures! Et ce fut le même B. Constant qui appuya, dans la séance du 7 mai 1827, la proposition de Laffite, d'appliquer à la France le système budgétaire anglais.

Et l'auteur dit avec raison en reproduisant les passages les plus marquants de ce discours de Laffite, que la manière de motiver cette motion ainsi que l'attitude du gouvernement à cet égard devrait servir d'avertissement à ceux qui prétendent, avec Gneist, que dans la division en budget *fixe et mobile* fonde une garantie pour l'État contre des velléités de domination du parlement. Car la réunion de ces deux parties, dont Laffite demande la séparation, justement au point de vue du régime parlementaire, signifie l'unification du nécessaire et du superflu en une seule somme à voter et accorde au pouvoir gouvernemental une prépondérance en rendant presque impossible le rejet du budget. Le pouvoir, s'écrie Laffite, ose tout, parce que vous ne pouvez rien refuser. Et le

gouvernement qui, au point de vue de Gneist, aurait dû acclamer cette proposition, s'en défendit, parce qu'il y voyait une trop grande augmentation de force des Chambres.

Nous nous arrêtons à ces quelques indications. La critique compétente saura apprécier tous les mérites de ce livre. A notre point de vue, nous ne pouvons que constater que ce mérite consiste en bonne part en ce qu'il relève clairement et d'une manière objective la part qu'ont eue les hommes d'État et les théoriciens français à développer et à formuler la théorie du droit public de l'État constitutionnel.

(Vienne.)

E. RADNITZKY.

**Ch. Lyon-Caen et L. Renault**, *Traité de droit commercial*, 2<sup>e</sup> édition. Paris, 1889 (Pichon, édit.).

La branche de la législation, sur laquelle l'observation ou la méconnaissance des principes économiques influe de la façon la plus directe et la plus sensible, est assurément le droit commercial. L'un des objets de l'économie politique est de rechercher, de découvrir et d'étudier les lois naturelles qui gouvernent le commerce, puisqu'elle enseigne la manière dont la richesse se produit, s'échange, se distribue et se consomme. Aussi, parmi les faits sociaux sur lesquels l'économiste base ses inductions, les opérations commerciales forment-elles peut-être le contingent le plus gros. Nous ne croyons donc pas nous écarter de l'esprit de la *Revue d'Économie politique* et dépayser ses lecteurs, en les entretenant un moment d'une publication sur le droit commercial.

A une époque où les questions commerciales, industrielles et financières priment toutes les autres, le *Traité de droit commercial* de MM. Charles Lyon-Caen et Louis Renault ne peut manquer d'exciter leur intérêt; et, si l'on considère la manière précise, claire et scientifique des savants professeurs de la Faculté de droit de Paris, il réalise tous les avantages d'un bon livre.

Il a du reste pour lui un témoignage qui n'est jamais trompeur : le jugement du public. L'accueil si empressé qu'on a fait à la première édition a mis MM. Lyon-Caen et Renault dans la flatteuse obligation d'en publier une seconde, alors que celle-là venait à peine d'être terminée.

Cette première édition ne contenait que deux volumes, et elle avait paru sous le nom de *Précis de droit commercial*.

On se tromperait beaucoup, si l'on croyait, sur la foi d'un titre aussi modeste, que le *Précis de droit commercial* n'était qu'un livre élémentaire, ne présentant que les règles générales, composé principalement à l'usage des étudiants. C'était au contraire une œuvre approfondie, dans laquelle les consciencieux auteurs avaient su mettre en relief les principes et tout à la fois faire entrer des développements de toutes sortes qu'on ne rencontre même pas dans des ouvrages en apparence plus étendus. *Multa paucis* aurait pu être leur devise; et cette concision de style, qui leur avait permis d'accumuler une foule de renseignements, ne nuisait en aucune façon à la clarté du livre qu'on lit avec agrément et facilité. Aussi l'Académie des sciences morales et politiques a-t-elle honoré le *Précis de droit commercial* d'une distinction méritée, en lui attribuant en 1888 le prix Wolowski, destiné à récompenser le meilleur ouvrage sur le droit publié dans les six dernières années.

Jaloux de justifier mieux encore les appréciations si favorables du public et la haute distinction de l'Académie, MM. Lyon-Caen et Renault, dans la deuxième édition dont ils font paraître le premier volume, ne se bornent pas à reproduire leur travail primitif en le soumettant à une simple révision; ils mettent en œuvre les riches matériaux que renfermait déjà le *Précis*, ils développent les notions qui n'y étaient qu'en substance; ils ajoutent des explications complémentaires, qui n'avaient pu y trouver place. De plus, ils doivent traiter, avec toute l'ampleur nécessaire, des matières que l'on regarde communément, mais bien à tort, comme en dehors du droit commercial, et dont la réglementation prend une importance tous les jours plus considérable dans les préoccupations du législateur et des jurisconsultes, telles que les assurances terrestres et aussi ces divers droits qu'il est dans l'habitude de désigner sous l'expression de *propriété industrielle* (brevet d'invention, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles de fabrique, nom commercial). On le voit, c'est un traité complet sur l'ensemble de la législation commerciale dont MM. Lyon-Caen et Renault veulent doter notre littérature juridique.

Sur les huit parties dont l'ouvrage entier doit se composer, le premier volume ne comprend que les deux premières, qui sont peut-être relativement les moins étendues, la partie qui a trait



aux actes de commerce et aux commerçants, et celle qui concerne la juridiction commerciale (organisation, compétence et procédure). On peut juger par là de l'importance de l'œuvre entreprise.

Les savants auteurs n'ont pas borné leurs vues à l'étude du droit commercial français; leur traité présente aussi d'abondantes et précieuses indications sur le droit commercial étranger. S'il est un progrès désirable dans l'ordre législatif, c'est assurément l'uniformité des lois commerciales appliquées chez les divers peuples du monde. Quelle sûreté et quelles facilités en résulteraient pour les négociations, qui s'accomplissent entre les commerçants appartenant à différents pays! Quel stimulant elle fournirait au développement du commerce international! Tandis que les autres branches du droit portent la trace profonde et presque indélébile du génie de la race et des démarcations territoriales, au contraire il règne entre les lois commerciales des divers peuples comme un air de famille qui semble dériver d'une communauté d'origine, et la plus haute expression de ce caractère cosmopolite se rencontre dans le droit maritime. Les matières commerciales se prêtent donc mieux à un accord international que les matières civiles proprement dites, et c'est pour elles que l'unité législative sera le plus facilement et le plus tôt obtenue. Là encore se retrouvera l'action bienfaisante du commerce, qui a toujours été dans le monde l'agent le plus actif de la civilisation et celui qui a le plus aidé au progrès du droit.

Mais, pour préparer ce résultat, il est nécessaire de se familiariser avec les décisions consacrées par les législations étrangères, de constater les points communs, de préciser les différences qui les séparent de la nôtre.

L'un des principaux mérites du *Traité de droit commercial*, et aussi l'un de ses grands attraits, consiste précisément dans les nombreux et larges emprunts que ses auteurs ont fait au droit consulaire des peuples étrangers. Dès le commencement du premier volume, ils présentent le tableau complet des lois commerciales en vigueur dans les principaux États de l'Europe et de l'Amérique. Puis, sur tous les points de quelque importance, ils constatent l'état de la législation dans les pays les plus commerçants, quelquefois même avec de larges développements quand il s'agit d'institutions ou de théories d'un intérêt spécial. Par exemple nous signalerons dans le premier volume ce qui regarde

le *Registre du commerce* (Handelsregister) et la juridiction commerciale dans les États étrangers.

Jusqu'à l'époque encore éloignée où l'uniformité des lois commerciales sera atteinte, les divergences que l'on constate entre les législations des divers peuples amènent des conflits de lois, que les opérations de commerce provoquent plus souvent que les autres à cause de leur caractère fréquemment international. Ces questions, qui se sont imposées de tout temps à l'attention des jurisconsultes, sont devenues à l'ordre du jour. Le développement toujours croissant des affaires, la formation d'entreprises colossales qui font appel aux capitaux étrangers en même temps qu'aux capitaux nationaux, révèlent de plus en plus la nécessité d'une vie commune internationale au-dessus de la vie propre des différentes nations, et contraignent les législateurs à substituer aux anciennes maximes jalouses et étroites des règles plus libérales et mieux en harmonie avec les besoins du temps où nous vivons. Déjà certaines législations se sont inspirées de l'idée de la solidarité des peuples, et ces tendances vers une sorte de communauté de droit ont provoqué un véritable mouvement scientifique. C'est de lui qu'est sorti le *Journal de droit international privé*, fondé à Paris par M. Clunet.

Dans le *Traité de droit commercial* que nous présentons aux lecteurs de la *Revue d'Économie politique*, on n'a eu garde d'omettre un côté aussi important de la législation consulaire qui a fait tant de progrès dans ces dernières années. On y trouvera étudiés et résolus les principaux de ces conflits, et notamment ceux qui s'élèvent dans la matière des faillites, des effets de commerce, des sociétés.

MM. Lyon-Caen et Renault ont déjà donné la mesure de leur savoir et de leur compétence dans les nombreux travaux qu'ils ont antérieurement publiés, non seulement sur le droit commercial, mais encore sur le droit industriel et le droit international privé. L'ouvrage dont ils commencent aujourd'hui la publication, ne fera qu'ajouter à leur renommée; car il est frappé au bon coin. Jurisconsultes exercés, ils ont mis dans leur œuvre cette exactitude et cette force de doctrine qui sont le cachet de la véritable science. Mais ils ont compris en même temps que le caractère utilitaire et progressif du droit commercial devait souvent faire fléchir les solutions trop rigoureuses de la logique; et, pour

donner à leur traité tous les mérites, ils ont voulu, en puisant largement aux sources fécondes de la jurisprudence, réaliser l'alliance si désirable de la théorie et de la pratique. On peut dire, sans exagérer l'éloge, que le *Traité de droit commercial* sera un véritable monument de droit, qui fera honneur, non seulement à ceux qui l'auront conçu et réalisé, mais encore à l'enseignement français qui l'aura inspiré.

AUG. RIBÉREAU,

Professeur de droit commercial à la Faculté de droit  
et à l'École supérieure de commerce et d'industrie  
de Bordeaux.

**E. Fournier de Flaix**, *Traité de critique et de statistique comparée des institutions financières, systèmes d'impôts et réformes fiscales des divers États au XIX<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1888 (Guillaumin et C<sup>ie</sup>, Larose et Forcel, édit.).

Cette première série d'études de critique et de statistique, due à la plume infatigable de notre éminent collaborateur, est un fort volume in-8° de 586 pages. L'auteur nous explique, dans l'Avant-propos, pourquoi il a momentanément interrompu son *Traité de la Réforme de l'impôt en France* (dont au reste le deuxième volume est sous presse) pour écrire ce livre. Il a jugé bon de « détacher les institutions financières et les impôts des théories elles-mêmes pour leur consacrer un volume spécial. » Les réformes fiscales prenant dans plusieurs États, en Angleterre, en Allemagne, en Russie, une importance nouvelle, il lui a paru « possible et utile de séparer entièrement du livre sur la *Réforme de l'impôt* tout ce qui concernait l'examen comparé de la critique des systèmes d'impôt et des réformes fiscales des divers États, d'en faire un ouvrage spécial et d'y joindre les détails nécessaires sur les institutions financières, complément de l'organisation fiscale. » Cette première série d'études porte sur l'Angleterre, les Colonies anglaises, les États de l'Australasie, les États-Unis, la Russie, l'Allemagne et l'Italie. Dans la deuxième série, que l'auteur nous promet pour le courant de l'année prochaine, seront compris tous les autres États à l'exception de la France.

Il suffit de jeter les yeux sur la table des matières pour comprendre toute l'importance de cette vaste enquête, qui vient tout à fait à point au moment où naissent de toutes parts les projets de remaniement de notre système financier. Pour en préciser la nature, indiquons seulement le titre des différents paragraphes qui composent, par exemple, le chapitre sixième : *Du système*



*d'impôt de l'empire allemand.* Il est divisé en trois sections, dont la première traite de l'empire allemand, la deuxième de la Prusse et la troisième des États secondaires de l'Allemagne. La première section comprend : des considérations générales sur l'empire allemand — les formes et constitutions diverses — le territoire et la population — les institutions politiques et financières — le vote de l'impôt — le budget de l'Empire — les dettes de l'Empire — les réformes fiscales — les réformes sociales. Dans la deuxième section, il est traité : des progrès de la Prusse — de ses institutions financières — de son budget — du domaine de l'État et des régies en Prusse — des impôts généraux — des taxes locales — de l'incidence de l'impôt — de l'accroissement de la richesse en Prusse — et de la dette de la Prusse. Enfin, dans la troisième section, sont étudiés les systèmes financiers de la Bavière, de la Saxe, du Wurtemberg, du grand-duché de Bade, du grand-duché de Hesse, des États de Brunswick, Oldenbourg, Mecklembourg, Saxe-Weimar, Saxe-Cobourg, des villes libres et de l'Alsace-Lorraine. Le tout terminé par une vue d'ensemble sur le crédit de l'Allemagne et le progrès de la richesse en Allemagne.

On voit, par les titres mêmes, que ce livre, plein de précieux renseignements, n'est pas une aride nomenclature de chiffres et de taxes diverses : les considérations politiques et économiques y occupent la plus large place et en rendent la lecture aussi intéressante qu'instructive.

EDMOND VILLEY.

**Joseph Chailley, Sully, Économies Royales** (Guillaumin et C<sup>ie</sup>).

La *Petite Bibliothèque économique française et étrangère*, dont nous avons, au mois d'avril, quand il parut, signalé le premier volume (Vauban, *Dîme Royale*, par M. Georges Michel), continue le cours de ses publications. Après *Bentham* (par M<sup>lle</sup> S. Raffalovich), *David Hume* (par M. Léon Say), *J.-B. Say* (par M. Baudrillard), et *Ad. Smith* (par M. Courcelle-Seneuil), elle vient d'offrir au public : *Sully, Économies Royales*, par M. J. Chailley.

Ce volume est particulièrement intéressant. C'est une très curieuse physionomie que celle de Maximilien de Béthune, baron de Rosny, plus tard marquis et duc de Sully. Loyal et fidèle, il est en même temps souple, séduisant, ambitieux et, s'il reconstitue les finances du roi, il sait avec une singulière dextérité manier et augmenter son propre patrimoine. Grand homme par son amour du peuple et par le sûr instinct qui lui fait déjà distinguer l'intérêt du roi et l'intérêt du pays, et défendre, quand il le faut, la France contre son maître, il est aussi courtisan habile, sachant retenir la faveur et combattant impitoyablement ceux qui cherchent à le

supplanter. N'est-il pas enfin surprenant que sa haute intelligence n'ait pas compris le rôle économique du commerce et de l'industrie et combien leur développement intéresse la prospérité d'un pays? Admirable quand il reconstitue les finances dilapidées ou relève l'agriculture d'une ruine presque totale, il n'est, pour tout ce qui touche au commerce et surtout à l'industrie, que « l'exécuteur, parfois récalcitrant, des volontés du roi, Henri IV qui dans ces questions devançait son temps. » Tout cela nous est dit par M. Chailley dans une Introduction écrite d'un style élégant et ferme, avec une grande sûreté de jugement, une parfaite mesure dans les appréciations.

Cette introduction est excellente. Mais c'est surtout la composition du volume qui mérite d'appeler l'attention. Directeur de la *Petite Bibliothèque*, il semble que M. Chailley ait voulu prêcher d'exemple. Il s'est réservé l'ouvrage qu'il était le plus difficile de réduire en de petites proportions et de présenter au public sous une forme claire et attrayante. C'est, en effet, une œuvre extraordinairement touffue que les *Économies Royales* : n'était le respect dû aux grands hommes, on serait tenté de prononcer le mot « fatras. » Pourtant, cette œuvre est pleine de renseignements curieux, d'idées fortes, de maximes précieuses, en un mot, et selon l'expression de M. Chailley « de moelle substantifique. » Il s'agissait d'extraire cette moelle et d'éliminer les scories. M. Chailley a procédé d'énergique façon. Taillant hardiment dans les *Économies Royales*, il a glané ce qui se rapporte aux finances, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie; puis il a rangé les passages recueillis dans quatre livres intitulés, par lui : *Situation du royaume à l'avènement de Henri IV*; *Réorganisation de l'administration du royaume*; *Fruits de l'administration de Sully*, et *Rôle personnel de Sully*. Ces livres sont eux-mêmes subdivisés en chapitres et sections. M. Chailley nous offre donc, en réalité, un livre par lui composé de toutes pièces avec les *Économies Royales*. Le procédé n'est pas sans dangers, mais il est légitime dans une anthologie. D'ailleurs, l'originalité des *Économies Royales* n'est pas dans l'ordre de l'exposition, mais dans la sâveur étrange du style et la valeur des documents. L'œuvre, trop rébarbative, n'est donc pas dénaturée; elle est seulement rendue plus claire, accessible à tous.

Tel qu'il est, d'une lecture facile autant qu'intéressante, le petit volume de M. Chailley remettra en lumière les *Économies Royales*, qu'on ne lisait plus. Il sera réellement utile et nous avons cru bon de le signaler à nos lecteurs.

PAUL BEAUREGARD.

# REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

---

---

## UNE NOUVELLE THÉORIE SUR LE CAPITAL<sup>1</sup>.

---

Une théorie sur le capital ! Dès le premier mot, voici la difficulté que nous rencontrons : Le mot « capital, » dans la science, a non pas une, mais *deux* significations, et comme chacune d'elles ouvre un cycle nouveau de phénomènes et de problèmes que la théorie doit expliquer, il ne saurait y avoir *une seule théorie* sur *deux choses différentes* qui sont désignées tout à fait fortuitement sous ce nom équivoque de « capital. » Je m'explique : il y a un certain capital qui joue un rôle dans la théorie de la *production* et qu'on a coutume de désigner comme un des trois facteurs de la production ; il y a un autre capital qui joue un rôle dans la théorie de la *répartition* des biens, le capital qui rapporte un profit ou intérêt. Mais le capital facteur de la production n'est nullement identique avec le capital qui rapporte un intérêt. Une maison, par exemple, ou un cabinet de lecture, rapportent à leurs propriétaires des intérêts, quoique ces biens n'aient assurément rien à faire avec la production.

La conséquence qui en résulte est si simple et se présente si naturellement à l'esprit qu'on pourrait croire qu'elle n'a pu échapper à personne, et cependant elle a passé inaperçue de tous nos prédécesseurs. Si ce qu'on appelle capital dans la théorie de la répartition se compose de biens tout différents de ce qu'on appelle

<sup>1</sup> L'article suivant a pour but d'exposer brièvement au public français les idées fondamentales de mon ouvrage : *Théorie positive du capital* (Innsbrück, 1889, 467 pp.), publié récemment. Cet ouvrage est la continuation et la fin d'un ouvrage plus étendu : *Capital et intérêt*, dont la première partie, contenant : « *L'histoire et la critique des théories sur l'intérêt*, a paru en 1884 (Voy. le compte-rendu de cet ouvrage par M. S<sup>t</sup>-Marc dans le dernier numéro de la *Revue d'économie politique*).



capital dans la théorie de la production, il est bien évident que les fonctions qu'exerce *celui-là* et les effets qu'il produit, par exemple, la capacité de produire intérêt, ne doivent pas être expliquées par des qualités ou forces qui n'appartiennent qu'à *celui-ci*; de même que si deux personnes portent le même nom, celui d'Alexandre, par exemple, il ne faudrait pas conclure de ce que Alexandre I trébuche, qu'Alexandre II est myope ou maladroit.

C'est pourquoi il ne faut pas confondre la solution du problème de distribution avec la solution du problème de production dans l'examen scientifique; il faut, non pas *une* théorie, mais *deux* théories sur le capital; une théorie sur le capital facteur de la production et une théorie indépendante de celle-ci, théorie sur *capital*, source de revenu.

Quelles sont ces deux conceptions différentes? Je les distinguerai par les termes de « capital productif » et « capital lucratif<sup>1</sup>. » J'appelle *capital productif* tous les produits qui sont destinés à servir à une *production* ultérieure, ou, plus brièvement, tous les *produits intermédiaires* (matières premières, outils, bâtiments de fabriques et autres); *capital lucratif*, tous les produits qui servent à *acquérir* des biens. Le capital lucratif comprend en premier lieu tout le capital productif, et de plus tous ces biens en nombre considérable destinés à satisfaire nos besoins, mais dont leurs propriétaires ne font pas personnellement usage et dont ils se servent seulement pour se procurer d'autres biens par voie d'échange (location ou prêt), tels que maisons d'habitation louées, meubles, chevaux de selle, pianos, etc.

Je ne compte ni comme capital productif ni comme capital lucratif la terre, qui est une force productive originaire et non un produit. Pourquoi? A cette question et à toutes celles sur la conception du capital, qui ont été jusqu'à ce jour l'occasion de malentendus sans nombre, j'ai répondu déjà avec détail dans mon ouvrage; — mais ici je passe sur ces questions de détail pour arriver aux problèmes qui s'attachent au mot de *capital*, et parmi ceux-ci

<sup>1</sup> J'emprunte les mots français employés dans le texte, à l'ouvrage de M. Gide (*Principes d'éc. pol.*, 1<sup>re</sup> édit., p. 148), auquel je ne reprocherai qu'une seule faute : c'est de montrer un mépris non justifié pour la conception du « capital lucratif » qui est scientifiquement aussi importante et aussi fertile que celle du « capital productif, » et de se refuser à l'admettre comme véritable capital.

j'examinerai en premier lieu ceux qui dépendent de la théorie de la production.

## I.

## THÉORIE DU CAPITAL PRODUCTIF.

§ 1. *Du rôle du capital dans la production.*

Toute production a pour but réel l'acquisition de biens qui servent à la jouissance de la vie, appelons-les brièvement *biens de jouissance*. Ces biens sont des choses matérielles, et comme telles, soumises aux lois qui régissent la matière. Leur formation, la science économique ne devrait jamais l'oublier, constitue essentiellement un *processus* naturel, s'accomplissant rigoureusement d'après les lois de la physique et de la chimie. Pour qu'un *bien de jouissance* prenne naissance, il faut qu'une combinaison donnée de matières et de forces détermine cette naissance et fasse apparaître une forme matérielle telle, comme effet.

Ceci posé, en quoi peut consister le rôle de l'homme dans la production des biens? Tout simplement dans la combinaison des facultés naturelles de l'homme, qui est lui-même un rouage du monde physique, avec les forces naturelles extérieures. Il y a donc deux forces productives élémentaires ou originaires et il n'y en a que deux : la *nature* et le *travail*. Ce que la nature fait d'elle-même et ce que l'homme y ajoute, voilà la double source d'où découlent tous nos biens et d'où ils doivent nécessairement découler. Il n'y a point de place à côté pour une troisième source élémentaire.

Parmi les forces naturelles et élémentaires, il y en a qui existent en quantités illimitées : l'air, l'eau, le soleil. Leur concours étant libre en tout temps et gratuit, l'économie politique n'a pas à s'en préoccuper autrement. Elles constituent un *élément technique*, mais non *économique* de la production. Par contre, ceux d'entre les dons de la nature, qui ne nous sont répartis qu'avec parcimonie, acquièrent une importance économique. Comme presque tous les dons et qualités rares de la nature dépendent du sol, nous pouvons, sans commettre d'erreur grossière, indiquer comme représentant la dotation économique de la nature, les « services

fonciers. » Nous pouvons donc dire à ceux qui nous demandent quels sont les éléments de la production : « La nature et le travail sont les éléments techniques, les services fonciers et le travail sont les éléments économiques de la production. »

Comme on le voit, je n'ai pas encore nommé le capital parmi les forces productives, quoiqu'il soit le héros de ma théorie. Que faut-il donc penser de lui ? Nous le verrons bientôt.

Pour tirer de ces forces productives élémentaires les biens de jouissance, l'homme peut employer deux méthodes absolument différentes. Ou bien il cherche à obtenir ces biens désirés par lui, directement, sans intermédiaire ; par exemple, il ramasse avec sa main les animaux maritimes rejetés sur le rivage ; ou bien, il prend un détour, construit avec ces éléments productifs un autre bien, un produit intermédiaire, et avec l'aide de celui-ci, il acquiert enfin le bien convoité. Par exemple, pour prendre des poissons, il commence par fabriquer un hameçon, puis une ligne, ou, par des détours plus grands encore, un canot et des filets et n'entreprend sa pêche qu'à l'aide de ces outils. Autre exemple : il veut se procurer de l'eau potable qui jaillit d'une source à quelques cents pas de sa demeure ; au lieu d'aller à la source chaque fois qu'il a soif et de s'y désaltérer, moyen le plus direct, mais fort incommode, il abat quelques douzaines d'arbres, se fabrique un foret, creuse les arbres, et en fait une conduite lui amenant l'eau à la maison en abondance et fort commodément.

Ces exemples si simples prouvent de reste ce que chacun sait, c'est qu'à l'aide de certains détours de production choisis avec art, on peut obtenir plus de résultats que par le chemin direct, avec la même quantité de forces productives originales, c'est-à-dire qu'avec le même nombre d'heures ou de journées de travail, on peut produire indirectement une plus grande quantité de biens de jouissance que par les moyens directs. C'est un des faits les plus sûrs, les plus connus et les plus importants prouvés par l'expérience. Expliquer la raison de ce fait serait plutôt l'affaire de la physique que de l'économie politique. Mais celle-ci a proclamé tant d'absurdités à ce sujet, elle a tant parlé, entre autres, d'une force productive et inhérente au capital, qu'il n'est pas superflu d'indiquer, en passant, la raison physique très simple de ce fait.

Tout problème dans l'ordre physique vise en dernier lieu des combinaisons et des déplacements de la matière. Il faut savoir à



propos réunir les matériaux qui peuvent concourir, afin que de leurs concours puisse résulter la production souhaitée. Mais trop souvent ces matériaux sont trop énormes ou trop délicats pour se laisser manier par la main humaine, à la fois si faible et si grossière. Nous sommes aussi impuissants à vaincre la force de cohésion de la paroi rocheuse, d'où nous voulons tirer de la pierre à bâtir, qu'à composer un seul grain de froment avec de l'acide carbonique, de l'hydrogène, de l'azote, de l'oxygène et du phosphore. Mais ce qui est refusé à nos propres forces, d'autres forces peuvent l'exécuter et ce sont celles de la nature elle-même. Il y a des forces naturelles dont l'action dépasse de beaucoup le pouvoir humain, comme il en est d'autres qui se plient aux combinaisons les plus délicates. Si nous réussissions à faire de ces forces puissantes nos alliées pour notre œuvre de production, les limites de notre puissance se trouveraient infiniment reculées. Et nous pouvons y réussir, en effet, mais à une condition, c'est que nous trouvions le moyen de manier plus facilement la matière dont nous voulons nous aider, que celle que nous voulons transformer pour nous procurer le bien convoité. Cette condition se trouve heureusement presque toujours réalisée. Notre main faible et délicate ne saurait vaincre la force de cohésion du rocher; mais le coin de fer, dur et pointu, le peut, et il nous est facile de le manier, lui et le marteau qui doit le faire pénétrer. A la vérité, il nous est parfois impossible de nous servir directement de la matière dont nous attendons le secours, mais en ce cas nous employons contre elle les mêmes armes qu'elle doit nous fournir à nous-mêmes : nous cherchons à dompter une seconde force naturelle qui nous permette de vaincre la première.

Nous voudrions conduire l'eau de la source à notre demeure; des tuyaux de bois la contraindraient bien à suivre la voie que lui trace notre désir. Mais impossible à notre main de donner aux arbres de la forêt la forme de tuyaux. Le détour est promptement trouvé; nous cherchons une seconde force auxiliaire dans la hache et le foret : avec leur aide nous façonnons la conduite et avec l'aide de celle-ci nous transportons l'eau. Et ce qu'on produit dans cet exemple à l'aide de deux ou trois étapes successives, on le fera avec un succès plus grand encore à l'aide de cinq, dix ou vingt étapes. De même que nous maîtrisons les éléments du bien convoité à l'aide d'une force auxiliaire, de même nous pouvons maî-

triser la seconde force auxiliaire au moyen d'une troisième, celle-ci au moyen d'une quatrième, etc., en remontant ainsi à des causes toujours plus éloignées du résultat final, jusqu'à ce que dans cette série nous rencontrions enfin une cause que nous pouvons maîtriser commodément à l'aide de nos seules forces personnelles.

Voilà la véritable signification de ces détours dans la production et voici la raison des succès qui en dépendent : chaque détour démontre l'acquisition d'une force auxiliaire, plus forte ou plus habile que la main de l'homme. Toute prolongation de ces détours représente une augmentation des forces auxiliaires mises au service de l'homme et par conséquent la libération, grâce à elle, d'une partie du travail pénible et coûteux de la production dont il se décharge sur la nature.

Il est temps maintenant de donner un nom aux divers procédés que nous venons de décrire. La production qui prend d'habiles détours n'est autre chose que ce que les économistes appellent la production « capitalistique, » de même que la production qui va droit au but, la main vide, s'appelle la production sans capital.

*Mais quant au capital lui-même, ce n'est autre chose que ces produits intermédiaires qui prennent naissance pendant les différentes étapes de la production.*

Il nous faut pourtant compléter notre description du processus de la production du capital par deux observations : nous avons déjà dit que le fait de prendre des détours amenait à obtenir de plus grands résultats. Il faut ajouter que cet avantage n'est pas seulement la conséquence du premier détour, mais de toute prolongation de celui-ci ; toutefois, l'accroissement de la production n'est pas en raison directe de la prolongation progressive du détour. Avec un détour qui dure 3 jours (par exemple, la confection d'un hameçon), on obtient plus que par la voie directe ; avec un détour qui exige 30 jours (par exemple, la construction d'un bateau), on obtient davantage encore ; avec une prolongation du détour portée à 300 ou 3,000 jours (par exemple, pour la construction d'un vaisseau parfaitement équipé ; ouverture d'une mine pour obtenir du fer pour construire des machines pour vaisseaux, etc.), on augmentera encore le rapport, mais non point dans les proportions de 3 : 30 : 300 : 3,000, proportion qui dépasserait bientôt les limites du possible ! Le succès obtenu sera dans des pro-

portions plus modestes. Il importe de noter cette loi, elle trouvera plus loin une application dans notre théorie.

De plus, l'avantage d'un plus grand rendement a, comme revers, ce désavantage : perte de temps.

Les détours de production par le capital procurent finalement plus de biens de jouissance, mais il faut les attendre plus longtemps. Celui qui ramasse les poissons sur le rivage avec la main, prend peu, mais ce peu, il en jouit aussitôt. Celui qui se fait une ligne, doit attendre sa première pêche quelques jours; celui qui construit un bateau, l'attendre quelques mois; celui qui creuse une mine, attendre des années. Encore un fait qu'il importe de retenir.

Résumons maintenant brièvement le contenu de cet article dans lequel nous n'avons pas encore développé de théories, nous contentant de décrire simplement les faits :

Tous les biens de jouissance que produit l'homme naissent du concours des forces humaines avec les forces naturelles, en partie forces économiques, en partie forces naturelles gratuites. L'homme peut se procurer ces biens de jouissance, convoités par lui, avec ces forces productives, soit directement, soit indirectement, par l'intervention de produits intermédiaires appelés *biens capitaux*. Cette dernière méthode demande un sacrifice de temps, mais permet de produire davantage, et cet avantage se fait sentir, quoique suivant une progression décroissante, pour chaque prolongation de détour dans la production.

Et maintenant cherchons à tirer de ces faits les conclusions en réponse aux questions que nous pose la théorie.

## § 2. *Le capital constitue-t-il un facteur indépendant ou original de la production?*

A cette question, il faut répondre d'une manière absolument négative. La nature et le travail seuls sont des facteurs élémentaires ou originaux de la production. Le capital est un produit intermédiaire du travail et de la nature; rien de plus. Sa propre formation, son existence, son action ne sont que des épisodes dans l'action ininterrompue des véritables éléments, nature et travail. Ceux-là seuls font *tout* depuis le commencement jusqu'à la fin pour la formation des biens de jouissance. La seule différence est qu'ils font ce tout parfois d'un seul trait, parfois par étapes



successives; dans ce dernier cas la fin de chaque étape est marquée extérieurement par la formation d'un produit préliminaire ou intermédiaire, et le capital apparaît. Mais, je le demande, si les auteurs d'une œuvre quelconque, au lieu de l'accomplir d'un seul trait, s'y prennent à plusieurs reprises, est-ce une raison pour ne pas reconnaître qu'ils en sont les véritables auteurs? Si aujourd'hui, par le concours de mon travail avec les forces naturelles, je forme des briques avec de l'argile; si demain, unissant de nouveau mon travail à d'autres forces naturelles, je fais de la chaux, et si après-demain avec ces briques et ce mortier j'élève un mur, serait-on fondé à prétendre d'une partie quelconque de ce mur qu'il n'est pas fait par moi et les forces naturelles? Ou bien encore, avant qu'un ouvrage de longue haleine, la construction d'une maison par exemple, ne soit mené à bonne fin, je suppose qu'on n'en ait fait une première fois que le quart, puis la moitié, puis les trois quarts et enfin le tout. Que penserait-on si quelqu'un prétendait que ces étapes inévitables de l'avancement de l'ouvrage en constituent des conditions indépendantes et que pour construire une maison il faut, en plus ces matières premières et ce travail des maçons, « une maison achevée au quart, une maison achevée à moitié, enfin, une maison achevée aux trois quarts? » L'erreur est moins frappante peut-être dans la forme, mais tout aussi forte dans le fond, quand on veut placer à côté de la nature et du travail, comme agents indépendants de la production, ces étapes intermédiaires du progrès de l'ouvrage qui se présentent extérieurement sous la forme de biens capitaux.

Mais d'où vient donc que tant d'auteurs, et parmi eux des auteurs si éminents, s'obstinent à compter malgré tout *trois* facteurs de la production, et parmi ces trois le capital?

Cette classification, c'est ma profonde conviction, tient uniquement à ce que ces auteurs craignent d'être embarrassés pour expliquer et justifier l'intérêt du capital. Tout revenu primitif vient, disent-ils, d'une participation dans la production. La rente foncière forme les honoraires du facteur productif nature, le salaire rémunère le facteur travail, et l'intérêt rémunère le capital; mais dans cette théorie, l'intérêt du capital eût semblé planer dans le vide, si on n'avait pu le présenter au même titre que les autres, c'est-à-dire comme représentant les honoraires d'un troisième facteur productif indépendant. Et comme il fallait sauver à tout prix,

dans l'intérêt de la société civile, la cause de l'intérêt du capital, on a mieux aimé fermer les yeux sur les faits et laisser passer le capital comme troisième facteur indépendant de la production, quoique forcé parfois, dès la page suivante, de convenir que ce prétendu facteur élémentaire doit être formé préalablement lui-même par le concours de la nature et du travail. Je suis convaincu qu'il suffirait d'indiquer aux économistes un moyen qui leur permit d'expliquer et de justifier l'intérêt du capital sans avoir besoin de reconnaître le capital comme facteur élémentaire de la production, pour qu'ils abandonnassent aussitôt cette théorie qui n'a aucune consistance en elle-même. J'essaierai d'indiquer ce moyen dans la deuxième partie de ce travail.

Mais si le capital ne doit pas être considéré comme un facteur indépendant de la production, alors quel rôle joue-t-il donc dans la production? Répondons brièvement.

1. Son existence nous apparaît toujours comme le *symptôme d'un détour avantageux dans la production*. Je dis « symptôme » et non « cause, » car son existence est, en effet, plutôt la conséquence que la cause de ces détours. Ce n'est pas parce que le bateau et les filets existent déjà, que je prends des poissons par ce détour, mais c'est seulement après avoir choisi ce détour avantageux et parce que je l'ai choisi que le bateau et les filets existent; il faut déjà avoir trouvé le détour dans la production, pour que les biens capitaux prennent naissance.

2. Le capital devient une *cause intermédiaire efficace pour servir à l'achèvement du détour avantageux déjà choisi*. Chaque portion du capital constitue en quelque sorte un réservoir de forces naturelles utilisables qui aideront à achever le détour de production au cours duquel cette portion du capital a pris naissance. Je répète « cause intermédiaire » et non « cause première. » Le capital ne saurait, en effet, donner aucune impulsion par lui-même, il ne peut que transmettre une impulsion une fois donnée par des forces naturelles, de même qu'une boule une fois lancée peut communiquer son mouvement à une autre boule.

3. Le capital devient quelquefois une *cause indirecte en nous permettant de choisir d'autres détours de production avantageux*, d'autres que ceux à l'occasion desquels il a été formé. Quand un peuple possède beaucoup de capitaux et précisément parce qu'il les possède, il peut non seulement achever avec succès les détours

de production au cours desquels ces capitaux ont été formés, mais il peut choisir d'autres détours nouveaux. Car le stock existant de capitaux n'est autre chose que le produit d'un travail passé qui va se transformer chaque année en biens de jouissance. Chaque année cette transformation s'opère pour une certaine partie du capital. Donc plus grand est le stock du capital, plus grande aussi est la part que prennent de cette manière les forces productives des périodes passées à la formation des biens de jouissance du présent, et d'autant moins il faut employer à cette dernière fin les forces productives nouvelles de la période courante. Une part bien plus grande reste donc disponible pour être mise au service de l'avenir et peut être employée dans des détours de production à plus grande portée.

Tout bien considéré, aucun des nombreux certificats donnés au capital par l'économie politique ne désigne mieux son rôle dans la production que celui-ci : *un instrument de production*.

### § 3. *Comment se forment les capitaux?*

Il existe sur ce point trois opinions différentes dans la science.

Les uns affirment que le capital se forme par la seule *épargne*. Adam Smith dit <sup>1</sup> : « c'est l'économie et non l'activité qui est la cause immédiate de l'augmentation du capital. »

D'autres affirment exactement le contraire, à savoir, que le capital est formé non par l'épargne, mais par *le travail*; ainsi le socialiste allemand Rodbertus dit : « le capital national augmente par le travail et non par l'économie <sup>2</sup>. »

D'autres enfin affirment que ces deux choses sont nécessaires à la fois « l'épargne et le travail productif. » Je me range à l'opinion de ces derniers.

Chaque portion du capital, c'est-à-dire, par exemple, chaque canot, ou chaque filet, ou chaque marteau, ou chaque machine est certainement formée directement par le travail. Mais pour pouvoir produire ces portions du capital, il a fallu nécessairement faire autre chose auparavant, il a fallu rendre libres cer-

<sup>1</sup> *Richesse des nations*, liv. II, chap. III.

<sup>2</sup> *Le capital*, Berlin, 1884, p. 268. La même opinion est exprimée par M. Gide dans ses *Principes d'économie politique*, 1<sup>re</sup> édit., p. 168.



taines forces productives pour la formation projetée du capital : et cela ne peut avoir lieu que par l'épargne. Représentons-nous un Robinson dans une île déserte, capable de travailler douze heures par jour. Il est dépourvu de tout et se nourrit de fruits sauvages. Il voudrait bien posséder un arc et des flèches pour tuer du gibier. Mais ce travail lui demanderait un mois, et les fruits sauvages sont malheureusement si rares dans son île, qu'il lui faut passer toute la journée, sans perdre un instant, pour en récolter de quoi suffire tout juste à son entretien. Dans ces conditions, il ne lui reste certainement pas de temps pour fabriquer un arc et des flèches. Demandons-nous pourquoi il n'entre pas dans la possession du capital convoité : pourquoi il ne le produit pas ? Tout simplement parce que toute la force productive dont il dispose est occupée et au-delà à produire ce dont il a besoin pour le moment et qu'il ne lui reste pas de force productive libre pour créer des produits intermédiaires qui ne lui rapporteront que dans l'avenir.

Supposons maintenant que les fruits sauvages soient plus abondants, de telle sorte que Robinson puisse en neuf heures en cueillir assez pour être à l'abri des affres de la faim, tandis qu'il lui faudrait continuer sa cueillette pendant douze heures s'il voulait en récolter assez pour satisfaire amplement son appétit.

Qu'en sera-t-il maintenant de la confection des armes de chasse ? La chose est parfaitement claire. Ou bien Robinson tient absolument à apaiser sa faim dans la mesure du possible et à consommer chaque jour le fruit d'une récolte de douze heures : il ne lui restera alors naturellement ni le temps ni la force pour produire les armes dont il a besoin. Ou bien il restreindra ses exigences quant à sa ration journalière, de façon à se contenter du résultat de la cueillette de dix heures, par exemple : alors il lui restera quelques heures libres chaque jour pour travailler, et il pourra se mettre à fabriquer les armes de chasse qu'il convoite. Ceci revient à dire : avant que de pouvoir réellement former un capital, il faut *épargner* d'abord les forces productives nécessaires pour sa formation en se privant de certaines jouissances immédiates.

Et ce qui se présente pour Robinson avec ses douze heures de travail par jour, avec ses fruits et ses armes, se présente en grand pour chaque nation dont la dotation quotidienne en forces productives se compose du travail de plusieurs millions d'hommes,

qui tirent leurs moyens de subsistance de toutes les richesses et de toutes les commodités du XIX<sup>e</sup> siècle et dont les besoins en capitaux sont représentés par des machines, des chemins de fer et des canaux. Les quantités et les noms seuls varient. Nombre de complications<sup>1</sup>, il est vrai, rendent difficile de tout embrasser d'un seul coup d'œil, mais le fond reste toujours le même : une nation pas plus qu'un individu ne saurait former autrement son capital, ou augmenter ce capital une fois formé, qu'en s'astreignant à consommer pendant chaque année courante une quantité de produits *moindre* que celle que ses forces productives peuvent mettre à sa disposition dans la même période. Ce n'est qu'en rendant libre par l'épargne une part de sa dotation annuelle en forces productives et en la dérochant aux désirs de jouissance immédiate de la vie, qu'elle pourra l'affecter à la création des produits intermédiaires.

Bien entendu, ce ne sont pas les biens capitaux eux-mêmes ce ne sont pas les machines, fabriques, matières premières, etc., qu'on épargne, mais ce qu'on épargne, ce sont les *moyens de jouissance* et par là même on *épargne des forces productives* qu'on peut employer alors *à la production des capitaux*.

Quittons maintenant le domaine de la production pour nous tourner vers les problèmes de la distribution. Si dans les explications précédentes je n'ai fait que rectifier et étendre l'ancienne théorie, sans en présenter une nouvelle, j'espère que les explications suivantes justifieront un peu mieux notre titre de « nouvelle théorie » du capital.

## II.

### THÉORIE DE L'INTÉRÊT DU CAPITAL.

#### § 1. *Le Problème.*

Pourquoi le capital rapporte-t-il un intérêt? — Ce n'est qu'assez tard que la science s'est posée cette question. Mais depuis qu'elle l'a posée, elle a été submergée par un vrai déluge de réponses. Dans mon *Histoire et critique des théories sur l'intérêt* du capital, j'ai été à même de distinguer au moins treize groupes

<sup>1</sup> Elles sont exposées avec détails dans mon livre.

différents de théories sur le capital, et comme presque chaque *groupe* comprend à son tour plusieurs sous-théories nettement distinctes, je ne saurais être accusé d'exagération si j'évalue à quarante ou cinquante l'ensemble des essais de solutions proposées jusqu'à ce jour. Si maintenant on veut considérer que de toutes ces solutions, une seule au plus peut être juste, on sera de mon avis pour regarder cette surabondance non comme le résultat d'une connaissance parfaite de la matière, mais bien au contraire comme la conséquence d'un manque absolu de clarté et d'intelligence. C'est parce qu'on ne connaît pas le vrai chemin conduisant au but qu'on tâtonne à l'aventure dans tous les sentiers possibles, et quelquefois impossibles, pour trouver une solution.

Je crois, en effet, et j'ai essayé de prouver d'une manière circonstanciée dans mon livre cité plus haut, que *tous* les essais de solutions donnés jusqu'ici sont faux. Il est impossible de dire que l'intérêt du capital est, comme l'affirment les uns, « une prime accordée à l'abstention, » — ni, selon d'autres, « le salaire du travail moral de l'épargne, » — ni, comme le prétendent d'autres encore, « un traitement pour l'accomplissement de certaines fonctions économiques, » — ni comme « le fruit d'une vertu productive et particulière au capital, » — ni enfin, comme le prétendent les socialistes, le résultat « d'une simple exploitation du privilège de la propriété par ceux qui possèdent. » La véritable explication doit être cherchée, ce me semble, dans une tout autre direction. Mais avant de me tourner de ce côté, il importe de faire quelques courtes observations sur les différentes formes sous lesquelles se présente l'intérêt.

Voici les trois modes primitifs par lesquels on peut tirer de son capital un revenu net ou *intérêt*, employant le mot dans un sens étendu :

1. En prêtant un capital en argent : c'est tout simplement le prêt à « intérêt, » dans le sens le plus restreint du mot.

2. En plaçant son capital dans une entreprise productive et en créant dans celle-ci un produit dont la valeur laisse, défalcation faite de tous les frais, un excédent ou plus-value, qu'on peut attribuer à la coopération du capital, « le profit » du capital.

3. En possédant un bien de longue durée (mais non pas destiné à la production), tel qu'une maison d'habitation, un piano, un cabinet de lecture, et en le louant moyennant un prix annuel



assez élevé pour laisser un excédent, un revenu net, après en avoir déduit les frais d'entretien ainsi qu'une prime d'amortissement pour la dégradation de l'objet.

Il ressort clairement de cette énumération, encore une fois, que le « capital » représente dans la théorie sur l'intérêt une idée beaucoup plus étendue que le « capital » dans la théorie de la production. En outre, il est clair qu'une théorie exacte sur l'intérêt doit pouvoir donner l'explication de *toutes* les formes sous lesquelles nous avons dit que se présentait l'intérêt. Essayons de le faire.

## § 2. *L'influence du temps sur la valeur des biens.*

Quiconque s'occupe d'économie politique sait aujourd'hui que la valeur n'est pas une qualité matérielle des biens, qualité qui leur serait inhérente, mais le résultat variable de circonstances variables elles-mêmes. Un quintal de blé, par exemple, vaut plus après une mauvaise récolte, moins après une moisson abondante. Un stère de bois vaut beaucoup plus à Paris que dans une des forêts des Alpes ou des Pyrénées. Ces quelques exemples montrent déjà que *le lieu et le temps* de la disponibilité jouent un rôle particulièrement important parmi les circonstances qui influent sur la valeur. Des différences de valeur innombrables s'y rattachent. Et cependant on peut de nouveau y distinguer deux catégories. Certaines différences de valeur locales et temporaires sont fortuites et indépendantes de toute règle. Ces différences sont dues au hasard, si toutefois en économie politique il est permis de parler de hasard. Il se peut, par exemple, que la vendange soit cette année-ci bonne en Allemagne et mauvaise en France : donc le prix du vin sera élevé ici, en baisse là-bas. Mais l'année prochaine le contraire aura peut-être lieu, la récolte sera bonne en France et mauvaise en Allemagne : alors aussi le prix sera déprécié ici, en hausse là.

En regardant de plus près, on rencontrera à côté de ces différences de valeur irrégulières une catégorie de différences régulières, causées par des différences de lieux. Ainsi, par exemple, voici une loi qui se manifeste très nettement dans tous les faits, c'est que tous les articles valent beaucoup moins à l'endroit où ils sont produits, qu'à l'endroit où ils sont expédiés et consommés. Le blé est toujours meilleur marché dans le sud de la Hongrie qu'à

Pest, à Pest meilleur marché qu'à Vienne, à Vienne meilleur marché qu'en Suisse. Ou encore, c'est dans la mine que le charbon est le moins cher; il est déjà un peu plus cher à la station la plus rapprochée de la mine, plus cher aux stations plus éloignées et le plus cher à la station finale, par exemple à Paris. Or, la question qui s'impose ici est de savoir si cette différence de valeur légitime, produite par la différence des *lieux*, ne se rattache pas simplement à une différence dans le *temps*?

J'ai examiné les faits concernant cette question et j'y ai trouvé une loi aussi simple que nette. Cette loi, la voici : *des biens présents ont toujours une valeur plus élevée que des biens futurs de même espèce et en quantité égale.*

Bien entendu, ils n'ont pas une valeur plus élevée que celle que ces biens futurs *auront* un jour, mais que celle qu'ils *ont* dans notre estimation d'aujourd'hui pour nous.

Nous préférons toujours posséder aujourd'hui 100 francs ou 100 quintaux de blé que de ne les avoir que dans un an, et nous préférons encore les avoir dans un an que dans deux, trois, dix ou cent ans; de même que nous préférons toujours avoir un quintal de charbon à Paris que dans la mine, un stère de bois chez nous que dans la forêt.

Pourquoi donc les biens présents valent-ils, dans tous les cas, plus que des biens futurs? — Trois raisons différentes concourent à ce résultat : *une raison économique, une raison psychologique et une raison technique.*

1. Une raison économique : *c'est le rapport entre le besoin et l'approvisionnement dans le présent et dans l'avenir.*

Un fait bien connu, c'est que nous estimons un bien d'autant plus que nous en éprouvons un besoin plus pressant et que nous en sommes moins bien pourvus, et *vice versa*. Or, en voici les conséquences, en ce qui touche notre question : toutes les personnes qui éprouvent des besoins pressants et n'ont que peu de provisions estimeront énormément ces biens indispensables pour eux à ce moment et bien plus que des biens futurs qui ne sauraient leur servir à satisfaire leurs besoins présents. Représentons-nous des hommes assiégés dans une forteresse, manquant d'approvisionnements. Ils estimeront bien plus un quintal de froment qu'ils peuvent obtenir maintenant pendant le siège, que deux ou même dix quintaux du même froment qu'ils pourraient recevoir dans un an,

quand le siège serait levé depuis longtemps. On dira que les sièges sont, heureusement, très rares. Mais, sous une forme un peu différente, des millions de nos concitoyens sont constamment en état de siège, manquant d'approvisionnements; ce sont tous les gens sans fortune. Demandez à cet ouvrier qui vit au jour le jour de la paye de sa semaine et qui mourrait de faim si pendant plusieurs semaines elle venait à lui manquer, demandez-lui s'il préfère toucher de suite les 20 francs qui constituent sa paye d'une semaine ou s'il aime mieux toucher 40 francs représentant la paye de deux semaines, mais seulement dans trois ans. Il répondra naturellement qu'il préfère 20 francs aujourd'hui à 40 francs qu'on lui donnerait dans trois ans. A quoi lui serviront ces 40 francs si, d'ici-là, il est mort de faim? Ainsi répondront la moitié, ou les trois quarts, de tous ceux qui font partie des classes pauvres.

Mais n'y a-t-il pas aussi des gens dont la condition est plus aisée dans le présent qu'elle ne le sera plus tard? Assurément, il y en a. Alors ceux-ci n'estimeront-ils pas davantage les biens futurs que les biens présents et ne compenseront-ils pas par là le peu d'attrait que ces biens futurs exercent sur leurs concitoyens plus pauvres? Nullement! Les biens présents, sauf quelques exceptions tout à fait extraordinaires, ne sont jamais estimés plus bas que des biens futurs. Et, en effet, il y a toujours un moyen très simple de les transformer à volonté en biens futurs, si on préférerait ces derniers; ce serait de les laisser sans y toucher jusqu'au moment où le besoin s'en ferait sentir! Mais il n'existe aucun moyen pour transformer des biens futurs en biens présents, et c'est pour cette raison que ces derniers gardent pour des millions de gens une valeur subjective plus élevée<sup>1</sup> qui ne peut manquer de leur conférer aussi une supériorité quant au prix.

2. Une raison psychologique. — C'est un penchant caractéristique de presque tous les hommes, à un degré plus ou moins élevé, d'attribuer moins d'importance à des joies ou à des douleurs futures qu'aux plaisirs ou aux peines du moment présent et ils éprouvent le même sentiment d'indifférence pour les biens dont ils ne jouiront que dans un temps à venir. Ce n'est pas le lieu ici de faire de la psychologie; c'est pourquoi je passe rapidement sur les

<sup>1</sup> Voyez l'article de M. S<sup>t</sup>-Marc sur ma *Théorie de la valeur*, dans le n° 1 de la 2<sup>e</sup> année de cette *Revue*, p. 119 et suiv.



motifs plus raffinés qui conduisent à ce résultat et que j'ai développés dans mon ouvrage. Nous pouvons observer ce résultat dans la vie de tous les jours, et cela à un degré très prononcé soit chez les personnes légères ou insouciantes, par exemple, les enfants, les prodigues; soit chez des peuples entiers, par exemple, les tribus barbares vivant au jour le jour; cette disposition peut même se présenter chez des personnes prudentes, au caractère ferme. Jevons a déjà indiqué cette cause de dépréciation des biens futurs dans son excellent ouvrage<sup>1</sup>.

3. La raison technique est assurément la plus importante de celle que j'ai indiquée. Elle réside dans ce fait acquis par l'expérience et déjà indiqué dans la première partie de cet article, c'est que la production est plus abondante par voie de détours que par la voie directe. Essayons de nous rendre compte de cette corrélation des faits. On sait qu'on pourra arriver à une production plus grande avec la même quantité des forces originaires (par exemple, avec le même nombre de journées de travail), si on prend des détours qui conduisent tout d'abord à la production de produits intermédiaires, plutôt qu'en cherchant à produire d'une manière immédiate les biens de jouissance convoités. Si on se borne, par exemple, à ramasser avec la main les poissons rejetés sur le rivage par les flots, le travail de toute une journée se trouvera peut-être récompensé par une récolte de 3 poissons en moyenne; mais si on commence par fabriquer un canot et des filets, on prendra peut-être 30 poissons en moyenne chaque jour. Mais nous savons d'un autre côté que la production par détour demande plus de temps. La fabrication du bateau et des filets demandera peut-être six mois, et ce n'est qu'après ce délai que pourra commencer la pêche.

Il est clair que, puisque la production détournée, tout en rapportant davantage, demande du temps avant de pouvoir produire, celui-là seul pourra y recourir qui se trouvera pourvu de biens présents pendant toute la durée des préliminaires et jusqu'au moment du rendement : pour pouvoir prendre un détour de production qui demandera six mois, il faut par ses ressources présentes posséder au moins un approvisionnement pour six mois : si le détour doit s'étendre à une année, il faudra être approvisionné pour un an, etc.

<sup>1</sup> *Theory of Political Economy*, 2<sup>e</sup> édit., 1879.

La conséquence de tout ceci, c'est que l'avantage de pouvoir choisir la méthode productive la plus abondante est réservé à ceux qui possèdent des biens présents, avantage que ne sauraient leur donner des biens futurs et pour lequel, par conséquent, les biens présents sont de beaucoup supérieurs. Et il est facile de s'en apercevoir dans la vie pratique en remarquant que ceux qui veulent produire, non seulement préfèrent toujours les biens présents aux biens futurs, mais qu'ils sont même toujours disposés, pour se procurer une somme inférieure de biens présents qui leur seront plus utiles, à sacrifier une somme bien supérieure de biens futurs moins utiles.

Imaginons un habitant du littoral absolument dénué de biens et qui, jusqu'à ce moment, a péniblement trouvé son entretien en ramassant sur le rivage les poissons rejetés par l'eau. Combien volontiers ne choisirait-il pas la méthode bien plus avantageuse de pêcher avec un bateau et des filets ! Mais il ne peut attendre six mois parce qu'il n'a rien à manger en attendant. Proposez-lui de lui avancer son entretien, par exemple 3 poissons chaque jour pendant ces six mois, à la condition qu'il vous rende un an après le double des poissons avancés ; réclamez pour les 540 poissons de cette année, 1080 poissons l'année prochaine, il acceptera ce marché avec enthousiasme parce qu'il lui sera facile de faire ce paiement, — sa pêche étant rendue dix fois plus abondante, grâce aux instruments de pêche fabriqués dans l'intervalle, — et qu'il lui restera toujours un gain suffisant pour lui-même. C'est dans cet échange de 540 poissons présentement contre 1080 poissons dans un temps futur, que se manifeste bien nettement cette supériorité des biens présents sur des biens futurs.

C'est ainsi que chacun a des raisons pour estimer plus haut des biens présents que les biens futurs, soit pour un motif, soit pour un autre : le pauvre diable, parce que c'est de biens présents qu'il a le plus grand besoin ; le prodigue, parce qu'il ne songe pas à l'avenir ; le producteur — et qui n'est pas plus ou moins producteur ? — parce qu'ils lui assurent la supériorité des moyens de production les plus avantageux.

Si donc tout le monde ou presque tout le monde estime les biens présents plus que les biens futurs, il va de soi que si des biens présents sont échangés sur le marché contre des biens futurs, les biens présents étant évalués bien plus haut par tout le

monde, doivent aussi avoir un *prix* plus élevé, un *agio* par rapport aux biens futurs <sup>1</sup>.

Par la constatation de ces faits, nous nous trouvons bien près de la solution du problème de l'intérêt. Nous n'avons qu'à embrasser les différents modes sous lesquels les marchandises présentes peuvent être échangées contre des marchandises futures et nous verrons naître de chacun de ces modes d'échange d'une manière directe une des formes de l'intérêt qui nous sont connues.

### § 3. *L'origine de l'intérêt du capital.*

#### *Premier cas : l'intérêt du prêt.*

Le cas le plus simple entre tous est celui du prêt. Le prêt n'est autre chose qu'un échange de biens présents contre des biens futurs, et c'est la forme la plus pure et la plus simple sous laquelle un tel échange puisse s'effectuer. Si j'emprunte, suivant l'expression consacrée, 1,000 fr. pour un an, j'échange en réalité 1,000 fr. présents que me compte le créancier et qu'il met dans mon avoir, contre 1,000 fr. de l'année prochaine que je devrai lui payer. Mais comme partout, et par conséquent aussi sur le marché du prêt, 1,000 fr. présents valent *plus* que 1,000 fr. futurs, il me faudra bien, au moment de l'échange, payer quelque chose en plus au créancier pour égaliser les valeurs : ainsi au lieu de 1,000 fr., il me faudra payer 1,050 fr. par exemple, et ce surplus est ce qu'on appelle l'intérêt.

Voilà l'explication très simple d'une chose que depuis des siècles on a tournée de toutes façons et qu'on s'est plu à expliquer d'une manière bien spécieuse et pourtant fausse. On a coutume de regarder le prêt non comme un échange, mais comme une espèce de location, et l'intérêt comme le prix de l'usage de l'argent cédé pour une ou plusieurs années, — comme si on pouvait se servir de l'argent d'une manière ininterrompue pendant des années, de la même façon que d'une maison ou d'un meuble ! en réalité on ne peut s'en servir qu'une seule fois et pendant un très court moment, c'est-à-dire, au moment où on le dépense. Et toute concep-

<sup>1</sup> Le prix n'est en effet autre chose qu'une résultante des évaluations subjectives se rencontrant sur le marché. Voyez cette Revue, 1888, n° 2, pages 219 et suivantes.



tion fausse en engendre une autre non moins fausse, ici comme partout. Je ne puis m'attarder ici à démontrer vers quel abîme de contradictions, d'inexactitudes et d'absurdités conduit cette façon de présenter les choses, si inoffensive en apparence. Je me hâte d'arriver à la seconde forme sous laquelle se présente l'intérêt.

*Deuxième cas : Le profit du capital investi dans des entreprises productives.*

Ce cas est à la fois le plus important et le plus difficile. Mais par les explications déjà données, nous avons la clef pour en trouver également la solution. Exposons d'abord nettement le fait qu'il s'agit d'expliquer.

Un entrepreneur achète avec son capital une somme d'instruments de production; il achète des matières premières, des outils, du travail, et en employant ces moyens de production, il crée un produit. Ce produit une fois formé a une valeur bien supérieure à celle des biens productifs sacrifiés pour l'obtenir : sa plus-value sera en rapport d'un côté avec le capital employé, de l'autre avec la durée du temps qu'a exigé la création du produit. Si l'entrepreneur a employé 1,000 fr., par exemple, pour les matières premières, etc., et si la période de production dure un an, il arrivera ordinairement à un produit qui vaudra 1,050 fr. Cet excédent de 50 fr. représente le profit du capital. Comment faut-il expliquer cette différence de valeur ?

Il y a certaines théories qui sont si claires qu'il suffit de les énoncer pour démontrer leur exactitude. Parmi ces théories nous pouvons placer celle-ci : que la valeur des biens productifs doit être déduite de la valeur de leurs produits et non réciproquement. La valeur du vin de Château-Yquem n'est pas très élevée parce que le terrain sur lequel il croît est cher, mais le terrain est cher parce que la valeur du produit qu'on en tire est très grande. Les lecteurs de cette Revue connaissent d'ailleurs déjà cette théorie d'après l'exposé si lucide que M. S<sup>t</sup>-Marc a fait d'un de mes ouvrages sur la valeur, et je puis m'en servir ici sans autre explication<sup>1</sup>!

<sup>1</sup> Voyez cette Revue 1888, n° 4, pages 118 et suiv., surtout p. 125.

Pour rester dans l'esprit de cette théorie, nous devons affirmer que tout groupe complémentaire de moyens de production a pour nous absolument la même valeur que le produit que nous espérons créer par son intermédiaire. Si donc le produit futur vaut 1,050 fr., dois-je estimer le groupe des moyens de production à 1,050 fr.? Prenons bien garde, c'est ici l'œuf de Christophe Colomb; la chose est des plus simples, mais encore faut-il la trouver.

Voici l'explication : le produit, d'après lequel nous estimons le groupe des moyens de production, est pour le moment un *produit futur*. Il n'existera qu'après le procès de la production, par conséquent au bout d'un an, et *alors* il vaudra 1,050 fr. Les 1,050 fr. dont il s'agit ici sont donc 1,050 fr. de *l'année prochaine*. Mais des biens de l'année prochaine, et par conséquent aussi des francs de l'année prochaine, valent moins que des francs de cette année; par exemple 1,050 fr. de l'année prochaine valent seulement autant que 1,000 fr. de cette année. Par conséquent, notre groupe de moyens de production, avec lesquels on pourra, au bout d'une année, former un produit qui, à cette époque, vaudra 1,050 fr., sera bien estimé 1,050 fr. valeur future, comme le produit lui-même, mais il sera estimé aussi, comme ces mêmes produits, seulement 1,000 fr., valeur actuelle. Si donc on les achète ou si on les échange *aujourd'hui*, leur prix de vente devra naturellement être évalué d'après la valeur à ce jour, et on les aura évidemment pour un nombre de francs moindre qu'ils ne rapporteront plus tard à leur possesseur.

Tous les biens productifs sont en quelque sorte marchandise de l'avenir. Ils représentent des biens de jouissance futurs qu'on obtiendra par leur moyen au bout d'une certaine période de production. Mais précisément parce qu'ils servent seulement à acquérir des biens *futurs*, et que ceux-ci valent moins que des biens présents, leur valeur n'égale que celle d'un moindre nombre de biens de jouissance présents. Voilà la raison pour laquelle les entrepreneurs achètent leurs moyens de production, et parmi ceux-ci le travail, à un prix plus bas qu'ils ne vendront en son temps le produit achevé; ce n'est point à cause d'une faculté particulière du capital d'engendrer une plus-value, ce n'est pas non plus parce qu'ils exploitent leurs ouvriers, mais simplement parce que tous les biens productifs, quoique matériellement présents, sont, d'après leur nature et leur destination économique, des *biens*

*futurs*, et que la marchandise de l'avenir a toujours moins de valeur que la marchandise du moment présent. Puis, dans le cours de la production, la marchandise de l'avenir, le « bien productif » est transformé en produit parfait, propre à la jouissance, et acquiert naturellement la valeur complète appartenant aux biens présents. Cet accroissement de valeur constitue la « plus-value, » ou profit du capital des entrepreneurs. »

*Troisième cas : l'intérêt des biens de longue durée.*

Je n'ai qu'à faire précéder cet article de quelques observations théoriques pour laisser la parole ensuite aux mathématiques.

Tous les biens nous sont utiles à cause des forces naturelles et utiles qui leur sont inhérentes, ou mieux, par les services qu'ils nous rendent. Et ce n'est qu'à raison des services que nous pouvons obtenir d'eux, que nous les estimons. La valeur des biens est donc formée de la somme des valeurs de tous les services particuliers qu'ils nous rendent. Cela est très simple pour les biens qui se consomment. Ils ne peuvent servir qu'une fois et pour eux la valeur du bien coïncide naturellement et complètement avec celle de ce service unique : une cartouche a pour moi exactement la valeur que j'attache à son service unique pour tirer un seul coup de feu.

La chose est plus compliquée pour les choses dites de longue durée, qui permettent un usage répété. Ici la valeur du bien est une grandeur composée, formée de la valeur des services isolés plus ou moins nombreux que nous procure le bien, les uns après les autres. Un animal de trait, par exemple, a pour moi une valeur équivalente à la somme de tous les services rendus par la traction; une machine, une valeur équivalente à la somme de tout ce qu'elle est capable de produire; un vêtement que je ne puis porter que trente fois, a pour moi nécessairement moins de valeur qu'un vêtement de meilleure étoffe me faisant un aussi bon usage pendant cent jours. Mais ici une autre complication peut se présenter.

Si la période de temps pendant laquelle dure le bien n'est pas trop longue et si les services qu'il rend restent, comme nous allons l'admettre une fois pour toutes pour simplifier, les mêmes jusqu'à la fin, tous ces services auront une égale valeur, et la valeur d'usage du bien lui-même se détermine simplement en



multipliant la valeur d'un des services rendus par le nombre de ces services. Si l'usage d'un vêtement a pour moi la valeur d'un franc par jour, le vêtement qui me durera trente jours aura pour moi la valeur de 30 fr., celui qui durera cent jours, la valeur de 100 fr.

Pour beaucoup de biens de longue durée, vaisseaux, machines, édifices, propriétés foncières, le rendement des services s'étend sur de longues périodes, de façon que les rendements ultérieurs ne pourront plus être perçus par le propriétaire ou du moins ne le peuvent être qu'après un temps très long. Dès lors la valeur de ces services reportée à un temps si éloigné, doit partager le sort commun de la valeur de tous les biens futurs. Un service qui, au point de vue technique, est le même qu'un service rendu dans l'année courante, mais qui ne peut être obtenu que dans un an, est un service d'une valeur moindre, un service qui ne rapportera quelque chose qu'au bout de deux ans, aura une valeur encore moindre qu'un service pour l'année présente, et ainsi la valeur des services que rendent les biens diminue nécessairement suivant la date plus ou moins éloignée de l'échéance.

Donnons maintenant la parole aux mathématiques. Elles devront nous apprendre quelle est la valeur en capital d'un tel bien, quel sera son rapport brut, quelle est la part qu'il faut compter pour la *détérioration* que ce bien a subie, et enfin s'il doit rester quelque chose comme *revenu net* et pourquoi il doit en être ainsi.

Prenons un seul exemple : une machine qui dure six ans et dont les services annuels valent 100 fr.

D'abord, combien vaudra-t-elle elle-même ? Si — pour des raisons que j'ai notées dans le passage précédent d'une manière détaillée, — on évalue les biens présents, et naturellement aussi les services présents, environ 5 p. 0/0 plus haut que des biens et des services futurs, la machine vaudra non pas  $6 \times 100 = 600$  fr., mais seulement  $100 + 95,23 + 90,70 + 86,38 + 82,27 + 78,35 = 532$  fr. 93<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ces chiffres sont calculés d'après les règles de l'intérêt composé, et en supposant que tout le revenu de l'année puisse être touché par anticipation au commencement de chaque année, comme par exemple pour le loyer d'une maison qui est payable d'avance. Si le revenu ne devait être touché qu'à la fin de chaque année, alors le revenu de la première année, évalué *au commencement* de cette année, subirait une petite dépréciation ; au lieu d'être estimé 100 fr., il ne

Quel sera le rapport brut annuel d'une telle machine? Naturellement 100 fr., c'est-à-dire la valeur du service qu'elle rend dans l'année courante. Quelle sera la part nécessaire pour couvrir les frais de détérioration et d'amortissement? Voici encore un problème aussi facile et aussi difficile à la fois que celui de l'œuf de Christophe Colomb.

Voyons. La valeur de la machine est formée par la valeur additionnée de tous les services qu'elle rend. Or nous devons déduire à la fin de la première année d'usage une part de service de la valeur de 100 fr. On pourrait croire, par conséquent, que la valeur de la machine doit être diminuée elle aussi de 100 fr.? Point du tout, car le temps n'a pas cessé de courir pendant cette première année. Nous avons bien soustrait la valeur du service de l'année courante, mais le service de l'année future devient maintenant revenu de l'année présente et prend par conséquent la pleine valeur de 100 fr. De même le revenu de la troisième année devient revenu de la deuxième, celui de la quatrième année revenu de la troisième, et ainsi de suite, chaque terme s'élevant d'un degré et étant remplacé par le suivant, sauf le sixième, qui évidemment n'est remplacé par rien, puisqu'il est le dernier. Au bout de la première année les choses se trouvent donc dans l'état suivant : la machine est maintenant un bien qui pendant cinq ans encore peut donner un revenu annuel de 100 fr., et les revenus annuels de ces cinq années doivent donc être estimés à ce jour de la façon suivante : la première, celle de l'année courante, 100 fr.; la deuxième, 95 fr. 23; la troisième, 90 fr. 70; la quatrième, 86 fr. 38; la cinquième, 82 fr. 27, et la machine entière 454 fr. 58. La dépréciation, par rapport à la valeur première de 532 fr. 93, n'est donc pas tout à fait de 100 fr., mais seulement de 78 fr. 35. Il est à remarquer que ce chiffre est précisément le même que celui qui exprimait la valeur du revenu de la dernière année, et il est tout naturel qu'il en soit ainsi, car dans notre compte chaque terme de la série a été remplacé par le terme suivant, sauf le dernier qui n'a été

le serait que 95 fr. 23; le chiffre des autres revenus baisserait de même dans un rapport constant, et finalement la valeur de la machine elle-même se trouverait diminuée. Les chiffres concrets ne font naturellement rien quant au principe que je veux développer dans le texte, et c'est pourquoi j'ai choisi l'exemple le plus simple, parce que les résultats pouvaient être calculés en partie en chiffres ronds.

remplacé par rien et qui par conséquent manque seul au total. Le produit brut étant donc de 100 fr., et l'amortissement pour la détérioration de 78 fr. 35 seulement, il reste comme produit net 21 fr. 65<sup>1</sup>.

Par un raisonnement tout à fait analogue, on démontrerait que la machine rapportant de nouveau dans la seconde année 100 fr. bruts, on doit diminuer sa valeur non pas de 100 fr., à cause du rapprochement des autres termes de la série, mais seulement de la valeur du dernier revenu à échoir, soit de 82 fr. 27; elle rapporterait donc encore 17 fr. 73, représentant l'intérêt d'un capital déjà amoindri par l'amortissement, et ainsi de suite.

En résumé : le propriétaire d'un bien durable touche toujours la pleine valeur du revenu de chaque année : c'est ce qui constitue le revenu brut du capital. Par contre, il n'a à déduire chaque année comme prime d'amortissement qu'une valeur égale à celle du revenu de la dernière année évaluée au moment présent; il garde donc en tous cas une somme égale à la différence entre le revenu brut et la prime d'amortissement, et c'est justement ce qui constitue le revenu net.

Voilà pour quelle raison les biens de longue durée, les maisons, les fabriques, les vaisseaux, les machines, les meubles, donnent un intérêt net sur la valeur de leur capital. Il ne faut chercher ici aucune idée de je ne sais quelle vertu productive qui serait inhérente à une maison d'habitation, à un piano loué ou à un mobilier donné en location; — aucune idée non plus d'une exploitation des ouvriers : où pourrait-on voir des ouvriers exploités dans le cas d'un propriétaire qui loue sa maison à un riche rentier? Mais tout découle de cette idée très simple *que les biens futurs, comme les services futurs, valent moins que les biens présents et les services présents* : c'est pourquoi on attribue aux services rendus dans un temps futur une valeur moindre qu'aux services rendus dans le temps présent; c'est pourquoi aussi ces services rapportent avec le temps plus que ce qui est nécessaire pour reconstituer et amortir le capital consommé, et c'est pourquoi, enfin, il

<sup>1</sup> Il est facile de voir que cette somme correspond exactement à 5 p. 0/0 du montant de 432 fr. 93 qui représente la valeur de la machine après qu'on a déduit par anticipation le revenu de la première année, soit 100 fr. On ne peut pas demander, en effet, à ce bien de porter intérêt pour ces 100 fr., puisqu'ils ont été détachés dès le premier jour de l'année, d'après notre supposition.



doit rester un excédent du revenu brut sur l'amortissement, ce qui constitue le revenu net.

Nous avons ainsi expliqué, conformément à notre programme, toutes les formes sous lesquelles se présente l'intérêt : intérêt du prêt, profit du capital, revenu des biens de longue durée, comme découlant d'une même cause, à savoir, la différence de valeur entre le présent et l'avenir. Et maintenant un dernier mot sur la façon dont on doit apprécier la légitimité de l'intérêt.

#### § 4. *La légitimité de l'intérêt.*

D'après tout ce que nous venons de dire, l'intérêt doit-il être considéré comme un revenu légitime ou illégitime? Mérite-t-il la considération dont il jouit dans l'ordre actuel des choses ou doit-on la lui retirer?

L'intérêt en lui-même n'est entaché d'aucun vice. Il n'est point, comme le prétendent les socialistes, le fruit d'une oppression violente ou de l'exploitation des ouvriers, mais bien le résultat naturel et organiquement nécessaire de ce fait économique que les biens présents ont une valeur plus grande pour les hommes que les biens futurs, et ce fait est à son tour le résultat naturel et tout aussi organique d'une série de faits élémentaires, économiques, psychiques et techniques que nous constatons dans le monde et que nous ne saurions éliminer. Autant il est naturel et parfaitement compréhensible que toujours et partout un bon cheval ait une valeur plus grande qu'un cheval médiocre et qu'un quintal de beau froment vaille plus qu'un quintal d'avoine ou d'orge, — autant il est naturel et compréhensible que toujours et partout nous estimions davantage les biens présents que les biens futurs, puisque dans presque toutes les situations de la vie les premiers nous servent mieux que les seconds. Et autant il est naturel et nullement choquant que le propriétaire du froment de qualité supérieure fasse valoir dans le commerce la supériorité de celui-ci et ne l'échange pas sur pied d'égalité contre un quintal d'orge ordinaire, mais, par exemple, contre 1 1/2 quintal de cette denrée, — autant il est naturel et nullement choquant que les possesseurs de biens présents, qu'on appelle les capitalistes, fassent valoir aussi la supériorité de ces biens lorsqu'ils les échan-

contre des biens futurs, et qu'ils demandent un agio proportionnel à la supériorité de valeur de leurs biens présents.

L'intérêt est si naturel et si loin d'être choquant, que ses pires ennemis, les socialistes, ne pourraient le bannir de ce monde, alors même qu'on les laisserait faire à leur gré. Ils pourraient seulement changer les rapports de possession, et déplacer par là les personnes qui touchent aujourd'hui l'intérêt et les quote-parts qui leur reviennent, mais ils ne sauraient faire disparaître l'intérêt lui-même. Tant qu'on ne réussira pas à bannir de ce monde le Temps lui-même, il ne sera pas indifférent aux hommes qu'on leur remette, par exemple, un petit rejeton de chêne, qui, dans cent ans, deviendra un beau chêne, à la place d'un chêne lui-même tout formé. Et tant que ceci ne sera pas indifférent, on ne consentira pas, même dans un État socialiste, à payer à un travailleur qui, dans une journée, planterait cent jeunes rejetons de chêne, la valeur de cent chênes magnifiques, 5,000 fr. par exemple, comme prix de sa journée. Or, si la communauté socialiste lui donne moins, le fait vaut la peine d'être noté; si elle ne lui donne qu'un salaire de 10 ou 20 fr., elle fera exactement ce que font aujourd'hui les capitalistes et ce que chez eux les socialistes appellent exploitation de l'ouvrier. En effet, elle achètera le travail de ces ouvriers pour un prix plus bas que ne le sera celui du produit achevé dans un temps donné. Dans l'état socialiste donc, aussi bien qu'aujourd'hui, la nature des choses ne laisserait que le choix entre un brevet de stupidité ou la reconnaissance de l'intérêt : — stupidité, si un salaire de centaines ou de milliers de francs est attribué à un vulgaire travail de plantation, d'où il résultera naturellement que chacun voudra être ouvrier forestier, que personne ne voudra plus exercer le métier de tailleur ou de boulanger, et que le pays sera en danger de revenir à l'état de forêt vierge : — intérêt, si on estime moins et paye moins des biens futurs, et par conséquent aussi le travail qui aide à créer ces biens futurs, que des biens présents.

On pourrait encore demander ce qu'on ferait, dans un état socialiste, de l'intérêt ainsi acquis? Le garderait-on dans la caisse commune? L'emploierait-on plutôt à augmenter les revenus du peuple, en élevant, par exemple, le prix de la journée de travail qui aurait été jusque-là de 4 fr., à 6 fr., grâce à ces revenus sociaux? Ce serait encore gagner sur le produit du travail des

ouvriers qu'on occupe à des détours de production très longs et très fructueux, et distribuer ensuite ce gain à tous, c'est-à-dire, pour la plus grande partie, à *d'autres*. Si au travailleur occupé à reboiser, qui crée un produit futur de 5,000 fr. par le travail d'une seule journée, la société donne 6 fr. par jour au lieu de 4 fr., elle gagnera encore un intérêt de 4,994 fr. qu'elle pourra attribuer à d'autres personnes, à titre de co-associés à la fortune nationale. Mais ce serait là non point détruire l'intérêt, mais seulement le distribuer autrement.

Aucun vice rédhibitoire n'entache donc l'intérêt. Mais il va sans dire qu'on peut abuser de l'intérêt, de même que de toute institution humaine. L'intérêt confère une puissance légitime en elle-même, mais dont on peut faire un bon ou un mauvais usage. Nous ne voulons défendre ici que le bon emploi qu'on en peut faire : quant aux abus, nous les livrons volontiers à la condamnation la plus sévère. Et même nous ne voudrions pas terminer cette plaidoirie sans adresser à ceux que nous venons de défendre, aux heureux capitalistes, un sérieux avertissement pour leur rappeler les charges et les devoirs de la possession <sup>1</sup>!

E. BÖHM-BAWERK.

---

**UNE ENQUÊTE SUR LA PETITE INDUSTRIE  
DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE.**

---

Le Grand-Duché de Bade a publié en 1885 une enquête admirablement bien faite sur la situation agraire de ce pays, dont il a déjà été fait mention dans cette Revue (par l'excellent article de M. Brentano dans le n° 1 de l'année courante). L'enquête sur l'état de la *petite et moyenne industrie* dans le pays de Bade, que

<sup>1</sup> On pourra trouver dans mon ouvrage sur « la Théorie du capital » encore d'autres explications détaillées sur les causes et les lois qui règlent le *taux* de l'intérêt. Je ne saurais les citer ici, sans dépasser de beaucoup les limites d'un article de revue. Je me contente de soumettre au public français les principes fondamentaux de ma théorie.



le ministère de l'intérieur du Grand-Duché vient de publier en trois gros volumes, est moins bien faite au point de vue technique, mais ses matériaux cependant ne laissent pas que d'être extrêmement instructifs et ils élargissent et confirment à maints égards l'état de nos connaissances actuelles.

Premièrement il est prouvé que l'allégation qu'un grand nombre d'artisans manquaient du nécessaire, ainsi qu'une pétition l'avait affirmé, était tout à fait excessive. La situation des artisans varie beaucoup à cet égard et elle est déterminée, outre la concurrence que leur font l'industrie de fabrique et le grand capital, par le plus ou moins d'intelligence avec laquelle les artisans savent apprécier les conséquences qui résultent pour eux de la révolution qui a eu lieu dans l'industrie et dans les transports, ainsi que des nouvelles institutions législatives de nos jours. Il ne saurait être question d'une souffrance générale des métiers. Ce sont les experts eux-mêmes qui nous autorisent à formuler cette affirmation. En effet, l'influence de la production « capitaliste » de l'industrie moderne n'affecte aucunement les métiers de boulanger, de boucher ou de coiffeur, qui sont dans une situation tout à fait favorable. D'autre part, les tourneurs et les tapissiers, par suite du luxe croissant de nos jours, tirent un excellent parti de l'essor que prennent tous les arts qui visent à allier l'utile au beau, c'est-à-dire les « arts industriels. » Quant aux autres industries, la concurrence de la machine et du capital commercial s'y fait sentir, il est vrai, avec une intensité plus ou moins forte. Les marchandises de fabrique s'écoulent par les foires, les revendeurs et les colporteurs vont jusque dans les moindres villages et ne laissent souvent à l'artisan que les travaux de réparation. C'est le cas pour l'horloger et le coutelier de la ville, où l'on ne trouve presque exclusivement que des montres et des articles de coutellerie tirés de la fabrique. C'est spécialement le *capital commercial* qui, indépendamment du commerce de fabrique, menace l'indépendance des maîtres-ouvriers dans les industries de confection, les tailleurs et ouvriers en lingerie, tandis que la *production de fabrique* affecte la situation des cordonniers. Les tailleurs se transforment dans les villes en industriels à domicile — les deux tiers des maîtres-tailleurs de Manheim ne sont plus que des ouvriers à domicile de certaines grandes maisons. Dans les industries de construction nous voyons de même l'influence des grands entrepre-

neurs, qui engagent eux-mêmes les ouvriers des divers métiers requis pour les constructions, ou bien sous-louent les divers travaux à de petits entrepreneurs, qui se ruinent souvent par une concurrence aveugle et par l'incapacité où ils sont de faire les calculs que tout entrepreneur est obligé de faire de nos jours. Nous n'apprenons malheureusement par cette enquête que bien peu de chose sur l'industrie à domicile dans le Grand-Duché de Bade, en dehors de ce que nous avons rapporté sur l'industrie des tailleurs.

Il est certain que le mouvement qui tend à éliminer les métiers par la grande industrie n'a point encore atteint son apogée. Si nous cherchons pour quelle cause le système économique moderne n'a trouvé chez nous qu'un développement infiniment moindre qu'en Amérique où son évolution a suivi une marche rapide, nous en trouvons l'explication dans le bon marché de la main d'œuvre et dans ce fait que notre colonisation en Europe a été terminée longtemps avant le développement des grands moyens de transport moderne, auxquels elle ne s'est nullement accommodée, à la différence de l'Amérique. En Europe dans le bas pays, souvent à une grande distance des voies ferrées, les métiers trouvent encore la condition la plus importante de leur existence, à savoir un débit local suffisant, et ils y travaillent pour une clientèle limitée et fixe. Le coutelier badois fait à la campagne toute espèce de couteaux, le charpentier tire directement ses bois de la montagne. Dans l'Amérique du Nord au contraire, les artisans ont presque complètement disparu dans les districts de campagne; la population industrielle se concentre dans les centres où se croisent les voies de transport, dans des établissements colossaux, d'où elle envoie ses produits aux *fermes* disséminées dans les campagnes, par l'intermédiaire de commis-voyageurs ou de colporteurs.

La majeure partie des artisans de villages et de petites villes du pays de Bade — les deux tiers par district — sont en même temps petits agriculteurs, ce qui fait que par le cumul de ces deux occupations, ils trouvent non seulement moyen de tirer un parti suffisant de leurs propres forces, mais encore de celles des membres de leur famille et qu'ils réalisent en même temps un revenu assuré. Les artisans villageois sont donc, de leur propre aveu, et malgré la médiocrité technique de leurs travaux, en majeure partie dans une condition satisfaisante, avec des besoins assez mo-

diques, il est vrai. Néanmoins, la direction que suit le développement de l'industrie en Europe est analogue, somme toute, à ce que nous voyons en Amérique et dans les grandes villes, de sorte que l'espoir que nourrissent beaucoup d'artisans de campagne de voir leur situation s'améliorer du jour où l'état de l'agriculture viendrait à s'améliorer ou du jour où telle et telle circonstances fâcheuses dont ils ont à souffrir dans le moment viendrait à disparaître, nous paraît illusoire pour l'avenir.

Si l'enquête industrielle du Grand-Duché de Bade nous fait prévoir que certaines industries moyennes devront céder entièrement le pas à la grande industrie, elle constate d'un autre côté, que d'autres branches, même assez nombreuses, bien que ce ne soient pas celles qui occupent le plus de bras, pourront continuer à exister à l'avenir, si les maîtres-ouvriers savent trouver le moyen d'accommoder leur mode de production aux nouvelles circonstances, abandonner à temps les branches qu'ils ne pourront garder et se vouer à celles qui n'ont pas à souffrir de la concurrence de l'industrie de fabrique; il en est en effet qui ne satisfont qu'à des besoins individuels, variant d'une personne à une autre, tandis que l'industrie en grand ne peut que travailler machinalement d'après des modèles uniformes. L'enquête badoise nous fournit d'intéressants exemples de ces sortes de transformations.

Mais pour découvrir les lacunes que laisse la production en grand et pour en profiter, l'industrie moyenne a besoin d'une certaine élasticité d'aptitudes techniques et de connaissances commerciales qui lui font défaut actuellement et que la nouvelle génération de la petite industrie ne possède pas non plus. C'est dans ces conditions qu'il s'agirait de secourir l'industrie moyenne, si l'on veut lui venir en aide et c'est dans le domaine de l'instruction industrielle que l'État peut intervenir de la manière la plus avantageuse. La plupart des anciens maîtres-ouvriers encore ont appris à fond leur métier, ceux des villes n'ont pas négligé de se procurer les outils les plus nouveaux, et dans les entreprises de quelque extension on ne laisse pas de recourir d'une manière suffisante aux machines, mais la plainte relative au manque de connaissances commerciales est générale; les artisans savent aussi peu compter que les paysans, et la majeure partie d'entre eux considèrent toute tenue de livres quelconque comme superflue. Il en résulte que les



calculs sur le rendement déposés devant la commission n'ont pas la moindre valeur réelle.

Mais les perspectives que nous ouvre la défectueuse éducation de la jeune génération sont encore pires, parce que celle-ci manque même des connaissances techniques suffisantes. Les inconvénients déjà connus et constatés par rapport aux apprentis et aux ouvriers se trouvent corroborés par les constatations que voici : Les artisans habiles et à leur aise enseignent de moins en moins leur métier à ceux de leurs enfants qui sont mieux doués, les laissant se vouer à de soi-disant professions supérieures et jouir de la faculté de faire leur volontariat militaire. Les apprentis se recrutent surtout parmi les jeunes gens qui, dépourvus de tout sentiment de l'honorabilité de leur profession et ne connaissant aucune tradition de famille, sont présentés aux maîtres par l'assistance publique ou par des parents pauvres. Ceux-ci visent naturellement à retirer le plus tôt possible quelque bénéfice du travail de leurs enfants ; ceux-ci, forts de l'adhésion de leurs parents, abandonnent leur apprentissage dès qu'ils ont acquis quelque habileté, pour s'engager comme ouvriers. Le maître ne se donne que peu de peine à les perfectionner dans leur métier, et pendant tout le temps de leur apprentissage ils ne reçoivent pour ainsi dire aucune instruction théorique ni pour le calcul, ni pour le dessin. Là même où ils ont chez leurs maîtres la nourriture et le logement, — ce qui est déjà une exception à Manheim, — ils ne sont plus considérés comme des membres de la famille. On peut en dire autant des ouvriers, en ce qui les concerne : absence de tous rapports moraux, mauvais travaux, fréquentes ruptures de contrat ; souvent les ouvriers donnent la préférence aux travaux de fabrique à cause de la fixité des heures de travail, de leur durée plus courte, de leurs locaux plus vastes et plus favorables à la santé et à la commodité que ceux des ateliers proprement dits.

Le seul moyen d'empêcher que les jeunes gens ne quittent sans autorisation l'apprentissage, c'est de fixer au préalable la paie de leur apprentissage. Mais la fixation par écrit du contrat d'apprentissage n'est pas d'usage général. On ne connaît souvent pas du tout les règlements législatifs qui préviennent la rupture du contrat d'apprentissage ou de travail, et là où il en existe une certaine connaissance, ils ne sont pas observés, parce que des demandes en dommages et intérêts, trop circonstanciées, vu le

dénûment des parties en cause, n'aboutiraient à rien, et parce qu'il ne conviendrait guère, pour bien des motifs qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer, de ramener au devoir, par la contrainte ou par l'intervention de la police, des ouvriers mécontents ou des apprentis qui auraient pris la fuite. La rupture de ban des ouvriers est acceptée de bonne grâce par la majeure partie des maîtres et même ceux qui regrettent le fâcheux état dans lequel se trouve l'organisation ouvrière, ne considèrent pas le relâchement des relations avec leurs ouvriers comme préjudiciable à leurs propres intérêts.

C'est dans cet état de choses qu'il faut chercher le cancer qui ronge l'industrie; de là les mauvais services au point de vue technique, l'impuissance de la concurrence, l'engorgement de la petite industrie par d'ignorants bousilleurs.

Au nombre des propositions de nature à remédier à ces inconvénients, il n'y a que celles que renferment les rapports de Mannheim et d'Adelsheim qui méritent d'être prises essentiellement en considération, parce que ce sont les seules qui contiennent des motifs détaillés et appuyés sur l'examen des causes de l'état actuel. Nous ne citerons ici que les plus importantes. Les deux rapports réfutent les propositions des corporations d'artisans qui tendraient à rétablir les anciens corps de métier et l'obligation de faire preuve de capacité. La commission d'Adelsheim ne voudrait admettre cette obligation de preuve que pour les métiers qui, comme ceux de construction, mettent en péril, en cas de travail mal fait, la santé et la vie. Les inconvénients que présentent les métiers ne sont pas la conséquence de la liberté industrielle, et le retour à l'ancienne organisation de l'industrie échouerait fatalement contre l'impossibilité d'une délimitation convenable des métiers entre eux, aussi bien qu'entre la petite industrie et la grande.

En revanche, on propose une meilleure représentation des intérêts des métiers par des *Chambres industrielles*, mais on attribue surtout la plus grande importance à la question de l'éducation industrielle et de la tenue de livres, ainsi qu'à l'amélioration de l'apprentissage, et l'on propose à cet égard l'augmentation des écoles industrielles (l'établissement d'ateliers d'éducation ne se trouve recommandé que partiellement) — ainsi qu'éventuellement l'installation de cours de dessin et de calcul à côté de l'instruction primaire, — la généralisation des examens des apprentis, qui sous

forme d'expositions de leurs travaux ont déjà donné çà et là de bons résultats, — l'introduction générale de l'obligation du livret d'ouvrier, etc.

Des déclarations et des propositions des ouvriers, il ressort l'affligeante constatation qu'ils ne se sont encore que très peu adaptés aux nouvelles exigences de leur situation. Ils n'attendent le salut que du secours de l'État et du rétablissement de formes sociales qui ont actuellement disparu, alors que le salut ne doit pas être cherché en retournant en arrière, mais bien en marchant en avant. Ils n'attendent rien de bon « de leur propre activité commune, sans contrainte, soit par les corps de métiers libres ou les corporations. » A cet état de choses correspond aussi le faible développement de l'organisation des *sociétés industrielles*, qui seraient si bien faites pour exercer de tous côtés une salutaire influence. A cet égard, les artisans ont été dépassés de beaucoup par les agriculteurs. A la fin de 1886, il n'y avait dans le Grand-Duché de Bade que 71 sociétés industrielles comptant 5,855 membres (dont 4,169 d'artisans), 8 sociétés d'artisans comptant 599 membres, et 26 corporations comptant 1,002 membres, tandis que la « Société agricole » du Grand-Duché seule en compte 20,600. Le résultat final c'est que l'amélioration devra s'opérer moins par les circonstances extérieures que par « celles qui agissent du dedans, » et ce résultat est peu réjouissant, parce que de telles circonstances ne paraissent guère avoir chance de se réaliser dans une classe qui, tout considéré, est évidemment en voie de décadence.

Remarquons encore, en terminant, que le crédit des petits industriels ne donne lieu qu'exceptionnellement à des plaintes et que l'enquête badoise confirme, elle aussi, l'observation générale de la constance des salaires, malgré la rétrogradation simultanée du revenu des entrepreneurs et des capitalistes.

D<sup>r</sup> MAX SERING,

*Professeur à l'Université de Bonn.*





## DE L'AGGRAVATION DES IMPÔTS ET DES MOYENS DE L'ENRAYER<sup>1</sup>.

---

### III. — LE REMÈDE.

Au mal que nous venons d'étudier dans ses causes et dans ses effets, à ce mal dans lequel il faut voir un des grands périls de l'heure actuelle et qui, s'il ne suffit pas à faire périr les sociétés au sens exact du terme, puisque les sociétés ne meurent pas, peut du moins les ruiner matériellement et moralement, ce qui ne laisse pas d'être encore assez grave, y a-t-il un remède?

Cette question pourra paraître naïve à certaines personnes qu'un invincible scepticisme à l'endroit des réformes politiques a peu à peu gagnées et envahies. L'état de choses que nous avons dépeint est si général; il y a presque partout et toujours, et quelles que soient les circonstances une propension si forte à accroître les chiffres des différents budgets; les efforts accomplis en vue de résister à cet entraînement ont été si ordinairement couronnés d'insuccès, que nombre de gens ont fini par se décourager. C'est un mal, s'est-on dit, un mal sérieux, qui peut causer pour l'avenir les inquiétudes les plus justifiées, mais auquel il faut se résigner comme à tant d'autres; c'est un mouvement fatal, irrésistible et qui brise tous les obstacles; c'est un courant qui ne se remonte pas. Peut-être, après tout, en est-il de la bourse des États comme de celle de certains particuliers qui ne se mettent à compter de près que lorsqu'ils ont épuisé leur crédit et se sentent pressés par le besoin.

Eh bien, nous estimons que l'on a grand tort de jeter ainsi le manche après la cognée. Les progrès sociaux sont lents à s'accomplir et il ne faut pas s'en étonner. La démocratie large à laquelle sont arrivées ou arrivent les unes après les autres les nations avancées est le résultat d'une série de luttes prolongées qui ont eu le plus souvent pour effet d'écarter momentanément des affaires publiques les éléments sages et modérés. Mais ce n'était là qu'une crise, et à mesure que la démocratie passe dans

<sup>1</sup> Voir aux pages 298 et 484 de l'année 1888.

les mœurs, que ses institutions sont acceptées sans arrière-pensée par toutes les fractions de la population, que le sentiment de l'égalité des droits, en s'affermissant dans les esprits, fait reculer le jacobinisme doctrinaire et l'intransigeance intéressée, les groupes jusque-là condamnés à l'isolement rentrent dans les forces vives de la nation et reprennent leur part d'influence. Ils deviennent alors un des plus fermes appuis de l'ordre, de l'honnêteté administrative, des bonnes finances publiques. Le sentiment que tous les citoyens ont leur mot à dire dans la gestion de l'État, et doivent y participer au moins en quelque mesure, prend de plus en plus la valeur d'un axiome. Or, une fois que l'on en est là, il n'y a plus qu'à s'organiser, qu'à pousser sous les plis d'un même drapeau tous les hommes qui estiment qu'il faut exercer une active vigilance autour des budgets et faire tête aux différents genres de gaspillage.

Mais ce n'est pas seulement dans les milieux qui possèdent une longue pratique du *self government* et dans lesquels les passions politiques se sont assez calmées pour laisser entendre la voix de la raison qu'il faut savoir attendre avec confiance l'heure de l'action. Même ailleurs, même dans les populations séparées par de profondes divergences, où une coterie enrégimentée détient le pouvoir, bien décidée à ne le partager avec personne et à s'opposer à toute limitation de son autorité, les amis de leur pays ne doivent cesser d'affermir leur droit d'être consultés sur ses destinées. Le moment n'est pas loin peut-être où l'on sentira le besoin d'eux. Mais pour qu'on se souvienne qu'ils existent, ils doivent se rappeler qu'ils ont une patrie et montrer par toute leur conduite qu'ils l'aiment d'un amour pur et vigilant.

Donc, d'après nous, la première chose à faire pour parer à l'incurie de ceux qui gouvernent ou administrent, c'est de garder la foi dans la possibilité d'une résistance efficace.

\*  
\*  
\*

Avant d'en venir à ce qui nous paraît constituer les vrais moyens de défense contre la mise en coupe réglée d'une communauté, nous en indiquerons trois autres de valeur fort différente et qui ne nous semblent pas pouvoir, à eux seuls, conduire au but désiré. Si nous leur accordons quelques instants

d'attention, c'est que nous estimons utile de marquer le degré limité de confiance qu'il est permis de leur accorder.

Le premier de ces moyens consiste à prendre vivement à partie les hommes qui poussent à la dépense, qui dressent les budgets ou qui les votent, et d'une manière générale les partis politiques qui mènent les affaires et que l'on tient pour responsables des grosses dépenses et des lourds impôts. Magistrats, députés, conseillers provinciaux ou municipaux, fonctionnaires plus ou moins grassement payés, on met tout cela dans le même paquet, et l'on s'irrite, et l'on s'indigne, et l'on se répand en invectives contre ces gens sans vergogne qui organisent légalement le vol à leur profit.

Cette mauvaise humeur se comprend. Quand on voit une coterie monter à l'assaut des finances publiques, traiter les fortunes particulières en pays conquis, se tailler d'agréables portions dans le bien de tous, et dissimuler ses petits calculs sous le masque de l'intérêt public, c'est de quoi agacer très fort. Malheureusement on peut se lamenter longtemps sans en être plus avancé.

Il faut se dire que, dans le cas que nous avons devant nous, le vrai coupable n'est pas le parti au pouvoir, mais le régime politique qui a permis à ce parti de payer d'audace et de grossir sans nécessité le chiffre des dépenses. C'est de là que vient le mal. On balayerait la coterie dirigeante qu'à la faveur des lois et institutions qui lui avaient permis de naître on ne tarderait pas à la voir se reformer.

Et aussi, comment ne pas remarquer encore qu'à côté des gens de sac et de corde comme il s'en trouve toujours un certain nombre dans les corps politiques et dans les diverses administrations, il y a cependant des hommes sérieux, dignes d'une entière estime, qui gagnent l'argent que l'État leur paie et qu'on n'a pas le droit de traiter comme une classe de vulgaires exploiters. Magistrats, s'il leur arrive de se tromper, et même gravement, de se laisser emporter par la passion, de se montrer trop avancés du côté de l'utopie ou trop arriérés dans la routine, du moins leurs intentions sont pures et ils servent leur pays avec un sincère dévouement. Fonctionnaires, ils s'acquittent avec conscience de leur besogne, donnent à leur charge tout le temps qu'ils lui doivent, et n'ont jamais laissé planer le moindre soupçon sur leur



parfaite intégrité. Est-on en droit d'envelopper de tels serviteurs du pays dans une sorte d'excommunication générale?

Que l'on cesse donc de déclamer contre les hommes qui servent l'État comme magistrats ou comme employés. Que l'on cesse de s'en prendre à eux seuls des propres dépenses et des lourds impôts. Mettant même que plusieurs méritent pleinement les reproches qu'on leur adresse, c'est perdre sa peine. C'est au système qu'il faut s'en prendre tout d'abord, c'est au régime, source première des abus et qui, tant qu'il ne sera pas modifié, ne cessera de porter des fruits amers. Il pourra y avoir, suivant les temps, quelques différences dans la quantité, mais non dans la qualité des conséquences découlant d'un mécanisme gouvernemental vicieux : que peut-on attendre de bon de ce qui est mauvais en soi?

\* \* \*

Nous arrivons à un second moyen de réagir contre les folies budgétaires et les aggravations d'impôts. Il vaut déjà mieux que celui que nous venons d'indiquer, auquel manquait toute sanction pratique, mais encore qu'il puisse donner de certains résultats heureux, on aurait tort pourtant de faire grand fond sur lui.

« Il n'est tels que les radicaux, entend-on dire souvent, pour faire danser les écus, grossir le coût du ménage politique et charger la cote des impôts. Les conservateurs, au contraire, ont tout intérêt à gérer les finances de l'État dans un esprit d'économie, attendu qu'à l'ordinaire ils se recrutent dans les classes aisées ou même riches de la population, et qu'ils sont les premiers frappés lorsque le pays fait appel à de nouvelles ressources. Conclusion : pour conjurer la dilapidation des deniers publics, pour réduire les dépenses budgétaires à ce qui est strictement nécessaire et protéger les contribuables contre les exactions du fisc, il faut tâcher de ramener aux affaires le parti conservateur. »

Dans l'ensemble, ces réflexions sont justes, sauf le mot de la fin. Il est incontestable que les groupes de la gauche comptent, en général, de moins près que ceux de la droite, qu'ils sont portés davantage à étendre les compétences de l'État et à ajouter de nouveaux rouages, toujours coûteux, à la machine administrative. Ayant pour principaux soutiens les classes laborieuses, ils ne peuvent faire autrement, pour leur agréer, que de voter de temps à

autre des mesures d'un caractère socialiste qui donnent ce qu'elles peuvent donner, mais qui ne laissent pas de se chiffrer assez vite par des sommes assez rondes : comme il s'agit, en général, d'essais à longue échéance, d'entreprises appelées à durer plus ou moins longtemps même si elles ne tiennent pas leurs promesses, ces sommes, une fois inscrites au budget, y reviennent périodiquement. Et il y a toujours, que l'on fasse du socialisme ou qu'on n'en fasse pas, les travaux publics et le fonctionnarisme qui se développent à plaisir sur le terrain du radicalisme le plus commun.

Il n'est pas moins certain, d'autre part, que, très généralement les groupes conservateurs représentent, au milieu des démocraties, les habitudes de comptabilité serrée, de régularité en affaires et d'économie. Aussi, estimons-nous que c'est un véritable malheur pour une nation lorsque les hommes de la droite se trouvent éliminés des corps de l'État où ils étaient appelés à exercer une action modératrice indispensable. On verra, dans la suite de cette étude, que l'un des plus sûrs moyens, selon nous, de relever les finances publiques, est précisément d'assurer aux classes aisées et à ceux qui marchent avec elles, en un mot, à toute cette partie de la population qui veut des finances bien gérées, la part d'influence à laquelle ils ont droit. Nous revendiquons pour ce groupe ce que nous réclamons pour toutes les autres catégories d'électeurs, nous voulons qu'il participe à la représentation nationale, qu'il ait voix au chapitre, ce qui pourra être obtenu quand on le voudra et de la manière la plus simple du monde, par l'application du principe de la représentation proportionnelle.

Mais alors, nous demandera-t-on, du moment que vous considérez les partis conservateurs comme étant beaucoup plus soucieux que tous les autres de faire de bonnes finances, de proportionner les dépenses aux recettes et de résister aux sollicitations soit des intérêts politiques collectifs, soit des intérêts particuliers qui demandent de l'argent sous une forme ou sous une autre, pourquoi ne pas leur confier la bourse de l'État? Quand on recherche les moyens d'assurer une bonne gestion de la fortune et des intérêts de tous et de ramener les impôts à leur chiffre normal, avant d'aller plus loin et de regarder ailleurs, ne conviendrait-il pas de recommander, là où c'est possible, l'élévation aux affaires des hommes de la droite? Voici à cela ce que nous avons à objecter.

Dans les pays où les groupes conservateurs disposent d'une

solide majorité, ils ne manqueront pas de s'emparer du gouvernement? Combien de temps le garderont-ils? Cela dépendra surtout de leur modération et de leur patriotisme, en même temps que de la nature des populations qu'ils se trouveront appelés à administrer, de leurs mœurs, de leur culture, de leur religion.

Mais c'est là un cas exceptionnel et qui nous entraîne hors de notre sujet. Nous parlons, en effet, en ce moment des pays qui ont à se défendre contre la propension aux fortes dépenses, et nous nous demandons ce qu'ils peuvent faire pour enrayer le mal. Eh bien! doit-on leur conseiller d'organiser les forces conservatrices et de marcher avec elles à la conquête du pouvoir?

Nous n'hésitons pas à déclarer que non, que s'embarquer dans cette entreprise c'est renoncer aux moyens d'action efficaces, pour poursuivre une chimère décevante. Dans les milieux à opinions très divisées et où la majorité de la population incline facilement aux idées avancées, songer à ramener les modérés au pouvoir et se flatter qu'une fois arrivés aux affaires ils y resteront, c'est faire le plus faux des calculs et se préparer de pénibles déceptions. Et voici pourquoi.

De deux choses l'une. Ou bien la majorité de droite que l'on se propose de former, aspire par-dessus tout à monter au char de l'État, ou bien elle tient à ses principes plus encore qu'au pouvoir.

Or, dans la première hypothèse, elle se verra contrainte, pour conserver la prépondérance, à une foule de concessions qui auront pour effet de dénaturer son caractère; force lui sera de dépenser beaucoup plus qu'elle n'eût désiré, de fermer les yeux sur des abus graves, et de finir, comme on le voit, par imiter les partis politiques dont elle désirait combattre les procédés financiers. Ce n'était dès lors pas la peine de se donner tant de mal pour arriver à un résultat si peu satisfaisant.

Dans la seconde alternative, elle restera, à la vérité, fidèle à son programme administratif, elle évitera les dépenses n'ayant pas une utilité démontrée, elle réduira les crédits affectés aux services publics en supprimant de l'arbre du budget les branches parasites, et elle défendra l'argent de tous comme un particulier sa bourse. Mais alors elle ne tardera pas à se voir taxée d'intransigeance, d'étroitesse de vues, de parcimonie mesquine et tracassière, elle refroidira peu à peu les sympathies des groupes flottants qui l'a-



vaient soutenue à son avènement et, se désagrégeant plus ou moins vite, finira par retomber au rang de minorité, sans compter qu'il y a toujours les questions politiques proprement dites, réelles ou passées à plaisir dans un intérêt de polémique, qui, dans les milieux très divisés, sont exploitées contre les partis modérés. Les passions qu'elles déchaînent renversent, comme le vent pourrait le faire d'un château de cartes, les majorités réunies à force de matière et de tact.

Dans l'intérêt d'une bonne administration des finances publiques, il y a donc lieu, dans les pays où les conservateurs ne peuvent arriver qu'à une majorité très incertaine et instable, de les adjurer de renoncer à combattre pour le triomphe de leur drapeau. Mais loin de nous, encore une fois, l'idée de les porter à se désintéresser des affaires de l'État qui sont les leurs aussi bien que celles des autres groupes de citoyens. Nous voudrions seulement qu'ils s'efforçassent d'agir de la manière la plus efficace. Or, de leur part, aspirer à gouverner le pays d'une manière durable, se flatter qu'ils pourraient posséder un jour une forte majorité, c'est, à notre sens, lâcher la proie pour l'ombre. Ils ne peuvent l'emporter aux urnes que dans des circonstances tout exceptionnelles, après de lourdes fautes commises par leurs adversaires, et leur règne est éphémère.

Nous estimons qu'ils ont une autre conduite à tenir. Ce serait de renoncer sans arrière-pensée à prendre la direction du pays, et, se faisant plus petits, plus modestes, de réclamer seulement, mais sans faiblir là-dessus et comme un droit imprescriptible, leur légitime part de représentation dans les différents conseils politiques. C'est certes un superbe rôle à ambitionner que celui de modérateur des partis, et il nous semble qu'il y aurait tout autant de gloire à se contenter de ce rôle plus effacé, mais utile et patriotique, qu'à poursuivre sans succès des desseins il est vrai plus grandioses mais irréalisables, et qui ne font qu'exciter des défiances.

Ce serait, en tout cas, une attitude plus louable que celle qui consiste à attendre avec impatience les fautes de ses adversaires, ou plutôt à les souhaiter, à les escompter, en se persuadant qu'elles hâteront le revirement d'opinions depuis si longtemps attendu et si lent à venir. Tous les conservateurs n'en sont heureusement pas là, nous le savons et nous en félicitons, mais on sera bien

forcé de concéder que c'est dans ces sentiments d'un ordre très inférieur qu'un certain nombre d'entre eux se préparent à relever un jour leur patrie épuisée.

\* \* \*

Un troisième moyen de réagir contre les gros budgets et les gros impôts, auquel il faut accorder plus de confiance qu'aux précédents, est celui qui consiste à éclairer les esprits et à former une opinion publique saine, amie de l'ordre, vigilante. Dans un sens tout est là, mais à condition qu'on ne s'arrête pas en si beau chemin. C'est un point de départ, mais pour arriver au but il faut autre chose encore que répandre des idées justes et éveiller dans la masse de la population un écho sympathique.

Tout est là, disions-nous, et nous n'avions rien exagéré. D'une population qui, en matière de finances publiques, professe des principes fermes et éclairés, il y a tout à espérer, mais d'un pays qui croupit dans l'ignorance ou chez lequel le sens moral s'est relâché, il n'y a pas grand chose à attendre. C'est dans ce sens que se vérifie cette parole que l'on a regardée quelquefois comme une insulte au malheur et qui pourrait, en effet, être interprétée dans ce sens : « les peuples n'ont que le gouvernement qu'ils méritent, » ce que nous traduirions pour notre usage particulier en ces termes : « si les peuples sont exploités par ceux qui les gouvernent, c'est qu'ils les encouragent par leur connivence. »

Il y a donc une grande œuvre d'éducation des masses à poursuivre.

Il faut que chacun en vienne à comprendre que s'il y a une morale privée il y a aussi une morale publique qui n'est ni moins exigeante ni plus facile à contenter. Il faut se persuader que si un particulier est tenu de payer ce qu'il emprunte, un État qui recourt au crédit, contracte des engagements qui le lient, et qui jusqu'à ce qu'il s'en soit acquitté, constitueront pour lui une charge. Il faut se dire encore que s'il y a, en temps ordinaire, de la honte pour un père de famille à entamer le capital qu'il a reçu de ses parents et qu'il doit à ses enfants, il y a également du déshonneur pour des citoyens qui ont derrière eux des successeurs à engager l'avenir à la légère.

Toutefois il y a ici une distinction à établir, et il va bien de soi que des dépenses exceptionnelles et les appels au crédit qui en résultent, peuvent être, dans certains cas, absolument justifiés. Il serait plus qu'absurde, en effet, de compter comme de l'argent mal employé ou gaspillé celui qui sert à la défense militaire du territoire ou à la réparation de dommages causés par des désastres tels que le feu ou l'inondation. Et nous faisons encore la même remarque au sujet des capitaux engagés dans des entreprises importantes pour le développement du pays, telles que des ports ou des chemins de fer, qui ne pouvaient être différées plus longtemps et qui, bien conduites, sont appelées à rendre, et au delà, l'intérêt de ce qu'elles auront coûté.

Mais ce n'est pas seulement l'éducation morale des citoyens qui est à faire, c'est aussi, d'une manière générale, leur éducation économique.

Il faut compter, en effet, avec les sophismes des politiciens que nous avons déjà réfutés d'autre part. On répétera sur tous les tons qu'un pays mesure sa prospérité à ses dépenses; que l'argent qui passe par le canal du budget est comme une eau fécondante qui fertilise le pays tout entier; que l'État, dans la répartition des charges publiques, demande au superflu des riches le gros de ses ressources, dont il enrichit les pauvres, et qu'il diminue ainsi les inégalités qui règnent dans les conditions humaines.

Pour réduire à leur juste valeur ces raisonnements spécieux, il faut répandre à pleine main des notions d'économie sociale saines et solides. La tribune politique, la salle des conférences, les journaux ont là une grande tâche à remplir.

Ce n'est que par cette œuvre d'éducation générale des populations que l'on réussira à créer au-dessus des différents partis, un grand parti des gens de bien, qui sera le vrai pouvoir politique du pays, celui dont les gouvernements quels qu'ils soient ne sauraient avec impunité violer les arrêts.

Mais si l'on doit attacher une importance capitale à cette éducation de l'opinion publique, encore convient-il d'en bien préciser la portée. Et ici nous revenons à notre déclaration d'il y a un instant : tout est là à condition qu'on ne s'arrête pas en si beau chemin.

Il faut former l'opinion du pays et c'est, sans nul doute, la première chose à faire. Mais quand elle existe, quand elle a pris



conscience d'elle-même, de ses droits et de ses devoirs, il ne la faut pas décourager en la laissant impuissante.

Il faut lui donner un levier, pour réaliser sa pensée. Et cette sanction qu'elle doit avoir, qui lui permettra de faire entendre sa volonté, nous irons la chercher dans un certain nombre de moyens pratiques. Nous ferons appel à différentes dispositions législatives susceptibles d'être introduites comme des rouages nouveaux dans le mécanisme de la politique auquel ils apporteront un degré de délicatesse et de précision qui lui sera d'une haute valeur.

On verra que les moyens que nous préconisons ne sauraient être classés parmi les utopies. Ils sont tirés de l'expérience et il n'en est pas un seul qui ne puisse se réclamer, ici ou là, au moins de quelque commencement d'application. Il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que Voltaire, c'est tout le monde : nous avons mis un peu tout le monde à contribution.

Or donc, voici les différents remèdes que nous croyons pouvoir recommander contre le déséquilibre des budgets. Nous les plaçons à la suite les uns des autres comme des unités détachées, mais en les groupant toutefois selon leurs affinités.

Nous commencerons par indiquer certaines réformes administratives et fiscales qui pourraient, pensons-nous, être introduites avec avantage là où elles font encore défaut, c'est-à-dire, pour chacune d'elles, presque partout.

Ensuite nous passerons à une série de réformes plus profondes qui ne tendent à rien moins qu'à réorganiser la démocratie dans le sens d'une diminution du régime représentatif actuel et d'une extension des droits populaires, en d'autres termes d'une évolution vers la démocratie pure qui a déjà commencé sur quelques points mais qu'il faut poursuivre et étendre.

Ces deux catégories de moyens s'appuient mutuellement, mais c'est surtout sur les derniers que nous fondons nos espérances.

1. — « Fixer d'une manière précise et complète un mode équitable à suivre dans l'adjudication des travaux publics ou des fournitures diverses faites aux autorités, ainsi que dans la nomination des fonctionnaires de tout ordre. »

La place que le favoritisme et la camaraderie tiennent dans les décisions financières de ceux qui, aux divers degrés de la hiérar-

chie administrative, sont censés défendre les intérêts et les droits de la collectivité, on s'en doute, mais on ne s'en fera jamais une idée adéquate.

S'agit-il, par exemple, d'ouvrir une route, de construire un pont ou un édifice quelconque, on s'arrangera autant que possible en haut lieu de façon à confier l'entreprise à des amis ou à des personnes que l'on désire s'attacher. Il y a différents moyens d'enlever l'affaire, celui-ci entre autres : les personnages qu'on veut favoriser n'ont qu'à offrir des prix très réduits par lesquels on justifiera la préférence qui leur est accordée, mais il reste sous-entendu que, d'une manière ou de l'autre, les devis pourront être dépassés et de nouveaux crédits votés, ce qui permettra en fin de compte de jolis bénéfices. Tant pis d'ailleurs si l'ouvrage est gâché et s'il coûte les yeux de la tête : il y a des gens auxquels on s'intéresse plus qu'à d'autres et qu'il y a un intérêt électoral très direct à contenter.

S'agit-il de pourvoir à une place, nous n'avons pas besoin de dire combien l'orthodoxie des opinions politiques est cotée haut, et comme elle laisse loin derrière elle, en tant que recommandation, les aptitudes spéciales, la solidité du caractère, les titres sérieux auxquels il eût convenu de regarder. En combien d'occasions le mot de Beaumarchais : « il fallait un calculateur, ce fut un danseur qui obtint la place » trouve sa confirmation ! Désorganiser un service en y introduisant des incapables, mais cela ne tire pas à conséquence ! Mettre des cinquièmes roues à un char, mais pourquoi pas ? Faire que ce qui pourrait bien marcher aille mal, mais à quoi bon s'arrêter à ces détails ? L'essentiel c'est de fortifier la cohésion du syndicat anonyme pour l'accaparement du gouvernement en récompensant comme ils le méritent tous ceux qui de quelque façon travaillent à son maintien et se dévouent à sa cause. Heureux encore si l'on ne crée pas la place dans le seul intérêt de celui à qui on la destine.

De temps en temps, du reste, pour la bonne façon et de crainte de faire trop crier par une injustice trop violente, on laissera arriver un adversaire politique. C'est là une petite concession faite à l'opinion, mais il est certains sacrifices qui sont une tactique habile. Une nomination équitable de fois à autre c'est comme qui dirait un paratonnerre mis sur une maison exposée aux décharges électriques : après un tel acte de justice on peut hardiment se

permettre dix injustices de suite, la foudre ne tombera pas sur le toit.

A côté des moyens indirects de parer aux effets de l'esprit de coterie, et que l'on verra défilier sur le terrain administratif en nombre respectable dans cette dernière partie de notre étude, il y a des moyens directs immédiats qui peuvent se résumer en quelques mots.

La loi devra établir — ce qu'elle n'a pas encore fait partout, ce qu'elle n'a fait nulle part avec toute la rigueur nécessaire — la marche à suivre dans le cas de travaux à exécuter ou de livraisons de marchandises à faire au compte d'une administration publique quelconque. Elle consacrera, en l'entourant de toutes les garanties démontrées nécessaires, le principe de l'adjudication sur soumissions cachetées qui établit la libre concurrence et ne favorise personne.

Et quant à cette catégorie de services dont le coût est pour ainsi dire fixe et où la bienfaisance n'est pas en jeu, tels que les actes notariés passés à l'occasion de transactions dans lesquelles une administration publique figure comme partie intéressée, la loi devra obliger les diverses autorités à établir une rotation entre les personnes qualifiées au même titre — toutes autres circonstances égales d'ailleurs — pour recevoir ses travaux. Un rapprochement assez significatif à faire ici, c'est que nous voyons assez souvent les pouvoirs publics s'adresser à tour de rôle à tous les imprimeurs qui sont à leur portée pour l'impression des affiches, rapports et autres pièces officielles. C'est là en germe ce que nous demandons pour tous les cas possibles. L'impartialité dans la distribution des travaux doit exister même dans les occasions où elle n'est pas appelée à s'étaler sous les yeux du public. Autrement ce serait couler le moucheron pour avaler le chameau.

La loi règlera en outre la marche à suivre dans le choix de tous les fonctionnaires ; à l'effet d'assurer en chaque occurrence l'avantage au candidat le plus digne. Presque partout, déjà à l'heure actuelle, la loi statue qu'il y aura ouverture d'une inscription, formation d'une commission d'enquête, présentations par ordre de mérite, mais c'est là une procédure qu'on élude très facilement lorsqu'elle contrarie certaines combinaisons. On a ménagé quelque porte de derrière qui permettra à l'arbitraire de triompher quand on le voudra et à ceux qui nomment de faire arriver sans obstacle



leurs créatures. Eh bien ! il faut empêcher qu'on ne tourne la loi, il faut fermer toute porte dérobée.

Cette question du recrutement des fonctionnaires a vivement préoccupé, au cours de ces dernières années, un pays où il se commettait des abus excessifs : nous voulons parler des États-Unis. Afin de mettre un terme à l'odieux système dans lequel, à chaque changement de majorité survenant dans la politique fédérale, les employés de l'État étaient ou cassés aux gages ou menacés de l'être, le gouvernement central a établi les rudiments d'une règle (*Civil Service*) qui tend à faire dépendre les nominations aux emplois publics et l'avancement des titulaires de leur seul mérite. Une commission permanente a été instituée pour mettre en œuvre ce nouveau principe si éminemment progressiste et, malgré une opposition terrible de la part des politiciens des deux partis, l'idée fait son chemin, gagne constamment de nouvelles adhésions importantes et entre visiblement dans les mœurs. La proportion des fonctionnaires soumis à ce régime n'est pas, il est vrai, encore bien considérable, puisqu'elle ne s'élève guère à cette heure qu'à un cinquième de l'ensemble, soit 22,000 personnes, mais elle augmente peu à peu, et il n'est pas sans intérêt de noter que lorsqu'un parti a été renversé à une élection, il profite en général de ses derniers jours d'existence pour étendre à de nouvelles catégories de serviteurs l'organisme du *Civil Service* dont il reconnaît ainsi implicitement le caractère à la fois juste, libéral et conservateur : c'est un moyen pour lui de protéger toute une classe d'employés où il compte de nombreux amis contre les entreprises et les surprises d'adversaires appliquant la fameuse formule : « les dépouilles au vainqueur. »

Ce que l'on tente d'introduire aux États-Unis dans le domaine de la politique fédérale, et même dans les administrations locales<sup>1</sup> c'est ce que nous voudrions voir se faire partout et à tous les étages de l'administration publique.

Toutefois, nous admettons que, dans certains cas tout à fait exceptionnels, il pourrait y avoir un intérêt démontré à sortir des voies ordinaires de la compétition, soit en matière de travaux

<sup>1</sup> La législation du *Civil Service* a été étendue à certaines administrations non fédérales; dans l'Etat et dans la municipalité de New-York notamment, le principe des choix non politiques ou du *competitive system* est devenu la règle.

publics ou de fournitures de marchandises, soit en matière de nominations, et à traiter de gré à gré. C'est là une possibilité qu'il pourrait convenir de se ménager, mais pour empêcher que cette exception ne risque de devenir la règle, la loi devrait être complétée par deux dispositions : l'une précisant très exactement les cas spéciaux où une entorse pourrait être donnée au principe posé par elle; l'autre déclarant qu'il faudra l'unanimité des voix dans les corps administratifs auxquels incombe la décision à prendre pour leur permettre de se départir de la règle ordinaire.

Tout revient, comme on voit, à chercher les moyens les plus efficaces pour combattre les effets de la camaraderie politique et déconcerter les tripotages administratifs. L'œuvre est délicate, difficile, mais elle est assez belle pour tenter tous les citoyens dévoués au bien public.

\* \* \*

2. — « Publier, d'une manière détaillée, les comptes des différentes administrations publiques et les mettre, si possible gratis, sinon à très bas prix, à la portée de tous les citoyens. »

On sait tout ce qui se noircit de papier dans les sphères officielles. Rapports, tableaux statistiques, lois et projets de loi, arrêtés et proclamations, circulaires, cela n'a pas de fin. Personne ne fait gémir la presse à l'égal des pouvoirs publics.

Il semblerait, dès lors, que dans ces montagnes d'imprimés destinés à mettre les mandataires du peuple en contact avec leurs mandants, les administrateurs avec les administrés, on va trouver à coup sûr les indications les plus précises sur les recettes et les dépenses de chaque exercice.

Eh bien! tout au contraire. Les renseignements de cet ordre, lorsqu'on veut bien condescendre à en fournir, sont dans la règle outrageusement incomplets. On se borne le plus souvent à fournir des indications sommaires, des totaux, de gros blocs. Mais ces comptes borgnes ne disent rien qui vaille, et ce que les contribuables aimeraient à connaître, c'est le détail, la façon dont les petits ruisseaux forment, en matière budgétaire, les grandes rivières.

Ce sont d'ordinaire les administrations communales qui laissent le plus à désirer sous le rapport de la publicité financière. Il y a

telles localités de rang plus ou moins secondaire où tout se décide en quelque sorte sous le manteau de la cheminée. Des crédits sont votés, mais de la discussion à la suite de laquelle ils ont été accordés on ne sait rien ou presque rien, de leur montant exact on n'est pas même sûr. La municipalité n'a aucun moniteur à son service; aucun état financier n'est mis sous les yeux du public, intéressé pourtant d'une manière toute spéciale à savoir dans quelle mesure on dispose de sa bourse, et il n'est point rare que, pour toute réponse à ses vœux, on le renvoie à sa cote d'impositions, qui ne le satisfera qu'à moitié.

Ce manque de lumière peut avoir des conséquences d'autant plus graves qu'en certains pays les municipalités ne sont jamais embarrassées de se procurer de l'argent, tout se bornant pour elles à ajouter aux impôts perçus par les autorités supérieures une partie adéquate quelconque. C'est là un nouvel encouragement à aller vite en besogne.

Il est vrai que les budgets communaux ont besoin, dans la règle, de l'homologation du gouvernement, mais cette formalité ne constitue pas toujours un contrôle efficace. Le vrai contrôle, le seul sérieux, c'est celui de l'opinion publique, et il suppose la publication de budgets détaillés.

Aussi bien comprendra-t-on encore à un autre point de vue de quel intérêt majeur il est d'être renseigné avec le plus grand soin sur la situation des finances publiques. Cette publicité est la seule manière d'établir des responsabilités sérieuses. Il faut que l'on sache comment chaque administration a géré les intérêts qui lui étaient confiés et qu'elle laisse, année après année, les traces vivantes de ses capacités ou de son ineptie, de son honnêteté scrupuleuse ou de son sans-gêne indécemment. Il faut que l'on voie aussi dans quelles bourses et pour quelles sommes, année après année, s'en vont les crédits votés pour les divers services, qui sont ceux qui gagnent le plus à des travaux publics ou à des fonctions officielles, et si ce ne sont pas en général ces mêmes individus qui montrent le plus de zèle à défendre *per fas et nefas* les actes de l'autorité.

Nous sommes intimement persuadé que la seule perspective d'avoir à mettre un jour noir sur blanc le détail des sommes dépensées avec les noms de ceux qui les auraient touchées, suffirait pour retenir quelque peu sur la pente de la dilapidation ces



hommes qui excellent à grossir les budgets et qui se croient tout permis, abrités qu'ils sont derrière l'ignorance où l'on est de leurs faits et gestes. Et quant à leurs complices, qui se taillent à un titre ou à un autre des traitements ou des rentes diverses dans la fortune publique, ils seront peut-être engagés par là à modérer leur appétit et à observer une certaine mesure.

Lorsque les diverses administrations se montrent si empressées à nous renseigner sur tant de choses et à donner un soin extrême à celles dont nous avons en général le moins cure, ce n'est pas pousser l'indiscrétion bien loin que de leur demander un état exact, précis, minutieux de leurs comptes, que nous avons un intérêt pressant à connaître. Les contribuables ont le droit de savoir à un sou près, et sans qu'on leur dissimule rien, à quoi et à qui vont leurs deniers, et de demander les livres et les tiroirs grands ouverts.

La plus large publicité partout, la continuer où elle existe, la créer où elle n'existe pas, la développer où elle n'existe qu'à peine, voilà, nous semble-t-il, une des manières sérieuses d'engager la grande campagne pour le contrôle et le relèvement des finances publiques. Et quand les communications imprimées que nous réclamons entraîneraient à quelques frais, il serait aisé d'en prendre son parti, puisque le but poursuivi ici est d'arriver à une surveillance sévère des dépenses et partant à des économies.

\*  
\* \* \*

3. — « Exposer la situation financière sous une forme qui permette de s'y reconnaître à première vue. »

Ce n'est pas tout encore de publier des comptes administratifs avec le détail désirable. Il faut de plus qu'ils laissent une impression d'ensemble conforme à la réalité, qu'ils montrent à tous les yeux où l'on en est. Or, nous n'en sommes pas encore là partout.

Dans la brochure singulièrement instructive qu'il publiait sous le titre : *La situation financière de la France en 1886*, M. Henri Germain a écrit les lignes suivantes qui font rêver : « j'ignore s'il y a dix personnes sur les dix millions d'électeurs qui sachent exactement ce que l'État emprunte chaque année, et, au risque de paraître exagéré, j'affirme qu'il n'y a pas cent personnes en mesure de connaître comment chaque exercice se solde en excé-

dent ou en déficit. » M. Germain n'étant pas homme à mystifier ses lecteurs ni, avec son autorité de financier, à voir moins clair que d'autres dans des colonnes de chiffres, nous sommes bien forcés d'admettre que les pouvoirs publics n'ont pas une méthode fort heureuse au moins quant à la clarté, car elle peut offrir certains avantages d'un autre genre.

On sait que le procédé de comptabilité derrière lequel s'abritent les gouvernants consiste en général à avoir deux budgets : l'un, le budget ordinaire, que l'on fait en sorte d'équilibrer d'une manière convenable, l'autre le budget extraordinaire, dans lequel on rejette peu à peu une quantité d'articles qui ne laissent pas quoique mis à cette place de constituer des dépenses courantes, et auxquels il est pourvu à l'aide de l'emprunt.

On discute, épulche le budget ordinaire, mais, lorsqu'on croit être arrivé à un résultat satisfaisant, voilà que le budget extraordinaire gâte tout. Aussi en parle-t-on le moins possible.

Il faudra bien convenir que si une maison de commerce s'avisait de tenir ses écritures comme les pouvoirs publics tiennent parfois les leurs, elle pourrait arriver à des résultats d'une haute fantaisie. Rien ne l'empêcherait, par exemple, étant en pleine déconfiture de parler de sa prospérité exceptionnelle.

Il devrait pourtant y avoir un moyen de présenter une situation budgétaire vraie et en trois chiffres : doit, avoir, différence. Il n'est pas après tout très difficile de totaliser les sommes qui vont ensemble et de faire une simple soustraction. La loi aurait à établir ici une règle stricte comme le Code de commerce le fait pour les registres d'affaires.

Tolérer la publication de comptes qui montrent mal l'état de la fortune publique et permettent même les plus graves méprises, ne saurait être que désastreux. La vigilance des citoyens à l'endroit des dépenses est nécessaire : or, comment l'espérer quand on ne néglige rien pour les endormir ?

L'abus contre lequel nous nous élevons est susceptible de se diversifier à l'infini : il y a mille manières de masquer la vérité vraie quand elle gêne. Il peut en outre se produire dans tous les ressorts administratifs, et parfois un simple maire de village en saura autant qu'un premier ministre dans l'art de disposer les chiffres pour la plus grande gloire de sa gestion, sinon de la vérité.

Les hommes d'ordre ne sauraient s'arrêter dans leurs efforts avant d'avoir obtenu des comptes financiers que tout citoyen puisse entendre et qui lui apprennent tout. Si l'on estime, ce qui est probable, qu'il y a lieu de continuer à avoir deux budgets séparés et à opérer dans les comptes-rendus budgétaires d'autres disjonctions, que du moins on présente pour chaque exercice un tableau d'ensemble inattaquable. On en trouvera le modèle — si l'on a besoin d'un modèle — dans certains pays où pas une voix ne s'élève pour reprocher aux autorités de cacher leur jeu par des artifices financiers et où si l'on se plaint, ce n'est que des chiffres eux-mêmes et non de la manière dont on les arrange.

Entre autres nations, il est permis d'affirmer que l'Allemagne, l'Angleterre, les États-Unis et la Suisse (surtout en ce qui regarde l'administration fédérale), sont arrivés sous ce rapport à des résultats dont on fera bien de s'enquérir.

\*  
\*  
\*

4. — « Établir par une disposition formelle de la loi que les budgets seront, dans la règle, soldés à l'aide d'une catégorie d'impôts à échelle mobile. »

Il est urgent de faire passer dans les habitudes des ménages politiques un principe qui est universellement reçu dans la tenue des ménages particuliers qui se respectent : c'est à savoir que l'emprunt n'est pas une manière de régler ses comptes, et qu'aussi longtemps que l'on reste dans le cercle d'une activité courante, il faut payer ses dépenses à mesure.

Il est sans doute des moments où les autorités comme les simples particuliers se trouvent dans l'obligation pour vivre ou pour améliorer leurs conditions matérielles de faire appel au crédit. Nous nous sommes déjà expliqué là-dessus en parlant soit des crises qui peuvent sévir sous la forme d'une guerre, d'un fléau public, soit de l'urgence de travaux importants qui sont appelés à contribuer à la prospérité générale et deviendront à leur tour, on l'espère du moins, une source importante de revenus, mais qui, à l'origine, exigent une mise de fonds plus ou moins considérable. Ces cas exceptionnels devraient être distingués de celui où une administration est tout simplement appelée à faire face à des charges qu'elle connaît, qui reviennent périodiquement, et comme on dit



à joindre les deux bouts. L'essentiel est de ne pas se laisser aller à des interprétations de fantaisie, à des subtilités byzantines dont on puisse s'autoriser pour recourir à des expédients, afin d'échapper momentanément à une situation embarrassée.

Quant à ce qui est de déterminer à quel point exact finit ce qu'on pourrait appeler l'activité courante, le train ordinaire de la vie, et commencent les situations exceptionnelles, c'est affaire à ceux qui gouvernent. Et si de leur côté, les autorités en venaient à déclarer à la légère qu'elles sont en présence de besoins n'ayant pas le caractère de dépenses normales, régulières, de frais d'entretien du ménage politique, ce serait aux citoyens à reviser leur arrêt : nous présenterons plus loin un procédé de consultation populaire, qui permettra, en toute circonstance au pays lui-même, de reprendre les rênes du char de l'État des mains de ceux auxquels il les avait remises pour rentrer dans ce qu'il regarde comme le bon chemin.

Il semblerait que dans les années paisibles où il ne survient pas de ces gros imprévus de nature à dérouter l'économie d'un budget, on dût tenir à honneur de régler les comptes d'un exercice avant d'en recommencer un autre. Il y a là, pensera-t-on, une question de dignité.

Eh bien, la dignité ne suffit pas, à ce qu'il paraît, pour maintenir toujours les pouvoirs publics dans la voie de la sagesse. Ils ont d'autres soucis plus pressants que ces satisfactions d'amour-propre, d'ailleurs très bien placé. Du reste, il est assez aisé de comprendre le point de vue auquel ils se mettent.

C'est celui qu'énonçait l'un des personnages de Molière, l'ingénieux Harpagon, lorsqu'il disait que faire bonne chère avec beaucoup d'argent n'est pas une grande merveille, et que le comble de l'habileté, c'est de faire bonne chère avec peu d'argent.

Or, en politique faire bonne chère, c'est jouir, soi et les siens, des avantages du pouvoir et, pour rester en place, dépenser largement, donner et promettre à tous, faire beaucoup, faire grand, administrer le pays, la province ou la commune au point de vue électoral.

Et dépenser peu d'argent, revient à ne payer que ce que l'on peut de comptes et à laisser à ses successeurs le soin de régler les déficits.

Certes, nous en convenons, cela n'a pas très bonne façon, mais

il est tant d'autres choses laides auxquelles on finit pourtant par s'habituer. Et d'ailleurs les raisonnements spécieux ne manquent pas pour pallier le scandale.

Après les années de disette, s'écrient en prophètes convaincus nos administrateurs rassurés, viendront les années d'abondance où les recettes donneront des plus-values et où, les grands travaux du pays achevés, il sera facile de rétablir l'équilibre budgétaire. Il est vrai que d'ici là, bien des excédents de dépenses auront été s'englober dans quelque emprunt et que, même en revenant à l'équilibre budgétaire, on aura toujours accru les charges publiques; mais on préfère ne pas appuyer là-dessus.

La majorité qui gouverne ne manquera pas non plus de représenter que la minorité a marché avec elle la main dans la main ce qui, en effet, est souvent le cas. Celle-ci n'osait faire une opposition sérieuse aux demandes de crédit, dans la crainte de se rendre impopulaire. Après lui avoir fait voter les dépenses courantes, on arrivait avec de nouvelles demandes de crédit ayant un caractère d'urgence plus ou moins prononcé et que, en plus d'une occasion, on avait habilement réservées pour le moment où il ne restait plus d'argent disponible : la minorité maugréait, faisait ses réserves, mais n'osait pas se mettre en travers, et d'ailleurs elle n'aurait rien pu empêcher.

Il y aurait eu peut-être un moyen de se tirer d'affaire : c'eût été d'élever les impôts, et si l'on s'étonne que la majorité n'y ait pas songé, elle répondra encore que la minorité ne s'en est pas davantage avisée.

Et, en effet, celle-ci n'a pas estimé, et très justement, avoir à prendre l'initiative d'une demande de ressources nouvelles. Elle a pensé qu'il était naturel que ceux qui gouvernent, qui ont la responsabilité financière, qui votent les dépenses, eussent aussi la peine et l'ennui de venir demander au pays l'argent qui leur manque. Et d'ailleurs, on pouvait se demander si une augmentation de ressources aurait diminué le déficit, devenu une pratique invétérée, une chose toute naturelle, une sorte de besoin. Quoi qu'il en soit, la minorité, affirme-t-on, n'a pas eu d'autre politique financière que la majorité. De quel droit, dès lors, jetterait-elle la pierre à ceux qui gouvernent?

C'est ainsi que les partis au pouvoir se lavent les mains des désordres financiers, même les plus choquants, et pour un peu s'en

feraient un titre de gloire. Quels bons amis du peuple que ceux qui ne lui refusent rien de ce qui lui est nécessaire et hésitent à lui imposer de nouvelles charges !

Nous ne saurions pourtant admirer cette politique de casse cou et d'enfants prodigues, et nous préférons, quant à nous, le système qui prévaut en Angleterre dans le budget national et que M. Gladstone caractérisait d'une manière heureuse en disant qu'un peuple doit payer sa gloire.

On sait que de l'autre côté de la Manche il y a un impôt à échelle mobile, « l'*income tax* » ou impôt sur le revenu, qui sert à assurer l'équilibre du budget. Si la différence entre les dépenses et les recettes ordinaires se traduit par un déficit considérable, l'impôt sur le revenu est fortement relevé. C'est ainsi qu'on l'a vu pendant la guerre de Crimée monter jusqu'à près de 7 0/0 du revenu pour redescendre ensuite à la moyenne actuelle d'environ 3 0/0.

Nous avons toutefois cette crainte qu'en chargeant l'*income tax* seul de solder le budget on ne courre un danger réel : celui d'immoler parfois une catégorie de citoyens sur l'autel de la patrie, et de provoquer dans le pays la formation de deux classes hostiles de contribuables : ceux qui paient l'*income tax* et les autres qui pressurent les premiers. Aussi préférons-nous de voir l'échelle mobile étendue à un nombre aussi grand que possible de branches de l'impôt.

L'effet d'une telle réforme serait certainement considérable. Les contribuables sentiraient que ce qui se dépense se paie, et que c'est à eux qu'on s'adresse pour cela. Ils distingueraient entre les administrations coûteuses et les administrations prodigues. On ne les verrait pas applaudir parfois à ceux qui les ruinent sans qu'il y paraisse et, plus tard, quand d'autres hommes viennent leur demander de l'argent pour réparer les folies de leurs devanciers, les traiter presque en ennemis publics.

C'est ici, à n'en pas douter, un nouveau moyen de réaliser un progrès des plus sérieux dans la bonne gestion des affaires publiques.

\*\*\*

5. — « Par une disposition de la loi prescrire que tout déficit budgétaire de l'année financière sera porté aux dépenses de l'exercice suivant. »



On aura fait ce que nous venons de conseiller au sujet de l'impôt à échelle mobile que l'on ne saurait pourtant être assuré de solder le budget sans déficit. Entre le moment où la quotité de l'impôt aura été fixée et la fin de l'année financière, il pourra se passer bien des choses.

On connaît les crédits supplémentaires et extraordinaires qui arrivent au moment où on les attendait le moins, soit par le fait de besoins imprévus qui se manifestent, soit par suite de retards souvent calculés de la part des autorités administratives. A ces diverses dépenses il est très généralement pourvu au moyen de la dette flottante que l'on grossit par là souvent démesurément, mais sans cesser de trouver la chose des plus naturelles. Toutefois, dès que la dette flottante atteint un certain chiffre, on se trouve dans l'obligation de la convertir en une dette définitive.

Nous n'avons rien à dire contre la dette flottante qui est une nécessité. Nous ne condamnons que la facilité avec laquelle on permet aux corps investis du soin d'administrer les intérêts de tous de rejeter sur elle leurs déficits et de faire mentir les promesses d'ordre et d'exactitude financière que paraissait fournir l'élaboration attentive du budget. En donnant pour ainsi dire carte blanche aux divers corps de l'État quant à l'emploi de la dette flottante, on les pousse à la dépense et à l'imprévoyance. De l'avis de tous les théoriciens qui ont agité cette question comme aussi de celui des hommes politiques que l'intérêt n'aveugle pas, faire de la dette flottante un moyen *in extremis* d'absoudre tous les péchés administratifs, c'est tenter ceux auxquels on confie la gestion des intérêts publics.

La dette flottante ne pouvant être supprimée, il faut donc s'arranger de manière à vivre avec elle; mais il faut l'empêcher de nuire. Le moyen serait, nous semble-t-il, de poser dans la loi que les crédits votés après la discussion du budget devraient être payés provisoirement par la dette flottante, mais réglés définitivement sur les recettes de l'exercice suivant.

De cette manière, la dette flottante resterait ce qu'elle doit être, une sorte de fonds de roulement qui permettra de marcher en attendant d'avoir en caisse les ressources ordinaires, mais elle ne prendrait pas le caractère d'un emprunt dissimulé presque fatal. En certains pays, le remboursement de la dette flottante se fait déjà, au moins en principe, à échéances fixes : la règle est bonne,

et c'est pour cela qu'il conviendrait de la rendre générale, applicable partout à toutes les administrations, et plus stricte qu'elle ne l'a été jusqu'ici.

Peut-être cependant les pouvoirs publics trouveront-ils le boulet un peu lourd au pied. Mais alors de deux choses l'une : pour se débarrasser de l'arriéré qui les entrave, ou bien ils contracteront un emprunt, mais ouvertement, au grand jour, ou bien ils établiront à titre provisoire ou à titre définitif de nouveaux impôts leur assurant le supplément de ressources dont ils ont besoin.

A la vérité, ni l'une ni l'autre de ces solutions n'est populaire, mais l'une et l'autre aura du moins ce mérite d'être parfaitement correcte et de faire pénétrer la lumière dans des arcanes où l'on aime mieux l'ombre et la confusion. Quand les mandataires de la démocratie verront ce qu'il en coûte à leur popularité d'accroître la dette ou d'élever les impôts, ils seront plus attentifs à éviter les désordres financiers. Ils feront en sorte de pouvoir inscrire au budget, en temps utile, toutes les demandes d'argent importantes et d'y réserver en outre la somme nécessaire pour faire face à l'imprévu, autant du moins que l'imprévu n'aura rien d'extraordinaire et de gravement anormal.

\*  
\* \* \*

6. — « Décentraliser l'administration ; autrement dit, remplacer, partout où ce sera possible, les services nationaux par des services locaux, ressortissant à la province ou à la commune. »

« Partout où ce sera possible, » avons-nous dit, et nous devons faire cette réserve expresse, car il est bien clair qu'il ne saurait être question ici d'une transformation complète, d'un renversement absolu de l'ordre de choses actuel. Il est certaines entreprises qui sont aujourd'hui dans la main du gouvernement central et que l'on ne saurait songer à lui ôter : qui pourrait imaginer, par exemple, de décentraliser l'armée et d'en faire un service local ? Par la force des choses l'armée doit, au contraire, obéir à une direction unique et, dans les pays où elle avait commencé à relever plus ou moins des autorités locales, nous voyons par une évolution incessante et irrésistible le pouvoir central investi peu à peu du soin de présider à la défense du territoire.

Nous pourrions dire la même chose de certaines branches de l'éducation publique. En ce qui concerne l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, il nous paraît y avoir un avantage considérable à décentraliser, étant donné toutefois que l'État édictera des mesures générales ayant pour but d'assurer à toute la population une distribution généreuse du pain de l'intelligence. Il est bon, en effet, que chaque région soit intéressée directement à la bonne marche de ses écoles par les sacrifices qu'elle accomplit pour elles. Mais il n'en va plus de même quand on s'élève aux branches supérieures de la science proprement dite et du savoir technique. Cet enseignement est fort coûteux, et, au lieu de laisser les universités et les écoles spéciales se multiplier, mais dans des conditions d'existence difficiles, il vaut mieux se contenter de quelques établissements entretenus par le budget national et destinés à toutes les parties du pays. Rien n'empêchera d'ailleurs de leur accorder dans leur administration intérieure un certain degré d'autonomie.

Nous raisonnons ici dans le système, qui est celui de toute la vieille Europe, où l'instruction à son degré le plus haut est du ressort des gouvernements; en Angleterre et surtout en Amérique, où l'initiative privée fait presque tout dans ce domaine, nous n'aurions garde de mettre entièrement à leur charge le poids d'une lourde entreprise qui marche souvent fort bien sans leur concours.

Nous ne sommes donc pas pour amputer à tout prix l'administration nationale, mais en regard du problème qui nous occupe dans ces pages, nous estimons qu'il y a un intérêt de premier ordre à appuyer les mesures tendant à décentraliser les services publics.

Il est vrai qu'il faut un certain courage pour relever les mérites de la centralisation, car il n'est guère de pays où ne s'affirme au contraire à cette heure, une disposition à faire intervenir l'État financièrement dans une foule de cas où l'on avait l'habitude précédemment de se tirer d'affaire sans lui. L'usage s'établit de faire appel à tout propos à des subventions, allocations, donations diverses, et les gouvernements, qui savent que celui qui paie commande, ne répugnent pas d'ordinaire à accéder à ce genre de requêtes.

Or voici où gît le danger, et il est tel qu'on ne peut passer à côté avec indifférence. La centralisation administrative place en



quelque sorte au milieu du pays une grande corbeille remplie d'écus et dont chacun est invité à s'approcher. Il est sous-entendu que cet argent n'a pas une destination absolument précise et que les personnes, agglomérations ou individus, qui sauront manœuvrer avec habileté et surtout faire jouer les influences politiques, pourront obtenir une belle part dans la distribution de cette mesure budgétaire. On dirait le butin que dans les temps anciens les vainqueurs se partageaient ou plutôt se disputaient entre eux après la bataille.

Chacun ne pense qu'à se faire voter tout ce qu'il pourra de crédits pour améliorer sa position; du moment qu'il n'en coûte rien de demander, on demande, on enfla la voix, on élève des prétentions excessives afin de s'assurer au moins un petit lot.

Lorsque quelqu'un est enclin à la prodigalité, il est, dans la vie ordinaire, une vulgaire considération qui pourra le retenir parfois : c'est la pensée du quart-d'heure de Rabelais. Mais ici cette considération ne se présente pas, attendu que ce n'est pas celui qui dépense qui paie. Les favorisés du sort qui tirent les plus grosses répartitions dans les affectations du budget ne sont pas plus chargés que les autres; ceux qui, dans le grand repas commun, n'ont eu que quelques miettes ou n'ont pas même eu l'occasion d'ouvrir la bouche, paient leur écot aussi bien que les mieux traités. Dès lors, faire le modeste, ne rien réclamer ou le faire timidement, discrètement, c'est se sacrifier au profit de gens qui n'auront pas les mêmes scrupules et dont la glotonnerie sera largement satisfaite. On voit à quel point un pareil régime constitue un encouragement au gaspillage.

Pour parer à ce fatal entraînement aux dépenses, il y a donc intérêt à décentraliser l'administration publique et à faire rentrer dans le ressort de la province ou de la commune tout ce qu'on peut leur abandonner sans risquer de compromettre la bonne marche des affaires. Il n'est pas de moyen plus sûr d'habituer à la réflexion, au sentiment de la responsabilité personnelle. Les esprits sont peu à peu amenés à comprendre que pousser aux dépenses c'est du même coup pousser à l'aggravation des impôts et que, de quelque manière que l'on s'y prenne, il faut toujours que ce qui se consomme se paie. C'est quelque chose que le sentiment de la responsabilité en matière financière, et il ne faut négliger aucune occasion de la réveiller.

Nous pensons que si l'on prenait la peine de mettre en parallèle les pays décentralisés et ceux où le budget afflue surtout au centre comme le sang au cœur, on verrait à n'en point douter que les premiers sont ceux où l'on connaît le mieux les habitudes d'ordre et où, avant de parler de nouvelles dépenses à faire, on est le plus porté à se demander comment il pourra y être pourvu. Plus l'argent trouve son emploi près du contribuable, plus il y a à parier que celui-ci établira le rapport de proportion qui existe toujours entre les autorités qui votent les crédits et les citoyens qui les acquittent. C'est ainsi que les pièces de cent francs d'un petit budget communal ont en général plus d'importance aux yeux de ceux qui sont appelés à les fournir directement que les millions du budget national qui sont obtenus de manières diverses de l'ensemble de la population.

Nous pourrions aussi invoquer en faveur de la décentralisation le témoignage de quelques-uns des maîtres de la science économique et politique.

Les lignes suivantes sont de Fawcett, un économiste qui fut aussi un membre du cabinet anglais : « On ne saurait rien imaginer de mieux que la centralisation pour affaiblir toutes les garanties d'économie. Chaque localité est intéressée à pratiquer l'économie du moment qu'il est entendu que le district supportera le poids de toutes les dépenses. Mais qu'il s'agisse de l'argent de tout le monde, c'est une véritable bataille pour s'en emparer, il n'est pas de ville, pas de district qui n'estime avoir un intérêt immédiat à se faire attribuer la plus large part de cet argent<sup>1</sup>. »

Tout en prêchant la décentralisation administrative, nous n'avons garde de nous en dissimuler les difficultés, et nous sommes assuré que, quoi que l'on fasse, le budget national restera toujours à des chiffres très élevés. Aussi, sentons-nous le besoin de fortifier l'effet de la réforme que nous préconisons en ce moment par une autre réforme tendant à un résultat analogue. C'est notre numéro 7.

\*  
\* \*

7. — « Substituer aussi largement qu'on le pourra les impôts directs aux impôts indirects. »

<sup>1</sup> *Manual of Political Economy*, p. 605.

John Stuart Mill signalait en Angleterre « une vieille sympathie pour les impôts indirects ou plutôt une antipathie marquée à l'endroit des impôts directs. » Il expliquait cette disposition d'esprit par la mauvaise humeur que l'on éprouve à devoir tirer de l'argent de sa poche pour le remettre à un percepteur. On ne fait pas, observait-il, de difficulté à acquitter de forts impôts sur le thé ou le vin, mais comme ils font corps avec le prix de la marchandise, on ne s'en aperçoit pour ainsi dire pas.

Et l'éminent économiste anglais continuait en ces termes : « Certains amis des réformes estiment que précisément parce qu'il est désagréable l'impôt direct vaut mieux. Avec lui chacun sait exactement combien il paie... S'il n'y avait que des impôts directs on se sentirait bien plus touché par l'impôt et il y aurait là, au point de vue de l'économie dans les dépenses publiques, une garantie qui manque encore <sup>1</sup>. »

Nous reconnaissons avec le célèbre économiste d'outre-Manche, et la grande masse de ses confrères, que remplacer les impôts indirects par des impôts directs est plus facile à dire qu'à faire. Il est incontestablement plus commode pour les gouvernements de se procurer leurs ressources sans qu'il y paraisse trop, en les demandant à toutes sortes de moyens détournés, que de se les faire livrer argent sur table, et ils rencontrent bien moins de résistance. Ce qui est vrai aussi, c'est que les impôts directs appliqués largement nécessitent, pour être perçus avec équité, des recherches sur la situation de fortune des contribuables, ce qui paraît un peu inquisitorial et peut, en effet, offrir des inconvénients assez sérieux. Et il n'y a pas moyen de renoncer à cette enquête, car si l'on se contentait d'une simple déclaration des intéressés, il ne manquerait pas de gens pour se faire plus pauvres qu'ils ne sont, laissant ainsi le gros des charges reposer sur une fraction de la population que l'on punirait d'avoir joué franc jeu.

Ce n'est pourtant pas que l'on ne puisse adresser aussi aux impôts indirects des objections fondées et même très graves. Ils coûtent cher à percevoir. Ils ne distinguent pas entre les personnes et frappent toutes les classes de la société de la même manière. Et si l'on prétend que l'on cherche surtout par leur moyen à atteindre le luxe, nous répondrons qu'en réalité, ce sont toujours les classes

<sup>1</sup> *Principles of Political Economy*, t. II, p. 468 et 469.



pauvres qui en supportent le plus lourdement le poids. Il suffit, pour s'en convaincre, de mettre en regard du budget d'une famille d'ouvriers la somme qui lui est réclamée annuellement par le fisc en impôts indirects; il n'y a pas d'homme riche qui soit taxé dans la même proportion. Nous pensons surtout, on l'aura compris, aux impôts de consommation auxquels on est si tenté de s'adresser, dans les milieux gouvernementaux, lorsque de nouveaux besoins rendent nécessaire la création de nouvelles ressources. Faciles à percevoir, ils le sont, nous en convenons : rien n'est plus aisé que de dresser un tarif de droits de douane ou d'octroi, mais c'est peut-être là leur seule qualité.

Nous ne saurions, on le comprend, trancher incidemment une très grosse question qui doit être étudiée pour elle-même, à fond, non en passant. Nous la laissons donc ouverte, nous étant contenté de rappeler que les deux systèmes d'impôts renferment l'un et l'autre du pour et du contre.

Mais il nous suffit que des hommes de l'importance de Mill aient vu dans les impôts directs un frein contre les fortes dépenses pour que nous les recommandions très expressément à l'attention. A notre point de vue, c'est le système idéal. Il est vrai que l'économiste anglais que nous avons invoqué ne s'est pas fait en fin de compte l'avocat des impôts directs dont les inconvénients lui semblaient de force à contrebalancer et au delà les avantages. Mais ils ne sont pourtant pas condamnés par la science et la réflexion, et nous n'en voulons pour preuve que les lignes suivantes empruntées de Joseph Garnier qui rédigea en chef le *Journal des économistes*, l'un des principaux organes des doctrines traditionnelles en économie sociale :

« L'impôt, lisons-nous, doit être préférablement *direct*.

« Afin que la charge qui pèse sur le contribuable soit bien apparente, afin que le législateur et les citoyens puissent toujours se rendre compte des sacrifices faits pour la garantie de la sécurité et pour les autres fonctions ou services confiés à l'autorité publique par l'association générale, ou par la communauté des citoyens taxés.

« L'impôt direct est la contribution de l'homme libre<sup>1</sup>. »

Nous sommes donc en bonne compagnie quand nous insistons sur les avantages de l'impôt direct.

<sup>1</sup> *Traité des finances*, 4<sup>e</sup> édit., p. 161.

Mais nous rencontrerions une adhésion beaucoup moins empressée si nous nous avisions d'aller plus loin et de défendre la forme la plus rationnelle de l'impôt direct, savoir l'impôt sur le revenu. C'est lui qui prête le plus aux reproches d'ingérence des autorités dans les affaires privées. Il est assez ordinaire dans le monde des économistes ainsi que chez les hommes politiques en certains pays, de le qualifier couramment de système odieux.

Mais ce qui est assez curieux à constater, c'est qu'il ne laisse pas, nonobstant tous ses inconvénients, de prendre pied ici et là, et surtout dans les milieux fortement démocratiques. Il existe aux États-Unis, au moins dans nombre d'États. Il existe en Angleterre depuis près d'un siècle, avec quelques interruptions, sous le nom d'*income tax*; il a été introduit à une date plus récente en Allemagne et en Italie. Plusieurs cantons de la Suisse le connaissent depuis plus ou moins longtemps, soit sous la forme réduite d'impôt sur le capital, soit à l'état de véritable impôt sur le revenu.

Mais il y a mieux que cela, et nous connaissons un très petit peuple qui a osé faire plus. Un des membres de la famille helvétique, le canton de Neuchâtel, a proclamé l'impôt sur le revenu, qui ailleurs se présente toujours comme une taxe accessoire, la base unique de son régime fiscal. Il a réussi par ce moyen à s'assurer ses ressources régulières avec une grande économie de frais, puisqu'il ne dépense guère en perception que 3 à 4 0/0 de ses recettes, tandis que certains impôts indirects sur les droits de consommation coûtent souvent six ou sept fois autant à réaliser. Mais ce qui vaut mieux encore que cette économie d'argent pourtant toute au profit des contribuables et qui n'est point à dédaigner, c'est l'effet moral qu'un système d'impôt direct très généralisé ne saurait manquer de produire, et à ce point de vue on peut affirmer que l'expérience tentée à Neuchâtel n'a point contredit les prévisions : il y règne une correction administrative que l'on chercherait en vain sur d'autres coins de terre placés dans une situation analogue <sup>1</sup>.

Il s'agit ici, il est vrai, d'un très petit pays, mais c'est une

<sup>1</sup> Pour dire toute la vérité, nous devons ajouter qu'à titre transitoire le canton de Neuchâtel a conservé les droits de mutation, les droits de succession et le monopole du sel, ce qui constitue encore une légère entorse au principe consacré par la loi de finances d'un seul impôt direct.

Il faut se souvenir aussi que la Confédération Suisse dont Neuchâtel fait partie

expérience qu'il nous offre et rien ne vaut un fait brutal. Mais encore une fois nous n'avons pas la ridicule prétention de faire en quelques lignes le procès aux impôts indirects et l'éloge des impôts directs. Nous avons simplement voulu montrer que les impôts directs se recommandent au point de vue de l'économie dans la gestion des finances publiques et que, sous leur forme avancée d'impôt sur le revenu, leur impracticabilité que l'on a si souvent proclamée n'est peut être pas aussi absolue que le répètent quelques-uns de leurs adversaires.

Malgré toute notre prédilection en leur faveur, nous ne nous dissimulons pas le temps qu'il faudra encore pour qu'ils deviennent partout la ressource principale, fondamentale. Et cependant, il y a une circonstance générale de l'époque où nous vivons qui nous pousse de leur côté. Ainsi que le remarquait très justement M. Charles Gide<sup>1</sup>, la tendance à se servir de l'impôt pour corriger les inégalités sociales — tendance sur laquelle nous nous sommes expliqué au cours de ce travail, où il entre, prend fond d'illusion de la part de la masse, ou de calcul habile de la part des politiciens — est un auxiliaire qui pourra hâter l'évolution du régime fiscal.

Nous ne saurions mieux conclure sur la grosse question que nous venons d'aborder qu'en nous appropriant les paroles de M. Luigi Cossa dans son classique traité de la science des finances<sup>2</sup>. « Il faut, écrit le savant professeur, établir un juste équilibre entre les deux types d'impôts (directs et indirects), mais de telle façon cependant, que les réformes fiscales ultérieures puissent être dirigées vers l'établissement d'un système d'impôts directs, soigneusement élaboré, et reçu comme base d'un système financier rationnel. »

LOUIS WUARIN.

(La fin au prochain numéro.)

a des douanes et quelques autres réformes secondaires. Il n'importe, et si l'on veut étudier sur le vif l'impôt direct, Neuchâtel est à cette heure un champ d'observation presque unique.

<sup>1</sup> *Principes d'économie politique*, 2<sup>e</sup> édit., p. 599.

<sup>2</sup> *Scienza delle Finanze*, conclusion du ch. xii, à la fin du volume.



## LA QUESTION AGRAIRE ET LES PROJETS DE RÉFORME AGRAIRE EN ROUMANIE<sup>1</sup>.

### I.

On a souvent surnommé la Roumanie la « Belgique de l'Est. » Il y a, en effet, beaucoup de ressemblance entre ce pays et la Belgique. Un fait nouveau — qui d'ailleurs existait déjà depuis longtemps à l'état latent — s'y est manifesté au printemps de

<sup>1</sup> Les principales sources qui m'ont servi pour ce travail, à côté des matériaux législatifs et des documents *de visu* que j'ai pu recueillir personnellement pendant un séjour que j'ai fait l'été dernier en Roumanie, sont : *Blaramberg Nicolas* : Essai comparé sur les institutions et les lois de la Roumanie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, Bucarest, 1885; — *Chiru C.* : *Cugetări asupra cestiunei agrare* (Pensées sur la question agraire), Bucarest, 1888; — *Istrati C. I.* : *Opagina din istoria contimporana a României din punctul de vedere medical, economic si national* (Une page de l'histoire contemporaine de la Roumanie au point de vue médical, économique et national), Bucarest, 1880; — *Peucescu Fr. G.* : *Imbunatatirea starei sâtenilor* (L'amélioration de l'état des paysans), Bucarest, 1887; — *le même* : *Imbunatatirea starei teranilor* (L'amélioration de l'état des populations rurales), *ibid.*, 1888; — *Rudolf Bergner* : *Rumænien, eine Darstellung des Landes und der Leute* (La Roumanie, un essai sur le pays et ses habitants), Breslau, 1887; — *De la Zavu E.* : *Lucratorii agricoli si socialistii români* (Les travailleurs agricoles et les socialistes roumains), Jassy, 1888, etc.; *Les rapports des inspecteurs sanitaires* parus dans le Moniteur officiel depuis 1885 et les *Débats parlementaires*; quelques articles parus à l'occasion des récents troubles agraires dans la Revue *Economia nazionala*, rédigée par l'ancien ministre de l'agriculture *P. S. Aurelianu*; des articles relatifs à la question agraire parus dans les journaux politiques suivants dont j'indique aussi le parti pour le lecteur : *Drepturile omului* (Les droits des hommes, soc.); *Muncitorul* (Le travailleur, soc.); *Lupta* (La lutte, rad. dém.); *Românul* (Le Roumain, rad.); *La liberté roumaine* (lib.); *Naziunca* (La nation, lib.); *Romania libera* (La Roumanie libre, jun.-gouvern.); *Epoca* (L'époque, cons.); *Telegraful* (Le télégraphe, nat.-lib.), etc.

Notons surtout les articles de *M. G. Panu*, député et rédacteur en chef de la *Lupta*; les articles parus dans la *Liberté roumaine*, signés par *O. Z.*, et plusieurs articles publiés dans les *Drepturi omului*. D'ailleurs il n'existe aucun travail vraiment scientifique relatif à la question agraire en Roumanie. Ce sont surtout les données statistiques exactes qui manquent absolument. Donc je ne puis garantir l'exactitude des chiffres cités dans cet article, bien que je ne les aie donnés qu'après un examen minutieux.

1888 : des révoltes de prolétaires que le gouvernement a été dans la nécessité de réprimer à main forcée.

Au mois de mars 1888, le ministère national-libéral Joan Bratianu, qui, pendant douze ans, avait eu le pouvoir dans ses mains, fut renversé et remplacé par le cabinet junimiste : Teodor Rosetti-Carp.

Peu de jours après, des révoltes agraires, ayant pour but une nouvelle distribution de terres par le gouvernement, éclatèrent dans plusieurs communes rurales du département Ialomiza. Le contrecoup s'en fit sentir bientôt aussi dans les districts voisins. Les troubles se répandirent avec une rapidité extraordinaire sur cinq départements (Ilfov, Prahova, Ialomiza, Olt, Buzeu) et allèrent chaque jour croissant. Partout les paysans s'attroupèrent et commirent des excès de tout genre contre les personnes et les propriétés. Ils maltraitèrent ou assommèrent même les représentants des autorités communales, les propriétaires, les grands fermiers et leurs intendants, quand ils pouvaient s'en emparer, et détruisirent leurs maisons, magasins de provisions et machines agricoles. Le pays tout entier semblait prêt à devenir en proie à une véritable jacquerie. Mais le gouvernement usa de tous les moyens et procéda avec une rigueur extrême pour réprimer les soulèvements. L'armée fut mise en campagne : beaucoup de révoltés furent fusillés ; d'autres furent cruellement battus, non seulement dans les communes soulevées, mais aussi — comme mesure préventive — dans celles où l'on craignait des troubles. Des centaines de ces malheureux furent incarcérés. Leurs procès ne furent jugés qu'en décembre 1888 et janvier 1889, c'est-à-dire après une instruction de dix ou onze mois, pendant laquelle la plupart d'entre eux furent retenus en prison ! Si l'on peut croire aux rapports de la presse roumaine indépendante et aux récriminations formulées dans les débats de la Chambre des députés par les socialistes et les radicaux <sup>1</sup> — et qui connaît le véritable état des choses ne saurait en douter — les mesures prises par le gouvernement, et surtout la manière dont elles furent exécutées, furent des plus cruelles.

<sup>1</sup> Voir les débats sur les interpellations de MM. Panu (rad.), Dobresen (rad.), Nadejde (soc.) et Morzun (soc.) dans le *Monitor oficial* des 23-30 novembre.

Il est à regretter que la proposition de l'opposition de faire une enquête sur les causes des révoltes agraires, ait été combattue par le gouvernement et repoussée par la majorité.

Elles furent pourtant approuvées ou même hautement applaudies par l'opinion publique, c'est-à-dire par les classes dirigeantes qui se voyaient sérieusement menacées dans leurs intérêts. Avant d'examiner — disait-on — les plaintes des populations rurales et de chercher les voies et moyens d'y remédier, il faut d'abord rétablir l'ordre et calmer les esprits surexcités.

L'ordre fut rétabli, en effet. Le mouvement agraire qui avait excité l'attention du monde civilisé fut réprimé. Mais la répression et la force brutale ne sont que des expédients momentanés. Une question si importante et de la solution de laquelle dépend l'existence nationale elle-même, doit être résolue si l'on ne veut pas qu'elle se dresse de nouveau à tout moment.

Personne ne se le dissimulait aussi en Roumanie. Mais si tout le monde était d'accord pour reconnaître qu'il fallait rechercher les causes de cette terrible éruption des couches rurales, qui venait d'ébranler les bases de l'État, et les prévenir, les opinions sur la véritable nature de ces causes étaient et sont encore très différentes. Les uns vont même jusqu'à nier absolument l'existence d'une question agraire en Roumanie et cherchent toute autre explication à l'explosion révolutionnaire survenue au printemps de 1888. On s'est plu à y voir l'effet des agitations socialistes, les intrigues criminelles des partis politiques qui se disputent le pouvoir et, *last non least*, les manœuvres d'émissaires russes. Le président du conseil, M. Teodor Rosetti lui-même, dans un discours adressé aux journalistes de Bucarest réunis au ministère de l'intérieur, a parlé d'instigations venues du dehors et a déclaré avoir des preuves morales, sinon matérielles, que dans les agitations des paysans, il y avait eu une main étrangère, c'est-à-dire russe. C'est qu'on est habitué — et non sans raison — à voir dans toute crise sociale ou politique dans la péninsule balkanique, l'œuvre de la Russie, et à ne juger rien de ce qui se passe là bas que sous le point de vue des relations extérieures de l'empire des Tsars avec le reste de l'Europe<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Tandis que les partisans du gouvernement tombé accusaient les conservateurs d'avoir soulevé les paysans par la promesse d'une nouvelle distribution des terres, et d'avoir usé de ce moyen pour amener la chute de M. Joan Brătianu, les conservateurs à leur tour imputaient aux libéraux d'avoir agi de même pour créer des difficultés au nouveau cabinet. En tout cas, ces accusations réciproques démontrent que la vraie cause des révoltes agraires était bien



Nous croyons cependant que cette fois des intrigues russes n'ont été pour rien dans le mouvement agraire en Roumanie. Toujours est-il que dans toutes ces prétendues instigations intérieures ou venues du dehors, on ne saurait nullement reconnaître la véritable cause, mais tout au plus l'occasion plus ou moins accidentelle des troubles agraires. Il faut par tout pays que le paysan souffre beaucoup et longtemps avant d'en venir à tenter par la force un changement dans sa situation économique ou sociale; et encore le paysan roumain est plus doux, se contente de moins encore et est plus habitué aux privations et au dépouillement que dans la plupart des autres pays de l'Europe. Donc si son état était en quelque sorte tolérable, il ne s'inquiéterait guère ni de savoir qui est au pouvoir, ni du Tsar orthodoxe, ni même des théories socialistes, auxquelles il ne comprend rien. Mais l'état économique et social des populations rurales en Roumanie est insupportable<sup>1</sup>. La misère, dans laquelle vit la grande majorité des paysans roumains est indescriptible. Leur nourriture est absolument insuffisante et consiste pour la plupart en une bouillie de maïs (*mamaliga, polenta*) souvent gâté, avec du fromage, ou, pendant le carême, avec des légumes. Ils ne mangent presque jamais de bœuf, assez rarement de la viande salée (*pastrama*). La choucroute, les lentilles, les haricots sont déjà regardés comme objets de luxe. De plus, le nombre exorbitant des jours de jeûne (185 jours par an!) et le régime extrêmement sévère auxquels ils se soumettent religieusement, exercent des effets désastreux sur l'état sanitaire des paysans.

Rien d'étonnant donc s'ils cherchent à suppléer au manque de substances alimentaires par des boissons alcooliques et si l'alcoolisme s'étend de plus en plus. Rien d'étonnant si la pellagre, le rachitisme, les scrofules et l'anémie tendent à devenir chaque jour plus chroniques chez ces malheureux. « Les pellagres, raconte M. Istrati (*O pagina din istoria contimporana*), sont plus

l'insuffisance des terres dont disposent les populations rurales, puisque, de l'aveu même des deux partis, le seul espoir d'une distribution de sol a pu efficacement agir sur elles.

<sup>1</sup> Je tiens à constater que le tableau suivant n'est point emprunté aux socialistes, mais à des journaux et écrits conservateurs et libéraux. D'ailleurs j'ai pu moi-même, à plusieurs reprises, et notamment l'été dernier, en vérifier l'exactitude.

nombreux que jamais dans les hôpitaux. Sur ma demande s'ils avaient mangé du maïs gâté, beaucoup des malades m'ont répondu avec amertume et un dégoût visible de la vie : « Nous n'en avons même pas de gâté ! » Si l'on compare le nombre des malades de la pellagre de l'année 1887 à celui de l'année courante (jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1888), il faut constater que la pellagre est restée stationnaire dans le district de Jassy, mais qu'elle s'est accrue dans tous les autres départements<sup>1</sup>.

Grâce au service obligatoire et à l'insuffisance des mesures sanitaires, surtout dans les campagnes, les maladies syphilitiques se répandent de jour en jour et jusque dans les districts qui jusqu'à présent en étaient restés exempts. De sorte que la syphilis devient en Roumanie, plus encore qu'ailleurs, un danger social.

Les logements du paysan roumain sont presque partout horriblement malpropres, humides, sans lumière ni air et malsains au dernier degré. De même l'habillement est très insuffisant, ce qui favorise également le développement de nombreuses maladies.

Les paysans roumains vieillissent et meurent de très bonne heure. On voit assez rarement des individus ayant dépassé 40 à 50 ans. La race dégénère en quelque sorte et devient de plus en plus paresseuse et moins apte aux durs travaux. Quant à l'augmentation de la population, la Roumanie est au dernier rang de tous les États européens : elle vient même après la France !

Le bétail du paysan roumain ne se trouve guère dans une meilleure condition que son maître. J'y reviendrai tout à l'heure.

Enfin l'état intellectuel de la population agricole en Roumanie, ne saurait être mieux caractérisé que par le fait que seulement 6 0/0 de la population entière savent lire et écrire !

Mais est-ce bien le paysan lui-même qu'il faut rendre responsable de sa misère ? Il est paresseux, ivrogne, dépensier, ignorant : même, il cultive mal sa terre. Tout cela est vrai. Mais la paresse et l'ivrognerie sont tout autant l'effet que la cause de sa misère. La cause de l'ignorance qui entraîne à son tour nécessairement la mauvaise culture, est l'organisation ou plutôt la désorganisation de l'instruction publique. La première et véritable cause de la condition misérable de la population rurale en Rou-

<sup>1</sup> Voir le rapport de M. le Dr J. Félix, membre du conseil sanitaire supérieur dans le « *Monitor oficial* » du 10/22 novembre 1888.

manie est d'abord l'insuffisance des terres dont elle dispose et par là sa dépendance absolue en face des grands propriétaires, puis la législation aussi qui ne tient compte que des intérêts de ces derniers, le poids des impôts, la mauvaise administration.

Le ministère Rosetti-Carp, qui est actuellement au pouvoir, a sincèrement reconnu l'existence d'une question agraire en Roumanie et a compris qu'il fallait la résoudre à tout prix et réaliser des réformes, exigées non pas seulement par l'intérêt de la classe agricole, mais par l'intérêt du pays tout entier. M. Pierre Carp, qui est l'âme du cabinet junimiste, a élaboré à cet effet deux propositions de lois agraires, et par la publication dans le *Monitor oficial* (N<sup>os</sup> 121-122 de septembre 1888) les a soumises à la discussion publique.

Les élections générales pour le Corps législatif ont été faites sur ce programme gouvernemental. La Chambre est saisie en ce moment des projets de M. Carp qui, d'ailleurs, ont été remaniés et mutilés par M. Lahovary, actuellement ministre des domaines et de l'agriculture. Nous y reviendrons plus tard.

Mais avant de parler de ces projets de réforme agraire, d'en discuter le but et les moyens qu'ils se proposent pour l'atteindre, il est nécessaire de jeter un coup d'œil rapide sur le développement de la condition juridique et sociale de la classe rurale en Roumanie. Il va sans dire que nous ne prétendons aucunement en faire ici l'histoire détaillée. Nous nous bornerons à en tracer une esquisse et à exposer surtout les points principaux de la législation agraire depuis 1832.

## II.

Les populations rurales dans les deux principautés danubiennes, qui forment aujourd'hui le royaume de Roumanie, se sont divisées de tout temps en deux catégories distinctes :

Il y avait, d'un côté, les petits propriétaires libres, qui s'appelaient en Valachie *mochneni* ou *knezi* (tenanciers), et en Moldavie *rezechi* ou *megiachi*. Nous n'avons pas à nous occuper de ceux-ci pour le moment.

La deuxième catégorie se composait de la masse de la population agricole et se subdivisait à son tour en deux classes, qui,



toutes les deux, étaient incapables d'acquérir la propriété d'un immeuble quelconque. Mais l'une était composée d'hommes libres, l'autre de serfs.

Ces derniers étaient *de jure* attachés à la glèbe, vendus et achetés avec elle. Ils tiraient leur origine des colons étrangers que les propriétaires des grandes terres, ne voulant pas les laisser en friche, avaient amenés dans le pays dépeuplé et qu'ils avaient réussi à transformer peu à peu en serfs. D'autres descendaient de paysans jadis libres que les guerres incessantes avaient ruinés, et qui, pour échapper à la tyrannie insupportable des gouvernements et pour s'assurer les avantages que leur procurait la protection d'un maître puissant dans ces temps anarchiques, s'étaient vendus eux-mêmes aux boyards qui, d'ailleurs, jouissaient pour eux-mêmes et pour leurs serfs de l'exemption des impôts. Ce qui s'est passé en toute l'Europe est donc arrivé aussi en Roumanie.

Ceux qui appartenaient à la classe que nous venons de décrire étaient appelés en Valachie *romani*, en Moldavie *vecini*. Leurs rapports avec les propriétaires du sol (boyards et couvents), étaient réglés par la coutume, c'est-à-dire livrés à l'arbitraire des maîtres. Les prestations et redevances auxquels ils étaient obligés envers ceux-ci étaient donc innombrables; et le montant n'en dépendait que de leur bon plaisir. Du reste, les propriétaires n'avaient pas seulement des droits, mais aussi des devoirs envers les serfs. Ils étaient tenus de leur fournir des instruments aratoires et de les nourrir en temps de maladie et de misère.

A côté de ces serfs attachés à la glèbe, il y avait — comme nous l'avons déjà fait remarquer — des hommes libres qui ne possédaient pas de terres et auxquels il était défendu par la loi d'en acquérir. Ne voulant et ne pouvant pas, cependant, quitter la profession de leurs pères, l'agriculture, ils étaient forcés de s'établir sur des propriétés appartenant aux boyards ou aux couvents, qui, en échange d'une prestation en nature (*dijma*, *dîme*) ou d'un certain nombre de journées de travail (*claca*, *corvée*), leur accordèrent le terrain nécessaire à leur subsistance. Donc, c'étaient tout simplement des fermiers, dont les rapports avec les propriétaires du sol étaient réglés par des conventions libres.

On les appelait, en Moldavie *plugari*, en Valachie *slobozi*, *domnehti*, *lăturachi*.

A raison de l'état de dépendance économique absolue dans

laquelle ils se trouvaient vis-à-vis des propriétaires qui étaient les seuls à posséder et à leur fournir les instruments de travail, il est manifeste qu'ils n'étaient nullement les maîtres de traiter d'égal à égal et qu'ils étaient forcés de souscrire aux conditions les plus dures que les boyards leur imposèrent. Et comme il leur était légalement défendu aussi de s'établir sur des terres où résidaient des serfs, il en résulte qu'ils étaient, sinon de droit, du moins en fait, attachés à la glèbe à peu près comme les serfs.

La sanction légale à cet état de choses ne se fit pas longtemps attendre. Vers le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle, cette classe aussi fut asservie et légalement attachée au sol. Cette mesure barbare fut surtout prise en vue des intérêts des grands propriétaires, dont les terres en ces temps subissaient une grande diminution de valeur par suite de l'émigration et des changements fréquents de domicile des paysans, faits qui étaient eux-mêmes la conséquence nécessaire des guerres incessantes et des invasions barbares auxquelles les principautés étaient en proie en ce temps-là.

A partir de ce moment, les serfs et les *plugari* ne formèrent plus indistinctement qu'une classe, qu'on appelait *terani*. Les populations agricoles ne se composaient plus que de *mochneni* ou *rezechi* d'un côté, et de serfs de l'autre. Mais une fois le servage établi et étendu sur toute une population agricole de prolétaires, on ne pouvait plus laisser sans danger la fixation et le tarif du travail au bon plaisir des grands propriétaires. En effet, dès cette époque, la législation commence à se charger de régler les rapports entre ces derniers et les cultivateurs du sol. Les règlements agraires des princes déterminèrent, d'une part, la faculté légale des paysans de demander du terrain aux grands propriétaires et obligèrent, d'autre part, ceux-ci à leur en accorder. Ils réglèrent, de plus, les devoirs des paysans envers les maîtres et fixèrent surtout le quantum du travail de corvée.

Vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, le servage fut aboli dans toute l'étendue des deux principautés (en 1746 en Valachie, et trois ans plus tard en Moldavie).

Le sort des cultivateurs ne s'améliora pas cependant par l'émancipation. Bien que n'ayant plus dès lors de résidence fixe obligée, la liberté des paysans de changer de résidence fut très restreinte. Car la défense, et cela *pour tous les paysans* (donc aussi bien pour les petits propriétaires libres, les *rezeschi* et

*megiaschi*) de changer d'habitation sans motifs légitimes et sans en avoir préalablement reçu l'autorisation de l'autorité publique, fut maintenue; de même aussi la défense d'acquérir des immeubles; de même aussi la corvée. Du reste, la liberté des paysans n'était qu'apparente et leur situation empira encore. Les paysans étant dépourvus de tout capital, il va sans dire qu'ils restaient dans la même dépendance qu'auparavant vis-à-vis des propriétaires. Les seuls qui profitèrent de l'abolition du servage furent ces derniers. Car ils échappèrent pour l'avenir à l'obligation dont ils étaient tenus envers leurs serfs de leur fournir les instruments de travail et de les nourrir en cas de misère. D'ailleurs, les lois et règlements princiers qui fixaient la corvée furent constamment enfreints par les propriétaires qui trouvèrent le moyen de convertir le travail par jour en travail à la tâche déterminée, c'est-à-dire par hectare. Les paysans habitués à une soumission absolue envers leurs maîtres et à faire tout ce qu'on leur demandait, ne songeaient pas eux-mêmes à invoquer le maximum de travail fixé par la loi et travaillaient sans terme fixe.

Les abus étaient devenus intolérables, lorsqu'en 1832 une nouvelle loi, le *Règlement organique*, essaya d'y mettre fin et de régler de nouveau les rapports entre les propriétaires et les cultivateurs.

On a souvent soutenu que le règlement organique avait aggravé encore la malheureuse situation économique du paysan roumain. Nous ne voulons pas contester que cette loi, faite sous l'influence exclusive et sous le contrôle de la Russie, ne soit rien moins que libérale. Mais elle a du moins mis terme aux abus provenant de l'arbitraire des propriétaires.

Ce règlement organique étant d'une importance fondamentale pour le sort de la population rurale jadis corvéable de la Roumanie, il est nécessaire d'en rapporter ici les dispositions principales.

Le règlement organique divisait les paysans corvéables en trois classes, selon qu'ils possédaient quatre têtes de bétail, — ou deux têtes seulement, — ou seulement une vache. La possession d'une vache est indispensable en Valachie (et aussi en Moldavie), là où il y a une famille surtout, et les cas contraires sont si rares que cette possession est en général sous-entendue dans les conventions ou règlements, alors même qu'elle ne serait pas spécifiée expressément.



Le règlement organique pour la Moldavie maintenait l'obligation pour les propriétaires<sup>1</sup> de donner du terrain aux paysans résidant sur leurs propriétés, mais la portion accordée à ceux-ci ne devait pas dépasser les deux tiers de la superficie. Chaque chef de famille recevait d'abord, indépendamment du nombre de têtes de bétail qu'ils pouvaient posséder :

10 prâjini (0 hect. 18 ares) pour l'habitation et ses dépendances.

1  $\frac{1}{2}$  faltche (2 hect. 14  $\frac{1}{2}$  ares) en terre labourable.

20 prâjini (0 hect. 35  $\frac{3}{4}$  ares) de pâturage.

40 prâjini (0 hect. 71  $\frac{1}{2}$  ares) de prairie.

De plus, les propriétaires étaient tenus de fournir aux paysans pour chaque paire de bœufs, en sus des portions fixées ci-dessus :

60 prâjini (1 hect. 7  $\frac{1}{4}$  ares) de prairie et

60 prâjini (1 hect. 7  $\frac{1}{4}$  ares) de pâturage,

mais ils n'étaient jamais tenus d'accorder plus de terrain que pour quatre bœufs et une vache ensemble.

*La portion de la terre labourable restait donc la même pour les trois classes*, et la quantité totale de terres que pouvait recevoir une famille variait entre un minimum de 3 hect. 40 ares et un maximum de 7 hect. 69 ares (art. 118-125 du Règl. org.).

En échange, le cultivateur corvéable devait au propriétaire :

1° Douze journées de travail par an, à savoir : quatre au printemps, quatre en été, quatre en automne, avec la charrue, si le paysan avait des bœufs, sinon de sa personne. Mais attendu que la journée de travail était transformée en une tâche fixe, il faut au moins doubler ou même tripler ce nombre de douze journées<sup>2</sup>.

2° Un ou deux transports, selon que la distance du lieu de destination était de huit à seize ou seulement de une à huit heures, ce qu'on peut évaluer au moins à quatre journées.

<sup>1</sup> Jusqu'en 1790, l'étendue du terrain que le propriétaire était tenu de donner aux cultivateurs n'était pas invariablement fixée par la loi, mais dépendait des conventions « librement » consenties entre les deux parties.

La *faltche* = 80 *prâjini* = 1 hect. 43 ares, est la mesure de superficie en Moldavie; le *pogon* = 25 *prâjini* = 50 ares, celle de la Valachie.

<sup>2</sup> D'après l'art. 118, c. I-III du Règl. org. pour la Moldavie, tout villageois ayant une paire de bœufs était tenu de labourer par jour 14 *prâjini* (25 ares) sur un terrain défriché, ou 9 *prâjini* (17 ares) sur un terrain vierge. Le villageois qui avait deux paires de bœufs avait à labourer un nombre double de

3° Le transport de deux chariots de bois de chauffage à la maison du propriétaire. Si le village n'avait pas de forêt, ce transport était à remplacer par un travail personnel de quatre jours.

4° Quatre journées de labour pour les réparations nécessaires sur la terre du maître.

Le nombre légal des journées de travail était donc de vingt-quatre. Mais les prestations étant, nous le répétons, sous la forme de tâches fixes, on peut évaluer le quantum effectif de la corvée à cinquante journées ou plus encore<sup>1</sup>.

En outre, le paysan était tenu de fournir au propriétaire *la dime de tous les produits* recueillis sur le terrain qui lui était concédé.

De plus tous les paysans indistinctement étaient tenus de mettre à la disposition du propriétaire chaque année un homme sur vingt-cinq familles, ou de remplacer cette prestation par un travail personnel de douze jours par an.

Dans le cas où le paysan jugeait qu'il aurait besoin de plus de terrain que la portion légale ou dans le cas où le propriétaire réclamait plus de travail, alors ceci devait être réglé entre les deux parties de gré en gré par des conventions librement consenties.

Les dispositions du règlement organique pour la Valachie étaient en général les mêmes que pour la Moldavie. Seulement, la mesure de terrain fournie à chaque famille était beaucoup plus petite encore. Chaque paysan, chef de famille, recevait un emplacement de 1,800 mètres carrés dans la plaine et de 1,200 dans la montagne pour la maison et les dépendances; — 1/2 pogon (25 ares) de pâturage pour chaque bête à cornes, avec un maximum de 2  $\frac{1}{2}$  pogons (125 ares); — 3/5 pogon (30 ares) de prairie pour chaque bête à cornes, avec un maximum de 3 pogons (150 ares); — enfin 3 pogons (150 ares), de terre labourable.

prăjini par jour. — L'ensemencement et le hersage étaient compris dans la journée de labour. Le sarclage était de 12 pr. (22 ares) par jour. Dans la journée du partage étaient compris la récolte du produit, le transport à la grange et la construction de cette grange. La moisson de 16 pr. (29 ares) ou le fauchage de 20 pr. (36 ares) de blé comptait pour un jour, y compris le transport à l'aire et l'entassement. Le fauchage et l'entassement en meule d'une falcbe (1 hect. 43 ares) comptaient pour quatre journées, y compris la confection de la cloison autour des meules!

<sup>1</sup> O. Z. dans la *Liberté roumaine* (n° 143 de 1888) l'évalue à 73 jours!

La portion légale fournie à chaque famille était donc pour le moins de 2 hect. 17 ares, et au plus de 4 hect. 41 ares.

Dans les deux principautés, c'était aux propriétaires à désigner les terrains concédés aux cultivateurs.

Les redevances envers les propriétaires étaient en Valachie à peu près les mêmes qu'en Moldavie. Donc tout d'abord environ 50 journées de corvée et de plus la dîme des produits.

A cause des nombreuses restrictions légales, la liberté des paysans de changer de résidence n'était de fait qu'illusoire.

En faveur du propriétaire existaient différents droits seigneuriaux comme celui de vendre seul sur sa terre du vin, de l'eau-de-vie et autres boissons et d'ouvrir des boucheries et des boutiques. Il avait seul aussi la jouissance des moulins, étangs, forêts, etc.

L'état des choses que nous venons d'exposer subsista, avec quelques légères modifications introduites pour la Valachie par une loi du 23 avril 1851, jusqu'en 1864.

A cette date, le prince Jean Couza, se fondant sur l'article 46 de la convention de Paris du 19 août 1858<sup>1</sup>, consumma un coup d'État en octroyant, contre la volonté des Corps législatifs, pour les deux principautés, alors unies en sa personne, une loi rurale (*lege rurala* du 14/26 août 1864). Par cette loi les grands propriétaires furent expropriés des deux tiers de leurs terres en faveur des paysans jusqu'alors corvéables, et ceux-ci devinrent pleins et libres propriétaires des terrains qu'ils possédaient, dans l'étendue déterminée par la loi rurale. En même temps la dîme, le transport gratuit et toutes charges ou redevances semblables dus aux propriétaires fonciers furent supprimés et la corvée à jamais interdite dans toute l'étendue des deux principautés. La loi décida de plus que toutes conventions par lesquelles les paysans engageaient leur travail ne pourraient dorénavant être faites pour un terme de plus de cinq ans.

En vertu de l'article 1<sup>er</sup> de la loi rurale, l'étendue du terrain attribuée à chaque famille, outre l'emplacement qu'elle possédait dans l'enceinte du village, pour la maison et le jardin, comprenait :

<sup>1</sup> L'article portait : « Les Moldaves et les Valaques sont tous égaux devant les lois... Tous les privilèges, exemptions et monopoles dont jouissent encore certaines classes seront abolis ; et il sera procédé sans retard à la révision de la loi qui règle les rapports entre les propriétaires du sol avec les cultivateurs en vue d'améliorer l'état des paysans. »



a) Dans les districts en deçà du Milcov (Valachie) :

I. Pour un paysan, possédant 4 bœufs et 1 vache, 11 pogons.....	5 hect. 50 ares.
II. Pour un paysan possédant 2 bœufs et une vache, 7 pogons, 11 prâjini.....	3 hect. 72 ares.
III. Pour un paysan qui n'avait qu'une vache ou une co- gnée, 4 pogons, 15 prâjini.....	2 hect. 30 ares.

b) Dans les districts au delà du Milcov (Moldavie) :

I. Pour un paysan ayant 4 bœufs et une vache, 5 1/2 faltche.....	7 hect. 86 1/2 ares.
II. Pour un paysan ayant 2 bœufs et une vache, 4 faltche.	5 hect. 72 ares.
III. Pour un paysan n'ayant qu'une vache, 2 1/2 faltche.	3 hect. 57 1/2 ares.

Le point de départ de la loi rurale était donc le même que celui du règlement organique, c'est-à-dire la division des populations rurales jusqu'alors corvéables en trois classes. *L'étendue de terre labourable restait pour les trois classes la même qu'auparavant*, à savoir : en Moldavie  $1 \frac{1}{2}$  faltche = 2 hect. 14  $\frac{1}{2}$  ares, en Valachie 3 pogons = 1 hect. 50 ares.

L'article 2 accordait à ceux qui ne possédaient pas la portion de terrain fixée dans l'article 1<sup>er</sup>, le droit d'en demander le complément sur les domaines de l'État (art. 5 et 6). Car l'expropriation des propriétaires fonciers ne devait pas dépasser les deux tiers de leurs terres (art. 3). L'article 4 portait que les veuves sans enfants, les infirmes, les paysans qui n'ayant pas exercé l'agriculture n'avaient pas été soumis à la corvée, et ceux qui ne possédaient dans l'enceinte du village de maison et de jardin qu'en vertu de conventions spéciales avec les propriétaires, deviendraient propriétaires seulement des emplacements déterminés légalement pour la maison et son enclos. D'ailleurs, ceux-ci, de même que les cultivateurs mentionnés dans l'article 2, avaient, conformément aux articles 5 et 6, le droit de demander qu'on leur fournit sur les domaines de l'État la portion de terrain fixée dans l'article premier.

Par les articles 54 et suiv., le gouvernement fut autorisé à leur vendre des lots agraires, mais jamais plus de douze pogons (6 hect.) à chaque famille, au prix de 5 ducats (62 fr.), par pogon (124 fr. l'hect.). Le prix d'achat devait être versé par quinzèmes dans le cours de quinze ans, en même temps que les impôts. Les

articles 7 et 57 étaient aux paysans le droit d'aliéner ou d'hypothéquer leurs propriétés avant le délai de trente ans à partir du jour de la promulgation de la loi rurale, ou du jour de l'acquisition du sol, soit par testament, soit par des contrats entre-vifs, si ce n'est en faveur d'une autre famille de paysans ou de la commune elle-même.

Les propriétaires fonciers expropriés furent dédommagés par l'État, en partie, grâce à des annuités que les nouveaux petits propriétaires devaient verser en vertu de l'article 22 de la loi rurale. Ces annuités, de même que celles payées à l'État par ses concessionnaires, devaient être payées dans un délai de quinze années et en même temps que les impôts. Le montant en était réglé d'après le nombre de têtes de bétail et était dans les deux principautés de 133 piastres, 100 piastres 24 paras, 71 piastres 20 paras; mais pour les paysans des montagnes, en Moldavie, de 94 piastres 10 paras, 73 piastres et 2 paras, 67 piastres et 36 paras<sup>1</sup>.

Tous les droits seigneuriaux et nommément le monopole de boucherie, de boulangerie, de boissons ou de tout autre nature, furent abolis.

Très important aussi l'article 9 de la loi rurale, qui portait que « le droit qu'ont les paysans sur les forêts en Moldavie, d'après l'article 44 de la loi sur les montagnes (à savoir dans les districts de Putna, Bacau, Neamtz et Sutchava), et en Valachie, d'après l'article 140, § 4<sup>2</sup>, de la loi du 23 avril 1887, est maintenu intact pour l'avenir, » mais qu'au delà du terme de quinze ans les propriétaires « seraient en droit de libérer leurs forêts de cette servitude, soit de gré à gré, soit par décision judiciaire. »

Les propriétaires fonciers n'ont pas manqué de profiter du droit qui leur était accordé par la loi, de sorte que la servitude mentionnée dans l'article 9 précité est à présent presque partout supprimée.

Il va de soi que les *mochneni* ou *rezechi*, les petits propriétaires

<sup>1</sup> 1 piastre = 40 para; 3 piastres = 1 fr.

<sup>2</sup> Cet article était ainsi conçu : « Sur les terres où il y aura des forêts, le propriétaire permettra aux paysans de prendre du bois mort et de couper dans les buissons le bois nécessaire au chauffage. » De même l'article 44 de la loi des montagnes.

existant déjà avant 1864 n'étaient pas compris dans la loi rurale des 14-26 août 1864.

En vertu de cette loi reçurent :

a) Dans les districts en deçà du Milcov (Valachie) :

64,930 chefs de famille possédant chacun 5 bêtes à cornes, ensemble....	701,830 pogons (350,915 hect.).
138,970 chefs de famille possédant chacun 3 bêtes à cornes, ensemble....	1,033,000 pogons (516,500 hect.).
74,600 chefs de famille possédant chacun 1 bête à cornes, ensemble.....	330,000 pogons (165,000 hect.).

b) Dans les districts au delà du Milcov (Moldavie) :

6,700 chefs de famille possédant chacun 5 bêtes à cornes, ensemble....	36,000 faltche ( 51,480 hect.).
59,000 chefs de famille possédant chacun 3 bêtes à cornes, ensemble.....	234,000 faltche (334,400 hect.).
58,000 chefs de famille possédant chacun 1 bête à cornes, ensemble.....	124,000 faltche (177,520 hect.).

Dans toute l'étendue des deux principautés reçurent donc :

71,600 familles possédant chacune 5 bêtes à cornes, ensemble.....	402,396 hectares.
197,970 familles possédant chacune 3 bêtes à cornes, ensemble.....	850,900 hectares.
132,600 familles ne possédant qu'une bête à cornes, ensemble.....	352,320 hectares.
Le nombre des cultivateurs corvéables en 1864 était de.....	550,000
et, déduction faite du nombre reçu, de.....	402,000

il résulte que le nombre des familles qui restaient sans propriété foncière était d'environ..... 150,000

En vertu des articles 5-6 de la loi rurale, 48,148 nouveaux mariés (*insurâtei*) reçurent ensemble 277,866 hect. et en vertu des décrets-lois de 1881 et 1886, il fut vendu à 4,984 paysans, chefs de famille, une étendue de 24,081 hect. Le nombre de tous ceux, jadis corvéables, qui, depuis 1864 jusqu'à présent, ont acquis des propriétés foncières est donc d'environ 455,000.

Si l'on y ajoute les *megiachi* ou *rezechi*, dont le nombre est aujourd'hui de 117,000 à peu près, on peut accepter le chiffre de



570,000 comme celui des petits propriétaires existant en Roumanie.

Sur les 836,000 contribuables roumains, 650,000 sont des familles rurales. Si l'on déduit de ce dernier chiffre les 570,000 petits propriétaires ci-dessus mentionnés, il résulte qu'il y a aujourd'hui, en Roumanie, pour le moins 80,000 familles paysannes, c'est-à-dire 12,3 p. 0/0 de toute la population rurale, ne possédant aucune propriété foncière et qui sont donc prolétaires dans le vrai sens du mot. Mais en réalité leur nombre est beaucoup plus grand.

Ce résultat serait déjà assez fâcheux, surtout pour un pays qui est essentiellement agricole et qui ne jouit encore d'aucune industrie. Ce n'est pas pourtant l'existence de 80,000 à 100,000 familles rurales prolétaires qui constitue la question agraire en Roumanie. Celle-ci consiste, au contraire, en ceci que la grande majorité des 570,000 petits propriétaires n'est composée que de « propriétaires prolétaires » dont la situation sociale et économique est, de nos jours, tout aussi mauvaise, et en aucun cas meilleure, qu'avant 1864. C'est aussi ce qui rend la question agraire en Roumanie si éminemment dangereuse pour l'existence même du pays et en exige une solution prompte et complète.

### III.

Nous avons déjà signalé les causes de ce phénomène. La plus importante est que les paysans ne possèdent pas assez de terres labourables pour satisfaire à leurs besoins et à ceux de leurs familles, et qu'ils ne disposent pas, en outre, d'une étendue suffisante de prairie et de pâturage pour leurs bestiaux, dont la possession est pourtant pour eux une question d'existence. Nous pouvons ajouter, du reste, entre parenthèses, que la loi rurale de 1864 n'a pas été appliquée comme elle aurait dû l'être et que les cultivateurs n'ont même pas reçu leur portion légale de terres.

Prenons, comme exemple, dans les calculs qui vont suivre, le cultivateur moldave qui jouit d'une possession de 1  $\frac{1}{2}$  faltche = 2 hect. 14 ares de terre arable. Ce qui sera vrai pour lui, doit l'être

*a fortiori* pour le paysan valaque, qui ne possède que 3 pogons = 150 ares de terre labourable. Or, le produit de 2 hect. 16 ares ne suffit nullement aux besoins d'une famille de quatre personnes en moyenne. Les terres des paysans sont beaucoup moins fertiles que celles des grands propriétaires. Et elles ne tardent pas à s'épuiser complètement, attendu que le paysan, à raison même de leur insuffisance, ne peut recourir à l'assolement et qu'il est forcé de semer tous les ans du maïs et de les labourer sans interruption. La fumure et les autres ressources de l'agriculture scientifique moderne pour augmenter la productivité du sol sont absolument inconnus au paysan roumain. Il ne pratique guère que l'agriculture extensive. Il en résulte que la production moyenne de maïs sur les terres des paysans n'est que la moitié de celle obtenue sur les terres des grands propriétaires. En effet, elle n'est en moyenne que de 10 quintaux par hectare. Le produit total de 2 hect. 15 ares se monte donc tout au plus à 2,150 kilogrammes (27 à 28 hectolitres). Si on évalue la quantité de maïs nécessaire à la nourriture d'une personne à une *baniza* = 12 kil. 83, par semaine, on arrive à une somme ronde de 2,600 kilogrammes représentant la consommation minimum d'une famille de quatre têtes pour un an. Le déficit est donc d'environ 500 kilogrammes, ce qui représente la nourriture de dix semaines.

L'exactitude de ce fait que la quantité de maïs produite par le paysan par lui-même ne suffit pas à la satisfaction de ses besoins les plus urgents, est du reste prouvé par l'habitude très répandue parmi les populations rurales de la Roumanie de demander qu'une partie du salaire de leur travail leur soit payé en nature (*tani*).

Faut-il ajouter que le paysan ne se nourrit pas seulement de maïs? Il a besoin aussi de fromage (*brânza*), à savoir 1 oka = 1 kil. 28 par semaine et par tête. Donc les besoins d'une famille entière exigent annuellement une quantité de fromage d'environ 260 kilogrammes. Même en retranchant de cette somme un quar pour les jours de carême — pendant lesquels le paysan ne mange que de la polenta avec des légumes ou même rien — et en mettant au plus haut la quantité de cet aliment que le paysan peut produire directement lui-même, il reste encore un déficit d'au moins 150 kilogrammes, qui coûtent environ 90 à 100 fr.

Mais le paysan a encore d'autres besoins. L'habillement pour lui et pour sa famille coûte par an au moins 40 fr., le bois de

chauffage, 10 fr. Mettons aussi 5 fr. qu'il doit généralement payer pour le droit d'abreuvement de ses bestiaux<sup>1</sup>.

Ainsi donc, même sans faire entrer en compte l'argent nécessaire pour se procurer les 500 kilogrammes de maïs qui lui manquent, le budget du paysan se trouve encore en déficit de 145 à 160 fr.

Ajoutez les impôts, qui sont assez lourds et sont perçus avec une rigueur extrême. Ajoutez les dépenses nécessaires à l'achat et à l'amélioration des instruments aratoires et à la subsistance des bestiaux. Ajoutez les taxes à l'occasion des naissances et des décès, les dépenses pour l'église et l'école. Enfin, il faut ajouter que le paysan boit, et bien qu'il abuse des boissons alcooliques, on ne saurait contester que celles-ci lui sont en partie indispensables pour suppléer à son alimentation insuffisante.

Le déficit ne se réduit guère, alors même qu'on voudrait faire entrer en ligne de compte le produit de l'industrie domestique des paysans roumains. Cette industrie ne prospère pas dans tous les districts et va d'ailleurs toujours décroissant.

La conséquence inévitable de l'état des choses que nous venons de décrire a dû être nécessairement l'endettement toujours croissant des populations agricoles. Nous ne croyons pas nécessaire d'exposer ici à quel point elles ont été et sont encore épuisées par l'usure. Cet état des choses n'est pas beaucoup amélioré par la création d'établissements de crédits agricoles (*case de credite agricole*). Le taux de l'intérêt des prêts consentis par ces établissements aux paysans était, jusqu'en 1886, de 7 0/0. Mais depuis, il a été haussé à 10 0/0, auxquels il faut encore ajouter 1 0/0 à titre de frais de régie et 2 0/0 que le débiteur doit payer dans tout le cas où il ne se trouve pas en mesure de payer au terme fixe, ce qui arrive presque toujours. Le taux de l'intérêt s'élève ainsi à 13 0/0. Mais ces prêts n'étant consentis que pour un terme de neuf mois, et attendu qu'il faut transcrire les billets des obligations tous les trois mois, attendu aussi les nombreuses difficultés et dépenses provoquées par les prescriptions de la loi, on peut évaluer le taux de l'intérêt effectif que paient les populations

<sup>1</sup> D'après les articles 18 et 19 de la loi rurale de 1864, les propriétaires « gardaient à leur compte et à leur profit..., les étangs qu'ils possèdent dans l'aire du village. » Ces paysans conservaient à l'avenir la faculté d'y abreuver leurs bestiaux, à condition, toutefois, qu'ils contribueraient, avec le propriétaire, à l'entretien de ces abreuvoirs autant qu'il serait nécessaire.



rurales pour les prêts à long terme qui leur sont accordés par les établissements de crédit agricole à 25 et 30 0/0! Encore que cet état des choses constitue un certain progrès sur le passé, on ne saurait pourtant s'en féliciter.

Dans cette misère noire, la seule préoccupation du paysan c'est, avant tout, de combler son déficit de maïs et d'assurer l'entretien de ses bestiaux. Pour atteindre ce but, il est forcé de faire cultiver son lopin de terre par sa famille et de louer son propre travail au propriétaire moyennant salaire, ou d'affermier de celui-ci le terrain qui lui manque contre une prestation en nature ou le paiement d'un fermage en argent. C'est ce qui arrive aussi généralement.

Les grands propriétaires en Moldavie exploitant eux-mêmes leurs terres, le système de salariat y est presque exclusivement pratiqué. Par contre, en Valachie, le système de métayage est en usage. Les terres des grands propriétaires étant trop étendues, et ceux-ci ayant trop peu de capitaux pour les faire valoir par eux-mêmes, ils préfèrent en donner une partie à ferme aux cultivateurs.

Toutes les conventions à ce relatives sont réglées par une loi spéciale (*lege despre tocmelile agricole de 1882*).

D<sup>r</sup> CARL GRUENBERG.

(A suivre.)



## CHRONIQUE.



SOMMAIRE. — La restriction du privilège du bailleur d'un fonds rural. — La réforme de la législation sur les faillites. — Le projet de budget pour 1890; l'impôt sur le revenu; les bouilleurs de crû. — Le syndicat des cuivres et nos mœurs financières. — Le monopole de la reproduction de la tour Eiffel. — Le sous-secrétariat des colonies. — La loi sur la suppression des octrois.

Il y a tout juste un an, nous signalions à cette place un nouvel avortement du projet de loi sur le Crédit agricole devant le Sénat. Nous disions que, de toutes les réformes proposées, une seule avait surnagé dans le naufrage général : celle qui consiste à restreindre le privilège du bailleur établi par l'article 2102 du Code civil. La Chambre devait dire son dernier mot, et, avec la célérité qui caractérise notre législateur moderne, les débris informes d'un projet qui remonte à une dizaine d'années viennent enfin d'être convertis en loi, laquelle a été promulguée au *Journal officiel* du 20 février dernier. Cela rappelle assez la montagne qui accouche d'une souris. Voici ce dont il s'agit : l'article 2102 accordait privilège au bailleur, quand le bail est authentique ou a date certaine, pour le paiement de tous les termes échus et à échoir, ainsi que pour tout ce qui concerne l'exécution du bail; la loi nouvelle restreint la durée de ce privilège (mais seulement, remarquons-le, en ce qui concerne le bailleur d'un fonds rural), à deux années échues, à l'année courante et à une année à partir de l'expiration de l'année courante, soit, en tout, quatre années. Nous ne reproduirons pas les raisons que nous avons données ici-même<sup>1</sup>, et qui nous faisaient douter de l'efficacité de cette réforme, alors qu'elle était encore à l'état de projet. Mais nous ne pouvons nous empêcher de rappeler à ce propos un mot, quelque peu naïf, d'un agronome célèbre, M. le comte d'Esterno : « Les capitaux, disait-il<sup>2</sup>, manquent partout à l'agriculture. *On peut d'un coup de baguette*

<sup>1</sup> V. la chronique de la *Revue d'économie politique*, mars-avril 1888, p. 200.

<sup>2</sup> *Économiste français*, 19 juillet 1879.

*les faire sortir de terre et la faire nager dans l'abondance.* Ce coup de baguette, on n'a pas voulu jusqu'à présent le donner. » — Eh bien ! si c'est là le coup de baguette magique dont on espère de si merveilleux résultats, nous craignons fort qu'on ne se fasse beaucoup d'illusion ! Signalons toutefois une heureuse innovation de la loi nouvelle : « Les indemnités dues par suite d'assurance contre l'incendie, contre la grêle, contre la mortalité des bestiaux ou les autres risques, sont attribuées, sans qu'il y ait besoin de délégation expresse, aux créanciers privilégiés ou hypothécaires, suivant leur rang. Néanmoins, les paiements faits de bonne foi avant opposition sont valables » (art. 2). — « Il en est de même des indemnités dues en cas de sinistre par le locataire ou par le voisin, par application des articles 1733 et 1382 du Code civil » (art. 3).

\*  
\*  
\*

Voici une autre loi nouvelle fort importante et qui intéresse trop directement l'économie politique pour n'être pas signalée ici, c'est la loi *portant modification à la législation des faillites*, promulguée au *Journal officiel* du 5 mars. Elle institue, à côté de la faillite avec toutes ses rigueurs, un régime nouveau, un régime plus doux pour le débiteur malheureux et honnête, le régime de *la liquidation judiciaire*. Le bénéfice de ce régime doit être demandé dans les quinze jours de la cessation de paiements. Si la requête est admise, le tribunal de commerce nomme un de ses membres juge-commissaire et un ou plusieurs liquidateurs provisoires. Le débiteur n'est pas dessaisi de ses biens et droits ; mais il ne peut rien faire sans l'assistance des liquidateurs ; il peut même, avec leur assistance et l'autorisation du juge-commissaire, continuer l'exploitation de son commerce ou de son industrie. Les créanciers sont convoqués pour examiner la situation du débiteur ; ils donnent leur avis sur la nomination des liquidateurs définitifs ; et (chose excellente) ils nomment parmi eux un ou deux contrôleurs chargés de vérifier les livres et l'état de situation présenté par le débiteur et de surveiller les opérations des liquidateurs. Les créances sont vérifiées et affirmées, et ensuite les créanciers sont réunis pour entendre les propositions de concordat. La faillite peut être déclarée à toute période de la liqui-



dation judiciaire dans le cas où l'une des fraudes spécifiées par la loi est constatée, et dans le cas où le débiteur n'obtient pas de concordat. Cette loi est une œuvre d'humanité pour le débiteur malheureux; car, si mauvaises que soient les mœurs commerciales actuelles, et précisément parce qu'elles sont mauvaises, il y a bien des débiteurs malheureux, victimes d'une concurrence effrénée et trop souvent déloyale; elle peut être en même temps fort profitable aux créanciers, pour lesquels la déclaration de faillite provoque ou aggrave presque fatalement un désastre, qui eût pu être évité peut-être, ou du moins atténué. Nous la tenons pour une heureuse innovation.

\*  
\*  
\*

Le ministre des finances a déposé, dans la séance du 9 février dernier, sur le bureau de la Chambre, le projet de budget pour 1890. C'est encore bien entendu un budget d'attente, et les fameuses réformes dont on a tant parlé sont remises aux Kalendes grecques : preuve nouvelle que, chez nous, rien ne dure autant que le provisoire. Tous les départements ministériels, nous dit le projet, se sont efforcés de réaliser des économies, et, en fin de compte, nous constatons un excédant de dépenses sur 1889 de 25 millions en chiffres ronds. L'addition monte au joli chiffre de 3,036,588,633 fr. Nous comprenons à merveille que la Chambre, à la veille de se présenter devant ses mandants, laisse à ses successeurs le soin d'opérer les grandes réformes financières. Outre que le temps lui manque pour une semblable besogne, elle risquerait de causer plus de mécontentement que de satisfaction, et cela n'a jamais été moins opportun : *la crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse*. Voilà déjà le malencontreux projet d'impôt sur le revenu englouti dans le naufrage ministériel de son inventeur. L'année dernière, à pareille date, nous signalions *la panique des bouilleurs de crû*. Ils l'avaient parée belle ! La proposition qui leur avait enlevé leur prétendu privilège, après avoir été votée (séance du 13 mars 1888) avait été emportée par le rejet d'un ensemble de propositions dont elle faisait partie (séance du 15 mars); mais on leur avait bien promis leur compte pour cette année. Nous disions alors : qui sait ? gagner du temps,

c'est peut-être se sauver! Nous avons, à ce qu'il nous semble, deviné juste; et nous parierions actuellement 100 contre 1 qu'on ne va pas en ce moment inquiéter leur sommeil. Voilà des gens qui doivent un beau cierge au général Boulanger!

\* \* \*

Le monde financier vient d'être menacé d'un nouveau krach pareil à celui de 1882. Le suicide assez significatif du directeur d'un des plus grands établissements de crédit de Paris a donné le signal de la panique, qui eût probablement dégénéré en débâcle, sans les mesures qu'ont eu la sagesse de prendre les autres établissements de crédit en venant au secours de leur frère en danger. Nous ne connaissons pas encore toutes les conséquences; mais il est surtout intéressant de remonter aux causes du phénomène, qui n'est pas d'ordre exclusivement financier : il y a là une étude de mœurs assez instructive.

Quelques gros bonnets de la finance se concertant, se coalisant, se syndiquant pour accaparer et monopoliser le cuivre produit dans le monde entier, pour se rendre maîtres de l'offre, pour dominer les prix et les soustraire aux lois naturelles de la valeur, parvenant à faire monter ces prix de 103 fr. les 100 kil. (décembre 1886) à 205 fr. (décembre 1887) et ayant la prétention de les maintenir à ce taux purement artificiel, voilà certes une entreprise hardie, d'aucuns ont dit (et l'événement leur a donné raison) une entreprise téméraire et folle, nous ajoutons, nous, une entreprise coupable et intolérable.

Cette question des syndicats d'accaparement était précisément agitée dans les dernières réunions de la société d'Économie politique de Paris <sup>1</sup>, et ceux-là même qui dénonçaient ces syndicats paraissaient admettre que leur constitution n'était que « l'usage d'un droit strict. » Les économistes *pur sang* ne reculent jamais devant les conséquences extrêmes du *laisser-faire*. Le libre-échange, dit l'un, guérira tous ces maux, que le protectionnisme a engendrés. — Nous n'apercevons pas bien comment le libre-

<sup>1</sup> V. les *Discussions de la Société d'Économie politique* dans les réunions des 5 janvier et 5 février 1889.

échange pourrait désarmer un syndicat qui ne vise à rien moins qu'à accaparer la production tout entière! — Respectez la liberté, dit l'autre, et des succédanés viendront remplacer le produit monopolisé, comme le sucre de betterave a remplacé la canne à sucre. — Ainsi le monde va se passer de cuivre et chercher quelque nouveau métal, qui ne manquera pas, nous assure-t-on, de le remplacer avec avantage, parce qu'il aura plu à quelques millionnaires de mettre la main sur toutes les exploitations de cuivre. Bien obligé!

Il faudrait pourtant s'entendre sur le sens de ce grand mot *liberté*, qui ne veut pas dire le droit de tout faire, mais seulement ce qui peut être fait sans porter atteinte à la liberté et au droit des autres individus et sans compromettre l'ordre social. Nous sommes, autant que qui que ce soit, partisan du droit d'association; mais à la condition que l'association ait un but licite; et quand une association se fonde avec un but manifestement illicite, nous pensons qu'il faut la supprimer, et, au besoin, la réprimer. Or, il nous est impossible de tenir pour licite une association fondée dans le but de se rendre, à coup de millions, maîtresse d'un produit naturel nécessaire au monde entier, de manière à lui dicter ses lois. Cela est manifestement contraire à l'intérêt général; les économistes qui exaltent les bienfaits de la libre concurrence ne peuvent pas le nier : eh bien! Cela suffit pour que l'association ne soit pas tolérée! Nous ne parlons pas même des moyens employés qui sont nécessairement (l'affaire du Comptoir d'Escompte de Paris en est la preuve) plus ou moins malhonnêtes; nous disons que l'association n'est pas un usage, mais un abus de la liberté, quand elle est formée pour un objet manifestement contraire à l'intérêt général.

Et notez que cela est formellement défendu par la loi, une loi qu'on laisse dormir, mais qui n'en est pas moins toujours au nombre des *lois existantes*. L'article 419 du Code pénal porte : « Tous ceux qui, par des faits faux et calomnieux semés à dessein dans le public, par des suroffres faites au prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, *par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix*, ou qui, par des voies ou moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises, ou des



papiers ou effets publics, au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de 500 fr. à 10,000 fr. » Le syndicat des cuivres ne tombait-il pas sous l'application littérale de ce texte?

M. Paul Leroy-Beaulieu terminait ainsi un remarquable article qu'il a consacré à cette question dans un des derniers numéros *l'Économiste français*<sup>1</sup> : « Au point de vue général, on ne peut déplorer l'échec d'une tentative d'accaparement et de monopolisation, pendant dix ans, de l'une des matières premières indispensables à l'humanité. Que deviendrait la liberté du travail, s'il était possible à quelques financiers de se rendre les maîtres définitifs du marché d'une denrée importante? Quelles armes aurions-nous pour résister aux prétentions et aux envahissements du socialisme d'État s'il était si facile à quelques particuliers de créer des monopoles gigantesques? Heureusement la nature des choses ne permet pas qu'on triomphe aussi facilement du jeu de l'offre et de la demande et qu'on fasse la loi aux consommateurs. Nous compatissons au sort des victimes; mais nous espérons que cette catastrophe aura du moins le bon effet d'épargner, pour longtemps, au commerce, à l'industrie et à la finance, le retour de semblables projets d'accaparement et de dictature commerciale. » Nous aussi, nous compatissons au sort de victimes; mais de celles-là seulement qui n'ont pas trempé dans l'opération et qui en paieront les frais. Quant à l'opération elle-même, nous la tenons pour illicite et punissable.

\*  
\*\*

Voici un autre genre de monopole, moins inquiétant assurément, mais qui serait cependant de nature à faire le plus grand tort au commerce parisien si sa prétention devait être admise : c'est le monopole de reproduction de la Tour Eiffel, cédé par contrat en bonne forme par l'inventeur au directeur des Magasins du Printemps, M. Jaluzot. Qu'un commerçant ait l'idée d'acheter et qu'un ingénieur s'avise de vendre le droit exclusif de reproduction d'un monument tel que la Tour Eiffel, c'est là, à ce qu'il nous

<sup>1</sup> V. *l'Économiste français* du 9 mars 1889.

semble, un signe des temps : la spéculation ne sait, en vérité, où donner de la tête et le monopole est en pleine faveur ! Mais il est fort à croire et, disons-le, à espérer que la justice ne tardera pas à jeter une bonne douche d'eau froide sur cette fièvre du gain, *auri sacra fames*, et à annuler un aussi étrange marché, dont les auteurs ont oublié que le Champ-de-Mars fait partie du domaine public et qu'il est loisible à chacun de le reproduire tel qu'il est, avec sa physionomie actuelle, et, par conséquent, de reproduire la Tour Eiffel, qui en fait partie intégrante, en vertu d'un principe élémentaire de droit : *omne quod inædificatur solo cedit*. C'est déjà ce que vient de décider très justement le Conseil d'État, dans sa séance du 9 mars 1889, par un avis, dans lequel nous relevons les motifs suivants :

« Considérant... que cette Tour, *qui fait partie des constructions de l'Exposition*, doit devenir la propriété de la ville de Paris après l'Exposition et dès la remise par l'État à la ville du parc du Champ-de-Mars; — que le droit de propriété de l'État, pendant la première période, découle nettement, tant de l'assimilation précitée entre la Tour et les constructions de l'Exposition, que des articles 14 et 15 du traité, qui attribuent à l'État pendant la durée de ladite Exposition, certains droits inhérents à la qualité de maître de l'ouvrage, tels que le droit d'autoriser la substitution à M. Eiffel d'une société de construction ou d'exploitation et celui, au cas d'inexécution des ouvrages prévus, de prononcer la mise en régie de l'entreprise ou la résiliation et au besoin la démolition des constructions effectuées; — que l'article 7 du traité accorde à M. Eiffel, comme prix de ses travaux, une somme de 4,500,000 fr. et la jouissance de l'exploitation de la tour pendant l'année de l'Exposition et pendant les vingt années qui suivront, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1890; que le même article précise les droits de jouissance de l'entrepreneur en limitant l'exploitation à l'ascension du public et à l'installation, dans les constructions de la Tour, de cafés, restaurants et autres établissements analogues; — que, de tout ce qui précède, il résulte que la Tour Eiffel est un monument public qui appartient à l'État pendant toute la durée de l'Exposition et ensuite à la ville de Paris; qu'ainsi, à aucun moment, M. Eiffel ne saurait être regardé comme le propriétaire de la Tour, qu'il n'en est que le concessionnaire, et qu'à ce titre il ne peut exercer que les droits de jouissance limitativement énu-

mérés dans l'acte de concession, parmi lesquels ne figure pas le droit exclusif de reproduction de la Tour. »

\*  
\* \* \*

Le *Journal officiel* (15 mars 1889) vient de publier deux décrets, dont l'un rattache l'administration centrale des colonies au ministère du Commerce et de l'Industrie, qui prendra le titre de Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, et dont l'autre nomme un sous-secrétaire d'Etat à ce ministère, spécialement chargé de l'administration des colonies, M. Etienne. « Les expéditions lointaines étant arrivées à leur terme, dit le rapport qui précède ces décrets, le moment nous paraît venu de pourvoir nos colonies d'une administration spécialement organisée en vue de la mise en valeur et du développement des richesses de toute nature qu'elles renferment. » Le Gouvernement avait songé, nous a-t-on dit, à ériger l'administration des colonies en ministère spécial. Il y a renoncé, sans que les raisons en aient été bien connues : question d'économie, ont dit les uns ; question de portefeuille, ont dit les autres. Ces raisons sont mesquines ! A une époque où la colonisation a pris un nouvel essor, où notre empire colonial est redevenu, non pas ce qu'il était jadis, mais néanmoins considérable, il faudrait à la tête de cet important service une administration autonome, qui n'eût pas à prendre son mot d'ordre tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, mais qui eût ses traditions à elle, de l'esprit de suite dans les idées, de la persévérance dans ses plans d'organisation. « Quand il s'agit d'un seul objet, dit très bien Stuart Mill en parlant des départements ministériels, une seule autorité en devrait être chargée. L'ensemble des moyens dirigés vers un seul but devrait être sous un seul et même contrôle et sous une seule et même responsabilité. » Nous ajouterons qu'il serait tout à fait désirable que la direction des colonies fût soustraite aux vicissitudes de la politique. Dans un pays où l'on change de ministère tous les dix mois en moyenne, et où chacun a une conception différente de la colonisation, il est impossible de faire de bonne politique coloniale. Que l'on crée, non un nouveau ministre (les portefeuilles font tourner trop de têtes !), mais, sous un nom ou sous un autre, un directeur général de l'admi-



nistration coloniale, qui ne dépendrait d'aucun ministre en particulier, qui serait choisi non par des considérations politiques, mais à raison de ses connaissances techniques, qui survivrait aux crises ministérielles et ne tomberait que le jour où son administration spéciale serait prise à partie et positivement condamnée par les représentants du pays : voilà le vrai moyen de faire la prospérité des colonies et de « les mettre en valeur. »

\*  
\* \* \*

La Chambre vient de voter en première lecture une proposition de loi tendant à la suppression des octrois. Ceux qui, prenant ce titre à la lettre, s'imagineraient que nous sommes à la veille d'une grande révolution fiscale peuvent se rassurer. La loi en discussion est infiniment plus bénigne. Actuellement, les octrois peuvent être remplacés par des centimes additionnels aux grandes contributions directes. La loi nouvelle donne aux communes le droit de les remplacer par des taxes directes dont *elles pourront elles-mêmes déterminer l'assiette, sous réserve de l'approbation législative*, et, en outre, sous les conditions suivantes : Ces taxes ne pourront être prélevées que sur des propriétés ou objets situés dans la commune ou des revenus en provenant; — elles devront s'appliquer à toutes les propriétés, objets ou revenus de même nature; — elles devront être assises sur des propriétés ou objets tangibles ou des signes apparents de richesse; — elles devront être proportionnelles. La Chambre, adoptant un très sage amendement de MM. Frédéric Passy et Ribot, a soumis, comme on le voit, les taxes de remplacement à l'approbation du Parlement. En aucune matière, le contrôle du pouvoir central n'est plus nécessaire qu'en matière d'impôts, et, surtout, dans un pays divisé comme est le nôtre par les passions politiques et les rivalités de parti, ce serait une coupable abdication de la part du Parlement que de remettre aux autorités locales le soin de déterminer l'assiette des impôts. Mais alors, nous nous demandons si toutes les conditions qui suivent, et qui avaient leur raison d'être avant l'adoption de l'amendement, ne sont pas devenues surabondantes et inutiles. Car si les taxes proposées enfreignaient l'une des règles essentielles posées par l'article 1<sup>er</sup>, le législateur

de demain n'aurait qu'à leur refuser son approbation. Et si, par impossible, il la donnait, en quoi serait-elle infirmée par les prescriptions de la loi actuelle? Cette loi aurait été tacitement abrogée, voilà tout!

Quoi qu'il en soit, on voit que la réforme est assez anodine. La Commission avait proposé un article, qui était bien autrement radical : il portait qu'à partir de la promulgation de la loi il ne pourrait être établi d'octroi dans aucune commune. Mais cet article a été retiré. « Le caractère essentiel de la loi en discussion, a dit son auteur, M. Yves Guyot, est d'introduire en France des habitudes de politique expérimentale : il faut lui conserver ce caractère et permettre à une commune d'expérimenter de nouveau l'octroi, si elle en a le désir. » — Eh bien! s'il nous est permis de donner notre avis, nous dirons sans ambages que cette raison nous paraît insuffisante à justifier la réforme proposée. Quoi qu'on pense des octrois, il faut bien reconnaître que la loi en discussion ne fait pas avancer d'un pas leur suppression; elle donne simplement aux communes un pouvoir, jusque-là inconnu, subordonné fort heureusement à l'approbation législative, pour l'invention de taxes nouvelles, brevetées avec garantie du Gouvernement. Or, nous voyons bien les inconvénients de cette innovation, et nous n'en apercevons guère les avantages. Actuellement les taxes directes peuvent être perçues au profit des communes par un mécanisme d'une simplicité merveilleuse : ce sont des centimes additionnels aux contributions directes perçus au profit de l'État : nulle complication de comptabilité, nuls frais distincts de perception, nul soupçon de tyrannie locale, nulle inégalité de traitement pour les citoyens. Voilà les principaux avantages qui semblaient donner aux taxes locales françaises une supériorité incontestable sur les taxes locales d'Angleterre. Ou va renoncer à tout cela pour faire de la *politique expérimentale*. Cependant, le système des impôts est, au premier chef, une chose d'intérêt général. Si l'on en connaît un meilleur que celui que nous avons, il faut en faire profiter la communauté tout entière, sans toutefois perdre de vue la part de vérité contenue dans cette maxime un peu paradoxale sans doute, mais applicable aux finances locales au même titre qu'aux taxes générales : « *les meilleurs impôts sont ceux qui existent.* » Que si vous n'êtes pas sûr de l'excellence du nouveau système que l'on propose, avez-vous bien le droit d'en laisser faire l'essai, sous pré-

texte qu'il ne s'agit que des habitants d'une commune, et de faire des expériences *in anima vili*? Et puis, à quel résultat mèneront ces expériences? Vous croyez qu'il est facile de reconnaître par l'observation des faits si un impôt est bon ou mauvais, s'il est juste ou injuste? Que l'on établisse demain un impôt que nous considérons, vous et moi, comme souverainement injuste, puisque vous avez soin de le proscrire à l'avance, l'impôt progressif : croyez-vous, de bonne foi, que la simple observation des faits va vous révéler, et surtout vous révéler tout de suite, les vices de cet impôt? Nous croyons tout à fait qu'un mauvais impôt doit nécessairement produire de mauvais effets; mais nous disons que, dans la complexité des phénomènes sociaux, ces effets sont très difficiles à discerner et à établir. Est-ce qu'on ne discute pas aujourd'hui avec autant de ténacité et d'acharnement que jamais sur les effets des droits de douane, que ceux-ci déclarent excellents et ceux-là détestables? En résumé, le système des impôts nous paraît être un problème social, non un problème communal.

EDMOND VILLEY.





## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

**Claudio Jannet**, *Les États-Unis contemporains, ou les mœurs, les institutions et les idées depuis la guerre de la sécession*. 2 vol. in-12, 4<sup>e</sup> édition complètement refondue. — Paris, librairie Plon, 1889.

On reproche souvent aux Français de n'apporter qu'une attention distraite et insuffisante au mouvement des idées qui emporte le Nouveau Monde vers de prodigieuses destinées. Il est décidé que nos regards se fixent exclusivement sur l'Europe, et les étrangers affirment couramment qu'aux yeux de nos compatriotes la vie civilisée finit toujours aux frontières du vieux monde.

Le livre de M. Claudio Jannet sur « les États-Unis contemporains » nous a bien justifiés de ce reproche. Cet ouvrage répond exactement à nos besoins d'informations, tant par les richesses du fond que par les qualités de la forme. Il serait difficile de trouver un guide plus sûr, plus clair et plus complet pour étudier « les institutions, » observer « les mœurs, » analyser « les idées des États-Unis contemporains depuis la guerre de sécession. » Quatre éditions successives en ont marqué le succès, et je voudrais en dire tout le mérite aux lecteurs de la *Revue d'Economie politique*, en analysant la partie relative aux questions sociales, la seule dont nous ayons à nous occuper ici.

Depuis quelques années les idées sociales ont pris aux États-Unis un tour nouveau et une véhémence inaccoutumée. Si la politique, sous les présidences de Garfield et de Cleveland, est entrée dans une période d'apaisement, les rapports du capital et du travail ont pris en revanche un caractère aigu. Aujourd'hui, la question sociale tient la première place parmi les préoccupations des Américains et elle fait à bon droit, dans l'étude de M. Jannet, l'objet de plusieurs chapitres nouveaux.

Les causes de ce mouvement sont complexes. M. Jannet cite au premier rang les transformations économiques. Pendant la première partie du siècle, les États-Unis formaient un peuple principalement agricole : l'intérêt rural l'emportait sur l'intérêt manufacturier. Il s'ensuivait que l'influence politique appartenait aux

cultivateurs du Nord et aux planteurs du Sud. Instruits et aisés, les artisans vivaient largement et jouissaient d'une considération méritée; le paupérisme était presque inconnu. Il est certain qu'avec le temps, les diverses industries manufacturières se seraient développées insensiblement : c'est une loi économique des mieux établies qu'un pays producteur de la matière première finit par la manufacturer. Mais cette évolution naturelle a été précipitée par la guerre de sécession, par l'établissement du système protecteur poussé à outrance, et par les progrès de la mécanique, dont le génie américain a tiré parti plus rapidement qu'aucune autre nation.

Par suite de l'énorme consommation des armées belligérantes, la demande des objets manufacturés dépassa l'offre; les prix « s'enflèrent; » et la spéculation créa rapidement des fortunes énormes. La guerre finie, pour empêcher la ruine des manufactures qui s'étaient improvisées sous l'action de cette hausse artificielle des prix, un tarif protecteur fut voté en 1861, aggravé en 1866, généralisé en 1880. Ainsi garanties contre la concurrence étrangère, toutes les forces du pays se sont précipitées vers l'industrie, et grâce aux découvertes et aux inventions qui les ont mis en possession d'un merveilleux outillage, les États-Unis sont devenus une puissance manufacturière de premier ordre.

Si l'on ajoute à ce développement des industries, d'abord la création des chemins de fer qui rayonnent dans toutes les directions et relient les deux Océans, ensuite l'ouverture à New-York d'un puissant marché financier qui dispute la prééminence aux Bourses de Berlin, de Londres et de Paris, on connaîtra l'ensemble des transformations économiques qui ont marqué les vingt-cinq dernières années. A vrai dire, les Américains en témoignent beaucoup d'orgueil : il en est résulté pourtant bien des souffrances qui sont pour M. Jannet l'occasion d'un tableau saisissant.

Nulle part, en effet, les crises de la production n'ont été plus dures. En raison même des exagérations du régime protecteur, l'industrie américaine ne peut guère compter que sur la consommation intérieure pour absorber son énorme et croissante fabrication, mais le renchérissement qui s'en est suivi a diminué la puissance de consommation des classes inférieures. D'autre part, la spéculation s'est emparée du marché des affaires : de là des périodes de surexcitation fiévreuse interrompues subitement par de rui-

neuses dépressions. Un premier dommage en résulte pour les ouvriers : ils accourent là où la demande se produit, et s'en vont dès quelle diminue. Sans attache permanente à une entreprise déterminée, ils subissent sans atténuation le contre-coup de toutes les irrégularités de la production. Vainement les travailleurs sont-ils affranchis de l'obligation du service militaire ; dans toute la région industrielle, ils vivent à peine de leur salaire.

Si par ailleurs, l'Amérique offre encore aux inoccupés des richesses naturelles à conquérir, il faut reconnaître que la terre libre s'éloigne de plus en plus. Outre que ces régions extrêmes sont d'une fertilité inférieure, beaucoup ont été concédées imprudemment aux compagnies de chemins de fer ou accaparées illégalement par des spéculateurs européens. En un mot, les terres vacantes diminuent. C'est pourquoi les Américains comprennent qu'ils n'ont plus à gagner au développement rapide de la population, et les pouvoirs publics commencent à décourager de toute façon le courant d'émigration qu'on favorisait à tout prix depuis un siècle. Ce n'est pas sans inquiétude que les esprits prévoyants entrevoient le jour fatal où toutes les terres susceptibles de culture seront tombées dans le domaine privé. Alors, l'accroissement de la population pèsera lourdement sur les vieux États ; l'ère des faciles prospérités sera close ; le travail des générations nouvelles sera plus dur et plus disputé, et l'on peut conjecturer qu'à cette date les dissentiments sociaux s'aggraveront sur toute la surface de l'Union.

Dès maintenant, la question est posée : les relations du capital et du travail sont précaires et agitées. La cause en est dans l'absence de rapports permanents et harmoniques entre les patrons et les ouvriers. A ce propos, M. Jannet relève avec une parfaite impartialité les torts des employeurs et des employés. Si les travailleurs sont instables et agressifs, souvent les entrepreneurs sont durs et injustes. Il ne faut donc pas s'étonner des coalitions formidables et des grèves multipliées qui ont troublé les États-Unis depuis 1870. De ce chef, rien de plus curieux à lire que l'exposé des conflits incessants qui risquent d'arrêter subitement la vie industrielle et commerciale. D'ordinaire, les grèves sont fomentées et soutenues par des associations colossales qui englobent presque toute la population ouvrière. L'élément modérateur en est banni progressivement ; les tendances socialistes y dominent. C'est l'his-



toire des Chevaliers du Travail, dont les chefs avaient répudié d'abord les théories collectivistes. La hiérarchie catholique avait même obtenu de Rome le retrait d'une excommunication générale; mais cette tolérance de l'Église n'a pas empêché les classes ouvrières de pencher de plus en plus vers le socialisme haineux et violent. Depuis la propagande de Henri George, l'esprit collectiviste envahit les masses ouvrières, et le parti anarchiste en bénéficie. Par bonheur, cette poussée violente des classes populaires est affaiblie aux États-Unis par l'antagonisme des races et M. Jannet pense que les différences d'origine et les rivalités de nationalité feront obstacle pendant de longues années à une action concertée du prolétariat contre le capitalisme.

En revanche, l'auteur ne témoigne pas la même confiance en ce qui concerne le socialisme d'État. Les législatures locales qui ont dans leurs attributions le règlement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, inclinent à étendre leur action sur les matières économiques. Si bien que les Américains semblent hésiter pour le moment entre deux tendances opposées : l'économie politique anglaise qui favorise l'initiative individuelle, et l'économie politique allemande qui encourage l'intervention de l'État. La première régnait exclusivement jusqu'à ces dernières années dans les régions supérieures de la nation; les écrits de ses principaux représentants, Perry, Sumner, Wells, Nordhoff sont commentés dans la plupart des collèges universitaires. Mais depuis dix ans, le socialisme de la chaire s'est insinué dans le haut enseignement et dans les grandes revues. Peut-on croire à son triomphe pratique? Une raison nous fait estimer, avec M. Jannet, qu'il passera difficilement des livres dans les faits : les mœurs publiques s'y opposent. On tient là-bas, plus qu'ailleurs, à la liberté individuelle. Les fonctionnaires américains n'ont pas en main les pouvoirs considérables des fonctionnaires français ou allemands; l'administré n'est pas, aux États-Unis, un corvéable à merci. Et le socialisme aura peine à entamer cet esprit d'indépendance. Aussi bien, les professeurs des universités et des collèges, réunis aux directeurs des bureaux de statistique, quand ils ont formé, en 1886, cette Association Économique Américaine, dont les publications ont fait l'objet de nombreux comptes rendus dans cette Revue, ont déclaré formellement qu'ils entendaient rester Américains, de tendance et d'esprit. Leur profession de foi,

néanmoins, est empreinte d'un éclectisme très large et très prudent qui marque bien où en est la science sociale aux États-Unis : cette déclaration de principes mérite d'être citée ici intégralement.

I. — « Nous regardons l'État comme un agent dont l'assistance positive est une des conditions indispensables du progrès humain. »

II. — « Nous croyons que l'Économie politique, comme science, est encore dans une des premières phases de son développement. Tout en appréciant l'œuvre des économistes précédents, nous comptons moins sur la spéculation que sur les études historiques et l'étude statistique des conditions actuelles de la vie économique pour mener à bon terme ce développement. »

III. — « Nous estimons que le conflit du capital et du travail, a fait surgir un nombre considérable de problèmes sociaux, dont la solution exige l'union des efforts, chacun dans sa propre sphère, de l'Église, de l'État et de la Science. »

IV. — « Dans l'étude de la politique commerciale et industrielle des gouvernements, nous ne prenons pas une attitude de parti. Nous croyons à un développement progressif des conditions économiques auquel doit correspondre un développement parallèle de la politique législative. »

On voit, par cet exposé de principes, que la Société Américaine d'Économie politique n'est pas une église fermée qui, sous prétexte d'orthodoxie, excommunie dédaigneusement les dissidents de droite et de gauche. Son symbole ne fait même pas du libre échange un dogme essentiel : cette largeur d'idées peut servir de leçon au vieux monde où bien des économistes poussent le libéralisme jusqu'à l'intolérance.

CHARLES TURGEON,

*professeur agrégé à la Faculté de Droit de Rennes.*

---

*History of Coöperation in the United States.* — 1888, Baltimore.

Nous sommes bien en retard pour rendre compte de ce volume, magnifiquement imprimé, que l'Université de John Hopkins a publié l'année dernière. Heureusement les lecteurs de cette Revue ont déjà eu les prémisses de cette publication dans les articles de

notre collaborateur M. Rabbeno, sur *le Mouvement coopératif aux États-Unis* (*Rev. d'Écon. polit.*, 1887, p. 590, et 1888, p. 45), qui ont devancé de peu de jours la publication du volume dont nous avons à parler et qui nous dispensent d'en donner ici un compte rendu détaillé.

Comme le fait remarquer spirituellement le professeur Richard Ely dans l'Introduction, « cet ouvrage sur la coopération est lui-même un exemple remarquable de la coopération appliquée à la production littéraire. Cinq anciens élèves de l'Université de John Hopkins se sont partagés le territoire des États-Unis, de telle façon que chacun n'eût à se consacrer qu'à une région déterminée et fût par là en mesure de l'étudier avec tout le soin possible, et ils ont ensuite réuni dans une œuvre commune les résultats de leurs travaux. » M. Edward Bemis s'est chargé de la Nouvelle-Angleterre et des États du Centre; M. Albert Shaw des États du Nord-Ouest (où se trouvent les célèbres associations de tonneliers de Minneapolis); M. Amos Warner des États de l'Ouest; M. Howard Shinn des États du Pacifique, et enfin M. Daniel Randall des États du Sud, en particulier du Maryland qui est à peu près le seul où l'influence exercée par l'esclavage ait permis un certain développement de la coopération.

Trois de ces études, celle sur la Nouvelle-Angleterre, sur l'Ouest et sur le Nord-Ouest, avaient déjà paru sous la forme de monographies dans les publications de l'Association Economique Américaine et avaient été analysées ici même dans les articles de M. Rabbeno dont nous parlons plus haut : elles ont été cependant révisées et complétées. Mais les trois autres études sont tout à fait inédites, et ce ne sont pas assurément les moins intéressantes. Le chapitre consacré par M. Warner à la coopération chez les Mormons, ceux de M. Howard Shinn sur la coopération chez les Chinois et sur la Société agricole communiste de Kaweah sont des documents éminemment instructifs : on verra dans cette dernière colonie une mise en pratique des plus curieuses, non pas seulement de l'idée coopérative, mais du programme collectiviste : nous aurons probablement l'occasion d'en reparler.

Il est difficile de dégager une vue d'ensemble de tant de formes coopératives si différentes les unes des autres et répandues sur un si vaste pays. On remarquera cependant ici, comme partout ailleurs, les deux tendances caractéristiques de la coopération,



l'une qui y voit une affaire (*coöperation as a business*), l'autre qui y voit un instrument de rénovation sociale, mais sans qu'on puisse dire encore à laquelle de ces deux tendances doit rester le dernier mot.

CH. G.

A. Béchaux, *Le Droit et les faits économiques* (ouvrage récompensé par l'Institut).

C'est une étude « revue, diminuée et corrigée, » extraite d'un ouvrage récompensé par l'Institut *sur les rapports du droit et de l'économie politique*. Dans l'introduction, l'auteur montre comment se pose la question des rapports de l'économie politique et du droit et il essaie de préciser le rôle de l'État en matière économique. Dans le livre I, il étudie les faits économiques et le droit privé : la famille, la propriété, les contrats. Dans le livre II, les faits économiques et le droit public : le régime du travail, le régime commercial, l'assistance publique. Le chapitre de l'assistance publique, a dit dans son rapport à l'Institut M. Arthur Desjardins, est des meilleurs : « l'auteur y fait un intéressant tableau de la plupart des législations européennes, remonte aux vrais principes économiques, représente l'assistance publique comme le complément de l'assistance privée et se prononce par des raisons très fortes contre le système de l'assistance légale. » Dans la même partie, l'auteur traite des finances publiques. Enfin, quelques appendices sont consacrés à la protection de la petite propriété et à l'étude des *Homestead exemption laws*, à la question des habitations ouvrières et à celle des causes économiques qui agissent sur le taux des salaires. Au point de vue de la classification, on peut se demander pourquoi l'auteur fait rentrer, par exemple, le régime du travail et le régime commercial dans le droit public. Quant au fond, il serait impossible d'analyser un ouvrage, qui ne contient pas une thèse unique, mais une série d'études sur les points principaux qui mettent en contact le droit et l'économie politique. Nous dirons seulement que toutes les grandes questions sociales, que toutes les réformes à l'ordre du jour y sont étudiées dans un esprit à la fois juridique, mesuré et libéral et que l'étude des législations étrangères y tient une

large place. Tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales liront ce livre avec plaisir et profit.

EDMOND VILLEY.

---

**H. Delwaide**, *La crise sociale et le principe du droit.*

Dans cette petite brochure de 47 pages, l'auteur s'est attaché à rechercher le principe du droit, et l'épigraphe de son étude montre clairement dans quelle direction : *Quærite primum justitiam*. Nous ne saurions, pour notre part, trop applaudir aux efforts tentés dans ce sens. A une époque où le droit naturel, source et base de tout droit, est ouvertement contesté, où une science orgueilleuse, oubliant l'insuffisance et la fragilité de la raison humaine, prétend ne tenir aucun compte des faits de conscience, c'est une œuvre méritoire et tout à fait opportune, que de remonter aux principes du droit, pour en mettre en lumière les véritables fondements. Nous nous demandons seulement, après avoir lu avec beaucoup d'intérêt l'œuvre de M. Delwaide, si les conclusions qu'il veut faire prévaloir s'en dégagent avec une suffisante netteté. Certes il n'a pas de mal à constater le désarroi de la science économique, dont les apôtres (non les premiers, car le droit naturel n'eut jamais de partisans plus convaincus que les Physiocrates, mais les derniers venus) ont répudié l'idée du droit naturel et même toute connexité avec le droit, et nous avons à le remercier de la bienvenue qu'il souhaite cordialement à la Revue d'économie politique. Il est un peu plus difficile de le suivre dans la synthèse qu'il propose de l'idée du droit. Ainsi, critiquant de la manière la plus courtoise une définition que nous avons donnée<sup>1</sup> de la liberté individuelle comme étant un droit naturel pour l'homme et le principe de tous ses droits dans la sphère économique, l'auteur nous dit : « Le droit est si peu la liberté qu'il constitue essentiellement un *lien* pour la liberté, le *Vinculum juris*. Pour tous les jurisconsultes, le droit qui ne lie personne, qui ne déroge pas à la liberté de quelqu'un, qui n'a pas de sanction positive contre quelqu'un n'est pas un droit. » Nous craignons bien qu'il n'y ait là confusion entre le droit naturel et le droit positif. M.

<sup>1</sup> *Revue d'économie politique*, 1887, p. 133.

Delwaide a raison de dire « qu'une démonstration, pour être fondamentale et emporter la conviction, doit partir des faits contingents pour remonter à des lois et à des principes de plus en plus généraux et se rapprocher de plus en plus de l'*unité*; » mais nous aurions voulu un peu plus de clarté sur le principe de la *causalité humaine*, tel que l'auteur l'entend, principe qu'il résume dans cette formule : « le *travail*, ou mieux le travailleur (cause subjective ou efficiente) exerçant son action sur les choses de la *nature* (cause objective ou matérielle) donne à celles-ci une *forme* et une *destination* (cause formelle) qui réalise partiellement, mais progressivement le *but* économique (cause finale), but qui est intimement lié aux autres grandes fins de l'humanité. »

M. Delwaide avait déjà publié, en 1878, une *théorie du capital* sous le titre de *Petite synthèse populaire*. Il voit dans le capital la *synthèse* qui réalise l'*unité* entre tous les éléments du travail : « le capital réunit en lui le passé et l'avenir, le but et le moyen, le fond et la forme, l'objet et le sujet, la matière et l'esprit. » Il fait rentrer dans le capital l'homme lui-même et la force collective, suivant une terminologie assez goûtée des directeurs d'assurances sur la vie. Puis il essaie de dégager la loi propre à chacun des facteurs de la production : la loi du sujet est la liberté; la loi de l'objet est l'appropriation; la loi du capital, relation entre le sujet et l'objet, est le *droit*, que l'auteur définit « le capital se protégeant lui-même. » On sent le besoin d'arriver aux conclusions pratiques, qu'il a données dans le dernier chapitre, et que nous nous bornerons à résumer : « La vie est un combat; la souffrance est le lot amer de l'espèce humaine; c'est donc une illusion d'attribuer tous les maux dont souffre l'humanité à une seule cause, *les vices de l'organisation sociale*. Les institutions humaines sont de véritables capitaux, résultat d'un long travail, d'habitudes péniblement acquises : elles forment le patrimoine de tous. *Nous sommes tous des capitaux; par conséquent, nul ne peut décrier le capital*. Toute consommation doit tendre à entretenir, réparer, fortifier et accroître le capital. Pour que notre tâche soit remplie, il faut que ce que nous rendons surpasse en valeur ce que nous avons reçu. Et c'est le capital humain surtout qu'il faut augmenter et reconstituer, car c'est lui qui est le but final de la capitalisation. » On peut, certes, faire des réserves sur les définitions de M. Delwaide; on ne peut nier que son petit



livre ne soit un remarquable essai de généralisation ; et tout le monde applaudira à ses conclusions.

E. V.

---

**Th. Ferneuil**, *Les Principes de 1789 et la Science sociale.*  
Paris, 1889 (Hachette, éd.).

L'ouvrage dont nous donnons ici l'analyse est connu de nos lecteurs par un de ses chapitres « Socialisme et individualisme » paru ici même dans notre dernier numéro. Mais, si grave que soit cette question, elle n'est pourtant qu'un point dans le vaste coup d'œil d'ensemble jeté par l'auteur sur le monde social. Valeur des principes de 1789, valeur des lois constitutionnelles, mode de suffrage, enseignement public, rapports de l'Église et de l'État, tous les doutes de notre éducation contradictoire, tous les problèmes de notre époque troublée, il les aborde hardiment, et, sans parti pris, avec méthode, avec clarté, quelquefois même avec une véritable élévation d'idées et de langage, il essaye de les résoudre.

Son livre se divise en deux parties, la partie négative et la partie positive ; la critique des principes de 1789 et les données de la sociologie pour l'organisation de la société moderne. Car, il s'en faut qu'elle ait trouvé sa constitution définitive cette malheureuse société si profondément bouleversée par la crise de 1789. En vain elle se traîne de Révolution en Révolution : comme un homme qui a voulu se guérir d'un mal chronique par quelque remède trop violent, voilà cent ans qu'elle passe par des alternatives de fièvre et de calme, et c'est miracle qu'elle y ait résisté. C'est qu'on a voulu faire un système de ce qui devait n'être qu'un « accès de maladie sacrée, » c'est qu'on a voulu donner une valeur permanente à des abstractions généreuses qui n'avaient qu'une valeur provisoire, celle d'exalter dans un moment de crise la conscience de la nation. Examinons-les donc ces principes, et nous ne tarderons pas à nous convaincre de leur irrémédiable impuissance.

Posés en vue d'un être abstrait, pure entité raisonnable et sensible, méconnaissant les milieux et les antécédents historiques, ramenant la société à une collection volontaire d'individus, alors

qu'elle est un organisme qui les absorbe, — ils s'étalent en phrases ampoulées dans la déclaration des Droits de l'Homme et dans les dispositions contradictoires de la Constitution de 1791. C'est l'école de Rousseau qui a triomphé, l'école du contrat social, l'exagération de l'esprit classique <sup>1</sup>. Pourtant, on aurait pu choisir un autre maître. Montesquieu venait de jeter les fondements de l'école historique, et même, à en croire M. Ferneuil, les physiocrates s'y seraient ralliés, Turgot notamment dans son « discours à la Sorbonne. » Pour moi, je me refuse absolument à reconnaître le sens historique chez l'homme qui a écrit sur les corporations les phrases haineuses et injustes de l'édit de février de 1776. La plupart des économistes condamnaient l'ancien ordre de choses au nom de leur optimiste *jus naturæ*, qui, sous une forme plus prétentieuse, n'était que l'individualisme de Rousseau et son grossier rationalisme.

Laissons maintenant cette partie critique, la plus facile d'ailleurs après les admirables travaux de Taine, et passons à la seconde partie.

Ici chaque chapitre demanderait une réflexion. Le premier insiste sur la différence de la science et de l'art en sociologie, et sur la part du risque dans la politique. Très exactement l'auteur compare la sociologie à la physiologie des organismes cellulaires et la politique à l'hygiène et à la thérapeutique. Mais cette analogie même me fournit la plus grave critique que je puisse adresser au reste de l'ouvrage. De bonne foi, M. Ferneuil croit-il la physiologie des sociétés assez avancée pour fournir à la politique des données scientifiques certaines? A-t-on classé les différents types des sociétés? Sait-on quels sont les stationnaires et quels les progressifs? quels les lymphatiques et quels les sanguins? quels les jeunes qui, pouvant tout supporter, ne demandent que l'action? et quels les vieux qui n'ont plus besoin que de repos? A-t-on noté les répercussions et l'incidence des réformes électorales, de l'instruction, de l'impôt? Sait-on exacte-

<sup>1</sup> Ces lignes étaient écrites quand nous avons eu connaissance d'un article de M. Edme Champion, paru dans la Revue bleue du 23 février 1889, et qui, sous ce titre « un jugement à réviser » tente de disculper Rousseau des reproches que lui ont adressés les Sociologues contemporains. Nous avons relu le Contrat social, et à notre humble avis, le jugement de révision se fera encore longtemps attendre.

ment où en est aujourd'hui dans notre vieille Europe le principe des nationalités, et s'il n'est pas à la veille de sombrer dans quelque tourmente de fer et de feu, qui, en nous apportant une nouvelle *pax romana*, exigera dans chaque pays une constitution absolument différente de celles que nous connaissons aujourd'hui?

Pour cela, il faudrait un monceau d'observations, l'histoire comparée des institutions et du droit de nombreuses sociétés prises dans toutes les races, sous toutes les latitudes; il faudrait une statistique parfaite, une économie politique limpide, que sais-je encore? Il faudrait tout, et nous n'avons rien.

Aussi quand M. Ferneuil me parle des données de la science, des conclusions de la science, des exigences de la science, il me permettra de garder, à cet égard, un certain scepticisme, et de lui rapporter personnellement tout l'honneur de ses opinions. Je le ferai avec d'autant plus de plaisir que presque toutes sont aussi les miennes et que je lui sais gré d'avoir formulé des réflexions que beaucoup d'entre nous se faisaient simplement, comme dit Renan, entre les deux lobes de leur cerveau.

Suivons donc avec bienveillance ce penseur impartial. Voici un chapitre sur la « Nature et la fin de la Société » où, prenant parti pour M. Espinas contre M. Fouillée, il se refuse à voir dans les sociétés un organisme contractuel. Mais où se trouve la conscience de cet organisme? Actuellement « dans des centres multiples, en première ligne, les individus, puis les associations particulières, après, l'État avec ses organes essentiels, les assemblées, la presse, le gouvernement, l'administration. » L'État a donc un rôle et un grand rôle. (Ne pourrait-on même pas, en poursuivant l'analogie avec les organismes cellulaires, conjecturer pour son développement les mêmes progrès que ceux accomplis dans ces organismes par le système cérébro-spinal?) Aussi M. Ferneuil, abandonnant Spencer, croit-il avec les socialistes de la chaire que « l'État est non seulement un agent de défense et de conservation, mais un instrument de propulsion et de développement. » Cette opinion m'a particulièrement agréé, car je considère comme un abus de l'esprit déductif chez Spencer et chez Taine leur intolérance à l'égard de l'État. Imbus de l'idée d'une évolution darwinienne automatique et inconsciente pour les organismes cellulaires, ils ont oublié que la cellule sociale, l'homme, a une intelli-



gence consciente d'elle-même, qu'il ne peut agir sans essayer de se rendre compte, ni se rendre compte sans essayer d'agir. Les hommes qui dirigent l'État obéissent à cette loi commune. Aussi, éternellement l'État est-il intervenu pour autre chose que l'ordre et la guerre. Il est donc plus qu'un organe de sécurité, et, pour nous refuser le droit de le considérer comme un organe de progrès, il faut le reconnaître tout au moins comme un organe d'erreur? Qu'aura-t-on gagné à cela puisque l'existence d'une fonction supplétive n'en sera pas moins indéniable?

Passons maintenant au chapitre de la notion du droit : nombre de juristes feront bien de le méditer. Entre M. Fouillée qui veut que le droit individuel préexiste à la société, et M. Espinas qui l'y croit consécutif, M. Ferneuil est un peu embarrassé; il se tire d'affaire en disant qu'il y a concomitance. Mais, consécutif ou concomitant, le droit individuel est régi par les nécessités d'existence et de développement de la société. Il est donc évolutif, progressif, variable et il y a une certaine naïveté à dire qu'il n'y a point de droit contre le droit.

Seulement je soumets à M. Ferneuil une objection. D'où vient le droit extra-social? le droit que nous reconnaissons aux membres de sociétés distinctes de la nôtre? J'ai bien quelques idées là-dessus, mais je n'aurais pas été fâché de voir si ce sont aussi les siennes.

Cette notion du droit va nous être extrêmement utile pour apprécier le droit de propriété, par exemple. La propriété privée n'est pas une institution sacrée; rien ne prouve qu'elle ne deviendra pas collective. Seulement tous les systèmes proposés pour la remplacer sont fautifs, et il est probable que l'évolution se fera toute seule. En fait, d'ailleurs, ne vivons-nous pas dans un état de demi-collectivisme?

C'est encore avec la même notion du droit que nous jugerons le droit de suffrage. Ce droit est « moins une prérogative individuelle qu'une fonction sociale dont ceux-là seuls devraient être investis que leur instruction rend aptes à le remplir. » Toutefois l'auteur, au moins pour la Chambre basse, ne croit pas devoir renoncer au suffrage universel. Il propose seulement pour la Chambre haute une représentation de la nation par groupes professionnels et organes sociaux. C'est une excellente idée qu'avait déjà émise Renan dans la « *Réforme intellectuelle et morale.* » On

voit par là que l'auteur admet la dualité législative; il donne, en outre, la préférence à la forme républicaine sur la forme monarchique sans toutefois y attacher une grande importance, et, dans la République, à la forme parlementaire sur la forme américaine. Je ne le suivrai pas dans son étude du droit respectif des deux Chambres, du cabinet, du président, de la séparation des pouvoirs, du pouvoir judiciaire : tout cela est à lire et ne peut se résumer d'un mot.

Mais je ne puis passer sous silence le chapitre des relations de l'Église et de l'État. Un rapide historique nous montre l'inanité des tentatives de la Révolution pour se subordonner l'Église. C'est que l'Église et l'État ont tous deux le même objet, régir les corps et les esprits « car tout acte est d'origine spirituelle comme toute pensée tend à devenir temporelle. » Tous deux ont besoin de spirituel et de temporel. Ce ne sont pas deux personnes juxtaposées, mais deux personnes rivales et le conflit est « irréductible parce qu'il représente la lutte entre deux conceptions divergentes de la vie humaine. »

Mais une telle rivalité, si elle exclut l'amitié, exige-t-elle une hostilité déclarée? Nous ne sommes pas assez riches en moralité pour repousser l'appui que nous fournit l'Église, alors même que nous jugerions la morale chrétienne inférieure parce qu'elle est intéressée. Nous devons donc considérer l'Église comme remplissant une fonction sociale, et, sans vouloir ni la proscrire ni la soumettre, lutter pacifiquement avec elle sur le terrain du Concordat. Il sera toujours temps de proclamer la séparation, si « l'influence religieuse tend réellement à s'effacer et à se dissoudre par les notions scientifiques, et si les sentiments et les besoins auxquels répond la religion ont reçu par ailleurs satisfaction. »

Voilà de hautes pensées. Elles ferment dignement ce livre de bonne foi qui révèle un savant sincère et un observateur perspicace.

Parlerai-je maintenant d'une petite querelle presque personnelle? Dans le chapitre sur l'enseignement public, M. Ferneuil, au milieu de fort bonnes observations, demande le rajeunissement des Facultés de droit « qui, emprisonnées dans les discussions arides des textes et dans un empirisme mesquin, ne répondent pas au développement de la science juridique, ni à une conception large et philosophique de droit. »

Nous croyons qu'il y a là une petite erreur et une certaine injustice. Les Facultés de droit font de l'exégèse dans les cours exégétiques et de la science dans les cours scientifiques. Il ne faut pas leur demander une interversion qui ne serait qu'une confusion et ne profiterait à personne. Tout ce qu'on peut désirer, c'est qu'elles reçoivent un plus grand nombre d'enseignements scientifiques. Or, M. Ferneuil, je crois en être sûr, nous rendra bien cette justice, que, à Bordeaux du moins, si nous ne les avons pas, ce n'est pas faute de les avoir demandés.

H. S<sup>t</sup>-MARC.

---

**Clark and Giddings**, *The modern distributive process*. — Boston, 1888.

Sous ce titre les deux auteurs précités ont réuni quatre articles, écrits sans idée préconçue de collaboration, deux par M. Clark et deux par M. Giddings, mais complémentaires par le fait, qu'avait déjà publiés la « *Political Science Quarterly*. »

Le but est d'examiner ce que sont devenus dans le système industriel moderne les principes Ricardiens sur la concurrence, les profits et les gages : le résultat, d'affirmer que la concurrence, tout en subissant de profondes transformations, a gardé son caractère bienfaisant, et tend de plus en plus à assurer le triomphe de l'équité.

Voyons d'abord les transformations. En ce qui concerne la classe ouvrière proprement dite, le champ de la compétition s'est considérablement accru. Ce n'est pas seulement les artisans d'un corps de métier qui peuvent se faire concurrence, mais tous les ouvriers quelconques qui tendent à pouvoir se remplacer indifféremment les uns les autres, par suite, d'une part des progrès du machinisme, qui n'exige plus de l'ouvrier un long apprentissage, d'autre part, du développement de l'instruction, qui rend de plus en plus rare ce qu'on appelle l'« *unskilled labor*. »

En vain les Trade's-Unions luttent contre ce courant; elles seront débordées. Les seules différences qui existeront entre les ouvriers seront (pour peu de chose) celles de la force physique et de la force intellectuelle, et (pour beaucoup) celles du caractère et de la moralité.

En revanche, dans la classe des entrepreneurs, la compétition



s'est resserrée, quand elle n'a pas été paralysée. Notre époque a vu (surtout en Amérique), naître et fleurir des syndicats (pools) ayant pour but de limiter la production et de supprimer les concurrences; et ces « pools » ont d'autant plus de chance de succès que le produit sur lequel ils opèrent est de moins large consommation. Comme la fabrication d'un produit déterminé passe par des phases diverses, spécialisées dans des industries différentes qui se servent l'une à l'autre des débouchés, si l'on admet que dans l'intérieur de chaque industrie la concurrence a été supprimée par le syndicat, il n'y a plus en présence que des vendeurs unis contre des acheteurs unis, et ainsi de suite jusqu'au consommateur. Le danger est que les « pools » au lieu de limiter simplement la production, ne deviennent des agences d'accaparement et ne fixent des prix de monopole. Alors peut intervenir l'État; mais son vrai rôle consistera à régulariser ces combinaisons d'industries et non à les supprimer.

La concurrence, ici, a donc remédié au danger de la surproduction. Elle tend aussi à la suppression des profits de l'entrepreneur.

En effet, qu'est-ce que le profit? C'est ce qui reste à l'entrepreneur lorsque, ayant rémunéré son service de direction, son capital et ses ouvriers, il revend les utilités centralisées et combinées par ses soins. Or, pour peu que ce profit soit considérable, en dépit de tous les pools du monde, pourvu que la nature de la marchandise s'y prête, il trouvera des concurrents, et l'entrepreneur lui-même se fera concurrence en élargissant le chiffre de ses opérations. Le point d'équilibre stable sera celui où le capitaliste entrepreneur ne réaliserait rien de plus que l'intérêt de son capital et le salaire de sa peine. Nous revenons donc à l'idée Ricardienne du coût de production.

Et maintenant, des profits passons aux salaires. Au fond, la formule socialiste « de chacun selon ses forces, à chacun selon ses besoins » ne diffère pas autant qu'on le croit de la formule individualiste « à chacun suivant la valeur de son travail. » Le salaire normal, c'est celui qui permet au travailleur de porter au plus haut degré sa force productive, en satisfaisant ses besoins au profit de sa capacité. Est-ce à dire que dans un moment de crise le patron n'essaiera jamais de conserver ses profits en diminuant les salaires? Assurément, et c'est là un danger considérable

pour la classe ouvrière, non seulement par la souffrance momentanée que cette diminution lui impose, mais encore par l'abaissement de son « *standard of life* » qui aura des effets plus durables. Mais la concurrence entre ouvriers fait place, ici encore, à certaines combinaisons. Les grèves organisées auront raison des patrons quand elles seront raisonnables. Or, de même que la coalition des producteurs, la coalition d'ouvriers est raisonnable quand elle est défensive, et non quand elle est agressive. Elle est défensive quand elle force le patron à développer des combinaisons d'utilités qu'il avait négligées jusqu'alors, ou encore quand elle lui arrache le bénéfice d'une exploitation fondée sur l'ignorance ou la faiblesse des travailleurs. Au delà, elle atteindrait les forces vives de la production en lui enlevant tout motif de continuer à produire.

Telles sont, rapidement résumées, les conclusions de ce petit ouvrage. A mon avis, la statistique, qui y est assez souvent invoquée, aurait dû y tenir une place plus considérable encore. En fait, y a-t-il concentration des grandes fortunes? En fait, les « pools » commettent-ils des abus? En fait, y a-t-il infiltration de travailleurs pauvres? Si la réponse des faits était affirmative, il faudrait être bien optimiste pour s'imaginer que, dans une démocratie, l'État n'interviendra pas pour redresser les résultats. Or, la réglementation ici, c'est l'absorption à brève échéance.

H. S<sup>t</sup>-MARC.

---

Articles à signaler :

LA SCIENCE SOCIALE (1889, 1<sup>re</sup> livraison) :

*Nos hommes politiques*, par Edmond Demolins : très intéressante étude sur la composition actuelle de nos Chambres, comparées aux Chambres anglaises.

BULLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE du ministère des finances (décembre 1888) :

*La valeur vénale du sol par arrondissements en 1851, 1879 et 1884.*

RÉFORME SOCIALE (1889, 15 janvier, 1<sup>er</sup> février, 15 mars) :

*La réglementation du travail industriel en Autriche*, par Victor Brants.

JAHRBUCH FÜR GESETZGEBUNG UND VOLKSWIRTSCHAFT de Schmoller :

*L'économie politique actuelle en Angleterre et en Amérique*, par Gustave Cohn.

AMERICAN ECONOMIC ASSOCIATION (janvier 1889) :

*De la stabilité des prix*, par Simon Patten.

D<sup>o</sup> (mars 1889) :

*Théorie des salaires*, par Stuart Wood.

*De la possibilité d'une loi scientifique des salaires*, par J. B. Clark

GIORNALE DEGLI ECONOMISTI (janvier 1889) :

*La science des impôts en tant que science autonome*, par Zorli.

THE WESTMINSTER REVIEW (february 1889) :

*The future of emigration : colonial lands*; détails intéressants sur les colonies anglaises de l'Australie.

LA REVUE DES BANQUES (février 1889) :

*Le bilan de 1888* (revue générale des valeurs).

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS (mars 1889) :

*Un centenaire économique, 1789-1889*, par M. Alfred Neymark; tableau économique de la France en 1789.

LA SCIENCE SOCIALE (mars 1889) :

*La révolution agraire en Irlande*, par M. H. Saint-Romain.

---

Le Gérant : L. LAROSE.

---



# REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

---

---

## DES RÉFORMES DANS LA LÉGISLATION DES BANQUES.

---

Parmi les progrès les plus extraordinaires de notre siècle, il faut placer au premier rang le développement des banques, sous leurs diverses formes. Sans doute, à partir de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, le nombre des banques publiques tendit à augmenter. A la vieille banque publique de Venise, à celle de Saint-Georges à Gènes, à celle de Lyon, qui a prolongé son existence jusqu'en 1793, se joignirent plus tard celles de Saint-Ambroise à Milan, de Nuremberg, d'Amsterdam, de Rotterdam, de Stockholm, d'Angleterre et d'Écosse au xvii<sup>e</sup> siècle. Au xviii<sup>e</sup> siècle, le mouvement s'accroît : en France la Banque royale, la Caisse d'escompte, la Caisse des comptes-courants, le Comptoir commercial, la Factorerie, la banque de Copenhague, la banque de Prusse, la banque de Vienne, la banque Saint-Charles à Madrid, les banques de Saint-Pétersbourg et de Moscou, le Banco de Naples, le Banco de San Spirito Santo à Rome, les banques d'Écosse et d'Irlande, les *private bankers* en Angleterre, les premières banques foncières de Pologne, les premières banques américaines, notamment la Banque fédérale, attestent un grand pas en avant.

Néanmoins si la différence est déjà sensible entre le xviii<sup>e</sup> et le xvii<sup>e</sup> siècle, elle est tout autre entre le xix<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècle. Il faut même, pour en mieux indiquer l'étendue, partager le xix<sup>e</sup> siècle en deux périodes dont la première se termine en 1848 et dont la seconde est en cours.

Caractérisons d'abord la première période de 1800 à 1848.

En France, fondation et très lente expansion de la Banque de France. Le billet de banque n'est accepté qu'avec réserve. La circulation de la Banque ne dépasse pas 288 millions; l'encaisse

107 millions; les dépôts particuliers 60 millions. Quels chiffres modiques à côté de ceux de 1889! circulation 2,851 millions — encaisse 2,248 millions — dépôts, Trésor compris, 783 millions. Il est vrai qu'à côté de la Banque fonctionnent neuf banques provinciales avec une circulation de 90 millions — mais, en dehors des banques de circulation, il n'existe que trois autres banques qui furent liquidées toutes en 1848.

En Espagne, la banque Saint-Charles a été remplacée par la banque Saint-Ferdinand; en Italie chaque État entretient une modeste banque; en Prusse, la vieille banque de Frédéric II subsiste encore, ainsi que celle de Hambourg et quelques banques locales en Allemagne; la banque nationale d'Autriche a relevé, il est vrai, le crédit de l'Autriche (fondée en 1816), mais elle est encore à peu près seule; rien d'intéressant en Russie, si ce n'est le progrès des banques foncières de Pologne. Les peuples les mieux traités, quant aux banques, sont les États Scandinaves, la Belgique, la Hollande et la Suisse, pour l'Europe continentale.

Aux États-Unis, après la suppression de la Banque fédérale (1837), une crise terrible a éclaté. A diverses reprises, toutes les banques suspendent leurs paiements. Aucune banque importante dans l'Amérique du Sud, si ce n'est la banque provinciale de Buenos-Ayres.

Seule, l'Angleterre est en possession d'un réseau de banques comparable à celui qu'elle possède aujourd'hui; seule elle est dotée d'une véritable législation des banques, bien qu'imparfaite encore. La loi de 1844, le « Restriction act », peut être critiquée à beaucoup de points de vue; il a fallu en suspendre trois fois l'exécution; mais c'est une loi générale, une loi qui tient compte de l'importance nouvelle des banques, une loi qui, malgré ses tendances centralisatrices, respecte le principe de la liberté des banques de circulation. Elle a été faite après diverses enquêtes spéciales aux banques; elle en a provoqué plusieurs autres; elle a été suivie, comme je le montrerai tout à l'heure, d'autres lois, dont l'une revêt un caractère nouveau : ce qui lui donne une haute portée.

\* \* \*

Néanmoins, la seconde période est tout autrement importante que la première. Elle coïncide, il est vrai, avec deux faits

d'ordre supérieurs, les chemins de fer d'une part, les mines de Californie, de Nevada et d'Australasie d'autre part.

Dans son livre : *The progress of the world*, M. Mulhall a dressé le tableau de ce qu'il appelle la puissance des banques *the banking power*. Il prend pour élément principal de cette puissance, les dépôts et comptes-courants.

BANQUES.	1850.	1885.
Angleterre . . . . .	260 millions £	840
Autres peuples d'Europe. .	330	1,052
États-Unis. . . . .	212	530
Colonies européennes. . . .	20	175
	<hr/>	<hr/>
	822	2,597

Ce petit tableau, quelles que puissent être ses inexactitudes; suffit pour donner une idée du développement des banques de 1850 à 1885. Les banques disposaient en 1885 de 65 milliards fr. de dépôts, au lieu de 20 milliards en 1850. Très certainement leurs dépôts n'excédaient pas 3 milliards en 1800. — De 1800 à 1885 la progression a donc été de 3 à 65 milliards. J'ai tout lieu de penser qu'aujourd'hui le chiffre de 65 milliards est plutôt inférieur que supérieur à la réalité.

Il n'y a pas de témérité à reconnaître et à maintenir que les banques constituent des forces nouvelles. Pour en acquérir la certitude, jetons un rapide coup d'œil sur deux autres éléments de la puissance des banques. Le premier de ces éléments a un caractère général, le second un caractère spécial; mais, l'un et l'autre exercent une influence de premier ordre.

Il n'est pas possible d'avoir des renseignements comparatifs sur l'encaisse des banques en 1800. En 1850, l'encaisse de la plupart des banques d'Europe et des États-Unis ne dépassait pas 1,100 millions, dont les 2/3 en argent. En 1885, cette encaisse était évaluée à 8,062 millions dont la moitié, au moins, en or. Le pouvoir circulant de l'or étant tout autre que celui de l'argent, la force de l'encaisse métallique n'a pas seulement sextuplé, elle a certainement vingtplé. Le second élément nous en fournit la preuve. Cet élément est la circulation fiduciaire. Bien que distribuée dans la plupart des États par des banques privilégiées, ce qui lui donne un caractère spécial, la circulation fiduciaire répercute



ses effets sur tout le réseau des banques. En 1800, le montant de cette circulation pouvait varier entre 1,300 et 1,500 millions francs. En 1850, il variait entre 5 et 6 milliards (environ 5,400 millions) — en 1885, il dépassait 15 milliards, sans comprendre l'Australasie ni la Chine.

Ces chiffres sont d'autant plus extraordinaires qu'à côté de la circulation fiduciaire, il faut faire une place aux *Clearing-houses* ou chambres de compensation, aux mandats postaux, aux mandats télégraphiques, qui réduisent singulièrement le service du billet de banque et de la monnaie. On sait que, chaque année, les compensations des 52 Clearings américains représentent de 45 à 50 milliards de dollars et celles des Clearings anglais près de 7 milliards de livres, sans compter les chambres de compensations françaises, allemandes, autrichiennes, italiennes, australasiennes.

\*  
\* \* \*

Ces renseignements, ces chiffres, ont quelque chose de saisissant : mais peut-être ne laissent-ils pas dans l'esprit une trace assez forte. On se figure, en effet, assez difficilement ce que peut être une circulation de 15 milliards de billets de banque, une encaisse de 8 milliards dont la moitié en or, des compensations pour 200 ou 300 milliards de fr.

J'ai donné plus haut les chiffres relatifs au développement de la Banque de France de 1800 à 1850 et de 1850 à 1885. J'ai montré qu'en 1847 neuf banques provinciales fonctionnaient à côté de la Banque de France, ajoutant qu'en dehors de ces 10 banques, il n'en existait que 3 autres qui avaient dû liquider en 1848 ou avant. Depuis 1847 les 9 banques provinciales ont été supprimées par un des actes de violence et d'imprévoyance les plus déplorables du Gouvernement provisoire. Néanmoins, tout a bien changé quant aux banques, en France, depuis cette époque — soit en 40 ans. Au commencement de 1889, on comptait à Paris 34 banques, en dehors de la Banque de France. Leurs dépôts, fin 1886, s'élevaient à 1,600 millions. Dans les départements, il existait environ 20 banques par actions, avec plus de 100 millions de dépôts. Marseille possède une banque qui a plus de 25 millions et Lyon en possède une autre avec plus de 40 millions de dépôts. Fin janvier 1889, le Crédit Lyonnais comptait plus de 600 mil-

lions de dépôts, la Société générale plus de 490 millions, le Comptoir d'escompte plus de 200 millions, le Crédit foncier et le Crédit industriel plus de 100 millions. Venaient ensuite huit banques coloniales.

Il en a été de même dans la plupart des États. Partout, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie, en Italie, en Espagne, en Belgique, en Hollande, dans les États Scandinaves, en Turquie, il s'est fondé un grand nombre de banques dont plusieurs, telles que les banques de l'empire Allemand, la banque de Russie, la banque Austro-Hongroise, la banque d'Espagne, la banque nationale d'Italie, la banque Ottomane ont une importance de premier ordre. A côté de ces banques principales gravitent divers groupes de banques, comme en France.

Bien que l'Angleterre ait précédé, au XVIII<sup>e</sup> siècle, tous les États de l'Europe par le développement de ses banques, elle n'a cessé de les augmenter et de les fortifier. En dehors de la banque d'Angleterre, elle possède quatre séries ou quatre réseaux de banques — 1<sup>o</sup> les *private bankers* avec ou sans droit d'émettre des billets de banque; — 2<sup>o</sup> les *joint stock banks* parmi lesquelles la *National-Provincial* avec 800 millions de dépôts, la *London and County* avec 700 millions de dépôts, la *London and Westminster* avec 500 millions, se placent au premier rang; — 3<sup>o</sup> les *foreign banks*; — 4<sup>o</sup> les *colonial banks*.

D'autre part les États-Unis, l'Amérique du Sud, l'Australasie sont couvertes de banques. Quoi de plus curieux que de suivre le mouvement des banques dans la République argentine, au Brésil, au Chili, au Paraguay, en Colombie, au Mexique, dans l'Amérique centrale. Dans tous ces États, il a été fondé des banques qui ont pris une situation considérable, telle que la banque du Mexique, la banque du Brésil, la banque nationale de la République argentine, et la banque provinciale de Buenos-Ayres.

Nous sommes en présence d'un mouvement considérable, puissant, persistant, mais nouveau : qu'est-ce, en effet, que 35 ans, un siècle si l'on veut, dans le développement économique des nations?

\*  
\* \* \*

Ce grand fait a-t-il, jusqu'à présent, suffisamment attiré, retenu l'attention des hommes d'État, des juriconsultes, des économistes? on pourrait en douter.

Jusqu'à la fin du moyen-âge, les banques, à très peu d'exceptions près, étaient considérées comme de simples sociétés commerciales. Dans le midi de l'Europe, elles étaient régies par la tradition romaine; dans le nord par la tradition germanique. L'une et l'autre avaient pour fondement la solidarité des associés. Seulement, la tradition romaine se modifia peu à peu en Italie sous l'influence de l'accroissement de la richesse. La commande, plus tard la commandite, vint faciliter le concours du capital, notamment pour les banques. A côté de ces sociétés de banque, — dont les Juifs, dépositaires des anciennes coutumes de l'Égypte, de la Phénicie, de Babylone et de la Chaldée, même de Carthage en fait de banque et de crédit, les Lombards, successeurs des banquiers romains et des banquiers grecs, les associations et les guildes de la Hanse, puis les orfèvres de Londres, les Cahorcins en France, les grands ordres religieux du Temple et de Saint-Jean de Jérusalem, ont été les principaux éléments, — s'établirent peu à peu les banques d'État, Venise, Gênes, Amsterdam, Hambourg, Stockholm et la banque d'Angleterre.

Les banques d'État avaient pour régime celui de leurs statuts; les autres banques avaient pour régime la coutume, qui soumettait les associés au principe de la solidarité, sauf le cas de commandite. Mais, avant le xvii<sup>e</sup> siècle, la commandite n'a guère été pratiquée qu'en Provence et qu'en Italie, spécialement dans les affaires maritimes.

Cet état de choses se compliqua beaucoup lorsque les billets au porteur, la circulation fiduciaire, firent leur apparition. Je ne ferai pas ici l'histoire du billet au porteur. Il remonte jusqu'à Babylone où il a été pratiqué longtemps; mais il ne paraît pas avoir été approprié au milieu grec et romain. Il disparut donc. Toutefois il est incontestable qu'avant l'émission des premiers billets de banque par la banque de Stockholm en 1655, la banque d'Amsterdam et les orfèvres de Londres délivraient des récépissés au porteur, de même que la banque de Saint-Georges pratiquait deux espèces de billets qui ressemblaient singulièrement au billet de banque.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'attention des hommes d'État et des jurisconsultes ne s'est portée sur les banques qu'à l'époque où a commencé le fonctionnement de la circulation fiduciaire. François I<sup>er</sup> contribua beaucoup à fonder la banque de Lyon. Mais la tendance se manifesta bientôt de considérer toute



société de banque comme rentrant dans l'ordre des intérêts de l'État, c'est-à-dire, à cette époque, du roi. De là les dispositions de l'ordonnance de Blois qui défendent « à tous estrangers de lever banque en France sans cautionnement » et l'ordonnance, si intéressante, d'Henri III (sept. 1581) qui interdit à toute personne de trafiquer de deniers et de tenir banque sans permission. Il est probable que ces expressions « tenir banque » s'appliquaient, non pas aux simples particuliers tenant banque, mais aux sociétés de banque. Cleirac rapporte une ordonnance de Henri II (1557) défendant aux receveurs généraux de tenir banque. Cleirac, un siècle plus tard, ajoute : *mais ils tiennent ouvertement banque ainsi que les provinciaux des tailles*. La banque était donc, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, une industrie libre en France, mais particulière, soumise aux règlements des sociétés. Ces règlements furent remaniés par la grande ordonnance de 1673 qui ne mentionne que la société en nom collectif et la commandite simple.

On pratiquait déjà cependant les sociétés par actions où la commandite devenait impersonnelle, mais on considérait qu'à raison des dangers qu'elle offrait, elles devaient être autorisées par le roi. Cette autorisation a été remplacée dans le Code de commerce par celle des sociétés anonymes.

Le mouvement a été exactement le même en Angleterre. Lorsqu'en 1695 on a constitué la banque d'Angleterre, on ne l'a pourvue d'aucun monopole. Le Parlement s'est borné à lui accorder une charte d'incorporation. Et, en 1708, lorsque le Parlement a voulu investir la banque d'Angleterre d'un monopole, il a interdit en Angleterre même toute association de plus de dix personnes faisant ou tenant la banque. On avait, en Angleterre, comme en France, l'idée que les banques par actions, formant des forces nouvelles — la banque d'Angleterre était spécialement instituée pour faire la guerre contre la France — dépendaient de l'autorité de l'État.

La même tendance prévalait en Italie, en Allemagne, en Hollande, en Suède, en Danemarck. Cette tendance s'est maintenue pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. Ainsi lors de l'établissement de la Caisse d'escompte en 1767 et en 1776, il est intervenu un édit du roi. Cet édit forme la charte de la société qui est constituée en *commandite par actions*. C'est à raison de ces actions que le pouvoir

royal intervient. C'est tout à fait le même principe qu'en Angleterre.

Fait bien singulier, le droit d'émettre des billets au porteur n'est pas mentionné dans les articles de l'édit, rédigés par Turgot. On considérait alors la faculté d'émettre des billets au porteur comme le droit commun, malgré les édits du Régent et de Law. Adam Smith posait, à la même époque, la question de savoir si elle était de droit naturel. Mêmes dispositions quant à la banque de Saint-Charles, fondée à Madrid. Pendant tout le xviii<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 1844 les *private bankers*, dont les maisons ne comptaient pas plus de six associés, pouvaient émettre des billets au porteur. Même faculté en Écosse et en Irlande. De là le principe général de la législation des banques aux États-Unis jusqu'à la réforme de 1863.

Il est vrai qu'en Prusse, en Suède, en Danemarck, en Russie, au contraire, la nécessité de l'autorisation du prince pour constituer une banque, s'appliquait également à la faculté d'émission qui était tenue pour une des prérogatives de l'État.

La loi du 2 mars 1791 affranchit, en France, les sociétés et compagnies de toute autorisation. Le décret de la Convention du 21 août 1793 les soumit au contraire à l'autorisation préalable et prononça la dissolution de toutes celles existant, « comme destructives du crédit public ». Ces expressions dues à Cambon, auteur du décret, font allusion à un fait très intéressant. Même sous la Terreur, la Caisse d'escompte avait maintenu ses billets en circulation. Or ils étaient tous bien au-dessus des assignats.

Mais le Directoire fit rapporter, le 30 brumaire an VI, le décret de la Convention, et la loi de 1791 régit les sociétés de commerce jusqu'au Code de commerce : c'est, par suite, en vertu de la loi de 1791, que se sont fondées et qu'ont fonctionné à Paris les quatre banques de circulation que Bonaparte, premier consul, fit fermer en 1803 par ses soldats. Il importe, en effet, de rappeler que fondée en 1800 (le 18 janvier) la Banque de France ne put tenir tête à la concurrence des banques libres. C'est alors qu'intervint la loi du 14 avril 1803 qui attribua à la Banque de France le monopole de la circulation fiduciaire à Paris seulement, ordonna la fermeture des banques libres à Paris, et stipula que dans les départements les banques qui émettraient des billets au porteur, ne pourraient s'établir qu'après le consentement préalable du gouvernement. Aucune banque ne fut autorisée par Napoléon.

Cette loi n'a pas été abrogée. Elle est encore en vigueur. Seulement, en fait, en 1848, les banques de circulation autorisées se sont réunies à la Banque de France, par suite de la violence et de l'incapacité du gouvernement provisoire; puis le privilège de la Banque de France a été prorogé en 1806, en 1840 et en 1857.

Il existe donc en France une législation boiteuse, il est vrai, quant aux banques de circulation. C'est le monopole ou l'autorisation préalable.

Quant aux autres banques, auxquelles on ne pensait guère à l'époque de la rédaction du Code de commerce, elles sont régies par le titre de ce Code qui concerne les sociétés commerciales et par la loi de 1867. Le Code de commerce libérait de toute autorisation les sociétés en commandite par actions; c'était un progrès; mais il maintenait les sociétés anonymes sous le régime de l'autorisation et du contrôle de l'État. Par suite les banques anonymes n'ont pu se constituer qu'avec les plus grandes difficultés avant la loi de 1867, qui a placé les sociétés anonymes sous le régime du droit commun.

\* \* \*

Il serait trop long de passer en revue toutes les législations étrangères sur les banques et les sociétés de commerce afin de les comparer à la législation française. Je suis obligé de me borner à mentionner les législations des principaux États. Ces États se partagent en divers groupes qu'on peut ramener à deux, selon que la circulation fiduciaire est l'objet d'un monopole, ou selon qu'elle est laissée libre, avec diverses garanties.

Le monopole n'existe qu'en Belgique, Hollande, Russie, Autriche-Hongrie, Turquie, Roumanie, Bulgarie, Espagne, Portugal. En dehors de l'Europe, on ne le rencontre dans aucun État, sauf Haïti. En Turquie, Roumanie, Bulgarie, la circulation fiduciaire n'a pas d'importance: en Russie et en Autriche-Hongrie, elle se confond avec le papier-monnaie. En Belgique et en Hollande, elle n'est qu'un simple fait; les gouvernements ayant réservé le droit de concéder à d'autres banques la faculté d'émission. En Espagne, le monopole de la banque d'Espagne est essentiellement temporaire: — la loi générale du pays demeure la liberté.

Le second groupe comprend les États où la faculté d'émission est reconnue, moyennant certaines garanties, à un nombre de



banques déterminées : — ce sont les Iles Britanniques, la Suède, la Suisse, l'Allemagne, l'Italie, le Chili ; — et les États où le nombre des banques de circulation est libre, États-Unis, Canada, Brésil, République argentine, Australasie, Chine, Japon, avec certaines garanties.

On voit tout de suite que contrairement à ce que l'on répète souvent, le groupe de la liberté est tout autrement puissant que celui du monopole.

Mais la circulation fiduciaire n'est qu'un élément des banques, c'est le fait nouveau que je tiens à bien dégager. D'où la nécessité de connaître le régime général des banques.

En général, dans les États où la circulation fiduciaire est monopolisée, les banques, — ce qui est une grave erreur, — les banques qui n'ont pas la faculté d'émission, sont considérées comme des sociétés de commerce ordinaires et régies par le Code de commerce. Au contraire, dans les États où le monopole n'est pas admis, la nécessité de régler la liberté a permis de suivre de plus près l'évolution des banques et d'y approprier les législations aux besoins nouveaux. C'est ce qui est manifesté surtout dans les législations de l'Angleterre, de la Suède, de la Suisse, de l'Italie, des États-Unis, du Canada, du Brésil et de la République argentine.

Je prends pour exemple l'Angleterre. En 1826 et en 1833 la loi a autorisé, sauf la réserve d'un certain périmètre autour de Londres, la formation des *joint stock companies* ou sociétés, et par suite des banques par actions. Ces banques ont pu émettre des billets au porteur. En 1844, est intervenue la loi qui a clos la liste des banques susceptibles d'émettre des billets et qui a limité leurs émissions. En 1857 et 1862 nouvelle loi s'appliquant à toutes les sociétés pour limiter la garantie des actionnaires. Enfin la loi du 15 août 1879 autorise spécialement les *joint stock banks*, soumises au régime de la responsabilité illimitée, (la solidarité selon la coutume), à passer au régime de la société limitée. Cette dernière est plus spéciale que les autres, *an act to amend the law with respect to the liability of members of banking and other joint stock companies*. Sa portée est considérable. Avant les lois de 1857 et 1862, les sociétés de commerce, par suite les banques qui n'avaient pas de charte spéciale, étaient soumises au régime de la solidarité pour les engagements sociaux. Telle était la condition des grandes banques *joint stock* constituées depuis 1826 et 1833.

La loi de 1879 autorise ces banques à adopter la responsabilité limitée, à la condition que la loi n'aura pas d'effet rétroactif et que la circulation sera toujours garantie. De plus ces banques, en cas d'augmentation de leur capital, ne sont pas autorisées à en exiger le versement. La loi désire constituer une garantie. Aussi accorde-t-elle aux sociétés la faculté de n'appeler une partie de leur capital qu'en cas de liquidation.

Ces dispositions indiquaient l'intention d'obtenir des garanties de la part des *joint stock banks*, même de celles qui ne possèdent pas ou n'exercent pas le droit d'émission. Quelle est la raison de ces préoccupations de la loi anglaise? Le fait nouveau des dépôts. Ces garanties, on n'en trouve aucune trace dans les Codes de commerce des divers États dont la circulation est sous le régime du monopole. Les juristes ont pensé que le monopole répondait à tout. Mais la faculté d'émettre des billets au porteur peut avoir moins d'importance que celle de recevoir des dépôts. C'est en ce qui touche cette faculté que le législateur anglais a pris certaines précautions en 1879.

Ainsi au 20 octobre 1888 la *Yorkshire banking C<sup>ie</sup>* avait une circulation de 100,000 £ seulement et 2,957,000 £ de dépôts! Le législateur s'inquiète moins de la circulation que des dépôts. Aussi demande-t-il aux banques de constituer un capital réservé, appelé seulement en cas de liquidation.

La *National provincial*, qui est la première banque d'Angleterre après la banque d'État, possédait au 20 octobre 34,812,000 £ de dépôts, soit plus de 870 millions. De même qu'au siècle dernier une circulation fiduciaire de 15 millions £ était en Angleterre un fait nouveau, de même cette somme de 870 millions dont une seule banque dispose, est un fait nouveau à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. — Aussi la *National provincial*, qui est un établissement de tout repos, possède-t-elle un capital souscrit de 9,037,500 £ sur lequel elle n'a appelé que 1,807,500 £. Elle offre donc à ses créanciers une garantie immédiate de 7,230,000 £, en outre de ses réserves et de son portefeuille.

Ces changements ont eu lieu dans la législation anglaise à la suite de la faillite de la banque de Glasgow qui avait plus de 300 millions de dépôts. Les actionnaires, soumis au régime de la solidarité, durent les fournir. Ce fut une crise formidable.

Le gouvernement dut s'en préoccuper. Il comprit que l'impor-

tance des dépôts pouvait devenir pour les banques un élément plus important que l'émission des billets de banque.

Tel a été, ces derniers temps, le cas du Comptoir d'escompte de Paris. Le Comptoir d'escompte n'avait que 200 millions de dépôts. Une déplorable administration ayant inquiété le public, un run s'est produit. Le gouvernement est intervenu sans hésiter. On ne peut que l'en féliciter, car le run sur le Comptoir d'escompte aurait pu devenir général. Or le *Crédit Lyonnais* et la *Société générale* avaient à ce moment 1,400 millions de dépôts. Ces 1,400 millions de dépôts sont un fait nouveau.

Dans les États où la circulation fiduciaire est libre, on a mieux le sentiment de la portée de ces faits nouveaux que dans ceux où elle est l'objet de monopole, parce que les banques y sont plus nombreuses, et que l'État ayant accepté le devoir de contrôler la circulation fiduciaire, est mieux préparé à comprendre les autres.

\*  
\*  
\*

Sans doute, il existe encore des partisans de la liberté absolue de la circulation fiduciaire. Ils admettent que la police se fera d'elle-même. Telle n'est pas mon opinion, encore moins celle du monde des affaires qui a besoin d'une circulation entièrement garantie. Aussi le contrôle existe-t-il dans tous les États où la circulation fiduciaire est libre et ce contrôle tend-il, comme en Angleterre, aux États-Unis, au Brésil, à la Plata, à s'exercer sur d'autres éléments de banques, notamment en ce qui concerne les dépôts et le respect dû aux statuts.

L'avantage de la liberté, c'est d'habituer à la responsabilité; le danger des monopoles, c'est d'habituer à l'incurie. Il semble qu'avec un monopole rigoureux des billets de banque, tel que celui de la Banque de France, il n'y ait plus rien à faire. Tel est l'esprit, tel est le caractère de notre législation sur les banques et de celle de la plupart des États où fleurit le monopole de la circulation fiduciaire. C'est une déplorable illusion qui provient de l'ignorance. On n'observe pas les faits dont on est contemporain, on vit d'expédient, au jour le jour : dès que le billet de banque est accepté partout sans appréhension, on s'imagine qu'on a pourvu à tout et on célèbre avec un certain lyrisme les avantages du monopole. Ces avantages sont pourtant contrebalancés par beaucoup



d'inconvénients. Le premier est de donner une sécurité trompeuse. Tel est le cas du Comptoir d'escompte. Qui, au jour de la dernière assemblée générale des actionnaires de cette banque, se serait imaginé qu'elle allait s'effondrer tout à coup? Et quelle crise terrible cet effondrement n'aurait-il pas provoquée, sans l'initiative du gouvernement et le sacrifice impitoyable des 10,000 actionnaires du Comptoir d'escompte? Le second inconvénient du monopole c'est de centraliser au plus haut degré le crédit et les capitaux; c'est de créer la pléthore à Paris et la pénurie partout ailleurs; c'est de soumettre aux caprices d'un commis aux écritures les intérêts de centres d'industrie comme Lyon et Lille et de nos grands ports Marseille, Le Havre, Bordeaux dont la fonction est universelle; c'est de les tenir à la ration pour les billets et les espèces, c'est d'imposer les mêmes conditions d'escompte et de crédit à des milieux et à des intérêts profondément différents. Mais de tous ces inconvénients le plus grave encore, c'est l'incurie, l'ignorance, le mépris des devoirs dont on trouve tant d'exemples dans le centre parisien où tout afflue pour se pervertir.

Aussi est-il urgent que la France abandonne la place qu'elle occupe parmi les États sous le régime du monopole pour prendre rang dans le groupe des États qui, moyennant des garanties, acceptent la liberté d'émettre des billets de banque au porteur, comme en Angleterre, comme en Allemagne, comme en Italie, comme aux États-Unis, comme à La Plata, comme en Australasie et qui étendent leur contrôle sur tous les intérêts considérables confiés aujourd'hui aux banques.

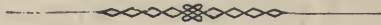
En fait de crédit, la France n'est pas à sa place à côté de la Russie, de l'Autriche et de l'Espagne. Si une banque de circulation peut suffire à la Hollande et à la Belgique, comment suffirait-elle à la France? La ruine de l'Union générale, le désastre du Comptoir d'escompte sont des preuves sans réplique de la nécessité d'une réforme dans la législation des banques en France. Les causes de ces deux faits si déplorables sont en rapport intime avec le monopole de la Banque de France. Comment expliquer l'incurie, l'ignorance, l'oubli de leurs devoirs, le mépris de leurs actionnaires et de leurs créanciers que les administrateurs de ces deux banques ont portés au plus haut point, sinon par le défaut de toute responsabilité qui caractérise ce qu'on veut bien appeler à Paris la haute banque : or cette absence de responsabilité a son principe

dans le monopole de la Banque de France. Qui contrôle la Banque de France? et si la Banque de France n'est pas contrôlée, elle qui dispose d'un monopole gigantesque, de quel droit contrôler les autres banques?

Aussi la législation anglaise de 1879 a-t-elle imposé aux banques des contrôleurs permanents, qui ne peuvent être actionnaires et qui ont le devoir de surveiller toutes leurs opérations.

Tout change, tout se renouvelle, tout se transforme. Comment notre vieux Code de commerce pourrait-il suffire aujourd'hui et quel esprit sérieux acceptera un seul instant l'idée qu'en matière de crédit et de banque il ne s'est rien passé de nouveau depuis germinal an XII?

E. FOURNIER DE FLAIX.



### DES PRÉTENDUES RICHESSES IMMATÉRIELLES.

L'activité économique est nécessairement une activité humaine. Aidé par le capital et soutenu par l'État, l'homme applique toutes ses forces à la matière qui l'environne et travaille de la tête et du bras sur la nature qui l'enveloppe; il modifie les choses pour les rendre propres à la satisfaction de ses besoins, il fait servir le monde aux nécessités de sa vie, il met la terre en œuvre, il transforme ou transporte les objets qui l'entourent pour créer ou augmenter leur utilité; bref, il produit. Ainsi, le minéral enfoui dans les profondeurs du sol est impropre, sous cette forme première, à satisfaire nos besoins. Mais l'industrie minière l'extrait et l'approprie : elle crée une utilité et produit une richesse. Puis l'industrie métallurgique le façonne et l'affine : elle augmente une utilité préexistante et produit une richesse nouvelle. C'est ainsi que toute marchandise reçoit, en passant de main en main, sa façon définitive et sa valeur totale.

Tout puissant qu'il soit, le rôle de l'homme est donc limité; car l'homme ne crée pas un atome de matière. L'objet, sur lequel ont porté nos efforts producteurs, existait avant sous une forme et continue d'exister après sous une autre forme : notre travail donne simplement aux choses une utilité qu'elles n'avaient pas. En dé-

finitive, produire n'est pas créer la matière, mais l'utiliser. Le pouvoir créateur n'appartient qu'à Dieu; seul, il peut faire quelque chose de rien. Sous notre doigt débile, le néant resterait le néant. Nous modifions seulement ce qui existe. Il nous faut conséquemment des matières premières, et la Providence nous les a fournies libéralement. En deux mots, Dieu crée, l'homme produit.

Il y a donc production lorsque l'effort humain s'applique à une chose matérielle. Le cultivateur produit en donnant de l'utilité au grain qu'il sème; le tisseur produit en donnant de l'utilité aux textiles qu'il façonne; l'armateur produit en donnant de l'utilité aux marchandises qu'il déplace.

Dès lors, on voit que, pour produire, l'homme transforme ou transporte la matière. Tout acte producteur se réduit, en effet, à un changement de forme ou à un changement de lieu; si bien qu'on a pu dire avec raison que la production consiste dans un mouvement plus ou moins pénible. Le paysan qui trace un sillon et jette une semence, détermine un mouvement; l'ouvrier qui rabote une planche ou dirige une machine, détermine un mouvement; le voiturier qui transporte une marchandise par terre ou par eau, détermine un mouvement. Et le mouvement imprimé, on laisse opérer les forces de la nature et les propriétés de la matière : le blé pousse, l'outil mord, la vapeur agit, le colis se déplace.

En somme, l'industrie humaine crée des utilités matérielles; ces utilités, incorporées dans les choses, engendrent des produits; et ces produits, appropriables et appropriés, constituent des richesses. C'est dire que, pour nous, l'appropriation est une condition des richesses aussi essentielle que la matérialité. S'il faut à l'homme pour transformer ou transporter la matière, un effort, une peine, une souffrance; s'il ne peut utiliser la nature qu'à la sueur de son front; si la richesse qu'il a produite contient une portion de son être; s'il y a mis du sien : la logique et l'équité veulent qu'il en puisse disposer à titre de maîtrise et de propriété. Dans le cas d'un échange, c'est justice qu'il en exige l'équivalence; dans le cas d'une consommation, c'est justice qu'il s'en applique la jouissance. Telles sont les deux formes principales de l'appropriation économique.

Finalement, produire une richesse, c'est créer des utilités matérielles et appropriables.

Sans doute, notre activité peut s'exercer sur nos semblables,



c'est-à-dire sur l'homme physique, intelligent et moral; tels sont les efforts du médecin qui soigne son malade, du professeur qui instruit son élève, du père qui élève son enfant. Seulement, le résultat de ces efforts n'est pas une richesse conquise sur la matière, mais un bien développé dans l'homme. Le langage usuel reflète cette différence : notre action sur les choses engendre des produits, notre action sur les hommes engendre des qualités. La distinction entre ces deux modes d'activité résulte donc de la matérialité des résultats du premier, de l'immatérialité des résultats du second. Il y a, suivant nous, une distance incommensurable entre ces deux ordres de travaux. Néanmoins, certains économistes s'efforcent d'assimiler le travail qui rend utiles les choses et le travail qui rend utiles les hommes. Dans les deux cas, le résultat serait une richesse. A vrai dire, la richesse, dans l'un, serait matérielle; la richesse, dans l'autre, serait immatérielle. Mais à part cette différence nominale, l'identité serait parfaite.

Cette terminologie bizarre a engendré de fâcheux malentendus et d'étranges confusions. Une pareille doctrine n'est plus, il nous semble, la théorie de la richesse : c'en est le paradoxe; car l'agent producteur ne peut être rabaissé au niveau de la richesse produite sans détriment pour la dignité humaine ni sans préjudice pour la science économique. Autrement dit, la théorie des prétendues richesses immatérielles amoindrit l'homme et obscurcit l'économie politique. Nous tenons à formuler sur-le-champ ces deux griefs pour mettre en lumière toute la gravité doctrinale de notre thèse.

Et d'abord, l'homme apparaît à nos yeux, malgré son action limitée, comme le directeur libre et responsable de toute production, le possesseur intelligent et souverain de toute richesse. Il lui suffit d'agir sur la nature pour affirmer sa maîtrise et manifester sa supériorité. Le monde a été fait pour l'homme, et l'un des droits et des besoins de l'homme est d'user du monde. L'homme est donc une cause agissante et la richesse n'est qu'un résultat subalterne. D'où il suit que la prééminence de l'être humain sur la création nous semble la prémisse nécessaire de toute œuvre scientifique et le fondement essentiel de toute loi naturelle. Comparé aux créatures inférieures qui l'entourent, l'homme se manifeste dans la hiérarchie du monde terrestre comme un chef suprême et incontesté. Il est le plus libre, le plus habile, le plus intelligent, le plus perfectible. C'est un souverain. Pourquoi faut-il que la considéra-

tion de la dignité humaine joue un rôle si effacé dans certains traités d'économie politique? N'est-il pas logique de soumettre à notre prépondérance tout le domaine des richesses, sans jamais nous y confondre? N'est-il pas rationnel de subordonner les choses aux hommes, puisqu'elles sont providentiellement destinées à la satisfaction de nos besoins? La suprématie humaine dans l'ordre industriel est la première des lois économiques.

Outre qu'il est nécessaire de conserver à l'humanité sa prééminence originelle, il nous semble utile de restituer à l'économie politique ses attributions originales. En effet, une science n'est bien faite qu'à la condition d'être bien limitée : cette règle de méthode est une vérité de raison que les partisans des richesses immatérielles négligent ou méconnaissent. Il est urgent pour la science économique de s'y conformer. Dans ce but, renonçant à des ambitions excessives, l'économie politique doit, sans plus tarder, reconnaître son objet propre, distinguer sa spécialité véritable, déterminer son rôle particulier, en un mot, s'appliquer uniquement à l'étude des richesses matérielles. Si ce travail de séparation doctrinale n'intéresse pas la politique nationale qui, pour nous, est un art gouvernemental chargé de mettre en œuvre toutes les forces sociales, la justice et la moralité, la religion et le patriotisme; par contre, la science économique ne peut justifier son titre qu'en prouvant l'originalité propre de ses études. La pratique associe tout dans la vie; la théorie ne doit rien confondre dans la science.

Autrement dit, nulle connaissance humaine n'arrive à l'existence scientifique, si elle n'apprend à discerner clairement ce qui la différencie des sciences voisines. Est-ce trop demander à l'économie politique de s'en tenir à sa tâche personnelle et de s'enfermer dans son département exclusif? Lors même que son existence scientifique ne serait pas en jeu, l'intérêt de son avancement lui conseillerait encore de spécialiser ses investigations. Qui ne connaît, en effet, les tendances du progrès scientifique? Elles n'ont jamais varié. Séparer les branches du savoir humain au lieu d'en confondre les rameaux; diviser le domaine de nos recherches et fractionner la culture du fonds commun au lieu d'en faire un seul champ, démesurément étendu, soumis aux mêmes procédés et travaillé par les mêmes mains; morceler, en un mot, notre patrimoine pour le mieux cultiver : voilà tout le secret du merveilleux

progrès des sciences physiques et naturelles. Ce spécialisme prudent et modeste serait-il sans profit pour l'économie politique? On se résigne volontiers à faire de la pure chimie ou de la pure physique; pourquoi l'économie politique empiéterait-elle sur le terrain de la psychologie, de la morale ou du droit? Les questions d'intérêt ont leur place marquée à côté des questions de philosophie, de justice et d'honnêteté, et nous verrons qu'il n'est pas impossible de la circonscrire. Bref, il faut que l'économie politique reste chez elle. En intervenant hors de propos dans le domaine propre des autres sciences morales, son usurpation illogique nuirait à toutes sans profiter à personne. Qu'elle s'efforce donc de rester dans le cadre de son enseignement, sous peine d'encourir à son tour le reproche amer de Cousin : « Si la philosophie avait la « prétention de méconnaître le rôle spécial et distinctif de l'économie politique, je dirais tout net qu'elle est une sottise<sup>1</sup>. » En résumé, la science économique sera spéciale ou elle ne sera pas. Faut de s'en tenir à cet axiome et de bannir de son cadre les prétendues richesses immatérielles dont la notion relève de la psychologie, de la morale ou du droit, l'économie politique n'a pas tardé à dévier de son véritable but. L'histoire de ses variations, sur le point qui nous occupe, est une suite de malentendus et d'obscurités : c'est le moment de jeter un coup d'œil sommaire sur le passé.

## I.

La théorie des richesses immatérielles est d'origine relativement récente. Si nous consultons les premiers économistes du dix-huitième siècle, il semble facile de maintenir l'homme à sa place en affirmant sa supériorité, et de borner le domaine de la science en marquant ses frontières. D'après les physiocrates, en effet, la richesse consiste dans tout objet matériel; susceptible par son utilité de satisfaire un besoin de l'homme. Pour eux, un bien ne peut être qualifié « richesse » qu'à la condition d'être corporel et appropriable. Prenant ce mot dans sa signification commune et traditionnelle, ils l'appliquent exclusivement aux choses qui tombent sous

<sup>1</sup> Charles Dunoyer, *Des limites de l'économie politique*; Journal des économistes, novembre 1852, p. 219, en note.



les sens, aux objets qui se comptent, se pèsent ou se mesurent. Pas de richesse sans un bien réel, tangible, saisissable; pas de richesse possible sans « un produit net. » Chez les physiocrates, la richesse évoque toujours l'idée d'une prospérité agricole. Sans doute, il est erroné de prétendre, comme ils l'ont fait, que la terre est la source exclusive de toute richesse. Néanmoins, l'école physiocratique avait raison de prendre le mot « richesse » dans son sens élémentaire; et de fait, elle ne reconnaissait, en économie politique, que des richesses matérielles<sup>1</sup>.

On aurait pu croire que l'agriculture, le commerce, la finance et l'industrie étaient pour notre science un domaine assez vaste; elle embrasse, de la sorte, la sphère immense des intérêts matériels. « Eh quoi! s'écriait Bastiat, la richesse, les lois de sa production, de sa distribution, de sa consommation, n'est-ce pas un sujet « assez important pour faire l'objet d'une science spéciale<sup>2</sup>? » Il est regrettable que certains économistes éminents, sans excepter Bastiat lui-même, n'aient pu s'y résoudre.

Sur ce point, la doctrine d'Adam Smith est déjà moins précise et moins ferme. Il distingue, sans doute, le travail dont les résultats se fixent dans les choses, du travail dont les résultats se fixent dans les hommes. L'un et l'autre ont bien une source commune, la personnalité humaine; mais ils diffèrent profondément par leur objet. Le premier, seul, agit sur la matière; le premier, seul, produit la richesse. Avec la pénétration philosophique dont il était doué, Adam Smith s'efforça toujours de circonscrire l'économie politique dans ses limites naturelles. Il sentait qu'en embrassant l'activité humaine dans toutes ses manifestations, en assimilant les personnes et les choses, en confondant l'ordre moral et l'ordre matériel, la science économique usurperait une extension injustifiée, et que du même coup, jetée hors de ses voies naturelles, elle perdrait son caractère propre et sa véritable spécialité. En outre, le chef de l'école anglaise se garde bien de nier la suprématie de la morale. Il reconnaît que les qualités de l'esprit

<sup>1</sup> L'abbé Beaudeau, *Première introduction à la philosophie économique*, chap. I, § V; Collection des principaux économistes de Guillaumin; Paris, 1846; t. II, p. 661.

<sup>2</sup> Frédéric Bastiat, *Les harmonies économiques*, 8<sup>e</sup> édit., Paris, 1881; chap. II, p. 56.

et du cœur concourent à la production des richesses, en développant les forces qui nous permettent de lutter contre les résistances de la nature. Bref, aux yeux de Smith, l'économie politique n'est pas la science sociale par excellence, et il l'enferme dans les bornes que lui assigne son objet même, la richesse matérielle.

Toutefois, le grand économiste écossais n'a pas suffisamment affirmé l'importance sociale des services de l'ordre intellectuel et moral. On peut lui reprocher, notamment, de s'être servi d'une expression équivoque, en disant que les services rendus à nos semblables sont « improductifs<sup>1</sup>. » Certains ont trouvé ce langage obscur et ce jugement excessif. Adam Smith eût échappé à toute apparence de contradiction en spécifiant avec plus de clarté que les services sont seulement improductifs de richesses matérielles. Car, pour tout esprit sérieux, l'utilité sociale des services publics et privés dépasse l'utilité des produits industriels; le progrès moral doit primer le progrès matériel. Nous ajouterons que, par une inconséquence inexplicable, Smith classe les talents acquis parmi les véritables capitaux; et l'on peut s'étonner, après cela, qu'il ait déclaré improductifs les services dont l'effet contribue précisément à former ces capitaux immatériels : car si toute richesse ne constitue pas un capital, du moins tout capital implique une richesse.

De telles incertitudes ont finalement retardé la constitution définitive de la science économique en laissant dans le vague l'objet même sur lequel doivent porter ses investigations.

Avec Jean-Baptiste Say, la logique de l'erreur s'accroît et la confusion augmente. C'est à tort, suivant lui, que l'on restreint l'objet de l'économie politique aux lois naturelles qui président à la formation des richesses matérielles. Notre science doit embrasser toute la société. A l'entendre, les capacités immatérielles, les talents acquis et les facultés personnelles font partie intégrante des richesses sociales; les services rendus dans les plus hautes fonctions ont une analogie parfaite avec les travaux les plus humbles; et finalement, « depuis que les rapports des individus « avec le corps social et du corps social avec les individus ont été

<sup>1</sup> Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, liv. II, chap. III, édit. Guillaumin; Paris, 1859; t. II, p. 74.

« clairement établis, l'économie politique, qui semblait n'avoir « pour objet que les biens matériels, s'est trouvée embrasser le « système social tout entier<sup>1</sup>. »

Cette conclusion est logique. Dès qu'on perd de vue la différence profonde qui sépare l'ordre moral de l'ordre matériel, dès qu'on associe les personnes et les choses et qu'on enferme dans le même cadre les hommes et les produits, on est fatalement conduit, de confusion en confusion, à faire de la science économique l'étude de la vie humaine. Et alors, au lieu d'élever l'économie politique en y faisant pénétrer les notions morales, on abaisse la science sociale tout entière en l'emprisonnant dans le cercle des intérêts et des richesses. Mais les intentions de J.-B. Say valaient infiniment mieux que ses doctrines. Il y aurait injustice à prétendre qu'il assimilait entièrement les services aux produits. On peut conclure seulement des analogies qu'il signale entre les uns et les autres qu'une tendance, plutôt qu'un système, l'entraînait à confondre les hommes et les richesses dans les principes d'une même science.

Cet entraînement périlleux ne pouvait échapper à l'esprit logique de Stuart Mill. Mais indécis et troublé, il prit timidement un parti de juste milieu entre J.-B. Say, qui reconnaissait implicitement des richesses immatérielles, et Adam Smith, qui s'en tenait exclusivement aux richesses matérielles. Vainement il s'arrêta, non sans quelque contradiction, à la moitié du chemin qui sépare ces deux maîtres<sup>2</sup> : les restrictions incertaines de sa doctrine n'ont satisfait personne. C'est pourquoi la théorie des produits immatériels ne s'est acclimatée qu'imparfaitement en Angleterre.

En revanche, le germe de cette idée fausse ne tarda guère à se développer chez nous. Et Frédéric Bastiat, qui s'efforçait de découvrir des « harmonies économiques » entre les choses les plus discordantes, s'égara naturellement à la suite de J.-B. Say ; mais ses démonstrations étaient trop subtiles et trop nuageuses pour mériter un succès durable<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique pratique*, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1840 ; t. I, Considérations générales, p. 4 ; Part. I, chap. v, p. 89.

<sup>2</sup> Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, liv. I, ch. III, § 3 ; 3<sup>e</sup> édit., Paris, 1873 ; t. I, p. 32.

<sup>3</sup> Frédéric Bastiat, *Les harmonies économiques*, 8<sup>e</sup> édit., Paris, 1881 ; chap. II, p. 38.



Alors survint Charles Dunoyer qui reconstruisit de toutes pièces la théorie des produits immatériels. D'après cette nouvelle doctrine, les utilités morales fixées dans les personnes, comme les utilités matérielles fixées dans les choses, sont du ressort de l'économie politique; ces deux sortes de produits entrent, au même titre et sur le même pied, dans la science des richesses. Quels que soient les objets auxquels s'applique notre liberté agissante, nous travaillons en vue d'un résultat, en vue d'un produit, en vue d'une richesse. Peu importe que l'utilité créée soit morale dans les hommes ou matérielle dans les choses : toutes les œuvres de notre activité sont comprises sous une même dénomination, « les arts de la société industrielle. » Tous nos efforts contribuent également à « l'économie du corps social <sup>1</sup>. »

Cette doctrine étrange souleva des discussions mémorables. A deux reprises différentes, en 1852, l'Académie des sciences morales et politiques évoqua la question. Charles Dunoyer y rencontra un terrible adversaire : Cousin lui fit observer, avec sa raideur habituelle, qu'il donnait trop de place à l'économie politique dans l'ordre social. Dunoyer répondit par un plaidoyer très vif et très adroit. La discussion s'échauffait; alors, Cousin, pour clore le débat, jeta impérieusement à l'Académie cet arrêt cassant : « Je nie la juridiction de l'économie politique sur le domaine moral; elle n'est pas la science politique tout entière <sup>2</sup>. »

A la société d'économie politique, en 1853, la controverse fut moins orageuse : Charles Dunoyer y rencontra de précieuses adhésions. Mais la majorité inclina visiblement vers une tierce opinion, dont Michel Chevalier et Hippolyte Passy se firent les principaux interprètes : « L'économie politique ne doit apprécier les services moraux et intellectuels que dans leur influence indirecte sur la richesse matérielle <sup>3</sup>. » Cet amendement est fort sage; car, sans avoir le mérite de mieux saisir le lien des choses,

<sup>1</sup> Charles Dunoyer, *De la liberté du travail*, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1887; t. I, liv. V, § 4, p. 430.

<sup>2</sup> Charles Dunoyer et Victor Cousin, *Discussion sur l'objet et les limites de l'économie politique*; Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, année 1853, t. XXIII<sup>e</sup> de la collection, p. 155.

<sup>3</sup> Hippolyte Passy et Michel Chevalier, *Discussion du 10 mars 1853 à la société d'économie politique*; Journal des économistes, avril 1853, p. 152.

la doctrine excessive de Dunoyer risque, par ses empiètements, de tout mêler et de tout confondre.

Cependant, dédaigneux des objections faites et des tempéraments proposés, les partisans des prétendues richesses immatérielles persistent à revendiquer pour la science économique une extension presque illimitée. Joseph Garnier, notamment, a poussé résolument cette idée jusqu'aux plus extrêmes conséquences<sup>1</sup>. Lui et ses disciples, sous couleur de production immatérielle, ont livré à l'économie politique toute la société laborieuse; ils ont prétendu que, directement ou indirectement, tous les travaux intellectuels et physiques rentrent dans son domaine, que tous les arts manuels et libéraux tombent sous sa juridiction; ils se sont efforcés d'y rattacher tout ce qui contribue, de près ou de loin, au bonheur et à l'élévation de l'humanité. Prêtres et instituteurs, magistrats et médecins, savants et artistes, sont justiciables de l'économie politique. Peu importe que les services publics ou privés qu'ils nous rendent soient d'essence incorporelle. Ces innombrables services satisfont, au premier chef, des besoins de la société : cela suffit. A ce titre, les produits intellectuels et moraux de l'industrie humaine font partie de l'actif social et relèvent des lois économiques. A côté des richesses matérielles, il faut reconnaître des richesses immatérielles. Dès lors, l'économie politique cesse d'être une science spéciale et devient une synthèse vague, une compilation démesurée, « une mauvaise encyclopédie<sup>2</sup>. » Ce dernier mot est de Rossi, dont le merveilleux bon sens s'effrayait des envahissements de l'économie politique.

Il nous semble, comme à lui, que la conception économique est plus spéciale et plus étroite. Ici-bas, l'homme est le centre de toutes choses; les sciences partent de son unité comme les rayons d'un même foyer. Mais chacune doit constituer un faisceau homogène et distinct, ayant sa lumière propre et sa direction particulière. Cette idée, heureusement, semble s'accréditer dans l'enseignement; malgré ses origines françaises, la théorie des richesses immatérielles a perdu chez nous du terrain. Pour les plus récents économistes, que nous appellerions volontiers les économistes

<sup>1</sup> Joseph Garnier, *Analyse du phénomène de la production*; Journal des économistes, février 1855, p. 161.

<sup>2</sup> P. Rossi, *Cours d'économie politique*; Paris, 1854; t. IV, 1<sup>re</sup> leçon, p. 10.

universitaires, la richesse ne comprend que les objets matériels applicables aux besoins de l'homme<sup>1</sup>. En limitant la science économique à son véritable domaine, ils ont rompu sagement avec les synthèses aventureuses de leurs prédécesseurs.

Et pourtant, il serait vain de prétendre qu'à l'heure actuelle le système des richesses immatérielles a perdu toute faveur. On en trouve la trace reconnaissable, bien qu'affaiblie, dans des livres récents qui jouissent auprès du public d'un crédit mérité. C'est ainsi qu'au dire de M. Paul Leroy-Beaulieu, « il est abusif de « contester qu'il y ait des capitaux incorporels<sup>2</sup>. » Et dernièrement, M. Macleod affirmait, avec quelque imprudence, que « tous « les économistes modernes considèrent comme richesses le travail et les droits<sup>3</sup>. » N'est-ce pas le cas de rappeler, en présence de ces autorités, qu'une mauvaise herbe doit être arrachée avec d'autant plus de soin qu'elle pousse dans une meilleure terre? D'ailleurs, la thèse des richesses immatérielles est une question d'école qui encombre, au grand dommage de la science, les préliminaires de l'économie politique; il serait à souhaiter qu'on pût les en débarrasser. En tout cas, les conséquences de cette doctrine nous paraissent si graves qu'il importe d'étudier attentivement le principe commun qui les contient et les formes diverses qu'elles ont revêtues. L'exposé historique qui précède a déjà mis en lumière leur succession chronologique; et sans plus nous attacher aux dates, nous suivrons maintenant les systèmes relatifs à la production immatérielle dans leurs transformations subtiles et leur aggravation croissante. Pour réfuter une erreur, il faut la bien connaître.

<sup>1</sup> Émile Worms, *Exposé élémentaire de l'économie politique*; Paris, 1880; Introduction, § IV, p. 95. — Paul Cauwès, *Précis du cours d'économie politique professé à la Faculté de droit de Paris*, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1881; 1<sup>re</sup> partie, liv. III, chap. II, nos 150 et 151, p. 153. — Alfred Jourdan, *Cours analytique d'économie politique*; Paris, 1882; liv. II, sect. I, chap. IX, p. 73. — Charles Gide, *Principes d'économie politique*; Paris, 1884; liv. I, chap. I, § II, p. 27. — Edmond Villey, *Traité élémentaire d'économie politique et de législation économique*; Paris, 1885; Introduction, chap. II, p. 14.

<sup>2</sup> P. Leroy-Baulieu, *Précis d'économie politique*; Paris, 1888; 1<sup>re</sup> partie, chap. V, p. 51.

<sup>3</sup> H. Dunning Macleod, *De la science économique moderne*; Revue d'économie politique, septembre-octobre 1888, p. 461.



## II.

La théorie des richesses immatérielles procède d'une idée simple. La puissance industrielle de l'homme est bornée : produire une richesse, c'est produire une utilité. Et l'on entend, par ce mot, la propriété qu'ont certains objets de servir à la satisfaction des besoins de l'homme. Notre travail ne peut qu'approprier les choses à nos multiples nécessités. Il ne crée pas un atome de matière; il l'utilise : voilà tout. Ce principe est élémentaire, et nous l'avons expressément adopté.

Or, dit-on, il y a parfaite analogie entre l'utilité fixée dans les choses et l'utilité développée dans les hommes.

D'abord, ces deux genres d'utilité ont même nature et même propriété. La forme qu'un potier donne à l'argile est-elle moins immatérielle que l'instruction qu'un maître communique à l'écolier? L'instituteur et l'ouvrier ont produit seulement des utilités; et qu'elles s'unissent à la matière ou s'incorporent dans l'homme, ces utilités sont choses immatérielles. Une seule différence est à noter : le manœuvre travaille à modifier les choses et le professeur s'efforce de modifier les hommes. Mais l'utilité produite est susceptible, dans les deux cas, de satisfaire un de nos besoins.

En outre, ces deux genres d'utilité ont même principe et même origine. Utilisez les hommes, utilisez les choses : vos modifications matérielles ou immatérielles n'ont qu'une cause, le travail. Le professeur et l'artisan font effort; ils mettent leurs facultés en œuvre et leurs forces en mouvement. Que les professions s'exercent sur la matière ou opèrent sur l'intelligence, elles doivent agir et travailler pour obtenir un résultat utile.

En somme, façonnez les hommes ou façonnez les choses, vous retrouverez, dans les deux cas, la cause primordiale de toutes les utilités. Quel que soit notre travail, le corps n'est que l'enveloppe extérieure de notre puissance productive; et cette force intime qui nous constitue, c'est l'esprit. L'esprit, voilà le principe permanent de toute utilité, la source première de toute richesse.

Esprit, travail, utilité, satisfaction, tel est le développement logique de la production qui agit sur les hommes et de la production qui agit sur les choses. L'analogie est complète. Dans l'un

et l'autre cas, une richesse a été créée. Pour éviter toute confusion blessante, on l'appellera richesse immatérielle, si elle est produite en nous, et richesse matérielle, si elle est produite hors de nous. Voilà tout le système.

Mais ce système s'est manifesté sous des apparences diverses et des nuances variées. Cinq opinions méritent principalement d'être analysées.

On sait déjà que la théorie des produits immatériels remonte à J.-B. Say. C'est lui qui hasarda le premier cette qualification bizarre; et il nous a fait part, à ce propos, de ses laborieuses recherches et de ses scrupules persistants<sup>1</sup>. Le mot trouvé, J.-B. Say l'appliqua à tous les services rendus, abstraction faite des résultats obtenus. Que leur utilité soit constante ou passagère, individuelle ou sociale, qu'elle agisse sur l'esprit ou opère sur le corps, les services rendus à l'homme sont des produits immatériels<sup>2</sup>. J.-B. Say voit donc une richesse dans la leçon du professeur, dans la sentence du juge ou l'ordonnance du médecin; il ne s'enquiert ni de la science communiquée à l'élève, ni de la justice distribuée au plaideur, ni de la guérison assurée au malade. La richesse n'est pas dans le service reçu, mais dans le service rendu; le travail d'un fonctionnaire et l'industrie d'un ouvrier forment, au même titre, un capital accumulé.

Qu'on ne s'étonne pas, a-t-il dit, de cette étroite assimilation. Matériels ou immatériels, les produits se vendent et s'achètent, se conservent et s'accroissent, s'échangent et se consomment. La plaidoirie d'un avocat se paie comme la main-d'œuvre d'un artisan; la clientèle d'un médecin peut s'étendre comme les débouchés d'une industrie. A l'exemple des ouvriers, des contremaîtres et des ingénieurs dont l'activité s'exerce sur le monde matériel, les travailleurs de l'ordre intellectuel et moral apportent à la société des services facilement évaluables et journellement évalués. Il n'est aucune des façons, que peuvent recevoir l'intelligence et la vie, qui n'ait une sorte de prix courant. On connaît exactement, à tel jour et dans tel lieu, la valeur moyenne d'une leçon de chant, de musique ou de dessin; on sait quels sont les gages d'un

<sup>1</sup> J.-B. Say, *Traité d'économie politique*; Paris, 1803; Introduction, p. XLII.

<sup>2</sup> J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, liv. I, chap. XIII, 5<sup>e</sup> édit., Paris, 1826; t. I, p. 144.

acteur, quel est le traitement d'un préfet, quels sont les honoraires d'un avocat; nul n'ignore ce que coûte la visite de son médecin ou l'instruction de ses enfants. Il n'est donc aucune bonne raison de distraire les services incorporels de la juridiction économique. Tous participent, par des moyens divers, à une fin commune : la satisfaction des besoins de l'homme. Tous ont leur place marquée dans la richesse sociale.

Néanmoins, après avoir reconnu l'existence des richesses qualifiées immatérielles, J.-B. Say, par une contradiction inexplicable, les déclare improductives; il y voit même des avantages négatifs. Cependant il tombe sous le sens qu'un même travail ne peut être simultanément utile et inutile. Conçoit-on un produit qui, tout à la fois, s'évapore et se fixe, s'évanouit et s'accumule? Voilà donc une richesse productive qui ne produit rien.

Choqué de cette inconséquence, Bastiat s'est flatté de compléter avec plus de logique la doctrine de J.-B. Say; et repoussant absolument de l'idée de richesse la notion de matérialité, il émit l'étonnante prétention de ne considérer dans tous les cas que le fait de l'homme, le service<sup>1</sup>.

Placer la richesse dans les choses matérielles, c'est la dépouiller de tout caractère moral; l'attacher, par contre, aux services humains, c'est lui restituer toute sa valeur morale. La richesse « ne va pas de la matière au service, mais du service à la matière. » Si donc le service consiste à céder une chose corporelle, rien n'empêche « de dire, par métonymie, que c'est cette chose qui vaut; mais il ne faut pas perdre de vue que c'est là un trope qui attribue aux choses la valeur des services dont elles sont l'occasion. » Ainsi, Bastiat pousse l'idée de la production immatérielle beaucoup plus loin que J.-B. Say; il fait mieux que de comprendre les services dans les richesses : il fait rentrer les richesses dans les services.

Singulière fascination des mots! Bastiat se réjouissait de cette assimilation chimérique. Songez donc : « Le service, c'est l'effort dans un homme. » Et ce mot éveille l'idée d'une peine prise, d'une fatigue éprouvée, d'un sacrifice accompli. Rendre service, c'est sacrifier, dans une certaine mesure, son intérêt personnel à

<sup>1</sup> Frédéric Bastiat, *Les harmonies économiques*, 8<sup>e</sup> édit., Paris, 1881; ch. v, p. 143.



l'intérêt d'autrui. La pensée du lucre se complète d'une pensée de reconnaissance. La richesse contient une part de désintéressement; elle n'exclut pas la bienfaisance; elle s'associe au dévouement; et cette alliance l'épure et l'ennoblit. Ici-bas, les seules choses qui soient réciproquement échangées, « ce sont les efforts physiques « ou intellectuels, les sueurs répandues, les dangers bravés, l'ha- « bileté déployée, les privations acceptées, les services reçus et « rendus. » Et entraîné par son rêve généreux, Bastiat se plaisait à espérer que ce mot de service « replacerait toutes les transac- « tions sur le terrain de la justice. »

Malheureusement, les esprits positifs pouvaient objecter que vendre ou acheter, c'est chercher des bénéfiques et non rendre véritablement des services. La transmission des richesses implique, en règle générale, l'idée de spéculation. En tout cas, les richesses et les services sont deux choses distinctes : les unes supposent un résultat final; les autres impliquent seulement des actes humains.

Un économiste russe, Henri Storch, avait déjà remarqué que l'assimilation proposée par J.-B. Say entraînait une erreur grave<sup>1</sup>. Mais l'honneur revient à Charles Dunoyer d'avoir mis le vice de cette théorie en pleine lumière. C'est faute d'avoir distingué le travail de ses résultats, dit-il, que J.-B. Say et Frédéric Bastiat sont tombés dans l'étrange confusion qui vient d'être signalée. Par une méprise qui les empêche d'arriver à la vérité, ils se sont obstinés à voir un produit immatériel dans le service lui-même, au lieu de le chercher où il se trouve, c'est-à-dire dans ses résultats utiles. Toutes les professions, celles qui s'exercent sur les choses comme celles qui agissent sur les hommes, font un travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute et créent de l'utilité qui s'accumule à mesure qu'on la produit. Et Dunoyer citait des exemples décisifs. Un médecin donne une consultation, un juge rend une sentence, un orateur prononce un discours, un artiste déclame une tirade : c'est là leur travail. Et ce travail se consomme à mesure qu'il s'effectue. Il en est ainsi de tous les efforts de l'homme, de la leçon du maître comme de la main-d'œuvre du potier. Mais alors, Dunoyer passe de cette judicieuse ré-

<sup>1</sup> Henri Storch, *Cours d'économie politique*; Paris, 1824; t. V, chap. III, §§ II et III, p. 21.

ponse à une confusion nouvelle. Où est donc le produit? continue-t-il. Dans la science communiquée à l'élève comme dans le vase tiré de l'argile, c'est-à-dire dans les résultats du travail, dans les modifications utiles et durables imprimées aux hommes et aux choses, dans la santé, le goût, l'instruction, la moralité que le juge, l'artiste, le médecin et l'orateur ont fixés dans notre corps ou dans notre esprit. Que la richesse soit du travail accumulé, non; qu'elle soit de l'utilité accumulée, oui. Le travail passe et disparaît; l'utilité se conserve et demeure.

On voit déjà, par cette réfutation, quelle idée Dunoyer s'était faite des richesses immatérielles. Brillamment exposée et vivement défendue, son opinion entraîna de nombreux esprits. Elle est vraiment précieuse : nous la résumons<sup>1</sup>.

L'analogie entre les actes et les choses, entre les services et les produits, est absolue. L'enseignement du professeur, par exemple, se décompose en deux résultats simultanés : la leçon personnelle du maître et l'amélioration intellectuelle de l'élève, autrement dit, un travail et un service. De même, un ouvrier potier aboutit à deux fins concomitantes : la main-d'œuvre et la forme du vase qu'il pétrit, autrement dit, un travail et un produit. Où est la différence? Le professeur agit sur un homme : le potier agit sur une chose. Le premier façonne l'esprit; le second façonne la matière. Le maître ne crée pas l'intelligence : il la modifie; l'ouvrier ne crée pas l'argile : il la modifie. Le premier enrichit la pensée; le second enrichit la matière. Tous deux produisent des utilités, c'est-à-dire des richesses. Seulement, la richesse déposée dans l'enfant est immatérielle et la richesse fixée dans le vase est matérielle : rien de plus.

Si la leçon du professeur disparaît à mesure qu'il la débite, la main-d'œuvre de l'ouvrier se consomme à mesure qu'il l'exécute; mais le résultat survit dans les deux cas, sous forme de service reçu pour le premier, sous forme de produit achevé pour le second. Si le talent personnel du maître ne peut s'échanger, l'habileté technique du potier ne peut se communiquer; mais leurs résultats sont susceptibles d'être évalués et transmis : le professeur vend ses leçons comme le potier vend ses vases. La richesse se comprend

<sup>1</sup> Charles Dunoyer, *De la liberté du travail*, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1887; t. I, liv. V, § 4, p. 437.

donc sans la condition de matérialité; ou, si l'on veut, les richesses peuvent être matérielles et immatérielles.

Quelles objections peut-on faire contre cette assimilation pressante?

Dira-t-on que les travaux du professeur, du juge, du médecin ne s'attachent à rien? Mais ils se réalisent dans les hommes comme les produits du filateur, du tisserand, du teinturier s'incorporent dans les choses. Un service rendu nous modifie et nous améliore.

Dira-t-on que les richesses immatérielles sont insusceptibles d'accumulation? Mais la valeur intellectuelle et morale, que le travail parvient à développer dans autrui, peut se conserver et s'accroître indéfiniment : c'est la loi du progrès humain. Il appartient à chacun, dans la mesure de ses forces, de multiplier ses perfections et ses connaissances. On augmente fort bien la science, l'hygiène et la sécurité. De siècle en siècle, les lumières, les capacités et les bonnes mœurs grossissent le capital national et enrichissent le patrimoine commun du genre humain.

Dira-t-on que les résultats des arts élevés qui travaillent à l'éducation des hommes répugnent à l'idée de transmission et d'échange? Mais il se fait tous les jours un commerce aussi considérable de services incorporels que de marchandises matérielles. Sans doute, à part les pays d'esclaves, l'homme ne se vend plus; mais son talent et son industrie sont l'objet courant d'un échange universel. Si les services, à vrai dire, ne sont pas des produits palpables, s'ils ne se vendent pas en nature, du moins sont-ils cédés partout sous forme de travail; et l'humanité les achète plus ou moins cher, pour développer ses aptitudes et former ses générations. Malthus protestait vainement contre la possibilité d'une évaluation monétaire des choses de l'esprit. Rien ne saurait, disait-il, fixer le prix des découvertes « de Newton et des œuvres « de Shakspeare<sup>1</sup>. » Mais l'estimation de certains profits matériels est-elle plus facile? Calculez, si vous le pouvez, ce qu'a valu à l'agriculture, au commerce et à l'industrie la construction du chemin de fer qui relie Paris à Marseille! Rien de plus conjectural que l'inventaire de nos biens corporels : car il n'est pas un de nos produits qui ne soit le résultat partiel d'un effort intellectuel. Bien qu'approximatives, nos évaluations sont donc réelles et né-

<sup>1</sup> Malthus, *Principes d'économie politique*, chap. I, sect. II; Collection des principaux économistes de Guillaumin; Paris, 1846; t. VIII, p. 46.



cessaires. Il en est du travail de tête comme du travail des bras : il a une valeur vénale. La façon de l'esprit se paie comme la main-d'œuvre. C'est un fait.

Dira-t-on, enfin, que les productions immatérielles n'ajoutent rien au capital social? Mais un capital de riches connaissances et de bonnes habitudes vaut des millions d'or et d'argent. Une nation n'a pas seulement des besoins physiques à satisfaire; il est dans sa nature d'éprouver un grand nombre de besoins moraux et intellectuels. Pour peu qu'elle soit douée de culture, elle placera même le goût, la vertu, l'instruction au rang de ses biens les plus réels et de ses richesses les plus précieuses. Nul désavantage de les multiplier : quel peuple se plaindra jamais d'avoir trop d'industrie ou trop de savoir, trop de justice ou trop d'honnêteté?

Vraies richesses par elles-mêmes, les œuvres de l'esprit sont, en outre, les moyens indispensables d'utiliser les choses matérielles. Il ne suffit pas à notre production industrielle de posséder des ateliers, des outils, des denrées et des métaux : il nous faut de la force et de la santé, de la science et du goût, du courage et de la probité. Si une nation accroît son capital en étendant ses cultures, en améliorant son bétail, en développant ses usines, en augmentant ses machines, elle l'accroîtra plus encore en se perfectionnant elle-même; car elle est la puissance qui agit, l'esprit qui invente, la force intelligente qui dirige toutes les forces aveugles. Une société veut-elle élever le niveau de son bien-être matériel? qu'elle multiplie dans son sein le nombre des hommes vigoureux et adroits, instruits et vertueux, exercés à bien vivre et formés à bien agir.

Qui oserait le contester? Aussi bien tous les économistes, qui s'inscrivent en faux contre la théorie des richesses immatérielles, sont-ils unanimes pour en proclamer l'indispensable utilité. Bien qu'on ne puisse, à leur sens, thésauriser des choses de l'âme, considérant les travaux de l'esprit dans leurs conséquences, c'est-à-dire dans les facultés et les valeurs qu'ils parviennent à réaliser dans les hommes, ils n'hésitent pas à les ranger dans l'actif social. C'est ainsi qu'Adam Smith déclare expressément que les talents acquis par les membres de la nation forment une partie essentielle de son patrimoine général<sup>1</sup>. Droz lui-même regarde comme une

<sup>1</sup> Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, liv. II, chap. III; édit. Guillaumin; Paris, 1839; t. II, p. 78.

erreur l'opinion qui tient pour stériles la magistrature qui assure le règne de la justice et la science qui répand les bienfaits de la lumière<sup>1</sup>.

Pour finir cet exposé, il serait logique, assure-t-on, de reconnaître l'existence économique des richesses immatérielles. Suivant la nature de l'art qu'ils exercent, les travailleurs qui agissent sur leurs semblables sont des producteurs de santé, de force, de courage, de sociabilité, d'instruction, de goût, de moralité : toutes choses que l'on se propose d'acquérir en payant les services destinés à les produire. Ainsi donc, comme le dit Dunoyer, un bon gouvernement est un producteur d'hommes soumis à l'ordre public et rompus à la pratique de la justice; un véritable moraliste est un producteur d'hommes honnêtes et vertueux; un instituteur habile est un producteur d'hommes éclairés; un artiste digne de ce nom est un producteur d'hommes de goût et d'imagination<sup>2</sup>. Plus brièvement, toutes nos qualités acquises et utilisées sont des richesses.

### III.

Ainsi rectifiée, il semble que la théorie des richesses immatérielles soit arrivée au terme de son évolution; nullement. Tandis qu'en Angleterre Stuart Mill s'efforçait de la restreindre, Joseph Garnier s'appliquait chez nous à l'élargir.

Et d'abord, en se ralliant à la théorie des produits immatériels, Stuart Mill mit tous ses soins à la dissimuler sous une forme particulièrement atténuée. Pour lui comme pour Dunoyer, la richesse ne consiste pas dans le service rendu, mais dans le service reçu; il se préoccupe moins de la leçon du maître que de ses résultats fixés dans l'esprit de l'élève. Bien plus, par une restriction qui lui est propre, il tient seulement pour productifs de richesse les services qui, en donnant directement de l'utilité aux hommes, donnent indirectement de l'utilité aux choses. Tel

<sup>1</sup> Joseph Droz, *Économie politique ou Principes de la science des richesses*; Paris, 1829; liv. I, chap. v, p. 34.

<sup>2</sup> Ch. Dunoyer, *De la production*; Journal des économistes, février 1833, p. 167.

est le travail du patron qui exerce les doigts de son apprenti. En développant l'habileté manuelle de l'ouvrier, l'enseignement professionnel du maître peut aboutir à un accroissement de richesse matérielle; sans instruction technique, pas de production féconde<sup>1</sup>. Mais en est-il différemment des labeurs du moraliste, du médecin, du professeur? Non, répliquèrent les partisans logiques des richesses immatérielles. Comment? l'éleveur qui dresse un cheval serait producteur, et le maître qui instruit un enfant ne le serait pas? Le mécanicien qui répare une machine serait producteur, et le docteur qui guérit un malade ne le serait pas? L'ouvrier qui tisse une étoffe ou creuse un fossé serait producteur, et l'homme qui sauve la vie d'un ami ne le serait pas? Chose inconcevable! La guérison d'un esclave est productive de richesse; c'est une machine qui travaille mieux quand ses muscles sont solides et se vend plus cher quand ses membres sont vigoureux. Et il en serait autrement des soins donnés à un homme libre? Quelles inconséquences! Une charrue en bon état est sûrement une richesse; et cette qualité est refusée au laboureur honnête, robuste, adroit et intelligent. On produit quand on vend un livre; on ne produit pas quand on le compose<sup>2</sup>. Elever des bœufs est un travail utile; élever des hommes est un travail stérile. Mais entre toutes les richesses, entre tous les capitaux, l'homme n'est-il pas l'agent le plus actif et le plus précieux? L'ouvrier lui-même ne vaut-il dans l'atelier que par les mouvements de ses bras, de ses mains ou de ses pieds? Ne tiendrez-vous aucun compte de ses facultés intellectuelles et morales?

Pour échapper à ces objections pressantes, Stuart Mill, amendant son idée première, a reconnu, en plus d'un passage, que le développement industriel provient, avant tout, de la somme de savoir et de moralité répandue dans la population; mais il y met encore une condition restrictive. Pour être qualifiée richesse, l'utilité déposée dans les hommes doit être durable et persistante. Or, certains produits immatériels ne laissent rien après leur consommation. Que reste-t-il de l'air chanté par un

<sup>1</sup> Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, liv. I, chap. II, § 7; 3<sup>e</sup> édit., Paris, 1873; t. I, p. 43.

<sup>2</sup> G. de Puynode, *Étude sur la production immatérielle*; Journal des économistes, avril 1858, p. 18.



ténor ou du rôle joué par un comédien? un agréable souvenir. Ce n'est pas assez. On peut tenir pour richesses immatérielles les utilités incorporées définitivement dans les hommes, à savoir celles qui améliorent notre condition intellectuelle, morale et physique. De ce nombre sont les travaux du professeur, du prêtre, du médecin; la santé, la vertu, l'instruction sont des qualités acquises. En revanche, il est rationnel de refuser le nom de richesses aux utilités qui ne se fixent en rien. Tel est, d'abord, le travail du chanteur et du comédien; son utilité est éphémère et momentanée. Tels sont, ensuite, les services du juge et du soldat; leur utilité est sociale et impersonnelle<sup>1</sup>. Ces différents efforts impliquent seulement une peine épargnée ou un plaisir causé; ils ne laissent aucune trace durable ou individuelle qu'on puisse reconnaître à l'accroissement des qualités, des talents ou des forces de l'homme.

Cette distinction nouvelle est-elle légitime? La musique et le drame, la justice et la sécurité ne produisent-elles jamais une amélioration physique, intellectuelle ou morale? Et en admettant que ces satisfactions diverses s'évanouissent après avoir été ressenties et goûtées, en est-il autrement pour une multitude de richesses matérielles? Que reste-il d'un fruit, d'un bonbon, d'une fusée, d'un cigare ou d'un parfum?

On peut ajouter que les services du soldat, du juge et du gendarme sont particulièrement indispensables à la production matérielle. Sans eux, pas d'ordre, pas de sûreté; sans eux, pas de justice, pas de propriété. Comment ces fonctions socialement nécessaires seraient-elles réputées économiquement improductives?

Pour tout concilier, et sans s'effrayer de l'étendue déjà si compréhensive de la science économique, Joseph Garnier s'est employé à élargir son cadre démesurément.

On a vu que J.-B. Say et Frédéric Bastiat, tout en se séparant sur des points importants, s'entendent pour faire consister la richesse immatérielle dans le service rendu aux hommes; par exemple, dans la leçon du professeur et l'ordonnance du médecin. A l'inverse, et bien que divisés sur des conséquences essentielles, Stuart Mill et Charles Dunoyer s'accordent pour la faire consister,

<sup>1</sup> Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, liv. I, chap. III, §§ 2, 3 et 4; 3<sup>e</sup> édit., Paris, 1873; t. I, pp. 51, 53 et 55.

en principe, dans les résultats du service reçu par les hommes; à savoir, dans les modifications réalisées par la leçon et l'ordonnance, c'est-à-dire dans l'instruction et la santé. Conciliant ces économistes, Joseph Garnier voit une double richesse dans les services rendus et dans leurs résultats acquis. S'il faut l'en croire, le produit immatériel consisterait : premièrement, dans l'enseignement du maître; secondement, dans l'instruction de l'élève. Pourquoi? La leçon faite est une chose, et la science distribuée en est une autre : voilà bien deux utilités, deux produits, deux richesses<sup>1</sup>.

D'une part, la leçon faite est un acte de production. Le professeur y met en œuvre ses facultés et ses forces : il agit, il travaille, il produit. La leçon est sa chose; il la transmet à ses auditeurs. La leçon est donc un résultat dont le professeur dispose au profit de ses élèves à titre d'auteur exclusif et de propriétaire absolu. Et l'esprit peut, sans effort, la concevoir isolée des effets de son emploi par ceux qui la recueillent et la paient. C'est un produit de même nature que l'œuvre du potier : elle diffère de la modification réalisée dans l'élève, comme le travail de l'ouvrier diffère de la modification réalisée dans l'argile.

D'autre part, la leçon reçue est un acte d'utilisation. L'auditeur l'achète à ses risques et périls; il se l'approprie et se l'assimile; il l'acquiert et l'utilise. Pour l'élève, le résultat sera plus ou moins fructueux et le profit plus ou moins durable : c'est son affaire. Il s'agit là d'une transformation immatérielle qui se distingue de la production intellectuelle du professeur comme une transformation matérielle se distingue de la production manuelle de l'ouvrier.

En somme, l'économiste doit voir deux richesses là où chacun voit deux résultats. L'une vient du service rendu; elle émane du professeur : c'est un fait de production. L'autre vient du service reçu; elle se réalise dans l'élève : c'est un fait d'utilisation. Ces deux résultats distincts sont incorporels; ces deux richesses distinctes sont immatérielles.

On connaît maintenant les cinq manifestations principales de la théorie des produits immatériels. Mais sous quelque forme

<sup>1</sup> Joseph Garnier, *Analyse du phénomène de la production*; Journal des économistes, février 1853, p. 172.

qu'elle se présente, son but est identique et sa conclusion invariable.

Les partisans de cette doctrine se sont flattés d'enlever à l'économie politique le caractère de science exclusivement matérielle qui a soulevé contre elle de nombreuses préventions. Ce but est louable. Est-il vrai qu'au delà du boire et du manger, au delà des satisfactions de la vie physique, au delà du corps, il n'est rien qui doive intéresser les économistes? Dunoyer surtout s'en affligeait<sup>1</sup>. Que les questions d'intérêt forment un domaine à part, c'est chose certaine; est-ce à dire qu'il faille les isoler de toute considération intellectuelle et de toute critique morale? On ne prend pas garde que, si, d'un côté, pour satisfaire aux premières nécessités de la vie, l'économie politique a besoin du concours des arts élevés, il est bon, d'autre part, qu'elle leur ouvre ses portes pour élever son esprit et ennoblir ses études. Elle n'échapperait, d'ailleurs, au reproche d'ambition qu'en s'exposant au grief de matérialisme. Pour peu qu'elle se laisse absorber par des soins d'ordre subalterne, sa décadence est à prévoir. Ainsi comprise et dégradée, l'économie politique justifierait toutes les attaques du socialisme; un pareil abaissement, symptôme d'une déchéance finale, ne tarderait pas à faire de la science économique un industrialisme brutal.

La conclusion dernière de ces scrupules exagérés est une extension indéfinie des frontières de l'économie politique. Pour remplir son rôle avec efficacité, nous dit-on, l'économiste doit porter son attention sur tous les arts qui façonnent les hommes et les choses; car il n'en est pas un qui n'ait indispensablement besoin du concours de tous les autres. L'homme peut-il devenir riche sans devenir savant, juste, sociable et laborieux? L'économiste n'aurait qu'une idée incomplète des phénomènes de la production s'il fermait les yeux sur la collaboration nécessaire des travaux intellectuels et des arts libéraux. Sans compter qu'en les déclarant improductifs, on autorise le socialisme à les condamner comme des œuvres stériles et des professions parasites<sup>2</sup>.

Est-ce la peine d'observer que l'esprit peut aborder ces ques-

<sup>1</sup> Charles Dunoyer, *Des limites de l'économie politique*; Journal des économistes, novembre 1832, p. 226.

<sup>2</sup> Renouard et de Fontenay, *Discussion du 10 mars 1833 à la société d'économie politique*; Journal des économistes, avril 1833, p. 152.



tions multiples sans empiéter sur les enseignements du technologue, du praticien, de l'agronome, du moraliste, du médecin? Il tombe sous le sens qu'un bon traité d'économie politique n'est pas plus un traité d'agriculture ou de technologie qu'un traité d'esthétique, de morale ou de médecine. Nous ne prenons la place de personne; nous ne faisons le travail de personne. Notre tâche consiste à étudier la participation diverse de tous les travaux humains à ce but commun que poursuit la société laborieuse, à savoir, la satisfaction de nos besoins.

Est-ce donner, enfin, à l'économie politique un caractère de généralité qu'elle n'a point? Non. Les mots le disent nettement : économie politique signifie économie sociale. Ces deux qualifications sont synonymes<sup>1</sup>. Comment, dès lors, une science, qui s'applique à l'économie de la société, repousserait-elle de ses études les productions immatérielles que sa nature implique et son titre comprend? Prouver que les actes qui opèrent sur l'homme, c'est-à-dire sur la conscience, sur le sentiment, sur l'intelligence, sur la vie, sont producteurs non moins que les travaux qui agissent sur la matière, ce n'est pas obscurcir et compromettre l'économie politique, c'est l'agrandir et la compléter<sup>2</sup>. La science économique est la science sociale par excellence.

#### IV.

Avant toute réfutation directe des doctrines subtiles et compliquées que nous venons d'exposer en les éclaircissant de notre mieux, deux choses peuvent nous avertir de leur fausseté : nul système n'affiche des prétentions plus exorbitantes; nul système n'offre plus de variétés contradictoires. Il n'a pas été sans intérêt, pensons-nous, de voir les partisans des richesses immatérielles se débattre péniblement dans les liens d'une terminologie inextricable. Tout fiers d'étendre outre mesure le champ des conquêtes économiques, ils s'imposent mille tortures pour couvrir ces em-

<sup>1</sup> Charles Dunoyer, *Des limites de l'économie politique*; Journal des économistes, novembre 1852, p. 223.

<sup>2</sup> Frédéric Bastiat, *Les harmonies économiques*, 8<sup>e</sup> édit., Paris, 1881; ch. v, p. 171.

piètements d'un soupçon de légitimité. On violente les mots, on fausse les idées; et la notion de richesse, élargie à outrance, perd son sens propre et son originalité vraie. Voilà comment la théorie des produits immatériels a jeté sur la science économique une déplorable confusion et un réel discrédit.

En pouvait-il être différemment? Non; car, pour entrer maintenant au vif de notre sujet, l'assimilation des services et des produits nous semble absolument contradictoire. Les services, dit-on, constituent des richesses immatérielles: comment cela? S'il y a richesse, elle ne peut se concevoir, à coup sûr, que dans le service rendu ou dans le service reçu. C'est à l'une ou l'autre de ces deux sources que les partisans des produits incorporels font remonter exclusivement la richesse immatérielle. Or, il est facile de prouver que les services ne constituent des richesses ni du côté de celui qui les rend, ni du côté de celui qui les reçoit.

En premier lieu, un service ne peut être qualifié richesse du côté de celui qui l'a rendu. Veut-on voir une richesse proprement dite dans la leçon du professeur, dans la sentence du juge, dans l'ordonnance du médecin, abstraction faite de leur rémunération pécuniaire? Il nous est impossible d'y souscrire. Peut-il venir à l'esprit d'une personne, qui fait l'inventaire de sa fortune, de compter à son actif les services qu'elle a rendus? C'est qu'en lui-même un service est une forme du travail humain; il implique une force dépensée, une fatigue ressentie, une peine prise. Nulle activité ne se comprend sans un effort. Loin d'être une richesse, un service suppose un appauvrissement, parce qu'il implique un travail<sup>1</sup>. Appelez ce travail du nom de service, soit. Mais ce service est un acte, et non pas un produit. La preuve en est qu'il est insusceptible d'accumulation. Ainsi, la leçon du professeur s'évanouit au fur et à mesure qu'il la débite. Un acte n'a pour lui que le présent; le passé n'en garde rien: Dunoyer l'a démontré. Si donc la richesse est un résultat dont le travail est la cause, comment le service rendu, pris en lui-même, pourrait-il être à la fois travail et richesse, cause et résultat, principe et conséquence, acte et produit?

Quant à prétendre, avec Bastiat, que les richesses sont com-

<sup>1</sup> Edmond Villey, *Traité élémentaire d'économie politique et de législation économique*; Paris, 1885; Introduction, chap. II, p. 14.

prises dans les services, c'est aggraver l'erreur par un sophisme. Si nous lui demandons pourquoi un diamant a plus de valeur qu'un caillou, il nous répondra : « Parce que celui qui vous cède « un diamant vous rend un plus grand service que s'il vous cédait « un caillou. » Ce paradoxe n'est, au fond, qu'une pétition de principe : M. Gide l'a prouvé sans réplique<sup>1</sup>. Pourquoi me rend-on un plus grand service en me donnant un diamant qu'en me donnant un caillou? Parce que, tout simplement, le diamant a plus de valeur que le caillou. Bastiat nous dit que la valeur qui constitue la richesse, va du service à la chose, et non de la chose au service. C'est inexact : la valeur, qui constitue la richesse, va de la chose au service et non du service à la chose; c'est par la richesse qu'on apprécie le service, et non par le service qu'on apprécie la richesse. D'ailleurs, le mot « service » ne correspond à aucune idée bien déterminée. Bastiat s'en réjouissait; car l'élasticité de cette expression lui permettait d'englober toute l'activité humaine dans le cadre de l'économie politique. Mais la science, qui a pour but de préciser toutes les notions, doit se garder de confondre sous un même terme des idées que tout le monde distingue expressément.

Très bien, nous dira-t-on. Seulement, dans la vie courante, les services que nous rendons sont destinés à nous procurer quelque richesse : la gratuité des services est une exception. Le travail qu'ils impliquent est fait en vue d'une rémunération pécuniaire. Dès lors, nul ne peut s'empêcher de voir une richesse dans les résultats appréciables du service rendu, c'est-à-dire dans la rétribution même qui assure au professeur, au juge, au médecin, en retour de leur travail, une certaine quantité d'objets corporels, ordinairement une certaine somme d'argent.

Nous y consentons volontiers. Mais on remarquera que cette richesse est matérielle, et c'est elle seule qui donne au service toute son utilité appropriable, tangible, communicable. Si donc on envisage le service dans sa récompense, nous y voyons bien une véritable richesse; seulement, elle satisfait à la condition d'appropriation et de matérialité. Ici l'esprit n'est plus en présence d'un effort intellectuel, mais en face d'un résultat corporel. Plus

<sup>1</sup> Charles Gide, *La notion de la valeur dans Bastiat*; Revue d'économie politique, mai-juin, 1887, p. 239.



brièvement le service rendu est un travail; la rémunération perçue est une richesse. En conséquence, que l'on fasse mention des services dans la nomenclature des travaux humains, rien de mieux; ce sont là des actes de labour qui relèvent indirectement et à ce seul titre, comme tout fait de travail, de la compétence des économistes. Mais il nous semble contradictoire d'en faire, directement et à titre de richesse, l'objet propre et essentiel de l'économie politique. M. Cauwès a remarqué avec à propos que la langue juridique exprime nettement cette différence<sup>1</sup> : si l'on peut se dire propriétaire de choses matérielles, on ne peut se dire propriétaire de services humains; rendus ou reçus, nous ne pouvons en être que « créanciers ou débiteurs. »

En second lieu, un service ne peut constituer une richesse proprement dite du côté de celui qui le reçoit. En effet, l'instruction procurée à l'élève par la leçon du professeur, la justice distribuée aux plaideurs par la sentence du magistrat, la santé rendue au malade par l'ordonnance du médecin, sont des qualités inaccessibles. Sans doute, nous avons pu les payer chèrement, car les services du médecin, du magistrat et du professeur se vendent et s'achètent; ils sont donc susceptibles d'une évaluation approximative. Le traitement du professeur, les honoraires du médecin, et les frais de justice constituent la rémunération matérielle des services reçus; et l'homme sacrifie volontiers les richesses corporelles qu'il possède pour acquérir les avantages incorporels qu'il désire : la santé, la justice et l'instruction sont indispensables à notre existence. Seulement, les qualités physiques, intellectuelles et morales, qui en résultent, rentrent dans le domaine des autres sciences humaines; l'économie politique n'a sur elles aucune juridiction. C'est que, pour être assimilées aux richesses matérielles, une condition leur manque : la transmissibilité. Science, courage, force, talent, vertu, tout cela fait partie de l'homme, et l'homme est inaliénable. Dira-t-on que toutes ces qualités peuvent s'évaluer, se conserver, s'accumuler? Nous le reconnaissons, bien que ce langage nous choque. Les modifications que nous avons reçues sont susceptibles d'être épargnées; leur avantage est durable. Mais, que la santé, l'instruction, l'expérience puissent s'échanger,

<sup>1</sup> Paul Cauwès, *Précis du cours d'économie politique professé à la Faculté de droit de Paris*, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1881; 1<sup>re</sup> partie, livre III, chap. II, n<sup>o</sup> 151, p. 153.

se vendre ou se transmettre, jamais ; car elles sont incommunicables. Toute qualité acquise est inséparable de l'homme qui la possède ; elle lui est inhérente et personnelle ; elle est si bien fixée dans son être qu'il ne peut s'en défaire à son gré. A l'aide de ce perfectionnement, il pourra perfectionner les autres ; par contre, il lui est impossible de céder le perfectionnement lui-même. Rien de plus simple, à la vérité, que de mettre un prix à la peine que nous prenons pour faire participer nos semblables à nos qualités, à nos connaissances, à nos vertus ; mais, en elles-mêmes, elles sont invendables. M. Baudrillart a fort bien mis en relief cette différence : « Celui qui s'efforce, moyennant salaire, de faire  
« naître chez les autres certaines modifications heureuses, ne se  
« dessaisit pas pour cela de sa science, de son goût, de son talent,  
« comme celui qui échange une pièce d'étoffe s'en dessaisit pour  
« obtenir une pièce de monnaie <sup>1</sup>. »

Au surplus, l'idée de richesse implique, suivant nous, l'idée d'appropriation. Que cette appropriation soit individuelle ou collective, qu'on prenne ce mot dans son acception la plus large, qu'on étende cette idée aussi loin que possible, soit ; mais nous n'admettons pas qu'on l'applique à l'homme.

Par suite, sont richesses, les choses privées qui nous appartiennent en propre : mon champ, ma maison. Sont richesses, les choses publiques qui appartiennent à la nation dont nous sommes membres : nos musées, nos forteresses. Sont richesses, les choses communes qui sont les dépendances du sol que nous habitons : notre atmosphère, notre climat. Oui ; nous irons, si l'on veut, jusqu'à cette extension dernière de l'idée d'appropriation, sous réserve, toutefois, d'une observation nécessaire. Les choses qui comportent l'appropriation privée et l'appropriation publique sont d'utilité onéreuse ; on n'en jouit qu'en les payant. Le vendeur en exige un prix ; l'État en perçoit un impôt. Au contraire, les choses qui comportent l'appropriation commune sont d'utilité gratuite ; on en jouit sans rien déboursier. Elles sont un pur don de Dieu ; on les appelle agents naturels. Hormis cette différence, ces trois catégories d'objets matériels sont des richesses, parce que, dans le sens largement économique du mot, ils sont appropriables et

<sup>1</sup> H. Baudrillart, *Manuel d'économie politique* ; Paris, 1878 ; II<sup>e</sup> partie, sect. 1, chap. 1, p. 71.

appropriés. Mon champ est ma propriété privée : j'ai le droit d'en interdire l'entrée aux voisins. Nos forteresses sont notre propriété publique : nous avons le droit d'en interdire l'accès aux curieux. Notre climat est notre propriété nationale : nous avons le droit d'en interdire la jouissance aux étrangers et, de fait, en cas de guerre, on les expulse. Si, dans ces trois cas, nous admettons les tiers à la jouissance partielle et transitoire de nos droits de propriété, c'est par une simple tolérance de bon voisinage; rien de plus. Hors de là, toute chose inappropriable ne saurait constituer une véritable richesse.

Or, l'homme est précisément insusceptible de propriété. Par suite, persister à le considérer comme une richesse proprement dite, serait d'une inconséquence humiliante. Que toute l'antiquité païenne ait vu dans l'homme une richesse, c'était logique. L'esclavage, dont elle vivait, explique son erreur. L'homme est utile au premier chef; son corps est matériel, et les lois anciennes le déclaraient susceptible d'appropriation au profit de ses semblables. Ces trois conditions réunies, l'homme devait être classé logiquement au nombre des richesses, à côté des meubles et des animaux. Mais cette infamie est disparue de nos lois; la conscience des peuples civilisés l'a irrévocablement condamnée; et il serait fâcheux pour l'économie politique qu'on pût l'accuser d'en conserver le dernier vestige et d'en perpétuer le souvenir avilissant. Aujourd'hui, toutes les sociétés chrétiennes considèrent l'homme comme une âme immatérielle insusceptible de propriété privée; notre corps n'est que l'enveloppe périssable d'une individualité supérieure que la Providence a fait naître pour régner sur le monde matériel. L'homme est donc en dehors et au dessus des richesses dont il est l'auteur et la fin. Faisons-le si grand qu'on ne puisse jamais le confondre avec la matière qui lui est naturellement subordonnée et progressivement assujettie. Nous estimons, avec M. Courcelle-Seneuil<sup>1</sup>, que ce motif suffirait pour refuser à nos qualités physiques, intellectuelles et morales, le caractère infime de richesse. La santé, l'instruction, la probité, développées en nous par les soins du médecin, de l'instituteur, du moraliste sont inséparables de notre personne. Qui peut, en dehors de nous, se les appro-

<sup>1</sup> J. G. Courcelle-Seneuil, *Traité théorique et pratique de l'économie politique*; Paris, 1867; liv. I, chap. 1, § 4, p. 36.



prier? Personne. Toutes les qualités individuelles font partie de l'homme, et l'homme est inaliénable.

Deux conclusions résumeront exactement toute notre pensée.

Considéré en lui-même, le service est toujours un travail et jamais une richesse.

Considéré dans ses résultats, le service peut engendrer à la fois une rétribution pécuniaire au profit de celui qui l'a rendu et une qualité personnelle au profit de celui qui l'a reçu. D'une part, la rétribution pécuniaire, qui résulte d'un service au profit de celui qui l'a rendu, est une richesse, parce que cette rétribution est matérielle et appropriable. D'autre part, la qualité personnelle, qui résulte d'un service au profit de celui qui l'a reçu, n'est pas une richesse, parce que cette qualité est immatérielle et inappropriable.

Les services publics et privés n'appartiennent donc à l'économie politique que très exceptionnellement, par le travail agissant qui les constitue et la rémunération pécuniaire qui les suit. Mais il nous répugne de voir dans leurs résultats hygiéniques, intellectuels et moraux, des richesses impalpables et spirituelles. Être magistrat, préfet, instituteur, c'est exercer une fonction et non pas une industrie. Nos forces, nos talents, nos vertus ne relèvent donc point de l'économie politique. Que resterait-il donc à la morale, au droit, à la philosophie? Prenons les mots pour ce qu'ils disent, et n'enflons pas leur signification. Nos forces sont-elles des richesses? non, elles sont des forces. Nos talents sont-ils des richesses? non, ils sont des talents. Nos vertus sont-elles des richesses? non, elles sont des vertus. Nos qualités, en un mot, sont-elles des richesses? non, elles sont des qualités incessibles. A l'inverse, les richesses sont proprement des choses corporelles, qui se comptent, se pèsent ou se mesurent. Toute utilité qui s'incorpore dans l'homme est l'homme même.

Ainsi donc, suivant la remarque déjà faite par M. Baudrillart<sup>1</sup>, un travail productif d'utilité morale ne saurait être productif d'une richesse proprement dite. En d'autres termes, toute richesse est utilité, mais toute utilité n'est pas richesse. L'utilité est une notion largement philosophique; la richesse, au contraire, est une notion

<sup>1</sup> Henri Baudrillart, *Manuel d'économie politique*, 4<sup>e</sup> édit., Paris, 1878; II<sup>e</sup> partie, sect. I, chap. 1, p. 63.

strictement économique. L'utilité est une idée générale; les richesses la précisent, l'incorporent, la circonscrivent. L'utilité est une abstraction vague: les richesses la fixent, l'expriment, la matérialisent. Autrement dit, les objets compris sous le nom générique de richesses sont utiles, matériels et appropriables. L'utilité est un attribut variable et relatif; la matérialité, une qualité organique et substantielle; l'appropriation, un fait exclusif et absolu. Ces trois conditions réunies dans une chose en font une richesse. Quel est donc l'objet propre de l'économie politique? La richesse dans toutes ses formes utiles, matérielles et appropriables.

Dès lors, pourquoi s'obstiner à confondre ce qui se distingue essentiellement? On n'y réussit, du reste, qu'à l'aide d'appellations bizarres et de rapprochements obscurs. Nous préférons repousser, dans toutes ses conséquences, une doctrine dont l'étrangeté blessante des mots cache une fâcheuse confusion d'idées.

Par suite, et d'accord avec M. Gide, il nous est aussi impossible d'admettre des capitaux incorporels que de reconnaître des richesses immatérielles<sup>1</sup>. Qu'elles soient acquises ou natives, héréditaires ou développées, nos facultés sont personnelles; c'est dire qu'elles constituent notre individualité. Leur réunion compose ce tout indivisible qui s'appelle l'homme. Nous savons bien qu'on dit couramment du talent d'un homme que c'est un capital. Mais cette métaphore est scientifiquement inexacte.

Observons, à ce propos, que ces talents, qui distinguent les hommes, constituent, pour chacun de nous, la capacité de travailler. Ils se manifestent dans l'action; ils sont notre force agissante, notre personne même. Pouvez-vous les rabaisser au rôle subalterne du capital? Le capital, en effet, est une richesse destinée à la reproduction. Tous les auteurs n'ont qu'une façon de le définir: le capital est un instrument. En d'autres termes, c'est un moyen que l'homme s'est donné par son travail et son épargne, pour accroître sa puissance sur le monde matériel. Outils et machines, approvisionnements et matières premières, telles sont les formes essentielles du capital. A ce compte, l'homme est-il un moyen, un instrument, un produit, un outil, une machine? Non; s'il n'est pas une richesse, comment serait-il un

<sup>1</sup> Charles Gide, *Principes d'économie politique*; Paris, 1884; liv. II, part. I, chap. III, sect. II, § 5, p. 156.

capital? Sa fonction est plus noble, son rôle est supérieur. L'homme est l'agent de la production : il anime le monde, il remue la matière; il manie le capital, il le forme de ses mains, il le féconde de ses sueurs, il l'enrichit de ses économies. L'homme est la tête qui invente, la volonté qui dirige, la main qui exécute. Le capital est son œuvre comme la richesse; le capital est sa propriété comme la richesse. Bref, le capital est un produit dont l'homme est l'auteur; le capital est un résultat dont l'homme est la cause; le capital est un moyen; l'homme est une fin en lui-même. N'oublions pas cette parole superbe de Droz : « Les produits sont « faits pour les hommes et non les hommes pour les produits<sup>1</sup>. » Il faut donc placer l'homme au-dessus des produits, au-dessus des capitaux, au-dessus des richesses; il est le maître de la nature et l'intendant de la création.

## V.

En écartant de la sphère économique les prétendues richesses immatérielles et les prétendus capitaux incorporels, ne risquons-nous point de la déposséder des questions voisines ou connexes qui intéressent, de près ou de loin, le monde industriel? Nous ne le croyons pas. Notre conception de la richesse et du capital n'a point pour effet de comprimer l'économie politique dans un cercle étroit et inflexible. Une chose le prouve manifestement : qu'on lise les œuvres des économistes qui acceptent ou répudient la théorie des produits immatériels, et chacun pourra constater qu'ils traitent les mêmes matières, examinent les mêmes problèmes, fournissent la même carrière. La question qui les divise est donc une simple question de terminologie. Nous protestons contre une locution vicieuse, nous combattons une qualification mauvaise. Loin de nous l'idée d'amoindrir la science : nous voulons simplement amender son vocabulaire et rectifier son langage.

C'est pourquoi nous reconnaissons sans peine que tous les efforts de l'homme, les travaux de la tête comme les travaux de la main, l'activité de l'esprit aussi bien que l'activité du corps, contribuent

<sup>1</sup> Joseph Droz, *Économie politique, ou Principes de la science des richesses*; Paris, 1829; liv. IV, chap. IV, p. 382.



à la formation des richesses matérielles. Puisque l'homme est l'agent supérieur de la production, ses facultés intellectuelles et morales doivent être les premiers éléments de toute œuvre utile. S'il faut à l'ouvrier de la force, de l'expérience, de la dextérité, les arts manuels qui s'occupent de l'homme physique ne sauraient être socialement indifférents; s'il faut au fabricant de la culture, du goût, de l'invention, les arts industriels qui développent l'esprit de découverte ne sauraient être économiquement superflus; s'il faut aux producteurs du courage, de l'épargne, de la prévoyance, les arts disciplinaires qui forment son cœur et conservent ses mœurs ne sauraient être humainement inutiles; si enfin, il faut à tous les individus l'ordre, la paix, la sécurité, les services de justice qui protègent leur travail et sauvegardent leur propriété, ne sauraient être stériles et improductifs. Mais toutes ces fonctions publiques et privées n'engendrent que des utilités intellectuelles ou morales; toutes ces causes agissantes ont pour résultats, non des richesses, mais des qualités. La richesse, nous le répétons, est la forme matérielle de l'utile. Pour s'enquérir des vraies sources de la richesse, l'économiste a donc le droit de remonter à ces causes premières, c'est-à-dire à l'homme d'où procède toute richesse; seulement nous croyons dangereux, pour justifier cette investigation nécessaire, de transformer contre toute logique les causes en résultats, les services en richesses, nos qualités en produits.

Ainsi donc, loin d'abdiquer les droits de l'économie politique, nous les précisons. Dans le monde de la pensée, non plus que dans le monde des sens, rien n'est séparé par d'infranchissables barrières. Il est entre nos différentes connaissances des liens réciproques et des zones communes que l'esprit ne peut méconnaître sans ignorance ou présomption. C'est ainsi que l'économie politique rencontre sur son chemin, comme autant de faits qui l'enveloppent et l'influencent, les résultats politiques, intellectuels et moraux des différentes sociétés. Faut-il qu'elle les néglige? Assurément non; elle doit, sous peine d'erreur, les examiner à son point de vue particulier. Mais, là encore, une seule question la sollicite: ces facultés humaines, ces forces sociales, ces tendances spirituelles sont-elles favorables ou nuisibles à l'œuvre de la production matérielle? Telle est la relation vraie du monde économique avec les sciences voisines: ne l'exagérons pas. Quelques exemples nous aideront à fixer cette limite rationnelle et nécessaire.

En fait, nous estimons que l'économie politique serait mal venue à ranger dans sa compétence l'administration, l'armée, la magistrature ou les beaux-arts. Si toutefois ces divers services absorbaient une fraction excessive des revenus publics, leur rétribution exagérée, devenue préjudiciable au bien-être matériel, tomberait alors sous la juridiction des économistes. En effet, les services publics ou privés sont l'objet d'une rémunération pécuniaire, et cette rétribution est prise sur le produit national. S'agit-il de services publics? le fonctionnaire prélève son traitement sur le revenu social qui provient des impôts. S'agit-il de services particuliers? l'individu prélève ses honoraires ou ses émoluments sur les revenus privés qui résultent de la production. Dans les deux cas, la masse des richesses matérielles supporte les frais des services rendus à l'homme ou au pays. De là, des excès possibles; l'exubérance parasite de certaines fonctions peut détruire l'équilibre qui doit exister entre les différentes occupations humaines. Et sur ce point, nous pouvons nous associer à la remarque très juste de M. Paul Leroy-Beaulieu : « En multipliant le nombre des travailleurs indirectement productifs aux dépens de celui des travailleurs directement productifs, les pouvoirs publics portent atteinte à la force durable de la nation <sup>1</sup>. »

Lors donc qu'un rouage politique ou un corps constitué pèse trop lourdement sur la fortune publique et privée, l'économie politique a le droit, sans être envahissante, d'évoquer la question et d'émettre son avis. C'est qu'alors elle traite un sujet qui rentre incidemment dans son propre domaine. En un mot, à titre accessoire ou accidentel, les facultés humaines et les professions libérales peuvent se rencontrer dans les dissertations économiques. Mais il serait illogique de prétendre, sous couleur de produits immatériels, que nos services intellectuels et nos qualités morales, où le travail physique et la richesse matérielle sont des facteurs accessoires, relèvent de la compétence économique au même titre que les industries manufacturière, agricole et commerciale, où le travail physique et la richesse matérielle sont les éléments principaux. Voudrait-on, par exemple, que l'économie politique recherchât quelle est la meilleure organisation militaire, le meilleur

<sup>1</sup> Paul Leroy-Beaulieu, *Précis d'économie politique*; Paris, 1888; 1<sup>re</sup> partie, chap. III, p. 38.

système pédagogique, la meilleure forme politique, le meilleur organisme judiciaire? A ce compte, observait Rossi, il faut la charger, pour être conséquent, « d'enseigner la véritable et bonne « géologie, la véritable et bonne physique, la véritable et bonne « chimie<sup>1</sup>; » car les résultats chimiques, physiques et géologiques influent sur la production matérielle d'une manière plus directe que les sciences politiques et les institutions sociales. Et pourtant, l'économie politique n'a rien de commun avec la technologie. Personne ne lui demande de nous apprendre comment on travaille le fer ni comment on sème le blé.

Somme toute, les services publics et privés sont des manifestations de notre activité; et puisque la richesse matérielle résulte de l'ensemble des travaux humains, nous les étudierons exclusivement par le côté spécialement économique qui les rattache à la production générale. A ce propos, nous aurons soin de constater que toutes les fonctions libérales n'exercent sur la richesse matérielle qu'une influence indirecte : ce sont des travaux auxiliaires. Et pour suivre l'exemple de M. Arrivabene<sup>2</sup>, nous les classerons, d'après leur importance variable, en trois catégories :

Les services socialement nécessaires qui maintiennent l'ordre, distribuent la justice, assurent la paix, protègent les personnes et les propriétés : tels sont les services du magistrat, du gendarme et du soldat; ils sont indispensables à la production matérielle, en la rendant pacifique, équitable et régulière.

Les services moralement utiles qui élèvent le niveau de l'esprit, développent l'honnêteté du cœur, guérissent les maladies du corps : tels sont les services du savant, du moraliste et du médecin; ils concourent à la production matérielle en la rendant plus habile, plus parfaite et plus abondante.

Les services simplement agréables qui procurent aux travailleurs la distraction, le repos et la gaieté : tels sont les services du chanteur, de l'artiste et du comédien; ils ne sont pas absolument indifférents à la production matérielle; mais on peut s'en passer.

Tous ces travaux physiques, intellectuels ou moraux consti-

<sup>1</sup> P. Rossi, *Cours d'économie politique*; Paris, 1854; t. IV, 1<sup>re</sup> leçon, p. 10.

<sup>2</sup> J. Arrivabene, *Analyse du phénomène de la production*; Journal des économistes, juin 1855, p. 374.



luent le génie propre et l'originalité productive d'une nation. Ils sont à chaque peuple ce qu'est la raison sociale d'une maison de commerce honorablement connue. Mais tout cela est travail et non richesse, effort et non résultat, service et non produit. Ne changeons pas le sens des mots : voir dans les formes du travail humain des richesses immatérielles, c'est détourner le langage usuel de sa signification commune, sans avantage pour la science et sans profit pour la clarté. En dernière analyse, une richesse est un produit, et tout produit suppose une chose; au contraire, un service est un travail, et tout travail implique un homme. Qu'on respecte ces différences essentielles : l'homme y gagne en dignité; la science y gagne en précision. Il nous reste à mettre ces deux points en lumière.

## VI.

Il est remarquable que l'assimilation des services aux produits et des qualités aux richesses n'a obscurci la science qu'en amoindrissant l'humanité. Que les partisans des richesses incorporelles y réfléchissent : leur but est manqué. On se flatte d'élever les choses au niveau des hommes; on risque fort, au contraire, de rabaisser les hommes au niveau des choses. Nous partageons les répugnances de Joseph Droz : un système qui tend à confondre les biens spirituels avec les objets matériels « nous semble moins « ennoblir les seconds que dégrader les premiers<sup>1</sup>. » Quand on rapproche sous une même rubrique les facultés et les marchandises, quand on désigne par le même nom les qualités de l'ordre moral et les produits de l'ordre matériel, on s'expose à faire du talent une industrie et du génie un commerce, de l'honneur un calcul et de la bienfaisance un métier. Quel puissant argument pour la thèse des socialistes utilitaires qui veulent ramener toute la vie à l'intérêt et à la matière! Sans doute, les économistes qui sont tombés dans cette étrange confusion poursuivent un tout autre but : nous ne mettons en doute ni leur esprit libéral ni leur bonne foi. Mais en reconnaissant la droiture de leurs intentions,

<sup>1</sup> Joseph Droz, *Économie politique, ou Principes de la science des richesses*; Paris, 1829; liv. I, chap. II, p. 15.

comment ne pas s'étonner de leur doctrine ni s'affliger de leur langage? C'est ainsi que Dunoyer compare le jugement d'un tribunal aux opérations d'une manufacture; il affirme qu'il n'y a, au fond, aucune différence entre « une fabrique agricole et une « fabrique judiciaire. » A ce compte, nos universités seraient des usines.

Et ce n'est pas assez de placer au même rang, sans souci de la distance que la nature a mise entre eux, tous les arts de la civilisation, les plus élevés et les plus infimes. Tous, s'exerceront suivant les mêmes procédés; tous, se régleront d'après les mêmes principes; tous, indistinctement, ceux qui agissent sur les hommes et ceux qui travaillent sur les choses, le sacerdoce comme le labourage, le gouvernement comme la fabrication, se plieront aux préceptes de l'économie du corps social.

Et pour couronner cette théorie singulière qui embrasse dans une même conception la production industrielle et l'activité morale, on fait de l'homme intelligent et libre une véritable matière première. Si quelqu'un s'en étonne, on lui répondra que l'objet de toute industrie consiste à imprimer certaines modifications « à des êtres quelconques, organiques ou inorganiques, « animés ou inanimés, hommes ou choses; » par suite, il est clair que ces êtres sont « la matière même du produit qu'on se propose « d'effectuer. » Et les exemples abondent : il faut à l'hospice des malades à guérir, à l'école des écoliers à instruire, au pénitencier des criminels à corriger, comme il faut à la filature du coton à filer, à la forge du minerai à façonner, « au haras des étalons, des « juments et des fourrages<sup>1</sup>. »

En vérité, la dignité de l'homme peut-elle résister au contact d'une pareille doctrine? Peut-on voir, sans tristesse, l'abaissement de notre grandeur et la négation de notre destinée? Comme M. Charles Périn<sup>2</sup>, nous sommes convaincu que toute cette phraséologie détestable a jeté sur la science économique un grave discrédit; elle matérialise tout, les idées, les devoirs, les affections. Jetée dans un cœur sec, une pareille semence y fera germer toutes

<sup>1</sup> Charles Dunoyer, *De la liberté du travail*, 2<sup>e</sup> édit., Paris, 1887; t. I, liv. V, § 5, p. 443; § 6, p. 447; liv. VI, § 5, p. 489; § 6, p. 501.

<sup>2</sup> Charles Périn, *Les doctrines économiques depuis un siècle*; Paris, 1880; ch. VIII, p. 121.

les mauvaises herbes de l'égoïsme. Alors, on traite le sentiment d'exaltation vaine et de lyrisme faux; la sympathie devient une faiblesse et la pitié elle-même une sottise. Tout se ramène, ici-bas, à une exploitation lucrative; la vie doit se conduire comme une affaire. Nos magistrats sont des fabricants, nos savants des entrepreneurs, nos prêtres des commerçants. L'orateur est un producteur de paroles; le musicien, un producteur de sons : l'art devient une industrie. Parlez-nous du génie des affaires : voilà le vrai mobile de la civilisation. L'honnête homme d'autrefois a fait place à l'habile homme d'aujourd'hui. De tous les ressorts sociaux, le plus nécessaire est « la passion du bien-être. » Un homme industriel est un grand homme. Franchement, de telles tendances sont-elles acceptables? La civilisation n'implique-t-elle qu'une question de richesse? Le progrès est-il affaire de spéculation? L'existence tient-elle, toute entière, dans la balance du négoce? En un mot, l'homme est-il une marchandise?

Le bon sens du vulgaire y répugne. Un paysan nous dira qu'autre chose est d'être riche, autre chose d'être savant; autre chose est d'instruire un enfant, autre chose de travailler la terre. Si, dans le langage courant, on dit de quelqu'un qu'il est riche de talent, de science ou de santé, si l'on parle de richesse intellectuelle et de richesse morale, on détourne les mots de leur sens propre; scientifiquement, ces métaphores sont fausses.

En quoi consiste donc cette différence que nous reconnaissons d'instinct entre le domaine matériel et le domaine immatériel? La voici : pour nous en tenir à une comparaison déjà faite, l'ouvrier qui façonne un vase est seul à travailler; l'argile subit passivement les modifications qu'il lui imprime. Dans l'enseignement, au contraire, il y a collaboration d'efforts et association de travail entre le maître qui professe et le disciple qui écoute. L'instituteur ne façonne pas l'élève comme le potier pétrit l'argile. La matière est inerte et inconsciente, l'homme est intelligent et libre. Voilà ce qui distingue souverainement l'ordre moral de l'ordre industriel. Nous mettons entre les hommes et les richesses toute la distance qui sépare l'esprit de la matière. Entre ceci et cela, il y a un abîme.

Au surplus, qualifier les qualités humaines de richesses « im-  
« matérielles, » n'enlèverait nullement à cette assimilation forcée sa violence et sa fausseté; car dans le bien comme dans le mal,



il importe essentiellement de distinguer le domaine moral du domaine matériel. C'est ainsi qu'un produit manqué perd simplement sa valeur : le préjudice est localisé, la perte est spécialisée. Dans l'ordre intellectuel, au contraire, l'émission d'idées fausses ou perverses a des effets de propagation redoutable et de répercussion universelle. Tout proteste donc contre l'assimilation du monde moral au monde matériel.

Mais si nos qualités ne constituent pas, dans le sens économique du mot, des produits, des capitaux, des richesses, sont-elles, par voie de conséquence, stériles et superflues? Pas davantage. L'homme ne vit pas seulement de pain. Il n'est point une machine dans laquelle une certaine quantité de combustible engendre une égale quantité de force. Grâce à l'esprit qui l'anime, notre puissance est indéfiniment extensible. Béni soit donc celui qui agrandit le fonds des connaissances humaines et donne à la vie plus de lumière, plus de largeur, plus d'élévation! Cet homme est, dans la plus noble extension du mot, un travailleur qui gagne honnêtement un salaire bien mérité. Il fait mieux que produire une richesse, il développe nos facultés; son travail est utile. Car il y a plus d'une sorte d'utilité : l'utilité matérielle qui se fixe dans les choses et l'utilité morale qui s'incorpore dans les hommes. La première implique une richesse; la seconde suppose une qualité. Et toutes nos qualités personnelles, santé, justice, instruction, sont indispensables même à la production matérielle; et nous ne voulons pas dire que la sphère des facultés morales soit sans relation avec la sphère des intérêts industriels. Nous avons établi, au contraire, qu'ils réagissent incessamment les uns sur les autres : est-ce une raison de les confondre? La négative constitue toute notre thèse; et vraiment, elle ne soulève aucun grief sérieux.

Objectera-t-on qu'en traçant une démarcation profonde entre le monde moral et le monde matériel, nous risquons d'amoindrir et d'abaisser l'économie politique? Matérialiser la richesse, dira-t-on, c'est matérialiser la science. Les philosophes, au nom de la psychologie sociale, les jurisconsultes, au nom de l'équité sociale, les moralistes, au nom de l'honnêteté sociale, ne seront-ils pas fondés à s'en plaindre? Nous tenons à dissiper ces scrupules.

S'il faut en croire la sociologie, qui n'est pour le moment qu'une synthèse ambitieuse et prématurée, quatre sciences principales,

à savoir : la psychologie, le droit, la morale et l'économie politique, constitueraient toute la science sociale.

De ces quatre sciences, la psychologie est la plus récente et peut-être la moins avancée; elle a pour objet l'étude des idées sociales; elle s'applique à discerner le vrai du faux. Certes, les idées sociales ont sur la vie des peuples une influence considérable. S'il est excessif de prétendre qu'elles conduisent le monde, il est vrai qu'elles constituent un facteur important des destinées humaines. C'est ainsi que les idées de liberté, d'égalité, de fraternité, ont présidé à tout le mouvement social du dix-neuvième siècle; et aujourd'hui, elles tiennent étroitement à l'organisation économique. Or, l'économie politique, réduite à l'étude exclusive des richesses matérielles, est en parfait accord avec la psychologie sociale. Sans usurper sur le domaine propre de cette nouvelle voisine, sans sortir des considérations de l'utilité industrielle, la science économique, telle que nous la comprenons, fait cause commune avec la saine et droite philosophie pour défendre les vrais principes de liberté, d'égalité, de fraternité, contre les exagérations de l'individualisme qui les obscurcit et contre les erreurs du socialisme qui les fausse.

En revanche, notre conception matérielle de la richesse ne met-elle pas l'économie politique en conflit avec le droit? Aucunement. D'abord, en ce qui concerne les qualités et les forces de l'homme, la science du juste confirme notre point de vue en décidant que notre liberté est inaliénable, que notre individualité est inappropriable; elle distingue les biens et les personnes, comme nous voulons distinguer les richesses et les hommes. Puis, en ce qui concerne l'acquisition et la transmissibilité des choses, le droit est dicté fréquemment par des considérations d'utilité, auxquelles il ajoute de son propre fonds des considérations d'équité. Il n'est pas de réglementation légale, en matière de biens, à propos de laquelle la législation ne se soit posé cette double interrogation; est-ce juste? est-ce utile? Une question de droit se complique presque toujours d'une question d'économie politique. De plus, l'activité économique suppose l'intervention de la loi pour amortir le choc des volontés humaines et mettre la liberté de chacun en harmonie avec la liberté de tous. L'ordre est à ce prix, et c'est le droit qui nous l'assure. La vie économique se développe donc sous l'empire du droit.

Il peut s'ensuivre, à un moment donné, une discordance fa-

cheuse' entre les tendances économiques et les lois positives d'un pays. N'en accusons ni la science du juste ni la science de l'utile : la faute en est aux hommes qui les ont mal comprises et mal appliquées. La législation relève, en effet, de l'art économique et de la politique nationale; elle est une sorte de vêtement qui doit se transformer et s'élargir avec la croissance progressive des sociétés. Le mouvement économique se produisant forcément sous l'empire des lois, si celles-ci sont étroites ou vieilles, notre activité peut s'en trouver rallentie ou gênée. Issue des tendances et des besoins d'une époque et d'un pays, la législation peut les immobiliser en les fixant; et par suite, elle peut contredire à la fois l'idéal de justice sociale dont la science juridique a le dépôt et l'idéal d'utilité matérielle dont la science économique a la spécialité. C'est la grande distinction du droit et de la loi : un acte légal peut être inique et funeste. Bien qu'il soit conforme à la loi, un fait peut être contraire à la justice et à l'utilité, et condamné, comme tel, par la science du droit et par la science de l'économie politique. Seulement, sans nier ces erreurs possibles de législation qui incombent à l'art défectueux des gouvernements humains, nous maintenons que le droit et l'économie politique, en raison et en vérité, ne sont pas antagoniques.

En serait-il autrement de l'économie politique et de la morale? Ici, les appréhensions qu'on témoigne nous semblent plus vives et plus délicates, sans que nous puissions les croire plus fondées. Il n'est pas possible, d'abord, il n'est pas vrai, ensuite, que l'économie politique restreinte à son propre domaine matériel soit contraire à la morale.

Il n'est pas possible, d'abord, que la science économique, telle que nous la concevons, soit contraire à la morale. Au dire de Pascal, en effet, « l'homme n'est ni ange ni bête; » il se compose de deux éléments essentiels, l'âme et le corps, l'esprit et la matière. L'union temporaire de ces deux forces engendre la vie. C'est pourquoi nous sommes condamnés sous peine de mort à les entretenir et à les satisfaire. Dans l'homme, la morale s'occupe de l'ange, tandis que l'économie politique s'occupe de la bête. Il le faut bien. Nous devons prendre souci de cette enveloppe périssable dont il a plu à Dieu de revêtir notre âme immortelle : l'énergie de celle-ci dépend souvent de la santé de celle-là. Nos sociétés ressemblent à un régiment; elles ont besoin de vivres et de munitions. Si les



soldats doivent manger pour combattre, les hommes doivent travailler pour vivre. Derrière les héros, il y a les intendants; et Bacon, avec sa profondeur ingénieuse, compare la vertu sans richesses à une armée sans bagages. Est-il donc possible qu'une étude naturellement nécessaire soit moralement dangereuse? La chimie, la physique, la géologie, s'occupent de la matière : sont-elles donc immorales? La médecine, l'hygiène, la gymnastique, s'occupent du corps; sont-elles donc immorales? Et l'économie politique, en étudiant le monde industriel, offenserait la moralité? Ce scrupule est futile. Voudrait-on, par hasard, que les économistes enseignassent les règles de l'honnête? Mais la distinction du bien et du mal appartient exclusivement à la morale. Hors du domaine de l'utilité industrielle, l'économie politique est incompétente<sup>1</sup>. Notre science est née des besoins matériels de la nature humaine : son origine détermine exactement sa fonction. Enfermons-la donc dans son département; nulle conscience ne peut en souffrir. Une chose providentiellement nécessaire ne saurait être déshonnête.

Il n'est pas vrai, maintenant, que l'économie politique soit contraire à la morale. Sans doute, l'art économique peut la contredire; seulement, ces déviations ne sont imputables qu'aux erreurs et aux passions des hommes qui l'exercent mal. L'esclavage en est l'exemple le plus fameux; or, la science économique le condamne expressément; il serait donc injuste de l'en rendre responsable. En effet, l'économie politique, dans notre conception, n'enseigne ni l'amour ni le mépris des richesses : ce point de conscience lui échappe. Elle recherche seulement « la vérité sur les richesses<sup>2</sup>. » Et à ce propos, bien loin d'exalter la matière, elle la voit partout subordonnée à l'esprit. Elle nous dit que le monde industriel, avec ses outils, ses machines et ses moteurs, n'est qu'un corps sans âme; que la puissance productive réside dans notre intelligence et dans notre volonté; que toute œuvre suppose la science de l'ingénieur, la direction du patron, l'habileté de l'ouvrier, en un mot,

<sup>1</sup> Victor Cousin, *Discussion sur l'objet et les limites de l'économie politique*; Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, année 1833, t. XXIII<sup>e</sup> de la collection, p. 178.

<sup>2</sup> Alfred Jourdan, *Cours analytique d'économie politique*; Paris, 1882; liv. I, chap. VII, § 6, p. 57; liv. II, chap. XVII, p. 119.

la force morale de l'individu. Elle nous dit que l'utile n'est pas un but, mais un moyen ; que l'intérêt n'est pas un principe, mais un mobile ; que notre personnalité domine les richesses de toute la hauteur qui sépare l'esprit de la matière. Elle nous dit que chacun doit gagner son pain à la sueur de son front ; que le respect de la propriété d'autrui est le fondement nécessaire de l'ordre social ; que l'épargne est la première condition du bien-être et que le renoncement est la première condition de l'épargne. Elle nous dit, enfin, pour parler le langage chrétien, que les richesses sont providentielles ; qu'elles nous viennent de Dieu à titre de stimulant et de rémunération, et que « nous devons gagner le « royaume de la terre comme le royaume du ciel à titre de conquête et de récompense<sup>1</sup>. » Non, il n'est pas vrai que la science économique soit contraire à la morale. Socialement parlant, l'honnête est l'aspect moral de l'utile et l'utile est l'aspect pratique de l'honnête. Ainsi, pour rappeler un exemple souvent cité, la morale nous avertit qu'il est mauvais de faire travailler les enfants quinze heures par jour dans l'atmosphère viciée d'une usine ; et l'économie politique confirme la morale en démontrant que ce travail excessif est préjudiciable à la société : exténuer des ouvriers de douze ans, c'est préparer à la nation des vieillards inutiles à quarante ans. La science de l'honnête et la science de l'utile sont d'accord : si les hommes étaient moralement parfaits, ils seraient matériellement heureux.

En récapitulant ce qui précède, on peut constater qu'au point de vue social, le vrai, le juste et l'honnête, quoique distincts, ne s'opposent nullement à notre conception matérielle de la richesse. En vertu de son principe propre de vérité, la psychologie démêle nos idées ; en vertu de son principe propre de justice, le droit gouverne nos actes ; en vertu de son principe propre d'honnêteté, la morale juge nos intentions ; en vertu de son principe propre d'utilité, l'économie politique se préoccupe des résultats matériels. Somme toute, en refusant de voir dans la société un assemblage de forces combinées en vue d'un bien-être exclusivement physique, nous subordonnons la richesse à l'honnêteté, à l'équité, à la vérité ; nous plaçons, du même coup, l'humanité au-dessus de la

<sup>1</sup> E. Cheysson, *Leçon d'ouverture du cours d'économie politique professé à l'école libre des sciences politiques* ; Paris, 1883 ; p. 19.

matière, et nous espérons, par cette distinction profonde, dissiper les préventions et les répugnances que des économistes de grand renom ont suscitées contre notre science par l'impropriété de leur langage et l'imprudence de leurs assimilations.

Enfin, la distinction de l'ordre moral et de l'ordre matériel se recommande par un dernier avantage : en assignant à l'économie politique des frontières mieux définies, nous lui faisons nettement toute sa part. Après avoir affirmé la souveraineté trop oubliée de la personne humaine, nous fixons les limites trop élargies du domaine économique; et du même coup, si la dignité de l'homme est relevée, l'objet de la science est finalement spécialisé. Ce dernier résultat est fort précieux : quelques mots, en terminant, suffiront pour le démontrer.

## VII.

La richesse, à notre sens, doit être entendue seulement des objets matériels qui procurent la satisfaction des besoins de l'homme; et cette limitation est toute à l'avantage de l'économie politique. Mais, là encore, nous distinguerons avec soin la théorie de la pratique, la science de l'art, l'économie politique pure de l'économie politique appliquée. Sans doute, dans les réalités de la vie sociale, il serait insuffisant d'observer les faits, de former des groupes, de dresser des classifications, en un mot de morceler la nature humaine. Ici-bas, tout se ramène à l'homme; et l'œuvre de son perfectionnement exige qu'on le traite comme une indivisible unité qui ne peut être démembrée sans souffrance. C'est pourquoi la politique nationale, qui a mission d'exercer l'art économique, aurait tort de s'enfermer dans la sphère des besoins matériels; elle ne doit méconnaître dans ses œuvres législatives ni l'importance des sentiments moraux ni la puissance des idées religieuses; elle doit accueillir avec faveur le concours de toutes les âmes généreuses qui s'efforcent de faire pénétrer, au grand avantage de la nation, l'esprit de justice et le souci de l'honnêteté dans les rapports industriels et les relations commerciales. L'homme n'est pas seulement une bouche qui consomme et un bras qui travaille; il est encore un être sensible, souffrant et pas-



sionné. Dès lors, le jeu naturel des lois économiques ne suffit pas à dénouer les antagonismes sociaux; et nous sommes convaincu qu'un peuple ne peut atténuer ses misères que par la pratique des commandements de Dieu. Conséquemment, l'art économique doit s'adresser au libre concours de toutes les forces morales. Pour conclure, nous convenons que l'homme est un être fort compliqué dont les ministres d'État, préposés au gouvernement de la nation, ne doivent contrarier ni méconnaître les tendances multiples et les aspirations complexes.

Nous irons plus loin. Nous ne croyons pas qu'il soit possible d'isoler absolument la science économique des sciences voisines, telles que la psychologie, la morale et le droit, avec lesquelles l'utilité matérielle a des rapports constants et nécessaires? Non; il n'est pas de questions économiques dont on puisse exclure complètement la conscience, le bien, l'équité. Il y a mieux. Nous reconnaissons même que, dans les institutions destinées à satisfaire nos besoins intellectuels et moraux, il s'en faut bien que le caractère économique soit toujours absent. C'est que dans les idées comme dans les faits, tout procède de l'homme, agent unique et divers. Dès lors, tout se lie, tout se pénètre, tout s'enchaîne. Une intelligence infinie embrasserait l'humanité dans une science unique; au regard de Dieu, la vérité est simple. Malheureusement, notre faiblesse nous oblige à classer nos connaissances et à distinguer les phénomènes que nous voulons approfondir; et nous ne prétendons rien autre chose en considérant les richesses matérielles comme l'objet exclusif de l'économie politique. A nos yeux, la science économique n'est pas toute la science sociale; et il serait dangereux pour l'humanité de la laisser envahir les frontières intellectuelles et morales des sciences qui l'avoisinent, sous prétexte qu'il existe des richesses immatérielles.

En effet, cet artifice de style déguise un esprit d'usurpation regrettable; il tend, suivant la remarque de Cousin, « à donner dans la société trop de place à l'économie politique. » Si vous appelez richesse tout ce qui, de près ou de loin, a moralement de la valeur et socialement de l'utilité; si vous y comprenez l'art de se bien conduire et de bien raisonner; si tous les biens produits par un travail quelconque, talents, qualités et vertus, relèvent de l'économie politique: alors, vous y faites rentrer toute la société laborieuse, et l'humanité, du même coup, tombera sous votre loi.

Cette exagération nous blesse. Non, la loi économique n'est pas la loi suprême et universelle de toute civilisation; non, toute la science sociale ne tient pas dans la science des richesses. Que l'économie politique ait mission, dans certaines limites que nous avons fixées, de s'enquérir de la condition morale des peuples, nous l'avons reconnu. Mais elle doit l'étudier, comme l'a dit Rossi, « au point de vue spécial du bien-être matériel <sup>1</sup>. » Il n'y a rien, assurément, qui ait une influence plus décisive sur la prospérité des individus que les institutions de la nation et la constitution de l'État; et si l'idée de l'utilité matérielle va jusque-là, l'économiste doit l'y suivre. Personne ne lui conseille d'abdiquer son droit d'examen sur les manifestations qui lui sont propres. Seulement, il doit se souvenir, sous peine d'usurper des attributions qui lui sont étrangères, que notre science a pour objet exclusif l'étude des intérêts matériels.

Quelque domaine que lui assignent ses disciples, l'économie politique est donc mal fondée à prétendre au rôle de science universelle. D'ailleurs, aucun ordre de connaissances ne peut aujourd'hui les embrasser toutes. Il serait prématuré de ramener présentement à l'unité les parties infiniment variées du savoir humain; comment reconstituer, avec ces matériaux innombrables et disséminés, une conception vraiment totale du monde et de la vie? Toute intelligence, curieuse et ouverte, rêve cette synthèse hardie : mais qui peut la faire?

Il est dangereux, nous dit-on, de n'étudier les choses que d'un point de vue restreint. Nous répondons que la distinction des sciences n'implique nullement leur indépendance. En instituant l'Académie des sciences morales et politiques, la Révolution française rendait hommage aux liens étroits qui unissent les membres de ce groupe savant. « Toutes les sciences doivent se prêter un « mutuel appui, » écrivait naguère un savant magistrat belge. Par contre, l'une d'entre elles ne saurait être servante ou vassale; car « chacune a sa place distincte et sa mission spéciale <sup>2</sup>. » D'ailleurs, comment embrasser d'un seul coup d'œil l'infinie variété des rapports sociaux et démêler à la fois leurs actions originales et leurs réactions réciproques? Comment fondre en un seul tout

<sup>1</sup> P. Rossi, *Cours d'économie politique*; Paris, 1854; t. IV, IV<sup>e</sup> leçon, p. 53.

<sup>2</sup> H. Delwaide, *La crise sociale et le principe du droit*; Bruxelles, 1889; p. 19.

des parties aussi distinctes? Comment réunir dans le même faisceau des études aussi variées?

Nous savons bien que l'activité de l'homme en société est l'objet commun des études morales; mais la nature n'est-elle pas l'objet commun des études physiques? Tout se tient dans la nature comme dans l'homme. Et personne ne parle d'unifier les sciences naturelles; pourquoi voudrait-on unifier les sciences morales? L'extrême complication des phénomènes sociaux rend cette fusion chimérique. Prise à vol d'oiseau, pour ainsi dire, cette vue générale des sociétés n'aboutirait qu'à des descriptions confuses, dignes à peine de figurer dans une encyclopédie superficielle. « Il n'y a plus de science possible, conclut excellemment M. Van der Rest, si l'on veut ramener toutes les sciences à l'unité<sup>1</sup>. »

Nul ne conteste, à vrai dire, qu'en dépit des nécessités actuelles du morcellement scientifique, notre génération n'aspire à la synthèse; son regard est attiré par toute unité qu'on lui fait entrevoir vaguement à travers les nuages. Cette tendance est logique: l'unité, nous l'avons dit, existe dans la nature qui sert d'objet aux sciences positives; elle existe surtout dans l'homme qui sert d'objet aux sciences politiques. Qu'on assigne donc, si l'on veut, pour but suprême à notre intelligence et à notre activité la constatation de cet ordre sublime et la découverte de cette harmonie finale. Néanmoins, la diversité est un stage nécessaire que l'esprit humain doit traverser pour atteindre cet idéal. Bien avant nous, M. Cherbuliez a remarqué avec autorité que « l'observation minutieuse des faits et l'analyse exacte des idées peuvent nous conduire plus vite à l'unité cherchée<sup>2</sup>. » Contrairement aux sciences naturelles, il semble que les sciences morales soient plus éloignées du but qu'elles se proposent, à savoir: une coordination simple et définitive. Et cependant l'unité y semble plus nécessaire; et nous comprenons qu'on puisse regretter que les problèmes complexes qui intéressent le bonheur temporel de l'humanité soient encore insusceptibles d'être embrassés dans une seule théorie, résolus par une seule formule, sanctionnés par une seule loi. Cette impos-

<sup>1</sup> Van der Rest, *La sociologie*; Bruxelles, 1888; p. 32.

<sup>2</sup> A. Cherbuliez, *De l'objet et des limites de l'économie politique*; Journal des économistes, septembre 1853, p. 370.



sibilité tient à la supériorité compliquée des faits sociaux. L'homme doit en prendre son parti : tant que les phénomènes de la vie sociale nous apparaîtront avec des nuances propres et des caractères distincts, tant que le vrai, le bien, le juste et l'utile n'éveilleront pas dans notre esprit des conceptions homogènes, l'unification des sciences morales, même sous le nom de sociologie, ne sera jamais qu'une illusion généreuse. En attendant, nos diverses connaissances auront besoin, pour être poussées en avant, d'une étude aussi localisée que possible dans chaque cercle des phénomènes sociaux.

Tout se tient dans la vie, dira-t-on. Soit, mais toute chose a sa place. Il en est des sciences comme des échanges : les rapports qui relient nos connaissances ne leur enlèvent pas plus leur caractère autonome que le commerce extérieur ne confond les nationalités qu'il rapproche. Lorsqu'on parle aujourd'hui de science sociale, on embrasse un nombre d'idées complexes et de faits innombrables qui subordonnent fréquemment l'idée de richesse à d'autres principes, à d'autres tendances, à d'autres arrangements. Enfermer dans le cadre de l'économie politique les branches les plus diverses de nos connaissances, c'est cacher les dissemblances du contenu sous l'apparente unité d'une fausse étiquette. Et du reste, si jamais l'unité des études morales est réalisée, elle sera l'œuvre de la sociologie dont les prétentions actuelles nous semblent, sinon dangereuses, du moins prématurées. En tout cas, l'économie politique aurait tort d'usurper un rôle qui n'est pas fait pour elle : la science économique, à coup sûr, n'est pas toute la science sociale.

C'est pourquoi nous persistons à distraire de l'économie politique les prétendues richesses immatérielles. Ce vain jeu de mots engendre une déplorable confusion d'idées.

Pour constituer une science, il lui faut, non pas de simples rapprochements, mais des faits identiques. Le travail, qui s'exerce sur la matière, engendre une richesse et aboutit à notre cercle d'études ; le travail, qui agit sur l'homme, engendre une qualité et aboutit à un autre ordre de connaissances : voilà des différences essentielles. Or, ce qui se distingue dans la nature doit être distingué dans la pensée. Suivant la remarque profonde de Cousin, une science s'individualise parmi les autres sciences, non par les « analogies » qui la rapprochent de ses sœurs, mais par les « dif-

« fêrences » qui la séparent de ses voisins<sup>1</sup>. L'esprit classificateur est la première condition de l'esprit scientifique. Et nous concluons, avec M. Courcelle-Seneuil, qu'il y a tout profit à conserver aux mots l'acception que l'usage a consacrée, lorsqu'elle marque, comme ici, des distinctions éminemment rationnelles<sup>2</sup>.

Aussi bien, en fait, les auteurs que nous combattons ne sont-ils jamais conséquents avec eux-mêmes. Nous n'en connaissons pas un qui ait appliqué réellement les lois de l'économie politique aux prétendues richesses immatérielles. Comme l'observe finement Cherbuliez; cette théorie n'est qu'un agréable paradoxe qui leur fournit quelques amplifications piquantes sur les analogies, rapprochées ou lointaines, entre le capital d'un marchand et la science d'un jurisconsulte, entre l'exploitation d'un théâtre et la culture du blé. Après quoi, ils s'empressent d'oublier ces assimilations obscures pour s'en tenir au sens propre des mots; et s'il s'agit d'apprécier les conditions économiques des individus et des peuples, nous les voyons se servir, comme le vulgaire, « de belles « et bonnes balances sans plus s'embarasser des produits immatériels<sup>3</sup>, » des utilités morales, des capitaux intellectuels, ni des autres éléments impondérables qu'il leur plaisait de comprendre dans leurs études sous le nom de richesses sociales. Lorsqu'ils nous parlent de surproduction, de répartition, de transmission, de consommation, ils visent exclusivement les objets matériels, les céréales, les meubles, les étoffes. Nul d'entre eux ne fait allusion à un excès de jugements, à une distribution de plaidoyers, à un échange de sermons, à une absorption de littérature. Lorsqu'ils s'avisent de dresser l'inventaire d'un patrimoine, d'une ville, d'un État, ils se gardent bien d'y faire figurer les œuvres de l'intelligence et les qualités du cœur. L'œuvre de nos adversaires est donc la réfutation décisive de leur propre doctrine; ils sont dans l'impuissance de conformer logiquement leurs déductions à leur principe.

<sup>1</sup> Victor Cousin, *Discussion sur l'objet et les limites de l'économie politique*; Compte-rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, année 1853, t. XXIII<sup>e</sup> de la collection, p. 178.

<sup>2</sup> J.-G. Courcelle-Seneuil, *Y a-t-il des produits immatériels?* Journal des économistes, janvier 1860, p. 6.

<sup>3</sup> A. Cherbuliez, *De l'objet et des limites de l'économie politique*; Journal des économistes, septembre 1853, p. 372.

Et maintenant, qu'on ne dise plus que nous mutilons la science économique. Loin de là : nous élaguons un arbre touffu pour qu'il porte de bons fruits. Faire entendre que l'économie politique embrasse toutes les questions relatives au bonheur des hommes, c'est la condamner à faire pauvrement faillite à un programme qui excède ses forces, dépasse son but et méconnaît son objet.

En résumé, le travail qui agit sur les hommes constitue un service, et son résultat immatériel, doué d'utilité morale, est une qualité.

Au contraire, le travail qui agit sur les choses engendre un produit, et son résultat matériel, doué d'utilité transmissible, est une richesse

A notre avis, la science économique doit s'en tenir à l'étude des utilités matérielles. Par contre, la politique nationale doit mettre en œuvre l'universalité des forces morales. Confondre tout cela sous le nom de richesses immatérielles, c'est offenser la dignité de l'homme en le rabaisant au niveau des produits et dénaturer l'économie politique en la dépossédant de sa spécialité scientifique. Admise à peine dans la république des sciences, l'économie politique aurait tort d'aspirer vainement à la monarchie universelle.

Charles TURGEON,

*Professeur agrégé à la Faculté de droit de Rennes.*

---

## DE L'AGGRAVATION DES IMPÔTS ET DES MOYENS DE L'ENRAYER.

---

### LE REMÈDE (*Suite et fin*)<sup>1</sup>.

8. — « Sévir contre le cumul et les sinécures. »

L'idéal serait de n'avoir, dans l'État, que les fonctions nécessaires et des fonctionnaires convenablement rétribués. Tout le monde en conviendra; mais il ne saurait suffire de poser un prin-

<sup>1</sup> Voir aux numéros 3 et 5 de l'année 1888 et au numéro 2 de l'année courante.



cipe juste, il faut encore en assurer la mise en pratique par des dispositions précises inscrites dans la loi. Dans l'espèce, on devra viser le cumul et les sinécures.

Quand on se promène sur les terres de la politique et que l'on a auprès de soi un *cicerone* bien renseigné, on n'est pas médiocrement surpris de voir que, dans ce domaine aussi, il y a des marquis de Carabas, poussant même très loin l'accaparement. Ce sont les meneurs des partis gouvernementaux et leurs lieutenants. Même phénomène, d'ailleurs, dans l'administration provinciale et municipale que dans le service de l'État, sans compter que le cumul réunit souvent des fonctions appartenant aux différentes sphères administratives.

Ces messieurs profitent de leur position personnelle et de leurs relations pour se faire accorder plus d'emplois qu'ils n'en peuvent consciencieusement remplir. Ils ont une place principale et, à côté, les demi-places et les revenants-bons. Ils arrivent, de la sorte, à s'assurer des émoluments hors de proportion avec les services effectifs qu'ils rendent.

Une telle munificence ne saurait se tolérer, parce qu'elle coûte trop cher au pays, qui n'a aucune raison d'imposer tout le monde pour le bénéfice de quelques privilégiés, et aussi, parce que, avant de gratifier un petit nombre d'élus de traitements excessifs, il serait mieux de commencer par relever les appointements par trop misérables des employés du gros monceau.

De quelle urgence n'est donc pas une loi sur le cumul, bien minutée, bien complète, marquant la limite maximum de ce qu'un fonctionnaire, soit comme emploi, soit comme traitement, pourra obtenir d'une ou plusieurs administrations publiques? En nombre de pays, des dispositions de ce genre ont déjà été prises, mais, nulle part, on n'a fait encore tout ce qu'il faudrait, tout ce qui s'impose.

La question du cumul réglée, restera celle des sinécures, mais ici on pourra se heurter à des difficultés plus grandes.

Qu'est-ce qui constitue une sinécure? Quand a-t-on affaire à une fonction de pure fantaisie? A partir de quel moment un emploi public devient-il une place sérieuse? Le travail d'un homme ne se mesure pas toujours au mètre. Voici pourtant, dans nombre de cas et sauf meilleur avis, un moyen de sortir d'embarras.

Une vacance survient dans une branche quelconque des services

publics. Y a-t-il lieu de procéder au remplacement du fonctionnaire démissionnaire ou décédé? Les autorités hésitent. Pourquoi alors ne pas soumettre le cas aux personnes qui sont occupées dans l'administration où le vide s'est produit, et leur demander si elles éprouvent le besoin d'être complétées? Ce sont là, du moins, de bons juges, bien à même de décider en pleine connaissance de cause. Il serait, d'ailleurs, sous-entendu que si les employés consultés estimaient pouvoir suffire à la besogne, on leur bonifierait en augmentation de traitement une partie de l'économie réalisée par suite de la réduction de leur nombre. Et si l'on se prononçait en faveur de la suppression de l'emploi vacant, un essai provisoire permettrait toujours de se former une idée de la manière dont la combinaison inaugurée serait susceptible de satisfaire.

Les cumuls et les sinécures et tout ce qui s'en rapproche, ont pour résultat d'élever sans nécessité les dépenses publiques et, en outre, de faire porter le travail sur un nombre restreint de pauvres hères qui ont à peu près toute la charge, mais sans leur part légitime des profits qui en découlent. *Sic vos, non vobis*. Eh bien, tâchons d'éliminer des fonctions publiques, chaque fois que les circonstances s'y prêtent, quiconque ne gagne pas le pain qu'il mange, ne conservons que les hommes utiles, et payons-les alors convenablement.

Le pays, à ce compte, fera encore des économies, et, ce qui ne sera pas un mince sujet de satisfaction, on verra disparaître graduellement ces places officielles absolument misérables, qui trouvent preneur, mais ne permettent pas à leurs titulaires de vivre et leur préparent une longue série de déceptions et de regrets. Une enquête sociale, même superficielle, montre qu'il y a dans cette espèce de prolétariat du fonctionarisme, une cause d'affaiblissement matériel et moral pour toute la communauté.

\* \* \*

9. — « Limiter, aux différents degrés de la hiérarchie administrative, sauf quelques cas réservés, la durée des fonctions publiques. »

Abordant il y a quelque temps, tout plein du sujet traité dans ces pages, un ancien magistrat d'une petite république, nous lui

posâmes à brûle pourpoint cette question : « Y a-t-il un moyen d'enrayer les déficits, et lequel? »

Nous avions affaire là à un vieux radical, sceptique, très défiant à l'endroit des réformes politiques, mais que nous savions n'être pas parmi les satisfaits : nous l'avions entendu en maintes occasions se plaindre de la façon dont les autorités malmenaient les finances du pays. Sans un instant d'hésitation et avec l'accent d'une conviction ferme et mûrie, il nous répondit : « Il faut empêcher ceux qui gouvernent de s'éterniser aux affaires. »

Et, là-dessus, notre honorable interlocuteur se mit à nous expliquer des choses dont nous nous doutions déjà bien un peu, mais qui, dans sa bouche, prenaient une saveur particulière : comme quoi il est très difficile de courir deux lièvres à la fois, d'être un chef de parti, tout occupé de stratégie électorale et cherchant à rester en bonne odeur auprès des siens, et un administrateur sévère, scrupuleux; que le meneur de bataillons politiques fait forcément tort à l'homme de gouvernement; que le caractère le mieux trempé finit par s'user dans la lutte inégale contre les intérêts particuliers, les petites réticences forcées qui cachent des engagements pris d'avance, la tyrannie de l'esprit de coterie, — et que si l'on veut vieillir dans la politique, il faut se résigner aux exigences du métier.

Ces remarques, si conformes à l'expérience ordinaire, sont doublement justes lorsqu'elles s'appliquent à des magistrats pour qui la politique est un gagne-pain qu'il leur serait difficile de remplacer par un autre, ou même une suprême et dernière ressource. Combien de gens qui y sont entrés délibérément comme dans un port hospitalier et à qui il déplairait de tenter de nouvelles carrières lucratives! Et combien d'autres y ont échoué, ainsi que Robinson dans son île, à la suite de mésaventures diverses! Tous ces hommes tiennent à leur position, et ce n'est pas nous qui leur jetterons la pierre, aux derniers surtout : un naufragé ne saurait affronter de gaieté de cœur les flots auxquels il vient d'échapper et il se cramponne à son appui.

Mais si nous nous expliquons à merveille l'intérêt tout spécial que certaines catégories de citoyens éprouvent à pouvoir, au moyen de la politique, gagner leur pain et celui de leurs enfants, nous avons peine pourtant à ne pas penser aussi au pays qu'on jugule. Certaines individualités trouvent leur compte à gérer ses



intérêts, mais y trouve-t-il lui-même le sien? Va-t-on attendre d'un homme qui tient à sa place, surtout s'il est besogneux, qu'il ouvre les yeux sur les désordres et les abus? On ne peut se reposer sur lui avec confiance. Il déplairait gravement et risquerait d'attirer sur lui des repréailles. Il aimera mieux détourner la tête. Il fera du zèle dans les petites choses pour se dispenser de remplir tout son devoir dans les grandes.

Il est donc permis de présumer qu'en limitant la durée des fonctions publiques, les magistrats civils seraient moins détournés de leur tâche par les raisons d'ordre personnel, et sauraient mettre plus souvent leur bon renom d'administrateurs vigilants et consciencieux au-dessus du souci de leur popularité.

On connaît M. Grover Cleveland, l'ex-président des États-Unis, dont le départ de la Maison Blanche ne date que du printemps de cette année. Il soutint, dans une circonstance solennelle, cette idée d'une limitation apportée à la durée des fonctions publiques. C'était dans la lettre qu'il adressait, le 18 août 1884, au « Comité national démocratique, » pour lui notifier formellement son acceptation de la candidature qu'on lui offrait à la dignité de chef de l'État; voici le passage auquel nous faisons allusion :

« Si nous considérons, écrivait-il, l'autorité que confère cette haute charge, les séductions du pouvoir, le désir de chercher à conserver, une fois obtenue, une fonction publique, et par-dessus tout, l'utilité que trouve un parti à réélire un ancien chef de l'État qu'une légion de quémandeurs de places, se rappelant des bienfaits reçus et nourrissant l'espoir d'obtenir de nouvelles faveurs, sont prêts à aider de leur argent et de leur habileté consommée en matière électorale, nous conviendrons que la possibilité de réélire un président constitue un danger sérieux pour la liberté de choix, calme, réfléchi et intelligente qui doit caractériser le gouvernement du peuple par le peuple. »

Dans ces lignes, l'éminent homme d'État, qui a tenu pendant quatre ans d'une main si ferme les rênes de la grande nation américaine, se prononçait, comme on voit, contre la thèse de la réélection du chef de l'exécutif. Il est seulement à regretter qu'après une déclaration si précise, il soit revenu en arrière et ait consenti, l'an dernier, à se laisser remettre en élection.

Voici encore une autre adhésion à la même doctrine des fonctions publiques limitées émanant d'un vétéran de la politique amé-

ricaine qui, lors des dernières élections présidentielles figurait, — à côté de M. Cleveland pour président — comme candidat à la vice-présidence de l'Union sur le *ticket* « démocratique. »

« Mes amis, s'écriait déjà en 1872 le sénateur Thurman, vous n'aurez jamais de réforme administrative sérieuse tant que vous n'aurez pas établi une seule présidence de quatre années. Aussi longtemps que le titulaire peut espérer d'être réélu après un premier exercice, il emploiera son immense influence gouvernementale à se faire proclamer de nouveau candidat et à assurer sa réélection. »

Depuis un peu plus d'un siècle que la grande république d'outre-mer existe, une tradition, qui remonte à l'exemple donné par l'illustre Washington et qui a pris force de loi, n'a pas permis qu'un président restât aux affaires pendant plus de deux exercices, soit huit années de pouvoir continu. Cela même paraît un peu long et des voix autorisées s'élèvent de l'autre côté de l'Atlantique pour dire que c'est trop. La doctrine d'un seul exercice, mais d'une durée de six ans au lieu de quatre, rallierait facilement, à ce que nous croyons savoir, un grand nombre d'excellents esprits.

Voilà de grands exemple à imiter, ou tout au moins à méditer.

Nous prévoyons bien que le principe que nous soutenons en ce moment ne laissera pas de soulever des objections, même assez vives. On s'étonnera que nous prétendions fermer la politique aux hommes qui voudraient en faire leur carrière, et remplacer la stabilité dans le gouvernement par le mouvement perpétuel.

Pour ce qui est du mouvement perpétuel, on n'est pas forcé d'y arriver. Cela dépend de ce qu'on mettra dans la loi, et nous ne voyons aucun intérêt, quant à nous, à ce qu'on limite à un très petit nombre d'années la durée des fonctions publiques qu'un homme pourra remplir. C'est un point à examiner. Mais ce qui nous paraît foncièrement mauvais, c'est la politique devenant à tous les étages une carrière pour un certain nombre d'individus qui finissent par être absolument encombrants, et qui partent du principe que le pays ne saurait se passer de leurs services... rétribués.

Mais on va nous demander sans doute si nous prétendons que l'on doive confier la direction d'un État au premier venu, sans nous inquiéter de savoir s'il a, ou non, de l'expérience et ce sens politique qui pour être un don de nature n'en a pas moins besoin pour se développer d'une pratique prolongée des affaires.



Que l'on se rassure. Quand il s'agit des hautes fonctions du gouvernement les corps constitués pourront continuer à y appeler les individualités qui leur paraîtront le mieux qualifiées pour ce redoutable mandat. On ne demandera pas aux ministres d'État depuis combien d'années ils sont en fonctions, et ils ne seront soumis à aucune rotation obligée. Ils jouiront d'une immunité particulière en considération du fait que les sujets capables de tenir des portefeuilles peuvent n'être pas très nombreux.

Aux étages supérieurs de la politique, nous comprenons la politique de carrière, alors même que nous ne croyons guère aux hommes providentiels, nécessaires, et tout en nous disant que plus un pays se démocratise plus c'est lui, en fin de compte, qui gouverne par la voix de ses conseils.

Mais si nous passons aux gouvernements locaux dans les pays qui jouissent d'une certaine décentralisation et aux municipalités, la situation n'est plus la même. On conviendra bien que, dans ces organismes, ce qu'il faut aux hommes qui détiennent le pouvoir exécutif, c'est bien moins le génie politique que l'indépendance et la loyauté. En fait de génie, le bon sens et une honnête mesure d'intelligence suffisent.

Or, ici nous sommes absolument persuadé qu'une limitation de la durée des fonctions publiques aurait, dans l'ensemble, les résultats les plus heureux. Elle empêcherait dans ces sphères inférieures une foule d'errements. Les places ne seraient plus occupées par des hommes qui, trop souvent, combattent pour les conserver et se transforment *ipso facto* en politiciens. On verrait un nombre plus grand de citoyens consentir à s'occuper pendant quelques années des affaires du pays, et, lorsque des hommes se succèdent au même poste, ils ne sont pas tenus de perpétuer les abus qu'ils rencontrent en arrivant. Il y a de bonnes chances qu'ils fassent, comme on dit, balai neuf.

Donc, pour bien faire, les membres des pouvoirs locaux, répondant à ce qu'on appelle en Suisse les conseillers d'État, en Amérique les gouverneurs, ainsi que les maires des communes, ne devraient, pensons-nous, pouvoir conserver leur position que pendant un certain nombre d'années stipulé dans la loi.

Que si l'on nous objectait encore : mais vous allez priver des administrations du concours précieux d'hommes qui en ont jusqu'ici été l'âme, nous ferions observer que ce n'est point là une



conséquence forcée ni même probable. L'idée que les anciens magistrats locaux ou municipaux qui auraient dû quitter leur fauteuil après avoir épuisé leur cycle d'années légales, seraient mis à la retraite et finis comme influence, n'a pas même abordé notre esprit. Ils reviendraient en général, à l'expiration de leurs charges exécutives, siéger dans les assemblées nationales ou locales, ainsi que dans les conseils municipaux, où leur voix serait écoutée et où leur connaissance des affaires leur permettrait de rendre encore les plus grands services. Nous ne sommes pas sans connaître aujourd'hui déjà d'anciens magistrats qui, par le fait des circonstances, continuent, à une autre place, de travailler efficacement à la prospérité de la chose publique.

La réforme que nous préconisons en ce moment aurait certainement pour résultat de diminuer le coulage dans l'emploi des deniers publics; elle amènerait, en outre, comme on voit, un résultat accessoire qui n'est pas à dédaigner : celui de former des groupes d'hommes nombreux à la connaissance des questions d'intérêt général et au maniement des affaires du pays. Ce serait double profit.

\*  
\*  
\*

10. — « Fermer l'accès des assemblées délibérantes et des corps administratifs aux fonctionnaires des différents ordres. »

Rien de plus ordinaire que de voir siéger dans les conseils du pays des hommes qui sont au service de l'État, de la province ou de la commune. Or, quand on sait à quelle faible majorité s'y décident souvent de grosses questions, on s'étonne qu'on laisse intervenir dans des luttes si serrées des combattants entachés d'un véritable vice originel.

Et, en effet, de tels hommes, quels que soient d'ailleurs leur intelligence, leur expérience des affaires et leur patriotisme, ne sauraient inspirer une pleine et entière confiance. Ils n'ont pas tout ce qui est indispensable pour pouvoir collaborer utilement aux travaux législatifs ou administratifs. Ils manquent d'indépendance.

Supposons qu'ils se trouvent dans une assemblée provinciale ou dans un conseil municipal. Comme mandataires du peuple, ils sont tenus de se placer au point de vue de l'intérêt public. Le

pourront-ils toujours? A combien de ménagements ne seront-ils pas obligés? Se rangeront-ils du côté des économies alors que, en appuyant les mesures destinées à les assurer, ils risqueraient de se mettre à dos certaines parties de cette population qui les paie et dont ils sont les serviteurs? Lorsque le fonctionnarisme, comme une plante parasite, plongera ses racines au cœur même de la richesse nationale, tarissant la source des revenus, paralysant la vie et l'activité économiques, pourra-t-on compter sur eux pour le combattre? Est-ce eux, fonctionnaires, qui séviront contre des fonctionnaires? Non; leur intérêt les engage, au contraire, à garder des ménagements. Il y va de leur repos; qui sait? peut-être de leur avenir, car certaines colères soulevées peuvent un jour se condenser en une cabale, et il y a des cabales qui réussissent.

Mais ce n'est pas tout. Les hommes dont nous parlons pourront avoir en face d'eux, dans les assemblées dont ils font partie, leurs supérieurs hiérarchiques, les magistrats qui les ont nommés, de qui ils relèvent, et qui possèdent les moyens, sinon de les révoquer, du moins de retarder leur avancement et de leur faire des passe-droit. Suppose-t-on qu'ils auront absolument leur franc parler quand ils discuteront avec eux, et qu'il leur sera aisé de les traiter d'égal à égal, de mandataire du peuple à mandataire du peuple?

Il est vrai que, par la portée de leur esprit et l'ascendant de leur caractère, comme aussi par leur position de fortune personnelle, certains fonctionnaires sont dans une situation à pouvoir conserver, même avec les membres du gouvernement dont ils dépendent, leur liberté d'appréciation et de discussion. Mais cette liberté sera-t-elle toujours tout ce qu'elle devrait être? Ne souffrira-t-elle pas un peu, de fois à autre, de certains calculs, peut-être inconscients, commandés par la prudence humaine? En tout cas, il faudra bien convenir que l'ensemble des circonstances que nous supposons ici est plutôt rare, et que la plupart des gens qui émargent au budget n'ont ni l'autorité ni l'indépendance nécessaires pour pouvoir, même si peu que ce soit, aller de l'avant sans souci de leurs intérêts immédiats.

Enfin, — et c'est là une considération qui ne laisse pas d'avoir aussi sa valeur — il faudra bien convenir que lorsqu'un fonctionnaire se mêle aux agitations de la politique, c'est presque toujours au détriment des devoirs de sa place, du travail pour lequel il est

payé et qu'on est en droit de lui demander de soigner. Il s'y fatigue, il s'y distrait, il revient à sa besogne ordinaire la tête pleine de choses qui l'intéressent davantage.

D'ailleurs, à première vue et sans s'arrêter à tous les détails que nous venons de présenter, ne sent-on pas ce qu'il y a d'anormal à remettre une partie du pouvoir à des hommes qui sont les agents du pouvoir? Va-t-on demander aux soldats qui marchent dans le rang de faire partie de l'état-major et de s'associer à ses résolutions; aux employés d'une grande maison de fixer le chiffre des dépenses et le taux de leurs propres salaires? Nos démocraties modernes sont-elles donc tellement pauvres en hommes qu'elles se voient contraintes, pour composer leurs différentes assemblées gouvernantes, de s'adresser à des citoyens qui font déjà partie des services publics, et cela au risque de les placer souvent entre leur intérêt particulier et le bien général? Entend-on que les fonctionnaires se surveillent eux-mêmes et votent leur salaire? On parle souvent de la division des pouvoirs, principe excellent, mais il nous semble qu'on ferait bien de distinguer aussi entre les hommes naturellement éligibles aux assemblées du pays et ceux qui ne le sont pas, et de s'occuper un peu de la division des fonctions dans l'État.

On affirme, il est vrai, que certains fonctionnaires, à raison même de la position officielle qu'ils occupent, sont aptes à rendre d'éminents services dans les corps délibérants et administratifs. Allez-vous, nous demandera-t-on, fermer l'entrée du parlement à un professeur de droit public ou celle d'une municipalité à un ingénieur préposé à ses travaux? Ces hommes-là n'ont-ils pas des connaissances spéciales très précieuses et dont il serait absurde, pour la simple satisfaction de respecter un principe doctrinaire, de se priver tout à fait?

Il nous semble que c'est trop se hâter de conclure. Les hommes dont on parle pourraient être d'un secours particulier... Soit, on aurait grand tort, en conséquence, de ne pas les utiliser. Mais est-il nécessaire pour cela de leur ouvrir les portes de la politique nationale ou locale? Ne pourrait-on pas les admettre, à titre consultatif, dans les séances où l'on suppose que leur concours pourrait être utile, ou, sans aller si loin, dans les réunions des commissions? S'ils ont de bons avis à donner, il y aurait toujours moyen de leur en fournir l'occasion. Pourquoi encore ne pas leur



demander une consultation écrite? Celui qui paie a certainement le droit de se faire aider chaque fois qu'il le juge convenable par ceux qu'il emploie. Nous craignons que si l'on fait une exception pour une catégorie de fonctionnaires on ne se voie obligé de l'étendre à d'autres. Après le tour du professeur, que l'on aura voulu conserver, ce sera celui des instituteurs, à raison de leur entente des questions scolaires qui tiennent une place si considérable dans la vie publique; après l'ingénieur il faudra admettre les autres techniciens, et pourquoi pas les simples employés si ce sont des hommes dont on estime pouvoir tirer un bon parti? Où tracer la ligne de démarcation entre les fonctionnaires éligibles et ceux qui ne le sont pas? N'est-ce pas là une opération arbitraire, et ne risque-t-on pas de ramener par la fenêtre, peu à peu, ceux qu'on aura fait sortir par la porte?

Un grand nombre de constitutions posent le principe de l'incompatibilité entre les fonctions électives et quelques-unes des fonctions publiques. On oblige, par exemple, des fonctionnaires députés à se faire suppléer pendant la durée de leur mandat. On a, en général, commencé timidement; il faut compléter la mesure et lui donner toute sa portée. Le mouvement démocratique va bien de ce côté, mais il ne s'accomplit pas sans hésitation : il rencontre des obstacles.

Le plus sérieux est celui qui provient de la résistance des partis au pouvoir. Les gouvernements tiennent à conserver les fonctionnaires dans les différents corps de l'État; ils ne s'en séparent jamais qu'à la dernière, et après avoir tout fait pour les retenir. Et cela se comprend. Il n'ont pas, à l'ordinaire, d'alliés plus dociles et plus dévoués, plus empressés à les défendre contre les critiques et les attaques, votant mieux, leur marchandant moins le temps et plaignant moins leur peine. C'est donc toujours une victoire assez dure à enlever qu'une extension du principe des incompatibilités.

Et pourtant, disions-nous, les populations sont bien disposées pour cette réforme. C'est là un fait. Elles entendent qu'un employé soit, avant tout, à sa besogne, et nous n'avons pas souvenir de cas où le peuple, ayant à se prononcer sur une question d'incompatibilité, se soit décidé en faveur du cumul des fonctions. On peut donc aller de l'avant avec confiance.

Nous ne nous faisons pas illusion, et nous sommes loin de penser

que, pour avoir éliminé des assemblées délibérantes, et à *fortiori* des corps exécutifs, les citoyens qui émargent au budget de l'État, de la province ou de la commune, nous n'aurons plus aux affaires que des hommes foncièrement dévoués au bien public. Les majorités gouvernementales, privées de l'appui précieux des fonctionnaires, tâcheront de les remplacer en faisant exercer par les comités électoraux un contrôle sévère sur l'orthodoxie et la souplesse de caractère des hommes appelés à entrer dans les conseils du pays. Quiconque ne sera pas disposé à se laisser conduire, à emboîter le pas dans les grandes occasions, sera rejeté comme un mauvais instrument. L'indépendance ne sera assurée aux mandataires et aux magistrats de tout ordre que par l'introduction de la représentation proportionnelle, dont nous parlerons plus loin.

Et pourtant, un citoyen non fonctionnaire, sera, en somme moins malléable qu'un homme en place. Il se prêtera moins aux coups d'autorité d'une coterie intransigeante. Il pourra, certes, devenir un politicien et de la pire espèce, mais n'est-ce pas déjà quelque chose de savoir que ce Cléon moderne, qui ne voit dans le service du pays qu'un moyen de jouer un rôle et de tripoter avantageusement, n'est pourtant pas un fonctionnaire négligeant, pour d'autres poursuites, la tâche qu'il a acceptée, et allant tout de même, à chaque échéance, empocher un traitement qu'il n'a pas gagné?

\*  
\*  
\*

11. — « Étendre les droits populaires en matière de budgets et d'impôts. »

Il semblerait, en bonne logique, qu'on ne puisse dépenser l'argent de quelqu'un, ce quelqu'un fût-il le peuple, sans son assentiment quant à l'emploi et à la quotité.

Mais, s'écrieront certains meneurs gouvernementaux, qui trouvent que tout va au mieux du moment qu'ils sont contents, n'est-ce pas là ce qui se passe aujourd'hui, et les contribuables ne sont-ils pas les maîtres? Ils élisent différentes administrations publiques qui, pour leur compte, votent les dépenses et les impôts; si les hommes auxquels ils ont accordé leur confiance les trompent, ils cessent de leur remettre plus longtemps le soin de

leurs intérêts; à la première élection, il les remplacent par d'autres mandataires plus dignes. Que voudrait-on de plus?

Et, d'autre part, continuent ces mêmes panégyristes de la politique actuelle, n'y a-t-il pas toujours en face du pouvoir l'opposition, avec ses orateurs dans les conseils, ses journaux dans le pays et ses diverses associations? Or, quelle est sa principale affaire? N'est-ce pas de veiller sur les actes de ceux qui gouvernent, d'éplucher leur gestion, de relever dans leur activité les moindres négligences, de signaler les moindres erreurs? Si jamais les contribuables venaient à être exploités, quels avocats tout prêts à se saisir de leur cause, à emboucher toutes les trompettes! Les autorités se sentent donc surveillées d'un œil qui ne leur passe rien; si elles ne marchent pas droit, le peuple donne un vigoureux coup de balai et choisit de nouveaux conducteurs.

En dépit de ces considérations plus spécieuses que solides, nous persistons à croire que le peuple, dans la plupart des cas, n'est bon que pour payer l'addition qui lui est annuellement présentée, et on se soucie fort peu de lui agréer. Nous avons montré quelle poussée d'intérêts de toute sorte — ceux du parti, ceux des hommes en place et de leurs amis, intérêts personnels, intérêts électoraux — se produit au sein des majorités investies du pouvoir, et comment, sans cesser d'invoquer le bien général, celles-ci font danser la sarabande aux écus des contribuables. On changerait le gouvernement à chaque réélection qu'on n'empêcherait absolument pas cela.

Et quant à compter sur l'opposition pour intimider les gouvernants et les rendre sages, il ne faut rien s'exagérer. L'opposition est toujours suspecte d'obéir à la passion et de faire du dénigrement systématique. Elle manque d'autorité, elle est impopulaire et, s'il en était autrement, elle ne serait pas réduite à l'état de minorité. Devant ses attaques, la majorité se serre, se concentre, proteste de son patriotisme, s'applique à faire voir que ses adversaires se sont associés à plusieurs des actes qu'on lui reproche, et l'assaut est repoussé.

Eh bien, est-ce là ce que l'on veut et va-t-on s'accommoder de ce système? Le pays auquel on impose des sacrifices inutiles, n'aurait-il donc pas les moyens de s'y refuser? Devrait-il, en s'inclinant humblement, dire aux autorités constituées : « Allez toujours de l'avant, puisque je ne saurais vous arrêter, mais je



vous retrouverai à l'expiration de vos fonctions? » C'est pourtant un peu dur de se voir tondre sans être à même de se soustraire à l'opération. Choisir un homme d'affaires n'est pas prendre un gérant et lui donner absolument carte blanche.

Tout cela est absurde et doit être rendu impossible. Il faut que celui qui paie commande effectivement, réellement, et tienne sous sa dépendance les pouvoirs publics qui ne sont que des délégués aux affaires. En matière financière comme en tout le reste, il faut rendre la direction du pays au pays. Mais comment?

En lui mettant dans la main deux leviers : le droit de *veto* ou *referendum*, et le droit d'initiative.

On sait en quoi consistent ces deux institutions. Le *referendum* est un produit de la démocratie suisse. A une ou deux exceptions près, il s'est introduit depuis une trentaine d'années dans tous les cantons qui forment la république helvétique, et il a pris place aussi, lors de la dernière révision, dans la constitution fédérale. C'est un privilège que s'est arrogé le peuple d'évoquer à soi les lois nouvelles et d'obliger les autorités à les lui faire ratifier par un vote. Progrès décisif, mais qui demande encore à être complété sous quatre rapports :

En premier lieu, le *referendum*, sous la forme qu'il revêt actuellement, est plutôt politique qu'administratif, et il importe qu'il soit l'un et l'autre. A la vérité, les décisions financières rentrent en général dans les questions sur lesquelles le pays peut prononcer, mais il faut pour cela qu'elles se présentent dans certaines conditions, et les budgets proprement dits ne tombent pas, en fait, sous son contrôle.

En second lieu, il arrive en général que les corps politiques se réservent la possibilité de soustraire exceptionnellement leur œuvre à la ratification populaire, en votant ce qu'on appelle l'« urgence. » Ceci est un autre point qui demanderait à être modifié. Cette faculté de déclarer l'urgence étant suppressive du *referendum* lui-même, elle devrait tout au moins être limitée expressément à un nombre très restreint de cas où il y a une véritable nécessité à aller vite en besogne. Il serait sage d'exiger en outre que les décisions prises au sein des corps publics sur des objets mis au bénéfice de l'urgence, le fussent par un chiffre de voix supérieur à la majorité absolue, par exemple, les  $\frac{3}{4}$  ou les  $\frac{4}{5}$  des votants. Ce serait une garantie de plus que l'on

ne fait pas de l'urgence un moyen d'éviter une consultation du peuple<sup>1</sup>.

Un troisième point qui demande réforme dans l'institution de *referendum*, ce sont les formalités exigées pour le mettre en branle. Sur le terrain fédéral et dans la plupart des ressorts cantonaux suisses, il est facultatif, c'est-à-dire que, pour obtenir une de ces épreuves plébiscitaires, il faut la demander par une pétition au gouvernement, appuyée du nombre de signatures légalement nécessaire. Or, cela entraîne des dérangements et des frais; la conséquence est que le *referendum* ne joue que rarement et que, lorsqu'on y fait appel, il prend immédiatement les allures d'une campagne d'opposition. Mais, si c'est un droit, il ne saurait être ainsi entravé et il doit cesser d'être facultatif pour devenir partout, ce qu'il est déjà en quelques endroits, obligatoire.

Le quatrième et dernier développement qu'exige le *referendum* est un élargissement de son domaine. D'une manière générale il n'est appliqué qu'aux affaires de la nation et de la province (en Suisse, le canton). Mais pourquoi ne pas l'étendre aussi à l'administration communale? C'est là, d'après nous, un *desideratum* de premier ordre. Les édiles ne sont pas plus infailibles que les législateurs, et comme ils agissent souvent en dehors de toute publicité, ils se permettent plus facilement encore les coups d'audace. Il serait donc de toute nécessité de les obliger à se souvenir qu'ils doivent agir d'accord avec leurs mandants.

Nous arrivons maintenant à la seconde institution démocratique dont nous avons à parler.

Le *referendum* est un droit de *veto*; son corollaire est le droit d'initiative que nous trouvons également en activité depuis un petit nombre d'années dans plusieurs des républiques suisses. Le principe d'ailleurs est le même. Un groupe de citoyens, pourvu qu'il atteigne un certain chiffre, peut demander aux autorités qu'une proposition, — loi ou projet de loi — dont on leur envoie la forme exacte, soit soumise au peuple.

On ne saurait s'en tenir à doter les citoyens du droit de *veto*. Du

<sup>1</sup> C'est ainsi qu'aux États-Unis, lorsque le chef de l'exécutif, dépositaire de la souveraineté nationale, fait opposition à une mesure quelconque votée par le congrès, il ne peut être passé outre au *veto* présidentiel que si le bill remis en délibération réunit en sa faveur, non plus la majorité simple, mais dans chacune des deux chambres les 2/3 des voix.

moment qu'on les autorise à intervenir pour annuler une décision officielle, il faut logiquement leur permettre aussi de faire connaître leur volonté aux pouvoirs publics. Ont-ils rejeté une dépense ou un impôt comme trop élevés, il convient qu'ils puissent à leur tour indiquer les mesures qu'ils entendent substituer à celles dont ils n'ont pas voulu. Ou bien, lorsque, d'une manière générale, les autorités refusent de s'occuper d'une question urgente, il faut pouvoir les faire marcher en les en saisissant officiellement. Rien de plus conforme à l'esprit de la vraie démocratie.

Comme le *referendum* d'ailleurs, le droit d'initiative comporte certains développements; il demande, lui aussi, à être généralisé, par où nous entendons, surtout étendu aux affaires locales, et simplifié dans sa mise en œuvre.

Le *referendum* et le droit d'initiative sont deux chemins qui nous ramèneront après un long détour à travers le régime représentatif, au système de la démocratie pure du point de départ. A l'origine, le peuple lui-même, réuni sur la place publique, légiférait, votait ses dépenses et ses impôts. Ce sera encore le peuple qui, directement, présidera à ses destinées. Il n'abdiquera jamais entre les mains de ses mandataires, il ne cessera pas un seul instant de décider sur tout ce qui le touche.

A quel sentiment convient-il de rattacher et comment expliquer un fait qui s'est passé dernièrement en France? Nous l'ignorons. Tant y a que, dans le cours du mois d'avril, les agences de nouvelles publiaient l'information suivante qui est en tout cas symptomatique.

« Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire relative à l'initiative prise par certains conseils municipaux de consulter directement, par la voie du *referendum*, les électeurs de la commune sur l'opportunité de certaines dépenses, de nature à grever le budget communal, à augmenter par conséquent les impôts.

« Le ministre déclare que cette manière de procéder est absolument illégale.

« Il rappelle que les conseils municipaux ont toujours le moyen de couvrir leur responsabilité et de consulter leurs mandants, soit en provoquant des réunions publiques, soit en donnant leur démission et en mettant ainsi le corps électoral en mesure d'approuver ou de désapprouver la mesure qui a motivé leur retraite.



« Mais, dans l'état actuel de la législation, l'intervention directe des électeurs dans l'administration communale au moyen d'un vote par oui ou non ne peut être tolérée, et les préfets devront annuler toutes délibérations tendant à organiser de semblables scrutins. »

Nous comprenons le ministre de l'intérieur lorsqu'il déclare que l'état actuel de la législation ne l'autorise pas à approuver l'emploi du *referendum* dans les affaires municipales. Aussi, il se serait contenté d'empêcher une illégalité qu'il était pleinement dans son rôle. Mais il a fait plus, et il a profité de l'occasion pour argumenter contre l'extension des droits populaires en matière financière et fiscale.

On aura remarqué les raisons invoquées. Les autorités, nous dit-on, possèdent actuellement déjà les moyens de savoir si elles agissent selon les intentions de leurs mandants. A elles, par conséquent, si elles sont prises de scrupules, d'y recourir.

Fort bien, mais si les autorités ne jugent pas utile de consulter leurs commettants, que feront ces derniers? Comment s'y prendront-ils pour les contraindre à venir devant eux? Il se pourrait que toute agitation de leur part fût parfaitement inutile et qu'ils demeurassent impuissants, même avec les meilleures raisons de leur côté, à empêcher leurs représentants de faire la besogne comme ceux-ci l'entendent. Ce n'est donc pas assez de mettre les corps administratifs en mesure, s'ils le jugent bon, de tâter le pouls à l'opinion publique. Il faut encore — et c'est bien le moins — accorder au peuple, de son côté, des facilités égales et lui fournir les moyens d'obtenir un appel aux intéressés.

Si le peuple n'est consulté que lorsque les autorités y veulent bien consentir, il n'est plus le maître, et ce sont ses représentants qui tiennent la clef de la maison. C'est le renversement de l'ordre naturel.

A vrai dire, nous n'aurions pas été peu surpris si nous avions vu un ministre d'État se montrer favorable à une extension des droits populaires. Chaque fois, en effet, qu'un pas a été fait sur ce chemin-là, l'initiative n'est pas venue d'en-haut, mais d'en-bas. Rien ne rend autoritaire comme l'exercice de l'autorité. Ceux qui commandent n'aiment pas à partager le pouvoir; nous n'enlèverons rien à leur patriotisme en disant qu'ils répugnent à tout contrôle. La nature humaine est ainsi faite.

En Suisse, où le *referendum* et le droit d'initiative ont conquis droit de cité, les gouvernements n'ont pas laissé de faire d'abord très grise mine à ces institutions, et ils les ont plutôt subies qu'acceptées. Et pourtant, la Suisse est un pays décentralisé, où des revendications d'un caractère démocratique prononcé ne sauraient déranger autant qu'ailleurs les habitudes prises.

\* \* \*

12. — « Appliquer le système de la représentation proportionnelle à la nomination des différents corps politiques. »

L'exercice du suffrage populaire sous sa forme ancienne et encore généralement usitée, a pour effet de mettre sur le pavois, en chaque circonscription électorale, le parti politique qui a réuni au scrutin la majorité des suffrages. Dans certains cas l'usage considère comme suffisante la majorité relative des voix; dans d'autres, il faut arriver à la majorité absolue, ce qui oblige à des scrutins de ballottage.

Nous pourrions insister sur la flagrante injustice qu'il y a à disposer ainsi de tous les avantages disputés aux urnes en faveur du parti le plus nombreux, et à ne laisser aux autres fractions de l'opinion que quelques bribes de pouvoir cédées à titre gracieux par le vainqueur, ou même rien de rien.

Nous pourrions montrer encore qu'avec le système électoral actuel, lorsque la majorité ne parvient pas à accaparer tous les sièges, il est rare que les différents partis en aient chacun la part qui leur revient. La majorité gouvernante découpe d'ordinaire les circonscriptions électorales de manière à avoir plus que son dû dans la répartition des fauteuils. Des faits inouïs sous ce rapport ne cessent d'être produits même par des feuilles hostiles à la représentation proportionnelle, pour peu qu'il leur arrive de se trouver du côté des minorités opprimées.

« Ce sont de telles situations, » écrivait l'autre jour l'un de ces journaux, « injustes, antidémocratiques, immorales, qui provoquent les haines et les divisions, ce sont elles qui provoquent les révolutions. »

Nous le croyons certes bien, et ceci nous amène à formuler le reproche capital qu'au point de vue qui nous occupe, on peut

adresser au système électoral par lequel l'omnipotence des majorités est reconnue et consacrée.

Il met fatalement en présence dans le pays deux grands partis qui finissent par effacer toutes les dissidences sérieuses : un troisième parti intermédiaire, tel que le boulangisme en France, est un fait accidentel et anormal, forcément transitoire.

Dès lors, la majorité règne par une espèce de nouveau droit divin et fait avant tout, pour se maintenir aux affaires, de la politique électorale. Ses membres sont enchaînés ensemble par une étroite solidarité. Une forte discipline est de rigueur. Malheur aux esprits trop indépendants qui auraient la velléité de secouer le joug de ses caucus : leur compte serait réglé à l'élection suivante, où ils cesseraient de figurer sur la liste du parti. On ne tolérera dans le rang que des gens décidés à marcher à la voix des chefs, soit par conviction soit par souplesse d'échine ; des francs tireurs, on n'en veut pas.

L'intérêt de la coterie gouvernementale devient ainsi le grand régulateur, la norme, le mètre de tous les actes. On vote le budget dans les conditions de chiffres et de franchise qui agréent à la majorité. Il serait avantageux pour elle de réaliser des économies qu'elle en ferait, mais comme d'ordinaire il lui est plus profitable de dépenser ferme, voire en excédant les ressources, elle va de l'avant et grossit crédits, subventions, allocations ordinaires et extraordinaires.

Quand la majorité qui mène l'État, la province ou la commune appartient à l'opinion radicale, on s'explique aisément qu'elle pousse aux gros budgets. Les classes populaires sur lesquelles elle s'appuie entendent que les pouvoirs publics dépensent sans compter trop serré. Il leur paraît que c'est là le moyen le plus sûr de travailler à l'amélioration de leur sort en même temps qu'à la prospérité générale. Quand la dite majorité arrive aux affaires, ses membres ont, comme candidats, fait des promesses. Ils ont ainsi des engagements à tenir et, bien qu'ils en oublient quelques-uns et en ajournent le plus grand nombre, encore faut-il qu'ils acquittent une partie de leur dette. Paris vaut bien une messe. Ils se sont fait une position, une position qui a parfois des avantages positifs, sans compter la satisfaction d'amour-propre qu'elle leur procure et qui ne se cote pas en argent. Et après tout, ils ne font que ce que d'autres feraient à leur place ? Manquent-ils d'ail-



leurs à se conformer aux vœux du pays qui leur apparaît surtout en la personne de leurs électeurs? Bref, pour toutes ces raisons on pratiquera de fortes saignées à la bourse des contribuables.

Mais l'opposition que fait-elle pendant ce temps? Ce qu'elle peut, et, en général, pas grand'chose. Elle est impuissante à enrayer le char à la descente, et elle n'ose se montrer trop intransigeante dans ses actes, de peur de compromettre sa popularité relative.

Et lorsque la majorité, au lieu d'appartenir à la tendance radicale, est d'une nuance modérée ou même conservatrice, nous avons déjà montré au cours de cette étude que l'on ne saurait s'attendre à ce qu'elle fasse des miracles, parce que si elle s'applique consciencieusement, héroïquement, à relever les finances publiques, elle créera, sauf dans des circonstances exceptionnelles, des mécontentements qui entraîneront sa chute. Aussi préfère-t-elle, en général, se laisser aller, sans trop de résistance, au fil de l'eau, et ne pratiquer que des économies très discrètes.

Nous avons sous les yeux, en écrivant ces lignes, le manifeste électoral lancé par la majorité conservatrice d'une administration provinciale suisse (le canton du Tessin) à la veille du renouvellement des autorités : pour se recommander aux électeurs, elle se vante d'avoir dépensé autant que l'administration radicale qui l'a précédée aux affaires.

En conclusion, sous le régime politique actuel il y a un entraînement presque irrésistible aux lourds budgets et aux lourds impôts. Mais le régime politique actuel c'est le gouvernement d'une majorité, et nous estimons — John Stuart Mill l'avait déjà cru avant nous — qu'un système qui remettrait la direction du pays aux différents facteurs de l'opinion publique concourrait, de la manière la plus efficace, à assurer une administration meilleure. Ce système s'appelle représentation proportionnelle.

Que veut-il, en effet? Tuer les coteries.

Il part de ce principe foncièrement rationnel et équitable qu'il y a un criant déni de justice à attribuer tous les sièges disponibles au parti le plus nombreux, et qu'il convient de les répartir entre les divers groupes qui pourraient se former dans le pays, au prorata de leur importance numérique. Les corps de l'État, à tous les étages du pouvoir, offriraient ainsi une réduction du corps élec-

total, une sorte de photographie du peuple où ses tendances dominantes seraient fidèlement représentées.

La représentation proportionnelle ne devrait pas être appliquée seulement aux élections directes. Elle devrait être étendue encore à toutes les délégations au second degré laissées aux assemblées issues du scrutin populaire. C'est une nouvelle conception de l'exercice de la souveraineté à introduire partout, aussi bien dans les chambres nationales que dans les conseils provinciaux, aussi bien dans les corps exécutifs que dans les municipalités. Toutefois, comme on pourrait s'effrayer d'une réforme si radicale, qu'on n'y procède si l'on veut, que graduellement. Il est bien clair, dans ce cas, que c'est par les autorités législatives et administratives qu'il faudrait commencer. Quand on aura vu les résultats dans cette sphère, on pourra lui ouvrir d'autres portes.

On adresse, il est vrai, à la représentation proportionnelle de nombreuses objections, et il fallait s'y attendre. Nous n'en retiendrons qu'une, la seule qui ait une apparence de plausibilité : celle de l'émiettement des partis.

Au lieu de deux grandes armées marchant aux urnes, vous n'aurez plus, nous dit-on, que des régiments distincts, sans cohésion entre eux et dont chacun déploiera son drapeau et son programme. Les corps électifs refléteront cette extrême multiplicité de couleurs et de vues. Comment pourraient-ils, ainsi divisés, offrir une majorité de gouvernement solide?

Nous avons peine, en ce qui nous concerne, à nous expliquer la formation de ces petits groupes innombrables et animés d'un esprit si particulariste, attendu que des groupes de ce genre ne sauraient reposer que sur des intérêts et que les intérêts sérieux, de nature à fournir une « plateforme » politique, ne varient pas à l'infini. Mais laissons ce point.

. N'y a-t-il vraiment aujourd'hui que deux grands partis en politique? Non, il y en a davantage, mais à la veille des élections il se fait une double concentration. A droite comme à gauche les petits partis sont abordés selon leurs affinités naturelles. Eh bien, qui empêchera, dans le système proportionnaliste, que la même opération ait lieu au lendemain du scrutin? Par la force des choses, on verra les diverses tendances se populariser en quelque sorte en deux grandes opinions moyennes; il est impossible qu'il ne se forme pas deux larges courants. Les régiments épars dont on



parlait tout à l'heure se masseront nécessairement en deux camps, et c'est le plus fort qui formera la majorité de gouvernement, dont il n'y a nulle raison de se mettre en peine.

Il pourrait sembler, au premier abord, que la situation ne sera pas profondément modifiée et que la seule différence entre les deux systèmes c'est que, sous le régime électoral actuel, l'amalgamation en deux grands partis a lieu avant les opérations du scrutin, tandis que, sous le régime nouveau, elle viendra après, en vue de l'exercice du pouvoir. Mais qu'on n'aille pas s'y tromper. C'est bien d'une immense révolution qu'il s'agit, et les cris que poussent certains meneurs politiques à la simple mention de la représentation proportionnelle sont à cet égard un symptôme des plus significatifs.

Les proportionnalistes entendent que le peuple lui-même prononce sur tout. Actuellement ce sont des comités électoraux occultes qui font les élections, et n'est nommé que celui qui a trouvé grâce à leurs yeux. Une fois les assemblées politiques formées, ce sont encore des comités occultes, les caucus, les groupes, qui décident toutes les grosses questions : si les assemblées prennent la peine de siéger, si l'on y lit des rapports et y prononce des discours, si l'on y vote, ce n'est guère que pour la galerie. On sait d'avance pour ainsi dire tout ce qu'elles décideront. C'est que la discipline de fer qui a présidé déjà aux opérations électorales continue à peser sur le fonctionnement des partis. Un homme ne compte pas et ne peut rien par lui-même : désavoué par l'état-major de son armée, c'est un homme à la mer, à moins que l'adversaire ne le recueille : mais alors c'est un « lâcheur, » un transfuge, un renégat, et on lui rend l'existence amère. Il faut donc marcher à la baguette.

Or, que l'on introduise le principe proportionnaliste et aussitôt tout est changé. Les élus arrivent, non à la faveur de l'estampille apposée par un parti à leur candidature, mais par la confiance qu'ils inspirent. Ils n'ont pas besoin de plaire à la majorité des votants et ils sont dispensés de capter la bienveillance en sacrifiant à la popularité. Pourvu qu'ils agissent dans le sens de leurs convictions, qui sont aussi celles des groupes qui les ont nommés, ils n'ont rien à craindre de personne ; plus pour eux de tyrannie brutale à subir.

Ils seront hors de page, et du coup l'atmosphère politique se



purifié : c'est le jour qui se fait, c'est la pleine lumière remplaçant les compromis louches et les compromissions inavouables.

On n'assistera plus à ce spectacle écœurant, et pourtant si fréquent aujourd'hui, de mandataires du peuple, d'hommes de gouvernement ou d'administrateurs locaux qui ont juré, en entrant en charge, de ne regarder qu'au bien du pays; laissés à leurs propres instincts ils voteraient pour les mesures utiles et repousseraient les autres, mais happés par l'engrenage, ils agissent à journée faite contre leur conviction intime, avérée, par devoir envers leur parti.

La représentation proportionnelle, qui serait un grand acte de justice, permettrait donc d'espérer un retour à la politique d'affaires, honnête, intègre, patriotique, parce qu'elle est le coup de mort donné à la politique des petits syndicats organisés en vue de la gestion du pays, ce qui implique toujours en quelque mesure une exploitation intéressée. Ce qu'elle menace, ce qu'elle rend impossible, ce n'est pas une majorité de gouvernement, c'est une majorité de dilapidation collective, et, de fait, impersonnelle.

Et n'est-ce rien encore au point de vue administratif, le seul que nous considérions en ce moment, que les garanties d'évolution progressive, incessante et sans secousse, que la représentation proportionnelle apportera et auxquelles elle ne saurait mentir ?

Qu'on y réfléchisse, la chose en vaut la peine. Avec la tyrannie actuelle de la moitié plus un, il arrive presque forcément, ou bien qu'un parti s'installe et s'éternise aux affaires, ou bien qu'un autre parti, de force presque égale, vient de temps en temps le débusquer. Dans le premier cas, autoritarisme en permanence, affaires traitées sans contrôle sérieux, sous le manteau de la cheminée, abus de tout genre qui se perpétuent; dans le second, changement de main, manque d'esprit de suite, écoles coûteuses et répétées.

Avec le principe de la proportionnalité, ni l'un ni l'autre de ces deux inconvénients n'est plus à redouter. Les principaux groupes constituant le corps électoral ne manqueront jamais de posséder, dans les différentes branches du gouvernement à tous ses degrés, leur part légitime de représentants. Ce sera tantôt un peu plus, tantôt un peu moins, mais ils seront toujours là, présents à tout ce qui se fait, partie intégrante du pouvoir, en mesure de

parler et d'agir. Les grands coups de bascule du suffrage populaire n'iront jamais qu'à changer assez faiblement la composition totale des corps publics. Ceux-ci resteront invariablement l'image du peuple qui ne procède jamais, quoi qu'il en semble, par rapides soubresauts.

Le gouvernement des coteries, voilà toujours et à quelque point de vue que l'on se mette, le grand ennemi. Il paralyse l'esprit d'indépendance chez les hommes appelés à présider à la marche des affaires, et il enfante ou l'immobilisme ou l'instabilité, — deux maux qui se paient très cher. Travailler à ruiner les coteries, c'est donc le remède par excellence, et voilà pourquoi la représentation proportionnelle a une mission si haute à remplir.

Elle enfonce le scalpel à la racine même du mal. Hors d'elle on pourra sans doute réaliser certains progrès administratifs, élever quelques barrières autour du fisc menacé, mais ce sera toujours un peu grêler sur le persil, attendu que les mesures les plus excellentes ne valent que par la conscience des gardiens de la loi, chargés de surveiller leur observation. Et tant qu'on n'aura pas modifié la composition des corps investis du mandat de légiférer et de gouverner, il est impossible de compter sur un concours efficace de leur part.

Ajoutons que le système électoral dont nous appelons de tous nos vœux l'avènement et qui nous apparaît comme la grande réforme de demain a déjà, sur quelques points du globe, subi une épreuve décisive. L'État de l'Illinois, en Amérique, l'emploi pour la formation de la législature locale et, dans d'autres parties de la vaste république d'outre-mer, il sert pour la nomination des municipalités. La République Argentine en fait un usage étendu, ainsi que le Brésil. Le vieux monde, enfermé dans l'étroit lacis de ses habitudes séculaires, va moins vite en besogne, mais il est pourtant entamé. Dès 1859, le Danemark acceptait le principe et en faisait une application limitée à la désignation des membres de la chambre haute. La Grèce l'a inscrit également dans sa législation et, au mois de décembre 1888, dans la nouvelle constitution qu'il octroyait au peuple serbe en se séparant de lui, le roi Milan faisait de la représentation proportionnelle la pierre angulaire de l'édifice parlementaire, en sorte que c'est sur la base de la proportionnalité qu'auront lieu en Serbie les élections de l'automne prochain pour le renouvellement des chambres. Ce ne

sont là que quelques faits, choisis il est vrai parmi les plus importants, destinés à bien marquer que nous ne nous repaissons pas de fumée et que la théorie proportionnaliste est toute autre chose qu'une utopie creuse.

Quant aux diverses méthodes qui permettent de la réaliser, nous ne saurions les exposer présentement. Qu'il nous suffise de dire, en renvoyant pour leur étude aux ouvrages spéciaux sur la matière<sup>1</sup>, qu'elles sont d'un emploi des plus simples et n'arrêteraient pas un enfant.

Nous avons dit plus haut que presque tous les partis au pouvoir, qui ne se sentent pas menacés dans leur position, excècent du fond du cœur la représentation proportionnelle. Mais il y a à cela une raison qui saute aux yeux; un vieux réformiste, sorti lui-même d'un de ces partis intransigeants, l'exprimait devant nous par ces mots : « Ils ne veulent pas lâcher. » Mais il viendra un jour où le sentiment populaire sera plus fort que leurs intérêts mal déguisés et où les minorités sacrifiées, piétinées, seront assez fortes pour imposer leur loi avec l'appui de quelques gouvernements accessibles aux axiomes d'ordre et d'équité. On ne permettra plus alors à un groupe de cette grande société en nom collectif appelée l'État de s'installer seul aux affaires. Est-ce qu'on se représente, dans une compagnie industrielle ou financière, quelques actionnaires faisant seuls la loi et chassant les autres des conseils d'administration? Ce qui serait absurde sur le terrain privé l'est aussi sur le terrain de l'État.

C'est ce qu'on commence à voir un peu partout. La marée monte. En maints pays qui ne l'ont pas encore, en Suisse notamment, la représentation proportionnelle est à l'ordre du jour. On n'arrêtera pas ce mouvement, parce qu'il est provoqué par des raisons de l'ordre le plus élevé et qui peuvent, à un moment

<sup>1</sup> Nous signalerons une véritable encyclopédie sur le sujet, rédigée avec un très grand soin et que vient de faire paraître (chez F. Pichon), la société fondée à Paris pour l'étude de la représentation proportionnelle. Cet ouvrage a pour titre : *La représentation proportionnelle* et renferme, à côté d'une partie doctrinale et théorique, une partie historique du plus haut intérêt. A signaler aussi plusieurs opuscules de M. Ernest Naville dont la plume ferme et éloquente a rendu d'éminents services à la cause et, comme résumé de la question, les quelques pages y relatives dans la *Politique expérimentale* de M. Léon Donnât, un livre qu'on aime à citer.



donné, se doubler de considérations de convenance aux yeux des différents partis politiques.

\*  
\*  
\*

13. — « Faire nommer les juges par le peuple d'après le principe de la représentation proportionnelle. »

Un gouvernement est toujours plus ou moins un organe politique. Si même il est composé d'éléments appartenant à plusieurs partis, il ne perd pas ce caractère, car alors c'est ordinairement une majorité qui exerce le pouvoir, et c'est elle qui constitue le véritable gouvernement.

Or, les hommes qui ont l'autorité tiennent, la plupart du temps, à rester aux affaires. Il y a à cela toutes sortes de raisons. La place est bonne, point trop pénible, point trop mal rémunérée; ou bien elle flatte leur vanité; ou bien encore, et ce cas heureusement ne laisse pas de se rencontrer aussi quelquefois, ils ont la conviction d'être utiles.

Mais voici, un gouvernement est exposé à des attaques de toute sorte et sans nombre. Il y a de par le monde des gens osés qui se permettraient de le prendre à partie, de susciter la suspicion à son endroit. Tantôt ils s'acharneraient contre les personnes, tantôt ils passeraient au crible leur conduite politique et leur gestion. Pas de ces fantaisies, s'écrient certains partis au pouvoir. Et, joignant l'action aux paroles, ils prennent les devants.

La discussion ne sera tolérée qu'autant que les représentants de l'autorité ne seront pas mis en cause. Passe pour la polémique roulant sur les questions de principes et de doctrine, mais le malheur est qu'on préfère en général les aborder sous une forme concrète, les étudier dans les faits. Or, c'est là ce qu'il faut empêcher à tout prix. Les gouvernants et les fonctionnaires d'un rang un peu élevé doivent être couverts contre le feu des adversaires.

Le besoin de ces précautions sera d'autant plus grand qu'ils se sentiront mal en pied. On a remarqué, en effet, que moins un corps ou un individu a conscience de sa propre respectabilité, plus il éprouvera le besoin de faire proclamer officiellement ses mérites. Au moment même où nous écrivons ces lignes, nous trouvons dans un journal ce détail piquant sur deux receveurs des contri-

butions arrêtés pour malversation : « l'un et l'autre venaient, au moment où leurs détournements furent découverts, d'intenter un procès de presse. »

Mais par quel moyen se mettre à l'abri? Eh bien, tout simplement en organisant les tribunaux d'une manière convenable.

Au surplus, il n'est pas besoin de les épurer tous. Il suffit de mettre à la bonne place des juges actifs, des juges résolus, des juges dont on soit sûr. De voir l'autorité s'entourer d'une garde prétorienne trop nombreuse pourrait éveiller des méfiances. Le public finirait par ne plus croire à la justice, ce qui serait fâcheux et gênerait tout. Il suffira d'une ou deux chambres bien conditionnées. Tous les délits vrais ou présumés d'un caractère directement ou indirectement politique leur seront déférés, et elles châtieront le coupable comme il le mérite. La fine fleur des légistes bien pensants y remplira les fonctions de juges. Comme ce sont des suppôts du pouvoir, il n'est pas besoin de leur expliquer par le menu ce que l'on attend d'eux. Ils feront leur devoir.

Une fois ses derrières ainsi assurés, l'autorité dormira tranquille. On pourra dire du bien d'elle ou se taire. Sauf dans les pays de race anglaise, les populations en général sont habituées à s'incliner devant les verdicts des tribunaux : quand ils ont parlé, il leur semble que tout est dit et qu'il n'y a pas à rechercher plus loin qui a tort et qui a raison.

C'est fait, maintenant. L'affaire est en règle, les mesures sont prises ; la presse sans pudeur et les orateurs à scandales pourront se convaincre que toute vérité est moins que jamais bonne à dire, et qu'il y a en tout cas des juges à Berlin pour défendre le roi contre le meunier.

Voilà donc l'opinion publique bridée et sans qu'il y paraisse, car il reste toujours entendu que les tribunaux n'ont d'autre mission que de rappeler au respect de la loi ceux qui s'en écartent, de défendre la veuve, l'orphelin..... et les chefs de l'État que l'on calomnie outrageusement.

On procède du reste à coup sûr. Celui qui porte l'accusation, celui qui requiert et celui qui juge sont une seule et même personne : c'est le gouvernement, luttant pour l'existence et s'armant lui-même du glaive de la justice pour faire proclamer solennellement ses vertus.

On conviendra pourtant qu'il faut du cynisme pour procéder

de la sorte, et convertir ainsi en une infâme comédie, en une burlesque simagrée, l'acte solennel et sacré par lequel, à la face du ciel, on déclare prendre la défense du droit et venger la vérité.

Tous ceux qui voient les choses de près savent, il est vrai, à quoi s'en tenir. Ils ne se trompent pas sur la signification des arrêts qui sont rendus dans ces conditions. Et il s'agissait bien d'arrêts : le gouvernement ne demandait que des services. Mais encore une fois, nous n'avons ici qu'une farce avec laquelle on spéculé sur la bonne foi du public qui ne se doute pas que le rôle de la justice puisse être à ce point travesti, et il faut pousser jusqu'au bout l'indigne comédie. De l'audace et de l'aplomb!...

Le tour est joué, la lumière est faite. Aussi, voyez quelle satisfaction dans les cercles officiels. Ces magistrats hier encore accablés d'outrages, pris à partie directement ou dans la personne de leurs employés qui sont comme le prolongement du magistrat, vilipendés, traînés dans la boue — et certaines administrations n'en laissent pas mal derrière elles — voyez-les aujourd'hui blancs comme le lis, immaculés comme la neige fraîche, et riant dans leur barbe à la pensée de l'éclatante victoire morale qu'ils viennent de remporter sur leurs détracteurs. Les particuliers se font rendre justice comme ils peuvent et coûteusement, mais certains gouvernements ont des provisions d'arrêts tout prêts, sur lesquels ils n'ont qu'à étendre la main. Et ni amendes ni dépens à redouter.

C'est ainsi que dans le temple de Thémis on peut attenter, par raison d'État, aux droits des citoyens qui se permettent d'exprimer leur avis sur les affaires de tout le monde.

Or, il importe que la liberté de la presse et de la parole ne soit pas un vain mot. Il faut que ceux qui ont assumé la mission de gérer les intérêts de la collectivité se résignent à s'entendre quelquefois censurer un peu vivement. Ils ne sont pas infailibles, et il doit être permis de leur dire qu'ils se trompent. On n'est pas sacré homme de bien par le simple fait qu'on remplit des fonctions publiques, et il se forme parfois dans les sphères administratives des coalitions formidables pour le vol, la rapine, la dilapidation des ressources du pays. Mais comment contrôler les actes du pouvoir si ceux qui gouvernent ont des vengeurs gagés qui les mettent à l'abri des questions gênantes? La partie n'est plus égale.

Certes, que les autorités se défendent quand on les injurie et les calomnie, qu'elles ferment la bouche aux insulteurs de parti pris



qui se font de la violence dans la polémique un moyen de lutte, rien de mieux, rien de plus urgent, de plus nécessaire. Mais ils doivent se contenter, pour arriver à ces fins, des tribunaux de tout le monde, et il n'y a aucune nécessité à ce qu'ils en aient de spéciaux, composés de compères payés pour les défendre à tout prix.

L'honnêteté et l'indépendance des juges, voilà le grand point à réaliser, et nous ne voyons guère qu'une façon d'y parvenir. C'est de faire élire par le peuple la magistrature assise. Qui nomme commande. Les juges ne tirant plus leur origine des pouvoirs politiques seront moins prévenus à leur endroit, moins obligés vis-à-vis d'eux à des condescendances.

L'élection des juges par le peuple est un procédé connu en différents pays, notamment aux États-Unis et dans quelques parties de la Suisse. Toutefois, il faut encore quelque chose de plus. Il importe très fort que cette élection se fasse, non d'après le principe de la majorité relative, mais d'après celui de la théorie proportionnaliste. Dans ces conditions, si la politique n'est pas chassée du palais, du moins elle y sera neutralisée par la présence des tendances contraires, et il y a lieu d'espérer qu'elle cessera de pervertir, ainsi qu'elle l'a fait trop longtemps, non seulement le sens de la vraie justice, mais encore le sens moral lui-même.

D'ailleurs, nous venons de reconnaître que rien n'est plus aisé que d'appliquer la représentation proportionnelle aux différentes opérations du scrutin.

\* \* \*

14. — « Assurer par tous les moyens possibles la fréquentation du scrutin et la sincérité de ses opérations. »

Notre préoccupation dominante dans cette étude a été de briser la tyrannie des partis politiques actuels qui cherchent trop communément leurs intérêts particuliers aux dépens de ceux du pays, et de remplacer le gouvernement d'une majorité par une représentation du peuple lui-même.

Pour échapper à la tyrannie des politiciens, nous professons qu'il n'y a d'autre ressource que de s'adresser au véritable souverain, l'assemblée des citoyens qui, si elle n'est apte à délibérer peut du moins faire entendre ses vœux, et de lui demander, en chaque circonstance de quelque importance et très spécialement dans les

questions financières, de dire si elle approuve la marche suivie par ses représentants. Ceux-ci discutent à la face du pays et reflètent plus ou moins fidèlement les différents courants d'opinion qui se partagent les citoyens. Avec l'introduction de la représentation proportionnelle, on sera d'ailleurs plus assuré que jamais de voir les principales tendances se rencontrer au sein des corps publics, qui seront alors une sorte de réduction du peuple. Les différents aspects de chaque question ne sauraient ainsi guère manquer d'être mis en lumière, et les citoyens qui auront suivi les débats seront dans la position des députés qui n'ont pas pris la parole dans la discussion mais qui prennent part au vote final.

Mais si l'on veut la démocratie vraie, il faut aller jusqu'au bout et, qu'il s'agisse d'une élection ou d'une votation, que ce soit le souverain lui-même qui prononce, et non pas seulement une fraction plus ou moins considérable des éléments dont il se compose.

On ne doit pas supposer que l'intérêt pour la chose publique sera toujours un motif suffisant pour amener le citoyen au scrutin. Si l'on se contente de faire appel à leur bonne volonté, on s'expose à voir une quantité de gens qui n'ont pas ou croient faussement ne pas avoir un intérêt direct à se rendre aux urnes, les désertent par les motifs les plus frivoles. Les meneurs de la politique dans l'organisation actuelle savent bien que les choses se passent ainsi, et ils ne laissent pas de tirer quelquefois profit de l'indifférence générale.

Ce n'est pas encore assez que le mécanisme électoral soit entendu de manière à favoriser l'entrée de tous les groupes dans les différents organes de la représentation nationale. Il faut à tout prix prévenir l'accaparement de la chose de tous par certaines coteries fortement organisées et désireuses de rester maîtresses du champ de bataille; ces syndicats seraient enchantés d'un système qui, demandant davantage aux citoyens, pourrait arriver à en lasser quelques-uns. Les minorités indépendantes seraient, il est vrai, moins facilement comprimées que dans l'état présent, et elles pourraient prendre d'éclatantes revanches, mais, manquant d'une forte discipline, elles seraient exposées à retomber aisément dans leur apathie et à se replacer bientôt sous la domination des politiciens.

Il y a là un danger à conjurer. Comment?

Il suffirait pour cela de déclarer la fréquentation du scrutin

obligatoire au même titre que la présence aux réunions militaires et que les fonctions de juré. On se contenterait de frapper les délinquants d'une petite amende que l'on obtiendrait déjà un résultat heureux, car cette mesure contribuerait à faire pénétrer dans les esprits cette maxime élémentaire du catéchisme civique que chacun est tenu de remplir ses devoirs politiques, et qu'élire ou voter sont des charges positives et non une besogne dont chacun ne prend que ce qu'il veut.

Mais nous voudrions plus encore, et nous demanderions que, sauf excuse reconnue valable et fondée sur des raisons majeures : absence du pays, maladie, affaires graves — les désertions du scrutin relevassent du tribunal de police.

Nous paraîtrions peut-être bien excessifs si nous n'avions à l'appui de notre thèse une résolution récente prise dernièrement dans un des plus grands cantons suisses et des plus démocratiques, où les citoyens qui manquaient à se présenter aux urnes étaient déjà passibles d'une amende et où l'on a reconnu qu'il y avait lieu de renforcer cette mesure. Nous lisons en effet sous la rubrique Zurich, les lignes qui suivent : « le grand conseil, conformément à la proposition de sa commission, a décidé, par 158 voix contre 16, de charger le conseil d'État de lui présenter un projet de loi instituant le vote obligatoire. »

Nous croyons pouvoir prédire à coup sûr ce qui se passera dans les pays où une disposition de ce genre sera prise. Il ne faudra que peu de temps pour que l'idée admise dans la loi pénètre dans les mœurs, et les infractions deviendront de plus en plus rares. Il en sera du vote comme de l'école obligatoire. A l'origine s'est-on assez diverti de cette coercition ! Comment, disait-on, la rendre effective ? Les délits seront en si grand nombre qu'il faudra des tribunaux siégeant en permanence pour châtier les coupables. Eh bien, qu'en a-t-il été ? Il est advenu qu'au bout de quelques années, il n'y avait pour ainsi dire plus de condamnations à prononcer, parce que la loi était universellement observée. Voilà qui est de nature à inspirer bon espoir pour la mise en pratique du scrutin obligatoire.

Or donc le peuple dans son intégralité nomme ses mandataires et se prononce en dernier ressort sur leur œuvre. Mais pour atteindre plus sûrement le but, la réforme du scrutin dont nous parlons devra être complétée par deux autres genres de mesures.



Pour éviter les déplacements inutiles, les pertes d'argent et de temps, il faudra mettre l'urne à la portée de tout le monde, faciliter de toutes les manières l'accès du scrutin. Il faudra supprimer les distances trop longues, choisir les heures et les jours les plus convenables pour les différentes classes de la population. Rien là, d'ailleurs, qui n'existe déjà en grande partie et qui ne soit facile à réaliser complètement. Il faudra, de plus, prendre les mesures les plus strictes pour assurer l'indépendance de l'électeur, le soustraire aux regards indiscrets lorsqu'il exprime sa volonté, et défendre l'urne elle-même contre la fraude de manière à mettre fin à des tricheries et à des piperies qui, en nombre d'occasions, ont eu pour effet de fausser la volonté populaire. Arrière à tout ce qui rappellerait, ne fût-ce que de très loin, un coup d'État, la substitution illégale et violente de la volonté d'un groupe à celle de la nation.

La sincérité du scrutin, partout nécessaire, ne l'est nulle part davantage que dans les pays qui font du scrutin leur grand moyen de gouvernement et qui ne décident pour ainsi dire rien sans le faire parler.

#### CONCLUSION.

La dilapidation de la fortune publique, son écornement, si l'on trouve le mot de dilapidation trop vert, ne s'arrêtera pas sans que l'on y prenne peine.

Il est bien vrai que certains penseurs nous enseigneront un fatalisme très consolant qui nous permettrait d'attendre sans inquiétude l'élimination nécessaire et progressive du mal.

Un excès dans un sens ne manque jamais, disent-ils, de provoquer un retour en sens contraire. Après l'action la réaction, le reflux après le flux. Nous ne voulons pas nier cette bienheureuse loi du rythme, mais elle pourrait nous mener loin si nous nous laissons endormir par ses promesses. C'est qu'en effet, dans le monde des esprits, tout se gagne à la pointe de l'énergie morale et si, après qu'on a été si loin dans la voie des folies administratives, la vague de retour commence à monter à l'horizon politique, soyons bien sûrs toutefois qu'elle ne balayera les abus qu'autant que nous serons là pour seconder l'évolution d'une volonté réfléchie et ferme. Les sociologistes de l'école darwinienne, M. Herbert

Spencer et ses disciples, ne pensent d'ailleurs pas autrement, bien que par certains excès de doctrine ils aient pu prêter à l'équivoque.

Il faut donc lutter. Il y a une véritable croisade à organiser pour la défense du contribuable, de sa bourse et de ses droits contre la confiscation dissimulée qui se poursuit à son préjudice, contre ce qu'on a spirituellement appelé le droit régalien des politiciens.

Nous avons exposé tout un ensemble de moyens à mettre en œuvre. Mais ce ne sont pas de ces petits spécifiques anodins que l'on peut essayer sans sortir de ses habitudes ordinaires. Ils impliquent tout un changement de régime. C'est un traitement des plus sérieux à entreprendre. Aussi nous attendons-nous à ce que plus d'un de nos lecteurs, après nous avoir suivi avec attention, s'écrie que c'en est trop, que nous recommandons trop et de trop grandes choses à la fois, et qu'à demander l'impossible on risque de paralyser les meilleures volontés.

Un mot d'explication avant de finir est donc indispensable.

Nous ne prétendons pas que l'on doive du jour au lendemain mettre en œuvre tous les articles de notre programme de réformes. Nous ne disons pas : « application intégrale de la méthode ou rien. » Le traitement risquerait dans la plupart des cas d'être trop énergique et de manquer son effet. Il faut tenir compte des circonstances particulières du pays où l'on se trouve, de son point de développement et choisir, au milieu des procédés curatifs et préventifs recommandés, celui qui offre le plus de chance de succès.

Il faudra aussi, avant d'attacher le grelot, s'enquérir avec soin des résultats qu'ont pu avoir en différentes contrées les réformes que nous préconisons. On parle beaucoup aujourd'hui de science expérimentale; on n'a pas cessé, au milieu des ruines amoncelées dans le domaine des théories, de croire aux faits; il convient d'étendre à la politique, sur une échelle beaucoup plus large qu'on ne l'a fait encore, le procédé de l'expérimentation. Une fois assuré de la possibilité d'une réforme, on ira de l'avant, les autres progrès viendront plus tard. Rome n'a pas été bâtie en un jour.

Le point essentiel est de savoir où est le nord, et dans quelle direction avancer.

Les moyens que nous avons préconisés ne sauraient non plus,



par eux-mêmes, provoquer un enthousiasme bien vif. Il y a, en effet, dans tout changement que l'on cherche à introduire, du pour et du contre. Aucune modification d'un état de choses existant et auquel on a été façonné par un long usage, n'est enlevée par acclamation. On y voit volontiers toutes sortes de difficultés réelles ou imaginaires.

Mais il y a plus que cela, et nous sommes d'avance parfaitement certain que telle ou telle des solutions proposées dans ce travail pourra faire jeter les hauts cris et sembler l'abomination de la désolation. Condamner les impôts indirects, recommander l'impôt sur le revenu et tendre même à un impôt unique sur le revenu, parler d'une échelle d'impôts mobile, quelles témérités! Et l'extension des droits populaires en matière de finances publiques, et la représentation proportionnelle, et la nomination des juges par le suffrage universel, et le reste...! C'est là, il en faut convenir, beaucoup plus d'innovations qu'il n'en est besoin pour effaroucher certains esprits. Qui sait? Peut-être, après nous avoir lu, estimera-t-on que, tout bien considéré, mieux vaudrait encore en rester au *statu quo* que de risquer un pareil saut dans l'inconnu.

Nous ne laisserons pas passer sans réponse ce saut dans l'inconnu, et tout d'abord nous affirmons qu'il n'y a rien dans les moyens d'action indiqués par nous, qui nous paraisse pouvoir être assimilé à une chausse-trape ou à une bombe remplie de dynamite. Nous croyons que, pas à pas, progressivement, sous la pression des nécessités, à la forte école de la vie, on en viendra à reconnaître que, dans ses grandes lignes, notre programme de réformes est non seulement acceptable, mais le seul pratique; mais puisqu'on nous menace de surprises graves dans l'avenir, nous demanderons à notre tour ce que l'on est en droit d'attendre de la prolongation du *statu quo* à tout prix.

L'inconnu, les inconnues redoutables et redoutées, nous les voyons, quant à nous, là et pas ailleurs. Ce qui nous paraît formidablement aventureux et gros de périls, c'est le régime d'imprévoyance et d'irresponsabilité administratives sous lequel nous vivons. Et, au vrai, qui pourrait dire où nous allons?

Un saut dans l'inconnu! Pour le faire, il n'y a qu'à continuer à marcher plus longtemps sur la vieille route battue des déficits s'ajoutant sempiternellement aux déficits, des dettes publiques toujours en train de monter. Peut-être le mal que nous avons



scruté dans ces pages, savoir l'exploitation du pays par certaines coteries formées en vue de l'accaparement du pouvoir, n'a-t-il pas encore atteint ce paroxysme d'intensité qui alarme les consciences honnêtes, surmonte les dernières hésitations, talonne et mord les volontés. Mais il serait sage, après tout, de ne pas attendre davantage; l'heure est venue, et plus que venue, de le regarder en face et de mettre en œuvre les moyens les plus actifs de le combattre.

Non, c'est être par trop naïf! Voici des collectivités qui ont à sauvegarder des intérêts vitaux, de tout premier ordre, et, au lieu de les prendre elles-mêmes en main, elles attendront que quelques-uns de leurs membres viennent aimablement leur proposer de se mettre en leur lieu et place et de gouverner en leur nom. Il est sans doute entendu que le mandat qu'ils sollicitent sera toujours révocable, mais il n'en est pas moins vrai que, pour un certain laps de temps, ces syndicats improvisés se feront décerner un blanc-seing, qu'ils auront le droit de voter des crédits dans lesquels ils n'oublieront ni eux ni leurs amis, de grossir le chiffre de la dette, de manipuler les impôts sans que leurs commettants aient seulement le droit de crier : halte-là! Jusqu'au renouvellement du contrat, il pourra se passer bien des choses, et jusqu'à cette échéance il faudra tout tolérer. Il y aurait forfaiture manifeste, éclatante, qu'il faudra tout de même laisser faire. Sans compter que l'on se débat contre un ennemi qui ne manquera pas de cacher son jeu et a toujours à son service, pour couvrir quelque temps son incurie, voire même sa malhonnêteté, la livrée de l'intérêt public et de la légalité.

Mais le peuple, nous dira-t-on, peut tout aussi bien se tromper et se laisser tromper.....

Certes il y aurait lieu d'éprouver plus que de la surprise si nous devons soutenir qu'il est infaillible. Il est, au contraire, ce que nous sommes tous, sujet à l'erreur, capable d'entraînements mauvais et même criminels. Mais à quoi en veut-on venir?

Ou nous nous trompons fort, ou le motif de cet effroi c'est la crainte qu'un élargissement de la démocratie ne favorise le triomphe, au moins partiel, du socialisme. Le peuple lui-même au gouvernement ne manquera pas, se dit-on, d'appuyer du côté des aspirations et des intérêts du grand nombre, et la propriété privée serait plus que jamais à la merci des appétits de l'État.

Raisonné ainsi c'est, nous semble-t-il, se forger un épouvantail et trembler ensuite devant la chimère qu'on s'est créée.

Qu'est-ce, en effet, que le socialisme? Est-ce une doctrine précise? Non, c'est une tendance à une intervention plus grande des pouvoirs publics dans le domaine des intérêts, un effort accompli en vue d'accroître le bien-être général, et spécialement celui des classes pauvres, par des prélèvements opérés, au moyen de l'impôt, sur les fortunes particulières.

Mais, à ce compte, l'événement qui nous menace, qu'on l'appelle socialisme, ou réforme sociale, ou, comme M. de Bismarck, christianisme pratique, christianisme sans phrases, est déjà un fait accompli. Si c'est un mal, il nous a déjà envahis, il existe en permanence au sein de toutes les nations avancées, et les institutions actuelles ne nous en ont pas préservés. La question est de savoir seulement comment contenir l'interventionnisme dans ses limites naturelles, car, s'il allait trop loin, il viendrait un moment où, à force de saigner le corps social pour le plus grand bien de ses membres, on y déterminerait un malaise profond.

Or, que la vraie démocratie fasse son apparition, que verrons-nous alors? Le peuple lui-même dira jusqu'à quelle limite il entend porter l'intervention des pouvoirs publics. C'est lui qui dosera son socialisme, c'est lui qui en composera la formule. Les questions sociales, au lieu d'être abordées dans un intérêt de parti, seront étudiées pour elles-mêmes. Elles se poseront dans les différents conseils du pays, elles y seront discutées contradictoirement, et le peuple prononcera en dernier ressort.

Quoi de plus normal, et comme cela vaudra mieux que ce qui se passe si souvent aujourd'hui! Nous connaissons ces majorités qui, un beau jour, se mettent à faire du socialisme d'expédient, de parade, au pied levé, pour capter les suffrages d'une poignée d'électeurs dont l'appoint leur est indispensable, et grossir encore un peu du même coup les rangs des fonctionnaires. Nous savons ce que valent ces mesures hâtives, nous savons ce qu'elles coûtent et pour quel mince profit. Et nous savons aussi que, dans la grande majorité des cas, le peuple consulté les aurait rejetées sans un moment d'hésitation.

Maintenant que nous avons déblayé le terrain en faisant justice d'une appréhension gratuite, indiquons encore rapidement les raisons de notre confiance dans le peuple, mis en regard des

hommes qu'on voudrait lui donner pour maîtres et pour sauveurs.

Il est, dans sa généralité, intéressé à ce que les affaires marchent bien. Les folles dépenses, les travaux publics mal étudiés et confiés par favoritisme à des amis, le fonctionnarisme transformant les bureaux administratifs en des salles d'asile où l'on reçoit, héberge et nourrit les gens qui ont eu l'habileté de se faire bien voir en haut lieu, tout cela n'est que médiocrement de son goût. Ce qu'il désire, lui, ce n'est pas l'avantage d'une coterie restreinte, c'est celui de la population en général, c'est le bien du pays. Les masses, prises en bloc, ont tout à gagner à une administration sage; on n'en saurait dire autant d'un parti installé aux affaires ou, plus exactement, des meneurs qui le représentent.

Le peuple est donc plus indépendant que ceux qui se chargent de faire son bonheur, et moins porté à favoriser la dépense<sup>1</sup>.

Nous en voudra-t-on si nous complétons notre pensée en disant qu'il est aussi, à l'ordinaire, autrement honnête?

Faudra-t-il rappeler ce que sont trop souvent les hommes que le mécanisme de la démocratie élève aux postes de confiance, dont il fait des députés, des administrateurs, des magistrats? On sait assez que s'il en est de parfaitement dignes, intègres, dévoués corps et âme au bien public, il s'en trouve aussi auxquels des particuliers n'auraient jamais la pensée de confier leurs intérêts, pour qui la politique est pure affaire d'avantage personnel. Au mouvement que plusieurs d'entre eux se donnent pour se faire élire, à leurs démarches et à leurs intrigues, on voit de reste que ce n'est pas le pays qui a été les presser de se mettre à son service. Or, entre le peuple et ces batteurs d'estrade, quant à savoir de quel côté il y a lieu d'attendre le respect des principes, une gestion correcte, la condamnation des petits tripotages, nous sommes fixé, nous optons pour le peuple.

Mais laissons même de côté ces industriels tarés qui travaillent pour leur bourse en détresse, pour leurs besoins quand ce n'est pas pour leurs vices, et ne mettons à la tête des affaires que des

<sup>1</sup> Dans les petites contrées de la Suisse où la démocratie directe a subsisté, les *landsgemeinden* refusent fréquemment, et pas toujours par des motifs suffisants, les crédits demandés par les magistrats. En voici un exemple cueilli dans les dernières dépêches : « Le 3 mai courant, l'assemblée populaire du peuple d'Uri a fait des économies; le traitement annuel du landammann, qu'on avait proposé de réduire, a été tout simplement supprimé à la votation. »



hommes au titre. Ne savons-nous pas que, quels qu'ils soient, qu'ils appartiennent à la droite ou à la gauche, ils subissent toujours, dans une certaine mesure, l'influence néfaste des préoccupations électorales, de l'enregimentation et de la camaraderie, et que, chez eux, l'homme public est presque invariablement inférieur à l'homme privé? Il est vrai que le mal serait fortement atténué par l'introduction de la représentation proportionnelle, mais il faut se tenir en garde contre les coalitions d'intérêt, qui seront toujours possibles. Armons donc le peuple de tous les moyens de contrôle.

Va-t-on insister encore et représenter que la religion du peuple peut être surprise, son ignorance exploitée contre lui, qu'il est sujet à prendre la proie pour l'ombre et à croire sur parole de mauvais conseillers...? « Attention, nous écrierons-nous à notre tour. Tout cela peut se faire déjà à l'heure où nous sommes. Comme c'est lui qui élit, qui va-t-il nommer? Êtes-vous sûrs qu'il fera des choix heureux? Jettera-t-il nécessairement son dévolu sur les plus dignes? Et quand il aura à moitié abdicqué pour quelques années entre les mains de ses mandataires, qui les empêchera de gouverner à leur guise? Les lois? Mais s'ils les font ou tout au moins les interprètent eux-mêmes? L'opinion publique? Le bon billet qu'on nous donne là, alors que l'opinion publique est bâillonnée, et que, pendant un certain temps, elle est privée des moyens de se manifester! Suivant nous, il y a un danger plus grand de dire à un peuple : « charge quelques hommes de soigner tes intérêts » que « gouverne-toi toi-même et oblige tes mandataires à se conformer expressément à ta volonté souveraine. » Aussi bien les résultats qu'a donnés l'emploi du *referendum* dans les quelques États où il existe sont-ils la pleine confirmation de notre thèse. Ils démontrent que les démocraties font preuve en somme de plus de sagesse dans les votations sur des questions d'affaires que dans les élections. Et si, aujourd'hui déjà, le peuple est reconnu capable de se prononcer sur les hommes, on ne voit pas trop pourquoi il ne serait pas admis à se prononcer sur les intérêts dans lesquels on engage sa responsabilité.

Le péril par excellence, celui qui, à nos yeux, prime tous les autres, ce sont les petites camarillas, les petites oligarchies, toutes-puissantes aujourd'hui alors même que, demain peut-être, elles disparaîtront piteusement pour faire place à d'autres, et

qui répéteraient, si elles disaient toute leur pensée, le mot de Louis XIV « l'État c'est moi. »

Au règne des oligarchies personnelles, nous ne voyons à opposer que le gouvernement du pays par le pays; à la démocratie faussement ainsi nommée, à la pseudo-démocratie, il faut substituer la démocratie vraie. Le peuple est majeur. Qu'il exerce son droit de s'administrer lui-même, qu'il ne s'en fie qu'à lui. Nous ne voyons rien autre chose à opposer à la dilapidation. C'est là qu'est le levier d'Archimède.

En vérité, quand nous en serons arrivés à ce point, tout ne sera pas dit encore, et c'est alors peut-être, que se présenteront les plus sérieuses difficultés. Le meilleur instrument veut être bien manié. Il faudra entreprendre l'éducation du peuple, le former en vue de sa redoutable mission de souverain. La démocratie impose, sous ce rapport, des devoirs impérieux et absolument exceptionnels auxquels pensait Montesquieu quand il écrivait dans *l'Esprit des lois* : « c'est dans le gouvernement républicain que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation; » et ce qu'il dit ici de la république, s'applique à tous les États à base populaire, qu'ils aient ou non conservé la monarchie. Le despotisme du nombre aura déjà été vaincu dans les conseils du pays par les transformations apportées aux rouages politiques; il restera à lui tenir tête dans le pays lui-même. C'est la justice qui doit gouverner les nations; il y aura en même temps à éclairer les esprits, à réveiller les consciences et à former les cœurs.

Œuvre difficile, œuvre laborieuse, œuvre de longue haleine que celle-là, mais bien digne d'enrôler à son service tous les hommes de bien. Que l'on y mette seulement la moitié du temps et des forces qui ont été dépensées jusqu'aujourd'hui aux luttes si passionnées, si irritantes, et en somme, si stériles de parti à parti, et elle se fera. Au surplus les occasions ne manqueront pas, puisque les citoyens seront régulièrement consultés sur leurs affaires — ce qui n'était pas le cas à l'ordinaire — et que le journal, la brochure, les réunions publiques prendront nécessairement un essor nouveau.

Au lieu des vaines attaques contre le parlementarisme ou contre la démocratie elle-même, au lieu des récriminations amères contre des adversaires qu'elles n'émeuvent pas, on ira droit aux masses pour les former à l'exercice de la liberté. On s'adressera à

l'âme même du peuple; c'est elle que l'on voudra atteindre et qu'il faudra gagner. Mais très heureusement, elle est plus accessible que l'esprit subtil et tortueusement calculateur de la plupart des petits potentats qui, dans le régime actuel, cherchent à monopoliser le pouvoir.

Il y a peu à attendre des politiciens; il y a tout à espérer du peuple quand on lui parle un langage digne de lui et qu'on lui donne soi-même l'exemple des vertus qu'on prêche.

LOUIS WUARIN.

---

### THÉORÈME DE L'UTILITÉ MAXIMA DES CAPITAUX NEUFS <sup>1</sup>.

---

SOMMAIRE : — La satisfaction maxima des besoins a lieu, pour un échangeur, lorsqu'il a distribué son revenu entre ses diverses espèces de besoins de telle sorte que les rapports des raretés des services et des produits à leurs prix soient égaux. — L'utilité effective maxima de capitaux neufs à profits consommables a lieu, pour une société, lorsqu'elle a distribué l'excédent de son revenu sur sa consommation entre les diverses variétés de capitalisation, de telle sorte que les rapports des revenus bruts aux prix des capitaux soient égaux. — Définition analytique de la libre concurrence en matière de capitalisation et de crédit.

1. Soient  $\delta_t, \delta_p, \delta_k, \delta_k', \delta_k'', \delta_a, \delta_b, \delta_c, \delta_d, \dots$  des quantités à garder ou à acheter, par un échangeur, de services (T)... (P)... (K), (K'), (K'')... et de produits (A), (B), (C), (D)... aux prix  $p_t, p_p, p_k, p_k', p_k'', p_a, p_b, p_c, p_d, \dots$  de ces services et produits en (A), de telle sorte que l'on ait

$$\begin{aligned} \delta_t p_t + \dots + \delta_p p_p + \dots + \delta_k p_k + \delta_k' p_k' + \delta_k'' p_k'' + \dots \\ + \delta_a + \delta_b p_b + \delta_c p_c + \delta_d p_d + \dots = s, \end{aligned}$$

$s$  étant la somme de revenu à distribuer, par cet individu, entre ses besoins des  $n$  espèces de services et des  $m$  espèces de produits.

Soient d'ailleurs

$$\begin{aligned} u = \Phi_t(q) \dots u = \Phi_p(q) \dots u = \Phi_k(q), u = \Phi_k'(q), u = \Phi_k''(q) \dots \\ u = \Phi_a(q), u = \Phi_b(q), u = \Phi_c(q), u = \Phi_d(q) \dots \end{aligned}$$

<sup>1</sup> Ce théorème inédit a été ajouté par moi à la 2<sup>e</sup> édition de mes *Éléments d'économie politique pure* qui doit paraître très prochainement.



les équations exprimant les utilités effectives des services (T)... (P)... (K), (K'), (K'')... et des produits (A), (B), (C), (D)... pour cet individu en fonction des quantités consommées<sup>1</sup>. Les dérivées de ces fonctions étant essentiellement décroissantes, le maximum d'utilité effective des services et produits aura lieu, pour notre individu, quand les accroissements différentiels relatifs aux quantités consommées de chacune des marchandises seront égaux, puisque, si on suppose inégaux deux quelconques d'entre ces accroissements, il y aura avantage à demander moins de la marchandise pour laquelle l'accroissement est plus faible pour demander plus de celle pour laquelle il est plus fort. La condition de satisfaction maxima des besoins peut donc s'exprimer par le système d'équations

$$\begin{aligned} \Phi'(\delta_t) d\delta_t &= \dots = \Phi'_p(\delta_p) d\delta_p = \dots \\ &= \Phi'_{k'}(\delta_{k'}) d\delta_{k'} = \Phi'_{k''}(\delta_{k''}) d\delta_{k''} = \dots \\ &= \Phi'_a(\delta_a) d\delta_a = \Phi'_b(\delta_b) d\delta_b = \Phi'_c(\delta_c) d\delta_c = \Phi'_d(\delta_d) d\delta_d = \dots \end{aligned}$$

Or, d'une part, les dérivées des fonctions d'utilité effective par rapport aux quantités consommées ne sont autre chose que les raretés; et, d'autre part, au point de vue du problème de la distribution par un individu d'un certain revenu entre ses diverses espèces de besoins, les différentielles de ces quantités consommées sont inversement proportionnelles aux prix, qui sont eux-mêmes les rapports inverses des quantités de marchandises échangées, suivant les équations

$$\begin{aligned} p_t d\delta_t &= \dots = p_p d\delta_p = \dots \\ &= p_{k'} d\delta_{k'} = p_{k''} d\delta_{k''} = \dots \\ &= d\delta_a = p_b d\delta_b = p_c d\delta_c = p_d d\delta_d = \dots \end{aligned}$$

Le système ci-dessus peut donc se remplacer par celui-ci :

$$\begin{aligned} \frac{r_t}{p_t} &= \dots = \frac{r_p}{p_p} = \dots \\ &= \frac{r_{k'}}{p_{k'}} = \frac{r_{k''}}{p_{k''}} = \dots \\ &= \frac{r_a}{1} = \frac{r_b}{p_b} = \frac{r_c}{p_c} = \frac{r_d}{p_d} = \dots \end{aligned}$$

<sup>1</sup> Ces fonctions et leurs dérivées sont familières à tous ceux qui ont lu la *Theory of Political Economy* de Jevons et la 1<sup>re</sup> édition de mes *Éléments*.

2. Soient à présent, en faisant abstraction des profits de capitaux neufs employés comme services producteurs, c'est-à-dire en supposant tous ces profits employés comme services consommables<sup>1</sup>,

$$D_k = \partial_{k,1} + \partial_{k,2} + \partial_{k,3} + \dots$$

$$D_{k'} = \partial_{k',1} + \partial_{k',2} + \partial_{k',3} + \dots$$

$$D_{k''} = \partial_{k'',1} + \partial_{k'',2} + \partial_{k'',3} + \dots$$

. . . . .

des quantités qui sont à la fois les *quantités de profits* (K), (K'), (K'')... *consommées* respectivement par des échangeurs (1), (2), (3)... aux prix  $p_k, p_{k'}, p_{k''}$ ... de ces profits en (A) et les *quantités de capitaux neufs* (K), (K'), (K'')... *fabriquées* pour être gardées par leurs propriétaires ou empruntées par des consommateurs. Et soient  $P_k, P_{k'}, P_{k''}$ ... les prix des capitaux, de sorte que l'on ait

$$D_k P_k + D_{k'} P_{k'} + D_{k''} P_{k''} + \dots = E,$$

E étant l'excédent total du revenu sur la consommation à distribuer par la société entre les  $l$  espèces de capitaux neufs.

Soient d'ailleurs

$$u = \Phi_{k,1}(q), \quad u = \Phi_{k',1}(q), \quad u = \Phi_{k'',1}(q) \dots$$

les équations exprimant les utilités effectives des profits (K), (K'), (K'')... pour l'échangeur (1) en fonction des *quantités consommées de ces profits* ou des *quantités fabriquées des capitaux*. Les dérivées de ces fonctions étant essentiellement décroissantes, le maximum d'utilité effective des capitaux neufs aura lieu, pour notre échangeur, quand les accroissements différentiels relatifs aux quantités fabriquées de chacun des capitaux neufs seront égaux, puisque, si on suppose inégaux deux quelconques d'entre ces accroissements, il y aura avantage à fabriquer moins du capital pour lequel l'accroissement différentiel est plus faible, pour fabriquer plus de celui pour lequel il est plus fort. La condition d'utilité maxima des capitaux neufs pour l'échangeur (1) peut donc s'exprimer par le système d'équations

$$\Phi'_{k,1}(\partial_{k,1}) d\partial_{k,1} = \Phi'_{k',1}(\partial_{k',1}) d\partial_{k',1} = \Phi'_{k'',1}(\partial_{k'',1}) d\partial_{k'',1} = \dots$$

<sup>1</sup> Il va sans dire que, dans mon ouvrage, le théorème est également démontré dans le cas des capitaux à services producteurs. Je laisse ici ce cas de côté pour abréger.

Or, d'une part, les dérivées des fonctions d'utilité effective par rapport aux quantités fabriquées de chacun des capitaux neufs, qui sont aussi les dérivées de ces fonctions par rapport aux quantités consommées de chacun des profits, ne sont autre chose que les raretés qui sont directement proportionnelles au prix des profits  $p_k, p_k', p_k'' \dots$  suivant les équations

$$\frac{r_{k,1}}{p_k} = \frac{r_{k',1}}{p_k'} = \frac{r_{k'',1}}{p_k''} = \dots$$

Et, d'autre part, au point de vue du problème qui nous occupe à présent de la distribution par une société d'un certain excédent du revenu sur la consommation entre les diverses variétés de capitalisation, les différentielles des quantités fabriquées des divers capitaux sont inversement proportionnelles aux prix de ces capitaux  $P_k, P_k', P_k'' \dots$  suivant les équations

$$P_k d\delta_{k,1} = P_k' d\delta_{k',1} = P_k'' d\delta_{k'',1} = \dots$$

On peut donc remplacer le système ci-dessus par le suivant :

$$\frac{p_k}{P_k} = \frac{p_k'}{P_k'} = \frac{p_k''}{P_k''} = \dots$$

lequel exprimerait également la condition du maximum d'utilité effective des capitaux neufs pour les échangeurs (2), (3)...

Cette démonstration ne dit rien de la durée de la jouissance du service et n'a besoin d'en rien dire. Selon que cette durée sera d'un an, d'un mois ou d'un jour, le rapport  $\frac{p}{P}$  sera le taux du revenu brut annuel, mensuel ou quotidien. Nous avons toujours supposé jusqu'ici qu'il s'agissait du taux annuel.

Elle ne tient pas compte non plus de l'amortissement et de l'assurance des capitaux; autrement dit, elle suppose que cet amortissement et cette assurance sont faits bénévolement par les propriétaires des capitaux à leurs frais, et que les prix  $p_k, p_k', p_k'' \dots$  ne paient que le service proprement dit. Si on voulait introduire à présent la condition que l'amortissement et l'assurance des capitaux fussent faits par les consommateurs des services, il faudrait décomposer les prix  $p_k, p_k', p_k'' \dots$  en deux parties dont les unes,  $(\mu_k + \nu_k) P_k, (\mu_k' + \nu_k') P_k', (\mu_k'' + \nu_k'') P_k'' \dots$  paieraient l'amortissement et l'assurance des capitaux et dont les autres,  $\pi_k = p_k - (\mu_k + \nu_k) P_k, \pi_k' = p_k' - (\mu_k' + \nu_k') P_k',$



$\pi_k'' = p_k'' - (u_k'' + v_k'') P_k''$  paieraient le service proprement dit. Mais alors, les différentielles des quantités consommées de profits, au lieu d'être inversement proportionnelles aux prix  $p_k, p_k', p_k''$ ... suivant les équations

$$p_k d\delta_k = p_k' d\delta_k', = p_k'' d\delta_k'' = \dots$$

le seraient aux prix  $\pi_k, \pi_k', \pi_k''$ ... suivant les équations

$$\pi_k d\delta_k = \pi_k' d\delta_k' = \pi_k'' d\delta_k'' = \dots$$

ce qui donnerait d'abord, comme condition de satisfaction maxima des besoins,

$$\frac{r_{k,1}}{\pi_k} = \frac{r_{k',1}}{\pi_k'} = \frac{r_{k'',1}}{\pi_k''} = \dots$$

et ensuite, comme condition d'utilité maxima des capitaux neufs,

$$\frac{\pi_k}{P_k} = \frac{\pi_k'}{P_k'} = \frac{\pi_k''}{P_k''} = \dots$$

Donc il est certain que : — *Le maximum d'utilité effective des services des capitaux neufs a lieu, pour la société, quand le rapport du prix du profit au prix du capital, ou le taux du revenu brut, est le même pour tous les capitaux.*

3. Le système dont la libre concurrence en matière de création de capitaux neufs constitue la résolution par tâtonnement est le système :

$$\frac{\pi_k}{P_k} = \frac{\pi_k'}{P_k'} = \frac{\pi_k''}{P_k''} = \dots$$

Par conséquent :

— *La capitalisation sur un marché régi par la libre concurrence est une opération par laquelle l'excédent du revenu sur la consommation peut se transformer en les capitaux proprement dits neufs de la nature et de la quantité propres à donner la plus grande satisfaction possible des besoins dans les limites de cette condition qu'il n'y ait qu'un seul taux du revenu net pour tous ces capitaux sur le marché, autrement dit, que l'amortissement et l'assurance des capitaux proprement dits soient à la charge du consommateur du profit et non du propriétaire du capital.*

Utilité effective maxima, d'une part; unité de prix, d'autre part, soit des produits sur le marché des produits, soit des services sur le marché des services, soit du revenu net sur le marché des capitaux : telle est donc toujours la double condition suivant laquelle tend à s'ordonner de lui-même le monde des intérêts économiques, tout comme l'attraction en raison directe des masses et en raison inverse du carré des distances est la double condition suivant laquelle s'ordonne de lui-même le monde des mouvements astronomiques. D'un côté comme de l'autre, une formule de deux lignes renferme toute la science et fournit l'explication d'une multitude innombrable de faits particuliers.

De plus, une importante vérité, que les économistes ont encore affirmée, mais non démontrée, est enfin établie, à l'encontre des négations socialistes, à savoir que le mécanisme de la libre concurrence est, à certaines conditions et dans certaines limites, un mécanisme automoteur et autorégulateur de transformation des épargnes en capitaux proprement dits aussi bien que de transformation des services en produits. Et ainsi, en matière de capitalisation et de crédit comme en matière d'échange et de production, la conclusion de l'économie politique pure nous fournit le point de départ de l'économie politique appliquée. Dans un cas comme dans l'autre, cette conclusion indique, en outre, nettement la tâche à remplir par l'économie sociale. La libre concurrence en matière d'échange et de production procure le maximum d'utilité des services et des produits sous cette réserve qu'il n'y ait qu'une seule et unique proportion d'échange de tous les services et de tous les produits pour tous les échangeurs. La libre concurrence en matière de capitalisation et de crédit procure le maximum d'utilité des capitaux neufs sous cette réserve qu'il n'y ait qu'un seul et même rapport de l'intérêt net au capital pour tous les créateurs d'épargnes. Ces réserves sont-elles justes? C'est à la théorie morale de la répartition de la richesse sociale à le dire; et, cela fait seulement, la théorie économique de la production de la richesse sociale pourra poursuivre hardiment dans le détail l'application du principe de la libre concurrence à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, à la banque et à la spéculation.

LÉON WALRAS.

## LE DÉVELOPPEMENT MODERNE DU DROIT D'INDEMNITÉ.

*Dr Emil Steinbach*, Die Rechtsgrundsätze des heutigen Rechtes über den Ersatz von Vermögensschäden (Vienne, Manz, 1888). — *Ch. Saintelette*, La jurisprudence qui s'éloigne et la jurisprudence qui s'approche (Bruxelles, Bruylant, 1888). — *Le même*, Pourvoi en cassation; V<sup>e</sup> Desitter c. État Belge (ibidem). — *E. Glasson*, de l'Institut, Le Code civil et la question ouvrière (Paris, Travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, 1886 et chez Picard). — *Dr Victor Mataja*, Das Recht des Schadenersatzes vom Standpunkte der Nationalökonomie (Leipzig, Duncker et Humblot, 1888).

Les ouvrages ci-dessus mentionnés, d'un futur ministre autrichien et d'un ancien ministre de Belgique, d'un professeur français de droit et d'un érudit agrégé d'économie politique de l'Université de Vienne, ont pour sujet l'évolution du droit d'indemnité, à laquelle nous assistons en partie depuis un demi-siècle environ.

Il y a trois stages historiques distincts à discerner dans cette évolution. — D'abord, celui du communisme, de la dépendance économique et sociale de l'individu. Au degré le plus primitif du développement social nous apercevons un rapprochement économique intime des hommes. Ils ont recours à la communauté. La tribu, le clan ou la famille sont responsables des délits de leurs membres ou se font fort de dédommager (ainsi que la corporation du moyen-âge) celui de leur membre qui aurait subi quelque diminution de fortune, préjudice ou dommage, sans considérer si le dommage résultait de sa propre faute ou de celle d'un autre ou d'un pur hasard. Nulle trace d'une garantie individuelle pour dettes et délits, nulle responsabilité individuelle pour les actes des individus; la faute individuelle ainsi que l'individualité du coupable ne joue aucun rôle.

Les choses se présentent sous un autre jour quant au droit romain et aux droits modernes qui en dérivent.

Le deuxième degré de l'évolution est précisément celui de l'individualisme *romain*. En voici les principes, — c'est le caractère national romain qui les a produits et la tradition les a fait passer dans notre droit, — trois principes sévères et plus barbares que ceux des hordes à demi sauvages : — 1<sup>o</sup> Chacun supporte les conséquences du dommage qui l'atteint, quand il n'y a faute de personne



(*casum sentit dominus*); — 2° En cas de faute de quelqu'un, celui-ci est tenu : mais, sans culpabilité, nulle obligation d'indemnité et nul dédommagement; — 3° Quiconque se borne à user de son *droit*, peut en user pleinement et dans un but quelconque, sans égards aux intérêts de quiconque (*qui jure suo utitur, neminem lædet*) — principe opposé à l'ancien droit allemand qui prohibait l'*æmulatio juris*, la chicane, tous les actes « *quæ cum injuria alterius et animo nocendi, non utilitatis vel necessitatis propriæ gratia fiunt* » ainsi que dit un vieil auteur.

Le troisième stage est celui de l'aide réciproque et sociale en cas de dommage matériel, de l'indemnité fournie par le plus riche au plus faible, de l'assurance mutuelle. Et c'est le stage dans lequel nous commençons à entrer.

La façon dont se règlent les prétentions légales relatives aux dommages-intérêts en cas de diminution de fortune, dépend de la structure économique et de l'organisation sociale entière de l'époque. Elle dépend de l'état de culture générale, de l'importance qu'ont acquise les classes économiquement faibles, et du degré d'autonomie économique qui est attribué aux individus, c'est-à-dire de l'individualisme de l'époque. En effet, le développement d'un peuple dans l'ordre de la jurisprudence se trouve en rapport intime avec son développement économique. Le droit des dommages-intérêts en fournit une preuve.

Avec la manufacture<sup>1</sup>, qui souvent est citée comme formant transition entre l'industrie des corps de métier et l'industrie des fabriques, les bases de l'ordre économique sont changées, les principes du droit romain, fondements de la législation actuelle, qui répondaient bien aux besoins d'un peuple agriculteur et... romain, sont condamnés et ébranlés. Les relations économiques primitives d'un peuple dont le caractère était fortement enclin à l'individualisme, avaient pu créer un droit d'indemnité liée au concept d'un *délit* préalable; mais avec la formation d'une classe ouvrière, indigente et exposée à des accidents dont les risques font partie de son gagne-pain, et avec l'importance croissante de cette classe, — avec les rapports multiples de l'économie nationale moderne qui ne

<sup>1</sup> L'industrie à domicile qui travaille pour le commerce; *domestic system* par opposition au *factory system*.

connaît plus de distances, mais seulement des frais de transports, plus de marchés avec des prix fixés par la coutume, mais des marchés où les produits du monde entier entrent en concurrence, c'est-à-dire où le prix le plus bas assure l'avantage à celui qui peut produire à meilleur marché et la ruine à ses concurrents, — dans notre monde rétréci où chacun se heurte à tout moment aux sphères du droit d'autrui, l'*individualisme* qui caractérise le droit romain pèse trop sur la grande masse et est condamné par là à faire place à des principes qui nous paraissent moins iniques. Dans la législation moderne, en cas de conflit entre les intérêts de deux individus différents, c'est le droit le plus *important au point de vue économique* qui est sauvegardé par la loi; et lorsque les établissements industriels requièrent une autorisation du pouvoir exécutif, cette dernière n'est requise qu'au point de vue de la sécurité et de la salubrité publiques, à titre de mesure préventive, et les dommages effectivement causés par l'exploitation *donnant lieu*, malgré l'autorisation, à une action qui rentre dans la compétence des tribunaux ordinaires. Les droits modernes en ce qui concerne les chemins de fer, l'exploitation des mines et des eaux courantes, partent tous de ce principe que c'est l'intérêt économique le plus saillant, le plus important et le plus général qui doit l'emporter, alors même que ce *droit* attribué à quelqu'un peut causer un *dommage* matériel à un autre (par exemple, le droit d'exploiter une mine vis-à-vis du propriétaire de la surface, l'exploitation d'une usine à l'encontre des voisins, le droit d'établir un moulin à eau malgré le maître de la pêche, etc., etc.), et que l'usage d'un *droit* est restreint par les intérêts qu'il blesse.

Il est vrai que le sentiment moral de nos jours n'a pas abouti à un principe général relatif à l'indemnité. Posez cette question, dit M. Steinbach, qui doit être responsable, qui doit supporter le dommage, lorsqu'un homme glisse par hasard et casse une vitre, — celui qui la casse ou le propriétaire? ou lorsque, étant en visite, votre siège casse, et que vous subissez une fâcheuse détérioration de votre personne, — vous ou le maître de la maison? vous entendrez les réponses les plus divergentes, et nullement une règle générale. La remarque est exacte, mais le fait qu'une règle abstraite et *générale* blesserait notre sentiment de droit, nous paraît prouver d'une façon décisive que notre sentiment du droit est intimement lié au mouvement social de notre temps. Ce souffle



nouveau dans la jurisprudence vient de l'article 1386 du Code Napoléon, à l'égard duquel le « *Rapport fait au Tribunal au nom de la section de législation* » proclame, d'une manière presque inconsciente, le principe général que, qu'il y ait faute ou non de la part du propriétaire d'un objet, « *rien de ce qui appartient à une personne ne peut nuire impunément (c'est-à-dire sans créer une obligation d'indemnité) à une autre.* » Ce même souffle du temps nouveau a créé les prescriptions des articles 1310 du Code civil autrichien, 1835 du Code du canton de Zurich, et 85 de la loi suisse sur les obligations civiles, à savoir que dans le cas où une personne non-responsable de ses actions (donc incapable en droit de commettre un délit ou d'être trouvée en faute pénale ou civile) est cause d'une diminution de fortune pour une autre, l'indemnité doit être prononcée, non suivant le principe de l'existence d'un délit ou d'une faute préalable, mais en tenant compte de la différence de fortune entre l'auteur du dommage et la victime. Nous apercevons là un principe qui est directement opposé au système délictuel de l'indemnité selon le droit romain. Et ce même souffle moderne a passé dans le domaine de la jurisprudence vivante, lorsque là même où la loi ne faisait pas une exception semblable, nous voyons pourtant les tribunaux — de tous les pays — ne pas hésiter à recourir à une sophistique curieuse et à d'ingénieuses constructions scolastiques pour établir la responsabilité civile de tel ou tel établissement, responsabilité que leur conscience de juge réclamait impérieusement, mais qui, en vertu du syllogisme juridique, dépendait d'une culpabilité qu'il fallait établir avant de prononcer une condamnation à des dommages-intérêts. — Fidèle à son caractère conservateur et à son lent développement, la législation avait laissé subsister des ossifications juridiques ne concordant plus avec notre temps, notre culture et notre tournure d'esprit et surtout avec la cause première de tout ce changement — à savoir les conditions et relations économiques bouleversées et complexes de notre siècle. Il a fallu les changer, et c'est ainsi que dans la « jurisprudence ouvrière » s'est mûrie cette *théorie du risque professionnel* qui fait tomber, dans une certaine mesure, les risques matériels des accidents qui menacent nécessairement l'ouvrier par suite de son occupation, non sur l'*individu* qui en est atteint, mais sur l'*entreprise*, c'est-à-dire sur la fortune, sur le capital auquel cet ouvrier sert d'instrument.



\*  
\*  
\*

Nous ne pouvons entrer ici dans des détails plus circonstanciés sur cette évolution juridique qui se prépare et dont nous comptons faire un jour le sujet d'une étude spéciale; nous nous proposons simplement de rendre compte brièvement de quelques nouvelles publications qui rentrent dans le cadre de ces idées.

La brochure citée ci-dessus, du chef de section du ministère de la justice d'Autriche, M. Steinbach, l'auteur de la plupart des lois modernes de ce pays, s'occupe d'une façon générale de cette transition juridique dont notre siècle est témoin. Il en décrit la marche avec clarté et une parfaite connaissance des faits juridiques. Son étude est remarquable par les matériaux qu'elle contient et par les vues d'ensemble qu'elle ouvre au lecteur attentif.

Les brochures de M. Ch. Saintelette, avocat, ancien ministre et membre de la Chambre des représentants à Bruxelles, et de M. Ernest Glasson ont un caractère plus spécial; elles n'ont rapport qu'au droit de leurs pays et plus particulièrement au louage de services<sup>1</sup>. On s'est maintes fois demandé en France s'il y aurait nécessité ou convenance à modifier la législation relative aux accidents de travail et à la responsabilité des maîtres. Cette question a fait surgir dans tous ses détails une formidable littérature, toute récente, dont le lecteur trouve une bibliographie rassemblée avec beaucoup de peine et de mérite dans « *La Belgique judiciaire* » du 28 mars courant.

Tandis que M. Glasson résout la question par la négative, M. Saintelette réclame une réforme.

La doctrine de droit commun en France peut se résumer d'après M. Glasson, en ce qui concerne notre question, dans les termes suivants : le patron n'est responsable qu'autant qu'une faute lui est imputable; si cette faute existe, il doit des dommages-intérêts par application de l'article 1382 du Code civil; mais la faute ne se présument pas, c'est à l'ouvrier qu'incombe la charge d'en faire la

<sup>1</sup> Comp. l'ouvrage préalable de M. Saintelette, *De la responsabilité et de la garantie*, Bruxelles, 1884; — *Le louage de services*, à l'Académie des sciences morales et politiques, Paris, mai 1884, et le *Projet d'une proposition de loi (accidents de travail)*, Bruxelles, novembre 1886.

preuve. Cette question de la faute n'a pas non plus été éliminée d'une manière suffisante dans les récents projets de loi de la France, autant que nous sachions, et cela est fâcheux. C'est cependant un progrès que d'avoir proposé une loi spéciale sur cette matière. Le développement du droit moderne doit nous porter fatalement dans la direction opposée à celle que M. Glasson veut suivre, et qui serait simplement une législation s'inspirant « exclusivement des principes ordinaires du droit civil. » Tout nous pousse à faire *sortir* les ouvriers du droit commun, et ce ne sont certes pas certaines considérations systématiques d'ordre juridique, mais des facteurs beaucoup plus puissants qui déterminent la marche des législations.

M. Saintelette, lui aussi, considère la responsabilité du patron, de même que M. Glasson, comme ressortant du contrat de louage; les obligations réciproques qui en résultent sont contractuelles, mais « la situation de l'ouvrier vis-à-vis du patron est analogue à la situation du mandataire vis-à-vis du mandant, » dit-il. « Le mandataire doit être indemnisé de toute perte essuyée par lui — à moins qu'il ne soit prouvé qu'elle lui est imputable pour cause d'imprudence. » C'est le *mandant* qui aurait la preuve à sa charge et par conséquent la responsabilité en cas fortuit. La loi serait donc bonne en soi, mais il y aurait lieu d'en changer l'application courante<sup>1</sup>. Quant à une clause formelle de non-garantie introduite par le patron, qui menacerait de devenir de style, il serait très facile de parer à son emploi. M. Saintelette demande qu'on la déclarât nulle et de nul effet, en ajoutant qu'en Belgique il ne serait besoin d'aucun texte de loi à cet effet<sup>2</sup>. On pourrait la

<sup>1</sup> « Dans le *mandat*, c'est le mandant qui supporte le cas fortuit, à plus forte raison les conséquences de sa propre faute, et, s'il prétend que l'événement dommageable est imputable à son préposé, c'est à *lui* de le justifier...

« Mais, le *maître* ne doit pas supporter le cas fortuit, à plus forte raison les suites dommageables de la faute de l'ouvrier, et si l'on prétend que l'événement dommageable lui est imputable, c'est à l'*ouvrier* de faire la preuve. » Ce rapprochement péremptoire est de M. Marc Sauzet. Comp. son étude *De la responsabilité des patrons vis-à-vis des ouvriers dans les accidents industriels*, *Revue critique de législation et de jurisprudence*, 1883, p. 556-640 et 677-740. — Comp. aussi H. Pascaud, *Du recours de l'ouvrier contre le patron en cas d'accident*, dans le *Journal des Economistes* de 1885, vol. 31<sup>e</sup>, p. 365-371.

<sup>2</sup> « La clause de non-garantie y serait illicite puisqu'elle tendrait à assurer l'impunité à des faits que punit la loi criminelle. Tout dommage fait à la per-

considérer simplement, comme l'a dit un auteur, comme une condition « *contra bonos mores.* »

\* \* \*

Après être entrés dans ces détails juridiques, rentrons dans le domaine de la théorie économique pure. C'est M. Mataja qui s'en occupe dans son étude sur *Le droit des dommages-intérêts au point de vue économique*, dont nous nous occuperons pour terminer.

L'auteur, qui traite son sujet en deux parties, s'occupe d'abord de la naissance de l'obligation aux dommages-intérêts.

Aucune législation ne peut faire disparaître un dommage une fois survenu, dit-il : elle ne peut poursuivre à cet égard que deux buts : 1° ou tenter d'empêcher dans la mesure du possible qu'il ne s'en produise ; 2° ou faire supporter les dommages effectivement survenus aux personnes qui, conformément aux exigences de la justice et des intérêts économiques nationaux, sont les plus aptes à les porter. — A cet égard, la règle que le propriétaire doit supporter les suites du dommage qui a atteint ses biens peut, à un point de vue théorique, se recommander à première vue ; c'est lui en général qui est le mieux placé pour coopérer d'une façon efficace à prévenir le dommage : mais que de dangers qu'il n'est ni au pouvoir de l'individu, ni à celui d'associations de combattre et d'éviter ! Ce principe renferme, en outre, quelque chose qui est, économiquement parlant, faux en soi ; car tout dommage doit être moins sensible dans ses effets s'il est partagé entre plusieurs personnes, et il doit être ressenti plus durement s'il ne touche qu'une seule personne. Il est également faux, comme nous le verrons plus loin au point de vue économique, de décharger le propriétaire des risques que ses biens occasionnent à *autrui* ! Mais si les entreprises qui exposent les tiers à des dangers rendent les *entrepreneurs* responsables des cas fortuits, on ne peut échapper à cette conséquence qu'ils doivent être également responsa-

sonne est aujourd'hui, en Belgique, un délit (art. 718 et suiv. du Code pénal). On ne peut pas transiger sur les suites d'un délit à commettre » (*La jurisprudence*, etc., p. 25).



bles des *actes des employés qu'ils occupent!* Le droit moderne établit les responsabilités : 1° d'après le principe que *celui qui a les profits doit aussi courir les risques* (comp. le droit minier, la responsabilité des sociétés de transports, etc.); il en résulte une responsabilité pour celui qui a recours à des forces étrangères, sans que sa responsabilité dépende d'une faute juridique quelconque (voir la responsabilité de l'armateur pour le capitaine ou l'art. 1384 du Code civil); 2° d'après le *principe de la répartition des dommages* qui a battu de même en brèche la thèse : « *Casum sentit dominus.* »

Le mouvement commercial moderne rend particulièrement nécessaire, du moment où la grande industrie se développe, une stricte responsabilité de l'entrepreneur à l'égard de ses ouvriers. D'autre part, à l'égard de tierces personnes auxquelles l'exercice de l'entreprise occasionnerait un dommage, on ne saurait contraindre l'*extraneus*, le grand public, à faire prévaloir ses prétentions justifiées par la voie d'une procédure compliquée contre tel ou tel *employé* de l'entreprise sur lequel, en dernière analyse, la faute retomberait. C'est l'*entreprise* qui est responsable vis-à-vis de toute personne lésée.

Les ouvriers, par la forme qu'affecte la production de nos jours, sont de moins en moins en état de se protéger eux-mêmes et d'apprécier les dangers des instruments de production auxquels on a recours dans l'établissement. L'idée que de ce fait il doit incomber à l'entrepreneur une plus grande responsabilité touchant le sort de ses ouvriers a été, pour la première fois, exprimée par Sismondi en termes vraiment éloquents<sup>1</sup>. Cette idée se trouve d'accord avec celles qui ont maintes fois été exprimées dans les anciens droits, à savoir que celui qui souffre du dommage dans l'exercice d'une action contractuelle peut exiger compensation de la part de celui pour lequel il a travaillé. L'objection souvent faite que le salaire augmenterait proportionnellement aux dangers que présentent les travaux, est réfutée par la statistique moderne. Les influences nuisibles n'ont pas été, par le fait, suffisamment prises en considération, dit M. Mataja, ni suffisamment connues, — elles ne sont pas non plus en général réparties suivant les diverses professions, mais suivant les diverses entreprises. Et si même le salaire offrait une compen-

<sup>1</sup> *Nouveaux principes*, 1827, t. II, p. 347 et suiv.

sation, resterait encore à décider si l'excédent obtenu recevrait en fait un juste emploi, c'est-à-dire s'il serait employé à garantir à l'ouvrier son existence pour le cas d'une incapacité de travail.

La récente législation spéciale réglant la responsabilité des patrons n'a abouti à un résultat satisfaisant et durable ni en Allemagne, ni en Angleterre, ni en Suisse, parce qu'elle n'a pas su s'affranchir des demi-mesures, en laissant persister la faute, la culpabilité, le délit civil de l'entrepreneur comme prémisse des dommages-intérêts, et en imposant la charge de cette preuve à l'ouvrier ! L'assurance obligatoire en cas d'accidents est plus satisfaisante, parce que l'entrepreneur n'y est pas individuellement responsable pour les accidents ; c'est la collectivité qui *répartit les dommages* sur tous les patrons et par ce moyen peut venir plus sûrement en aide aux malheureux, sans frapper en même temps trop fortement le patron de l'établissement où l'accident s'est produit et sans donner lieu à d'amères récriminations sur la cause du mal. Il y aurait à traiter les maladies professionnelles de même manière que les accidents d'exploitation, comme cela d'ailleurs se fait déjà en partie en Suisse.

De tout ce qui précède, il résultera une augmentation des charges pour l'entrepreneur ; mais tant que l'entrepreneur réussira à faire payer les frais de production par l'acheteur, il en sera de même pour ces charges. Si donc il se trouve des acheteurs pour les produits, si l'entreprise répond à un besoin, il est très juste que l'entrepreneur soit entièrement dédommagé de ses frais et que le consommateur les paie, comme il n'est que juste aussi que les frais de production soient augmentés par les dangers auxquels cette production expose les *ouvriers* ou les *tiers*. Mais si l'entreprise ne répond pas à un besoin, l'entrepreneur aura à supporter les frais d'assurance des ouvriers, etc., comme il devra payer de ses propres deniers les frais d'usure du matériel, etc.

Dans la seconde partie de son livre, M. Mataja s'occupe de la question d'appréciation des dommages lorsque la demande en est fondée. L'auteur fait ressortir ce fait qu'en économie politique tous les biens de valeur qui sont à la disposition d'un individu constituent sa fortune. N'ont de la valeur que les biens dont la possession assure une augmentation de notre bien-être, mais c'est là une question qui ne peut être fixée que d'une manière approximative,

comme d'ailleurs aussi le degré de l'utilité ne peut être apprécié qu'au moment où le besoin peut être satisfait par l'emploi du bien ; à tout autre moment on ne peut s'appuyer que sur un calcul d'appréciation qui peut être faux et qui l'est souvent en effet. D'autre part on ne considère pas seulement comme composant une fortune les biens dont on peut disposer d'une façon certaine et immédiate, mais même encore ceux pour lesquels on a la croyance plus ou moins fondée qu'il sera à l'avenir en notre pouvoir d'en disposer (par exemple une créance, une entreprise estimée sur la base de son produit probable, etc.). Le principe de l'évaluation des biens est dans tous ces cas un calcul d'approximation plus ou moins exact, un calcul de probabilité basé sur les chances plus ou moins favorables. De là une certaine incertitude dans l'évaluation des fortunes en général et dans l'estimation d'un dommage en particulier, qui n'est autre chose que l'évaluation d'une perte de fortune que l'indemnité devra réparer. A cela se joint encore autre chose : il faut, par exemple, prendre en considération si le bien dont il y a lieu d'apprécier la perte était destiné par son propriétaire à son propre usage ou à l'échange, parce que dans le premier cas il faut prendre pour base de cette évaluation le prix auquel il peut être obtenu, dans le second celui auquel on peut trouver des acheteurs, et ainsi de suite. L'exacte évaluation du dommage, son exacte fixation, n'est donc nullement, au point de vue économique abstrait, quelque chose de simple : elle a plus ou moins un caractère conjectural, difficulté dont la législation tient compte de différentes manières, — soit en laissant au juge la libre appréciation, soit, comme il arrivait fréquemment au temps passé, en fixant d'office certaines indemnités qui à la vérité n'étaient pas mesurées sur les circonstances particulières de chaque cas, mais qui s'en tenaient à la moyenne ; et ainsi de suite.

La législation d'assurance moderne pour les ouvriers s'est de même contentée — en vue d'éviter les contestations, et plutôt par des raisons techniques que par suite de l'impossibilité d'évaluer exactement le dommage qu'a subi une force de travail, — de fixer le taux des dommages d'après de pareilles moyennes.



## CHRONIQUE.

### LE CENTENAIRE DE 1789.

Le Temps, le Temps perfide, vient de nous jouer un mauvais tour ! En faisant tourner l'aiguille sur le cadran du siècle, il vient de la ramener sur le chiffre de 89 tout juste au moment où les esprits étaient le moins préparés à en célébrer le retour.

D'abord, il se trouve que la France est en République et voici 19 ans bientôt : c'est là déjà une circonstance fâcheuse. Pour tout autre peuple, une semblable coïncidence, qui ramenait le centenaire de la Révolution sous un régime républicain et justement sous la présidence d'un homme portant un des grands noms de l'époque, eût été saluée comme un heureux présage. Mais nous sommes faits autrement : en France, il n'y a de vraie fête que celle qu'on célèbre contre le gouvernement. Sitôt qu'il s'y associe, ce n'est plus une fête, ce n'est qu'une cérémonie. Ah ! si cette date de Quatre-Vingt-Neuf, avec le retentissement de ses quatre syllabes magiques, fût revenue sous un régime monarchique, avec quel frisson d'enthousiasme la France l'aurait acclamée ! quelle Marseillaise inouïe ! que de drapeaux ! que de lampions ! quelle traînée d'illuminations aurait couru de Paris jusqu'au plus humble des hameaux et fait resplendir cette nuit du 5 mai de plus d'étoiles que la nuit de Noël ! Vraiment il y aurait de quoi regretter, quand on est républicain, de ne pas s'être trouvé placé, pour la circonstance, sous le règne de Philippe VII.

Et puis, soixante ans durant, on a porté aux nues la Révolution française : on a célébré ses vertus, ses bienfaits : cette face du sujet était épuisée. Il n'y avait plus qu'une seule façon de dire sur la Révolution quelque chose qui ne fût pas banal : c'était d'en dire du mal. C'est à quoi on s'est appliqué depuis tantôt vingt ans : cela est devenu de bon ton dans les salons comme à l'Académie : quelqu'un qui prendrait au sérieux aujourd'hui les Principes de 89 se ferait traiter de vieille barbe ou s'attirerait tout au moins la semonce que le marquis Salluste adressait au laquais Ruy-Blas,

Et d'abord ce n'est plus de bonne compagnie :  
Cela sent son pédant et son petit génie.

Un homme d'infiniment d'esprit, M. Taine, a pris pour tâche de résumer dans quatre gros volumes tout ce qu'on peut dire de mal de la Révolution française, et il s'est acquitté de cette tâche avec un tel zèle et un tel succès qu'à son tour il a épuisé le sujet; — en sorte qu'il pourrait bien se faire que ceux qui viendront après lui, découragés, retournent une fois de plus la médaille, et se remettent à la considérer par son beau côté.

Enfin, d'autres causes plus profondes, quoique non pas peut-être plus actives, ont achevé de discréditer la Révolution. Tous les grands courants de la pensée humaine inclinent en ce moment les esprits, il faut le reconnaître, dans une direction précisément opposée à celle où la Révolution les avait violemment poussés. Toutes les grandes écoles philosophiques et économiques du jour enseignent précisément le contraire des principes de 89.

L'école socialiste considère la Révolution d'un œil sinon hostile, tout au moins indifférent : ce n'est pas *sa* Révolution. La seule Révolution dont elle se réclame et qu'elle fête pieusement, c'est la Commune de 1871 : celle-là est pour l'école, on ne sait trop pourquoi du reste, la vraie révolution sociale ou tout au moins sa préface. Mais quant à la Révolution de 1789 qui, en proclamant pompeusement les droits de l'homme, n'a pas su y faire figurer le seul qui compte, le droit à l'existence, — qui, si elle a inscrit le droit à l'assistance, n'a pas su ou n'a pas voulu l'organiser, — qui n'a rien su trouver de mieux pour les ouvriers que la liberté du travail, — qui, en confisquant les biens immenses de l'Église, des corporations, de la noblesse, au lieu de les réserver comme le patrimoine de la nation, n'en a fait usage que pour accroître et renforcer l'armée des propriétaires, — qui en s'acharnant sur des privilèges de peu d'importance, n'a pas su porter la hache sur les vrais privilèges qu'il fallait abattre, sur ces colonnes de l'ordre social qui s'appellent la propriété individuelle, l'hérédité, l'intérêt, le salariat, et a témoigné au contraire pour toutes ces vieilles institutions, au milieu même de ses fureurs, un respect superstitieux, — qui, en fin de compte, n'a abouti qu'à l'individualisme, une semblable Révolution ne saurait rien avoir de commun avec le socialisme : ce n'est qu'une Révolution bourgeoise. Le peuple qui a aidé naïvement à la faire, n'en a tiré nul profit et n'a fait que tirer les marrons du feu pour la classe qui aujourd'hui l'exploite : le seul service que cette Révolution lui ait rendu, c'est d'avoir frayé le chemin à celle qui doit venir, et de lui avoir appris

comment il faudra s'y prendre le jour où il aura à travailler pour son propre compte.

L'école historique, qui plane dans des régions plus sereines, n'est pas plus sympathique : elle ne peut, en effet, que professer un parfait dédain pour une Révolution qui a pris pour programme de faire table rase du passé et s'est montrée à ce point dépourvue de tout sens historique; elle ne peut que traiter de billevesées toutes ces déclarations de droits de l'homme, toutes ces constitutions à la Jean-Jacques Rousseau, et toutes ces tentatives pour reconstruire une société sur des bases purement rationnelles.

L'école évolutionniste, qui régenté aujourd'hui toutes les sciences et ne tolère plus qu'aucun ordre de faits échappe à sa discipline, ne saurait admettre les doctrines de la Révolution sans se mettre en contradiction avec elle-même. Si cette tentative désespérée faite par une poignée d'hommes pour bouleverser, par voie d'autorité, un organisme social vieux de plus de mille ans, avait pu réussir, c'eût été un démenti à toutes les lois naturelles; heureusement, dit-elle, elle était improbable *a priori* et s'est trouvée réfutée *a posteriori*. Tout est donc pour le mieux.

Chose curieuse! L'école libérale elle-même, fille pourtant de ces économistes et de ce Turgot qui ont préparé la Révolution, et héritière en ligne directe de ses doctrines sur l'individualisme et la liberté du travail, ne témoigne cependant qu'un enthousiasme des plus mitigés. C'est dans la Revue même où elle rend ses oracles, dans la *Revue des Deux-Mondes*, que M. Montégut a proclamé pour la première fois, dans une formule qui depuis a fait fortune, « la banqueroute accomplie, irrévocable de la Révolution française. » M. Courcelle-Seneuil déclare que les droits de l'homme sont une conception d'imagination : M. de Molinari pense que toutes les réformes que l'on attribue à la Révolution se seraient aussi bien faites sans elles et qu'elle a retardé d'un siècle l'avènement de la liberté commerciale; M. Leroy-Beaulieu, hier encore, tout en lui donnant une bonne note pour avoir proclamé « l'indépendance absolue de la personne humaine, » affirmait « que son œuvre politique, on peut le dire aujourd'hui sans réticences, a échoué : c'est une déception absolue. »

Enfin, quant à l'école catholique, on peut penser de quelle façon elle doit juger l'œuvre de la Révolution, que Joseph de Maistre appelait « satanique, » et comme cette école a pris depuis quelque temps une assez grande place en France et en Europe, le poids qu'elle



jette dans la balance ne laisse pas que d'être considérable. Nous allons y revenir tout à l'heure.

Cela est ainsi : il y a dans l'histoire des idées, comme dans l'existence des individus, des périodes où tout leur sourit et d'autres où tout leur est contraire. A cette heure, pour les Principes de 89, c'est vraiment une série à la noire.

\*  
\* \*

De toutes ces écoles celle dont l'attitude est la plus intéressante à étudier, précisément parce que c'est celle qui se trouve le plus directement en conflit avec la Révolution française, c'est l'école catholique. Et la ligne de conduite qu'elle s'est tracée à l'occasion du centenaire est en effet fort digne d'attention.

On aurait pu s'attendre à voir cette école condamner en bloc toute l'œuvre de la Révolution française et rejeter avec horreur toute solidarité avec elle. Elle n'en a rien fait. Sa tactique a été plus imprévue et plus habile. Elle a revendiqué au contraire le mouvement de 1789 pour son propre compte ! elle proclame bien haut ce mouvement légitime, nécessaire même, et elle déclare ne s'en prendre qu'à cette poignée de révolutionnaires, à « cet état-major de philosophes impies » (comme disait le prélat qui a présidé, avec tant de distinction d'ailleurs, le Congrès de Montpellier, M<sup>sr</sup> d'Hulst) qui a fait dévier ce mouvement de la voie légitime et régulière où il s'était d'abord engagé. — Elle prend en main les cahiers présentés aux États-Généraux, les fait siens, accuse formellement les Assemblées issues de ces États-Généraux de n'avoir tenu nul compte des vœux exprimés par la nation, de n'avoir exécuté aucune des réformes que le pays demandait et d'avoir commis en revanche mille actes de destruction qu'il ne demandait pas, et reprenant aujourd'hui ses vœux pour son propre compte, elle met le gouvernement en demeure, après tout un siècle de vaines promesses et de déceptions, de leur donner enfin satisfaction. En d'autres termes, l'école dont nous parlons accepte la Révolution à ses débuts et non au delà, « jusqu'au mois de juin exclusivement, » comme disait spirituellement M<sup>sr</sup> Freppel à un ministre du gouvernement de la République. Jusqu'au mois de juin ! notez qu'elle a commencé le 5 mai ! Cette façon de découper la Révolution à tranches, de s'en adjuger la part qui vous convient et de jeter dédaigneusement le reste par la fenêtre, est d'une désinvolture

tout à fait grand seigneur. Malheureusement, s'il y a une période de l'histoire qui se déroule d'un bout à l'autre suivant une logique fatale, c'est bien celle de la Révolution française. Mais passons.

Afin de mieux accentuer ce plan de campagne et de le rendre en quelque sorte visible aux yeux de tous, on a convoqué au chef-lieu de chacune des anciennes provinces de la France, non sans quelque apparat, des assemblées provinciales, qui sont censées continuer les États provinciaux de 1789 d'où sortirent les États-Généraux et chargées de rédiger aussi des cahiers. Ces assemblées se sont successivement réunies à Romans pour l'Isère, à Montpellier et à Toulouse pour le Haut et le Bas Languedoc, à Poitiers pour le Poitou et, à l'heure où nous écrivons ces lignes, elles tiennent séance dans les anciennes capitales de la Bourgogne, de la Franche-Comté, de la Provence, du Berry, du Lyonnais : toutes suivront sans doute. Bien que la « confusion des trois Ordres » ait marqué, d'après l'école, le début de la véritable révolution et que, par conséquent, on pût s'attendre à les voir reconstituer à cette occasion, elle a au contraire évité de le faire — et cette concession n'est pas mince, car elle n'implique rien moins que la renonciation à tout régime aristocratique et la reconnaissance définitive du régime démocratique, — mais on les a remplacés, non sans une affectation un peu puérile, par trois Ordres de fonctions sociales, le groupe des services moraux, le groupe des services politiques, le groupe des services économiques, qui sont censés correspondre aux fonctions différentes remplies autrefois par les trois Ordres du Clergé, de la Noblesse et du Tiers. Enfin chacun de ces États provinciaux nomme des délégués qui se réuniront à Paris le mois prochain pour constituer de véritables États-Généraux nationaux et célébrer à leur façon le centenaire de 89 : *Fata Gallix restituta!* comme disait à Romans l'évêque de Montpellier chargé de prononcer le discours d'ouverture.

Nous avons assisté à l'une de ces Assemblées, celle de Montpellier; les débats en ont été intéressants, les vœux émis modérés et tels que bon nombre d'entr'eux pourraient être signés par les représentants de n'importe quelle école. Mais s'il fallait une preuve de tout ce qu'il y a de factice dans ce travail de reconstruction archéologique, on n'en saurait trouver une meilleure que dans l'uniformité de ces vœux qui se font écho d'une province à l'autre. Un programme, un questionnaire avait été rédigé à l'avance par un comité présidé par un des directeurs de la Revue *l'Association catholique*, M. le marquis



de la Tour-du-Pin Chambly : ce questionnaire, très bien fait d'ailleurs, embrasse les trois ordres de services sociaux que nous avons indiqués tout à l'heure, chacun subdivisé à son tour en trois groupes de questions : — l'état *moral* comprenant la religion, l'instruction, la famille, — l'état *politique* comprenant le gouvernement, la justice, les finances, — l'état *économique* comprenant l'agriculture, l'industrie, le commerce, — et à chacune de ces nombreuses questions, chaque Assemblée a répondu un peu comme au catéchisme. Après tout, s'il fallait en croire certains documents, les fameux cahiers de 1789 n'auraient pas été rédigés d'une façon très différente.

Les vœux les plus importants que l'on peut relever sont :

Dans l'ordre politique, la reconstitution des assemblées provinciales, — la suppression de la juridiction administrative, — la mise à part dans le budget de certaines dépenses devant avoir un caractère obligatoire et ne devant pas être soumises au vote du Parlement, — la représentation des intérêts professionnels substituée au suffrage direct, c'est-à-dire une place faite aux représentants des corporations professionnelles reconstituées dans les assemblées provinciales et municipales. — La représentation des minorités ne figure pas, sauf erreur, dans ces vœux : nous le regrettons; ceux à qui la réalisation du programme catholique inspire quelques craintes l'auraient vu figurer là avec un sensible plaisir.

Dans l'ordre religieux et moral, la liberté d'enseignement à tous les degrés, — la personnalité civile reconnue à toutes les associations, sauf « celles dangereuses pour l'ordre social, » — l'abrogation du divorce, — la liberté de tester élargie au moins jusqu'à concurrence de la moitié des biens.

Dans l'ordre économique, qui nous intéresse ici plus spécialement, la reconstitution des corporations professionnelles, — la constitution d'un *homestead*, — une réglementation sévère des sociétés anonymes et même la limitation des entreprises pour lesquelles elles pourront être constituées, — l'observation réglementaire du repos du dimanche, — et surtout protection, protection, protection de l'agriculture! avec abrogation de tous traités de commerce ou tout au moins exclusion de tout produit agricole de ces traités.

Quelques vœux seulement se détachent en relief sur ce fond un peu terne, — les uns par un caractère féodal et aristocratique un peu plus accusé, comme par exemple celui de l'Assemblée de Poitiers qui demande que les fonctions de juge de paix soient gratuites et



confiées à des propriétaires notables du pays (souvenir des *magistrates* anglais) — les autres par une certaine dose de naïveté, tel que celui-ci : « on réclame un changement dans les idées, dans les mœurs et dans les lois ! » — quelques-uns enfin, mais en trop petit nombre, par une certaine saveur de terroir : celle-ci, par exemple, que nous empruntons à la même Assemblée et qui est une perle : « Regrettant l'envahissement par la secte israélite du commerce honorablement pratiqué par les commerçants poitevins catholiques, demandent à toute personne ayant de l'influence sur les classes fortunées de leur faire comprendre le devoir social qu'elles ont à exercer en réservant leurs achats aux commerçants vivant dans le voisinage. »

Ce qui est plus intéressant, c'est de constater dans ces vœux, quoique sous une forme très atténuée, la manifestation du conflit qui existe dans le sein de l'école catholique, entre le courant socialiste chrétien représenté par le comte de Mun et le courant individualiste représenté par M. Périn l'ex-professeur de Louvain, et M. Claudio Jannet. C'est au sujet de la limitation des heures de travail et de l'assistance publique que ces divergences apparaissent. En ce qui concerne le premier point, la plupart des Assemblées se sont contentées de demander la limitation des heures de travail pour les femmes et les enfants ; mais, quelques autres, — peut-être grâce à l'intervention de M. Urbain Guérin, un des écrivains les plus actifs de l'école et qui a soutenu, dans quatre ou cinq de ces Congrès où il a siégé successivement, les doctrines interventionnistes, — ont demandé une entente internationale fixant les heures de travail même pour les adultes. L'Assemblée de Poitiers, fidèle en cela à la doctrine du comte de Mun, pour le règlement des questions de législation ouvrière, propose de s'en remettre aux corporations ouvrières, une fois qu'elles seront dûment réconstituées. — Sur la question de l'assistance légale, même embarras : l'Assemblée de Montpellier met l'assistance publique à la charge des communes, mais seulement à défaut de la charité privée et dans la mesure de leurs ressources, ce qui n'est pas compromettant. D'autres paraissent avoir admis le principe.

Un fait à remarquer, c'est le silence observé par toutes ces Assemblées (toutes celles du moins dont nous avons pu connaître les vœux) en ce qui concerne la coopération, lacune d'autant plus frappante qu'elle se trouve soulignée par la chaude sympathie témoignée en faveur des syndicats agricoles. Cependant, syndicat agricole ou société

coopérative de consommation, c'est tout un, quant au but. Il est vrai que les syndicats agricoles se recrutent surtout dans les milieux plutôt conservateurs des campagnes, tandis que les sociétés coopératives de consommation représentent surtout l'élément radical ou socialiste des villes; ne serait-ce pas là ce qui peut expliquer pourquoi l'école catholique dit aux uns : soyez les bienvenus, et aux autres : je ne vous connais pas? Ce sont les boucs et les brebis.

\*  
\*  
\*

Je ne connais pas de question plus oiseuse que celle qui a été si souvent traitée ces derniers temps, à savoir si la Révolution française aurait pu être évitée ou s'il n'aurait pas mieux valu qu'elle ne se fit pas. Pourquoi ne pas se demander aussi s'il n'aurait pas mieux valu que César ne fit pas la conquête de la Gaule?... et j'incline à croire, en effet, que cela aurait mieux valu pour les destinées de notre race, mais ce serait de l'enfantillage que de s'amuser à discuter une semblable question.

L'école catholique reconnaît, en tout cas, que l'ancien régime, pendant tout le cours du XVIII<sup>e</sup> et même du XVII<sup>e</sup> siècle, était en pleine décadence : absolutisme de la royauté, centralisation à outrance, suppression de la vie provinciale, privilèges et exemptions d'impôts, corruption des classes dirigeantes, tout cela, ceux qui sont sincères dans l'école conservatrice le reconnaissent et le déplorent. « La Révolution, dit le père de Pascal, est la fille légitime de l'ancien régime : elle a tiré toutes les conséquences des principes que celui-ci n'avouait qu'à demi<sup>1</sup>. » Alors pourquoi la désavouer, cette « fille légitime, » et pourquoi prétendre qu'elle aurait mieux fait de ne pas naître? Pourquoi d'autre part, comme le fait le même auteur dans son discours de clôture de l'Assemblée de Poitiers, reprocher à la Révolution d'avoir fait « comme le sauvage qui abat toute une forêt pour en faire des cendres..., d'avoir abattu l'arbre immense de l'Église..., le chêne royal meurtri de mille coups, mais encore vivant..., les arbres superbes des races historiques. » Il me semble cependant que j'avais entendu dire : « Tout arbre qui ne porte pas de bons fruits sera coupé et jeté au feu. » Ce n'est pas un sauvage, Révérend Père, qui a prononcé ce jugement sévère : c'est Jésus-Christ.

<sup>1</sup> *Le Centenaire de 1789*, par de Pascal. Paris, 1888.



On prétend que les réformes nécessaires se seraient faites toutes seules. M. de Sybel l'historien accorde seulement à la Révolution française d'avoir avancé de cinquante ans l'avènement des libertés politiques en Europe : il est bien bon ! Il ne manque pas de cas cependant dans lesquels la révolution paraît un mode de développement nécessaire et voulu par la nature. Chaque fois qu'une écrevisse se dépouille de sa carapace devenue trop étroite, c'est pour elle une révolution et non pas, certes, de peu d'importance ni sans dangers, car pendant les quelques semaines qui se passent avant qu'une nouvelle enveloppe se soit reformée, elle est fort mal à l'aise et exposée à être croquée par le premier animal qui passe par là en quête d'un déjeuner : il est probable que si elle pouvait user d'un autre moyen pour se développer et procéder par voie « d'améliorations partielles et graduelles, » elle ne demanderait pas mieux ; malheureusement la nature ne lui a pas laissé le choix. Il se peut aussi que certains peuples aient cela de commun avec ce modeste crustacé, qu'ils ne puissent se développer sans se dépouiller, à certaines époques, de la vieille carapace qui les étouffe : c'est là sans doute pour eux une douloureuse opération qui les laisse fort mal en point et les expose à de fâcheuses aventures, mais ce n'est pas une raison pour que quelque pédant vienne leur faire un crime de ne pas s'être conformés aux lois de l'évolution ni surtout vienne leur conseiller de rentrer dans leur vieille peau.

La question de savoir si la Révolution a fait, somme toute, plus de bien que de mal, a mieux sa raison d'être quoiqu'il ne soit pas facile non plus de la résoudre. Pour y répondre d'une façon péremptoire, il faudrait en effet savoir ce que serait la France et l'Europe dans le cas où la Révolution française n'aurait pas eu lieu, et c'est là ce que nul ne peut dire. Nous sommes de ceux qui pensent que la Révolution, en tranchant violemment tous les liens qui unissaient les hommes entr'eux pour mieux assurer les droits des individus, a préparé un état politique et social, sinon anarchique, du moins très instable, et il est certain que l'on cherche aujourd'hui la solution de la question sociale dans la voie de l'association, c'est-à-dire du côté opposé à l'individualisme. Toutefois le mot d'association peut désigner des idées bien diverses : avant la Révolution les diverses formes d'association sociales avaient ce triple caractère d'être hiérarchiques, professionnelles et coercitives : les formes de l'association moderne tendent à être égalitaires, libres et, croyons-nous aussi, — bien



que ce point demandât à être précisé mieux que nous ne pouvons le faire ici, — de plus en plus indépendantes des occupations professionnelles. Il y a un abîme entre les deux systèmes et il n'est pas impossible que pour le franchir, c'est-à-dire pour passer de formes d'association relativement simples à des formes plus hautes, il ait été indispensable de rompre d'abord les liens anciens et de dégager les individus des combinaisons dans lesquelles ils étaient engagés en tant que travailleurs ou en tant que propriétaires, pour leur permettre, une fois à l'état d'atomes libres, de se grouper à nouveau dans des combinaisons plus complexes. Toutefois comme ces combinaisons de l'avenir ne sont encore qu'à l'état naissant, nous nous trouvons depuis la Révolution, et même depuis deux ou trois siècles déjà, à l'état « amorphe, » ce qui est un état particulièrement désagréable, — surtout quand on se dit qu'on en a encore peut-être pour une centaine d'années avant de rentrer dans une période d'équilibre.

Que si l'on nous demande, comme le fait l'école catholique, d'accord en cela avec l'école socialiste, quels services la Révolution a pu rendre à la question sociale, nous ne serons pas embarrassés pour répondre. Certes, elle n'a pas résolu la question sociale, — comment l'aurait-elle fait, puisque celle-ci n'existait pas? — mais elle l'a fait naître, ce qui est bien quelque chose. En donnant au peuple la liberté et l'égalité à l'état de droits théoriques, elle lui a mis au cœur le désir impérieux de l'indépendance et de l'égalité de fait : en lui conférant la souveraineté, elle a mis entre ses mains le moyen de réaliser tôt ou tard ce désir. Qui pourrait douter, en effet, que le suffrage universel encore en tutelle ne se rende compte un jour de la force irrésistible dont il dispose et ne s'en serve pour résoudre les questions sociales dans le sens qu'il croit le plus conforme à ses intérêts? C'est là ce qui fait que la question sociale, ignorée avant 89, surgit aujourd'hui au premier plan et s'impose aux préoccupations des classes dirigeantes et des gouvernements : ce n'est point, — faisons pour eux cette confession, si humiliante qu'elle soit! — ce n'est point que le peuple soit plus misérable qu'autrefois, c'est simplement qu'il est plus redoutable. Si le peuple compte de nos jours tant d'amis et peut-être tant de courtisans, c'est qu'aujourd'hui, malgré ses haillons, il porte la couronne, et c'est la Révolution qui l'a posée sur son front. Personne ne suit avec plus de sympathie que nous la campagne que mènent en faveur des classes ouvrières des hommes tels que le comte de Mun en France ou le prince de Liechstentein en Autriche et loin de nous la

pensée de leur prêter de vils mobiles de popularité, — mais enfin si cette Révolution qu'ils attaquent n'avait jamais eu lieu, aurions-nous eu la bonne fortune d'entendre leurs éloquents discours en faveur des classes ouvrières? Je crains que non, et ce serait dommage; j'ai quelque peine à me les figurer poussant dans leurs châteaux de Bretagne ou dans les salons de Versailles ce grand cri qui fait vibrer aujourd'hui tant de cœurs « Allons au peuple! » je ne pense pas leur prêter des sentiments indignes d'eux en constatant simplement qu'ils ont reconnu par là que le peuple était désormais le facteur décisif des destinées sociales : oui, il l'est aujourd'hui, mais il ne l'était pas avant la Révolution. Voilà la grande, la vraie, la seule révolution. Si le chef du plus puissant empire militaire du monde s'est fait envoyer heure par heure des dépêches pour le renseigner sur les faits et gestes de quelques obscurs mineurs de Westphalie que le moindre de ses corps d'armée aurait suffi à écraser, s'il les a fait appeler dans son palais et s'il a dit à leurs délégués, en frappant de la main la poignée de son sabre : « Vous savez que je suis très fort! » c'est parce qu'il sait lui aussi que le peuple est fort, très fort, plus fort que les armées : or cette leçon, c'est la Révolution française qui l'a apprise aux rois. Depuis que la dynastie la plus solidement établie de l'Europe a croulé sous la poussée spontanée des forces populaires, tous les puissants qui ont charge d'âmes voient de temps à autre passer sur les murs de leurs palais, cette vision sinistre et c'est pour eux un avertissement aussi salutaire que formidable. Hélas! c'est par l'amour et nos par la peur que devra se résoudre la question sociale, mais il faut bien dire que pour nos classes dirigeantes c'est la crainte du peuple qui est le commencement de la sagesse.

Et après tout, quand bien même on aurait démontré que la Révolution française n'a servi de rien, alors même ce noble élan avec lequel tout un peuple s'est précipité dans l'abîme pour assurer au genre humain, plus encore qu'à lui-même, un meilleur avenir, vaudrait bien toujours quelques lampions, — et si un jour l'humanité devait en arriver à ne plus honorer un pareil centenaire, c'est qu'elle aurait cessé de s'honorer elle-même.

CHARLES GIDE.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Laurence Gronlund, *Ça ira! or Danton in the French Revolution.* — Boston, 1888.

Parmi les innombrables ouvrages qu'a fait éclore le centenaire de la Révolution française, celui-ci mérite une mention spéciale non seulement parce que l'auteur est connu de nos lecteurs<sup>1</sup>, mais surtout parce qu'il est intéressant d'entendre un jugement sur la Révolution française formulé par un Américain et par un socialiste. Hâtons-nous de dire que ce jugement est très sympathique.

Le livre débute par cette question : la Révolution française a-t-elle été un échec? *Was the French Revolution a failure?* L'auteur, après avoir rappelé les réponses affirmatives données par divers auteurs anglais et américains, répond par la négative : « La Révolution française a été un succès, un très grand succès. » Comment l'auteur va-t-il s'y prendre pour justifier une Révolution violente, lui qui est évolutionniste, et comment surtout une révolution individualiste, lui qui est collectiviste?

Pour justifier sa réponse, M. Gronlund développe cette thèse que l'évolution sociale ne se fait point, comme le croient les disciples d'Herbert Spencer, par un mouvement continu et uniforme. Le développement de l'humanité s'accomplit au contraire par de longues périodes d'immobilité (état stationnaire), séparées par des périodes plus courtes, mais pouvant durer encore plusieurs siècles, qui servent de transition entre les premières et pendant lesquelles l'évolution s'accomplit par un mouvement très accéléré et en quelque sorte par cascades. C'est ainsi que l'histoire des temps connus nous montre deux périodes stationnaires qui ont duré mille ans chacune environ, celle de l'*antiquité*, qui finit à l'avènement du christianisme, et celle du *moyen-âge*, qui finit à la Réforme; et deux périodes de transition, celle qui remplit les trois

<sup>1</sup> Voy. dans le n° de mars-avril 1887 de cette *Revue* un article de M. Gronlund sur le *Socialisme aux États-Unis*.



ou quatre premiers siècles de l'ère chrétienne, et celle qui a commencé à la Réforme et qui, devant durer sans doute trois ou quatre siècles en tout, comme la première, doit approcher de sa fin.

Non seulement l'état stationnaire n'est pas contraire aux lois de l'évolution, mais encore c'est l'état normal de l'espèce humaine : « c'est l'état dans lequel elle récolte les fruits de ses luttes et de ses martyres, dans lequel s'épanouissent les arts, » dans lequel elle trouve la paix sociale, l'unité, et la somme de bonheur compatible avec le degré d'avancement de cette période. Les périodes de transition ou, pour mieux dire, de révolution, sont au contraire les périodes durant lesquelles l'humanité souffre, lutte, est divisée. L'école qui déclare le moyen-âge très supérieur à l'ancien régime pourra trouver dans le livre de M. Gronlund un argument inattendu. La Révolution française marque justement le point culminant de cette période critique, à savoir la fin du système catholico-féodal et l'avènement des classes moyennes.

Mais pourquoi l'auteur ne critique-t-il pas le caractère individualiste de la Révolution française? Parce que, d'après lui, cet individualisme était indispensable pour porter au maximum les moyens de production. Les classes bourgeoises avaient seules la capacité nécessaire pour accroître la production. La Révolution leur en donna les moyens. « Il faut reconnaître qu'elles s'en sont acquittées parfaitement; elles ont merveilleusement accru la richesse et, ce qui est plus important, la puissance productive elle-même... » L'auteur rappelle que c'est cette bourgeoisie française qui la première a eu le mérite d'imaginer ces expositions publiques (celle de 1799), « qui ont donné naissance à un plus grand mouvement d'idées que ne l'avaient fait les Croisades dans la période précédente. »

Bien entendu, l'auteur ne considère pas la Révolution française comme suffisante. Pour établir l'ordre social qui doit venir, — qui sera la troisième grande période organique, et qui correspondra à la période du moyen-âge par son triple caractère d'organisation, d'unité et de solidarité, — il est probable qu'il faudra une révolution encore, mais l'auteur espère qu'elle pourra s'effectuer pacifiquement et que, du reste, elle aura cette fois plutôt pour théâtre l'Angleterre ou les États-Unis que la France. Le ciel le fasse! Restons-en sur cette bonne parole.

CH. G.

Ouvrages et articles à signaler :

*Loi anglaise sur la faillite du 25 août 1883* (46 et 47 Victoria, chap. LII), traduite et annotée par Ch. Lyon-Caen. Paris, 1888 (Imprimerie nationale, L. Pichon, édit.). — Ce volume fait partie de la *Collection des principaux Codes étrangers*, publiée par le Comité de législation étrangère du ministère de la justice, avec le concours de la Société de législation comparée. Neuf volumes ont déjà paru. Beaucoup sont annoncés pour paraître prochainement. Ces publications rendent les plus utiles services à l'homme de pratique, et au sociologue, juriste ou économiste; elles contribueront dans une large mesure à l'unification législative, en matière civile et commerciale. Le volume qui vient de paraître se recommande spécialement par l'exactitude de la traduction et l'intérêt scientifique de la préface, qui comprend un résumé substantiel de l'histoire de la législation anglaise en matière de faillite, et un commentaire complet de la loi de 1883, qu'il est intéressant de rapprocher de notre loi du 3 mars 1889.

AMERICAN ECONOMIC ASSOCIATION. — Baltimore.

Bulletin d'avril. — *Socialism in England*, par Sidney Webb. — L'auteur expose le développement des idées socialistes en Angleterre, en passant successivement en revue les associations socialistes, l'Église, l'Université, le domaine politique, la législation parlementaire et municipale.

QUARTERLY JOURNAL OF ECONOMICS. — Boston.

N° de janvier. — *Trusts according to official investigations*, par Benj. Andrews. — L'auteur pense que les coalitions de producteurs sont destinées à prendre un développement de plus en plus considérable et à devenir internationales, et il arrive à cette conclusion inattendue qu'elles auront alors pour effet de rendre le protectionnisme inutile.

Même N°. — *Appreciation of Gold*, par Edgeworth.

Même N°. — *The fundamental idea of capital*, par Simon Patten.

N° d'avril. — *The positive theory of capital*, par James Bonar.

## ASSOCIATION CATHOLIQUE.

N° de février. — *De l'état actuel de la grande industrie; des réformes à opérer*, par Urbain Guérin.

N° de mars. — *Essai sur les cahiers de 1789*, par La-Tour-du-Pin Chambly.

## RÉFORME SOCIALE.

N°s de mars et avril. — Suite et fin de *la Réglementation du travail industriel en Autriche*, par Victor Brants.

## JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

N° de mars. — *La nouvelle loi tunisienne sur l'organisation de la propriété foncière*, par M. Chastenet.

## REVUE ALGÉRIENNE ET TUNISIENNE. — Alger.

N°s de janvier et février. — *Exposé théorique et pratique du système Torrens*, par M. de France de Tersant. — C'est la traduction avec commentaires du Rapport présenté sur ce sujet au gouvernement anglais par M. Maxwell « Commissioner of Lands » à Singapore.

NICHOLAS PAINE GILMAN, *Profit sharing between employer and employee*, Boston et New-York (Hongton, Miffling et C°). — Nous en donnerons le compte rendu dans un prochain numéro.

CRISTOBAL BOTELLA, *El Problema de la Emigration*. Madrid, 1888.

*Publications of the American statistical association*, nouvelle série, n°s 1, 2 et 3. — Publication intéressante, qui contient des documents de statistique importants.

*Documents de statistique belge*, publiés par le ministère de l'intérieur et le ministère des finances.

---

Le Gérant : L. LAROSE.



# REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

---

DES DERNIÈRES CAUSES DE NOTRE MISÈRE SOCIALE<sup>1</sup>

---

Un essai de morphologie économique.

---

« The market prices of commodities are the immediate causes of all the great movements of society in the production of wealth. »

MALTHUS, *Principles of political economy*, 2<sup>e</sup> éd., London, 1836, p. 303.

Messieurs,

Il y a deux manières de préciser aux autres le point de vue d'après lequel on entend diriger son activité scientifique.

Ou l'on dit comment on entend résoudre les questions scientifiques, ou l'on montre comment on s'en acquitte.

Aujourd'hui je répudie le premier procédé. Le Vicaire de Wakefield pensait que l'honnête homme qui se marie et entretient une nombreuse famille est plus utile que celui qui se contente de discourir sur la population en demeurant célibataire : de même, moi, je n'ai jamais été partisan de cette manière d'endettement intellectuel, qui se répand en paroles éternelles sur ce qu'on doit faire et la manière de le faire, mais n'arrive jamais à rien faire.

J'ai cependant, il y a un an, dans ma leçon d'ouverture de Vienne, failli un peu à cette règle. Mais mon excuse est que j'y étais en quelque sorte forcé. En face de l'économie politique abstraite régnante en cet endroit, il fallait montrer les erreurs théoriques et les méprises pratiques auxquelles avait conduit sa mé-

<sup>1</sup> Leçon d'ouverture prononcée le 27 avril 1889, par M. Lujo Brentano, à l'Université de Leipzig, dans la chaire où il vient de remplacer Guillaume Roscher.

thode, et, en face d'une école qui la dédaigne, parce qu'elle la méconnaît, tracer les buts et les voies d'une méthode historique-réaliste.

Non seulement que dans l'espace d'une année il me serait difficile de dire quelque chose de nouveau, mais d'ailleurs ma situation ici, à Leipzig, est toute différente de celle dans laquelle je me trouvais à Vienne. A cette place que j'aborde, la méthode dont je me sers n'a point à se frayer son chemin. Le programme que je pourrais tracer, voici déjà quarante-six ans qu'il a été proclamé par l'homme dont mon plus grand titre d'honneur sera d'avoir été le successeur dans cette chaire. Lorsque, en 1843, Guillaume Roscher publia son *Plan d'un cours d'économie politique d'après la méthode historique*, il jeta les bases des réformes survenues depuis dans la recherche de toutes les questions d'économie sociale. Souvent déjà les résultats obtenus sur les bases de ce programme sont considérés par la génération actuelle comme allant naturellement de soi. Mais le tribut d'admiration qu'on lui doit est d'autant plus considérable que l'on a appris à connaître par ses propres études la complète pauvreté des écrivains qui l'ont immédiatement précédé. Et qui a lu les économistes postérieurs sait bien que ce que Roscher écrivit alors a été non seulement le programme de sa vie, mais encore celui de la meilleure part de la science allemande qui l'a suivi.

Mon devoir ne saurait donc être aujourd'hui de m'abandonner à de théoriques dissertations sur la méthode. Ai-je à répéter des choses qui sont courantes ici depuis longtemps et à exposer mieux quelles sont les modifications dans la méthode que réclament les expériences postérieures et ma propre individualité? Il me semble plutôt indiqué de montrer par un exemple jusqu'à quel point les maximes posées, il y a un demi-siècle, par Guillaume Roscher, opèrent encore en moi.

A cet effet, je choisis un sujet qui nous tient tous à cœur : *quelles sont les causes de la misère sociale actuelle?*

L'économie politique abstraite, pour répondre à cette question, part de quelques définitions primaires. En règle, elle traite d'abord de la notion de la valeur. La façon dont elle le fait varie selon les écoles différentes.

Les uns pour préciser cette notion, ne tiennent aucun compte de la réalité. Ils la formulent de manière qu'elle corresponde, non

point aux faits, mais à de certains idéaux qui alors seront déduits de là comme postulats : tels notamment Karl Marx et Rodbertus. Ce dernier avoue que le principe d'après lequel la valeur d'un bien serait égale au travail qu'il a coûté, n'est point conforme aux faits; il suppose ce qui devrait être<sup>2</sup>. Et c'est dans le conflit qui existe entre la réalité et les postulats déduits de cette notion de la valeur, en vue de la répartition des richesses, que cette école voit la cause première de tout le mal social.

Là-dessus intervient une autre école abstraite. Elle pose correctement la notion de la valeur qu'avaient faussée ces postulats. Elle montre que la valeur n'est point égale au travail employé dans la production et, par suite, prouve l'illégitimité du postulat qui sert de base à la revendication du produit intégral par l'ouvrier. Mais elle se contente de cela, et par suite de ce silence, le lecteur qui reconnaît qu'elle a légitimement réfuté la prétention de l'ouvrier au produit intégral, s'imagine que tout est pour le mieux dans le monde économique, et qu'il n'y a d'autres misérables que ceux qui ont à se reprocher leur propre misère.

Nous nous trouvons en opposition avec ces deux manières de voir.

Avec la première d'abord, puisque nous sommes bien plus modestes. Nous ne prétendons pas maîtriser ainsi la réalité, soit en plaçant dans les notions fondamentales des postulats que nous déduirons ensuite, soit en poursuivant un idéal qui se trouve hors d'atteinte. Dans l'établissement des notions fondamentales nous nous en tenons strictement à la réalité; et nous nous déclarerions satisfaits si nos efforts aboutissaient simplement à procurer les conditions matérielles nécessaires à l'existence morale de tous.

Particulièrement nous pensons qu'il n'est nul besoin de contraste avec un certain idéal pour nous rendre sensibles les malaises qui nous environnent. Et, précisément pour cela, nous sommes opposés à la seconde manière de voir. Nous savons que le développement de notre civilisation économique a depuis quelque temps refoulé dans quelques centres des masses prolétariennes de non-possesseurs. Ces prolétaires, la loi les déclare libres; mais libres, qu'entend-on par là? Cela ne signifie pas seulement qu'ils sont, en droit, indépendants d'autrui, mais aussi que, économiquement, ils n'ont

<sup>2</sup> *Zur Beleuchtung der sozialen Frage*, Berlin, 1875, p. 23.



à compter que sur eux-mêmes. Et c'est précisément cet abandon à eux-mêmes qui a conduit ces hommes juridiquement libres à une dépendance économique effective, laquelle a souvent été le fondement d'une dépendance personnelle, sociale et politique. Et cette dépendance même n'est ni ce qu'il y a de pire, ni ce qu'il y a de plus difficile à détruire. Bien pire encore est pour les masses cette insécurité particulière d'existence qui les atteignait au moment même où elles étaient livrées à elles-mêmes. Même aux conditions qu'entraîne avec soi la dépendance, elles ne peuvent pas toujours gagner leur vie, et, quoique aujourd'hui nous nous efforcions par une puissante législation d'assurance d'écarter cette insécurité en ce qui concerne l'incapacité du travail, il n'en demeure pas moins dans notre développement économique des oscillations caractéristiques entre la prospérité et la dépression qui, subitement, mettent sans travail un grand nombre d'ouvriers, resserrent par là même la dépendance personnelle de ceux qui continuent à être employés, menacent continuellement l'efficacité de l'assurance ouvrière, et jettent tous les ans des milliers de malheureux à la charge de l'assistance. Ainsi s'est établi un paupérisme qui altère l'existence morale des individus, crée un danger pour notre développement national, et met en péril toute l'organisation sociale. Et c'est en présence de pareils faits que nous ne comprenons pas les partisans de la seconde opinion qui s'imaginent pouvoir conjurer ce danger, en revêtant de nouvelles formules les vieilles vérités, en modifiant la définition de l'intérêt, ou en prouvant que, même dans un état socialiste, se retrouveraient les différences dans les revenus des terres et par suite aussi, la rente foncière.

Ces deux opinions abstraites, tant la socialiste que l'individualiste, nous paraissent donc insuffisantes. Tout autre est la voie suivie par l'école historique. Pour déterminer les causes de notre mal, elle met à la place de ces déductions l'observation immédiate des phénomènes économiques. Celle-ci lui montre que cet état de misère a apparu aussitôt après la disparition de l'ancienne organisation industrielle, et, naturellement alors, la première question qu'elle se pose est celle de savoir quelle est la cause de la disparition de cette ancienne organisation de la vie économique.

A cette question, il y a deux sortes de réponses. Toutes deux contiennent beaucoup de vérité, mais toutes deux sont également étroites, et aucune n'atteint la cause dernière de l'évolution.

L'une est la solution des conservateurs et des juristes. Elle se rencontre principalement chez les *laudatores temporis acti*, ensuite parmi ceux qui se sont occupés de la matière en partant d'études purement juridiques.

Elle voit les causes principales de cette révolution, et des conséquences néfastes pour la classe ouvrière qui l'ont accompagnée, dans ce fait que les dispositions de l'ancien droit industriel cessèrent d'être observées.

Il y a ceci de vrai que la transformation de l'industrie ne pouvait pas se produire sans porter atteinte aux dispositions de l'ancien droit industriel, et que cette atteinte était accompagnée de graves préjudices pour les ouvriers.

Mais elle est doublement inexacte.

D'abord, cette conception suggère l'idée fausse que les dispositions de l'ancien droit industriel avaient été l'idéal pour la classe ouvrière. Mais il suffit de se souvenir combien d'arguments puissants les maux découlant pour tant d'ouvriers de l'absence du libre exercice des métiers fournirent à ceux qui poursuivaient l'abrogation de cette législation.

Il semblerait, en outre, d'après cette opinion, que ce résultat fût dû uniquement à la méchanceté humaine, que le progrès eût été possible sans cela, qu'on eût pu ne pas porter cette atteinte au vieux droit industriel. Elle néglige les dernières causes, à savoir pourquoi le vieil ordre industriel fut aboli sans aucune explication.

La seconde solution peut être appelée la solution démocratique-socialiste ou aussi la solution technique. Ce n'est point cependant qu'elle provienne d'un démocrate-socialiste. Bien au contraire, elle a été développée, pour la première fois, par un partisan ultra-conservateur de l'ancien ordre social, médecin d'un district anglais de fabrique, du nom de Gaskell. Mais elle lui fut empruntée par Frédéric Engels, qui la traduisit en langage démocratique-socialiste. La profondeur scientifique, ainsi que son plus haut développement, lui vient de Karl Marx dans de brillantes dissertations morphologiques sur les formes de l'industrie. Et tandis qu'aujourd'hui la notion marxiste de la valeur n'a aucun partisan dans les cercles scientifiques, Marx, au contraire, compte beaucoup de disciples en ce qui concerne sa théorie sur les causes dernières de la transformation de l'organisation économique.

Dans cette théorie, c'est l'organisation technique de la produc-

tion et ses modifications qui dominent exclusivement l'organisation économique et sa transformation. Gaskell et Engels parlent de la petite industrie à domicile dont ils font un état idyllique. Ce seraient les découvertes techniques du XVIII<sup>e</sup> siècle qui auraient amené l'emploi des machines, la concentration des industries dans les fabriques, la chute de la vieille organisation industrielle, et finalement tous les mécomptes qui l'accompagnent<sup>3</sup>. Marx, au contraire, sait bien que beaucoup des malaises qui ont été considérés comme une suite du régime des fabriques, avaient apparu déjà au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, longtemps avant la découverte des machines incriminées par Gaskell. Il ne se contente pas d'étudier la transformation du travail manuel en travail mécanique<sup>4</sup>. Il va plus à fond. Il reconnaît comme degré intermédiaire entre l'organisation technique de l'ancien métier et de l'industrie à domicile d'une part, et la fabrique d'autre part, l'organisation technique du travail dans la manufacture<sup>5</sup>. L'ancien métier et cette industrie à domicile qu'exerce pour son propre compte le chef de famille aidé des membres de sa famille, lui paraissent, au point de vue technique et économique, marquer le même degré de développement. Il en est tout autrement pour lui de la manufacture, soit que diverses industries à domicile soient amenées à coopérer pour le compte d'un marchand ou qu'un grand nombre d'ouvriers coopèrent directement dans un atelier commun. Ici on trouve pour la première fois la coopération ou union rationnelle et systématique du travail de plusieurs dans le même *processus* productif, ainsi qu'une réalisation systématique de la division du travail dans une même entreprise. Et c'est dans la transformation opérée ainsi dans la technique du travail, que Marx aperçoit pré-

<sup>3</sup> Gaskell, « *The manufacturing population of England, its moral, social and physical conditions, and the changes which have arisen from the use of steam machinery with an examination of infant labour,* » London, 1833. Voy. aussi « *Artisans and Machinery,* » London, 1836, et Engels, « *Die Lage der arbeitenden Klasse in England, nach eigener Anschauung und authentischen Quellen,* » 2<sup>e</sup> édit., Leipzig, 1848.

<sup>4</sup> Cpr. dans le premier volume de Marx sur le capital les chapitres sur la coopération et la « *division du travail et manufacture,* » etc., 1<sup>re</sup> édit., 1867, p. 302 sv.

<sup>5</sup> « L'industrie manufacturière qui n'est pas encore la grande industrie avec ses machines, mais qui n'est plus ni l'industrie du moyen-âge, ni la petite industrie. » Marx, *Das Elend der Philosophie*, Stuttgart, 1885, p. 134.



• cisément les causes de la transformation fondamentale de l'ancienne organisation industrielle. Alors commence, d'après lui, ce qu'il appelle la production capitaliste : ce n'est pas parce qu'il est le directeur de l'entreprise que le patron a autorité sur les ouvriers, mais il est le directeur de l'entreprise parce qu'il a le capital nécessaire pour réunir dans un même *processus* industriel de nombreux ouvriers. Alors aussi commence, d'après lui, l'exploitation des travailleurs : le travailleur ne reçoit pas le produit intégral de son travail, mais seulement le salaire qui lui est indispensable pour soutenir sa vie.

Il y a aussi dans cette conception un peu de vérité, en ce que, sans doute, par l'introduction de la coopération et de la division du travail dans la même entreprise, la manufacture a remplacé l'ancien métier, et, par l'application des machines, la fabrique a remplacé la manufacture. Nul doute, étant donné le changement dans l'organisation technique du *procès* du travail, le changement dans la forme de l'organisation économique était nécessaire. Nul doute aussi que chacun de ces changements n'ait entraîné pour le travailleur de sensibles malaises.

Mais cette conception aussi renferme une double inexactitude.

D'abord est inexacte l'idée que la prétendue exploitation des travailleurs ait commencé avec la production capitaliste, et même que l'origine de cette production capitaliste soit liée à l'application de la coopération et de la division du travail dans la manufacture.

Aujourd'hui le travailleur ne reçoit nulle part la valeur du produit à la production duquel il a été employé, mais seulement la valeur de son service, qui a été uni, par le patron, à d'autres éléments, pour la production d'une richesse nouvelle. Si c'est là une exploitation, cette exploitation a commencé aussitôt que les hommes ont commencé à travailler<sup>6</sup>. La seule différence est celle-ci : tandis que les anciens ordres industriels avaient pour but de réduire artificiellement la valeur du travail, l'ordre économique

<sup>6</sup> La conception anti-historique d'après laquelle l'histoire économique aurait débuté par un état dans lequel les travailleurs auraient eu droit au produit intégral de leur travail, se rencontre, du reste, non seulement chez les socialistes, mais chez tous ceux qui procèdent par des constructions de droit naturel. Voy. le *Préambule* du chapitre 8 du livre I d'Adam Smith, *Richesse des nations*.

actuel empêche, en principe du moins, qu'aucune inégalité en droit porte préjudice à cette valeur.

Carl Marx nage en pleine erreur quand il considère « l'artisan indépendant » comme le prédécesseur en droit de l'ouvrier industriel d'aujourd'hui<sup>7</sup>. Ce prédécesseur ce fut le compagnon des métiers, le valet des corps de métiers du moyen-âge, et le prédécesseur de celui-ci fut le serf de la ville seigneuriale. De même le prédécesseur en droit du journalier actuel n'est pas le paysan indépendant mais le vilain qui fournit des redevances et des services en échange de la concession d'un morceau de terre : et, même aux époques d'organisation communiste des tribus, qui préside à notre histoire économique, Tacite nous le raconte des anciens Germains, et les ethnographes nous l'apprennent des peuples du même degré de culture, ce n'est point l'homme libre qui laboure son champ, mais des esclaves pris à la guerre, des femmes, des vieillards ; et, avant que la tribu ne fût issue de la famille, c'étaient les membres subordonnés de la famille qui travaillaient pour elle et pour son chef. A aucune époque donc le travailleur n'a recueilli le résultat intégral de la production, et avec raison, car autrement il aurait reçu plus que ce qui lui était dû. Il ne lui était dû que la rémunération de son service. Le produit au contraire appartenait à celui qui, dans ce but, avait uni ce service aux autres éléments de production. C'est seulement là où le travailleur cumulait les deux rôles qu'il pouvait s'appliquer le produit intégral. Mais il le recevait alors non point comme ouvrier, mais comme entrepreneur indépendant. Comme travailleur, il ne recevait jamais que la valeur de sa collaboration effective à la production. Et c'est justement dans les temps antérieurs qu'il ne recevait pas toujours la pleine rémunération de ce service. Ce qu'il recevait était fixé par des rapports de domination et de servitude et tout à fait à l'avantage du maître. Là y il avait une véritable spoliation. Et principalement toute la période de « l'Artisan indépendant, » fut l'époque d'une pareille exploitation.

L'« artisan indépendant » de Marx ne saurait évidemment être que quelque tisserand d'un petit village, qui, travaillant sans ouvrier, traîne une misérable vie<sup>8</sup>, mais non l'artisan aisé des centres

<sup>7</sup> Marx, *Das Kapital*, I, note 1, p. 317.

<sup>8</sup> « La coopération apparaît comme une forme spécifique de la production

de la vie industrielle<sup>9</sup>. C'est ainsi que Marx ignore qu'en Angleterre et dans certaines industries allemandes qui, même après les détours du commerce causés par les découvertes du xv<sup>e</sup> siècle, continuaient à exporter leurs produits, lorsque la manufacture commença à remplacer le métier, — à cette même époque, c'est-à-dire à partir du xvi<sup>e</sup> siècle; dans beaucoup de villes allemandes, le droit d'exercer un métier fut subordonné à la possession d'une maison. Donc, déjà à l'époque de l'industrie des métiers, le capital dominait la production. Car, dès ce moment, même dans les métiers, les travailleurs furent sous l'autorité du patron non point parce qu'il était directeur de la production, mais au contraire il était directeur industriel parce qu'en qualité de capitaliste, il avait le droit d'employer des ouvriers. Pourrait-on prétendre que ce début aussi de la production capitalistique fût la conséquence d'un changement dans l'organisation technique du travail?

Indépendamment de ces contradictions avec l'histoire et la réalité, la théorie démocratique-socialiste-technique commet encore une seconde faute. De même que la théorie conservatrice juridique, elle laisse complètement dans l'ombre les causes dernières de la transformation.

Car admettons qu'elle ait raison. Admettons que le changement dans la technique du travail domine en effet exclusivement

capitalistique, par opposition au *processus* de la production chez le travailleur indépendant ou petit artisan (*Kleinmeister*). » Marx, *Das Kapital*, I, note 1, p. 317.

<sup>9</sup> Déjà en 1829, J. G. Hoffmann, dans un mémoire « *sur le rapport du nombre des maîtres à celui des compagnons dans les métiers les plus usuels* » (réimprimé dans les *Nachlass Kleiner Schriften Staatswirthschaftlichen Inhalts*, Berlin, 1847, p. 393 sv.), a montré que l'aisance des maîtres provenait essentiellement de l'excédent de la valeur des travaux réunis des compagnons employés sur le salaire nécessaire à leur entretien. Depuis la fin du xiv<sup>e</sup> siècle nous trouvons, partout où les corporations de métier sont autonomes en législation industrielle, des mesures prises d'une part pour l'augmentation du nombre des compagnons, d'autre part pour rendre plus difficile l'accès de la maîtrise. Toutes ces mesures avaient exclusivement pour but une réduction artificielle de la valeur des services industriels. Qu'elles aient été ressenties ainsi, c'est ce que prouvent les grèves toujours de plus en plus nombreuses qui marquent depuis le xiv<sup>e</sup> siècle, non point l'établissement des manufactures, mais le caractère capitalistique progressif de l'industrie de métier. La décision impériale de 1731 ne vise nullement les grèves des ouvriers employés à des manufactures, mais ceux des compagnons de métier.



l'organisation économique et ses évolutions, il reste encore une question, celle de savoir d'où vient l'apparition soudaine au xvi<sup>e</sup> siècle de la coopération rationnelle et de la division du travail dans l'industrie, lesquelles ont substitué la manufacture au métier et d'où viennent les subtiles découvertes du xviii<sup>e</sup> siècle qui ont substitué la fabrique à la manufacture? Pourquoi toutes ces améliorations techniques ne se sont-elles pas introduites plus tôt?

Car personne ne peut prétendre que si la coopération et la division du travail n'ont pas été plus tôt réalisées, c'est parce que le capital aurait manqué pour occuper en même temps beaucoup d'ouvriers dans la même industrie<sup>10</sup>. En effet, à la même époque où le capital anglais, poursuivant ces améliorations techniques, créait la manufacture, comment aurait-il pu se faire que le capital allemand, qui alors n'était guère inférieur, restât de préférence dans l'industrie de métiers et, là où cela était le cas, tendît même à fermer la corporation en subordonnant le droit d'autorisation d'exercer une industrie à une possession immobilière?

Et personne non plus ne peut croire que le retard dans ces découvertes soit dû à l'insuffisance du développement de la science. Car alors, ce devraient être des hommes de science, par exemple des physiciens, qui auraient fait ces découvertes. Or il n'en est nullement question. Les découvertes qui amenèrent toute une technique nouvelle furent l'œuvre d'hommes entièrement dépourvus d'éducation scientifique. Hargreaves, l'inventeur de la Jenny, était tisserand; Arkwright, l'inventeur de la machine à filer le coton, était barbier; Cartwright celui de la machine à tisser, un curé de campagne.

Notre question est donc bien fondée : pourquoi brusquement, au xviii<sup>e</sup> siècle, ces découvertes, pourquoi brusquement au xvi<sup>e</sup> la poursuite rationnelle de la coopération et de la division du travail dans l'industrie anglaise? quelles sont les causes de tous ces changements dans la technique? L'explication socialiste-démocratique-technique prend à tort pour les causes fondamentales de la transformation, ce qui n'en est que des phénomènes secondaires, mais qui frappent les yeux par leurs immenses résultats.

Nous avons, par suite, deux réponses à notre question sur les

<sup>10</sup> Marx pose exclusivement comme condition préalable de la coopération l'existence d'un grand capital. *Das kapital*, I, note 1, p. 311.

causes de la disparition de l'ancienne industrie, l'une conservatrice juridique, l'autre socialiste-démocratique-technique. Toutes deux décrivent correctement quelques symptômes du changement intervenu. Toutes deux en laissent dans l'ombre les causes propres; toutes deux ont ceci de commun qu'elles n'attribuent point cette transformation à une cause économique. Les uns lui trouvent une cause juridique, les autres une cause technique.

Et cependant la réponse à notre question se place avant tout et en première ligne sur le terrain de l'Économie politique.

La cause de cette transformation, c'est uniquement un changement dans les débouchés.

Les métiers du moyen-âge produisaient en première ligne pour le marché local. Celui-ci se trouvait protégé naturellement par l'absence de moyens de communication et par des prohibitions, et était facile à embrasser. Là où l'industrie était la plus florissante, le métier produisait aussi pour la vente au dehors et précisément c'était le fondement de sa prospérité. Ces débouchés reposaient essentiellement sur des privilèges que des princes étrangers concédaient aux citoyens des villes intéressées. Notamment le roi d'Angleterre avait accordé de pareils privilèges aux marchands allemands. Donc, ceux aussi dont les produits furent exportés, avaient le marché assuré et ils n'avaient pas même à craindre la concurrence des indigènes, puisque l'art industriel de ceux-ci était encore trop arriéré<sup>11</sup>.

Quelle en fut la conséquence? Le marchand du moyen-âge pouvait demander pour ses marchandises des prix de monopole. Pourvu qu'elles fussent bonnes, il pouvait élever son prix de manière à dépasser largement son coût de production. Il pouvait donc aussi payer de hauts prix à l'artisan, et celui-ci pouvait à son tour supporter avec indifférence tous les enchérissements de la production dus à la façon dont les anciennes corporations pratiquaient l'industrie.

Tout fut changé par l'avènement de l'État moderne qui, pour atteindre ses buts, réalisa le système mercantile.

Le premier effort fut appliqué à satisfaire par la production du pays à tous les besoins indigènes. Par suite, on rapporta tous les privilèges concédés à des marchands étrangers. Le second effort

<sup>11</sup> Voy. cette *Revue*, année 1889, p. 16.



tendit à vendre le plus de produits possibles à l'étranger. Alors, au lieu d'une vente réglée par la coutume et le privilège sur un marché réservé, commença une concurrence effrénée sur le marché du monde. Et pour sortir vainqueur de ce combat universel, il devint indispensable de tendre à la plus grande réduction du coût de production, en même temps qu'à la production par grandes masses : bien plus, à raison des crises que l'entrelacement des industries sur le marché du monde, difficile alors à surveiller et exposé aux désastres de la guerre, ne manquait pas d'amener, il devint indispensable de diminuer les risques.

Ces conditions étaient impossibles à concilier avec le maintien de l'ancienne organisation industrielle.

On eut besoin avant tout de la main-d'œuvre à bon marché, d'où l'emploi en masse des apprentis<sup>12</sup> et des femmes<sup>13</sup>, toutes

<sup>12</sup> Que l'on considère, par exemple, ce qui se passa dans les fabriques de bas anglaises. En vertu du § 33 du privilège par lequel Charles II, en 1663, avait organisé cette industrie en corps de métiers, la loi d'Élisabeth sur les apprentis devait s'appliquer à cette industrie. Par conséquent, chaque maître qui avait trois apprentis devait avoir un compagnon, et pour chaque apprenti, au-dessus de trois, un autre compagnon. Mais précisément au début du XVIII<sup>e</sup> siècle les patrons occupaient des apprentis en nombre illimité, souvent dans la proportion du décuple, et plus d'apprentis pour un ouvrier. On cite un homme qui, pendant trente ans, employa environ vingt-cinq apprentis et un seul ouvrier. Un stimulant particulier à l'emploi d'apprentis au lieu de travailleurs, outre la modicité du salaire de l'apprenti, était la prime souvent de 5 livres sterling que les paroisses payaient pour chaque jeune homme dont on débarrassait leur caisse de secours (Felkin, *History of the machine-wrought Hosiery and Lace manufactures*, London, 1867, p. 73). Par ce système les ouvriers adultes, après leur apprentissage, se trouvaient sans pain et tombaient dans la plus affreuse misère. En l'an 1710, ils se rendirent au corps de métier pour demander l'application des dispositions relatives aux apprentis : le syndicat les renvoya. Alors éclata une révolte. Ils détruisirent environ 100 métiers à bas, rouèrent de coups ou jetèrent par les fenêtres les patrons opposants et les apprentis. Effrayés, les patrons cédèrent et promirent d'appliquer strictement les dispositions sur les apprentis. Toutefois, là où persista le système des apprentis de paroisses, l'industrie, malgré ces promesses, continua à être remplie d'ouvriers qui, une fois instruits, erraient çà et là sans emploi et causaient les embarras les plus sérieux. Jusqu'à quel point en vinrent les choses, on peut le voir par une loi de 1727 qui punit de mort les bris de métiers et les vengeances des ouvriers contre leurs patrons (voy. Felkin, *op. cit.*, p. 73, 227-229, p. 82).

<sup>13</sup> Cpr. Stieda, *Litteratur, heutige Zustände und Entstehung der deutschen Hausindustrie*, Leipzig, 1889, p. 120, 123 et surtout p. 126.



choses proscrites par l'ancienne organisation. Et plus les capitaux engagés dans l'industrie devenaient considérables, plus devenait urgente la nécessité de rejeter sur d'autres épaules le fardeau des risques, par le congédiement d'ouvriers<sup>14</sup>, — d'où la rupture des engagements à long terme et par suite des abus de la pire espèce.

La suite fut celle-ci : l'ancienne organisation fut détruite par les membres eux-mêmes des corps de métiers, par les gros patrons, qui, dans les endroits où l'ancienne organisation n'était pas en vigueur, appelaient à la vie de nouvelles entreprises. Tel fut, au commencement du xvi<sup>e</sup> siècle, et peut-être même à la fin du xv<sup>e</sup>, l'origine des manufactures en Angleterre et la cause de leur rapide et merveilleux développement<sup>15</sup>. Tel fut aussi le début des manufactures au xvi<sup>e</sup> siècle en Allemagne, dans les cas isolés où on les rencontre<sup>16</sup>.

De là aussi, à raison de l'intensité croissante de la concurrence, les fiévreux efforts de ceux qui touchaient à l'industrie en vue de réduire le coût de production par des améliorations techniques, de là donc les découvertes des Hargreaves, Arkwright et Cartwright.

La cause de ces transformations est donc purement économique. Les transformations techniques et les modifications du droit indus-

<sup>14</sup> Cpr. sur le licenciement des travailleurs en temps de crise, correspondant à l'introduction du système de fabrique dans la fabrication des draps. Brentano, *Die Arbeitergilden der Gegenwart*, Leipzig, 1871, p. 100.

<sup>15</sup> En 1533, on trouve en Angleterre une loi portant « que les marchands fassent valoir leur fortune dans le commerce et non dans l'achat de terrains, et que les industriels s'installent dans les villes et ne les abandonnent pas pour louer des biens à la campagne » parce que à cette époque le capital se jetait sur la terre et changeait le sol arable en prairie et établissait à la campagne l'industrie à domicile de la fabrication des draps (Cpr. Faber, *Die Entstehung des Agrarschutzes in England*, Strassburg, 1888, p. 22, 23, 89, 90). Une loi de la même année 1533 (25, Henri VIII, c. 18) montre que l'industrie des draps dans le Worcestershire qui, jusqu'alors, avait été resserrée dans les villes, commença à s'étendre dans les campagnes ouvertes. Là-dessus défense de fabriquer du drap à la campagne, si ce n'est pour son propre usage. En 1540, la loi 32 de Henri VIII, c. 18, dit que de la Tweed au Lands'End les villes étaient en décadence. De l'année 1545 datent les remarques sur l'extension de l'industrie à domicile de la fabrication des draps, dans le « *Débat des héraldics d'armes.* » Cpr. les publications de la Société des anciens textes français, Paris, 1877, p. 105.

<sup>16</sup> Cpr. Stieda, *op. cit.*, p. 115-129, surtout p. 117-120.

triel sont les conséquences d'un changement économique préalable, et non pas l'inverse; et cette cause économique dérive de la politique commerciale, de la formation d'une économie internationale universelle, de l'entrée en ligne des diverses branches de l'industrie pour la prééminence sur le marché du monde. Quand l'histoire de cette formation du marché du monde sera écrite, on y verra comment dans chaque branche de l'industrie, les modifications à l'organisation industrielle se sont introduites dans la mesure précisément où elle était impliquée dans l'entrelacement universel.

Mais ce changement dans les rapports commerciaux qui, en Angleterre, amena l'établissement des manufactures, donna lieu, en Allemagne, dans la plupart des cas, à une décadence croissante, et bientôt complète des corps de métiers et au développement croissant du caractère capitalistique des métiers. La perte de ses privilèges commerciaux à l'étranger enleva à l'industrie allemande une partie de ses débouchés extérieurs. L'autre partie lui fut enlevée par le changement de direction du commerce du monde, à raison de la découverte de l'Amérique et des voies maritimes vers les Indes Orientales. De plus, l'Allemagne manquait alors d'un pouvoir central national<sup>47</sup>, qui fut en état de lui chercher des compensations, et elle était en outre affaiblie par suite de la guerre intérieure. Ce fut alors que les « Beati possidentes » des villes décadentes s'efforcèrent simplement, par l'exclusion de concurrents nouveaux, de s'assurer du moins le marché local. Donc là où le développement allemand fut le contraire du développement anglais, cela s'explique le plus simplement du monde, parce que le développement des débouchés fut aussi tout le contraire.

Pourquoi nous attachons-nous tant à rectifier des opinions si répandues? Est-ce pour un archéologique plaisir d'ergoter? Il serait ici bien déplacé. La raison en est que cet entrelacement de l'industrie au marché du monde, est non seulement la cause première, mais encore la cause dernière du mal social actuel. Ce n'est pas parce que avec lui a commencé nécessairement l'incessant effort vers la réduction du coût de production, ce n'est pas parce qu'il a amené les crises des débouchés et leur cortège de destructions de capital et de chômage de travail, ce n'est pas

<sup>47</sup> Cpr. Mascher, *Das deutsche Gewerbewesen von der frühesten Zeit bis auf die Gegenwart*, Postdam, 1866, p. 309.



parce que, grâce à lui, la ruine totale de l'ancienne organisation industrielle était devenue inévitable : c'est parce que, aujourd'hui encore, cet entrelacement de l'industrie au marché du monde est le suprême obstacle qui s'oppose à une énergique amélioration du sort des travailleurs et constitue le plus difficile des problèmes sociaux, à savoir l'adéquation de la production des différents pays aux besoins oscillatoires du marché.

Il est à la fois caractéristique et choquant de constater que Marx n'a jamais fait mention de cette dépendance de l'industrie moderne du marché international, et surtout qu'il a pu intervertir le rapport qui les unit, en prétendant que la grande industrie a créé le marché du monde, alors que c'est le contraire qui est vrai.

Cela est caractéristique; car sa théorie néglige totalement l'influence d'une absence de demande sur la vie économique. De même que sa théorie de la valeur considère comme allant de soi que le produit à la confection duquel le travailleur a été employé rencontre toujours un besoin auquel il correspond et par suite possède à tout moment une valeur d'usage, de même sa morphologie connaît tout au plus l'influence de l'augmentation de la demande sur l'organisation économique, mais elle ignore complètement celle de la diminution relative ou du manque de demandes. Or, en admettant que la perspective de l'accroissement de gains, résultant de l'accroissement des demandes, ait toujours servi à avancer le développement économique, combien plus efficace a été le stimulant que l'introduction des formes industrielles les plus avantageuses a trouvé dans la crainte de la ruine à raison d'une diminution dans la demande des produits! C'est ce qui apparaît principalement dans la divergence du développement industriel et du développement agricole. Dans l'agriculture, comme l'a montré Thünen, l'accroissement de la demande résultant du monopole du marché, et, par suite de la hausse des prix, la condition du passage d'un système de culture extensive à un système de culture intensive : dans l'industrie, c'est la baisse progressive des prix provenant du développement du marché, et la crainte d'un défaut de demandes, qui ont transformé le métier en manufacture et la manufacture en fabrique. Dans l'agriculture, quand les conditions économiques sont réunies, cette transition se produit d'une manière beaucoup plus lente que dans l'industrie; quoique une pratique plus intensive dût souvent être plus avan-



tageuse, la perspective d'un gain plus élevé ne suffit pas pour détourner beaucoup du système de culture extensive : dans l'industrie au contraire la baisse des prix ruine toute personne qui tarde à accepter une organisation de la production plus avantageuse sitôt qu'elle apparaît comme possible. Aussi, dans l'industrie, les formes extensives ne persistent que là où un monopole local permet des prix relativement élevés, comme pour les réparations et ajustages, ou bien encore là où, pour quelque cause particulière, le coût de production de l'industrie extensive est extraordinairement bas, par exemple le taux des salaires dans beaucoup d'industries à domicile.

Et d'autre part il est d'autant plus choquant que la morphologie de Marx néglige l'influence exercée par un manque de demande que dans le tableau dressé par l'école démocratique-socialiste des maux de l'organisation actuelle, aussi bien que dans les revendications socialistes, les crises provenant d'un défaut de demandes jouent le rôle le plus important.

Aussitôt que l'industrie fut entrelacée d'une manière appréciable à l'économie universelle, apparurent, avec la difficulté croissante d'embrasser le marché, les surproductions relatives et les crises de débouchés<sup>18</sup>. Alors se produit soudain une grande baisse des prix et du crédit, et arrive la crise, c'est-à-dire le moment qui décide quel patron restera debout et quel devra tomber, quel travailleur sera encore employé et quel n'aura plus de pain. Ces crises se sont reproduites jusqu'ici avec une périodicité approximative. Au siècle passé, elles eurent lieu dans les années 1753, 1763, 1772 ou 1773, 1783 et 1793; à notre époque, dans les années 1815, 1825, 1836-39, 1847, 1857, 1866 et 1873. Ces crises ont toujours été en augmentant d'intensité et de durée, et depuis la baisse des prix qui existe, voici déjà quinze ans, sur le marché du monde, la production des pays civilisés se trouve dans un état de souffrance chronique<sup>19</sup>.

On ne peut nier que ce qu'avait enseigné jusqu'ici l'Économie

<sup>18</sup> Cpr. Stieda, *op. cit.*, p. 129, qui donne des extraits des économistes du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>19</sup> Cpr. Erwin Nasse, *Das Sinken der Waarenpreise während der letzten fünfzig Jahre* dans les *Conrad'schen Jahrbüchern f. Nat. u. Statist.*, n° 17, p. 50, 129. — Julius Wolf, *Die gegenwärtige Wirthschafts krisis*, Tübingen, 1888. — Karl Wasserrab, *Preise und Krisen*, Stuttgart, 1885.

politique sur les crises et les moyens de les prévenir, ne se soit prouvé pratiquement insuffisant. Max Wirth termine son livre sur les crises commerciales par cette consolation qu'il n'y a après tout que les pays riches et les places civilisées qui soient visités par les crises. D'autres ont tâché de se consoler par la réflexion que les crises, en frappant les entrepreneurs qui font banqueroute, ne sont après tout que la punition de l'emploi anti-économique qu'ils ont fait des éléments de la production. D'autres encore n'ont vu dans les crises que la suite d'une poussée de jeunesse dans la production, destinée à s'arrêter d'elle-même quand on aura une plus grande expérience et surtout une plus grande publicité et un meilleur système d'informations économiques. Moi-même enfin, qui ai toujours tenu les crises de débouchés pour inséparables de l'individualité dans la consommation, j'ai cru possible, sinon d'en éviter, du moins d'en adoucir les excès pour la classe ouvrière, au moyen d'une assurance des crises, analogue à l'assurance des Unions de métiers anglaises contre le chômage<sup>20</sup>.

Mais la certitude que les crises sont un corollaire de notre civilisation parut aux masses qui en souffraient, non une consolation, mais un nouveau reproche à adresser à cette civilisation. En ce qui concerne la punition méritée encourue par l'entrepreneur anti-économique, il n'y avait pas grand'chose à dire. Mais, était-ce une consolation pour l'innocent qui tombait en même temps que le coupable? La fausseté de l'opinion que les crises s'adoucissent par les progrès de l'expérience et l'amélioration du service d'informations, dut crever les yeux de l'optimiste le plus endurci quand on vit les crises, redoublant d'intensité et de durée, montrer qu'à la place d'une poussée de jeunesse, on avait à faire à une sorte d'incurable épilepsie intermittente. Et la dépression qui pèse encore depuis quinze ans sur le marché du monde, a montré que l'assurance des unions de métiers anglaises suffirait sans doute pour aider les travailleurs contre les crises passagères que nous connaissions jusqu'ici, mais qu'elle ne suffit plus pour des crises de la durée et de la grandeur de celle-ci. Le salaire hebdomadaire des ouvriers anglais, qui, lorsqu'ils travaillent, est de 35 shellings

<sup>20</sup> Brentano, *Die Arbeiter und die Produktion skrisen*, dans le *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im Deutschen Reich*, II, p. 563 et suiv.



par semaine, n'atteint guère, par suite du chômage, une moyenne de 20 shellings, c'est-à-dire que sur les 52 semaines de l'année les ouvriers ne sont guère employés que 30, et que les 22 autres et plus, ils restent sans travail<sup>21</sup>; et les dépenses des grandes unions de métiers anglaises se sont tellement accrues, par suite du fardeau croissant de l'entretien des ouvriers sans travail depuis le commencement de la crise<sup>22</sup>, que ces dépenses dépassent les revenus normaux, et qu'elles ne se soutiennent que grâce au capital de réserve amassé dans les années précédentes.

Les remèdes préventifs et curatifs préconisés jusqu'ici par les économistes se sont donc montrés insuffisants. D'autre part, le postulat des démocrates-socialistes et des socialistes d'État pour la nationalisation par l'État de tous les moyens de production et pour la régularisation rationnelle de la production par une autorité centrale n'est qu'une pure utopie. Il ignore, comme le font d'ailleurs toutes les doctrines socialistes que nous avons jusqu'ici connues, l'entrelacement de notre industrie à l'économie universelle et sa dépendance du marché du monde.

Car l'hypothèse nécessaire pour l'efficacité d'un pareil postulat, c'est celle d'un État dans l'intérieur duquel tous les produits nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants seraient non seulement fabriqués, mais aussi vendus, c'est-à-dire un État commercialement isolé. Dans cet État on dirigerait la production quantitative et qualitative proportionnellement aux besoins, et ainsi on éviterait les surproductions, les méventes et les crises. Seulement, d'après les calculs de Neumann-Spallart<sup>23</sup>, dans l'année 1885, les diverses régions et pays du monde unis par le commerce ont fait des affaires ensemble pour un chiffre de 32,878,900,000 de marks de marchandises, et l'empire allemand

<sup>21</sup> Et encore cette situation est relativement favorable. Cpr. Herbert Somerton Foxwell, *Irregularity of employment and fluctuations of prices*, Edinburgh, 1886, p. 13, 14. — Cpr. Max Schippel, *Das moderne Elend und die moderne Uebervölkerung*, Stuttgart, 1888, p. 171 et sv.

<sup>22</sup> Rapprochement des rapports de la *Royal commission on depression of Trade and Industry*, et de Howell, *The Work of Trades Unions*, *Contemporary Review*, 44 vol. 1883, p. 331 et sv., ainsi que du *Trades Unions, Statistical Table and Report, Labour Statistics*, London, 1887, dans Schippel, *loc. cit.*, p. 131 sv., 174 sv.

<sup>23</sup> Neumann-Spallart, *Uebersichten der Weltwirtschaft*, Stuttgart, 1887, p. 546.



à lui seul, dans la dernière période décennale, a régulièrement exporté par an pour environ 3 milliards de marks<sup>24</sup>. Toutes ces industries d'exportation qui produisent ces milliards devraient disparaître dans la réalisation de l'idéal économique socialiste. Mais comme la haute densité de la population des pays industriels d'Europe n'est possible que grâce à l'exportation de ces produits dont le montant constitue ces milliards, l'efficacité de la production rationnelle préconisée exige évidemment que toutes les particularités nationales et régionales viennent se fondre dans un Etat unique qui étendra sur toute la sphère la terrestre réglementation rationnelle de la production. Aussi Rodbertus est-il bien convaincu de la corrélation de son postulat à la conception de l'État universel. Il attend<sup>25</sup> la réalisation de son idéal économique pour cette « période d'une unique société humaine organisée, » qu'il désigne comme « le terme futur de l'évolution historique des manifestations de la vie sociale. »

Ainsi l'avènement d'un système destiné à écarter ou atténuer notre misère sociale est remis par son représentant le plus autorisé à un jour tellement éloigné que tout homme raisonnable doit renoncer à s'en occuper davantage<sup>26</sup>.

Mais alors où chercher le remède ?

Non dans le cerveau des théoriciens, mais peut-être dans la réalité.

Pendant que les théoriciens s'épuisent en d'infructueux projets, du sein même de la vie, des besoins de la pratique, est née une nouvelle organisation qui a précisément pour but d'éviter les crises de débouchés et leurs conséquences, je veux dire les « cartels »<sup>27</sup>. Je n'entends pas par là des coalitions comme cet accaparement des cuivres écroulé récemment sous l'indignation du monde entier. Ce sont là des coups de trafic dus à la tactique

<sup>24</sup> Voy. *Statistisches Jahrbuch für das Deutsche Reich*, 1888, p. 20.

<sup>25</sup> Rodbertus, *Zur Geschichte der römischen Tributsteuer seit Augustus*, *Hildebrand's Jahrbücher für Nat. u. Statist.*, IV, 351 et aussi V, 279. Cpr. Kozak, *Rodbertus-Jagetzow's Socialökonomische Ansichten*, Iéna, 1882, p. 42.

<sup>26</sup> Cpr. la dispute caractéristique entre Lassalle et Rodbertus, sur la question de savoir si l'idéal socialiste se trouvera réalisé dans cent, deux cents ou cinq cents ans, dans A. Wagner, *Briefe von Ferdinand Lassalle an Carl Rodbertus-Jagetzow*, Berlin, 1878, p. 46, 71, 72.

<sup>27</sup> Cpr. sur les « Kartelle, » mon rapport à la Société d'économie politique autrichienne du 25 octobre 1888, et la discussion à laquelle il a donné lieu le

intéressée des spéculateurs, c'est-à-dire des personnes qui achètent uniquement pour revendre. Ils diffèrent des Cartels comme la spéculation de la production. Les cartels sont des unions de production ayant pour but, par le moyen d'une production calculée proportionnellement aux besoins, de prévenir les surproductions et leurs suites néfastes : chute des prix, banqueroutes, destruction de capitaux, congédiement, misère<sup>28</sup>.

D'ailleurs, ces cartels ne sont point de date récente. Il y a déjà des dizaines d'années que, après des accès de surproduction par suite d'un défaut de demandes, ont apparu des essais plus ou moins imparfaits de cartels qui disparaissaient après le relèvement du marché. Ils étaient les parachutes dont se servait la production emballée pour reprendre la terre ferme, abri organisé auprès duquel se réfugiaient en temps de crise les éléments encore sains pour ne pas être entraînés dans l'abîme.

Toutefois, aussi longtemps que régna la marche ascensionnelle de la production, ces essais n'attirèrent l'attention que d'une façon passagère. Mais par suite de la dépression qui, depuis quinze ans, sévit sur l'économie des peuples civilisés, les organisations de cartels ont pris le premier rang, et, dans quelques branches de l'industrie allemande, elles ont atteint une perfection étonnante. L'idée est celle-ci : dans les diverses branches de l'industrie nationale, il faut assurer la stabilité de la production à des prix qui en rendent possible la continuation. Conventionnellement les prix seront donc maintenus au montant que comportent les droits de douane. Pour empêcher que la concurrence intérieure ne fasse baisser les prix au-dessous de ce taux, les commandes sont réparties entre les industries particulières au prorata de leur capacité. Et pour assurer l'efficacité de cette convention, là du moins où l'organisation

17 décembre 1888 et le 21 janvier 1889 dans les *Mittheilungen der Gesellschaft oesterreichischer Volkswirthe*, 1, année 1888-89, p. 76 et sv., p. 115 sv., et 145 sv., Prague, Vienne et Leipzig, 1889. La feuille hebdomadaire publiée par Arnold Steinmann-Bucher, *Die Industrie, zugleich deutsche Consulats-Zeitung* inscrit semaine par semaine les progrès du mouvement kartelliste. Ce qui en résulte, c'est le nombre extrêmement élevé des kartelles dans tous les rameaux de l'industrie allemande.

<sup>28</sup> Nous publierons dans un de nos prochains numéros un article détaillé sur les Cartels par notre collaborateur M. le D<sup>r</sup> Schwiedland. — *Note de la rédaction.*



a atteint son plus haut développement, les maisons qui font partie de l'union renoncent, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à leur droit de vente sur leurs propres produits pour transférer ce droit à un bureau commun de vente. Les fabriques particulières ont, par là même, cessé d'être des entreprises indépendantes : elles ne semblent presque devenues que des ateliers d'une grande entreprise unique.

Cette organisation rappelle d'une manière frappante la réglementation rationnelle de la production réclamée par les démocrates-socialistes et les socialistes d'État. Elle s'en sépare néanmoins par le maintien des deux principales conditions de l'organisation économique actuelle, sans lesquelles chaque transformation de notre vie économique n'apparaît que comme utopique.

Dans cette organisation en cartels des diverses branches de l'industrie, l'intérêt personnel du producteur et sa personnalité, en ce qui concerne le gain ou la perte, demeurent comme auparavant le fondement de l'organisation économique. La production n'est point confiée à des agents salariés. Donc pas de danger que l'économie nationale éprouve, à raison de leur paresse routinière, des maux pires que ceux d'aujourd'hui<sup>29</sup>. On n'écarte ni la production pour le compte de l'entrepreneur, ni la concurrence. Seulement la concurrence est tournée vers d'autres buts. Tandis que jusqu'ici on tendait par la concurrence à sous-vendre, grâce aux progrès techniques et aux améliorations industrielles, les autres industries, à les ruiner, et ainsi à étendre assez la sienne propre pour lui assurer une position prépondérante sur le marché, — aujourd'hui l'associé obtient d'abord la garantie du maintien de son existence, et la concurrence n'a plus pour but que d'élever son gain, grâce aux améliorations techniques et industrielles, par la différence entre le prix fixé et ses propres frais de production.

Cette organisation tient également compte de l'autre condition fondamentale de notre organisation, à savoir l'entrelacement de l'industrie moderne au marché universel, de manière à sauvegarder les éléments d'existence de cette partie de la population qui dépend de l'exportation. Les prix, dans les limites détermi-

<sup>29</sup> Herbert Somerton Foxwell, *Irregularities of employment and fluctuations of prices*, » p. 72, dit « *The very existence of multitudes would be endangered if the energy of industrial production were diminished twenty per cent.* »



nées par les droits protecteurs, sont fixés assez haut pour pouvoir complètement couvrir les frais généraux de l'entreprise par la seule vente à l'intérieur. Les frais que les produits exportés ont à supporter ne consistent donc plus que dans quelques dépenses spéciales, à savoir une faible surélévation du coût de la matière première et des salaires spécialement nécessaires à leur production. Et ainsi l'industrie nationale est maintenue en état de lutte, dans toutes les circonstances, sur le marché universel.

Une telle organisation réalise le but des cartels. L'industrie nationale est assurée de débouchés qui, à une activité constante et abondante, garantissent des prix rémunérateurs, et par là on évite les surproductions et les crises de débouchés qui en sont la conséquence.

En même temps, tout en conservant l'entrelacement de l'industrie nationale au marché universel, elle supprime le principal obstacle à une énergique amélioration du sort de la classe ouvrière. La concurrence étrangère et intérieure se trouvant supprimée, par là même tombe toute excuse contre le paiement d'un salaire suffisant pour vivre. Mais, avant tout, les directeurs d'industries sont soustraits à la nécessité de congédier les travailleurs à raison du manque d'ouvrage. Les petites oscillations de l'industrie sont compensées par une abréviation ou une extension de la durée du travail. Chaque industrie obtient ainsi une force ouvrière constante. L'armée de réserve des non travailleurs disparaissant, disparaît aussi la désastreuse influence que sa seule existence exerce sur les conditions de travail des ouvriers employés : par là l'assurance ouvrière ne risque plus qu'une crise vienne la rendre inefficace ou insuffisante. Et alors seulement il devient possible d'organiser une assurance contre la vieillesse qui diffère d'une pure assistance des pauvres.

Mais cette évolution comporte inévitablement de grands dangers, qui réclament l'attention pressante tant du Gouvernement que de la législation.

L'un c'est que les industries coalisées n'exploitent leur monopole, sur le marché national, au détriment du public. Mais précisément le système des droits protecteurs dont dépend essentiellement l'efficacité des cartels met dans la main de l'État une arme sûre. La sérieuse menace d'une diminution de ces droits suffirait pour écarter tous les inconvénients.

L'autre danger c'est l'extension des cartels aux travailleurs. Car si le cartel des industries assure le travailleur contre un renvoi pour cause de manque d'ouvrage, un congé pour cause de défaut d'entente avec son patron lui sera d'autant plus terrible que toutes les industries auprès desquelles il peut trouver un emploi sont syndiquées entre elles. Dès lors on pourra d'autant moins éviter de faire une législation ouvrière protectrice et de réglementer par des chambres arbitrales les conditions du contrat de travail, que les cartels prendront plus d'extension.

Ces dangers ne sont donc pas insurmontables.

Supposons qu'ils soient surmontés, et essayons de résumer.

Nous avons vu, au début de notre étude, deux Écoles, qui, si différentes qu'elles soient par leurs conceptions, ont ceci de commun qu'elles traitent abstraitement les questions d'économie sociale.

L'une part de recherches sur la valeur et en déduit des postulats dont nous avons considéré la réalisation comme utopique. L'autre critique cette fausse notion de la valeur, mais semble conclure de cette réfutation à l'excellence de l'organisation actuelle.

Malheureusement ce n'est pas par la réfutation des théories erronées des démocrates-socialistes qu'on supprimera le mal social, et si, en imitant l'exemple des observateurs dans les sciences naturelles, nous nous appliquons à rechercher comment ce mal a pris naissance dans la réalité, nous trouvons qu'il n'a rien de commun avec les dissertations sur les définitions qui remplissent la cervelle de ces abstrauteurs. Comme première et dernière cause nous trouvons l'insécurité d'existence qui tient elle-même à l'état de dépendance où sont toutes les économies vis-à-vis du marché du monde, dépendance qui devient nécessaire à un certain degré de développement de l'économie des peuples.

En même temps, cette observation des phénomènes sociaux dans la vie nous a aussi montré un remède. Pendant que les économistes s'évertuaient à faire des propositions insuffisantes et les socialistes des plans utopiques, il commençait à sortir ce remède des besoins mêmes de la vie ! A ses débuts, il ne visa pas à constituer une puissante réorganisation de la vie économique. Il visait simplement à satisfaire aux besoins de chaque jour, pour disparaître ensuite. Mais quand la situation qui produisait ces besoins devint durable, il devint aussi permanent. Et ainsi encore,



dans ce cas, la pression du changement permanent dans les débouchés détermine une transformation de l'organisation économique. Par suite de la dépression dans l'économie des peuples du monde civilisé, qui a pris place depuis quinze ans, il se forme des organisations protectrices analogues à celles par le moyen desquelles, au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle, les industries allemandes essayaient de conserver leur situation quand la modification dans les voies commerciales leur eut fait perdre la direction du commerce du monde. Ces organisations protectrices rencontrent la plus grande hostilité chez les doctrinaires de tous les partis, tant individualistes que socialistes. Mais indifférente à ces attaques, sort de ces institutions une nouvelle organisation sociale praticable, qui conserve toutes les conditions essentielles de l'existence économique actuelle, mais permet seulement d'en supprimer le principal vice, l'insécurité d'existence.

N'est-ce pas là une nouvelle preuve que la tâche de la théorie ne saurait être de maîtriser la vie, mais seulement de l'observer pour surprendre ses principes de développement et en faire des principes de conduite? Et n'est-ce pas aussi une nouvelle preuve du service qu'a rendu Guillaume Roscher, en faisant de ces idées le programme de l'économie politique historique<sup>30</sup>?

<sup>30</sup> Je rappelle les explications de Roscher au § 15 du 1<sup>er</sup> vol. de son *Système d'économie nationale* (19<sup>e</sup> édit., p. 33). « L'économie nationale est un organisme : par suite ses maux ont beaucoup de ressemblance avec les maladies. Nous pourrions donc, pour la pratique, apprendre beaucoup des sciences médicales. Pour les maladies sociales aussi, il faut nettement séparer la caractéristique du mal des symptômes extérieurs, quoiqu'il puisse être nécessaire de combattre immédiatement ces derniers et cela non seulement pour les adoucir. *Principalement notre attention doit se porter, comme on le fait dans la médecine rationnelle, sur les moyens de guérison que la nature elle-même aurait trouvés sans le secours de l'art. La vis medicatrix naturæ n'est pas une puissance propre, mais elle repose sur une série d'heureux procédés par le moyen desquels l'organisme malade lui-même met en mouvement les activités qui peuvent conduire à la suppression ou à l'innocuité du mal; elle n'est par le fait pas autre chose que l'activité primordiale, créatrice du corps et vitale dans ses rapports avec les causes extérieures de destruction et les causes internes provenant de celles-ci (Ruete).* » — Les explications contenues au texte pourraient cadrer avec l'esprit de cette exposition. Cpr. Roscher, ailleurs § 13, p. 30, ce passage : « Ici (dans l'Économie nationale et son développement) — il y a d'innombrables lois naturelles sur lesquelles ne peut prendre empire que celui qui sait leur obéir (Bacon).



Restons fidèles à ce programme. Peut-être nous attirera-t-il le dédain de ceux qui croient devoir se consacrer à la déduction de certains principes : en revanche, il nous permettra peut-être de servir utilement la science, la patrie et l'humanité.

LUJO BRENTANO.

*Traduction de M. S'-MARC.*

---

## LA QUESTION AGRAIRE ET LES PROJETS DE RÉFORME AGRAIRE EN ROUMANIE.

*Deuxième article<sup>1</sup>.*

---

La loi de 1882 sur les conventions agricoles repose sur le principe de la liberté absolue des contrats. Or, rien de plus erroné qu'un semblable point de départ, car les paysans roumains ne sont ni intellectuellement ni économiquement libres et indépendants et ne sont donc pas en état de traiter d'égaux à égaux avec les propriétaires. Incapables de juger exactement leur situation économique, ils contractent des obligations qu'il leur est impossible de remplir sans se ruiner et auxquelles d'ailleurs sont bien loin de correspondre les prestations qu'ils reçoivent de l'autre partie.

Mais sur plusieurs points, la loi citée favorise aussi directement et ouvertement les propriétaires aux dépens des cultivateurs. Ajoutons enfin qu'en réalité elle n'est appliquée qu'abusivement, ce que n'osent contester ceux-là même qui se donnent le plus de peine pour nous représenter l'état des populations rurales en Roumanie sous un aspect très favorable.

Afin que le lecteur puisse juger par lui-même de la valeur de ces suppositions, nous allons indiquer brièvement les dispositions principales de la loi « *despre tocmealile agricole.* »

Chaque convention relative au travail, pour pouvoir être portée en justice, doit être légalisée et enregistrée devant les autorités

<sup>1</sup> Voy. le n° de la *Revue* de mars-avril.

communales du domicile du paysan laboureur. Celui-ci peut se louer ailleurs, mais à cette condition seulement qu'il soit muni d'une attestation par laquelle il est certifié qu'il ne s'est pas encore loué dans son domicile ou du moins qu'il n'y a pas encore disposé de tout son travail. Faute de quoi, le contrat conclu dans une autre commune n'est pas valable, du moins en ce sens qu'il n'est pas opposable au tiers (art. 1, 4, 5, 7). Toute contravention à cette prescription, de la part des représentants des autorités communales, est punie d'une amende de 40 à 100 fr.

Il va de soi que les dispositions de la loi que nous venons de citer, donnent lieu à des abus multiples et très onéreux pour les cultivateurs. L'explosion de colère et de haine qui, dans les récentes révoltes, s'est manifestée contre les représentants de l'administration, démontre assez que ceux-ci n'ont pas laissé que d'abuser souvent des pouvoirs que la loi leur a confiés.

Il faut cependant avouer, d'autre part, que fréquemment les paysans, après s'être loués pendant l'hiver pour la prochaine saison et avoir touché par avance leur salaire, ne se font pas scrupule de chercher à se soustraire à leurs engagements et s'en vont, pendant l'été, se louer ailleurs. Mais cette conduite, — si blâmable qu'elle soit, — a certaines excuses. Elle n'est que la conséquence nécessaire et inévitable de la misère dans laquelle végètent les cultivateurs roumains. L'homme qui se sent pressé par la famine et exploité au dernier degré par les plus forts oublie facilement le respect de la loi, surtout quand il est dépourvu de toute instruction.

Les contrats de louage de services, moyennant salaire, ne peuvent être conclus que pour la durée d'une année au plus, calculée du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au dernier jour de février de l'année suivante. Par contre, les contrats de bail — soit contre une prestation en nature, soit contre paiement d'un fermage en argent — doivent être conclus pour une durée d'au moins trois ans.

Les administrateurs des domaines, qu'ils soient propriétaires ou grands fermiers, sont obligés de régler, à la fin de chaque saison, les comptes avec leurs laboureurs et de déposer, à la mairie, jusqu'au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, des bulletins indiquant le solde de travail ou de salaire qui peut rester dû de part ou d'autre. Le laboureur a le choix d'acquitter cette dette par son travail dans la prochaine année ou d'en dédommager le propriétaire

en argent comptant. Dans le second cas, l'indemnité à donner est à évaluer d'après le prix courant de la main-d'œuvre pendant la période où le travail était à faire. Des intérêts ne peuvent être payés ni pour solde ni pour avance de salaire.

Le laboureur qui ne remplit pas ses engagements devient responsable de tout dommage qu'il cause par là à son cocontractant.

Sont insaisissables, non seulement les objets déclarés tels par le droit commun, mais aussi les propriétés foncières acquises en vertu de la loi rurale de 1864.

Très important aussi l'article 26 qui porte qu'en tout cas deux jours par semaine (le vendredi et le samedi) doivent rester à la libre disposition du laboureur, et que, ces jours-là, il ne peut être forcé de travailler sur les terres du propriétaire.

En cas de métayage, au plus tard dix jours après la récolte, il doit être procédé à la fixation de la dîme. Si une des parties s'y refusait, après une sommation formelle, ce serait au maire assisté de deux conseillers communaux, à la fixer. De même c'est au maire qu'il appartiendrait de rectifier l'étendue du terrain due au laboureur en vertu du contrat agricole, si des contestations naissaient à ce sujet entre les parties contractantes.

Très particulière la disposition de l'article 29 qui oblige le travailleur, dans le cas où l'exécution du travail deviendrait impossible par une cause indépendante de la volonté des contractants, de faire d'autres travaux équivalents ou de restituer le salaire reçu. Il en résulte donc que la loi met le hasard exclusivement à la charge du cultivateur.

Les conseils généraux, dans leur première session ordinaire, ont à dresser, pour l'année courante, le tarif des salaires pour les travaux agricoles, en ayant égard aux diversités locales dans les départements, aux saisons, à la qualité de la main-d'œuvre, aux conditions sous lesquelles les contrats agricoles seraient conclus.

Les actions naissant des conventions agricoles rentrent dans la compétence des tribunaux ordinaires : elles doivent être instruites sommairement et gratis, et se prescrivent par deux ans à compter du jour du règlement arrêté entre les parties. L'exécution des jugements rendus est à la charge du maire et de ses adjoints.

Quant à l'application de la loi, il est très regrettable de constater que les dispositions tendant à protéger le cultivateur contre l'arbitraire des propriétaires ou des grands fermiers sont sans



cesse enfreintes. Le propriétaire est trop influent. L'administration est mauvaise. Le paysan n'est pas assez intelligent pour réclamer les droits que la loi a voulu lui garantir en partie. Le pouvoir des autorités communales — qui sont toutes sous l'influence des propriétaires — est trop large. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, elles n'en font pas toujours un bon usage. Voici, à titre d'exemple, un seul détail. Le laboureur qui se refuse à remplir ses engagements ne peut pas, aux termes de la loi, être contraint à faire un travail, *ad præstandum factum*. C'est un des progrès principaux sur l'ancienne loi sur les contrats agricoles de 1872. En dépit de cette disposition formelle, les autorités administratives mettent fréquemment les gendarmes (*calarachi*) à la disposition des propriétaires ou des grands fermiers pour ramasser les laboureurs et les forcer au travail.

De même, les paysans sont souvent forcés de travailler sur les terres des propriétaires même les vendredi et samedi, journées que la loi a voulu leur laisser libres, pour qu'ils puissent soigner aussi leur lopin de terre.

Et les paysans que font-ils? Ils courbent la tête, se soumettent à toute condition qu'on leur impose, et quand le fardeau devient absolument insupportable, ils se soulèvent et commettent tous les excès.

Voyons maintenant quelle influence la loi *despre tocmelile agricole* a exercée sur la situation économique du paysan roumain et quel est en réalité le caractère des contrats agricoles.

Constatons d'abord que le taux des salaires agricoles est très bas — du moins pour les cultivateurs indigènes — bien que le pays ne soit pas très peuplé<sup>1</sup> et que chaque été y affluent nombre de laboureurs étrangers (surtout de la Bukowine et de la Transylvanie). Nous avons déjà indiqué, en passant, les causes de ce phénomène. Pressé par la misère, le paysan se loue pendant l'hiver pour la saison prochaine et se fait avancer le salaire. Or, en fixant ce salaire, le propriétaire fait nécessairement entrer en compte, non seulement l'intérêt du capital avancé, mais aussi une prime pour le risque et surtout l'état d'indigence du laboureur. De sorte que si l'on convertit le salaire à la tâche en salaire à la jour-

<sup>1</sup> Le nombre des habitants est de 5,250,000 sur 127,584 kilomètres carrés, donc d'environ 40 par kilomètre carré.

née, on voit qu'il ne s'élève en général qu'à 0 fr. 60 centimes, sans compter la nourriture qui consiste simplement en polenta (mamaliga) avec du fromage ou plutôt du petit lait.

Les faits que nous venons d'exposer nous montrent la profondeur de la misère dans laquelle vivent la plupart des paysans moldaves sous le régime du salariat actuellement en vigueur. Cependant la situation économique des paysans valaques est encore pire, comme il est facile de le penser, puisque ceux-ci ne possèdent que 150 ares de terre arable contre 215 ares dont dispose le paysan moldave.

Nous avons déjà remarqué qu'en Valachie le système de mé-tayage est presque exclusivement en usage. Le cultivateur a recours au propriétaire ou au grand fermier et afferme de ceux-ci le terrain qui lui est nécessaire. A quel degré il a toujours été et se trouve encore exploité, c'est ce qui se trouve démontré par le seul fait que la rente foncière en Valachie, malgré la crise agricole générale que subit depuis quelques ans l'Europe entière, n'a cessé de hausser et qu'elle a plus que doublé pendant les dernières vingt années. Ce phénomène ne peut s'expliquer uniquement ni par les grands progrès accomplis en Valachie dans la culture des grandes terres, ni par l'accroissement, bien qu'immense, des moyens de transport. La vérité, c'est que « les grands propriétaires ont su rejeter les conséquences de la crise agraire exclusivement sur le dos des cultivateurs et des petits fermiers, bien que cette charge dût équitablement être supportée par les deux parties<sup>1</sup>. » D'une part, ce grand fermier, à qui le propriétaire impose un fermage toujours croissant, est forcé de le répartir sur les sous-fermiers. D'autre part, lorsque le propriétaire traite directement avec les paysans, — sans l'intervention du grand fermier, — le fermage n'est jamais évalué en argent, car, en ce cas, il ne pourrait s'élever à plus de 14 à 15 fr. par pogon<sup>2</sup> (28 à 30 fr. par hectare), mais en une part des produits (*dijma*) qui s'élève à 1/4, 1/3, souvent même à moitié des produits de la récolte.

<sup>1</sup> Voir le rapport par M. Carp, ministre de l'agriculture et des domaines (*Mon. offic.*, n° 122, du 4 septembre 1888), et les motifs du projet de loi sur les travaux agricoles et sur la vente des terres de l'État (*Mon. offic.*).

<sup>2</sup> Le fermage payé par le grand fermier est de 11 à 12 fr. par pogon (22 à 24 fr. par hectare).

Ces conditions varient suivant les localités. Les cultivateurs préfèrent même donner *la moitié* des produits, parce qu'autrement ils sont astreints à des prestations plus vexatoires et plus ridicules les unes que les autres. « Excepté le fermage fixé contractuellement, les parties contractantes arrêtent généralement encore une quantité de prestations, insignifiantes en apparence, mais qui, en somme, augmentent outre mesure le taux de fermage, sans que les cultivateurs puissent s'en rendre compte <sup>1</sup>. »

Voici d'après la *Lupta*<sup>2</sup> les engagements ordinaires des cultivateurs dans quelques départements du sud : — 1° ils donnent au bailleur (propriétaire ou grand fermier) 50 0/0 des produits; 2° ils cultivent au profit du bailleur, un pogon, pour quatre qu'ils cultivent pour leur propre compte; 3° ils font deux fois par an, pour le bailleur, des transports au port le plus voisin ou à la ville la plus voisine; 4° ils travaillent chaque année pour le bailleur quatre jours avec la charrue et quatre jours de leur personne; 5° ils fournissent au bailleur par an quatre poulets, un jambon et une langue de porc.

Ce n'est pas tout. Dans quelques communes, d'autres prestations plus vexatoires encore sont en usage. Ainsi la prestation d'une certaine quantité de maïs, que le cultivateur *est censé avoir mangé* sur les terres du propriétaire pendant la récolte (*Cocárit*); une indemnité pour l'herbe que les oies et les canards des paysans *pourraient avoir mangé* sur les prairies seigneuriales (*Erbárit*); la prestation de la dîme aussi des citrouilles et des melons que les paysans ont l'habitude de planter parmi le maïs (*Lubenit*).

Ne croirait-on pas être en plein moyen-âge en considérant cet état des choses? On le voit, il y a plus d'Irlande en Europe!

Nous avons déjà constaté que le paysan souffre aussi du manque de prairies et de pâturages. Réduit à mettre ses animaux au paca-ge sur les terres du propriétaire, il doit payer en moyenne 10 fr. par tête pour ses bêtes à cornes ou ses chevaux, 7 fr. 50 pour chaque poulain et 3 à 4 fr. par tête pour les bêtes à laine. D'ail- leurs, les contrats sont bien conclus d'après le nombre de têtes de bétail, mais sans fixer en même temps l'espace pour chaque ani-

<sup>1</sup> Voir les rapports déjà cités.

<sup>2</sup> Enquête de la *Lupta* sur les causes des révoltes des paysans. Article de M. Paul Scorzeanu dans la *Lupta* du 7/19 avril 1888.



mal. « De là résulte que le propriétaire ou le grand fermier acceptent un nombre excessif de bêtes. La conséquence en est, d'une part, une alimentation insuffisante de ceux-ci, et d'autre part un fermage trop élevé et en disproportion avec la valeur du sol<sup>1</sup>. » Ordinairement, le propriétaire accepte ou plutôt entasse quatre bêtes à cornes et dix brebis sur *un pogon* (1/2 hectare) de sorte que le fermage monte à 80 fr. par pogon (140 à 160 fr. par hectare).

Concluons : la situation économique de la majorité des populations agricoles jadis corvéables ne s'est point améliorée depuis 1864. La loi agraire — si elle a jamais eu pour but de créer une petite propriété libre et indépendante — n'a pu l'atteindre, parce qu'elle n'a donné aux paysans qu'une quantité de terrain insuffisante. A cela, il faut ajouter que la loi n'a pas même été consciencieusement appliquée. Non seulement, le cultivateur n'a pas reçu la portion légale, mais le terrain qu'on lui accordait était dans la plupart des cas stérile. Des lois postérieures ont bien essayé de mettre les paysans en état de compléter leur propriété foncière. Mais il est manifeste qu'ils ne pouvaient pas profiter de ce bénéfice. La loi rurale et les autres lois tendant à améliorer l'état du paysan roumain et à le protéger contre le grand propriétaire, n'ont sauvé que la forme. Leur seul effet a été de remplacer la corvée légale par la corvée volontaire. Si, dans le passé, on avait exploité les populations rurales au nom de la loi, on les exploite maintenant au nom de la liberté dont elles ne sauraient tirer aucun profit réel, tant que leur dépendance économique reste la même qu'auparavant. Il n'existe à cet égard aucune différence entre le système de salariat et celui du métayage. Là où le salariat est en usage, le paysan reçoit peu pour son travail; là où existe le métayage, il donne beaucoup des produits de son travail.

Il est vrai que la grande propriété prospère, que la rente foncière hausse continuellement, que l'exportation des céréales va toujours croissant. Mais quel profit le paysan en tire-t-il? Il est devenu citoyen libre et contribuable, et jouit aussi, comme tel, de tous les avantages du siècle du militarisme. Reconnaissons, toutefois, que c'est là une faible compensation à sa misère, aux maux qui l'accablent et l'écrasent. Le seul moyen d'y échapper consiste dans

<sup>1</sup> Voir le rapport de M. Carp, précité.

l'émigration. Celle-ci augmente en effet continuellement, ce qui, pour un pays aussi peu peuplé que la Roumanie, est un fait très grave.

## IV.

Depuis de longues années tous les hommes éclairés ont reconnu la nécessité de réformes efficaces pour l'amélioration de l'état misérable des populations rurales de Roumanie et ont attiré l'attention de l'opinion publique sur cette plaie saignante dans le corps social. Feu C. M. Rosetti, M. Georges Panu, chef des radicaux roumains, M. Carp, et naturellement aussi les socialistes qui entretiennent une agitation très vive parmi les cultivateurs, ont été et sont unanimes à demander des réformes agraires.

Aussi M. Carp, à peine arrivé au pouvoir s'est-il hâté d'élaborer deux projets de loi, l'une sur la vente des terres de l'État aux paysans cultivateurs l'autre, tendant à modifier la loi sur les contrats agricoles actuellement en vigueur<sup>1</sup>.

Le premier de ces projets (*Lege despre instrainarea bunurilor statului si rescum perarea embaticurilor*) a été déjà voté par les corps législatifs et sanctionné par le roi. En voici les principales dispositions.

Les articles 1 et 2 autorisent le gouvernement à vendre les terres appartenant à l'État (qui actuellement sont encore en nombre de 876 avec une superficie totale d'environ 1,500,000 hectares<sup>2</sup>), en lots de 5, 10 et 25 hectares aux cultivateurs roumains qui en feraient la demande dans les conditions fixées par la loi.

Le principe de la vente des terres domaniales par parcelles n'est pas nouveau. Il avait été déjà admis — comme on l'a vu — par la loi rurale de 1864 et de même par les lois-décrets postérieurs. Mais l'innovation de la nouvelle loi consiste en ceci qu'elle réserve le sol appartenant à l'État exclusivement aux besoins des populations rurales, et qu'elle ôte au gouvernement le pouvoir de vendre les domaines par lots considérables et à des non-cultivateurs.

<sup>1</sup> Voir un exposé détaillé de ces projets de loi dans mon article : « *Die rumänische Agrargesetzgebung in Hinblick auf ihre Reform* » (la législation agraire roumaine du point de vue de sa réforme) dans l'*Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik*, II, année 1889, p. 73-106.

<sup>2</sup> Voir les débats parlementaires dans le *Monitor official*, n° 43 et suiv. de 1889.

Jusqu'à présent le gouvernement n'a usé de ce pouvoir que pour faire face à des besoins momentanés du fisc. C'est précisément pour cette raison qu'il préférerait la vente par grandes masses, même lorsque les conditions légales pour la vente en petits lots — à savoir que les demandes des paysans suffisent à couvrir toute l'étendue de la terre à vendre — étaient remplies. Il est manifeste que de cette manière les paysans ne pouvaient concourir à l'achat. D'ailleurs les conditions exigées pour le paiement du prix étaient aussi trop dures pour eux.

Sur ce point la nouvelle loi représente donc un grand progrès. Mais elle ne poursuit pas seulement le but d'augmenter le nombre des petits propriétaires. Elle veut aussi créer une propriété moyenne, une sorte de « bourgeoisie de village. » « Il a été constaté — observent à ce sujet les rapports — que là où l'on distribuait aux paysans des portions de terre égales, leur prospérité allait toujours décroissant. Ce phénomène s'explique facilement. Là où, à côté des cultivateurs pauvres, il y en a d'aisés, se forme une classe dirigeante qui, d'une part, donne aux autres l'exemple d'une culture perfectionnée du sol et qui, d'autre part, est en état de défendre avec plus d'efficacité les intérêts de la commune contre les dangers résultant de la lutte pour l'existence<sup>1</sup>. »

Pour la réalisation de cette propriété moyenne, la nouvelle loi réserve *un quart* des domaines pour être vendus par lots de 10 et 25 hectares à des paysans possédant déjà plus d'un hectare. Épris de l'idéal de la « bourgeoisie des villages » le législateur retranche donc un quart des 1,500,000 hectares dont dispose encore actuellement l'État au détriment des cultivateurs vraiment nécessaires. Et comme sur ces 1,500,000 hectares, il faut au moins retrancher 300,000 hectares non utilisables (forêts, étangs, etc.), — il ne reste que 1,200,000 hectares dont seulement 900,000 pour être vendus en parcelles de 5 hectares, c'est-à-dire à des cultivateurs n'ayant rien ou possédant moins d'un hectare.

Cette superficie peut suffire à la rigueur à la satisfaction des besoins de la catégorie que nous venons de nommer, et qui, comme nous avons déjà fait remarquer, compte au moins 100,000 âmes, mais il faut, d'autre part, ne pas perdre des yeux que

<sup>1</sup> Voir le rapport de M. Carp (*Monitor oficial*, n° 421 de 1888), et de la commission parlementaire (*Monitor oficial*, n° 43 de 1889).



le nombre des propriétaires prolétaires, c'est-à-dire de ceux qui possèdent plus d'un hectare mais moins de 5 hectares, est infiniment plus grand<sup>1</sup>.

Sur les 455,000 petits propriétaires qu'a créés la loi rurale de 1864, il a été donné à 90,000 ou 92,000 familles seulement des lots de plus de 5 hectares. Supposons, ce qui n'est pas, que celles-ci, pendant les 25 ans qui se sont écoulés depuis lors, aient pu sauvegarder leurs propriétés du morcellement progressif, conséquence inévitable du libre partage. Le nombre de ceux qui, en 1864, reçurent moins de 5 hectares (372, 357 1/2, 230, et en moyenne 320 ares) était environ 272,000. Il faut y ajouter la plupart des 117,000 *rezechi*. De sorte que le nombre des paysans ne possédant en moyenne que 3 hectares (et selon toute apparence moins encore) peut avec certitude être évalué à environ 400,000.

Pour compléter leurs lopins de terre jusqu'à 5 hectares, il faudrait donc environ 800,000 hectares, qui, ajoutés au chiffre déjà reçu de 500,000 hectares, donnent un total de 1,300,000 hectares nécessaires pour pourvoir aux besoins de tous les paysans qui possèdent actuellement moins de 5 hectares, minimum reconnu par la loi elle-même nécessaire pour l'existence d'une famille.

Or, l'État ne dispose pour cet effet que des 3/4 de 1,200,000 hectares, c'est-à-dire de 900,000 hectares. Le déficit est donc de 300,000 hectares.

On s'est donc vu dans l'alternative ou d'accomplir une réforme incomplète en soi, c'est-à-dire de ne pas résoudre la question agraire, ou d'accepter les propositions des radicaux ou des socialistes.

Ces deux partis sont d'accord en ceci que l'aliénation des biens de l'État est une mesure juste et indispensable. Mais les socialistes en demandent l'exécution immédiate et la distribution des terres parmi les communes pour les cultiver en commun. Vu l'impossibilité de réaliser pour le moment la nationalisation du sol, les radicaux se contentent de demander la distribution de terre, à tous ceux qui en manquent, à savoir un lot minimum de 7 hectares, et le complément des portions de ceux qui n'ont pas assez. Ils exigent en outre, que cette mesure ne soit pas prise seulement une fois

<sup>1</sup> Voir l'article précédent dans la *Revue* de mars-avril, p. 175.

pour toutes, mais qu'elle soit périodique. Pour la rendre possible ils demandent l'expropriation successive des grands propriétaires, naturellement après indemnité préalable.

On comprend aisément que les corps législatifs roumains aient préféré une solution incomplète de la question agraire, plutôt que d'accepter les propositions radicales, par cette raison « qu'il n'est pas du devoir de l'État de jeter de vagues et irréalisables espérances dans les âmes des paysans, propres à provoquer des troubles et des désordres. »

La nouvelle loi divise les paysans en trois catégories :

I. Ceux qui ne possèdent rien, ou qui possèdent moins d'un hectare.

II. Ceux qui possèdent moins de cinq, mais plus d'un hectare.

III. Ceux enfin qui possèdent plus de cinq hectares.

Quant aux cultivateurs appartenant à la première catégorie, la loi leur donne la préférence sur tous les autres. C'est à eux que les trois quarts des terres appartenant à l'État sont en premier lieu réservés. D'autre part, ils ne peuvent acquérir que des lots de 5 hectares. Ajoutons encore que personne ne peut acheter plus d'un lot. Pour faciliter l'établissement de nouvelles communes la nouvelle loi oblige les acquéreurs à s'établir sur la parcelle achetée. Si les lots se trouvaient trop éloignés du lieu qu'ils habitent actuellement, l'État pourra avancer aux acheteurs des fonds jusqu'à concurrence de 600 fr. pour faciliter l'installation. Car l'expérience a démontré que la cause principale de la décadence économique des nouveaux ménages à qui on avait distribué des terres, était le manque de capitaux d'installation et par la suite l'endettement.

Les objets achetés avec cette avance seront inaliénables et insaisissables.

Ce n'est qu'après avoir satisfait aux besoins des cultivateurs de la première catégorie que la loi s'occupe de la vente des terres à ceux de la deuxième catégorie. Ceux-ci ne pourront donc compléter leurs lopins de terre jusqu'à 5 hectares que lorsqu'il restera assez de terrain libre pour cet emploi.

C'est là le point faible de la nouvelle loi et qui la fera échouer. Nous y reviendrons plus tard.

Au fur et à mesure des demandes des habitants, le ministre de l'agriculture et des domaines déterminera graduellement les prop-

priétés sur lesquelles des études seront faites en vue de la vente par parcelles de 5, 10 et 25 hectares. Le plan parcellaire sera déposé à la mairie des communes respectives et chaque paysan désireux d'acheter un lot devra faire sa déclaration écrite et légalisée, avec indication de la parcelle qu'il veut acquérir, dans le délai de un mois.

Les lots de 5 hectares (ou de moins de 5 hectares) sont inaliénables pendant trente ans à compter du jour de l'achat, et pour les lots de 10 à 25 hectares seulement jusqu'à ce que le prix ait été intégralement versé au Trésor.

Le prix de vente pour les deux premières catégories est fixé d'avance dans un tableau annexé à la loi et varie, d'un département à l'autre, de 200 à 500 fr. par hectare. Le prix des parcelles de 10 à 25 hectares, par contre, sera fixé chaque fois par un délégué du ministère de l'agriculture et des domaines. D'ailleurs la vente de ces lots se fera par voie d'adjudication.

Le prix des lots jusqu'à 5 hectares sera payable en annuités calculées sur le taux d'un intérêt de 5 0/0 du capital (y compris les avances de fonds faites aux acheteurs), et de 1 0/0 d'amortissement. Quant au prix des lots de 10-25 hectares, un dixième en devra être payé par l'acheteur dans le délai d'un mois après la vente accomplie : le reste sera payé en annuités calculées sur la base de 5 0/0 d'intérêt et de 2 0/0 d'amortissement, d'après le bulletin annexé à la loi.

Les autres dispositions de la *lege despre instrainarea bunurilor statului*, ainsi que celles sur la vente des petits objets immobiliers (*bunuri mici*) et de l'achat des emphytéoses, sont d'une moindre importance et nous ne croyons pas nécessaire de les exposer ici.

Quant à la réglementation des contrats sur les travaux agricoles, il a été présenté, outre le projet de M. Carp, quelques autres projets tendant à modifier d'une manière plus ou moins radicale la loi en vigueur. Nous nous bornerons à relever ici les dispositions principales du projet de M. Carp qui peut être considéré d'une part comme le plus sérieux et d'autre part comme renfermant le maximum des concessions que la classe dominante se croit obligée de consentir pour le moment aux cultivateurs.

M. Carp propose d'abord pour l'avenir que tous les contrats de transports et de services personnels entre les propriétaires (grands



fermiers) et les paysans, qu'ils aient été conclus pour un mois ou une année, soient soumis désormais au droit commun et non plus à la loi spéciale sur les contrats agricoles.

Il veut, en outre, déclarer nulles les obligations des petits fermiers à toute prestation d'objets en nature qui ne seraient pas le produit des terres affermées.

L'affermage de pâturage ne pourra plus être fixé d'après le nombre de têtes de bétail, mais seulement d'après la superficie affermée.

Pour remédier en quelque sorte au manque de prairies, le projet donne aussi aux petits fermiers le droit de faire paître leur bétail sur les chaumes des terres affermées par eux après la récolte.

Le cultivateur roumain désireux d'améliorer sa situation a l'habitude d'affermier plus de terrain qu'il n'en peut cultiver; forcé de travailler avant tout pour le propriétaire (grand fermier), il n'a ni le temps ni la force [de travail nécessaires pour tenir ses propres terres en bon état.

Un paysan qui a quatre bêtes de trait et qui a neuf hectares affermés ne peut cultiver tout au plus que trois hectares pour le compte du propriétaire, c'est-à-dire y faire tous les travaux du labourage jusqu'au transport de la récolte à la grange. De même, un cultivateur n'ayant point de bêtes et qui par conséquent n'est obligé ni au labourage ni au hersage ni enfin à engranger du blé, ne peut cultiver que trois hectares pour le propriétaire sur neuf hectares affermés. Tout excédant, tant dans l'étendue des terres affermées que dans les obligations du laboureur, altère l'équilibre économique<sup>1</sup>.

Le projet de loi refuse donc de reconnaître toute obligation excédant les limites que nous venons d'indiquer et déclare par la même raison nulles les conventions en vertu desquelles le laboureur, moyennant salaire, s'obligerait à des travaux agricoles sur une étendue de plus de cinq hectares.

D'après la loi en vigueur, les contrats énumérés dans l'article 1, *b* et *d* (bail contre paiement d'un fermage en argent, en travaux agricoles ou en prestations d'une part de produit) peuvent seulement être conclus pour un délai de trois ans. Le projet étend ce temps à cinq ans, tant dans l'intérêt de la stabilité de la culture que des prix de fermage.

<sup>1</sup> Voir le rapport de M. Carp, déjà cité.

Nous avons déjà signalé l'abus commis fréquemment par les laboureurs qui, après s'être loués pendant l'hiver et s'être fait avancer leur salaire, quittent leur travail pendant la belle saison et vont se louer de nouveau ailleurs. Pour y remédier, le projet rend responsable chaque propriétaire du dommage causé à un tiers par l'engagement de ses laboureurs, dans le cas où ceux-ci ne seraient pas munis d'une attestation de l'autorité communale prouvant qu'ils ont déjà rempli les obligations résultant de contrats antérieurs.

Enfin le projet de M. Carp contient encore une innovation très intéressante. « Assez souvent les paysans commencent la récolte sur leurs terres avant la maturité complète des fruits. Mais tandis que le fait de vendanger avant le temps ne porte préjudice qu'à la qualité du vin, les conséquences d'une récolte prématurée du maïs compromettent l'état de santé de toute une population rurale. Car beaucoup de cas de pellagre ne doivent leur existence qu'au maïs gâté » (Rapport de M. Carp, précité). L'article 35 du projet prescrit donc que l'époque de la récolte du vin et du maïs sera fixée par les autorités administratives.

Il était inutile d'étendre cette disposition à la culture des autres céréales parce que les paysans roumains ne cultivent que le maïs, leur principale nourriture, et quant aux grands propriétaires ils sont, par eux-mêmes, assez en état de prendre soin de leurs intérêts.

Les réformes que veulent introduire dans la loi sur les contrats agricoles les radicaux et les socialistes, vont naturellement beaucoup plus loin. Ils exigent avant tout l'interdiction du système de la *dijma*, fixation légale du fermage par pogon, fixation d'une journée normale pour les laboureurs agricoles, etc.

Au mois d'avril de cette année, le ministère Rosetti-Carp est tombé et il a été remplacé par le ministère conservateur de M. Catargi. Les conservateurs ne sont pas très favorables à des réformes agraires qui ne peuvent que léser leurs intérêts. Vraisemblablement, M. Catargi ne se hâtera donc pas de faire voter la nouvelle loi sur les contrats agricoles.

Mais alors même qu'elle serait votée et que la loi sur la vente des terres appartenant à l'État serait consciencieusement appliquée, on ne parviendrait pas par là à résoudre la question agricole et à faire disparaître cette cause continuelle des troubles. C'est ce qui résulte de ce que nous avons dit plus haut.

Les 400,000 familles possédant plus d'un hectare, mais moins de 5 hectares, ne bénéficieront point, du moins en général, de la nouvelle loi, la superficie des terres dont dispose l'État pour les besoins des populations rurales qui possèdent actuellement moins de 5 hectares n'excédant, en aucun cas, 900,000 hectares, sur lesquelles au moins 500,000 hectares devront être distribués aux paysans appartenant à la première catégorie. Le reste, d'environ 400,000 hectares, ne suffit manifestement pas aux besoins de 400,000 familles qui, en moyenne, possèdent à peine 3 hectares chacune.

Il est vrai que la loi leur donne aussi la possibilité d'acheter les lots de 10 à 25 hectares. Mais nul doute qu'ils ne pourront point user de ce bénéfice. Le prix d'une parcelle de 10 hectares, si l'on en retranche même les frais de timbres, d'enregistrement et de légalisation, étant au moins de 2,000 à 5,000 fr., dont un dixième doit être versé au Trésor dans le délai d'un mois après la vente parfaite, comment le prolétaire vivant dans une misère noire pourrait-il se procurer les 250 ou 550 fr. nécessaires pour payer le premier terme ?

Rappelons aussi qu'en tout cas les paysans appartenant à la deuxième catégorie sont exclus du bénéfice des avances de fonds pour première installation.

L'état des choses pour la grande majorité de ces misérables ne sera donc pas changé.

Nous avons, d'ailleurs, noté dans le cours de cette étude qu'une étendue de 5 hectares ne saurait suffire aux besoins d'une famille de quatre têtes. La situation des 100,000 nouveaux petits propriétaires ne sera donc pas beaucoup plus favorable que celle des autres petits propriétaires créée par la loi rurale de 1864.

On ne saurait cependant contester que la création de 100,000 petits propriétaires ne représente un grand progrès et ne soit un grand pas vers une solution plus efficace de la question agraire en Roumanie. Pour le moment, certes, ce ne seront que les paysans aisés (*frantachi*), dont le nombre est d'ailleurs très restreint, et les prolétaires dans le vrai sens du mot qui bénéficieront de la nouvelle loi. Et encore pour ces derniers ce sera seulement si le gouvernement ne tarde pas trop à réaliser d'autres réformes urgentes, comme une bonne loi sur les contrats agricoles, organisation de l'instruction publique, la création d'une bonne administration et



d'un service sanitaire. Mais on ne saurait se dissimuler que la réforme accomplie par la nouvelle loi ne sera qu'apparente et incomplète aussi longtemps que le paysan restera économiquement dépendant du propriétaire et du grand fermier, c'est-à-dire tant qu'une propriété suffisante ne lui sera pas assurée. Tant qu'il restera dans la dépendance de ceux-ci, il sera exploité comme auparavant et toujours ramené dans la misère.

Les classes dirigeantes du peuple roumain portent actuellement une grande responsabilité. Il ne s'agit pas dans la question agraire de sensibilité humanitaire, mais de l'existence de l'État et de l'intérêt bien compris des classes dirigeantes elles-mêmes. L'agitation socialiste va toujours croissant parmi les populations rurales. Il est curieux de remarquer que la nouvelle loi sur la vente des terres appartenant à l'État contient une disposition pénale taxant d'escroc et punissant comme tel toute personne qui promet aux paysans son intervention pour leur procurer des terres de l'État soit par son influence ou par d'autres moyens. Or, cette disposition est dirigée contre les socialistes. Mais ce ne sont ni les lois pénales ni la force brutale qui amènent le contentement et la prospérité parmi les populations rurales. Il faut, à cet effet, de grandes et de vraies réformes. La loi sur la vente des domaines de l'État ne peut être considérée que comme un commencement.

Vienne.

D<sup>r</sup> CARL GRUENBERG.

---

**LES PROCÉDÉS D'ANALYSE GRAPHIQUE  
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE.**

---

§ I.

Bien des gens en sont encore restés, en économie politique, à cette opinion d'un homme d'État, que ce n'est que de la littérature, mais de la littérature ennuyeuse.

Notre science ne peut malheureusement pas toujours décliner l'épithète; mais le substantif? Qu'a-t-on voulu dire par là, car enfin, pour s'exprimer, toutes les sciences font de la littérature!

Ce qu'on reproche à la nôtre, c'est sans doute un apparent défaut de précision, c'est de ne pas être une littérature spéciale, ayant une terminologie propre, employant un long cortège d'appareils, de planches, de formules, destinés à garantir par une représentation visible la rigueur de ses observations scientifiques.

C'est à nous de tenir compte de ce désir. Et, peut-être, en nous y soumettant, y gagnerons-nous de trouver une méthode là où nous ne cherchions qu'un « critérium » extérieur. C'est ainsi que des mathématiciens de premier ordre, Cournot, Stanley Jevons, et notre illustre collaborateur Walras, en appliquant à notre science la rigide armature des formules algébriques, l'ont lancée dans un champ nouveau de découvertes, de même qu'en pressant l'eau dans des canaux, on la fait jaillir à de plus grandes hauteurs.

Peut-être est-ce au même point de vue qu'il faut se placer pour apprécier le rôle futur des représentations graphiques. Actuellement, la statistique figure aux yeux, par leur moyen, le résultat, parfois aride, de ses recherches; elles prennent ainsi une portée plus grande, et, par exemple, il nous souvient d'avoir vu au Congrès pour l'avancement des sciences, à Toulouse, un tableau de M. de Foville sur les éléments décennaux de prospérité et de crise de notre pays, bien autrement suggestif que de longues explications. Peut-être peut-on aller plus loin encore, et faire des représentations graphiques un véritable instrument de travail.

L'exposition d'économie sociale, annexée à l'Exposition universelle de 1889, ne pouvait évidemment pas se désintéresser de l'étude de ces procédés. En même temps qu'elle organisait une vaste enquête sociale par des questionnaires appropriés, elle en sollicitait la contre-épreuve sous la forme des graphiques figuratifs.

C'est un de ces graphiques que nous soumettons à nos lecteurs précisément parce qu'il nous paraît nettement accuser la haute portée scientifique à laquelle nous croyons appelée cette forme d'investigation.

L'objet de ce graphique est l'étude d'une institution locale de Bordeaux, la Société Philomathique. Mais la méthode employée est indépendante de l'objet, et, à de rares exceptions près, toutes les institutions économiques, sociales, industrielles, pourraient également lui être soumises. Raisonçons toutefois sur cet exemple concret, et essayons de caractériser cette méthode.

La Société Philomathique de Bordeaux est une institution phi-

lanthropique de premier ordre. Formée et soutenue par l'initiative privée, aidée par l'État, la Ville de Bordeaux, la Chambre de commerce, elle se propose des buts divers, mais qui, tous, convergent vers un but principal, la propagation des connaissances. Ainsi, au point de vue de l'enseignement technique, elle a créé des cours d'apprentis, et elle exerce une mission de surveillance sur l'École supérieure de commerce et d'industrie; au point de vue de l'enseignement secondaire, elle a créé des cours d'adultes, d'hommes et de femmes; au point de vue de l'enseignement supérieur, elle provoque des conférences gratuites pour le grand public; au point de vue pédagogique, elle a institué en 1886 le premier Congrès international d'enseignement technique; enfin, depuis le commencement du siècle, elle a organisé à Bordeaux douze Expositions régionales, dont la dernière, celle de 1882, a réuni plus de six mille exposants. Telles sont les manifestations de sa vie externe. Dans ses rapports internes, elle affecte la forme d'une société littéraire et scientifique faisant participer ses membres aux avantages ordinairement attachés à ce mode de concentration.

L'analyse méthodique complète des œuvres de cette Société a fait l'objet, à l'Exposition d'Économie sociale, de neuf planches de graphiques, subdivisées en quarante-deux tableaux; et l'ensemble de ces travaux, y compris quelques tableaux d'importance secondaire, couvre une superficie nette de plus de seize mètres carrés.

C'est la plus importante de ces planches « Synthèse analytique décennale » que nous reproduisons ici<sup>1</sup>. Elle se divise en sept tableaux, représentant les divers aspects de l'institution à chaque année de cette période décennale. Trois de ces tableaux sont consacrés à ce que j'appellerais l'anatomie de l'institution; la conception, la constitution, l'organisation : trois autres sont consacrés à ce que j'appellerais sa physiologie ou fonctionnement, c'est-à-dire la production, l'échange, le budget : enfin, un septième est affecté aux résultats, au rendement, pourrions-nous dire, et à la répartition de la valeur des résultats entre les divers facteurs de la production.

Ces tableaux constituent donc une sorte de comptabilité en partie double : car chaque facteur peut être suivi, année par année,

<sup>1</sup> Elle mesure en original 1<sup>m</sup>,10 sur 1<sup>m</sup>,60. Le corps même des graphiques se trouve reproduit ici à tiers de grandeur.



dans chacun des sept tableaux, où il accuse par des hausses ou des dépressions, outre les variations de sa vitalité propre, l'intensité de sa fonction par rapport aux autres facteurs. Les chances d'erreur dans l'appréciation du phénomène définitif sont donc réduites au strict minimum, puisque nous pouvons suivre d'un seul coup d'œil l'évolution de chaque facteur depuis sa naissance jusqu'à son résultat final. Et c'est par là que cette représentation synthétique reçoit le caractère de précieux instrument de travail que nous lui avons attribué.

Pour éclairer immédiatement ces notions, prenons, par exemple, deux années importantes dans l'histoire de la Société, l'année 1882, année de l'Exposition régionale de Bordeaux; l'année 1886, année du Congrès international pour l'enseignement technique : un simple coup d'œil nous montrera 1882 et 1886 dans les sept tableaux, accuser, soit au-dessus de l'axe du temps (consacré aux choses), soit au-dessous (consacré aux personnes) des hausses considérables, se contrôlant l'une par l'autre, qui portent la lumière la plus complète sur le « processus » intégral du phénomène étudié.

En voilà assez pour donner une idée générale des graphiques : les explications qui les accompagnent les feront bien mieux comprendre. Un mot toutefois, avant de laisser la plume à leur auteur. En mettant obligeamment ces tableaux à la disposition de la Revue, le Comité d'administration de la Société Philomathique a formulé deux réserves : les travaux exposés ont dû être exécutés en très peu de temps et il conviendrait de modifier certains détails de ces études pour leur donner une forme définitive : le cadre des méthodes graphiques est, d'autre part, extrêmement restreint, et la nécessité de pousser la concision jusqu'aux limites extrêmes peut jeter quelque obscurité sur certaines parties du travail. Il appartiendra au lecteur de faire à ces réserves la part qu'elles comportent; mais quelle qu'en soit la portée, la valeur scientifique du travail n'en demeure pas moins acquise. Les graphiques de la Société, sont, en effet, conçus dans l'ordre d'idées que Le Play a mis en lumière. Ils fournissent des types d'analyses susceptibles d'une large généralisation, et, nous le répétons, il se pourrait que quelques-uns d'entre eux fussent d'une utilité sérieuse pour le développement des études économiques.

H. S'-MARC.

## § II.

*Reproduction de la planche intitulée : « SYNTHÈSE ANALYTIQUE DÉCENNALE » DE LA SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX.*

(Voir Diagramme N° 1.)

## LÉGENDE GÉNÉRALE.

**But du travail.** — Le but du travail porte sur les points ci-après :

A. — Créer un type de représentation graphique conforme aux principes de l'économie politique et applicable à l'étude des phénomènes sociaux, privés ou publics, de toute nature ;

B. — Adapter à ce type les règles de la comptabilité sociale ;

C. — Étudier une variante de ce type applicable à des phénomènes sociaux ayant pour but la production de valeurs abstraites, intellectuelles ou morales ;

D. — Donner à cette variante un cadre permettant l'étude simultanée des phénomènes, au point de vue objectif des opérations élémentaires qui les constituent, et au point de vue subjectif des personnes qui y participent ;

E. — Mettre en évidence les œuvres de la Société Philomathique sous la forme-type ainsi constituée.

**Principes des études.** — Les principes adoptés en vue des divers objets A. B. C. D. E. sont les suivants :

A. — 1° Combiner une série de graphiques correspondant aux phases fondamentales de l'évolution économique des phénomènes sociaux, savoir : la conception, la constitution, l'organisation, le fonctionnement et la réalisation des valeurs ; pour le fonctionnement, analyser spécialement les deux opérations principales, la production et l'utilisation, et résumer l'ensemble des services par le budget ; pour la réalisation, mettre en évidence le partage des fruits du travail ;

2° Procéder à l'analyse et à la classification des opérations et des facteurs de chaque phase, d'après les règles ordinaires de la comptabilité en partie double des sociétés anonymes ;

B. — Établir le décompte des opérations en tenant compte non

# SOCIÉTÉ PHILOMATHIQUE DE BORDEAUX

## Synthèse analytique décennale.

Objet des graphiques	Principes Spéciaux des tracés	Règles Spéciales	Graphiques.	Intérêt des graphiques	Objet des graphiques des tracés	Règles Spéciales	Graphiques.	Intérêt des graphiques
			Légende générale.				IV - Fonctionnement - La production.	
			I - Conception.				V - Fonctionnement - L'échange.	
			II - Constitution.				VI - Fonctionnement - Le budget.	
			III - Organisation.				VII - Les résultats - Partage des fruits du travail.	



seulement des échanges à titre onéreux opérés sur les bases courantes du commerce, mais encore de toutes les valeurs en nature entrées ou sorties à titre gracieux ;

C. — Compléter le décompte, dressé comme il est dit ci-avant, par des articles qualitatifs et quantitatifs établis de façon à mesurer, dans la limite du possible, les valeurs morales consommées ou créées ;

D. — 1° *Dans les pièces documentaires* : Constituer deux séries complètes de comptes parallèles, l'une relative aux opérations et l'autre à leurs agents ;

2° *Dans les graphiques* : Tracer au-dessus de l'axe du temps l'ensemble des courbes relatives aux opérations, et, au-dessous dudit axe, les courbes relatives aux agents ;

E. — Appliquer ces divers principes au dépouillement de la comptabilité de la Société Philomathique et à la représentation graphique des résultats du dépouillement.

**Technologie spéciale.** — Les conventions et définitions spéciales, faites en vue de l'application des principes ci-contre aux divers objets considérés A. B. C. D. E. sont les suivantes :

A. — Les institutions sociales peuvent être divisées, au point de vue de leur constitution, en deux groupes : celles dont l'existence est assurée par la possession réelle d'un capital suffisant et celles dont l'existence repose, en totalité ou en partie, sur des subventions périodiques faites par des tiers simplement liés par un contrat moral. L'étude de ces groupes doit être faite sur des bases comparables, et le moyen adopté pour atteindre ce résultat consiste, dans les comptes de constitution, à substituer aux subventions périodiques de tout genre le montant du capital dont le revenu serait équivalent aux subventions. Les subventions en argent sont capitalisées au taux conventionnel de 5 0/0, et les résultats de la capitalisation sont désignés sous le nom de capitaux usagers ; les subventions en nature consistent pour la plupart en jouissances d'objets mobiliers ou immobiliers ; elles sont capitalisées d'après la valeur d'inventaire desdits objets, et les capitaux correspondants sont appelés *capitaux jouis*.

C. — 1° Mesurer les valeurs morales de chaque espèce par le nombre d'actes moraux correspondants : par exemple, pour l'instruction gratuite, le nombre d'inscriptions délivrées annuellement ; pour des conférences, le nombre de billets distribués.

2° Additionner les valeurs morales de nature différente, sous réserve de proportionner la grandeur numérique des unités comparables à leur importance qualitative, dix billets de conférence étant, par exemple, assimilés à une inscription.

D. — Établir le nombre total des agents qui contribuent, sous des formes diverses, à un résultat commun, en évaluant les agents divers en agent-type par le quotient du produit total des agents divers par le produit unité de l'agent-type.

**Règles d'exécution.** — Les règles d'exécution appliquées dans ce travail sont les suivantes :

*Pour la figuration :* 1° Prendre l'axe horizontal pour les coordonnées du temps, et l'axe vertical pour celle des facteurs; 2° Diviser l'axe du temps en longueurs égales correspondantes chacune à une année, et disposer les divers graphiques verticalement, les uns au-dessous des autres, de façon à établir la correspondance des années; 3° Représenter chaque facteur par une surface rectangulaire proportionnelle à sa valeur numérique, et ayant pour bases l'unité de temps; et additionner bout à bout les divers facteurs similaires intéressés dans la même opération.

*Pour les renseignements numériques :* 1° En principe, inscrire à l'angle supérieur côté gauche de chaque rectangle représentatif la valeur numérique du facteur correspondant; 2° En fait, simplifier les chiffres en adoptant des unités d'ordre supérieur en rapport avec l'échelle adoptée pour l'exécution des graphiques; 3° Simplifier les écritures en supprimant le chiffre indicatif d'un facteur toutes les fois que sa valeur exprimée d'après l'unité de grandeur adoptée aura été égale à celle qu'il aura eue l'année précédente.

*Pour la lecture des graphiques :* Chaque graphique est accompagné des renseignements spéciaux nécessaires pour en faciliter l'intelligence, et ces renseignements ont été groupés pour chacun d'eux sous des rubriques uniformes : l'objet, les principes des tracés, la légende des signes conventionnels, les valeurs numériques d'évaluation et l'interprétation.

**Interprétation des graphiques.** — L'interprétation des graphiques peut avoir, entre autres buts, les suivants :

1° Rechercher les relations qui existent à une date déterminée entre des facteurs ou des opérations corrélatifs;

2° Étudier la loi de l'évolution dans le temps d'une série de facteurs ou d'opérations coexistants;

3° Étudier l'évolution des relations établies entre des facteurs corrélatifs.

Elle a pour résultat final de conduire à formuler une appréciation synthétique sur la marche du phénomène social ainsi étudié.

Les relations du premier genre sont mieux en évidence par le pointage des valeurs numériques des termes corrélatifs inscrites le long d'une même ordonnée verticale tracée du haut à bas à travers tous les graphiques.

Les relations du second genre se déduisent du pointage des valeurs numériques des termes coexistants, inscrites le long de la courbe correspondante à chacun d'eux et de l'examen de leurs variations numériques en valeur centésimale et en valeur absolue.

Les recherches du troisième genre se font en appliquant à la coordination des résultats des recherches du premier genre, les principes indiqués pour les recherches du deuxième.

Enfin, l'appréciation synthétique se formule en déduisant de ces recherches les termes prédominants du phénomène, et en identifiant, sous des réserves convenables, la marche du phénomène lui-même à celle de ses termes prédominants.

Une appréciation de ce genre a été ainsi formulée pour les diverses phases de l'évolution de la Société Philomathique.

#### TABLEAU N° I. — *CONCEPTION.*

(Voir Diagramme N° 2.)

**Objet des graphiques.** — L'objet du graphique est de figurer la marche des principales œuvres spéciales de la Société durant les dix dernières années et de rappeler, en regard, le nom des hommes qui ont été à la tête de son administration pendant cette période.

*En ce qui concerne les œuvres :* Les œuvres, de tout genre, du domaine de la Société peuvent être classées comme il suit :





I. *OEuvres spéciales.*

OEuvres courantes :	}	Pour les sociétaires :	}	Salon de lecture ,
				Discussions scientifiques et littéraires ,
				Publications des travaux des sociétaires.
}	}	Pour la jeunesse :	}	Enseignement gratuit :
				Pour les apprentis ,
				Pour les adultes ,
				Pour les femmes.
		Pour le grand public :		Conférences gratuites.
OEuvres exceptionnelles :	}			Expositions régionales périodiques.
				Congrès universels d'enseignement technique.
				Participation aux expositions et congrès universels.
				Création d'établissements d'enseignement professionnel.
				Publication de travaux spéciaux.

II. *OEuvres en participation intellectuelle et morale.*

La Société exerce la direction générale d'une école supérieure de commerce et d'industrie entretenue à Bordeaux par les subventions du Département, de la Ville et de la Chambre de commerce.

Tous les graphiques visent exclusivement les œuvres spéciales.

*En ce qui concerne les hommes :* L'administration de la Société est exercée concurremment par les assemblées générales et par un conseil. Le président du conseil et le secrétaire général assurent, avec le concours des membres du Bureau, l'exécution des décisions.

**Principes spéciaux des tracés.** — Les principes des tracés sont :

*Pour les œuvres :* De représenter chaque œuvre par l'élément déterminant de sa production qualitative et d'en mesurer l'importance annuelle par le nombre même d'unités de cet élément qui ont fonctionné chaque année.

*Pour les hommes :* De synthétiser l'administration dans les fonctions du président et du secrétaire général, et d'en indiquer l'action quantitative par la durée de la gestion de chacun de ces agents, abstraction faite de toute mesure qualitative.

L'application de ces principes conduit aux équivalences ci-après :

ÉLÉMENTS FIGURÉS.	MESURES REPRÉSENTATIVES.
Expositions . . . . .	Nombre des exposants.
Congrès . . . . .	Nombre des séances.
Conférences . . . . .	Nombre des auditions.
Enseignement des apprentis. . .	Nombre des cours.
Enseignement des adultes. . . .	{ Nombre des cours. Nombre des ateliers.
Enseignement des femmes. . . .	Nombre des cours.
Salons . . . . .	Nombre des journaux en lecture.
Président. . . . .	Mesure qualitative constante.
Secrétaire général. . . . .	Mesure qualitative constante.

**Interprétation des graphiques.** — Les principaux faits mis en évidence par les graphiques semblent être les suivants :

*Comme œuvres exceptionnelles :*

L'organisation de l'exposition de Bordeaux de 1882 et celle du congrès international de l'enseignement technique de 1886.

L'exposition de 1882, par son importance et son succès, occupe le premier rang dans les œuvres du même genre réalisées en province jusqu'à ce jour.

Le congrès de 1886 a été le premier de son espèce ; le mérite de la conception, de l'idée même de ce genre de congrès revient toute entière à la Société et le succès en est péremptoirement affirmé par le fait qu'il a été décidé qu'à l'avenir, il se tiendrait périodiquement des congrès du même genre dans les divers pays d'Europe. Il s'en tiendra notamment un à Paris, à l'occasion de l'Exposition de 1889, et le suivant se réunira à Saint-Pétersbourg en 1890.



*Comme œuvres courantes :*

*Pour les conférences, les cours d'apprentis, les salons :* Un fonctionnement régulier sur des bases fermes ;

*Pour les cours d'adultes :* Une augmentation annuelle moyenne de 0 cours 3, soit 11 0/0 en dix ans ;

*Pour ceux des femmes :* Une augmentation annuelle de 0 cours 5, soit 50 0/0 en dix ans.

TABLEAU N° II. — *CONSTITUTION.*

(Voir Diagramme N° 3.)

**Objet des graphiques.** — L'objet du graphique est de figurer les ressources qui assurent actuellement, à titre plus ou moins précaire, l'existence de la Société, sous la forme du capital dont la possession serait nécessaire pour assurer l'indépendance de sa personnalité civile et de mettre en relief l'importance relative des divers agents privés ou publics dont le concours pécuniaire alimente son budget.

Les ressources actuelles se divisent en ressources extraordinaires et ressources ordinaires.

Les ressources extraordinaires sont les profits résultant d'une entreprise exceptionnelle, et, en particulier, les revenus des bénéfices réalisés à l'occasion de l'exposition de 1882.

Les ressources ordinaires peuvent être classées comme il suit :

		Revenus des capitaux de la société.
		Cotisations des sociétaires.
Ressources annuelles :	En argent :	Subventions
		des pouvoirs publics :
		de la Chambre de commerce.
		de la Ville de Bordeaux.
		du Département de la Gironde.
		du Ministre du commerce.
Ressources fortuites :	En nature :	Jouissance du matériel de la Société.
		Jouissance du matériel de l'École de commerce.
		Jouissance de l'immeuble de l'École de commerce.
		Dons de tout genre.



L'affectation des ressources est spécialisée :

Les ressources extraordinaires sont réservées à la réalisation d'œuvres d'intérêt public, ou à la fondation d'établissements professionnels.

Les ressources ordinaires sont, au contraire, affectées en totalité au fonctionnement courant de la Société.

La constitution de la Société est donc étudiée dans l'hypothèse de l'alimentation exclusive de son budget courant au moyen des ressources ordinaires.

**Principes spéciaux des tracés.** — Les principes des tracés sont les suivants :

*Pour les ressources :*

Mettre le capital nécessaire pour assurer l'indépendance de la Société sous la forme de l'actif du bilan d'une société anonyme.

Capitaliser, à cet effet, les ressources annuelles au taux conventionnel de 5 0/0 et porter les sommes ainsi obtenues à l'actif dudit bilan.

Considérer les capitaux correspondants aux cotisations et aux subventions en argent comme des fonds usagers, c'est-à-dire des fonds dont le propriétaire primitif conserverait la possession à la condition d'en verser le revenu à 5 0/0 à la Société.

Considérer les capitaux correspondant aux allocations en nature comme des capitaux immobilisés dont la jouissance est acquise par la voie gracieuse.

Conserver leur sens ordinaire aux capitaux de tout genre dont la Société a la propriété en tant que personne civile.

*Pour les origines des ressources :*

Prendre pour unité d'alimentation du budget la cotisation annuelle de 40 francs payée par le sociétaire.

Mesurer l'importance des diverses ressources par le quotient de leur montant par la valeur de ladite cotisation.

*Pour les calculs :* Admettre, à titre de simplification, rentrant dans les limites des erreurs de cette étude, que la valeur des immeubles et meubles de tout genre est restée constante pendant la durée de la période analysée.

**Interprétation des graphiques.** — Les principaux faits mis en évidence par les graphiques semblent être les suivants :

*En ce qui concerne les ressources :* Les ressources ordinaires de la société, en 1888, seraient l'équivalent du revenu à 5 0/0 d'une



somme de 1,592,000 francs, dont 667 de capital immobilisé, et 925 de capital de rapport.

Le capital immobilisé comprendrait, pour un chiffre de 636,000 francs, un outillage et un local utilisés, le jour, par l'École supérieure de commerce, le soir, par la Société; mais la totalité de l'installation serait indispensable à la constitution de chacune d'elles.

Le capital de rapport aurait augmenté annuellement de 22,200, soit, en dix ans, de 32 0/0 de sa valeur primitive.

*En ce qui concerne les origines* : Les ressources actuelles consistent, en réalité, presque uniquement en cotisations, subventions, allocations, et ces éléments représenteraient 97 0/0 du capital fictif d'existence indépendante.

La Ville, comme local, et les sociétaires, comme fonds, fournissent les principaux appoints, et la Société a ainsi le caractère spécial d'une œuvre d'intérêt général essentiellement entretenue par l'initiative privée.

Le nombre des sociétaires est donc la base de prospérité de l'œuvre; ce nombre présente une série de *maxima* parallèle à la série des expositions; mais la série des *minima* correspondants semble accuser une tendance régulièrement croissante, et ce fait établit une forte présomption en faveur de la vitalité propre de la Société.

#### TABLEAU N° III. — ORGANISATION.

(Voir Diagramme N° 4.)

**Objet du graphique.** — L'objet du graphique est de mettre parallèlement en évidence les moyens d'action directement utilisés par les divers services de la Société, et l'organisation de son personnel dirigeant.

Les moyens d'action peuvent être subdivisés en fonds de roulement, bibliothèque et archives, musée, instruments de démonstration, machines et outils des ateliers, mobilier général et immeubles.

L'organisme dirigeant peut être décomposé comme il suit :

*Pour l'ensemble* : Administration concurremment exercée par l'assemblée générale des sociétaires, une commission financière prise dans l'assemblée et un comité d'administration élu par elle.

ORGANISATION

LEGENDES SPECIALES

GRAPHIQUES

Diagrammes figuratifs

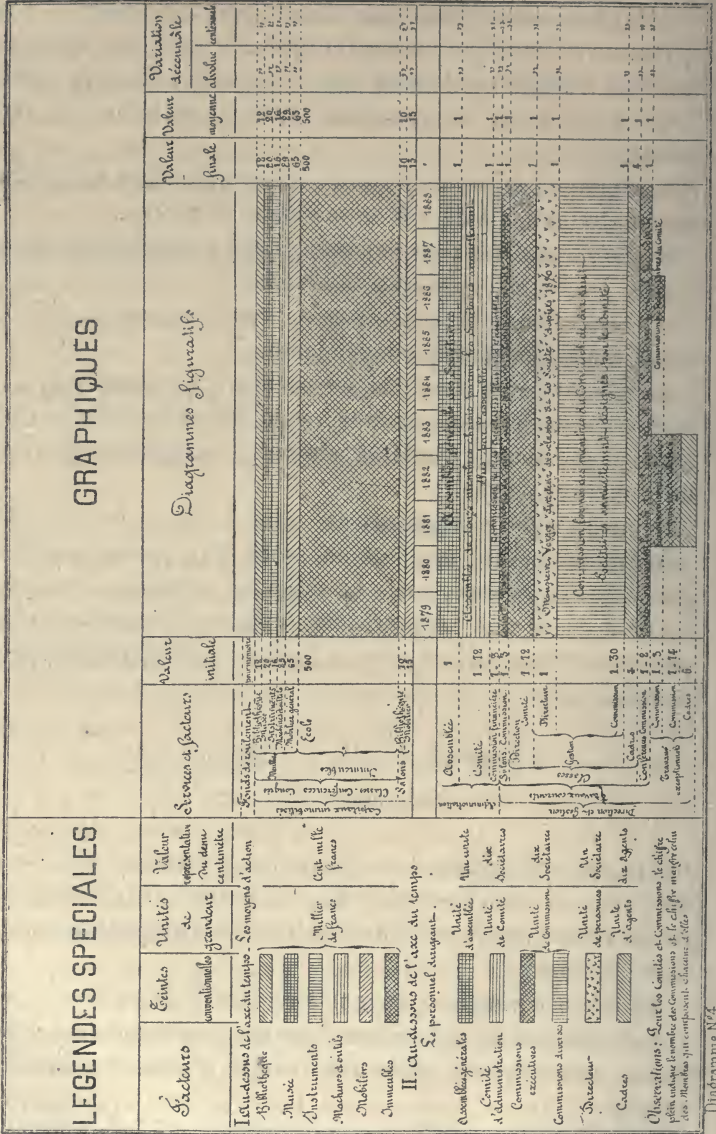


Diagramme N°4

*Pour les salons* : Direction et gestion assurées par une commission composée de membres du comité.

*Pour les classes* : Direction réservée au comité.

Gestion exercée parallèlement par un sociétaire-directeur faisant fonction d'agent exécutif et par une commission dite *des classes*.

La commission est composée des membres du comité et de sociétaires désignés par le comité. Elle se décompose en sous-commission et fonctionne comme organe de perfectionnement, de contrôle et d'examen.

*Pour les conférences* : Direction par le président du comité, gestion par le secrétaire général.

*Pour les travaux exceptionnels* : Direction et gestion confiées à des commissions exécutives spéciales.

Le président et le secrétaire général du comité font partie de toutes les commissions.

**Principes spéciaux des tracés.** — Les principes des tracés sont les suivants :

Pour les moyens d'action.

Le fonds du roulement s'entend du montant algébrique global des comptes caisse, effets à recevoir et à payer, magasins et comptes courants débiteurs et créditeurs. Il n'est rappelé que pour mémoire. Il est, en effet, procédé aux recouvrements de façon à leur faire précéder les paiements; les règlements se font au comptant, les magasins sont insignifiants, les excédants de recettes à peu près nuls et le fonds de roulement n'est plus dès lors qu'une sorte d'avance d'abonnement.

Les capitaux immobilisés sont figurés, en vue de simplifier les tracés, comme des quantités constantes; il n'en est pas réellement ainsi pour certains articles de l'inventaire, mais cette simplification rentre dans les limites des erreurs numériques inhérentes à la nature même de la présente étude.

*Pour l'organisme* :

Les organes composés, tels que conseils ou commissions, sont classés en assemblées générales, comité d'administration, commissions exécutives et commissions diverses, et chaque organisme est mesuré par le nombre des commissions qui le constituent, et par celui des membres qui composent chaque commission.

Les organes individuels sont mesurés par le nombre des individus de chaque catégorie.



**Interprétation des graphiques.** — Les faits dominants mis en évidence par les graphiques sont les suivants :

*En ce qui concerne les moyens d'action :*

Les moyens d'action utilisés par la Société, abstraction faite des immeubles, représentent un capital se chiffrant seulement par 167,000 fr., et cette immobilisation réalise un effet utile exceptionnellement élevé.

*En ce qui concerne l'organisme dirigeant :*

Le fonctionnement de la Société est assuré à titre gracieux, à tous les degrés, par les sociétaires, et trente-et-un sociétaires constituent à eux seuls tous les organismes de marche courante.

La Société réalise ainsi un type accompli d'un établissement d'intérêt public, basé sur des sacrifices privés de temps et d'argent.

Deux membres du personnel dirigeant actuel doivent être cités parmi tous les dévouements acquis à son œuvre :

Le secrétaire général qui, depuis sept ans, exerce ces fonctions actuelles, après avoir rempli auparavant, pendant cinq ans, celles de secrétaire-adjoint.

Le directeur des classes, qui compte dix-huit ans de service dans le poste qu'il remplit à titre absolument gratuit.

TABLEAU N° IV. — *FONCTIONNEMENT. — LA PRODUCTION.*

(Voir Diagramme N° 5.)

**Objet des graphiques.** — L'objet du graphique est de faire connaître la production et les producteurs.

*En ce qui concerne la production,* les facteurs caractéristiques sont les produits en nature et quantité et les frais spéciaux de production.

Les produits ont été qualifiés et mesurés comme il suit :

Travaux courants.	{	Salons.	— Journaux et lecture.
		Classes.	— Inscriptions délivrées aux élèves.
		Conférences.	— Tickets d'audition.
Travaux exception- nels.	{	Congrès.	— Tickets d'audition.
		Exposition.	Produits spéciaux. — Emplacements et en- trées.
			Produits secondaires. — Concessions, ré- créations diverses, etc.

**FONCTIONNEMENT**

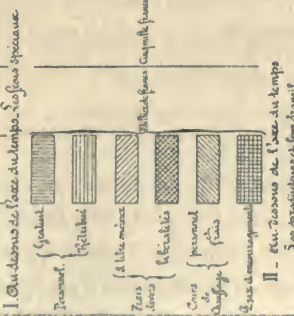
La Production

**LEGENDES SPECIALES**

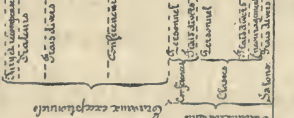
**GRAPHIQUES**

**Secteurs**

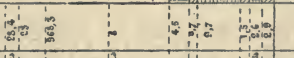
Unité de circulation générale  
Unité de force du temps, si sous spéciale



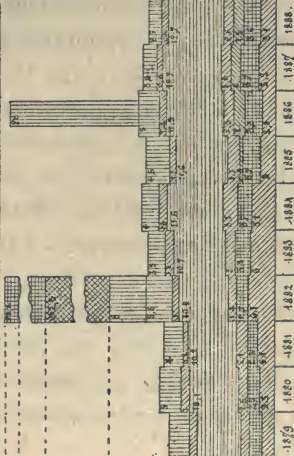
**Vices et fautes**



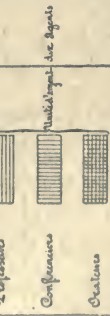
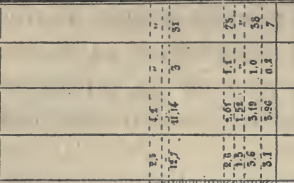
**Value initiale**



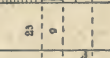
**Diagrammes figuratifs**



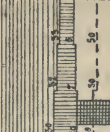
**Value finale**



**Personnel**



**Personnel**



**Personnel**

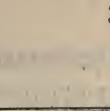


Diagramme N°3

Les frais spéciaux de la production se subdivisent en frais d'habitat (éclairage, chauffage, etc.) et frais techniques; les premiers ne sont pas en relation immédiate avec la production, les articles principaux des seconds sont en rapport immédiat, et, à peu près proportionnel, avec elle, et les frais techniques sont la base fondamentale de la comparaison rationnelle des institutions et ateliers similaires.

*En ce qui concerne les producteurs*, les éléments caractéristiques sont le nombre des producteurs techniques et leur compte de travail.

Les producteurs techniques sont les professeurs et les conférenciers, les orateurs et les exposants, et le compte de travail se base, pour les trois catégories du personnel enseignant, sur le nombre annuel des cours, des conférences et des discours.

**Principes spéciaux des tracés.** — Les principes des tracés sont les suivants :

*Pour les produits* : Tous les produits sont immatériels et ils sont consommés par le fait même de leur réalisation; le compte produit est donc en qualité et nature identique au compte vente et les courbes qui les concernent ont été réservées pour le graphique des échanges.

*Pour les frais techniques de production* : Les frais sont décomposés en personnel, frais divers et frais d'encouragements.

Les dépenses correspondantes sont, les unes des dépenses réelles faites à titre onéreux, les autres des dépenses virtuelles résultant d'une collaboration apportée par des tiers à la Société à titre gracieux.

*Pour les producteurs* : Les producteurs se divisent en personnel rétribué, et en collaborateurs à titre gracieux; les professeurs des classes forment le premier groupe; les conférenciers, les orateurs et les exposants forment le second.

Le travail des conférenciers et des orateurs a été estimé à 500 francs par lecture pour les collaborateurs domiciliés à Bordeaux et à 1,000 francs pour les autres.

Les exposants interviennent en qualité d'acheteurs d'emplacement; et en qualité de collaborateurs d'enseignement; la valeur monétaire de cette collaboration est le montant de l'intérêt et de l'amortissement des objets exposés correspondant à la durée de l'exposition, les frais d'emplacements et tous les faux frais secon-



dares; les frais d'emplacements sont connus en recette, et la valeur globale de tous les autres a été estimée en minima, au prorata de 100 francs pour chaque exposant.

**Interprétation des graphiques.** — Les principaux faits mis en évidence par ce graphique sont les suivants.

*En ce qui concerne la production :* La production annuelle et moyenne des services courants comprend 37 journaux en lecture, 45,7 cours et 8,4 conférences, et le nombre des cours a augmenté de 0,8 par an, soit, en dix ans, de 19 0/0 de la valeur initiale.

Les frais spéciaux réels de production ont été en moyenne de 107 fr. par journal en lecture, 114 fr. par conférence, et 357 fr. par cours, abstraction d'un cours de chauffage doté par la Chambre de commerce d'un crédit spécial. Les frais moyens du cours ont augmenté de 5 fr. par an, soit en dix ans de 15 0/0 de la valeur primitive.

Les frais spéciaux virtuels portent principalement sur les exposants, et le concours prêté par eux à l'exposition de 1882 peut être évalué au minimum à la somme de 958,000 fr.

*En ce qui concerne les producteurs :* Le personnel moyen a été de 25,5 professeurs, et de 8,4 conférenciers. Le rendement moyen du professeur a été de 1,6 cours, et l'effectif utile moyen du cours de 93 inscriptions.

Le personnel des cours est recruté parmi les hommes les plus éminents de l'enseignement local, et la plupart d'entre eux sont titulaires de chaires importantes dans des établissements privés ou publics de premier ordre. La rétribution attachée aux cours de la Société est relativement minime et le dévouement professionnel du corps enseignant lui donne droit à une place spéciale parmi les coopérateurs.

#### TABLEAU N° V. — FONCTIONNEMENT. — L'ÉCHANGE.

(V. Diagramme N° 6.)

**Objet des graphiques.** — L'objet du graphique est de figurer parallèlement les ventes et les acheteurs.

*Pour les ventes :* les facteurs caractéristiques sont la nature et la quantité des produits vendus, et le montant correspondant des recettes.



Les produits vendus sont dans l'espèce identique aux produits fabriqués mentionnés et classés dans le chapitre de la production.

Quant aux recettes spéciales de la vente, elles sont nulles, excepté pour l'exposition; toutes les œuvres, autres que l'exposition, fonctionnent, en effet, à titre gratuit et ce fait leur donne le caractère d'œuvre de bienfaisance sociale.

*Pour les acheteurs* : Les acheteurs peuvent être qualifiés et classés comme il suit :

Travaux courants.	} Classes :	Salons	: Habitués des salons de lecture.
		} Adultes :	{ Apprentis.
			{ Hommes.
Travaux exceptionnels.	} Expositions :	Conférences	: Auditeurs.
		} Visiteurs.	{ Exposants.
			{ Adhérents.
		} Congrès :	{ Assistants.

Les cours de la Société ont lieu dans la soirée, tous les jours de la semaine pour les hommes adultes et pour les apprentis; pour les femmes, dans l'après-midi du jeudi et du dimanche, et ce mode d'organisation permet de concilier leurs besoins d'instruction avec les nécessités de leur profession.

**Principes spéciaux des tracés.** — Les principes des tracés sont les suivants :

*Pour les ventes* : Pour les travaux courants et pour le congrès, les ventes ne sont figurées que par les quantités des produits vendus; pour l'exposition, elles sont représentées en recettes réelles.

Les ventes courantes ont d'ailleurs été mesurées comme il suit :

*Pour les salons* : Le nombre des journaux en lecture.

*Pour les classes* : Le nombre d'inscriptions délivrées à chaque catégorie d'élève, en entendant par inscription la carte d'admission délivrée pour une année scolaire à un élève pour suivre un seul cours.

*Pour les conférences et les congrès* : Le nombre des entrées comptées distinctement par séance, en comptant une même per-



sonne pour autant d'entrées que de présences de sa part à des séances distinctes :

*En ce qui concerne les acheteurs* : Le dénombrement des acheteurs a été établi comme il suit :

*Pour les salons, les classes et les congrès* : Le nombre des acheteurs est le nombre même des personnes distinctes qui prennent part aux achats.

*Pour les conférences* : Le nombre est le même que celui des entrées.

*Pour les expositions* : L'unité d'acheteur est l'exposant évalué comme unité numérique par le quotient des recettes d'emplacement par le nombre des exposants. Les visiteurs à titre onéreux ou gracieux, sont ensuite évalués en unités similaires par le quotient des recettes réelles ou virtuelles correspondantes, par l'unité numérique type d'exposants. Les recettes annexées résultent d'ailleurs de dépenses accessoires faites par les acheteurs spéciaux, et il n'en est pas tenu compte dans le dénombrement des acheteurs.

**Interprétation des graphiques.** — Les principaux faits mis en évidence par les graphiques sont les suivants :

*En ce qui concerne les ventes* : Les ventes annuelles moyennes des travaux courants ont été de 4,200 billets d'audition pour les conférences et de 4,277 inscriptions pour les cours. Le nombre des inscriptions a augmenté de 35 par an, soit de 8 0/0 en dix ans, et le développement a principalement porté sur l'instruction des femmes adultes.

Pour les travaux exceptionnels, l'exposition de 1882 a réalisé 1,639,000 francs de recettes réelles et le congrès de 1886 a distribué 7,330 billets d'audition.

*En ce qui concerne les acheteurs* : Les salons ont été fréquentés en moyenne par 245 personnes et les cours ont été suivis par 2,260 élèves à raison de 1,9 inscription par élève. Le nombre des élèves a augmenté de 46 par an, soit en dix ans de 22 0/0 de la valeur primitive.

Ces élèves sont, pour la presque totalité, des personnes adultes; elles prennent sur leur repos le temps nécessaire à leur instruction; et, par ce seul fait, elles font partie de l'élite intellectuelle et morale des travailleurs.

La clientèle de l'exposition s'est chiffrée par 20,980 unités

d'exposants-type; le congrès a compté 931 membres adhérents, 431 membres assistants, et ces œuvres ont eu, chacune dans son genre, un succès absolument exceptionnel.

TABLEAU N° VI. — FONCTIONNEMENT. — LE BUDGET.

(Voir Diagramme N° 7.)

**Objet des graphiques.** — L'objet du graphique est de figurer le budget décennal de la Société en recettes et en dépenses.

*Pour les recettes ordinaires :* Les recettes se subdivisent comme il suit :

Recettes ordinaires :	}	Valeurs économiques :	}	en argent.	}	à titre ferme.
				en nature :		à titre précaire.
		Valeurs morales.				

Les recettes en argent, et les recettes en nature, à titre ferme, ont été détaillées dans le chapitre relatif à la *Constitution*. Les recettes en nature, à titre précaire, consistent principalement en collaborations et coopérations à titre gracieux, en particulier les lectures des conférenciers, la gestion, la direction et l'administration de la Société. Enfin, les valeurs morales sont l'estime et la notoriété publique acquise à la Société en échange de ses œuvres de bienfaisance.

*Pour les dépenses ordinaires :* Les dépenses se subdivisent comme il suit :

Dépenses ordinaires :	}	Spéciales :	}	en argent :	}	Frais généraux communs.
				en nature :		Salons.
						Impôts sur les cotisations.
						Classes.
						Conférences.
		D'ordre.				Comme ci-dessus.

Les dépenses d'ordre, visent uniquement dans l'espèce, un compte ayant pour objet de faire figurer en allocation à des tiers la moitié des revenus des capitaux dont les classes et l'école supérieure jouissent en commun et dont l'immobilisation totale serait cependant nécessaire pour la constitution de chacune de ces institutions.





*Pour le budget extraordinaire* : Les détails du budget sont établis sur des bases analogues en rapport avec la nature des opérations, et les comptes d'ordre, notamment, visent toutes les allocations faites à titre gracieux à des tiers.

**Principes spéciaux des tracés.** — Les principes des tracés sont les suivants :

*Pour le budget ordinaire* : Les valeurs en argent sont figurées par leur montant.

Les valeurs en nature, correspondant à la jouissance ou à l'usufruit des capitaux réels, sont estimées en argent au taux de 5 0/0; les autres valeurs en nature ont été estimées par voie d'appréciation, savoir : les conférences, comme il a été dit plus haut; la coopération des administrateurs à 1,000 francs par membre et par an; du directeur des classes 5,000 francs, et des membres des commissions à 500 francs. Ces diverses valeurs en nature, en vertu même de leur origine, doivent être toutes comptées tant en recettes qu'en dépenses.

Les valeurs morales ont été enfin mesurées par la somme des quantités d'actes de bienfaisance annuels, et ces quantités sont établies comme il a été indiqué à propos des ventes dans le chapitre de l'échange. La grandeur des unités de chaque nature d'actes a d'ailleurs été choisie de façon à tenir compte, autant que possible, de son importance relative réelle.

*Pour le budget extraordinaire* : Les tracés ont été établis sur des principes analogues, sous réserve de ce qui suit, en ce qui concerne l'exposition.

L'exposition a été traitée comme une opération à crédit réalisé sur avances faites par des tiers, et elle comporte ainsi un compte d'avances et de remboursement; les comptes en nature comprennent, en autres choses, outre les articles relatifs aux exposants, la valeur de l'emplacement cédé par la Ville, et cette valeur a été comptée à 100,000 francs; enfin, les recettes en valeurs morales ont été mesurées par le nombre des unités-types des participants.

**Interprétation des graphiques.** — Les principaux faits mis en évidence par les graphiques sont les suivants :

*Pour le budget ordinaire* : Le budget ordinaire se balance à peu de choses près en valeurs économiques; le seul bénéfice de la Société consiste dans la considération morale attachée à ses œuvres; la valeur moyenne de cette considération a été de 82 unités-types;

elle a augmenté de 0 unité 2 par an, soit en dix ans, 2 0/0 de sa valeur primitive.

*Pour les recettes ordinaires* : Le budget moyen des recettes se décompose comme il suit :

Valeurs	{ en argent. . . . .	43,500 <sup>f</sup>	} 106,500 <sup>f</sup>
éco-	{ en { à titre ferme. . . . .	33,000 <sup>f</sup>	
nomiques :	{ nature : { à titre précaire. . . . .	30,000	

Les recettes en argent ont augmenté en moyenne de francs 1,000 par an, soit en dix ans de 30 0/0 de la valeur primitive.

*Pour les dépenses ordinaires* : Le budget moyen des dépenses s'établit comme il suit :

		EN ARGENT.	EN NATURE.	TOTAL.	
Dépenses :	spéciales :	Frais généraux . . . . .	3,700 <sup>f</sup>	12,000 <sup>f</sup>	15,700 <sup>f</sup>
		Salons . . . . .	12,200	1,000	13,200
		Impôts sur les co-			
		tisations . . . . .	4,900	»	4,900
		Classes . . . . .	21,900	30,000	51,900
		Conférences . . . . .	1,200	4,000	5,200
	d'ordre . . . . .	»	16,000	16,000	
TOTAUX . . . . .		43,900 <sup>f</sup>	63,000 <sup>f</sup>	106,900 <sup>f</sup>	

Le montant des dépenses en argent a augmenté en moyenne de 1,100 francs par an, soit en dix ans, de 30 0/0 de la valeur primitive.

*Pour les prix de revient totaux* : Les prix de revient par catégorie d'opérations peuvent être établis en faisant abstraction de l'impôt sur les cotisations, et en ventilant les frais généraux communs entre les opérations au *prorata* de leur montant respectif.

Leur valeur moyenne en argent est alors les suivantes :

Pour les salons	: par journal . . . . .	365 <sup>f</sup> ; par sociétaire . . . . .	12 <sup>f</sup> 50.
Pour les classes	: par cours . . . . .	521; par élève . . . . .	10 70.
Pour les conférences	: par conférence . . . . .	155; par auditeur . . . . .	0 30.

*Pour le budget extraordinaire* : Les expositions et les congrès augmentent considérablement la situation morale de la Société, l'exposition de 1882 lui a assuré en outre un bénéfice net de 230,000 francs.

TABLEAU N° VII. — *LES RÉSULTATS. PARTAGE DES FRUITS  
DU TRAVAIL.*

(Voir Diagramme N° 8.)

**Objet des graphiques.** — L'objet du graphique est de mettre en évidence les résultats des œuvres de la Société pour la Société elle-même et pour tous les agents qui prennent part à leur exécution.

*Pour la Société* : Les résultats sont représentés par la valeur acquise, c'est-à-dire la différence entre la valeur créée et la somme de la valeur usée et de la valeur distribuée.

La valeur créée est la valeur ajoutée par les travaux de la société à la somme des matières et des services vendus ou donnés par des tiers; la valeur usée est la dépense nécessaire à l'amortissement des moyens d'action; la valeur distribuée, les diverses valeurs acquises aux ayants-droit immédiats.

Dans l'espèce, la valeur créée est représentée par la somme des impôts, des rétributions du personnel et des recettes morales et la valeur usée est tenue pour nulle.

*Pour les agents* : Les agents divers, directs ou indirects, de la production peuvent être classés comme il suit :

Agents de sécurité. . . . .	L'Etat.	
Agents de production :	Le travail : { Les travailleurs rétribués Les collaborateurs.	
	Le capital : { Les sociétaires. Les corps constitués.	
	L'intelligence	} Les coopérateurs.
	et le dévouement :	

La part de l'État est payée en impôts, et celle du personnel rétribué est réglée en numéraire; la part des autres agents se solde en valeur morale et la sanction de ces valeurs morales se trouve, en dernier ressort, dans les récompenses honorifiques





accordées par l'État aux personnes qui se sont exceptionnellement signalées par leur dévouement aux œuvres de la Société.

**Principes spéciaux des tracés.** — Les principes des tracés sont les suivants :

*Pour la Société :* La valeur acquise est représentée par le solde du compte de profits et pertes annuels et par les valeurs morales portées en recettes. Le solde de profits et pertes est évalué en numéraire, les valeurs morales sont estimées d'après l'unité-type antérieurement défini.

*Pour les agents :* Les valeurs distribuées sont évaluées en numéraire pour les impôts et pour la rétribution du personnel; quant aux valeurs morales, elles sont représentées par des constantes distinguées les unes des autres par des qualifications spéciales, et leurs sanctions honorifiques sont indiquées par des signes conventionnels.

*Pour l'ensemble :* Une remarque fondamentale en matière d'œuvres de bienfaisance est, enfin, que des valeurs morales peuvent être mises en commun entre un nombre d'agents théoriquement illimité, sans que la part de chaque catégorie d'agent se trouve diminuée.

Dans l'espèce, la considération acquise à la Société rejaillit sur tous ses agents directs d'exécution et chacun d'eux a, par ce fait, sa situation morale augmentée d'autant sans que celle de la Société soit en rien diminuée.

**Interprétation des graphiques.** — Les faits dominants mis en évidence par les graphiques sont les suivants :

*En ce qui concerne les personnes :* L'inventaire des personnes directement intéressées, à des titres divers, aux œuvres de la Société, s'établit, en moyenne, comme il suit :

Travaux courants :	$\left\{ \begin{array}{l} \text{Sociétaires . . . . .} \\ \text{Personnel . . . . .} \\ \text{Elèves . . . . .} \\ \text{Auditeurs de conférences.} \end{array} \right.$	597	} 7,091
		34	
		2,260	
		4,200	
Travaux extraordi- naires :	$\left\{ \begin{array}{l} \text{Expositions : Exposants type. . . . .} \\ \text{Congrès : Auditeurs et orateurs . . . . .} \end{array} \right.$	20,980 959	} 21,939

Les personnes intéressées, par effet direct ou réflexe, estimés sur la base de quatre personnes dans une famille, dépasserait donc

28,000 pour les travaux courants, et représenterait le dixième environ de la population Bordelaise.

*En ce qui concerne les biens* : Le budget moyen de la Société, en argent et en nature, évalué en capital d'existence se chiffrerait comme il suit :

Ressources à titre ferme :	En argent :	{ Capitaux usagers . . . . .	821,600 <sup>f</sup>	} 2,133,600 <sup>f</sup>
		{ Capitaux constitués. . . . .	50,000	
	En nature :	{ Capitaux constitués. . . . .	31,000	
		{ Capitaux jouis . . . . .	631,000	
Ressources à titre précaire.	En nature. . . . .		600,000	

Le bilan correspondant au budget ordinaire ne compte que 81,000 francs de valeurs sociales, et ce chiffre représente moins de 4 0/0 du capital fictif d'existence indépendante.

*En ce qui concerne la Société* : Les seuls résultats acquis à la Société sont des résultats moraux, et sa prospérité repose essentiellement sur l'habileté, la prudence et le dévouement des hommes qui ont été et seront appelés à la diriger. Cette prospérité est des plus grandes; le développement continu des œuvres courantes, le succès considérable des œuvres exceptionnelles et les récompenses accordées au personnel dirigeant, en sont les preuves.

H. S<sup>t</sup>-MARC.



## LE SOPHISME DE L'IDENTITÉ

### DES INTÉRÊTS INDIVIDUELS ET DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

*Homo homini lupus.*

Adam Smith, dans son fameux traité sur la *Richesse des nations*, Bastiat, dans ses *Harmonies économiques*, et, avec eux, un grand nombre d'économistes, la plupart orthodoxes, tiennent pour vérité courante l'identité de l'intérêt général et des intérêts individuels, dont, à leur dire, la somme constitue l'intérêt général.

C'est de cette base que partent la plupart d'entre eux, sinon pour



contester absolument en tout pays, comme l'exigerait la logique, la nécessité de ce représentant des intérêts collectifs appelé l'État, au moins pour restreindre ses attributions, et surtout pour proscrire son intervention dans les relations spécialement économiques et proclamer le *laissez faire*.

De la même manière, ils considèrent les intérêts particuliers des différents peuples comme parfaitement identiques avec celui de l'humanité dont ils font partie, et c'est là un des principaux arguments qu'ils apportent à l'appui de la doctrine du *free trade*.

C'est en vain que l'expérience des siècles, résumée dans les proverbes populaires, l'histoire de l'humanité, la conscience des orthodoxes eux-mêmes et leur manière d'agir dans la vie publique et privée protestent contre de semblables assertions, et surtout contre la prétendue harmonie des intérêts individuels sur laquelle elles reposent, cela n'empêche pas ces sophismes de passer dans un grand nombre d'écrits pour des théorèmes déjà démontrés et presque pour de véritables axiomes.

En présence du témoignage irrécusable de l'histoire et de l'éloquence des faits, qui nous montrent en plein fonctionnement le profond antagonisme des peuples, des classes ou couches sociales (comme on les appelle aujourd'hui) et des individus; en présence de l'état de guerre qui résulte en tous lieux des compétitions nationales et individuelles, les sectaires de l'harmonie recourent à une distinction spécieuse entre l'intérêt réel et l'intérêt apparent, entre l'intérêt bien ou mal entendu, et comptent sur la diffusion des saines doctrines économiques pour établir dans les actions la concordance qu'ils prétendent exister dans les intérêts.

Il ne sera donc pas hors de propos de montrer, par l'observation et l'analyse des phénomènes fondamentaux du *struggle for life*, l'erreur de raisonnement, le véritable sophisme dans lequel les maîtres dont j'ai cité les noms au commencement de la présente étude sont tombés sur ce point particulier de la science économique, et d'établir qu'en théorie pure, aussi bien que dans la pratique, les intérêts les plus prochains de n'importe quel individu ou collectivité, — ceux qui, d'ordinaire, déterminent ses agissements, et, pour ce, sont considérés exclusivement comme intérêts individuels, — le placent dans un état d'antagonisme forcé avec tous les autres individus ou collectivités et, par conséquent, constituent des forces divergentes que l'on ne peut additionner et qui

contrarient formellement l'intérêt général avec lequel on prétend les confondre. Il suffira, pour y arriver, d'emprunter quelques exemples au milieu dans lequel nous vivons.

Pierre est médecin et n'a d'autres revenus que ceux qu'il tire de l'exercice de sa profession; voyons quels seront ses intérêts et comment ils s'harmoniseront avec ceux des autres membres de la communauté sociale, avec ce qu'on appelle l'intérêt général.

Tout d'abord nous trouvons que Pierre espère une nombreuse clientèle, et, comme chacun de ses collègues nourrit la même aspiration, il est, à ce point de vue, en antagonisme avec eux.

Il est vrai que tous les médecins ont certains intérêts communs; comme par exemple l'apparition d'épidémies qui rendent leurs services plus recherchés et mieux payés, mais il est clair que ces intérêts, communs au groupe professionnel dont Pierre fait partie, sont opposés à ceux de tous les autres groupes ou classes sociales (à l'exception de celui des pharmaciens) et par conséquent à l'intérêt général qui réclame la conservation de la santé publique.

Comme Pierre ne possède aucun immeuble urbain ou rural, qu'il n'est ni agriculteur, ni éleveur, ni industriel, il a comme consommateur un intérêt direct à ce que toutes les marchandises, les loyers, la farine, la viande et toutes les autres utilités soient à bas prix, tandis que les industriels de tous ordres, les planteurs de manioc<sup>1</sup>, les éleveurs de bétail, les propriétaires urbains ou ruraux, chacun pour le genre d'utilité qu'il produit, sont intéressés à l'élévation des prix.

Il est certain que, comme ces industriels, agriculteurs, éleveurs et propriétaires, peuvent fournir des clients à Pierre, il a un certain intérêt à ce qu'ils prospèrent et puissent lui bien payer ses visites; mais cet intérêt est éloigné, éventuel et problématique, tandis que l'avantage qu'il tire des bas prix est certain et immédiat.

Jean est planteur de manioc et comme tel son intérêt le plus prochain est que la farine soit chère et, par suite, que ses confrères récoltent peu afin de maintenir l'élévation des prix; il se trouve donc sur ce point en antagonisme, non seulement avec les autres planteurs, mais avec tous les consommateurs de farine dont l'intérêt est que la production soit abondante et le prix peu élevé.

<sup>1</sup> La farine de manioc joue dans l'alimentation des habitants du nord du Brésil le même rôle que la farine de blé en France.

D'un autre côté, en sa qualité de consommateur, il est intéressé à ce que tous les autres produits ou utilités dont il a besoin soient à bon marché; d'où un nouveau motif d'antagonisme avec les intérêts des producteurs de ces objets ou utilités.

On m'objectera, sans doute, et c'est à ce point de vue que se sont placés Adam Smith, Bastiat et leurs disciples, que Pierre, Jean et tous les membres de la grande famille humaine ont des intérêts communs, ceux de voir respecter leur vie, leur honneur, leur propriété (quand ils en ont) et en général tous les droits et contrats, et que ces intérêts qui méritent au plus haut degré le nom d'intérêts généraux, puisqu'ils servent de base à l'état social, doivent être considérés comme identiques à l'intérêt individuel de chaque membre de la société.

L'argument est spécieux, je ne puis cependant pas admettre sans restriction cette apparente identité. Je suis intéressé, sans aucun doute, à ce que les autres respectent mon honneur, ma vie et ma propriété, à ce qu'ils s'acquittent exactement des obligations qu'ils ont contractées envers moi; mais la réciproque n'est vraie que dans la mesure indispensable pour obtenir le résultat désiré, et mon intérêt le plus prochain est, autant que cela sera possible, de donner expansion à mon individualité sans m'inquiéter de celle du voisin et de me placer au-dessus des lois, si je puis le faire sans qu'elles cessent d'obliger les autres dans leurs relations avec moi.

C'est ce que nous voyons tous les jours; c'est ce qui rend nécessaire l'existence de la police et des tribunaux; et l'antagonisme de l'intérêt général et des intérêts individuels est sur ce point tellement réel et évident, que les individualistes les plus décidés, les ennemis les plus ardents de l'État, reconnaissent qu'il est indispensable pour garantir la sûreté de la vie, de l'honneur et de la propriété, et l'exécution des contrats.

Respecter les droits des autres afin qu'ils respectent les miens, c'est la formule de ce qu'on appelle l'intérêt bien entendu, qui en effet est identique à l'intérêt général; mais si cet intérêt bien entendu a une certaine importance théorique, dans la pratique son influence sur les agissements des individus serait bien faible, pour ne pas dire nulle, s'il lui manquait cette sanction suprême la pénalité décrétée et appliquée par l'État, parce qu'il ne suffit pas que je pratique la justice dans mes relations avec mes semblables, pour qu'ils la pratiquent envers moi.



Passant des individus aux collectivités, je vois les producteurs de houilles intéressés à la hausse des prix de leur marchandise, tandis que tous les industriels et en général tous les consommateurs ont intérêt à la baisse. Les producteurs de blé désirent avec raison le vendre le plus cher possible, et tous ceux qui mangent du pain veulent qu'il soit à bon marché. Il en est de même pour tous les groupes industriels, classes sociales, provinces et nations, tous et toutes ont un intérêt immédiat et prédominant à la hausse du prix du genre d'utilités qu'ils produisent, des services qu'ils rendent, et au bon marché de tous les autres. Les capitalistes appellent de tous leurs vœux la hausse du taux de l'intérêt de l'argent qui est préjudiciable à tous les membres des classes actives<sup>1</sup>; les manufacturiers veulent avoir les matières premières à bas prix et vendre cher leurs produits ouvrés; les agriculteurs désirent le contraire; et de quelque côté qu'il fixe son regard, l'observateur ne voit qu'antagonisme, opposition des intérêts individuels dans chaque groupe, de ceux de chaque groupe dans la nation, de ceux de chaque nation dans le monde.

C'est ainsi que pour nous, qui habitons Pernambuco, il y a un intérêt vital, pour ainsi dire, à ce que le prix du sucre soit très élevé sur tous les marchés consommateurs, et, par conséquent, à ce que la sécheresse, les inondations, les maladies, ou n'importe quel fléau, diminuent les récoltes de la betterave européenne, des cannes à sucre de Cuba, de Java, des Antilles, ce qui implique d'énormes désastres pour tous ces pays, — qui, du reste, adressent au ciel des vœux identiques aux nôtres; et cependant, cet intérêt vital pour nous est diamétralement opposé, non seulement à ceux des autres pays producteurs du sucre, mais à celui des consommateurs du reste du monde, lequel, de son côté, est en parfait antagonisme avec l'intérêt général des producteurs du sucre.

En somme, l'étude des phénomènes économiques nous présente un mélange confus d'intérêts, quelques-uns plus ou moins harmoniques, d'autres, en plus grand nombre et plus exigeants, qui sont franchement antagonistes et se livrent bataille, même chez le même individu, surtout quand il appartient en même temps à

<sup>1</sup> L'auteur entend par classes *actives* celles dont la rémunération dépend du grand mouvement de l'offre et de la demande dans le champ de la production et de la consommation, et par classes *passives* celles qui vivent de rentes ou emplois à appointements fixes.

différents groupes ou classes, comme cela arrive d'ordinaire dans les sociétés complexes appelées nations.

Toutefois, en procédant à la classification des faits observés par genre et espèces, on voit la clarté se faire au sein de ce chaos apparent, et l'on s'aperçoit qu'il n'y a, en somme, que deux sortes d'intérêts, ceux des collectivités (groupes, classes, nations, etc.) et ceux des individus (simples ou multiples) dont elles se composent. On reconnaît aussi que, dans chacune de ces collectivités, les intérêts communs sont ceux qui la placent en antagonisme avec les autres collectivités du même ordre, tandis que l'intérêt le plus prochain et le plus intense des individus dont elle se compose est en opposition avec celui de chacun de ses coassociés, et cela par le fait que tous ont le même objectif.

C'est là la singulière harmonie dont parlait *Sforza* quand il disait ironiquement : « Quelle merveilleuse harmonie règne entre mon cousin Charles VIII et moi ! nous voulons tous les deux la même chose : Milan. » C'est la compétition universelle, le *bellum omnium contra omnes* de Hobbes.

En partant d'une définition générale qui comprendrait toutes les formes de société possibles (actuellement) et du procédé en vertu duquel les utilités produites sont réparties entre les membres des sociétés humaines, ou même en remontant plus haut et prenant pour base les mobiles initiaux de l'activité humaine, nous arriverions à des résultats analogues bien que formulés en d'autres termes.

En effet, nous pouvons poser *a priori* les postulats suivants :

1° Toute société a pour but l'obtention d'un gain ou bénéfice, et la répartition de ce bénéfice entre les coassociés.

2° L'échange des utilités, produits ou services, constitue un lien social pour les individus ou collectivités entre lesquelles a lieu cet échange.

3° Dans l'organisation économique actuelle des sociétés humaines, la répartition des bénéfices entre les membres dont elles sont formées prend la forme de la rémunération, c'est-à-dire du prix plus ou moins élevé qui est attribué aux utilités produites par chacun d'eux.

Ceci posé, il en résulte que chaque sociétaire a en même temps deux intérêts : le premier, qui lui est commun avec tous ses coassociés, est que le bénéfice social soit le plus grand possible ; l'autre

est de se faire, dans ce bénéfice, la part du lion; et ce second intérêt, loin d'être harmonique, le place dans un antagonisme forcé avec chacun de ces mêmes coassociés.

Le premier, il est vrai, se confond avec l'intérêt général du groupe ou collectivité, mais son action est très faible; tandis que le second, qui se rapporte uniquement à l'individu (simple ou multiple) et pour ce motif jouit exclusivement du titre d'intérêt individuel, fait taire le premier et détermine les agissements du sociétaire, par la raison bien simple, qu'il ne lui reviendrait qu'une très faible partie du gain ou bénéfice social dû à ses efforts personnels, puisqu'il devrait être partagé entre tous les membres de la société, tandis qu'il ne partage avec personne le résultat de ses efforts pour augmenter sa part dans la répartition générale.

Par conséquent, dans le monde où nous vivons, chaque producteur d'utilités (services ou produits) de n'importe quel genre a intérêt, avec tous ceux qui appartiennent au même groupe, à ce que leur genre d'utilités soit bien rémunéré, c'est-à-dire cher et que tous les autres soient à bon marché, et, de plus, un autre intérêt plus prochain et direct, celui de prendre la meilleure part dans le bénéfice social. C'est ce qu'exprime clairement l'adage populaire : « Ton premier ennemi est celui qui exerce le même métier que toi<sup>1</sup>. »

Il en résulte forcément l'antagonisme des individus au sein de chaque groupe ou classes, de celles-ci dans la nation, et des nations entre elles. *Homo homini lupus!*

Pour que l'harmonie, qu'Adam Smith et Bastiat ont cru découvrir entre les intérêts individuels et leur identité avec l'intérêt général, fût une réalité, il faudrait imaginer un état social, dans lequel il n'y aurait pas de répartition, et où, par conséquent, existerait la communauté des produits; et même en ce cas, on ne pourrait se flatter d'avoir supprimé tout antagonisme, car chacun des associés aurait encore intérêt à fournir le moindre travail possible et à rejeter sa part de labeur sur les autres, — sauf le cas où les forces productives seraient tellement grandes, que chacun pût travailler et consommer à sa volonté, idéal dont nous sommes encore fort éloignés, et que certainement aucun économiste orthodoxe n'entrevoit pas même en rêve.

<sup>1</sup> Traduction de l'adage Brésilien *Teò ini migo é o official do teo officio.*



Nous arriverions encore au même résultat, en prenant pour point de départ la loi primordiale qui préside à l'activité humaine.

L'homme, comme tous les êtres organisés, aspire à vivre, à se développer, à se propager, triple tendance qu'exprime le mot expansion. Les premiers obstacles que rencontre cette expansion sont ceux qu'oppose à l'homme le milieu inorganique qui lui est commun avec les autres êtres organisés; puis, en seconde ligne, ceux qui résultent des efforts que tous, et en particulier ses congénères, font en vue d'une expansion analogue. De là l'état de guerre, le *struggle for life* qui, comme le montre Darwin, a pour conséquence la solution naturelle amenée par l'extermination des faibles.

La création de l'état social dont le but est de substituer au droit du plus fort le règne de la justice et de l'égalité ne supprime pas cet antagonisme naturel : il impose des limites à l'expansion de chaque individu, afin qu'elle ne sorte pas des bornes exigées par la coexistence d'autres individus qui ont un droit égal à l'expansion; mais, si l'intérêt de tous, en relation avec chaque individu, est que son expansion ne nuise pas à la leur, l'intérêt le plus prochain et le plus intense de ce même individu est que les limitations ne soient imposées qu'aux autres.

En d'autres termes, après comme avant la création de l'état social, l'intérêt de l'individu est d'obtenir pour lui, en travaillant le moins possible, la plus grande somme d'utilités, ce qui fait qu'il aspire naturellement à vivre aux dépens des autres, à les faire travailler pour lui et à ne pas travailler pour eux. Se développer aux dépens des autres et se refuser à toute réciprocité est la formule de l'intérêt individuel, et cette formule est inconciliable avec celle de l'intérêt général.

Résumant ce qui précède, je crois avoir établi que dans les sociétés complexes appelées nations qui, grâce au progrès des relations commerciales, font dès aujourd'hui partie d'une société plus vaste mais encore incomplète l'humanité, l'intérêt de chaque individu, simple ou multiple, est la résultante d'intérêts divers, dont les uns sont plus ou moins harmoniques et les autres essentiellement antagoniques.

Les premiers sont ceux qui ont trait à la prospérité des collectivités de tout ordre, groupes, classes et nations et se confondent avec elles; les autres sont ceux qui se refusent au partage ou répar-

tion des utilités produites entre les membres des diverses collectivités, — et comme ces derniers font taire constamment les premiers, ce sont eux qui déterminent les agissements des individus, des groupes, des nations, et c'est pour eux que toutes les langues, négligeant la coexistence des intérêts plus ou moins altruistes à cause de leur peu d'influence, ont réservé l'expression d'intérêts individuels.

De leur côté, Adam Smith, Bastiat et leurs disciples ne voient chez les individus que les intérêts harmoniques ou qui paraissent l'être et les additionnent pour constituer l'intérêt général qui, de la sorte, se trouve identique aux intérêts individuels; mais en agissant ainsi, ils commettent un double sophisme, puisqu'ils appliquent à la totalité des intérêts de l'individu ce qui n'est vrai que pour une partie, et de plus qu'ils additionnent des quantités qui sont essentiellement hétérogènes, puisque les intérêts communs aux membres de chaque groupe sont contraires à ceux des autres groupes et qu'au sein même de chaque individualité les intérêts divers sont en lutte permanente. La conclusion est forcée, puisque les intérêts individuels n'engendrent que l'antagonisme, suscitant à chaque pas des compétitions et des luttes, que ne peuvent empêcher ni la réciprocité, ni la crainte des représailles, et dont l'écrasement des faibles est la conséquence nécessaire; tous ceux qui croient aux avantages de l'État social et par conséquent des principes de justice ou égalité dans les relations humaines, doivent admettre la nécessité de l'intervention du pouvoir social dans toutes les relations, afin d'y maintenir dans l'intérêt de tous, et autant que cela est possible, les intérêts de chaque individu dans les limites exigées par les droits des autres membres de la société.

Cette nécessité n'admet pas d'exception. A mesure que les progrès de la civilisation créent des relations nouvelles, les attributions du pouvoir social doivent s'élargir. Chercher à les restreindre comme le veulent les orthodoxes Malthusiens et Darwiniens, en expulsant l'État de la sphère économique pour le réduire au rôle de garant de la stipulation des contrats et de la sûreté de vie, honneur et propriété, ce serait placer les pauvres vis-à-vis des riches, dans le champ de la production et de la consommation pacifique, dans une situation semblable à celle où se trouvaient, avant la fondation de l'État social, les faibles en présence des forts dans la forêt primitive, où ils étaient dévorés par eux; — et cela avec

cette circonstance aggravante d'employer la puissance publique au détriment des faibles et au bénéfice de la sélection.

Cette doctrine qui se prétend libérale, mériterait donc plutôt la qualification de barbare et contre elle proteste la conscience du genre humain, qui ne peut admettre, en aucun ordre de relations, la substitution de la force au droit et repousse la prépotence du plus riche avec la même énergie que celle du plus fort.

Pernambuco.

H.-A. MILET.





## CHRONIQUE.



### AUTOUR DE L'EXPOSITION.

L'Exposition est devenue un sujet de conversation presque aussi banal que la pluie et le beau temps. Les questions et les réponses sont comme stéréotypées. Qu'est-ce qui vous a le plus frappé? Quel est le caractère distinctif de cette Exposition? Qu'est-ce qui en fait le principal intérêt? Et immédiatement, on voit défiler la tour Eiffel, la galerie des machines, en un mot, toutes les *merveilles* de l'Exposition, y compris les amusettes et les joujoux, la Bastille et la rue du Caire. Je dois supposer que les lecteurs de la Revue m'adressent, à propos de l'Exposition, les questions d'usage. Je vais leur faire une première réponse qui, très probablement, leur paraîtra une mystification. Gil Blas, entrant un jour chez son ami Fabrice, tombe au milieu d'une discussion très animée sur l'*Iphigénie* d'Euripide. Le bachelier Melchior de Villegas, un savant du premier ordre, demandait au seigneur don Jacinthe de Romarate ce qui l'intéressait le plus dans cette tragédie? — C'est le péril où se trouve Iphigénie, répond celui-ci. — Pour moi, dit le bachelier, ce n'est point ce péril qui fait le véritable intérêt de la pièce. — Qu'est-ce donc? — C'est le vent, répond intrépidement le bachelier. Ce fut un éclat de rire de toute la compagnie. Mais le bachelier, sans s'émouvoir, établit triomphalement que, sans le vent, ou, pour mieux dire, sans l'absence de vent qui retient la flotte grecque en Aulide, il n'y aurait plus de tragédie. Voici maintenant qu'on me demande ce qui m'a plus particulièrement intéressé dans l'Exposition. Je réponds : « Ce n'est ni la tour Eiffel, ni la galerie des machines, ni les mille produits de l'industrie étalés dans d'élégantes vitrines....., rien, en un mot, de ce que l'on va voir à l'Exposition. » Voilà, je l'avoue, une réponse qui ne paraîtra pas moins bizarre que celle de l'ingénieux bachelier mis en scène par Lesage et qui mérite une explication.

L'explication est bien simple : je me récusé pour cause d'incompétence. On ne s'intéresse sérieusement qu'aux choses que l'on comprend, dont on se rend compte. Or, la tour Eiffel et la galerie

des machines attestent sans doute des progrès considérables dans l'architecture métallurgique, et probablement, il en est plus ou moins de même de toutes les industries représentées à l'Exposition; mais je n'ai aucune des connaissances techniques nécessaires pour apprécier ces progrès, la grandeur des difficultés vaincues, pour mesurer la distance parcourue depuis la dernière Exposition. Si je ne suis pas moi-même suffisamment intéressé par la vue de ces merveilles de l'industrie, que j'admire et qui m'étonnent encore plus que je ne les comprends, à quel titre irais-je entretenir les lecteurs de la Revue de mes admirations et de mes étonnements? Ils auraient bien vite reconnu le pueril étalage de connaissances techniques péniblement acquises de la veille. Je fais donc sagement, et pour moi et pour eux, de les renvoyer à des documents authentiques. On fera, on a déjà fait l'histoire de la tour Eiffel et de la galerie des machines, et ils pourront, si le cœur leur en dit, consulter les rapports que des gens experts et à ce connaissant présenteront aux divers jurys chargés de décerner des récompenses aux exposants.

Mais alors, de quoi parlerai-je donc, et pourquoi le titre mensonger que j'ai mis en tête de cette chronique? Je ferai remarquer tout d'abord que je n'ai pas écrit tout simplement : *l'Exposition*; mais bien : *autour de l'Exposition*. Puis, c'est ici une *Revue d'économie politique*; je ne suis moi-même, plus ou moins, qu'un économiste, c'est-à-dire une manière de philosophe qui a sa façon particulière d'envisager les choses. Je suis allé à l'Exposition un peu comme Pythagore allait aux jeux olympiques. Il paraît que Pythagore est le premier des sages de l'ancienne Grèce qui ait pris le nom de philosophe; et quand on lui demandait ce que signifiait ce mot, il répondait : Êtes-vous allés aux jeux olympiques? Qu'avez-vous vu? Il y a là des gens qui viennent disputer des prix, soit en combattant dans l'arène, soit en lisant des poésies et des histoires; il y a la foule de leurs parents, de leurs amis, de leurs concitoyens qui suivent avec anxiété les incidents de ces luttes; il y a des marchands d'oranges, de citrons et de toutes sortes de comestibles; il y a des histrions et des saltimbanques; puis la grande multitude bruyante, qui rit, chante, applaudit. Moi, qui ne suis rien de tout cela, qui suis un philosophe, je vais aux jeux olympiques uniquement pour regarder ce que tous les autres font.

Je n'ai aucun goût pour l'expression *produits immatériels*, qui encombre inutilement la science. Je demande néanmoins la permission de l'employer, une fois sans conséquences, dans un sens d'ailleurs assez différent de celui qu'on lui attribue dans certaines classifications économiques. L'Exposition universelle est, à proprement parler, une exposition des produits, produits essentiellement matériels, de l'industrie humaine : métallurgie, filature, tissage, bijouterie, orfèvrerie, etc. Mais, à côté de cette exposition des produits matériels, j'aperçois une exposition de *produits immatériels*. Qu'est-ce donc que ces produits immatériels? Mais, ce sont des manifestations de la pensée humaine, des idées, des opinions, des doctrines, des théories, des controverses..... sur quoi? sur tout, sur tout ce qui sert d'aliment à l'activité intellectuelle : sciences, lettres, art, industrie, politique, économie sociale, économie politique; et ce serait ici le cas de rappeler la formule connue : *de omni re scibili et de quibusdam aliis*. Cette exposition se résume dans les nombreux congrès internationaux qui ont été institués à l'occasion de l'Exposition universelle, et qui auront leurs sièges, soit dans l'enceinte même de l'Exposition, soit au dehors, dans divers locaux. On sait comment la chose s'est faite. Pour chacun de ces congrès, quelques hommes de bonne volonté, d'une compétence reconnue, ont formé un comité d'organisation. Ils ont rédigé un programme des questions à discuter; quelquefois ils ont désigné un rapporteur pour chaque groupe de questions. Ils ont enfin sollicité des adhésions, c'est-à-dire invité tous ceux qui désireraient prendre part aux discussions à se faire inscrire, et indiqué les jours et les lieux de la tenue du congrès.

Il faudrait un volume pour énumérer tous ces congrès avec leurs programmes. Je ne l'essaierai même pas pour ceux qui ont spécialement pour objet l'économie sociale et l'économie politique. Il suffit d'en citer les principaux et de jeter un coup d'œil sur leurs programmes pour se convaincre que toutes les questions ont été mises à leurs ordres du jour : congrès de l'agriculture; congrès du commerce et de l'industrie; congrès monétaire; congrès colonial; congrès de l'assistance publique; congrès de la propriété industrielle; congrès des habitations à bon marché; congrès de la participation aux bénéfices; congrès des sociétés coopératives de consommation; congrès des institutions de prévoyance; congrès des accidents de travail.... J'en passe. Je m'abstiens de pénétrer



dans les programmes dont quelques-uns sont très développés. Les organisateurs des congrès ont largement pratiqué la division du travail intellectuel en ce sens qu'on a quelquefois réparti entre deux congrès la besogne qui aurait pu être faite par un seul. Il en résultera que certaines questions seront traitées plutôt deux fois qu'une. Je n'y vois aucun inconvénient.

J'ai opposé à l'exposition des produits matériels une exposition des produits immatériels, laquelle semble ne comporter d'autre manifestation extérieure que les discours et les rapports qui seront prononcés ou lus dans les divers congrès. Il n'en est point tout à fait ainsi. Certains congrès sont représentés dans l'enceinte de l'Exposition d'une manière matérielle et permanente par des monuments, des documents, des figurations. Voici, par exemple, le congrès des habitations à bon marché qui a discuté la question de savoir sur quels plans et dans quelles conditions doivent être construits ces logements : nous trouverons sur l'esplanade des Invalides des maisons ouvrières conformes aux types adoptés par les grandes compagnies minières et métallurgiques. Voici un cercle ouvrier avec sa salle des conférences, sa bibliothèque, sa salle de gymnastique : c'est une reproduction du cercle Franklin au Havre. Il est clair que ce procédé ne peut pas s'appliquer à toutes les améliorations introduites dans une usine, dans un atelier, dans une institution de prévoyance. On aura recours à des graphiques muraux, à des photographies ; on étalera et mettra à la disposition du public, pour être consultés, les statuts d'une société, des rapports, des comptes-rendus. Ainsi les visiteurs sérieux de l'Exposition n'auront pas seulement les moyens de constater les progrès accomplis pour les différentes industries, ils pourront étudier les améliorations introduites dans les diverses parties de l'économie sociale ; et on ne décernera pas seulement des récompenses aux fabricants qui auront exposé les produits les plus parfaits, mais aussi aux chefs d'industrie qui auront établi dans leurs usines les meilleurs arrangements d'atelier, introduit les meilleures combinaisons dans le contrat de travail, fondé les institutions les plus propres à améliorer la condition matérielle et morale des ouvriers, et à faire ainsi éclater à tous les yeux la solidarité du capital et du travail par un exercice intelligent du patronat.

Dans l'énumération, d'ailleurs incomplète, des congrès relatifs à la science sociale, j'en ai omis à dessein deux : 1° le congrès

de l'intervention des pouvoirs publics dans le contrat de travail; 2° le congrès de l'intervention des pouvoirs publics dans le prix des denrées. Ils méritent une mention spéciale, car il s'agit là d'une question qui domine toutes les autres : celle de l'intervention de l'État dans l'ordre économique. Sans doute, les noms qui figurent en première ligne parmi les organisateurs de ces deux congrès, Frédéric Passy, Léon Donnat, Gustave de Molinari, sont de sûrs garants que les vrais principes seront fermement maintenus, et que l'on repoussera toute intervention abusive. Mais il n'en est pas de même dans une foule de congrès qui, sous les étiquettes les plus diverses, ont réclamé cette intervention à outrance, intervention que l'on qualifie assez généralement de *socialisme d'État*. Il a pu m'arriver, afin de parler un peu comme tout le monde, de me servir de cette expression; mais, pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaît bien vite qu'elle ne signifie rien, ou qu'elle signifie le contraire de ce qu'on veut lui faire dire. Le socialisme d'État!... Mais cela donne tout naturellement à penser que c'est là une espèce particulière de socialisme, et qu'il y a tel ou tel socialisme qui n'est pas un socialisme d'État. Or, il n'en est rien; tout socialisme est nécessairement un socialisme d'État, c'est-à-dire une organisation sociale et économique imposée par l'État. Un arrangement social quelconque considéré en lui-même, d'une façon abstraite, comme la participation aux bénéfices, par exemple, n'est pas du socialisme; il le devient, s'il est imposé par l'État.

Une autre raison pour se méfier de cette expression, c'est que l'État ne peut faire, ne doit faire que du socialisme, c'est-à-dire ne doit s'occuper que des intérêts généraux de la société. Il ne doit pas faire de l'individualisme, c'est-à-dire disposer en faveur de tel ou tel individu des ressources que la société lui confie pour être employées dans l'intérêt commun. Les socialistes s'appellent ainsi eux-mêmes par opposition aux économistes qu'ils qualifient, non sans une nuance de mépris, d'individualistes; mais il y a là un abus criant du langage, et ce sont en réalité les socialistes qui sont les vrais individualistes, car le fond de leur doctrine, c'est de mettre directement à la charge de l'État l'existence de tous les individus.

Quoi qu'il en soit de cette question de terminologie, il vient de se produire, autour et à propos de l'Exposition, une véritable

débauche de socialisme d'État. Nous avons dans le conseil municipal de Paris, un congrès permanent de socialisme d'État, à l'affût de toutes les occasions d'intervenir dans les difficultés qui peuvent s'élever entre l'ouvrier et le patron. Ses exploits en ce genre sont assez connus. On sait les étranges mesures qu'on y a proposées pour amener à composition les loueurs de voitures en désaccord avec leurs cochers. L'affaire a été portée à la Chambre; il y a eu interpellation, ordre du jour. Les restaurateurs et les limonadiers auraient voulu què le Gouvernement fit fermer l'Exposition à certaines heures pour que le public refluat plus sûrement dans les restaurants et cafés de l'intérieur de Paris. Il y a eu quelque part un congrès d'*indignation* contre le Gouvernement qui n'empêchait pas carrément l'usine Cail de se transporter en province.

Il y a eu une manie de congrès. Je ne sais de quel nom la nommer, à moins d'emprunter au bon abbé de Saint-Pierre sa *polysynodie*. On avait proposé à la société d'économie politique de se constituer en congrès. A quoi bon?

Mais, de tous ces congrès plus ou moins infectés de socialisme d'État, le plus intéressant de beaucoup, c'est la réunion à Paris des délégués des assemblées provinciales. On sait l'étroit rapport qu'il y a entre ces assemblées provinciales, le Centenaire de 1789 et l'Exposition universelle. La grande attraction de la dernière séance générale tenue le 27 juin était le discours que devait prononcer M. le comte de Mun. J'en extrais le passage suivant : « La bourgeoisie matérialiste a fait la Révolution de 1789 à son profit, elle en a retenu les bénéfices et, parvenue au sommet, elle a laissé en bas la masse populaire; elle lui avait promis l'affranchissement et l'égalité, elle ne lui a donné, avec la force du nombre, qu'une puissance passagère et inféconde; elle l'a livrée désarmée aux luttes du travail, où la force n'appartient qu'à la richesse, et, comme elle avait fondé son empire sur l'égoïsme, celui-ci s'en est donné à cœur joie et il a fait peser sur le peuple une oppression économique plus lourde cent fois que les oppressions sociales de l'ancien régime. » On reconnaît dans ce morceau la phraséologie, la mise en scène, les procédés socialistes : exagérations dans la peinture des maux dont souffre la société; exploitation de l'homme par l'homme; la tyrannie du capital; l'excitation du pauvre contre le riche; enfin, comme note caractéris-



tique des opinions politiques et religieuses de l'orateur, la glorification de l'ancien régime opposée aux misères du temps présent.

Ainsi la Révolution de 1789 est présentée comme un coup de main exécuté par un groupe de bourgeois matérialistes qui ont acheté la complicité des masses populaires en leur promettant la liberté, l'égalité, l'indépendance et ne leur ont rien donné de tout cela ! Et cette Révolution n'a pas eu de causes plus profondes ! On reconnaît qu'il y avait dans l'ancien régime quelques oppressions sociales, mais, en revanche, pas l'ombre d'oppressions économiques ! Je ne discuterai pas cette thèse historique ; je me borne à invoquer l'opinion d'un homme dont M. de Mun ne contestera pas l'autorité, de Le Play, l'illustre apôtre de la paix sociale et de la réforme sociale. Dans ses deux livres, *La réforme sociale en France* et *L'organisation du travail*, s'il parle avec une prédilection marquée des « admirables ressources morales et matérielles de « la féodalité, qui furent en partie gaspillées, dès le XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècle, par les longues guerres des papes et des empereurs, par les « luttes des papes et des antipapes, par les croisades entreprises « contre les hérétiques et les musulmans, puis bientôt par les in- « quisitions d'Espagne et d'Italie<sup>1</sup>, » il n'éprouve que mépris et dégoût pour l'ancien régime proprement dit, qui commence avec Louis XIV, après le beau siècle de saint Vincent de Paul, de Descartes et de Pascal. Quant au temps présent, quel contraste avec les appréciations de M. de Mun ! « On peut citer la tolérance, dit « Le Play, comme la vertu qui autorise le mieux les modernes à « revendiquer la supériorité sur les anciens... Il existe une intime « connexion entre la tolérance et les libertés civiles et politiques, « et c'est pourquoi celles-ci, sans être une nouveauté, sont, en gé- « néral, plus complètes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient autrefois<sup>2</sup>. » A quoi tient la différence entre les appréciations de M. de Mun et celles de Le Play ? Celui-ci est un homme de science ; il recherche la vérité et l'expose avec une sincérité parfaite. Il n'en est pas tout à fait de même de M. le comte de Mun. Il n'est pas un homme de science, et, quant à sa sincérité, je ne la révoque nullement en doute. Je ne l'accuse pas de mauvaise foi, tant s'en faut, mais je crains fort que le rôle qu'il joue, la situation qu'il a prise ou,

<sup>1</sup> *L'organisation du travail*, ch. 1, § 15, p. 87.

<sup>2</sup> *La réforme sociale en France*, t. 1, Introduction, § 8, p. 94 (4<sup>e</sup> éd.).

pour mieux dire, que lui ont faite les admirateurs de son incontestable talent, ne l'exposent à des entraînements, à des mouvements oratoires, dont la vérité fera en partie les frais..., tout cela le plus inconsciemment du monde. Certes, il y a loin de M. le comte de Mun à ces politiciens de bas étage qui entrent dans la politique pour s'en faire une carrière, comme on entre dans le commerce et l'industrie pour y faire fortune, gens sans convictions, qui s'attachent à tel ou tel parti pour l'exploiter, comme on se met dans la droguerie ou la bonneterie, suivant qu'on entrevoit ici ou là plus de chances de succès..., mais enfin il est un homme politique très en vue, un apôtre, un chef de parti, très ardent, et bien moins le docteur que l'agitateur d'un nouveau socialisme. Ce ne sont pas là de bonnes conditions pour juger sainement les choses et les hommes. Puis, j'imagine que le brillant officier, devenu général d'une sorte d'*armée du salut* dans laquelle il compte peut-être des soldats encore plus impatientes que lui, peut difficilement se laisser devancer par eux.

Mais laissons là les appréciations comparatives de l'ancien régime et du temps présent. M. le comte de Mun le dit éloquemment à ses auditeurs : « Si nous nous sommes assemblés pour jeter sur « le siècle écoulé un regard de justice, ce n'est point avec l'inten- « tion de nous attarder dans les récriminations et les regrets sté- « riles; c'est pour tirer de cet examen la lumière qui doit éclairer « la route... Ne regardez pas passer avec la résignation des vaincus « les transformations de votre siècle : vous y paraîtriez comme ce « dernier descendant d'une tribu disparue des Indiens d'Amérique « qu'un voyageur rencontrait assis près des débris de son campe- « ment, contemplant d'un regard découragé le train qui passait à « grande vitesse à travers la prairie défrichée. Ne soyez pas cet « homme : croyez-moi, montez hardiment dans le convoi, et tâchez « de diriger la machine. » C'est le cas de s'expliquer sur la direc- tion qu'on donnera à cette machine. M. de Mun nous le dit; il s'agit de « la réforme qui donnera au peuple la stabilité et la sé- « curité du lendemain, la possession de tous les droits légitimes. » Et quelle est la première chose à faire pour réaliser ce programme un peu vague? M. de Mun nous le dit; il vient de parler de la Révolution de 1789 que la bourgeoisie matérialiste a faite exclusivement à son profit; il continue : « Jeunes gens, il faut rompre « avec ces exemples et ces errements; il faut échapper aux vieux

« cadres où s'étiolerait votre ardeur, aux conventions, aux dogmes « économiques qui emprisonneraient votre initiative. » Je ne vois de clair dans tout cela que l'abolition de l'économie politique, ce qui ne souffre pas la moindre difficulté, l'économie politique n'étant, comme chacun sait, qu'un assemblage assez incohérent de *dogmes* et de *conventions*, autrement dit de *dogmes conventionnels*, que l'on peut toujours remplacer par d'autres, et qui, en l'état, ne sont propres qu'à gêner l'initiative des hommes de bonne volonté. Je suis très perplexe sur les conséquences de cette abolition de l'économie politique. Je me demande ce que deviendront la propriété individuelle et la liberté des conventions qui sont les fondements de cette science. Je crains que, si M. de Mun et les siens *montent dans le train* pour en prendre la direction, ils ne renversent la vapeur et fassent machine en arrière pour nous ramener à quelque vieillerie sociale et politique, régime patriarcal ou théocratique d'où la liberté sera bannie.

J'ai opposé les appréciations de l'illustre chef de l'école de la réforme sociale à celle de M. de Mun. Je laisse maintenant la parole à M. Claudio Jannet<sup>1</sup> qui s'est élevé avec une grande force contre ses conceptions chimériques. Il l'a fait avec la double autorité de sa haute compétence scientifique et de ses convictions religieuses. M. Claudio Jannet est, pour le moins, autant que M. de Mun, un ferme croyant, un catholique convaincu, un fils soumis de l'Église, qui a la plus grande confiance dans l'efficacité morale et sociale de la religion; mais tout cela ne l'empêche pas d'être un économiste libéral. Il n'a jamais pris vis-à-vis des économistes ce ton de dédain et de persifflage que l'on rencontre fréquemment chez les écrivains de l'école dite religieuse; et il pense que, avant de mal parler de l'économie politique, il serait bon de l'avoir étudiée.

M. Claudio Jannet appartient, en somme, au monde politique et religieux dans lequel M. le comte de Mun occupe une si grande situation; il s'est donc abstenu de le prendre trop directement à partie, et, si j'ai bien lu, c'est à peine s'il le nomme une ou deux fois; mais partout éclate la préoccupation de signaler les dangers

<sup>1</sup> *Le socialisme d'État et la réforme sociale*, par Claudio Jannet, professeur d'économie politique à l'Institut catholique de Paris, 1 vol. in-8°. Paris, 1889, Plon.



que feraient courir à la bonne cause, à la cause des sages réformes sociales, les tendances socialistes de M. de Mun; et, à chaque page, on peut dire à celui-ci : c'est à vous, s'il vous plaît, que ce discours s'adresse. J'extrais ce qui suit de la courte préface que M. Claudio Jannet a mise en tête de son livre. « Il importe que les  
 « gens de bien n'usent pas leur bonne volonté dans le vide et  
 « surtout qu'ils ne se fassent pas inconsciemment les propagateurs  
 « de formules vagues, d'expressions mal définies, qui, entendues  
 « dans leur sens, ne pourront jamais désarmer la passion socia-  
 « liste et qui néanmoins affaiblissent gravement la défense sociale  
 « en augmentant le désordre général des idées. L'œuvre de la  
 « réforme ne se fera point par des parades oratoires ni par des  
 « attitudes de parti. La plupart de ces œuvres émanent du dévoue-  
 « ment chrétien, du patronage volontaire des chefs d'industrie, de  
 « l'initiative des intéressés..... Mais l'expérience nous apprend  
 « que l'action de l'État en présence des souffrances, des préjugés  
 « et des mauvaises passions dont se compose la question sociale,  
 « est forcément limitée. Il faut se garder d'esquisser de vastes  
 « programmes, de vouloir *faire grand*, comme on disait sous l'Em-  
 « pire. Prendre une à une les difficultés économiques propres à  
 « chaque pays et redresser les abus qui s'y produisent avec des  
 « caractères incontestables d'intensité et de généralité, voilà la  
 « tâche du législateur. » Le livre de M. Claudio Jannet est le déve-  
 loppement de cette déclaration de principes, qui est le contre-pied  
 de celle contenue dans le discours de M. de Mun, dont elle semble  
*souligner* les passages essentiels. Qu'on n'objecte pas que le livre a  
 paru avant le discours : il n'y a dans ce discours que des varia-  
 tions sur un thème connu, et on sait assez que, dans ces questions  
 de politique sociale, le même orateur fait toujours le même dis-  
 cours.

Une étude importante est consacrée au régime du travail dans le socialisme d'État, dont le socialisme chrétien n'est qu'une forme. Une organisation du travail par l'État est le fond de tout socialisme, qu'il s'agisse du socialisme révolutionnaire de Louis Blanc ou du socialisme chrétien du prince Aloys de Lichtenstein et de M. le comte de Mun : là on aboutit aux ateliers nationaux, ici au système des corporations obligatoires. Et quel est le point de départ de ces deux socialismes? Pour Louis Blanc, c'est le droit au travail; pour les socialistes chrétiens, c'est que le travail serait

*une fonction sociale.* « Le travail, a dit en effet M. de Mun dans « un discours prononcé à la Chambre des députés le 11 juin 1888, « n'est pas pour moi une marchandise, mais une fonction sociale « qui crée entre ceux qui la remplissent et la société des obliga- « tions réciproques, et dont l'exercice ne peut être abandonné à « la seule loi des intérêts particuliers. » Ah! que voilà bien une de ces *formules vagues*, de ces *expressions mal définies*, que nous a signalées M. Claudio Jannet, et dont on pourra déduire les conséquences les plus inattendues! En face de pareilles prétentions, M. Claudio Jannet maintient fermement le principe de la liberté du travail, de la liberté économique, comme l'entendent tous les économistes de l'école libérale. Il montre fort bien que la prétendue autonomie des corporations obligatoires n'est qu'un leurre; qu'elle ne serait que la mainmise de l'État sur l'industrie, dont il réglerait la production. L'Autriche a essayé de réaliser dans une certaine mesure ces conceptions archéologiques et l'auteur nous apprend que l'administration y a dû trancher péniblement des débats entre les bouchers et les charcutiers, entre les pâtisseries et les boulangers.

A ces travailleurs transformés en fonctionnaires il faudra donner un traitement, c'est-à-dire assurer un minimum de salaire; il faudra déterminer la tâche qu'ils auront à accomplir, c'est-à-dire le nombre d'heures de travail qu'ils devront fournir par jour; il faudra enfin les traiter comme des fonctionnaires au point de vue de la retraite, soit qu'ils aient atteint l'âge voulu, soit qu'ils aient contracté des infirmités dans l'exercice de leurs fonctions. Tout cela est contenu dans le socialisme chrétien de M. de Mun, et y est contenu littéralement en ce qui concerne le minimum de salaire et la limitation des heures de travail. On y arrive indirectement par la responsabilité des patrons en cas d'accident et par l'assurance obligatoire. Voyez en effet comment ces deux dernières questions vont être résolues, grâce à cette définition du travail donnée par M. de Mun, le travail fonction sociale. On demande dans quel cas l'ouvrier sera indemnisé en cas d'accidents? Mais il n'y a pas à distinguer: l'indemnité lui sera due dans tous les cas; car l'ouvrier, le fonctionnaire a été blessé dans un service commandé et on ne saurait vraiment lui imputer à faute une simple imprudence. On demande qui fera les frais de l'assurance dite obligatoire? Mais c'est bien simple: ce sera l'État. Pour tout esprit



clairvoyant, c'est la tendance et on y arrivera. M. Claudio Jannet l'a fait justement remarquer.

M. Claudio Jannet a fait une œuvre excellente en s'attachant à montrer avec quelle légèreté les conservateurs catholiques se sont approprié des critiques sans fondement qui leur sont communes avec les purs socialistes. Je lui sais gré d'avoir pris parti pour le droit romain accusé des plus noirs méfaits. Je n'attendais pas moins d'un jurisconsulte formé à la bonne école. Il a fait une œuvre excellente... et courageuse. Il faut toujours un certain courage pour se soustraire aux exigences tyranniques d'un parti qui vous réclame tout entier. Le Play a été, comme il convient à un vrai chrétien, l'apôtre de la tolérance; il a déclaré que les protestants sont pour les catholiques non des ennemis mais des alliés dans l'œuvre de la paix sociale, et il nous apprend <sup>1</sup> qu'un prêtre français, qui pousse à son extrême limite la tendance dite *ultramontaine*, lui a reproché vivement de décrire avec complaisance les vertus d'une secte d'hérétiques, des membres de la *société des amis* ou *Quakers*, reproche auquel il est d'ailleurs resté indifférent. Je me demande si M. Claudio Jannet n'a pas reçu une admonestation analogue de la part de quelque intransigeant du socialisme chrétien. La chose est vraisemblable. J'espère qu'il ne s'en laissera pas émouvoir davantage et qu'il restera fidèle aux principes de l'économie politique libérale.

Dans cette grande foire de l'Exposition universelle, j'ai été surtout attiré vers ce quartier qu'on pourrait appeler la foire aux idées; je me suis même confiné dans ce petit coin que j'appellerais volontiers la *foire aux vanités*, tant j'y ai rencontré de doctrines vaines et chimériques, de dangereuses illusions. Les idées fausses sont, en effet, d'autant plus dangereuses qu'elles se produisent sous le patronage d'hommes qui paraissent ne pas se douter du danger, et qu'elles sont présentées avec tout le prestige du talent et de l'éloquence..... Si toutefois il est permis d'appliquer ici cette définition de l'éloquence : *La vérité* fortement sentie et fortement exprimée. Dans ce qu'on est convenu d'appeler l'École économique libérale, il y a aussi des dissidences, des divergences; mais ce ne sont guère que des querelles de ménage qui sont loin d'avoir le caractère et la portée des schismes et des hérésies qui ont éclaté au sein de l'Église du socialisme chrétien.

<sup>1</sup> *La réforme sociale en France*, tome I, chap. 1, § 11, note 5, p. 144.



Parmi tant de congrès internationaux qui se sont groupés autour de l'Exposition, j'en conçois un qui se fût appelé par excellence *Le congrès international de l'Exposition*, et qui eût principalement agité les questions les plus générales que soulève ce genre d'exhibitions, leurs avantages et leurs inconvénients, s'il y en a, les crises qu'elles peuvent amener. Les choses les meilleures ne se font pas sans que quelques-uns en souffrent temporairement. Les plaintes des marchands de la province me touchent un peu plus que celles des limonadiers et des restaurateurs parisiens. Les gens qui *comptent*, et c'est le plus grand nombre, s'ils vont voir l'Exposition, s'abstiendront de certaines dépenses qu'ils faisaient habituellement dans leur province; à moins d'être bien malades, ils n'iront pas *aux eaux*. Sur ce dernier point, des personnes compétentes m'ont rassuré : on verra à Cauterets et à Luchon moins de provinciaux, mais on y verra un plus grand nombre d'étrangers, européens et américains qui, ayant tant fait que de venir en France, en Europe, en profiteront pour visiter les Pyrénées; et pas mal de parisiens iront s'y reposer du tumulte et du bruit de l'Exposition. On s'est préoccupé de la situation des ouvriers venus à Paris pour les travaux extraordinaires de l'Exposition et qui voudront peut-être y rester après; on s'est hâté de réclamer encore ici l'intervention de l'État : il faut vite mettre la main au chemin de fer métropolitain pour donner du travail à ces ouvriers! Dans l'espèce, je n'y vois aucun inconvénient. Mais le congrès dont je parle aurait eu surtout pour mission de glorifier l'Exposition, cette œuvre de paix, cette fête de l'industrie, de l'intelligence, de la civilisation, de la Sainte-Alliance des peuples, qui n'a pas été vue d'un bon œil par tous, même en France, et a suscité des malveillances internationales qui, dans certains milieux, ont dépassé toute mesure. Je devrais plutôt parler, qu'on me passe le mot, de malveillances *intergouvernementales*. Dans une feuille qui paraît à Berlin même, là où se centralisent tous les sentiments les moins bienveillants pour la France, dans le dernier numéro (du 6 juillet) du journal vraiment libéral et indépendant, *La nation*, publié par M. Th. Barth, je suis heureux de cueillir cette fleur de poésie humoristique qui a pour titre : *La reliure et le relieur*. Elle est signée de ce nom de guerre : *Sagittarius*. Je traduis aussi fidèlement que possible : « La couverture de parchemin est solide, les tranches sont nettes,

« les feuilles jadis éparses sont maintenant réunies par un même  
« lien, et sur le dos brille en caractères grandioses ce titre :  
« *Allemagne!* Ce livre est vraiment un bijou, si précieux que,  
« pour le mettre à l'abri des voleurs, on l'a scellé au mur avec  
« un anneau d'airain. Il me vient cependant un doute : ce livre  
« a été tellement pressé, si étroitement mis aux fers, qu'il ne  
« s'ouvre plus pour personne et que l'esprit qui l'animait n'est plus  
« qu'une lettre morte ensevelie dans ce volume qui s'est à jamais  
« fermé sur lui. — Oh! le relieur est un maître ouvrier dans son  
« art, bien qu'il ait sacrifié la grâce à la solidité et trop rogné les  
« marges. Il sait à merveille plier, lisser, coudre, coller... Mais  
« qu'il ait compris l'âme qui respire dans ce livre, qui parle dans  
« chaque ligne et entre les lignes, et que même, comme l'affir-  
« ment ses compagnons, il ait su, puissant éducateur des peuples,  
« écrire sur ses feuillets les paroles d'éternelle vérité, oh! non  
« pas! Il me semble bien plutôt que ce qu'il y a mis du sien a  
« défiguré le texte et que quelque génération nouvelle voudra le  
« rétablir dans sa pureté primitive et lui rendre sa noble significa-  
« tion. » L'allégorie est plus que transparente, surtout pour ceux  
qui ont connu l'Allemagne *antébismarkienne*, le livre non encore  
défiguré.

ALFRED JOURDAN.



## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

**Anton Menger**, *Le Droit civil et les classes qui ne possèdent pas*<sup>1</sup>.

La critique du socialisme scientifique a porté avant tout sur le côté économique de notre organisation sociale. M. Anton Menger, le savant professeur de l'Université de Vienne à qui l'on doit le livre si remarquable : *Le droit au produit intégral du travail*<sup>2</sup>, croit qu'en réalité la question sociale est un problème de science politique et de science juridique. Il s'applique donc à étudier le droit en socialiste, et chacune de ses œuvres apporte de véritables révélations.

Il vient de publier, au nom des classes pauvres, pour ainsi dire, une critique du récent projet de Code civil pour l'Empire d'Allemagne. A côté des juristes qui ne manqueront pas de faire connaître l'opinion de la haute et de la petite noblesse, des agriculteurs, des industriels et des commerçants, il veut prendre en main la cause de ceux qui ne possèdent pas. C'est à la fois nouveau et généreux.

Les classes qui ne possèdent pas, c'est la masse des faibles qui subissent le droit. Car le droit, pour M. Menger, n'est pas le produit « organique » de la conscience populaire comme l'enseigne l'école historique; ce n'est pas davantage le résultat d'un contrat exprès ou tacite entre tous les membres de la nation, comme le veut l'école du droit naturel. Le droit est tout simplement un rapport de puissance entre des intérêts opposés : c'est la coutume, imposée par la force, par les puissants aux faibles, coutume que ces derniers ont fini par considérer comme inébranlable. Dès lors, rien d'étonnant à ce que le droit soit tout entier au profit des forts, c'est-à-dire aujourd'hui des riches, et au préjudice des faibles, c'est-à-dire des pauvres. Il y a plus, la science du droit et les juristes sont restés les serviteurs des riches plus que les autres sciences et les autres savants. Ceux-ci, les économistes, les médecins entre autres, sont animés bien plus sou-

<sup>1</sup> Anton Menger, *Das bürgerliche Recht und die bezizlosen Volksklassen* (*Archiv für soziale Gesetzgebung und Statistik*, von Braun herausg., II, Jahrgang, I, Heft).

<sup>2</sup> V. l'analyse qui en a été faite par M. Schwiedland, *Rev. d'Écon. polit.*, 1888.



vent de sentiments altruistes; ceux-là, « en très grande majorité, se contentent de suivre les riches et les puissants dans leurs fourgons à bagages, et défendent leurs intérêts avec le mêle zèle que leur folie et leur orgueil. »

Le projet de Code civil pour l'Empire d'Allemagne contient, au dire de notre auteur, une nouvelle consécration des injustices du droit civil européen à l'égard des classes pauvres. Aussi, M. Menger n'épargne-t-il guère ni l'œuvre ni les doctrines des rédacteurs du projet. Il ne craint pas de faire le procès à l'école historique, qui est aujourd'hui régnante dans la science du droit en Allemagne. Comme son frère l'a fait dans le domaine de l'Économie politique, il signale la doctrine de cette école comme une des plus grandes erreurs qui soit possible en fait de science. Elle a pour seul mérite, d'après lui, de répandre une connaissance parfaite du passé, et pour défaut, de ne voir le présent qu'avec les idées du passé. Elle a mené les juristes allemands à un « conservatisme exagéré qui n'a rien d'historique. Sa théorie du développement organique du droit lui fait oublier que les ouragans et les tremblements de terre appartiennent au cours régulier de la nature aussi bien que la croissance silencieuse de l'animal ou de la plante. »

Aussi, la Commission, imbue de ces doctrines, n'a pas compris son rôle de législateur. Elle n'a pas fait un Code, mais une compilation d'articles. Elle a pensé qu'il lui suffisait, selon sa propre expression, « de rassembler dans les législations allemandes des différentes époques les dispositions de droit civil de les trier, de rejeter celles qui avaient vieilli, de conserver celles qui promettaient encore vie et développement, et d'en faire un tout organique. » Si bien, dit M. Menger, que le projet de Code aurait pu paraître en 1788 comme aujourd'hui, et que si la Commission avait trouvé l'esclavage et le servage en vigueur dans une des législations allemandes, elle aurait conservé ces respectables institutions.

Ce n'est pas ainsi que M. Menger entend le rôle du législateur. Celui-ci doit être l'éducateur de la nation et non son scribe. Un principe qui paraît une utopie aujourd'hui, sera un lien commun pour la génération suivante et paraîtra suranné au siècle prochain; c'est surtout vrai en droit. Les législations qui sont durables, sont celles qui anticipent sur les idées contemporaines : telles furent le *preussische Landrecht* le Code de droit commun prussien et le Code civil autrichien — deux des grandes œuvres législatives de notre époque.

Un véritable législateur doit s'élever au-dessus d'un amas confus d'articles de lois accumulés depuis des siècles : en vrai conservateur, il doit partir de ces données, mais aussi vérifier si chaque principe de droit important, si chaque institution juridique correspond aux rapports de puissance des intérêts en présence dans la société ; saisir et même prévenir l'avènement d'une nouvelle force sociale, en un mot, porter ses regards vers l'avenir, et non vers le passé.

Ce que les rédacteurs du projet allemand n'ont pas aperçu, c'est l'accentuation progressive de l'antagonisme entre le riche et le pauvre, c'est le rapprochement qui se fait entre les classes pauvres de chaque nation, même de diverses nations entre elles, et leur avènement prochain à une puissance universelle.

C'est en se plaçant à ce point de vue que M. Menger entreprend de critiquer les principes du futur Code civil allemand. Tout d'abord, il s'occupe de la partie générale du projet de Code — de la poursuite des droits. Il fait remarquer qu'un droit, dans le patrimoine d'un pauvre est loin d'avoir la même valeur (sociale) qu'un même droit dans le patrimoine d'un riche : c'est absolument comme dans la vie économique ; le pauvre paie tout plus cher que le riche. S'il est vrai que la brièveté de la vie physique du pauvre vient moins des maladies que du peu de soins qu'il peut donner à son corps, il est également vrai qu'un droit quelconque, pour être conservé et avoir de la valeur, doit être « entouré de soins comme le corps. » Et rien dans nos lois n'est fait pour faciliter au pauvre l'entretien de ses droits.

Certes, bien des causes de l'inégalité du pauvre et du riche devant la justice se trouvent dans l'institution de la propriété privée et dans les différences de culture intellectuelle entre l'un et l'autre ; mais combien souvent la loi, en plaçant sur la même ligne celui qui possède et celui qui ne possède rien, n'est-elle pas injuste et cruelle ?

C'est ainsi que la présomption de la connaissance de la loi, cette fiction devenue ridicule et absurde à une époque où il est tout à fait impossible de connaître même superficiellement toutes les dispositions législatives en vigueur dans une nation, cette présomption légale est une des plus éclatantes injustices. En effet, le riche, par suite de son instruction, connaît toujours mieux son droit, et s'il l'ignore, il est à même de se payer les conseils d'un habile praticien, tandis que le pauvre n'a que des idées juridiques, rudimentaires ou erronées, et n'est pas à même de recourir régulièrement à l'avis des personnes compétentes. Il y a contradiction et injustice flagrantes à ce que l'État



fausse supporter à tous les citoyens les conséquences de leur ignorance de la loi, et ne leur fournisse pas la possibilité de s'en assurer facilement la connaissance.

Autre fiction, tout aussi préjudiciable à ceux qui ne possèdent pas. En droit civil, la loi est supposée complète et parfaite en ce sens qu'elle est censée prévoir tous les cas. A la différence du droit pénal et du droit administratif, l'interprétation *analogique* de la loi est de règle en droit civil. Le juge doit se décider par l'analogie avant de se guider par les principes d'*équité*. Le projet allemand inscrit formellement ce principe à son premier article. De sorte que le droit civil, formé pendant des siècles par les classes riches, assure définitivement la victoire à leurs intérêts.

Une série d'autres dispositions législatives ont les mêmes conséquences. Il arrive souvent que le juge doit induire la volonté des parties d'un certain nombre de faits extérieurs; de ces apparences, il doit conclure à la bonne ou la mauvaise foi, à l'intention méchante, ou à la négligence. Jamais la loi ne fait de distinction à cet égard entre le riche et le pauvre. Aussi, celui-ci en supporte-t-il souvent un injuste préjudice. Combien de fois, en droit pénal, par exemple, certains juges ne présument-ils pas le vol rien que par suite de la pauvreté de l'inculpé?

Ceci amène M. Menger à faire sur les principes de la procédure civile des critiques bien intéressantes. Il fait ressortir le contraste qui existe entre les tendances du Code de procédure et les lois ouvrières en Allemagne. Celles-ci n'ont plus ajouté foi au principe individualiste de l'École de Manchester que chacun est le meilleur juge de son intérêt, et elles se sont efforcées résolument de donner au faible aide et protection — même sans son assentiment. Le Code de procédure, au contraire, abandonne le plaideur entièrement à lui-même; une fois sa plainte formulée, c'est à lui à faire tous les actes utiles ou nécessaires à la poursuite de son droit. Le juge reste passif, tandis que les parties se livrent à une lutte d'adresse et d'habileté parmi les formalités légales. Or, ici encore, entre le riche et le pauvre, entre celui qui a le temps et de l'argent et celui que presse le besoin, la situation n'est pas égale.

A cette injustice, M. Menger propose un remède: c'est que tous les actes de procédure se fassent par voie administrative, par le ministère du juge lui-même. En outre, il voudrait voir créer des avocats des pauvres, payés à cet effet par l'État; il fait remarquer que,



dans une société où tout service se paie, et où les fonctionnaires doivent aussi acheter la moindre satisfaction de leurs besoins, il est naturel que les fonctions gratuites soient mal remplies et à contre cœur. Enfin, il propose que des magistrats soient chargés de donner gratuitement des avis sur la législation et la jurisprudence en vigueur à quiconque viendrait leur en demander.

M. Menger entre ensuite dans l'examen de la partie spéciale du Projet de Code et commence par le droit familial. Tel n'est pas l'ordre dans lequel les rédacteurs du Code civil allemand ont rangé leurs matières : ils se sont occupés d'abord des obligations, puis des droits réels, enfin de la famille et de l'hérédité. C'est pour M. Menger encore un indice de l'importance que prend pour les classes riches la défense de la propriété privée et des droits qui s'y rattachent. Les dispositions légales régissant la famille, qui s'appliquent à un bien plus grand nombre de concitoyens que les autres, et qui traitent de relations bien plus fondamentales que celles de la propriété, méritent d'être placées au premier rang.

L'espace dont nous pouvons disposer ici ne nous permet malheureusement point de suivre notre auteur pas à pas. Nous nous contenterons donc d'indiquer l'objet de ses critiques et les grands traits de son raisonnement, bien que chaque page de cette étude mériterait un examen approfondi.

M. Menger trouve que les articles du projet sur le mariage sont satisfaisants; il se sépare vivement des théoriciens socialistes qui veulent l'union libre ou qui veulent multiplier les causes de divorce : « La famille, dit-il, est, à notre époque, la seule communauté où le sentiment de la fraternité et du dévouement soit mis en pratique, et les classes pauvres n'ont aucun intérêt à ébranler la stabilité du mariage qui est le fondement de la famille. » Quand les groupes de travailleurs, la commune et l'État seront socialement organisés et remplaceront en partie la famille, on pourra peut-être songer à relâcher les liens qui unissent les membres de celle-ci.

Mais la nouvelle législation proposée par le projet allemand pour le régime des biens pendant le mariage soulève de bien vives critiques. C'est ici qu'on aperçoit combien les juristes ont de partialité pour les classes riches. On peut aisément déterminer quels sont les régimes des biens pendant le mariage qui conviennent le mieux, comme régimes normaux, pour les diverses classes de la société.

Pour l'aristocratie de la naissance, de la finance et de l'administra-

tion, où la femme n'apporte aucun aide à son mari, et n'est plutôt pour lui qu'un « agréable objet d'art décoratif, » c'est le régime de la « communauté d'administration, » (appelé chez nous de la « séparation de biens, ») dans lequel ne sont communs que les revenus; les apports et les acquêts retournant à chaque époux respectivement.

Pour la classe moyenne, — petits bourgeois et artisans aisés, — c'est le régime de la communauté d'acquêts, car la femme prend généralement une certaine part à l'industrie de son mari.

Pour la classe des travailleurs, où la femme est toujours de même condition que son époux, et où elle travaille souvent plus que lui, c'est le régime de la communauté de biens pur et simple.

Quel régime la commission allemande a-t-elle choisi pour régime de droit commun? Le premier, celui qui convient aux banquiers et aux industriels. Les pauvres, s'ils veulent se marier sous un autre régime, auront à faire faire un acte notarié.

Nous ne nous arrêterons pas aux articles sur l'obligation alimentaire et le devoir d'entretien des enfants, où M. Menger nous montre la loi oubliant de protéger les enfants du peuple dans leur âge le plus tendre, en permettant aux dames riches qui ne veulent rien sacrifier de leurs plaisirs ni de leur beauté, de se faire remplacer dans un devoir naturel et personnel, l'allaitement de leurs enfants, et de s'en décharger sur des mères pauvres, même quand celles-ci ont à elles des enfants à nourrir.

Mais nous devons nous arrêter davantage sur la question des droits de l'enfant naturel. M. Menger y consacre de nombreuses pages. C'est que, en effet, le nombre de personnes nées hors mariage se chiffre par millions dans chaque grand État européen. Chose étonnante, le projet de Code civil allemand ne consacre à cette matière importante que onze articles, très courts, tandis qu'il en met dix-neuf à régler la question des objets trouvés, — « évidemment pour cette seule raison, dit M. Menger, qu'il arrive souvent aux riches de « perdre des objets de valeur. » La loi ne veut pas, pour les pauvres, être explicite, claire et complète.

Ces onze articles ne sont pas davantage favorables aux malheureux. Voici très brièvement les considérations sur lesquelles se fonde M. Menger.

On peut dire que les efforts de tout individu se réduisent à satisfaire deux besoins : à conserver sa propre personne, et à perpétuer son espèce. La partie du Code qui traite des droits réels, des obliga-

tions et des successions, règle l'activité de l'homme qui correspond au premier de ces deux instincts; le « droit de famille » se rapporte au second. Dans notre organisation sociale, c'est le droit de propriété privée qui est destiné à assurer à chacun sa conservation personnelle. Or, « ceux qui ne possèdent pas ont de tout temps eu la tendance de « briser les barrières légales à eux imposées par la propriété privée, » c'est ainsi que l'on voit en une année (1886) 88,000 personnes condamnées pour vol en Allemagne. — voilà par conséquent des milliers de personnes qui se sont ruées à l'assaut des biens des autres. Eh bien, les riches sont possédés d'une tendance de même nature; mais ce n'est pas contre la fortune du pauvre, c'est contre sa chair. Ce sont leurs besoins sexuels (la reproduction de l'espèce) qu'ils cherchent à satisfaire en dehors des bornes placées par la loi. Il est certain que la vie sexuelle de l'homme riche hors mariage est à peu près aussi intense que dans le mariage; et il est certain aussi que le préjudice qui en résulte pour la pureté et l'intégrité de la vie de famille du pauvre est incalculable.

À cet égard, la loi civile ne fait que protéger, pour ainsi dire, les classes riches en laissant presque sans défense les classes pauvres. Le Code français va jusqu'à interdire la recherche de la paternité. Le projet allemand l'admet timidement, et entourée de tant de difficultés qu'elle est appelée à réussir rarement. Il rétablit l'exception des amants multiples pendant la grossesse (*exceptio plurimum constupratorum*) contre l'action en recherche de paternité, en imposant une preuve négative à l'enfant. Il ne donne à la femme séduite que d'illusoires moyens de réparation, enfin mesure ses droits et ceux de l'enfant illégitime aussi parcimonieusement qu'il est possible.

M. Menger soumet toutes ces questions à un examen critique approfondi, qu'il faut lire en entier pour en saisir toute la portée.

Nous n'avons fait que résumer aussi brièvement que possible cette étude au plus haut point intéressante. Quand elle sera achevée. — car ce n'est que la première partie d'une œuvre plus considérable. — nous en reprendrons peut-être l'examen. Bien des vues philosophiques du savant professeur nous paraissent erronées, mais elles peuvent donner lieu à une discussion intéressante entre les économistes français qui sont également juristes.

Une chose est hors de doute, c'est que voici un penseur original et que voilà un champ nouveau conquis à notre science.

ERNEST MAHAIM.



Dr. Julius Wolf, *Die gegenwärtige Wirtschaftskrisis*. — (La crise actuelle), discours d'inauguration, par M. Jules Wolf, professeur à l'Université de Zurich. — Tubingue, 1888.

M. Wolf s'occupe de la *grande* question, à savoir, des causes de la crise économique que nous traversons, dans laquelle nous ne venons que d'entrer, d'après les uns, qui serait déjà terminée, suivant les autres. C'est cette crise, dit l'auteur, qui a donné à l'agitation nationale en Irlande son intensité et son extension actuelles, qui a transplanté le socialisme dans les grandes masses de la population en Angleterre, à Decazeville, à Louvain, à Charleroi et à Bruxelles; dans les progrès du parti radical en France nous en voyons encore les suites, et elle a réveillé de la torpeur, fille de la misère prolongée, même le paysan italien et russe. Le député Bebel a pu récemment déclarer au Reichstag, avec un air très réjoui, que « la propriété privée et l'ordre économique basé sur la concurrence étaient en train de se déclarer en faillite. »

L'économie orthodoxe, J.-B. Say, Mac Culloch, ainsi qu'avant eux Ricardo, et enfin Mill père et fils, avaient pour ainsi dire nié la possibilité d'une surproduction ou « moindre-consommation » générale. Voilà comment les faits leur ont donné raison! La crise est générale, les prix tombent, l'exportation anglaise, de 1883 à 1886, a rapporté 11,850 millions de francs de moins que si la même quantité de marchandises avait été vendue en 1873; les ouvriers qui réclament une part légitime au produit de leur travail ne sont plus, quant à leur nombre, en rapport avec la demande, et le chiffre des ouvriers sans travail va croissant. Et cela malgré ce grand réservoir de secours qu'offrent les armées européennes, qui appellent sous les armes et retirent du marché année par année trois millions de bras ouvriers.

D'où cette crise provient-elle? D'une cause monétaire? — L'auteur n'y croit pas. La crise a des causes multiples. D'abord la crise de 1873 a déterminé en Amérique l'émigration de milliers de personnes vers l'Ouest. Ces colons ont fertilisé les immenses plaines du Far-West, ont construit des voies de transport, et grâce à une série de riches récoltes là-bas coïncidant avec une série de mauvaises récoltes en Europe, l'Amérique a commencé à nous faire cette concurrence agricole dont M. Sering, l'éminent professeur de Berlin, que nos lecteurs connaissent bien par son article dans notre numéro de février 1889, a

si bien décrit les causes<sup>1</sup>. Le prix du froment tombe, sa valeur totale a été dépréciée en Europe de cinq milliards de francs par an, et les agriculteurs, dont tous les produits sont en baisse, perdent par cette dépression agraire dix millions de francs par an environ. Voilà assez de causes d'une *under consumption*, comme on dit en anglais. Et à cela il faut ajouter notre énorme surproduction de produits industriels et miniers. On a recours en conséquence au protectionnisme — nouvel embarras pour l'industrie. La démonétisation de l'argent ajoute aux calamités commerciales en favorisant l'exportation et en rendant défavorable l'importation dans les pays qui se servent de papier-monnaie ou d'argent, et l'Angleterre, la Suisse et la Belgique en sont gravement atteints. La France, qui a subi par la guerre une perte de dix à douze milliards de francs, voit dépérir l'importance de sa soierie lyonnaise et de l'industrie dite « de Paris : » — suites politiques : mécontentement des populations, etc.

Telle est la situation. — Ira-t-elle en s'améliorant?

« La crise est le seul remède contre la crise », disait M. Frédéric Passy. Les fabriques se ferment et la surproduction cesse! Voilà qui est bien simple! — Pourtant rien de semblable ne se produit en réalité. C'est que les fabriques ne se ferment pas aussi facilement que cela! Les États d'Amérique ont leurs banqueroutes par suite d'une folle spéculation sur les valeurs de chemins de fer : la France a eu, en 1882, son « *Krach* » dû à M. Bontoux, mais nulle part un *Krach* industriel. Bien plus, nous voyons l'industrie s'organiser en *Cartels* pour régler la production et hausser, par l'entente unanime, les prix tombés trop bas sous l'influence de la libre concurrence. La situation s'améliore — les ouvriers demandent leur part aux profits augmentés, et dans ce même siècle où l'on conduisait les ouvriers au cachot lorsqu'ils se coalisaient et où, en Angleterre, on les pendait par demi-douzaine à la fois pour avoir démonté des métiers de bonneterie, — l'État intervient aujourd'hui en faveur des ouvriers grévistes. Ah! les temps changent et le monde change aussi.

Et la science, elle aussi, se révolutionne et se renouvelle. Où sont les anciennes théories, — classiques... de simplicité. Elles ne nous suffisent plus pour comprendre la complexité du monde réel et pour nous donner l'intelligence des causes. Un trait curieux par rapport à cette crise, c'est que les savants paraissent sur la bonne voie pour

<sup>1</sup> « *Die landwirtschaftliche Concurrenz Nordamerikas in Gegenwart und Zukunft.* » Leipzig, 1887.



en donner l'explication justement à l'heure où l'on dit la crise déjà passée! Cela n'empêche pas que nous ne comptions revenir encore sur ce sujet, plus au long, dans une prochaine étude sur ces *Cartels* ou *Coalitions d'établissements industriels*.

D<sup>r</sup> EUGÈNE SCHWIEDLAND.

**E. Nasse**, professeur à l'Université de Bonn, *Das Sinken der Waarenpreise seit fünfzehn Jahren (La baisse des prix des marchandises depuis quinze ans)*. — (Extrait des « *Jahrbücher*. » Nouv. série, vol. 17<sup>e</sup>). — Iena, Fischer, éditeur, 70 p. in-8<sup>o</sup>.

M. Erwin Nasse, un des représentants les plus autorisés de la science économique en Allemagne, a publié une étude approfondie sur le symptôme le plus marquant de la crise actuelle. La baisse des prix en Allemagne est indubitable depuis 1874, et leur niveau actuel est même en général un peu plus bas que celui de 1866. — Quelles ont été les causes de cette dépression des prix?

1<sup>o</sup> D'abord les transports se sont améliorés. Les voies ferrées et de mer ont ouvert au commerce un nouveau monde de produits. Les marchandises circulent plus vite, et le commerce d'outre-mer commence à prendre des voies toujours plus directes, à faire le moins de détours possibles. Avec les facilités de transport et l'établissement des relations directes, les frais de revient se réduisent et on gagne sur les intérêts du capital qui circule d'une manière accélérée dans l'entreprise. — 2<sup>o</sup> Les capitaux accumulés et l'esprit d'entreprise vivifié par une longue période de paix fertilisent l'est et l'ouest lointains, qui entrent en concurrence avec nous par leurs produits. — 3<sup>o</sup> Chez nous l'industrie progresse en facilité de production. Son activité est enfiévrée et enforcée dans chaque fabrique par la baisse des prix et ajoute ainsi à la surproduction générale. Et la baisse d'une marchandise détermine celle de l'autre, de même que la baisse du grain celle des autres produits agraires. — 4<sup>o</sup> Auparavant la difficulté de l'augmentation de la production agraire suffisait à maintenir les prix, aujourd'hui la concurrence nous vient précisément de ce côté-là. — Voilà quatre groupes de causes-mères de la baisse, auxquelles s'ajoute le système de la protection, qui ne fait que rendre la concurrence plus âpre sur les marchés encore libres, ceux du commerce du monde. Le système protecteur a aujourd'hui pour rôle de protéger l'industrie dans le pays afin de lui rendre possible ou de lui faciliter la concu-



rence à l'étranger. Cela est reconnu et indubitable. Voilà donc la situation commerciale générale.

Voyons maintenant l'autre explication qui a pris place dans la science, pour expliquer cette baisse persistante, à savoir la théorie de la diminution de la production de l'or et de l'augmentation de valeur de ce métal. Examinons les faits avec l'auteur.

De 1871-1880 à 1881-1888, la production de l'or est tombée de 78,000 kilogr. par an à 38,000 kilogr. D'autre part, on a eu besoin d'or depuis 1871 pour couvrir les  $3 \frac{3}{4}$  milliards de francs, monnaie-papier non remboursable qui étaient en circulation et pour frapper les pièces d'or que nécessitait le système monométallique dans une circulation condamnée à se passer désormais d'argent.

Y a-t-il, par suite de ces causes, pénurie d'or? Non, répond l'auteur. — En premier lieu les caractères de la baisse elle-même sont contraires à cette manière de voir. Les prix en gros ont baissé, il est vrai, — mais les prix de détail sont néanmoins restés à peu près à leur niveau, — les salaires ont à peine baissé, — et la baisse dans le commerce de gros ne s'est pas étendue non plus d'une manière uniforme sur toutes les branches du commerce, — enfin les produits agricoles ne baissent pas non plus d'une manière égale. Sont tombés fortement ceux d'entre eux qui *proviennent d'outre-mer*, surtout le froment, dont la baisse est favorisée par le développement des transports, et à un moindre degré l'avoine et l'orge qui se cultivent pour notre consommation en Europe.

Et, d'autre part, dans les pays où la pénurie d'or aurait dû se faire sentir en premier lieu, à savoir dans les pays à étalon d'or, les banques centrales ne se sont pas ressenties de ce fait. Le taux de l'escompte n'a subi ni hausse ni variations fortes, les réserves des banques n'ont pas subi de diminution; la circulation de papier non couvert par du métal n'a même pas augmenté dans ces banques. En outre, le fait que la baisse des prix a nécessité par elle-même moins d'argent effectif, l'invention d'admirables moyens de crédit nous ont encore préservés, malgré le commerce continuellement augmentant, de toute crise monétaire. La commission anglaise a fourni d'intéressantes preuves de cette extension du crédit; néanmoins, sans l'introduction du monométallisme, l'augmentation progressive des réserves métalliques de banque auraient tendu, à ce qu'il faut croire, à élever dans les pays à monnaie-métallique le niveau général des prix.

Il a été dit que, dans les pays à monnaie d'or, la dépréciation de

l'argent devait porter préjudice à l'exportation vers les pays à monnaie d'argent en favorisant l'importation dans le sens inverse, et causer de cette façon des inconvénients commerciaux et industriels. L'auteur répond à cette objection par la négative et démontre, appuyé comme toujours par une foule de documents, qu'il n'en est pas ainsi. La valeur de l'*exportation* des Indes, calculée d'après les prix de 1870-1874 à 1882-1886, a diminué quelque peu sur les lieux d'embarquement, et s'il y a eu accroissement à l'intérieur, c'est par suite des frais diminués de transport du centre aux ports, marchés déterminateurs des prix. Quant aux objets d'*importation* aux Indes, étoffes et métaux, leur valeur a baissé de 1873 à 1885 et 1886, et cela même d'un quart à un tiers du prix : mais, somme toute, l'*exportation* n'a pas augmenté dans son ensemble, et l'*importation* n'a nullement souffert aux Indes : elle a même augmenté bien plus que l'exportation.

Done, la dépréciation de l'argent n'est pas la cause de la dépression du prix des marchandises ; cette cause doit être inhérente à ces marchandises elles-mêmes, dit l'auteur ! — C'est aussi notre opinion.

SCHWIEDLAND.

*Taxation in American States and Cities*, par **Richard Ely**.

New-York, 1888.

Ce nouveau livre du savant professeur de *Johns Hopkins University* est consacré à l'étude des impôts tels qu'ils existent dans les États et les municipalités des États-Unis, mais l'auteur ne s'occupe pas des impôts perçus pour le compte du gouvernement fédéral, par exemple des douanes. Les impôts des États et des villes, aux États-Unis, forment du reste un domaine suffisamment vaste et d'autant plus intéressant qu'il est peu commode à explorer. Si l'on songe en effet combien il est difficile de réunir les renseignements nécessaires, vu les divers systèmes d'impôt qui sont pratiqués dans quarante États et un nombre innombrable de villes, tous d'ailleurs très différents en raison de la large décentralisation qui est de règle aux États-Unis, — on appréciera à sa juste valeur le service que la publication de cet ouvrage peut rendre à la science financière. Bien que l'auteur nous dise qu'il a écrit son livre « non pas en vue des spécialistes, mais pour tout citoyen américain assez intelligent pour apprécier l'importance du sujet », ce livre est cependant très documenté et enrichi de nombreux tableaux statistiques.

Après avoir étudié, dans une première partie, les impôts existants



(*taxation as it is*), l'auteur les étudie tels qu'ils devraient être (*taxation as it should be*), et cette seconde partie, qui présente un caractère plus doctrinal, n'est pas la moins intéressante. Nos lecteurs savent déjà <sup>1</sup> que M. Richard Ely se rattache par ses doctrines au socialisme de la chaire ou plutôt au socialisme chrétien, et, comme on peut s'y attendre, cette tendance se manifeste clairement dans ses théories fiscales.

En ce qui concerne les impositions locales d'abord, l'auteur estime que la base du système d'impôt doit être l'impôt sur la propriété immobilière (*real estate*) — propriété urbaine pour les villes, propriété rurale pour les comtés. Les raisons qu'en donne l'auteur sont les suivantes : « D'abord la terre, à toutes les époques, a été la principale source des fortunes privées, et c'est la possession de vastes étendues de terre qui a constitué toutes les aristocraties... Ensuite (et cette raison nous paraît, en effet, tout à fait décisive) parce que la terre acquiert toujours une plus-value proportionnelle aux progrès de la sécurité publique et des travaux publics, et que justement les impôts ont en général pour résultat d'assurer l'une et de développer les autres » : par conséquent l'impôt payé par le propriétaire n'est en quelque sorte qu'une *avance* qu'il retrouvera plus tard, et il le sait si bien qu'on le voit dans certaines localités pousser à des dépenses publiques, « et cela de façon même à provoquer la protestation des ouvriers, comme à Buffalo » ! Cet impôt, du reste, ne devrait pas dépasser 1 p. 0/0 de la valeur de l'immeuble (soit 20 pour 0/0 environ du revenu !). L'auteur pense que les villes ou les comtés, au lieu d'aliéner à perpétuité les terrains qu'ils possèdent, feraient beaucoup mieux de les concéder pour une période déterminée, en se réservant la faculté d'élever le prix de ferme lors du renouvellement du bail, et qu'ils trouveraient ainsi dans la plus-value certaine de ces terrains (certaines en Amérique, tout au moins) un revenu suffisant pour supprimer tous autres impôts. A l'expiration du bail, si le concessionnaire ne voulait pas accepter les conditions nouvelles qui seraient exigées, la concession passerait à un autre plus offrant, à charge pour le nouveau concessionnaire de rembourser au premier la valeur des améliorations faites par celui-ci. « L'expérience prouve que ce système est parfaitement compatible avec une bonne culture. La presque totalité de la terre en Angleterre est cultivée par

<sup>1</sup> Voy. dans *Revue d'économie politique*, septembre-octobre 1887, le compte-rendu de *The Labor Movement in America* du même auteur.



des fermiers et cependant l'agriculture y est plus avancée que partout ailleurs. » L'auteur se sépare cependant d'Henri George en ce qu'il ne considère nullement comme désirable que la totalité du sol devienne la propriété de l'État ou des villes : seulement « l'existence d'une propriété collective à côté de la propriété individuelle lui apparaît comme très bienfaisante dans ses effets, parce qu'elle fonctionnerait comme soupape de sûreté. »

A côté de cet impôt central sur la propriété immobilière, l'auteur estime que les municipalités doivent chercher des ressources dans l'exploitation de ce qu'il appelle « les monopoles naturels », c'est-à-dire les entreprises qui, à raison de leur nature, ne peuvent être laissées sous le régime de la libre concurrence, telles que la distribution du gaz, de l'eau, de l'électricité ou les tramways. Il recommande en conséquence aux municipalités de ne jamais concéder ces exploitations à des compagnies privées ou, si elle le font, tout au moins de le faire par voie d'adjudication aux enchères et en se réservant toujours la faculté de rachat. Quant aux chemins de fer, leur exploitation ne peut être l'affaire ni des villes, ni même des États, mais seulement du gouvernement fédéral.

Comme nouvelle ressource pour les villes, l'auteur aussi demande que le nombre des débits de boissons alcooliques (*saloons*) soit limité par la loi (1 pour 2,000 habitants), et que le droit de vendre ces boissons, ainsi transformé en monopole, soit concédé chaque année par une mise aux enchères.

En ce qui concerne les États, la base du système d'impôts, d'après M. Richard Ely, doit être l'impôt sur le revenu. Il est vrai que cet impôt n'est encore pratiqué aux États-Unis que dans une mesure infinitésimale et même, objection plus grave, il a été aboli, après avoir fonctionné d'une façon générale pendant la guerre civile : néanmoins M. Richard Ely ne pense pas que son rétablissement provoquât de vives résistances. L'auteur se range à la théorie de l'impôt progressif en s'appuyant sur le texte célèbre de Montesquieu. Il réfute l'objection des économistes, que quel que soit le taux de progression adopté, il risque d'aboutir à la confiscation totale du revenu, en faisant observer que cet argument « ne fait pas grand honneur à leurs connaissances mathématiques ». Il suffit, dit-il, pour éviter un tel résultat, de rendre le taux de progression de l'impôt simplement arithmétique, tandis que la progression correspondante du revenu sera géométrique : par exemple, à des revenus de 5,000, 10,000,

20,000, 40,000 fr., devrait correspondre les taux d'impôt de 1 p. 0/0, 2 p. 0/0, 3 p. 0/0, 4 p. 0/0.

L'auteur réclame également un impôt progressif sur les successions. Il demande à la fois que le droit de succession *ab intestat* en ligne collatérale soit réduit par la suppression d'un certain nombre de degrés successibles, et que le droit de succession *ab intestat* en ligne directe soit au contraire fortifié par l'institution d'une certaine réserve.

M. Richard Ely fait remarquer que, contrairement à ce que l'on pourrait croire si l'on ne regarde qu'à certains côtés de la centralisation, les dépenses des villes augmentent beaucoup plus rapidement que celle des États, et il voit dans ce développement de dépenses municipales une évolution dont il se félicite. Le passage vaut la peine d'être cité en entier.

« L'entretien et l'éclairage des rues doivent être faits de nos jours avec beaucoup plus de soin qu'autrefois, l'assistance publique doit être développée, des mesures sanitaires doivent être prises contre les épidémies et les contagions, les jardins publics et autres créations artistiques pour la jouissance du public exigent des dépenses énormes : l'origine des dépenses pour nos écoles publiques ne remonte pas si haut que les hommes de notre génération ne puissent encore s'en souvenir. Les citoyens demandent aujourd'hui à leurs municipalités de se charger de mille choses qu'ils exécutaient autrefois pour leur propre compte et chacun pour soi. Le vieux proverbe allemand : *jederman fege vor seiner Thür* « que chacun balaye sa propre porte » n'est plus guère aujourd'hui en usage, et ce sont les municipalités qui doivent se charger elles-mêmes du balayage.... Cette évolution n'est pas seulement nationale, elle est universelle et inévitable. Prenons un seul exemple. Les dépenses pour les écoles publiques devront, selon toute apparence, s'accroître énormément et il est bon qu'il en soit ainsi. Les transformations de l'industrie ont, en effet, fait tomber en désuétude l'antique institution de l'apprentissage, en sorte que les masses doivent se tourner de plus en plus du côté de l'école pour se préparer à la vie de notre temps, et on peut espérer que beaucoup d'entre nous verront déjà de leur vivant l'instruction professionnelle introduite dans l'école avec un caractère obligatoire, en sorte que nul garçon ou fille n'en sortira sans connaître les métiers utiles. Et le résultat final de toutes ces dépenses sera grandement rémunérateur, car la véritable richesse d'un pays ce sont les hommes et les femmes qu'il produit ».

CH. G.



*Diritto tributario Italiano*, par **Albert Zorli**. — Bologne, 1887.

Bien que ce livre ait pour auteur le savant directeur du *Giornale degli Economisti*, cependant, par les sujets qu'il traite, par la méthode suivie, par les nombreux documents de jurisprudence qu'il cite, il paraît plutôt l'œuvre d'un jurisconsulte que d'un économiste.

M. Zorli considère le droit fiscal (*Diritto tributario*) comme constituant une science autonome et qui, bien que faisant naturellement partie de la science financière, doit pourtant être étudiée à part. La science financière embrasse, en dehors des impôts, les autres revenus de l'État, par exemple les revenus domaniaux, et surtout les dettes publiques. Mais M. Zorli laisse tout cela de côté; il exclut également l'étude des organes administratifs qui sont chargés de la perception de l'impôt. Enfin, il ne s'occupe pas non plus de l'histoire des impôts. L'auteur, limitant ainsi strictement son champ de travail, et se plaçant uniquement sur le terrain juridique, se borne à étudier les différentes obligations qu'imposent aux citoyens les lois fiscales italiennes et les actions qui en découlent. Voici du reste la division de son livre.

Le livre est divisé en six chapitres : — 1° l'assiette des impôts (pour les communes et les provinces aussi bien que pour l'État); — 2° les exemptions d'impôt : exemptions permanentes soit pour des raisons politiques (certaines classes de fonctionnaires), soit pour des raisons économiques (certaines entreprises agricoles), soit pour des raisons morales (certains établissements de bienfaisance, etc.), ou exemptions temporaires (les admissions temporaires dans les douanes, par exemple); — 3° les procédés pour déterminer l'assiette de l'impôt; — 4° la répartition et le recouvrement des impôts; — 5° le contentieux en matière d'impôts; — 6° les pénalités et les prescriptions en matière d'impôt.

Sous cette forme, le livre de M. Zorli est évidemment un peu technique et a surtout de l'intérêt pour les spécialistes. Les ouvrages qui doivent suivre celui-ci et que l'auteur nous annonce dans sa préface, et dans lesquels il se propose d'étudier l'histoire et l'évolution des diverses formes d'impôt, présenteront plus d'intérêt pour le commun des lecteurs et même pour les économistes. Cependant, tel quel, le livre de M. Zorli sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'occupent des finances publiques, parce que, comme le fait très bien remarquer l'auteur, la législation fiscale en Italie présente certains caractères qui sont très dignes d'attention. « La législation des impôts dans le



royaume d'Italie n'est pas un organisme qui se soit développé lentement et progressivement comme en Angleterre ou en France : c'est plutôt une machine qu'il a fallu construire de toutes pièces avec de vieux matériaux qui fonctionnaient très mal et qui ont dû être changés ou complètement remis à neuf ». Et nous sommes tout disposés à reconnaître, avec l'auteur, que le résultat auquel on est arrivé « fait le plus grand honneur aux hommes d'État qui ont entrepris cette grande réforme, aussi bien qu'aux fonctionnaires qui l'ont exécutée ».

CH. G.

**Les questions d'économie sociale dans une grande ville populaire.** (*Étude et action*), avec une statistique des institutions de prévoyance et de philanthropie, à Marseille, — par Eugène ROSTAND, lauréat de l'Académie française, président de la caisse d'épargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône. — Un vol. in-8°, Paris, 1889, Guillaumin.

C'est un recueil d'articles, publiés çà et là dans les journaux et les revues de 1881 à 1888. L'auteur nous dit lui-même, dans une courte préface, qu'il a tenu à conserver à son œuvre sa physionomie propre, il a laissé à chaque article sa date, afin qu'on voie bien qu'il s'agit là d'une série d'études faites sur le vif. M. Eugène Rostand est un philanthrope pratique. Admirablement placé pour tout voir dans cette grande cité de Marseille, il a regardé tout autour de lui avec une ardente curiosité; il a beaucoup vu, et généralement bien vu. « Le lecteur, dit-il, trouvera, soit au cours de l'ouvrage, soit dans les « statistiques de l'*Appendice*, des renseignements aussi exacts qu'il « a été possible de les grouper sur le mouvement de la prévoyance « et la philanthropie à Marseille, sur les institutions qui tendent « à la paix sociale par l'éducation, l'hygiène, le travail, la morali-  
« sation, l'épargne, la mutualité, la coopération, et aussi l'assis-  
« tance. » Quelle que soit la variété des questions qui y sont traitées, le livre de M. Rostand a son unité, unité qu'exprimerait assez bien ce titre qu'on pourrait lui donner : *Manuel de philanthropie pratique*.

La foi philanthropique de M. Rostand est une foi sincère, une foi qui agit. Il ne s'est pas borné à signaler le mal et à indiquer les remèdes; il les a appliqués autant qu'il l'a pu. Il s'est passionné pour la question des logements d'ouvriers, à laquelle il a consacré une de ses plus importantes études : mais c'est grâce à son initiative que la caisse d'épargne de Marseille a consacré une portion de ses revenus à la

construction de maisons de famille (dix de ces maisons sont achevées au quartier de la Capelette); que des prêts hypothécaires seront faits à des ouvriers désireux de construire eux-mêmes leurs maisons; que la caisse d'épargne de Marseille a été autorisée par un décret du 4 février 1889, à prêter son concours pécuniaire à la fondation d'une société latérale autonome d'habitations ouvrières. Cette société anonyme vient de se constituer au capital de 250,000 francs fourni par souscription publique. M. Rostand vient de présider, à Marseille, un premier congrès des banques populaires françaises. Il a à cœur cette question du crédit populaire pour laquelle il se plaint amèrement que nous soyons si en arrière de l'Allemagne et de l'Italie. Il y a peut-être bien quelques raisons à cela. M. Rostand a poussé la caisse d'épargne à créer des bureaux auxiliaires de quartier, afin de mettre de plus en plus la tentation de l'épargne à la portée des ouvriers. Hygiène morale et matérielle, salubrité publique, défense locale contre l'alcoolisme, il a inauguré sur tout cela une féconde agitation.

Malesherbes disait à son ami Turgot : « vous n'avez pas seulement la passion du bien public; vous en avez la rage. » M. Rostand a peut-être quelque droit à ce reproche, en tant qu'il est la plus haute expression de l'éloge. J'ai toutefois un petit débat à vider avec lui. A vider?... ce serait bien long, et je me borne à en poser les termes. A la page 9, à propos des logements d'ouvriers, il appelle de ses vœux la démocratisation de la propriété immobilière; « mais, ajoute-t-il, « *pas d'illusions d'économistes!* Ce progrès de bien-être ne serait rien « pour le bonheur des ouvriers, s'il ne s'accomplit dans le respect des « lois morales et l'harmonie sociale ». Ces *illusions* consisteraient donc en ceci, que les économistes ne comptent pour rien le respect des lois morales. Il faut décidément abandonner cette thèse d'une opposition entre l'économie politique et la morale. Les économistes auraient peut-être plus beau jeu à parler des illusions philanthropiques. A propos de mutualisme, de sociétés de secours mutuels, M. Rostand (page 158) nous dit que beaucoup de ses concitoyens « ont « étudié et connaissent à fond, non seulement par la théorie, comme « des politiciens et des économistes, mais par la pratique, ces ques- « tions si attachantes. » Je relève ici un double grief contre M. Rostand. Pourquoi tant insister sur cette prétendue opposition entre la théorie et la pratique? Toute bonne théorie est fondée sur l'observation des faits, sur la pratique. Mais je suis surtout blessé de voir mettre sur le même rang les économistes, qui sont des hommes de

science et de principes, et les politiciens, qui sont des hommes d'expédients, sans science et sans conscience. Je parle des politiciens proprement dits et non des hommes politiques. Je pense assez de bien du livre et de l'auteur, pour qu'il me soit permis de regretter que M. Rostand ait cru devoir, chemin faisant, jeter ces quelques pierres dans le jardin des économistes.

ALFRED JOURDAN.

**Œuvres économiques et philosophiques** de F. QUESNAY, publiées avec une introduction et des notes par Auguste ONCKEN. — Francfort-sur-le-Mein et Paris, 1888 (Joseph Baer et C<sup>ie</sup> et Jules Pulmann et C<sup>ie</sup>).

F. Quesnay est considéré comme le chef de l'école physiocratique, et cependant ses écrits sont à peu près inconnus; ils n'ont jamais été l'objet d'une étude monographique; et avant cette année une seule édition fort incomplète en avait été publiée dans la *Collection des principaux économistes*, avec une préface de M. Daire (1846). M. Oncken, professeur à l'Université de Berne, a voulu combler cette lacune de notre littérature économique; il nous donne une édition complète et savante des œuvres économiques et philosophiques de F. Quesnay. Le public français doit lui en être particulièrement reconnaissant.

Les historiens et les publicistes qui se sont occupés de Quesnay nous le représentent comme ayant relativement très peu écrit. « Quesnay écrivait peu, dit Blanqui, dans son *Histoire de l'économie politique*, et d'une manière presque toujours obscure et sententieuse. » Et M. Léonce de Lavergne, dans son ouvrage sur les économistes français du XVIII<sup>e</sup> siècle: « Outre ses *Maximes*, Quesnay a très peu écrit. » Dès les premières pages de son introduction, M. Oncken proteste contre cette croyance erronée. L'œuvre de Quesnay est au contraire considérable, mais elle se trouve éparpillée dans vingt endroits différents. Laissant de côté les œuvres médicales, nous trouvons d'abord les *Maximes*, l'ouvrage le plus connu de Quesnay, et qui renferme tous les principes de l'école physiocratique; puis l'*Analyse du tableau économique*, où se trouve exposée la théorie des trois classes: la nation est réduite à trois classes de citoyens, la classe productive, la classe des propriétaires et la classe stérile, qui est formée de tous les citoyens occupés à d'autres services et à d'autres travaux que ceux de l'agriculture. Ce sont en outre les nombreux articles publiés dans l'*Encyclopédie*, dans le *Journal de l'Agriculture, du Commerce et des Finances* (1765 et 1766), et dans les *Éphémérides du citoyen*, ou *Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques* (1767, 1768). Les articles de l'*Encyclopédie* *Fermiers* et *Grains* sont très étendus: toutes les questions économiques, qui touchent à ces matières, y sont indiquées ou traitées à la manière de l'école physiocratique.



L'un des écrits les plus curieux de Quesnay est assurément un article du *Journal de l'agriculture sur le Droit naturel*. Au XVIII<sup>e</sup> siècle on parle beaucoup du droit naturel, et il est intéressant de connaître l'opinion d'un homme de science et d'un économiste. « Le droit naturel peut être défini vaguement, dit Quesnay, le droit que l'homme a aux choses propres à sa jouissance ». Il faut reconnaître qu'effectivement cette définition est singulièrement vague. Voulant essayer de la préciser, le docteur ajoute : « Le droit naturel des hommes diffère du droit légitime ou du droit décerné par les lois humaines, en ce qu'il est reconnu avec évidence par les lumières de la raison, et que par cette évidence seule il est obligatoire indépendamment d'aucune contrainte ». Formule caractéristique; elle est bien d'un homme du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui a une foi absolue dans la toute-puissance de la raison, et dans l'efficacité des principes supérieurs qu'elle révèle.

M. Oncken a eu l'heureuse idée de joindre à son édition une série de documents biographiques, dont quelques-uns sont intéressants, notamment l'*Éloge funèbre* de Quesnay, par le marquis de Mirabeau, et les extraits des Mémoires de M<sup>me</sup> de Hausset, qui nous montre le grand physiocrate assidu auprès de M<sup>me</sup> de Pompadour, dont il était le médecin : quelques piquantes anecdotes viennent ainsi rompre la sévérité quelque peu monotone de l'ouvrage.

L. D.

Nous signalons les publications suivantes :

LES GRANDS ÉCONOMISTES DES XVIII<sup>e</sup> ET XIX<sup>e</sup> SIÈCLES, *biographies, extraits et commentaires*, par M. Xavier Treney, professeur agrégé au Lycée Janson de Sailly, examinateur à l'École des hautes études commerciales (Alcide Picard et Kaan, éditeurs, 11, rue Soufflot, Paris). — Ce livre nous paraît être un des plus utiles et des plus intéressants parmi les récentes publications d'économie politique. Il contient, avec une biographie nette et concise, non seulement des économistes proprement dits, mais de tous les grands penseurs et écrivains qui ont touché à l'économie politique, des extraits fort bien choisis de leurs ouvrages, où se lit la théorie spéciale par laquelle chacun s'est particulièrement distingué. Nous voyons ainsi successivement passer sous nos yeux Vauban, La Bruyère, Boisguilbert, Fénelon, l'abbé de Saint-Pierre, Law, Montesquieu, Quesnay, Voltaire, Franklin, Mably, Hume, Rousseau, Raynal, Condillac, Mirabeau, Mercier de la Rivière, Adam Smith, Turgot, Saint-Simon, Malthus, Storch, J.-B. Say, Fourier, Ricardo, Sismondi, Droz, Dunoyer, Rossi, List, H. Passy, Thiers, Blanqui, Reybaud, Bastiat, Léon Faucher, Coquelin, Michel Chevalier, Le Play, Stuart Mill, Proudhon, Léonce de Lavergne, Wolowski, Joseph Garnier, Louis Blanc, sans parler des vivants : portraits suivis de citations qui donnent très exactement à chacun d'eux son trait particulier. C'est une

œuvre de savant érudition, destinée à rendre de réels services à ceux qui enseignent comme à ceux qui apprennent l'économie politique. E. V.

LES CAISSES RURALES ITALIENNES, par Léone Wollemborg (Rapport pour l'Exposition Universelle de Paris). Rome 1889.

Ce rapport, présenté au nom du comité italien, section d'économie sociale, et écrit en français, est un chef-d'œuvre. On y trouve, écrite de la main même de celui qui les a fondées, l'histoire de chacune des caisses rurales qui existent à cette heure en Italie, et cela avec une richesse des détails pittoresques qui font lire ce rapport comme un roman, et une précision de documents statistiques qui en font une mine inépuisable pour quiconque voudra s'occuper de cette question.

INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE, par Durkheim, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Bordeaux (Extrait des *Annales de la Faculté des Lettres* de Bordeaux). Paris, Leroux, 1889.

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE, Paris, Guillaumin, édit. Elle vient de s'enrichir de trois volumes nouveaux :

RICARDO, *Rentes, salaires et profits*, avec une introduction de M. P. Beauregard.

TURGOT, *Administration et œuvres économiques*, avec une introduction de M. L. Robineau.

JOHN-STUART MILL, *Principes d'économie politique*, avec une introduction de M. Léon Roquet.

DE ROMAIX, *La législation du travail en Belgique*, Bruxelles, 1889.

D<sup>r</sup> MIREUR, *Le mouvement de la population* (2<sup>e</sup> édit.), Paris, 1889 (Masson, édit.).

BULLETIN DE STATISTIQUE ET DE LÉGISLATION COMPARÉE (Mai 1889) :

*Les dépenses publiques des six principaux États de l'Europe*, statistique de M. Richard de Kaufmann, extraite des *Jahrbucher fur Nationalökonomie und Statistik d'Iéna*.

LA SCIENCE SOCIALE (Juin 1889) :

*Les premiers immigrants du Far-West : la nation des Têtes-Plates*, par P. de Rousiers.

ANNALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE GRENOBLE. — Les Facultés de droit, des sciences et des lettres, et l'école de médecine publient en commun ce recueil. Le n<sup>o</sup> 1 du tome I vient de paraître. Il contient notamment, une étude de M. B. Jay sur l'*article 419 du Code pénal* et les syndicats professionnels, — une étude de M. E. Baudouin sur les *Origines du régime féodal*.

---

Le Gérant : L. LAROSE.

# REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

---

---

## DU DÉVELOPPEMENT DES MONOPOLES

### DANS LEURS RAPPORTS

### AVEC LES FONCTIONS DE L'ÉTAT<sup>1</sup>.

---

Après tout un siècle écoulé sous le régime de la concurrence la plus active et la plus effrénée que le monde ait jamais connue, voici qu'un des plus graves problèmes qui se posent devant les économistes de notre temps, c'est le développement et l'avenir des monopoles.

Il serait difficile d'imaginer la stupéfaction avec laquelle les contemporains d'Adam Smith auraient contemplé cette métamorphose de l'état de choses qu'ils avaient si fort contribué à créer. Ils s'étaient figurés que le monde industriel allait passer sans retour de l'âge des monopoles à l'âge de la concurrence, qui aurait pour trait caractéristique l'égalité des chances et l'égalité des profits. Abolissez toute restriction artificielle, affirmaient-ils, et l'égalité naturelle prévaudra. La nature, disait Adam Smith, n'a mis que peu de différences entre un philosophe et un charbonnier. Laissez le champ libre pour tous sans privilège, et la concurrence empêchera toute inégalité. En un mot, la liberté une fois garantie, l'égalité devait en sortir comme une conséquence nécessaire.

Il est aisé aujourd'hui de voir combien leur erreur a été grande et comment ils ont pu la commettre. De leur temps, les causes apparentes et indiscutables des inégalités et des monopoles, c'étaient les privilèges accordés soit aux corporations, soit aux particuliers, et l'intervention des gouvernements dans le domaine

<sup>1</sup> Ce mémoire a été lu dans la dernière session de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, à Bath, en septembre 1888.



militaire, fiscal ou industriel. Ces causes de monopole, qu'ils appelaient artificielles, disparurent en effet pour la plupart dans la première moitié de ce siècle. Mais les causes les plus durables, celles qu'ils auraient appelées naturelles, demeurèrent. Les réformes de ce siècle ont sans doute détruit beaucoup de choses, mais elles n'ont pas détruit les monopoles et ne pouvaient point le faire. Tout ce qu'elles ont pu faire, c'est d'en modifier les bases et de leur donner un plus libre jeu. Les avantages industriels qui résultaient autrefois, pour la plupart, de privilèges légaux et qui n'avaient qu'une portée locale, sont aujourd'hui attachés à certaines supériorités de capacités, de situation, de circonstances propices, et étendent leur sphère d'action au monde tout entier.

En fait, c'est une erreur de s'imaginer qu'un état de concurrence puisse jamais constituer un état permanent, un état d'équilibre stable. Sans doute, partout où un homme ne vaut ni plus ni moins qu'un autre, il en résulte que tous ces hommes doivent être indifféremment, mais aussi également traités. Mais tel n'est pas l'effet ordinaire de la concurrence. Les cas dans lesquels un homme se trouve exactement sur le même niveau que ses semblables sont de peu d'importance dans une société à côté des cas où il présente sur eux certaines supériorités, alors même que ces supériorités seraient petites. La fonction essentielle de la concurrence, c'est la sélection. C'est une guerre industrielle, menée d'une façon plus ou moins honorable, conduisant à une suprématie plus ou moins déguisée, à savoir le monopole commercial pour la maison victorieuse, qui trouve dans chaque victoire l'affermissement et le développement de ses premiers avantages. En se plaçant à ce point de vue, c'est la concurrence qui apparaît comme un état nécessairement transitoire; et le monopole se présente, au contraire, non plus comme quelque chose d'accidentel, comme une étape par laquelle nous avons dû passer et qui ne reviendra plus, mais comme un état de choses plus permanent et plus fondamental que la concurrence elle-même. C'est par lui qu'on commence, mais c'est par lui aussi qu'on finit. Nous voyons le monopole naître de la propriété individuelle, des occasions favorables, des supériorités de capacité ou de possession qu'elle offre aux uns ou aux autres; et nous le voyons se constituer finalement sous la forme de positions inexpugnables conquises par l'emploi heureux (ou peut-être frauduleux) de ces mêmes avantages.

Il y a plus encore : plus la concurrence sera parfaite et plus fort sera le monopole qui en résultera. Là où la concurrence est très active, où les marchés du monde entier sont ouverts aux concurrents, il suffira d'une différence initiale de 1 p. 100 dans les résultats pour assurer à l'un d'eux la suprématie sur le marché. Et cette supériorité une fois obtenue, le développement des affaires fortifie rapidement cette supériorité jusqu'à ce qu'elle se soit transformée en monopole de fait. Quoique cette tendance de toute supériorité à se transformer en monopole ne soit pas précisément nouvelle, il est clair qu'elle a pris une beaucoup plus grande importance depuis le développement des moyens de communication. Dans le passé, ce sont les artistes qui ont fourni les plus remarquables exemples de ces monopoles, parce que de tout temps les grands artistes ont eu le monde entier pour marché. Mais tels sont aujourd'hui les progrès des moyens de transport, que les produits les plus encombrants peuvent participer aux mêmes avantages. Les produits d'Armstrong et de Krupp commandent les marchés de nos antipodes aussi bien que ceux de nos propres capitales, et la facilité avec laquelle s'exerce cette suprématie s'affirme de jour en jour. Quand il s'agit d'articles de grande consommation, cette tendance est encore singulièrement fortifiée par l'invention des mandats sur la poste, chèques, et autres modes de remboursement. Un effet semblable est produit encore par le système d'escompte et de vente à un prix uniforme sur toute l'étendue du marché. Ces procédés, en plaçant toutes les localités sous le même régime, étendent le domaine du monopole dans la mesure même où ils privent les producteurs locaux des avantages que semblerait devoir leur assurer leur situation géographique. Le développement des banques et des sociétés par actions a levé toute difficulté pour se procurer des capitaux, ce qui constituait autrefois un gros embarras pour les entrepreneurs. L'offre des capitaux est devenue si abondante qu'elle donne naturellement la tentation de la monopoliser plutôt que de chercher à l'enrayer. C'est ainsi que l'expansion des entreprises de notre temps dépasse toutes bornes prévues, stimulée d'ailleurs par les avantages bien connus de la division du travail et de la production sur grande échelle.

Sans doute il existe en fait certaines limites au développement qu'un monopole industriel est susceptible d'acquérir. Toute entreprise rencontre une limite à son extension dans la difficulté qu'é-

prouve le maître à surveiller lui-même ou à obtenir de ses aides une surveillance efficace. Les relations personnelles aussi et les circonstances locales, quoique beaucoup moins efficaces qu'autrefois, jouent encore un certain rôle en divisant la clientèle qui sans elle aurait pu être concentrée. Et puis il y a un continuel mouvement de transformation dans l'industrie qui donne aux hommes nouveaux des chances nouvelles. Les progrès rapides de la science, les caprices impossibles à prévoir de la mode, les changements d'habitude du public, tout cela vient déranger la routine des entreprises établies et tend à déloger les monopoleurs. Enfin, les hasards de l'hérédité peuvent aussi mettre un terme aux entreprises les plus prospères. Si, en effet, un père de famille peut toujours laisser ses propriétés à son fils, il n'est pas aussi facile de lui transmettre la suite de ses affaires.

Mais il n'en demeure pas moins certain que tous les traits les plus caractéristiques de notre siècle, depuis la formation des grands empires jusqu'aux charlataneries de la réclame, concourent au développement et à l'efficacité des monopoles.

Maintenant existe-t-il, comme on l'a prétendu quelquefois, soit dans le progrès de l'éducation, soit dans l'égalité politique, quelque force de nature à enrayer cette tendance? — L'éducation, certes, n'affaiblit pas les avantages naturels; elle met au contraire leur possesseur en mesure d'en tirer meilleur parti. Les lents progrès des sociétés coopératives de production et la disparition graduelle des petits entrepreneurs, nous forcent à accepter cette conclusion du président Walker : « Quelles que puissent être de nos jours les tendances politiques, dit-il, il faut reconnaître que dans l'industrie du monde il n'y a aucune tendance vers une organisation démocratique, mais précisément dans le sens opposé ». Le fait le plus significatif de l'industrie moderne, c'est l'importance et la valeur croissante des qualités personnelles.

Si maintenant nous considérons quels sont les principes qui doivent déterminer la conduite de l'État vis-à-vis de l'industrie, j'estime que la question des monopoles qui tiennent à quelque supériorité de fait mérite la plus grande attention. Ce ne sont pas eux, il est vrai, qui attirent le plus l'attention du public et on peut même objecter que, à prendre les mots dans leur sens exact, ce ne sont point du tout des monopoles. Je dois donc expliquer que j'entends par monopole toute entreprise qui, pour n'importe quelle



raison, se trouve en fait à l'abri de toute concurrence : et les seuls monopoles que nous ayons à considérer ici sont ceux qui par suite de cet avantage ont pu donner à certaines entreprises des proportions exceptionnelles. Si nous négligeons certains monopoles de peu d'importance, tels que ceux résultant de brevets d'invention qui sont conférés par la loi et ne sont en réalité que des formes du droit de propriété sur les produits du travail, — nous voyons que les principales variétés de monopoles peuvent être classées sous quatre chefs, à savoir :

1° les monopoles qui tiennent à quelque supériorité de procédés, de talent ou de situation (*monopolies by efficiency*);

2° les monopoles qui sont formés par des syndicats de producteurs (*combinations*) pour s'assujettir à certaines règles, par exemple, pour limiter la production ou maintenir un certain prix;

3° les monopoles qui sont formés par la fusion d'un certain nombre d'entreprises concurrentes sous une administration commune (*amalgams*), ce qui a lieu fréquemment pour les chemins de fer ou autres services publics;

4° enfin, les monopoles qui sont formés par des coalitions de producteurs pour provoquer une hausse ou une baisse factice des prix par l'accaparement de certaines marchandises (*trading-cornet*) et qui ont un caractère de pure spéculation.

En ce qui concerne la première espèce, que je considère comme la forme de l'avenir, je n'ai plus rien à ajouter : mais il nous reste à dire quelques mots des autres formes qui nous sont du reste plus familières.

Robert Stephenson, dans son rapport au comité des chemins de fer en 1853<sup>1</sup>, avait posé en principe que « partout où une coalition est possible, la concurrence est impossible ». Et il semble bien en effet que partout où la concurrence est illimitée, elle doit finir par aboutir d'une façon plus ou moins efficace à quelque entente. Mais les difficultés qu'on éprouve à former et à maintenir de semblables ententes, sont si formidables qu'il n'est pas probable qu'elles puissent se faire une grande place dans l'industrie, aussi longtemps du moins que l'industrie ne sera pas beaucoup plus puissamment organisée. La plupart des tentatives d'accaparement ont échoué. Quelques syndicats industriels, tels que ceux pour

<sup>1</sup> *Report select committee Railway and Canal Bills, 1853. — Qns. 885-6.*

les rails d'acier, ont pu durer un peu plus longtemps. Les seuls grands succès que l'on ait pu réellement signaler sont ceux des entreprises de chemins de fer. Mais cette espèce de monopoles, à proprement parler, rentre sous le troisième chef. Ce sont les nécessités de la situation géographique qui maintiennent la permanence des coalitions des entreprises de chemins de fer. Sauf cela donc, nous pouvons dire d'une façon générale que les coalitions, quand elles n'aboutissent pas à une fusion des entreprises rivales, ne sont pas faites pour donner naissance à des monopoles durables.

Quant aux monopoles de la troisième classe, on peut dire qu'ils occupent une situation reconnue et définie dans le monde économique. On a depuis longtemps reconnu que la concurrence, dans le sens ordinaire de ce mot, est hors de question toutes les fois que nous avons affaire à certaines entreprises destinées à pourvoir à des besoins locaux, à des services de transports ou de communications. Les nécessités de situation ne laissent pas place ici aux théories des partisans de la libre concurrence. M. Chadwick, dans un de ses admirables rapports, donne une description d'une section des rues de Londres telle qu'on la voyait sous l'ancien régime de concurrence dans la distribution du gaz et de l'eau. Personne ne peut oublier la leçon qui ressort de cette simple description. Les gaspillages, les dangers et l'inefficacité qui résultaient de ce labyrinthe de tuyaux étaient trop choquants pour être tolérés. En semblable matière l'unité d'administration s'impose.

Le cas est analogue, quoique non pas tout à fait aussi frappant, pour les services de transport et de communication. Il y aurait un gaspillage énorme et quelquefois même il y aurait impossibilité matérielle à multiplier ces services comme l'exige le régime de concurrence; et même en ce cas il serait impossible d'empêcher cette concurrence d'aboutir à une entente que les conditions locales rendraient d'autant plus facile à conserver.

M. C.-F. Adams, dans son remarquable livre sur les *Chemins de fer; leur origine et leurs problèmes* (New-York, 1878), nous dit que « la concurrence des chemins de fer a été expérimentée dans le monde entier, et que partout, consciemment ou inconsciemment, mais d'un accord unanime, elle a été abandonnée petit à petit. A sa place, le régime du monopole, ayant pour contre-poids la responsabilité et la réglementation, s'affirme de plus en plus » (pp. 204, 205). Ses conclusions générales semblent se résumer en



ceci, que dans ce cas, et dans tous les cas analogues, le meilleur système est de permettre le monopole, non point tant à raison des économies qu'il permet de réaliser, que parce que plus large est l'entreprise et plus efficace est la responsabilité, plus efficace aussi est la pression de l'opinion publique pour la réprimer et la contrôler.

En ce qui concerne ces services publics, l'opinion unanime dans le monde des affaires est fixée. Même en Amérique, que l'on regarde quelquefois comme la terre classique de la concurrence, les auteurs les plus sérieux sont d'accord avec nous pour accepter le monopole comme inévitable, et leur seule préoccupation désormais est de chercher quelle est la législation qui pourra empêcher ces monopoles de devenir abusifs.

Il faut ajouter que tout monopole, une fois constitué, a une tendance naturelle à engendrer d'autres monopoles. Une compagnie de chemins de fer, par exemple, a intérêt à avoir affaire pour son trafic avec le plus petit nombre possible de clients. En accordant des tarifs spéciaux elle favorise les grosses maisons, elle économise son matériel et ses voies, elle simplifie sa comptabilité. A son centre, elle crée d'immenses chantiers pour la construction de son matériel : le long de ses artères, elle multiplie les monopoles sous forme d'entreprises de buffets et de librairies, et à ses extrémités elle fait naître de grandes entreprises de camionnage et des hôtels monstres. Les mêmes phénomènes se manifestent, peut-être d'une façon un peu moins apparente, dans toutes les branches de l'industrie et le développement des travaux municipaux et des sociétés anonymes y aide puissamment.

Il résulte de tout cela que, par le fait, la concurrence est un phénomène beaucoup plus rare qu'on ne croit, du moins dans la grande industrie. On croit communément qu'il y a concurrence partout où l'État n'intervient pas. C'est là un fâcheux abus de mots. Jamais la simple abstention de l'État n'a suffi pour assurer la concurrence dans le vrai sens du mot. Au contraire, rien n'a été plus favorable au développement des monopoles de fait que le régime du *laisser-faire*. Un siècle d'expérience de ce régime, encore que ce régime n'ait été appliqué qu'en partie, se trouve, au contraire, avoir préparé les voies au régime de monopole qui surgit de toutes parts. En un mot, le monopole constitue aujourd'hui le trait caractéristique de notre temps exactement de la



même façon que la concurrence du temps d'Adam Smith. Il est donc possible que l'économie politique et la législation industrielle qui s'étaient constituées l'une et l'autre pour l'ancien état de choses aient besoin de quelques modifications pour s'accommoder à ces forces nouvelles. En tout cas ces forces nouvelles méritent bien une étude aussi attentive qu'impartiale.

\* \* \*

Quelle est raisonnablement l'attitude qu'il convient de prendre vis-à-vis de ces monopoles industriels? Ce terme de monopole, dans l'acceptation consacrée par l'usage, a un sens tout à fait défavorable : il semble impliquer, en effet, un blâme. Autrefois lord Coke a dit : « Les monopoles ont toujours subsisté sans droit, mais jamais sans amis ». Assurément, il y a bien peu de temps qu'ils ont pu réussir à trouver quelques amis dans le camp des économistes. Les vieux monopoles dont il parlait étaient concédés par faveur, aux frais du public, et contrairement au droit commun qui est la liberté des transactions. Ceux qui les vendaient à beaux deniers comptants et ceux qui en profitaient pour s'enrichir, individus ou corporations, étaient leurs amis, mais ils n'en avaient point d'autres. Ils étaient exécrés par le public qu'ils exploitaient, et la jalousie provoquée par leur caractère privilégié était telle que le peuple avait les yeux fermés pour les services réels qu'ils rendaient quelquefois. Le cri unanime était pour la concurrence, tout simplement parce que la concurrence était synonyme de l'abolition des privilèges.

Les monopoles dont nous nous occupons ici ont une origine bien différente, et l'attitude du public à leur égard s'est aussi sensiblement modifiée. Le monopole moderne ne naît pas du privilège ni de la loi : il sort de la concurrence elle-même. C'est la concurrence à son tour qui fait l'objet de l'aversion publique, et le monopole, avec ses conditions d'ordre et de durée, apparaît, au contraire, comme un secours bienvenu contre la loi implacable et les terribles oscillations de ce qu'on appelle la libre concurrence. De plus, le monopole gagne évidemment du terrain, et Darwin nous a appris à nous incliner avec respect devant le succès. Peut-être bon nombre d'entre nous éprouvent-ils vis-à-vis du monopole

un sentiment de même nature que vis-à-vis du gouvernement démocratique. Ses inconvénients ne peuvent être contestés, mais nous savons qu'il faut nous en accommoder, et le mieux que nous puissions faire, si nous voulons être sages, c'est de nous efforcer de tirer le meilleur parti possible de ce qu'il contient de bon et de réduire au minimum sa puissance pour le mal.

On ne peut contester que, quels que soient les maux inhérents au monopole, il n'ait d'énormes avantages : avantages qui suffisent pour expliquer son succès et même pour nous porter à envisager ce succès avec un certain sentiment de sympathie. Il suffit de mentionner les économies énormes qu'il permet de réaliser par l'administration et la division du travail, la concentration des connaissances et des capacités, la suite dans les traditions et dans les procédés techniques, l'esprit de corps, qui sont les traits essentiels de ces grandes entreprises. Le monopoleur, dit Proudhon, sert à centraliser, à capitaliser et à consolider les victoires de l'industrie. Nous épargnons par là les ruineuses rivalités des entreprises concurrentes, des litiges sans fin pour déterminer les droits de chacun, le gaspillage d'argent dans des réclames superflues. Le consommateur trouve son avantage dans la qualité mieux garantie des produits, dans la fixité des prix et la facilité de les connaître, dans le choix plus varié des articles. Dans certaines limites aussi, le monopole a pour effet d'abaisser les prix. L'Amérique en a fait l'expérience pour les prix de transport sur les chemins de fer. Les fusions qui se sont opérées entre les compagnies de 1869 à 1882, d'après M. Ed. Atkinson, ont eu pour résultat un abaissement des tarifs de 60 p. 0/0. « L'industrie moderne, — dit M. Seligman, qui fait autorité aussi parmi les économistes américains, — est une période d'anarchie industrielle. Les ententes entre les producteurs ont pour rôle de mettre fin à cette anarchie. Elles font cesser les fluctuations excessives des prix, en accomplissant à peu près la même fonction que la spéculation légitime ».

Probablement il n'y a aucune classe de la société qui profite davantage du développement de ces grandes entreprises que celle des *employés*. Plus grande est la maison, et plus grand est chez les employés le sentiment de leurs droits et de leurs devoirs. Leur fidélité est d'une bien plus grande importance pour le chef de la maison. L'administration est plus régulière et établie sur de meilleurs principes. Le chef vit en présence du public. Il subit la con-

séquence de sa grande situation en se trouvant en butte aux critiques. Le nom de la maison, partout connu, est pour lui comme un patrimoine de famille et sa réputation doit être au-dessus de tout soupçon. A peine est-il besoin de faire remarquer combien ce point est important en ce qui concerne la question de l'intervention de l'État. C'est dans les petites boutiques qui se font une guerre acharnée, que le contrôle de l'État serait le plus utile; mais, de l'aveu unanime, il y est presque impraticable. Dans les grandes entreprises, au contraire, l'inspection devient très facile, en même temps qu'elle devient à peu près superflue. Elle est remplacée avantageusement par le sentiment de leurs droits chez les employés, et par le sentiment de l'honneur chez les patrons.

Il n'en est pas moins vrai, cela va sans dire, que les monopoles présentent aussi des dangers et qu'il y a certains abus qui leur sont en quelque sorte inhérents. Dans certains cas, les monopoleurs peuvent abuser de leur situation pour faire payer des prix exagérés. Mais le sentiment de leurs propres intérêts oppose en général à cette tendance un obstacle plus grand qu'on ne serait disposé à le croire. Ce qui arrive plus fréquemment, c'est que quoique les tarifs soient modérés, les profits sont très considérables, et alors le public cherche à obtenir, par un moyen ou par un autre, une part dans ces bénéfices qui sont dus à une situation exceptionnelle.

Il y a des inconvénients pires encore que ceux qui peuvent résulter des tarifs élevés, ce sont ceux qui découlent de l'énorme puissance qu'acquièrent ces grandes organisations industrielles. Les Américains estiment que les questions de personnes et le favoritisme, qu'il soit ou non à prix d'argent, constituent un mal plus redoutable que les tarifs élevés. Ces grandes compagnies peuvent se vanter de faire ce que bon leur semble et ruiner non seulement les particuliers, mais des villes entières. Elles peuvent aussi tyranniser leurs employés soit au point de vue politique, soit au point de vue social. Il y a une compagnie de chemin de fer anglaise (*The West Lancashire*) qui ne permet la vente d'aucune boisson alcoolique dans ses buffets et qui n'emploie personne autre que ceux qui ont fait vœu d'abstinence. Il faut être un *teatotaller* pour pouvoir voyager sur ce réseau!

Il ne faut pas penser d'ailleurs que les compagnies ne se ser-



vent de cette grande puissance que dans leur intérêt exclusif. La corruption est à la racine de toutes les grandes affaires de notre temps et elle s'étend en long et en large. Des faveurs sont vendues par les subordonnés : des commissions sont distribuées largement; des tarifs différentiels sont secrètement accordés. En fait, la corruption est le fléau de ce siècle. Et si l'on prend pour critérium l'un des principes de Bentham, on peut dire que c'est le plus grave des dangers qui nous menacent : il multiplie les tentations; il lèse directement les intérêts du public; il produit des effets indirects qui s'étendent partout; il abaisse le niveau général des mœurs industrielles et il affaiblit grandement le respect que l'on doit à la propriété honorablement gagnée et au succès qui consacre le mérite personnel.

Ces inconvénients deviennent de plus en plus sensibles à mesure que les entreprises revêtent davantage le caractère de monopoles; mais ce serait une erreur de supposer que le maintien de la concurrence serait le vrai remède pour les prévenir. La concurrence des brasseurs n'empêche pas leur influence de s'exercer sur les débits de vente avec toutes les fâcheuses conséquences et les abus qui en résultent pour les consommateurs. M. Seligman nous dit que sur les chemins de fer américains, « les faveurs personnelles ont été les plus scandaleuses précisément là où la concurrence était la plus active, pendant la guerre des tarifs ». Il ajoute que « le moyen le plus sûr pour prévenir ces abus, ce serait l'entente ou le monopole universel, autrement dit la prise de possession par l'État ». — « Et c'est là, ajoute-t-il, une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement en Prusse a acheté les chemins de fer ».

La place nous fait défaut pour entrer dans des détails sur les syndicats et accaparements de matières premières qui ont été si souvent pratiqués et ont infligé au public de si graves dommages. Il est inutile, au reste, d'insister sur les maux qu'ils ont causés, mais il est bon de noter que ce n'est pas le monopole seul qui doit en être rendu responsable. Ce qu'il faut accuser, c'est cette fièvre de spéculation qui infeste toutes les formes de l'industrie moderne. Au reste, le préjudice que ces monopoles peuvent causer au public est très limité lorsque les monopoleurs consultent simplement leur propre intérêt et qu'ils ne cherchent pas quelque moyen indirect de tirer parti de leurs opérations.

\*  
\* \*

Quel doit donc être le rôle de l'État en face de cette nouvelle tendance de l'industrie à revêtir plus ou moins complètement le caractère de monopole? J'ai essayé de montrer que le monopole est inévitable et qu'à certains égards il est conforme à l'intérêt public. C'est une production spontanée de la liberté industrielle. Ce serait donc perdre son temps, de la part de l'État, que de vouloir le réprimer. Pendant quelque temps on a pensé, particulièrement dans l'exemple classique du chemin de fer, que l'État pouvait empêcher le monopole en assurant la concurrence. Mais de nos jours, les auteurs les plus autorisés dans les questions de chemins de fer ont complètement abandonné cette idée. Il est reconnu que toute concurrence ici est à la fois inefficace et ruineuse, et l'on tend partout vers le système anglais que j'appellerai le système de contrôle par l'État. Par le fait, du jour où l'on a reconnu clairement que toute concurrence est impossible, il ne reste plus qu'une alternative, ou le contrôle par l'État, ou l'administration par l'État. Or, l'expérience des pays de race anglo-saxonne est, à mon avis, tout à fait contraire au système d'extension de l'administration de l'État. L'industrie ne saurait jamais être bien organisée par le suffrage des majorités populaires : et, d'autre part, jamais la race anglo-saxonne ne saurait accepter un autre principe de gouvernement. D'ailleurs, le plus grave danger de l'industrie moderne, avons-nous dit, c'est la corruption. Or, ce n'est pas l'administration par l'État qui sera le remède. Elle peut devenir, au contraire, une nouvelle source de corruption politique. J'estime de plus en plus que les qualités économiques de l'administration par l'État ont été très exagérées. Nous n'avons jamais vu bien clairement en quoi les avantages de l'administration par l'État pouvaient être supérieurs à ceux du monopole. Je ne vois pas de raison de croire que le service des Postes fût plus mal administré, s'il était entre les mains de compagnies privées, exercé simplement sous le contrôle de l'État. Il est à peu près certain que ce système pourrait être appliqué avec grand avantage aux arsenaux nationaux. Et il ne semble pas non plus que la situation des ouvriers soit meilleure dans les entreprises d'État



que dans les entreprises privées, si ce n'est peut-être au point de vue, très important il est vrai, de l'absence de chômage. On presse beaucoup l'État de se rendre acquéreur des chemins de fer. A mon avis, Jevons a parfaitement montré qu'il n'y avait pas lieu d'espérer réaliser beaucoup plus d'économies en concentrant encore davantage les entreprises de chemins de fer. Et quelles que soient les récriminations des employés des chemins de fer, leur situation peut certainement être mise avantageusement en parallèle avec celle des employés des Postes ou des arsenaux. Les avantages possibles qui pourraient résulter de la mainmise par l'État seraient donc petits : les préjudices indirects qui en résulteraient pour l'initiative individuelle seraient énormes.

Si donc l'État n'administre pas l'industrie directement, quelles doivent être ses relations vis-à-vis des individus ou des corporations qui l'administrent? Si la concurrence a pour résultat de nous conduire au monopole, il est clair que le *laisser-faire* doit d'abord être mis hors de question. Il n'y a eu que peu d'auteurs, parmi lesquels Bastiat et M. Herbert Spencer méritent une mention spéciale, qui aient prétendu qu'en vertu d'une sorte de combinaison magique, la concurrence nous donnerait l'harmonie universelle des intérêts et la plus grande somme de bonheur possible. Personne n'a jamais contemplé l'action du monopole avec une aussi béate satisfaction. Quoiqu'on puisse très bien accorder que les monopoleurs et le public aient certains intérêts communs, il serait absurde de prétendre que le monopole ait la vertu de se réglementer de lui-même, comme on l'a prétendu de la concurrence. Par conséquent, ceux qui s'opposent à toute espèce de contrôle de l'État sur les grandes industries monopolisées font tout simplement le jeu des collectivistes. Ils sont les vrais apôtres du socialisme.

Beaucoup d'entre nous désireraient, au contraire, voir l'intervention de l'État s'exercer de façon à réduire au minimum le contrôle nécessaire, à supprimer toutes les tracasseries inutiles, à laisser le maximum de liberté aux entreprises et à assurer aussi le maximum de publicité et de lumières là où il faut que des restrictions soient imposées. L'opinion de tous les hommes pratiques sur cette question semble s'accorder sur deux règles de conduite qui peuvent être considérées comme les mieux adaptées à ces fins :

La première règle, c'est qu'il faut assurer la meilleure forme de publicité pour toutes les affaires concernant le public, c'est-à-dire



pour presque toutes les transactions économiques. Avec une publicité convenable, le *self-help* devient beaucoup plus facile, l'opinion publique vient en aide à la loi et peut dispenser dans une large mesure de recourir à des mesures restrictives.

La seconde règle, c'est que là où le contrôle doit être établi, il faut autant que possible le déléguer à des autorités locales, telles que chambres de commerce, chambres syndicales ou conseils de prud'hommes, qui sont plus compétentes dans les questions de détail, et ne laisser au pouvoir central qu'un droit de révision assez atténué. Il faut éviter autant que possible toute législation précise et rigide. Beaucoup de questions pratiques ne sont que des questions de degré. Elles ne sauraient être bien résolues par un texte de loi. Il vaut mieux les confier à des commissions ou à des corps constitués représentant l'opinion publique et participant au caractère des jurys.

Par cette voie nous pouvons échapper aux principales difficultés qui naissent de toute administration de l'industrie. Mais le nœud de la question, en ce qui concerne la répartition des richesses, n'est pas encore résolu. La concurrence entre les différents monopoles suffit certainement pour assurer dans les différents emplois une rémunération sensiblement proportionnelle. Cependant quand une compagnie ou un individu est parvenu à une supériorité exceptionnelle, comment l'empêcher d'en profiter pour réaliser des profits excessifs? — D'abord, je pense, la concurrence, même simplement à l'état potentiel, d'autres monopoleurs aussi puissants, car un monopole est rarement inexpugnable. — En second lieu, il n'est pas absolument certain que les profits soient excessifs. Les compagnies de chemins de fer, alors même qu'elles ne se font pas concurrence entre elles, ne peuvent imposer des tarifs supérieurs à ceux que le trafic peut supporter et elles ont aussi à lutter contre d'autres entreprises de transport. Il en résulte qu'en moyenne, en Angleterre, elles ne réalisent qu'un modeste profit de 4 1/2 pour 100. — En troisième lieu, toutes les fois que des profits excessifs peuvent être et sont en fait réalisés, l'État a parfaitement le droit de réclamer une participation aux bénéfices soit au profit du pays lui-même, soit au profit du consommateur, soit enfin au profit des employés. Le premier système a été suivi dans les traités passés avec les compagnies du gaz de Londres et quelques chemins de fer de l'Inde : le dernier système a été adopté

par le conseil municipal de Paris dans les contrats pour les travaux publics. L'un quelconque de ces systèmes me paraît préférable à l'impôt progressif rigoureusement appliqué ou à tout autre impôt excessif sur la propriété : car toutes ces taxes ont pour effet de décourager l'épargne et de donner une prime à l'imprévoyance. On peut espérer aussi que lorsque la conscience publique aura fait assez de progrès, elle ne considérera pas comme moins déshonorant pour un homme de gagner 30 pour 100 dans l'industrie que de les gagner par l'usure, sauf dans le cas où cet homme partage libéralement ses profits avec ceux qu'il emploie.

Mais quoi qu'on fasse, il faut avoir le plus grand soin de ne pas porter maladroitement atteinte à la pression de l'intérêt personnel, moteur dont la force est énorme et qui, très certainement, ne pourrait être remplacé, dans les conditions actuelles, par aucun autre ressort également efficace. Nous devons prendre garde aussi de ne pas stéréotyper les procédés industriels. Il faut ouvrir le plus large champ possible aux inventeurs et favoriser de tout notre pouvoir toute tendance à l'inégalité qui paraît de nature à assurer la sélection des plus aptes et, par conséquent, à assurer le progrès lui-même.

\*  
\* \*

Afin de présenter une vue générale de ce sujet, j'ai été obligé de traiter d'une façon sommaire un grand nombre de questions dont chacune présentait de graves difficultés et aurait mérité un examen détaillé.

Je pense cependant avoir réussi à montrer que le développement des monopoles constitue un fait de la plus haute importance au point de vue économique et qui doit modifier nos vues sur le rôle de l'État, en tant que ces vues pouvaient être fondées sur l'hypothèse d'une libre concurrence absolue. Je suis d'accord avec M. John Rae pour admettre que l'action de l'État, là même où elle est nécessaire, n'a pas besoin de procéder d'après des principes différents ni d'embrasser de plus vastes domaines que ceux déjà fixés par Adam Smith. Seulement elle devra revêtir nécessairement des formes nouvelles. Jusqu'à présent la tendance a été dans le sens d'un accroissement dans la complexité de l'intervention de

l'État, et M. Rae pense que nous devons nous attendre à voir cette complexité aller sans cesse croissant. J'aperçois cependant dans le progrès industriel moderne nombre d'effets qui tendent à alléger le fardeau du gouvernement central et, parmi eux, je crois que nous pouvons signaler la tendance au monopole. Car, si d'un côté elle rend le contrôle plus nécessaire, de l'autre elle le rend beaucoup plus aisé : et il est même très possible que pour assurer ce contrôle on puisse se contenter d'une large publicité.

En tout cas, et quelle que soit l'étendue du contrôle exigé, tout ce que nous pouvons dire, c'est que soit pour prévenir l'oppression par le monopole, soit pour prévenir le gaspillage par la concurrence, le contrôle est toujours nécessaire. Il ne s'agit plus de la vieille question entre le laisser-faire et la réglementation, mais de la question d'une prudente ou d'une imprudente réglementation, ou, alternative plus redoutable encore, il s'agit simplement de prendre parti entre la réglementation ou le collectivisme. Le pouvoir souverain a été placé entre les mains d'une classe qui n'est guère habituée à réfléchir et qui ne connaît guère le régime actuel que par le côté le plus fâcheux. Si le peuple sent que le soulier lui blesse trop le pied, il est très capable de le jeter de côté, sans se demander si une autre chaussure ira mieux à son pied ou même s'il pourra en trouver quelque autre.

« Il faut que l'État devienne un réformateur social, mais il n'a pas besoin de devenir socialiste », dit encore M. Rae, un de nos auteurs qui ont le mieux approfondi cette question. Je suis complètement d'accord avec lui. Je me permettrai seulement d'ajouter comme conclusion que si l'État ne s'empresse pas de se faire réformateur social, il se fera infailliblement socialiste.

HERBERT S. FOXWELL,

Professeur à *University College* à Londres.





**DE LA COOPÉRATION  
ET DES TRANSFORMATIONS QU'ELLE EST APPELÉE A RÉALISER  
DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE <sup>1</sup>.**

---

I.

MESSIEURS,

Quatre ans seulement sont passés depuis que le premier congrès des sociétés coopératives de consommation en France s'est réuni dans cette même ville, à Paris, grâce à l'initiative de M. de Boyve et du petit groupe dévoué des coopérateurs de Nîmes. Quatre ans, c'est quelque chose dans la vie d'un homme, ce n'est rien dans la vie d'une institution : et pourtant ce laps de temps si court a suffi pour donner à la coopération en France une face nouvelle. Non seulement le nombre des sociétés coopératives s'est beaucoup accru, mais surtout ce que j'appellerai l'esprit coopératif s'est éveillé en elles. Jusqu'alors nos sociétés vivaient d'une vie isolée, égoïste, s'ignorant les unes les autres et, par une étrange inconséquence, semblaient continuer au cours même de leur existence coopérative les pratiques et le programme du système individualiste « chacun pour soi ! » — Aujourd'hui, nous ne pouvons dire encore que ces mœurs aient tout à fait disparu parmi nous. Nous savons que le nombre des sociétés coopératives de France qui ont consenti à s'entendre et à se fédérer est encore bien petit et dans cette enceinte, si bien remplie pourtant, c'est à peine si le sixième de nos sociétés françaises se trouve représenté ! N'importe : ce sont du moins les plus vivantes que nous voyons ici. Il en est dont la foi dans l'idée coopérative ne s'est pas démentie depuis le premier jour et que nous sommes heureux de voir revenir, toujours fidèles, de congrès en congrès. La présence, nouvelle cette fois, de presque toutes les sociétés coopératives de consommation de Paris, que nous sommes heureux de saluer ici, nous prouve que bien des préjugés se sont dissipés, que bien des petites querelles se sont apaisées, et que nos sociétés françaises

<sup>1</sup> Discours prononcé pour l'ouverture du Congrès international des sociétés coopératives de consommation tenu au Palais du Trocadéro, le 8 septembre dernier.

acquièrent, d'année en année, une plus claire conscience du lien qui les unit, de leurs intérêts communs et du but commun aussi qu'elles sont appelées à poursuivre ensemble. Enfin le fait sans précédent de cette réunion de coopérateurs éminents venus de tous les pays du monde pour rehausser ce congrès par l'autorité de leurs noms et l'éclat de leur présence<sup>1</sup>, démontre désormais aux plus aveugles que la coopération ne va plus longtemps rester enfermée dans un magasin d'épicerie, comme un rat dans un fromage; on sent qu'il lui pousse des ailes et frémissante déjà, mais encore indécise, elle cherche vers quel point du ciel elle va prendre son vol.

Mais de quel côté faut-il diriger cet essor? Quel est le but qu'elle doit poursuivre? Quelles sont les transformations économiques qu'on peut en attendre? Sans entrer ici dans des détails d'organisation pratique qui trouveront beaucoup mieux leur place dans les discussions contradictoires, je voudrais seulement vous présenter quelques considérations générales.

Cette recherche du but de la coopération est peut-être plus nécessaire chez nous que dans tout autre pays. En Angleterre, par exemple, toutes les sociétés coopératives se sont formées plus ou moins sur le modèle de celle de Rochdale et ont reçu, pour ainsi dire en naissant, leur forme et leurs statuts. En France, comme je le disais tout à l'heure, les sociétés coopératives ont poussé çà et là, isolément, au hasard des circonstances locales, et comme elles doivent leur naissance à des causes très diverses, il en résulte que chacune d'elles se fait de la coopération une idée différente et lui assignerait, si on l'interrogeait, un but différent.

Celles-ci, par exemple, se sont formées uniquement pour échapper aux exactions et aux vexations des marchands de la localité.

Celles-là se sont formées, dans les grandes villes surtout, pour permettre à l'ouvrier de mieux vivre et de consommer davantage avec un même salaire.

<sup>1</sup> L'Angleterre était représentée par MM. Vansittart-Neale et Holyoake, l'Italie par MM. Ugo Rabbeno, Leone Wollemborg et Ponti; la Suisse par MM. Wuarin et Racine; la Belgique par M. le professeur Denis, le D<sup>r</sup> César de Paepé, les représentants de presque toutes les sociétés de consommation socialistes de Belgique; Delwarte, délégué des Chevaliers du Travail et M. Vandervelde, avocat; le Brésil par M. Santa Anna Néry, délégué officiel de son gouvernement.

Les uns voient dans la coopération une machine à produire des dividendes. « Quel sera le dividende, cette année, demandent-ils? — 10, 12 p. 0/0? — Bravo! Excellente chose que la coopération! Vous pouvez compter sur nous. — 2, 3 p. 0/0? — Bonsoir : nous retournons chez l'épicier du coin. »

Les autres voient dans la coopération un moyen de constituer des institutions de prévoyance, société de secours mutuels, caisse d'épargne ou caisse de retraite, qui auront l'avantage de n'imposer à leurs membres aucun sacrifice.

Quelques-uns, et ce ne sont pas les moins avisés, ont fait de leurs sociétés des espèces de cercles ouvriers, de réunions de famille, destinés à apporter quelque distraction ou quelque instruction dans l'existence souvent bien terne du travailleur.

Quelques autres enfin, à l'exemple des Pionniers de Rochdale, cherchent dans la coopération un moyen d'émancipation sociale, un mode nouveau d'organisation industrielle, et le soir, la journée de travail finie, réunis dans l'arrière-boutique de leur magasin, tout en fumant leur pipe, ils s'enchantent eux-mêmes de cette espérance.

Sans me prononcer pour le moment sur le degré d'importance de ces différents buts, il me suffit de constater qu'on ne saurait les poursuivre tous à la fois, car plusieurs sont tout à fait contradictoires. Par exemple, il est évident que si l'on vise simplement à diminuer les dépenses des associés, si l'on poursuit le bon marché, il faudra vendre les denrées au prix coûtant : on ne pourra faire aucun bénéfice ni accumuler aucun capital, et par conséquent on devra renoncer à fonder quoi que ce soit. Si, d'autre part, on vise à fonder une caisse de retraite ou toute autre institution de prévoyance, il est clair qu'on ne pourra songer à employer les fonds disponibles à toute autre fin, telles par exemple que des dépenses d'éducation ou la constitution d'associations de production.

Vous me direz peut-être qu'il n'est pas nécessaire de faire un choix entre ces buts différents, qu'il suffit de laisser chaque société suivre sa voie? — D'accord; il va sans dire qu'après comme avant nos discussions, chaque société reste libre d'agir à sa guise. Nos congrès ne sont pas des assemblées législatives — vous vous en apercevrez, je l'espère, à la courtoisie de nos discussions, — et leurs décisions n'enchaînent la liberté de personne. Mais cependant dans notre congrès, de même que dans l'un quel-



conque des quatre-vingts congrès qui se succèdent ici, il faut bien arriver à formuler un programme d'action, à émettre tout au moins des vœux. Nous ferions assurément l'œuvre la plus vaine et la plus ridicule qui se puisse imaginer si nous nous étions réunis ici de tous les points du monde pour aboutir simplement à cette conclusion que chacun fera ce qu'il voudra, et pourra chercher le but de la coopération vers l'un quelconque des quatre points cardinaux. Il faut que ce congrès ait pour résultat, sinon une unité de vues qui n'est guère à espérer, du moins une orientation générale de la politique coopérative : il faut que nous sachions où est le nord, — et, sans vouloir préjuger en rien la décision du congrès, je vais vous dire pour mon compte où je l'aperçois.

## II.

Un fait me frappe tout d'abord. Nous apportons tous ici, ai-je dit tout à l'heure, des intérêts différents. Mais n'avons-nous pas pourtant tous un intérêt commun? — Si : ouvriers ou bourgeois, employés de chemin de fer ou de commerce, coopérateurs de Paris ou de province ou même des extrémités du monde, n'avons-nous pas tous ce caractère commun d'être des CONSOMMATEURS? — Or, je n'en demande pas davantage; ce caractère commun suffit pour nous montrer la voie où nous devons nous engager et pour nous permettre de tracer un programme, un très vaste programme, en vérité, comme vous allez le voir, car il ne tend à rien moins qu'à renverser sens dessus dessous l'ordre de choses existant, — pacifiquement, cela s'entend.

Il y a cent ans Siéyès écrivait cette phrase qui fut comme le signal de cette Révolution dont nous célébrons cette année le centenaire : « Qu'est-ce que le Tiers-État? rien. Que doit-il être? tout. » Eh bien! voici l'heure de reprendre, en le modifiant un peu, ce mot fameux pour en faire le programme d'une Révolution nouvelle, en répétant à notre tour : « Qu'est-ce que le consommateur? rien. Que doit-il être? tout. »

Le consommateur, dis-je, devrait être tout : c'est pour lui que la société est faite : tous, nous sommes faits pour consommer et nous ne produisons que pour pouvoir consommer : la consommation, c'est le but, c'est la fin de tout le mécanisme économique :

la production n'est que le moyen. Dans un ordre de choses bien réglé, la production doit être au service de la consommation par la même raison que les bras sont au service de l'estomac : toute société où cet ordre de choses est renversé, périra.

Or, dans le mécanisme économique actuel, c'est le producteur qui est tout et le consommateur n'est compté pour rien ! Ouvrez au hasard l'un quelconque des traités classiques d'économie politique, vous y verrez la plus grande partie du volume consacrée à la production, mais quant à la consommation quelques pages à peine. Du reste, on ne peut guère en faire un reproche aux économistes, car ils sont bien obligés de parler de ce qui est, de ce qu'ils voient : or ce qu'on voit, c'est que l'ordre social actuel est organisé en vue de la production et nullement en vue de la consommation, ou, si vous aimez mieux, *en vue du gain individuel et nullement en vue des besoins sociaux*. S'il y a des bouchers et des boulangers, des marchands de vin et des propriétaires de terres à blé, ce n'est point pour nous fournir au plus bas prix possible et en plus grande quantité possible le blé, le pain, la viande, le vin, — ce qui semble pourtant la seule raison d'être en ce monde des bouchers, des boulangers, des marchands et des propriétaires de terres, — mais cela est ainsi à seule fin que tout ce monde-là vive et fasse ses petits bénéfiques<sup>1</sup>. Il y a un dicton français qu'on entend souvent répéter : « il faut bien que tout le monde vive ! » Les honorables étrangers qui m'écoutent s'imaginent peut-être qu'en disant que tout le monde vive on veut parler d'abord des consommateurs ? Point du tout : vous n'entendez rien aux finesses de la langue française ; c'est des producteurs seulement qu'il s'agit. On veut dire par là que nous devons nous serrer un peu pour faire de la place à quiconque veut ouvrir une nouvelle boutique dans la rue et vivre... à nos dépens. Quant au consommateur, sa fonction en ce monde n'est pas précisément de vivre, — ce dont nul ne s'occupe, — mais de faire vivre les autres. C'est sur lui, débonnaire, que vit et pâture l'immense légion des producteurs, fournisseurs et intermédiaires de toutes catégories, et quand il se révolte, — hypothèse chimérique d'ailleurs, car il ne se révolte jamais ! — mais enfin si quelque mal-

<sup>1</sup> Ce vice économique a été parfaitement indiqué par Laurence Gronlund, dans une Revue Américaine qui vient de se fonder, le *Nationalist* de Boston, et qui a pris pour programme « la suppression de la compétition par la coopération. »

avisé, comme nous ici, s'avise de prendre en main ses intérêts, il faut voir comment on le traite! Ici même, il y a peu de semaines, le congrès du syndicat des boulangers a invité le gouvernement, par un vote formel, « à tenir l'œil ouvert sur les agissements des sociétés coopératives. » Merci bien : nous nous chargeons nous, — tout seuls et sans avoir besoin de les recommander d'une façon aussi gracieuse à l'attention du gouvernement, — d'avoir l'œil ouvert sur les agissements des boulangers. Nous demanderons, par exemple, à nos amis de Londres ou de Bruxelles d'où vient qu'ils paient leur pain 15 ou 20 centimes le kilo, alors qu'en France, qui est de tous les pays d'Europe celui qui produit le plus de blé, sans en excepter même la Russie! nous le payons de 30 à 35 centimes. MM. les marchands de vin ne nous ont pas oublié non plus dans leur congrès; ils ont engagé le gouvernement, — toujours le gouvernement! — à nous faire payer patente, en faisant observer « que du jour où nous aurons fait disparaître tous les débitants de vin, il faudra bien que le gouvernement retrouve son argent quelque part, et que mieux vaudrait pour lui commencer tout de suite. » Le jour où nous aurons fait disparaître tous les marchands de vin, dites-vous? — Eh bien! mais ce sera un beau jour que celui-là! Nous en acceptons l'augure et nous engageons le gouvernement à ne pas s'effrayer de cette éventualité au point de vue de ses recettes, car en ce cas il les retrouvera amplement dans l'accroissement de la richesse publique!

Pauvre consommateur! Se doute-t-il seulement qu'il y a en ce moment dans le monde une baisse générale des prix qui fait le désespoir des producteurs et l'étonnement des économistes? Non, il ne le soupçonne pas et n'en profite pas : il continue à payer tout aussi cher. Je le comparais tout à l'heure au Tiers-État avant la Révolution. Hélas! cette comparaison était bien trop flatteuse pour lui! C'est à Jacques Bonhomme qu'il fallait le comparer, à ce pauvre peuple taillable et corvéable à merci et toujours résigné! Il y a eu un 89 pour Jacques Bonhomme, mais il n'y en a point eu pour le consommateur!

Mais voici qui est plus grave peut-être. Ce même état de choses, qui crée un antagonisme permanent entre le producteur et le consommateur, crée aussi un antagonisme permanent entre les producteurs entre eux. Il semblerait cependant qu'avec les dépouilles des consommateurs, il dût y avoir assez largement de quoi vivre



pour eux tous. Mais non : par un juste retour des choses d'ici-bas, il arrive que les producteurs, après avoir mangé les consommateurs, en sont réduits à se manger entre eux. Chacun produisant isolément pour son propre compte, chacun cherchant à faire sa fortune et disant : après moi, le déluge ! chacun n'ayant d'autre préoccupation que de produire plus et à meilleur marché (je ne dis pas de meilleure qualité) que son concurrent et à prendre sa place sur le marché du monde, il en résulte que la production prend une allure désordonnée, intermittente : tantôt elle ne produit pas assez pour les besoins, plus souvent elle produit beaucoup trop ; elle marche par saccades et par à coups, comme les malheureux atteints de cette affreuse maladie qu'on appelle l'ataxie locomotrice et que les médecins n'ont rien trouvé de mieux que de traiter par la pendaison. De là, toutes ces maladies, car ce sont bien de véritables maladies en effet, — bien connues des économistes et souvent étudiées par eux sous les noms de crises, de baisses de prix, de surproduction, d'engorgement général.

Nous avons tous ici l'imagination remplie par les merveilles de cette Exposition et en particulier par cette galerie des machines qui est bien le temple le plus splendide que l'industrie humaine ait jamais élevé à sa propre gloire. Eh bien, en la parcourant, on ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse et de découragement bien connu, du reste, de tous ceux qui ont quelque peu médité sur ces questions : c'est qu'en somme, ce déploiement énorme de puissance productive donne plus de satisfaction à l'orgueil de l'homme qu'à ses véritables besoins. Il semble que l'industrie humaine, aujourd'hui qu'elle est si puissamment armée, qu'elle a domestiqué toutes les forces naturelles et qu'elle pétrit à son gré la matière, ne devrait pas être en peine pour assurer à chaque homme au moins le nécessaire et même une large part dans tous ces trésors dont elle éblouit nos yeux. Il n'en est pourtant pas ainsi. Cette foule qui, chaque jour, se presse autour de ces colossales machines, témoigne plus d'étonnement que de reconnaissance. Elle a raison : qu'ont fait, en effet, ces machines pour la grande masse ? Lui ont-elles procuré une plus large aisance et plus de garanties de bien être ? — C'est une question. — Ont-elles assuré du moins aux travailleurs ce bien qu'elles semblaient faites exprès pour lui donner, je veux dire un peu plus de loisir et de repos ? Un illustre économiste Stuart Mill a déclaré qu'elles ne leur

avait pas donné seulement une minute de loisir. Hélas ! Il se trompe ; elles ne le leur donnent que trop souvent et à des intervalles trop rapprochés, le loisir, mais sous cette forme désespérément ironique et cruelle qui s'appelle le chômage ! Et quant aux capitalistes, aux producteurs, savez-vous de quel œil ils les considèrent, ces merveilleuses machines ? — avec terreur. Elles leur apparaissent plus redoutables que les machines de guerre qui sont exposées non loin de là, à l'Exposition du ministère de la guerre, et elles sont bien, en effet, de fabricant à fabricant et de peuple à peuple, de véritables machines de guerre, redoutables en raison même de leur puissance productive, et telle machine qui fabrique à chaque minute des centaines d'articles manufacturés ne causera pas moins de ravages sur le marché industriel et ne fera peut-être pas moins de victimes que telle mitrailleuse Gattling ou Maxim qui, à chaque minute, vomit sur le champ de bataille des centaines de projectiles ! C'est que ce n'est pas un jeu que d'avoir affaire à ces redoutables appareils de l'industrie de notre temps : si l'ouvrier laisse quelquefois dans leurs engrenages son bras ou sa jambe, le fabricant y laisse aussi sa fortune. Ils se demandent avec angoisse, les producteurs, en les regardant, comment ils pourront assurer des débouchés suffisants à une semblable production, qui dépasse de beaucoup les capacités de la consommation : ils se disent que ces appareils, qui coûtent des millions, ne peuvent s'arrêter un jour sans entraîner leur ruine, qu'il faut les faire marcher coûte que coûte, sous peine de faillite, qu'à toute heure il faut leur jeter et charbon à consommer et matière première à triturer. C'est la pâture quotidienne qu'ils réclament, tous ces monstres ! et s'il arrive, un beau jour, qu'ils n'aient plus rien à se mettre sous la dent, sous leurs dents voraces de bronze ou d'acier, les voilà tout prêts à se retourner et à dévorer leurs propriétaires !

Voilà l'image fidèle de l'ordre des choses actuel : une puissance de production énorme, mais qui n'étant pas mise à sa véritable place, c'est-à-dire au service exclusif de la consommation, ne travaille que d'une façon désordonnée et dans laquelle, par une terrible contradiction, la puissance même de production finit par aboutir à l'arrêt de toute production. J'ai pris un exemple dans la production industrielle, mais j'en pourrais trouver dans tout autre domaine, dans celui de l'échange, par exemple. Vous avez tous entendu parler de la grève des ouvriers des docks à Londres ?



Les navires ne pouvant débarquer leurs chargements, on a dû jeter à l'eau ces jours-ci 80,000 moutons, 16,000 quartiers de bœufs, des cargaisons entières de légumes, de fruits, de lapins même... ainsi par une amère ironie, en même temps que la Tamise est empestée par ces montagnes d'aliments décomposés, sur ses quais cent mille hommes luttent et souffrent pour obtenir le droit de ne pas mourir de faim ! Il y a une école qui s'intitule anarchique ! elle est bien difficile si en fait d'anarchie, ô misère ! elle ne peut se contenter de l'ordre de choses existant !

Les producteurs, du reste, — qui ont toujours été beaucoup plus intelligents et plus avisés que les consommateurs, — ont si bien le sentiment des périls que cette situation anarchique leur fait courir à eux-mêmes, qu'ils ont cherché et su trouver un remède. Ils sont en train de constituer dans tous les pays du monde de grandes associations bien connues sous divers noms, *syndicats* en France, *rings* ou *trusts* en Angleterre et aux États-Unis, *Kartelles* en Allemagne et en Autriche, et qui ont justement pour but de régler la production par une entente préétablie entre tous les producteurs d'une même marchandise : ils s'engagent à n'en fabriquer ou à n'en livrer qu'une quantité déterminée à l'avance, afin d'en maintenir ou d'en relever les cours sur le marché. Qui n'a entendu parler du syndicat des cuivres et de celui des sucres ? mais il y en a bien d'autres et la plupart des économistes s'accordent à penser qu'il faut voir dans ces coalitions non point un caractère accidentel, mais une forme désormais permanente de la production. Certes, tout n'est pas à blâmer dans cette institution nouvelle : en tout cas, il faut reconnaître qu'elle est fort bien imaginée pour sauvegarder les intérêts des producteurs, mais qu'adviendra-t-il de nous, pauvres consommateurs ? Dans la concurrence acharnée que jusqu'à ce jour les producteurs se faisaient entre eux, les consommateurs trouvaient encore quelque chance de passer par mailles, comme on dit, mais du jour où les producteurs se seront tous entendus et où le consommateur se trouvera en face de ces formidables coalitions capitalistes investies d'un monopole de fait, il sera livré pieds et poings liés et ne pourra plus même essayer de se défendre. Si déjà sous le régime de la concurrence, il est victime, que sera-ce donc sous le régime du monopole ?

Que faire alors ?



## III.

Le remède est bien simple et il est temps maintenant de l'indiquer. Si nous ne le connaissons pas déjà, du reste, il nous serait révélé par les producteurs eux-mêmes, par l'exemple qu'ils nous donnent et que je viens de vous rappeler. En présence de ces gigantesques associations de producteurs qui surgissent de toutes parts et qui, je le répète, tendent à devenir une forme normale de l'organisation économique, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'opposer des associations de consommateurs plus puissantes encore et résolues à défendre contre les empiètements du monopole les intérêts généraux et permanents de la société! Ces associations de consommateurs vous les connaissez, vous les pratiquez depuis longtemps : elles s'appellent les sociétés coopératives de consommation, et pour qu'elles soient aptes à remplir la haute fonction sociale que je viens d'indiquer, il suffit seulement de leur donner une ampleur proportionnée à l'importance du but à atteindre. Nos associations répandent donc à un des besoins les plus urgents de notre époque : si elles n'existaient pas, il faudrait les inventer : — mais pourquoi parler ici d'invention? le mot n'a pas de sens et il est absurde de voir ici une invention anglaise ou française : ce qu'il faut y voir, c'est le produit d'une évolution spontanée, une sorte de poussée apparaissant au jour et au moment voulus par la nature, comme celle qui fait monter le lait aux mamelles de la mère sitôt que le petit crie et a faim.

Seulement dans l'évolution sociale la nature ne se passe pas de notre concours, et il faut l'aider si nous voulons qu'elle nous aide. On peut donc bien penser que ce n'est pas en restant isolées, incohérentes, et elles-mêmes à l'état anarchique, que nos petites associations coopératives pourront suffire à ce grand œuvre de défense sociale et lutter efficacement contre les grandes associations capitalistes. Il faut faire un plan de campagne : ou plutôt il n'y a pas à le faire, il est tout fait : il a été tracé par les maîtres dans l'art de la coopération : il est pratiqué depuis longtemps dans les pays où l'éducation coopérative est faite : il comprend trois étapes successives.

Se réunir entre elles, faire masse, prélever sur leurs bénéfices le

plus possible pour fonder de grands magasins de gros et opérer les achats sur grande échelle, voilà la première étape.

Continuer à constituer, par des prélèvements sur les bénéfiques, des capitaux considérables et avec ces capitaux se mettre à l'œuvre pour produire directement et pour leur propre compte tout ce qui est nécessaire à leurs besoins, en créant boulangeries, meuneries, manufactures de draps et de vêtements confectionnés, fabriques de chaussures, de chapeaux, de savon, de biscuits, de papier, — voilà la seconde étape.

Enfin, dans un avenir plus ou moins éloigné, acquérir des domaines et des fermes et produire directement sur leurs terres le blé, le vin, l'huile, la viande, le lait, le beurre, les volailles, les œufs, les légumes, les fruits, les fleurs, le bois qui constituent la base de toute consommation, voilà la dernière étape.

Où, pour tout résumer en trois mots, dans une première étape victorieuse faire la conquête de l'industrie *commerciale*, dans une seconde, celle de l'industrie *manufacturière*, dans une troisième, enfin, celle de l'industrie *agricole*, — tel doit être le programme de la coopération par tout pays. Il est d'une simplicité héroïque et j'ai la conviction qu'un jour ou l'autre, en dépit même de nos faiblesses et de nos doutes, il finira par se réaliser. En Angleterre, et même en Belgique, on peut dire que les sociétés coopératives ont poussé fort avant cette campagne et déjà franchi quelques-unes des étapes que je viens d'indiquer. Dans le domaine commercial, les magasins de gros de Manchester et d'Écosse et ceux des fonctionnaires civils ou militaires de Londres (que je suis bien loin, du reste, de citer comme modèles parce qu'ils sont organisés d'une façon fort incorrecte au point de vue des principes coopératifs), sont des établissements qui ne peuvent être comparés, par leurs proportions colossales et le chiffre de leurs affaires, qu'à nos magasins du Bon Marché ou du Louvre. Dans le domaine de l'industrie manufacturière, les sociétés coopératives sont moins avancées, mais cependant elles produisent déjà par leurs propres moyens pour 50 millions de francs de produits manufacturés et déjà même elles commencent à exercer cette haute fonction sociale dont je parlais tout à l'heure et à tenir tête aux coalitions de producteurs. Il y a peu de temps, on a essayé en Angleterre de faire un syndicat pour relever le prix des farines : mais grâce aux sociétés coopératives qui non seulement ont refusé de s'asso-

cier à cette coalition, mais encore ont fait marcher à outrance leurs propres moulins, la tentative a échoué. Enfin, même dans le domaine de la production agricole, les sociétés coopératives anglaises commencent à faire quelques pas, quoique timides encore; elles ont déjà mis en exploitation et cultivent pour leur propre compte environ 3,000 acres (1,200 hectares). Mais elles se proposent, — un vote formel d'un des derniers congrès l'a décidé, — d'engager dans cette voie les nombreux capitaux dont elles disposent. L'entreprise est particulièrement difficile en Angleterre, par suite de circonstances spéciales à ce pays. D'autres pays, au contraire, — il semble que le Danemark soit dans ce cas, — peuvent trouver plus de facilités à commencer par la production agricole avant même la production manufacturière.

Je sais bien qu'il peut paraître singulièrement utopique et même impertinent de prétendre que quelques sociétés de consommation puissent faire ainsi étape par étape la conquête de toutes les forces productives d'un pays. Mais ce scepticisme tient simplement à ce qu'on ne se fait pas une idée suffisante du degré de puissance auquel peuvent atteindre des consommateurs réunis; cette puissance est irrésistible, surtout si l'on suppose, comme on doit le faire, que ces associations des consommateurs se recrutent non pas seulement dans les classes ouvrières, mais dans tout l'ensemble de la nation, embrassant aussi par conséquent les classes riches. Supposons, — par une hypothèse que je ne donne d'ailleurs que pour mieux illustrer ma pensée, — que tous les habitants de la France adhèrent un jour à des sociétés coopératives de consommation et s'y approvisionnent de tout ce qui sera nécessaire à leurs besoins. Quel sera en ce cas le chiffre des affaires de ces sociétés? — Il sera évidemment égal au chiffre total de la consommation de la France, et ce chiffre est de 20 milliards au moins, égal d'ailleurs, à peu de choses près, au chiffre total de sa production. Eh bien! du jour où les sociétés coopératives seraient en mesure d'acheter tout le montant de la production annuelle de la France, il est évident qu'elles seraient absolument maîtresses non seulement du commerce, cela va sans dire, mais de toutes les industries productives et qu'elles auraient désormais le choix soit de les acheter, soit de les éliminer, soit tout au moins de les dominer.

Et quels seront les résultats d'une semblable révolution économique? Ils sont si considérables, — alors même qu'on ne la sup-



pose que partiellement accomplie, — que je ne comprends guère l'indifférence, peut-être affectée, avec laquelle les économistes et les socialistes parlent des associations coopératives comme d'institutions qui par leurs effets ne sont pas appelées à dépasser un cercle assez restreint : c'est fermer les yeux sur une des manifestations économiques les plus considérables de notre temps.

Par là d'abord l'organisation économique actuelle dont nous avons signalé les vices sera totalement changée. Au lieu d'être réglée, comme elle l'est aujourd'hui, en vue du producteur et du profit individuel, elle sera réglée désormais en vue du consommateur et des besoins sociaux. La pyramide qui était posée sur la pointe, ce qui donnait un équilibre instable, sera retournée sens dessus dessous et assise désormais sur sa base, ce qui donnera un équilibre stable. La production, au lieu d'être maîtresse du marché, redeviendra, ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, servante, obéissant docilement aux ordres de la consommation, — ou pour employer un langage plus scientifique, redeviendra une simple fonction trouvant désormais sa raison d'être et sa fin non point en elle-même, mais simplement dans les besoins qu'elle est destinée à satisfaire.

Par là, la production ne travaillant désormais que sur commande et ne fournissant que ce qu'on lui demande, ne produira ni trop, ni trop peu, — sauf les erreurs inhérentes à toutes prévisions humaines; — et par conséquent, on doit arriver à prévenir tout encombrement, surproduction, crises, chômage et ces brusques intermittences du travail qui cassent les bras au travailleur en le faisant passer tour à tour d'une période d'activité fiévreuse à une période d'oisiveté démoralisante.

Par là, cette multiplicité innombrable d'intermédiaires et de petits ou gros fournisseurs, légion parasite, se trouve désormais supprimée, le mécanisme de la production simplifié, les rouages réduits au minimum et l'effet utile porté au maximum.

Par là encore, cette terrible question de la concurrence internationale qui avive les haines des peuples, se trouvera résolue, de la façon la plus simple, par une entente entre les associations coopératives de consommation des différents pays, traitant directement les unes avec les autres pour tous les produits dont elles ont besoin et qu'elles jugent plus avantageux de se procurer au dehors que de produire elle-même. Et pourquoi donc, puisque

nous voyons les associations de producteurs s'entendre de pays à pays et devenir internationales en vue de relever les prix des marchandises, pourquoi donc les associations de consommateurs ne deviendraient-elles pas internationales aussi et ne s'entendraient-elles pour les abaisser ?

Par là, enfin, et c'est le point capital, un grand progrès moral se trouvera réalisé. En faisant disparaître à la fois l'antagonisme entre le producteur et le consommateur, et l'antagonisme entre les producteurs entre eux, — qui désormais ne font qu'un, puisque les consommateurs produisent pour leur propre compte, — on fait disparaître du même coup toutes les conséquences de cet antagonisme, les falsifications de marchandises, les mensonges commerciaux, les réclames aussi coûteuses que grotesques, le marchandage, la spéculation éhontée, la concurrence acharnée, la lutte pour la vie, la guerre au couteau et ce malheur aux vaincus qui est devenu aujourd'hui le seul droit économique ! A ce conflit perpétuel qui, dans nos sociétés, met aux prises le vendeur et l'acheteur, le propriétaire et le locataire, le prêteur et l'emprunteur, l'entrepreneur et l'ouvrier, — il sera mis forcément un terme du jour où, par l'effet de la coopération élargie, nous, consommateurs, nous serons à nous-mêmes nos propres vendeurs, nos propres banquiers, nos propres entrepreneurs. Les consommateurs réunis en associations ne peuvent pas avoir des intérêts hostiles entre eux : ils n'ont qu'un seul intérêt, le même pour tous, se procurer la plus grande abondance de biens avec le moins de frais possibles : et ces intérêts des consommateurs, remarquez-le, ils se confondent absolument avec les intérêts généraux, permanents de la société considérée dans son ensemble et de l'humanité toute entière. Et c'est par là que la coopération deviendra forcément une école de paix, de solidarité et d'harmonie, non point par la magie de quelque formule sonore, mais par la force même des choses, c'est-à-dire par l'identité désormais établie entre les intérêts particuliers et l'intérêt général.

#### IV.

Mais le résultat le plus considérable et le plus imprévu peut-être, celui en tout cas qui est de nature à intéresser le plus direc-

tement la classe ouvrière, c'est que l'idéal qu'elle poursuit, qu'elle formule dans tous les manifestes de ses congrès ouvriers et que les écoles socialistes lui promettent depuis longtemps, sans beaucoup de succès, semble-t-il, — je veux dire la prise de possession de tous les instruments de production, se trouvera indirectement réalisé. Si, en effet, on suppose, comme je viens de le faire, que les sociétés coopératives s'étendant à tout l'ensemble d'un pays et produisant pour leur propre compte tout ce qu'elles consomment, se trouvent devenues propriétaires de tout ou de la plus grande partie de l'outillage commercial, industriel ou agricole du pays, — quels seront donc les véritables propriétaires, sinon les classes ouvrières qui constituent la grande majorité de la population par tout pays et constituent déjà par le fait la grande majorité des membres des sociétés coopératives? Si invraisemblable que paraisse un tel résultat, il ne doit pas nous surprendre : il est un effet nécessaire de cette transformation sociale à laquelle la coopération doit nous amener et dont je déroule sous vos yeux, par anticipation, les surprenantes conséquences. Aussi longtemps que le régime économique est organisé, comme il l'est aujourd'hui, au profit de la production, c'est le CAPITAL qui fait la loi et l'ouvrier n'est et ne saurait être qu'un instrument d'une importance après tout secondaire : du jour au contraire où on suppose un régime économique organisé en vue de la consommation et pour les consommateurs, c'est le NOMBRE qui fait la loi : or, le peuple, c'est le nombre! Aussi longtemps que l'ouvrier ne se présente sur le marché que comme salarié et offrant ses bras à l'enchère, c'est précisément le nombre qui fait sa faiblesse puisqu'elle le met à la discrétion de l'entrepreneur : mais du jour où il se présente comme consommateur, c'est le nombre qui fait sa force et lui assure la victoire.

Je sais bien ce qu'on peut répondre. On me dira que si les sociétés coopératives comprennent surtout des ouvriers, elles peuvent cependant compter aussi dans leurs rangs des bourgeois, que même, dans mon hypothèse de sociétés coopératives embrassant tout l'ensemble d'une nation, les classes riches feraient nécessairement partie de ces associations et que leur richesse compensant leur petit nombre, ce sont elles qui deviendraient propriétaires de la plus grande partie de l'outillage commercial, industriel ou agricole, et que par conséquent la situation actuelle n'en serait guère modifiée? — Une semblable objection ne sera



certainement soulevée par aucun de vous, car elle dénoterait une grossière ignorance de la constitution des sociétés coopératives. Il est de règle dans toutes les sociétés coopératives de consommation que chacun, riche ou pauvre, ne peut posséder que le même nombre d'actions, une seule le plus souvent, quatre ou cinq peut-être, que du reste, quel que soit le nombre des actions possédées par un membre, il n'a qu'une seule voix dans les délibérations, et que par conséquent il n'est pas au pouvoir d'un quelconque des associés, si riche soit-il, d'accaparer le fonds social. Un Rothschild lui-même, si jamais il fait partie d'une société coopérative, — on ne sait pas ce qui peut arriver! — ne pourra être propriétaire que pour la même quote-part que ses co-associés. C'est la différence essentielle entre les sociétés coopératives et les sociétés capitalistes par actions, où rien ne limitant le nombre des actions possédées par une seule personne, il peut très bien arriver que quelques riches capitalistes acquièrent à eux seuls une part dans la copropriété beaucoup plus considérable que celle de milliers de petits actionnaires; et réduisent ceux-ci au rôle de zéros. Le caractère essentiel de la société coopérative, son trait original, révolutionnaire même si vous voulez, c'est que le capital y est, non point supprimé ou méprisé, — les coopérateurs sont gens trop pratiques pour s'imaginer qu'on peut se passer du capital ou l'obtenir gratis, — mais réduit à son véritable rôle, c'est-à-dire d'instrument au service du travail et payé en tant qu'instrument. Tandis que dans l'ordre de choses actuel, c'est le capital qui, étant propriétaire, touche les bénéfices, et c'est le travail qui est salarié, — dans le régime coopératif, par un renversement de la situation, c'est le travailleur ou le consommateur qui, étant propriétaire, touchera les bénéfices, et c'est *le capital qui sera réduit au rôle de simple salarié!*

Sans doute, les associations coopératives étant et devant rester ouvertes à tous, les capitaux et les instruments de production possédés par ces associations n'appartiendront pas exclusivement aux classes ouvrières, mais à tous, — mais les classes ouvrières y auront la part de copropriété la plus considérable, proportionnelle à leur nombre et à leur importance sociale : elles ne peuvent rien demander de plus. Au reste les programmes socialistes même les plus avancés ne demandent pas davantage : ils ne disent pas : « Les instruments de production doivent être la propriété des ou-

vriers, » ils disent : « Les instruments de production doivent appartenir à la collectivité. » Eh bien ! du jour où les instruments de production appartiendraient aux consommateurs, à raison de leur qualité de consommateurs et indépendamment de leur qualité de capitalistes, ce desideratum serait réalisé autant qu'il puisse l'être.

Peut-être trouvera-t-on qu'il le serait presque trop ! Je crois bien, en effet, que le tableau que je viens de vous esquisser ne sera pas du goût de tout le monde et qu'il ne nous vaudra pas beaucoup de compliments. On trouvera que nous aboutissons à une sorte de communisme. Et il est certain que le « coopératisme », — si vous voulez me permettre ce néologisme, — poussé à ses dernières limites, aboutit à une organisation sociale qui présente de grandes analogies avec l'idéal collectiviste. Je le reconnais, et, je reconnais aussi qu'il présente quelques-uns des mêmes dangers : cependant ce qui me rassure, c'est que ce n'est pas de l'intervention de l'État ni d'un pouvoir coercitif quelconque que nous attendons la réalisation de l'ordre social que je viens de vous décrire, mais seulement des libres initiatives individuelles s'exerçant par la voie d'associations volontaires et agissant sur le marché conformément au droit commun. Notre système présente donc cet avantage, incomparable à nos yeux, de ne sacrifier rien de la liberté des individus et rien des droits légitimement acquis : et si dans ces conditions, il se trouve que nous faisons campagne avec les socialistes, eh bien ! nous ne sommes pas de ceux qui en seront effrayés : je n'ai pas peur, — je le déclare ici hautement, — même des socialistes les plus révolutionnaires, du jour où ils auront passé par l'école de la coopération !

## V.

Peut-être quelques-uns d'entre vous auront-ils été surpris que dans ce programme de la coopération je n'aie point encore parlé de l'association de production. L'association coopérative de production ne doit-elle pas être considérée comme la forme la plus élevée et le couronnement de l'édifice coopératif ?

Je suis bien convaincu que le but final des sociétés coopératives de consommation c'est la production, mais non point précisément la fondation d'associations coopératives de production. Les deux choses sont assez différentes.

Vous savez que depuis longtemps, en France surtout, depuis

plus de cinquante ans, on a espéré pouvoir arriver à l'émancipation de la classe ouvrière et à l'abolition du salariat par l'association coopérative de production, c'est-à-dire par la formation de groupes d'ouvriers s'entendant pour se passer du patron et pour fabriquer en commun et vendre pour leur propre compte les produits de leur travail. Cela paraissait même la voie la plus directe et la plus sûre pour arriver au but. Malheureusement l'expérience de la France, pas plus que celle des autres pays, n'a justifié ces espérances et elle semble démontrer, au contraire, que l'association de production, en tant qu'association autonome et fonctionnant par ses propres moyens, est impuissante à apporter aucune modification notable dans l'ordre de choses actuel. La plupart de ces associations, malgré des efforts héroïques et qui bien dirigés auraient dû suffire à soulever un monde, ont échoué : et, ce qui est un symptôme beaucoup plus grave encore, celles même qui ont réussi ont dû payer leur succès plus cher qu'il ne vaut, en sacrifiant plus ou moins le principe qui est l'âme même de la coopération et qui avait inspiré leurs fondateurs, à savoir l'émancipation progressive de la classe ouvrière. On les a vues, en effet, se transformer en associations de petits patrons faisant travailler sous leurs ordres et pour leur compte un nombre plus ou moins considérable d'ouvriers salariés : leur seul résultat, c'est donc d'avoir facilité à un petit nombre d'ouvriers d'élite le moyen de s'élever au rang de patrons<sup>1</sup>. Les économistes trouvent ce résultat satisfaisant et suffisant. Nous sommes plus difficiles. Est-ce donc là la bonne nouvelle que nous venons annoncer aux hommes, est-ce la noble ambition que nous voulons leur inspirer que de leur faire espérer qu'après avoir longtemps travaillé pour le profit d'autrui, ils pourront avoir un jour la chance de faire travailler à leur tour d'autres hommes pour leur propre profit ? Il faut reconnaître que ce progrès, si c'en est un, ne saurait avoir pour résultat de résoudre la question sociale, mais seulement de la perpétuer ! Et même, si vous voulez le fond de ma pensée, — et pourquoi hésiterais-je à l'exprimer ici, puisque je me trouve justement sur ce point en parfait accord avec les idées que mon éminent collègue M. le professeur

<sup>1</sup> L'association coopérative des ouvriers lunetiers de Paris, par exemple, qui est une des plus anciennes et des plus prospères, et qui avait débuté sous le nom d'*Association fraternelle* (!), se compose aujourd'hui de 58 associés faisant travailler pour leur compte 1,200 ouvriers salariés qui n'ont aucune part dans les bénéfices.



Marshall a exposées dans son discours d'ouverture au dernier congrès des sociétés coopératives en Angleterre, — ce n'est pas sans quelque tristesse que je verrais la classe ouvrière ainsi appauvrie et comme écrémée au profit de la classe bourgeoise, ce qu'elle contient de mieux en fait d'individualités énergiques et fortes se trouvant comme pompée par en haut et ne laissant dans la masse que les éléments les moins susceptibles de développement. Ce que je voudrais, au contraire, c'est voir cette élite rester dans la masse et servir comme un levain à faire lever toute la pâte. Non, non, l'idéal trop souvent poursuivi par les philanthropes qui vise à faire sortir des rangs quelques ouvriers pour les transformer en petits bourgeois, petits capitalistes, petits rentiers, ne saurait être l'idéal du coopérateur. Nous nous faisons une plus haute idée de la condition et de la dignité du travail manuel; ce que nous voulons, c'est d'élever l'ouvrier en tant qu'ouvrier, de telle sorte qu'il puisse s'estimer assez honoré et assez fier de sa condition pour ne pas chercher à en sortir et pour n'envier celle de personne!

C'est là mon premier grief contre l'association de production, en tant qu'association indépendante et autonome. J'en ai un second et il est facile de le deviner d'après les critiques que je faisais valoir au début de ce discours contre l'organisation actuelle de la société. — C'est que toute association de producteurs, c'est-à-dire toute association d'individus exerçant le même métier et ayant par conséquent les mêmes intérêts professionnels, qu'elle s'appelle corporation professionnelle, chambre syndicale ou association coopérative de production, a nécessairement une tendance à l'égoïsme, j'entends par là à faire prédominer ses intérêts particuliers sur l'intérêt général<sup>1</sup>: l'égoïsme corporatif, il ne faut pas se faire d'illusion à cet égard, est encore plus développé et plus tenace que l'égoïsme individualiste, — et vous me permettrez bien de vous dire que les ouvriers en cela ne vaudront pas mieux que les patrons; nous sommes tous pétris de la même pâte. Non seulement ces associations coopératives de production seront en état de guerre contre le consommateur; mais elles seront en état de guerre entre elles, comme le sont aujourd'hui les fabricants, et fe-

<sup>1</sup> Proudhon a défini l'association « un groupe dont on peut dire toujours que les membres n'étant associés que pour eux-mêmes sont associés contre tout le monde. » Cette définition s'applique en effet à toute association, *hormis à l'association de consommation*, parce que celle-ci représente précisément les intérêts de tout le monde.

ront revivre ainsi l'état d'anarchie industrielle que nous nous appliquons justement à faire disparaître. — Si donc il devait arriver un jour que les associations coopératives de production dussent se développer et embrasser tout ou une partie considérable du domaine de la production, j'avoue que je ne serais pas sans inquiétudes, — les mêmes inquiétudes, du reste, que celles que j'exprimais en commençant au sujet des associations de producteurs capitalistes. Je craindrais que ces associations une fois puissantes et maîtresses du marché ne cherchâssent à relever les prix et ne prissent peu à peu des allures de monopoles, hostiles par conséquent à l'intérêt du public. Je préfère donc de beaucoup voir la propriété des instruments de production et de l'outillage économique du pays passer entre les mains des associations de consommation qui, comme je l'ai dit, représentent les intérêts de tous, plutôt qu'entre les mains des associations de production qui ne représentent que les intérêts de quelques-uns ou tout au plus d'une classe. J'estime que les instruments de production doivent appartenir non pas tant à ceux qui sont appelés à s'en servir qu'à ceux qui sont appelés à en profiter, car c'est pour ceux-ci, en somme, qu'ils ont été faits. — Et qu'importe après tout aux ouvriers, que leur importe de faire la conquête de l'industrie en tant qu'ouvriers producteurs ou en tant qu'ouvriers consommateurs? Si les deux voies sont différentes, le point d'arrivée est le même. Et pourquoi s'obstiner à suivre la voie dangereuse et où l'on ne compte plus les naufrages, alors qu'une voie plus sûre s'ouvre devant eux? Aussi longtemps qu'au xv<sup>e</sup> siècle les navigateurs cherchèrent du côté du soleil levant le pays mystérieux des mines d'or, les écueils du Cap des Tempêtes ou les solitudes de l'Océan Pacifique leur fermèrent la route, mais un jour vint où Christophe Colomb eut l'idée de chercher sa route du côté du soleil couchant et marchant en sens inverse de ses prédécesseurs, il arriva avant eux aux rivages du Nouveau Monde! Faisons comme lui, changeons nos amures et mettant le cap sur la direction opposée, nous découvrirons plus sûrement et plus vite notre Amérique!

Ce n'est point à dire cependant que nous considérons l'association de production comme inutile et devant être désormais rayée de notre programme. Si nous ne croyons pas à l'avenir d'associations coopératives de production isolées et fonctionnant par leurs propres moyens, nous sommes disposés à encourager la constitution d'associations de production subordonnées aux associations



de consommation, dirigées et approvisionnées par celles-ci. Elles pourront rendre des services dans la guerre industrielle que les associations coopératives seront bien obligées de faire aux entreprises patronales et aux sociétés par actions. Partout où l'occasion semblera favorable, nous équiperons sur nos chantiers une de ces petites associations de production, nous l'approvisionnerons de vivres et de munitions, nous mettrons dans ses soutes, en guise de munitions de guerre, une bonne provision d'esprit coopératif, nous choisirons son équipage et son capitaine, nous arborerons à sa poupe notre pavillon, nous la baptiserons, s'il le faut, comme on baptise les navires sur le chantier, avec une bouteille de vin de Champagne! — et nous les lancerons contre les entreprises capitalistes comme une flottille de torpilleurs contre les gros cuirassés... Mais la guerre finie, la grande société mère de consommation les reprendra dans son sein, — de même que dans l'image que j'employais tout à l'heure, les grands navires reprennent à leurs bords les petits torpilleurs qui ont fini leur course et les suspendent à leurs porte-manteaux, — car je le répète encore, c'est aux consommateurs et non aux producteurs que doit appartenir en fin de compte la suprématie dans l'organisation économique.

## VI.

Tel est donc pour moi et pour un certain nombre de coopérateurs dont je n'ai guère fait ici qu'exprimer les idées, — tel est donc le véritable but de la coopération. Permettez-moi de le résumer une dernière fois en ces termes : — elle doit servir à modifier pacifiquement, mais radicalement le régime économique actuel, en faisant passer la possession des instruments de production, et avec elle la suprématie économique, des mains des producteurs qui les détiennent aujourd'hui entre les mains des consommateurs. — Et comme moyen pratique, l'organisation d'une fédération de sociétés aussi nombreuses que possibles, la constitution d'un fonds de réserve aussi gros que possible, et la création de magasins de gros aussi vastes que possibles.

Il va sans dire que ceux qui, comme nous, se font cette idée de la coopération ne sauraient approuver qu'on la détourne de ce but pour éparpiller ses forces dans d'autres directions, par exemple qu'on emploie ses ressources à la constitution de caisses de retraite



ou d'assurances qui auraient pour résultat de transformer la coopération en institution de prévoyance. C'est une bonne chose que la retraite, mais chaque chose doit venir en son temps, et ce sera seulement quand la coopération aura organisé la production qu'elle pourra prélever sur les profits de cette production de quoi assurer une retraite aux ouvriers qu'elle emploie. La constitution de ces pensions de retraite est très facile quand cette pension est prélevée sur les bénéfices de l'industrie, — voyez la maison Leclair qui sert à ses membres des pensions qu'elle prélève sur ses bénéfices et qui peuvent s'élever jusqu'à 1,200 francs par an! — mais elle exige au contraire des capitaux énormes quand il faut constituer d'abord un fonds et une caisse spéciale. — De plus cette destination ne saurait en aucun cas être assignée comme un but général pour tous les coopérateurs, attendu qu'il ne saurait convenir à nombre d'entre eux, soit pour des raisons personnelles, soit parce que l'industrie dans laquelle ils sont employés leur assure déjà des retraites, par exemple les employés de chemins de fer très nombreux dans nos sociétés. Dans certains pays, même, comme en Allemagne, l'Etat s'est mis à assurer lui-même des retraites aux travailleurs. — Enfin, je dois faire remarquer encore que la préoccupation de s'assurer du pain pour ses vieux jours, très légitime assurément, doit être considérée cependant comme une fin individualiste et même, — en prenant ce mot dans son sens purement étymologique et sans y attacher aucune pensée de blâme, — une fin égoïste. On travaille ici uniquement pour soi, — pas même pour ses enfants, s'il s'agit d'une pension viagère, — or le but de la coopération, c'est de travailler pour soi sans doute, mais aussi et d'abord pour les autres. J'estime donc que c'est rabaisser le rôle de la coopération que de la faire servir à des fins individualistes, et que son véritable rôle est de servir à des fins collectives. Ce que la coopération doit poursuivre, ce n'est pas une œuvre de protection individuelle, mais de relèvement social.

Et qu'on ne me dise pas qu'on peut très bien faire servir la coopération à plusieurs fins! Cela me rappelle, veuillez excuser cette anecdote, l'histoire d'un mien compagnon de voyage qui était extrêmement ingénieux et très épris de tous les instruments compliqués. Il avait surtout une canne, une merveilleuse canne qui, quand on l'ouvrait, se transformait en chaise confortable. Malheureusement, la première fois qu'il voulut m'en montrer l'emploi, la chaise cassa net..., et se relevant fort endommagé, il fut

obligé de faire le reste du chemin sans siège et sans canne. J'ai peur pour ceux d'entre vous qui voudront faire de la coopération un siège pour se reposer sur leurs vieux jours, qu'elle ne leur fasse défaut aussi avant le terme du voyage. La coopération n'est pas une chaise pour s'asseoir; elle est une épée pour combattre et pour vaincre : ne la détournons pas de cet emploi sacré!

En somme, il faut savoir ce qu'on veut. Si l'on pense que l'ordre économique actuel est bon, ou, en tout cas, le meilleur possible, étant donnée la nature humaine, et qu'il n'y a rien autre chose à faire que de tâcher de s'en accommoder de son mieux, en mettant seulement un peu de ouate sur les aspérités pour ceux qui se sentent décidément les os trop meurtris, — eh bien! alors, on ne cherchera dans la coopération qu'un moyen d'améliorer la condition des plus déshérités : on s'en servira pour capitonner un peu leur existence. — Si l'on estime, au contraire, que l'ordre de choses actuel n'est pas suffisamment conforme à la justice, ni même à la raison, si on ne se résigne pas à l'accepter comme définitif; eh bien! dans ce cas, on cherchera dans la coopération un mode nouveau d'organisation sociale, embrassant tous les phénomènes de la vie économique, et devant nous fournir à la fois un moyen de tirer meilleur parti des forces productives toutes puissantes dont nous disposons, et de faire participer un plus grand nombre d'hommes aux bienfaits matériels et moraux de cette civilisation dont on étale sous nos yeux les merveilles. — Il est vraiment impossible de supposer que des êtres raisonnables, vivant en société, n'arriveront pas à résoudre le problème social qui consiste à concilier la justice avec la liberté : — et il m'est impossible d'imaginer par quel autre moyen ils pourront y arriver, sinon par des associations libres, s'organisant elles-mêmes en vue du résultat à atteindre, proclamant et mettant en pratique, dans leur constitution intérieure, le droit social nouveau, et se multipliant par la contagion de l'exemple, — c'est-à-dire, quel que soit le nom ou la forme qu'on leur donne, par des associations coopératives. Sans doute, il se peut que tout cela se passe dans l'avenir un peu autrement que je ne l'ai décrit. Nous n'y voyons guère clair. Nous sommes comme errants dans une impasse obscure où nous cherchons vainement une issue : nous voyons une porte sur laquelle il y a écrit : Coopération, et à travers laquelle nous voyons filtrer un rayon de lumière et d'espérance. Voici longtemps déjà que nous la poussons de nos épaules et de nos

têtes cette porte : elle finira bien par s'ouvrir toute grande. Vainement les représentants de la science classique nous regardent avec ironie nous escrimer, et nous raillent en disant : ils ne passeront pas ! Nous passerons, en vérité, et par quelle autre porte voulez-vous donc que nous passions?... est-ce par celle sur laquelle je vois écrit : Révolution ?

Nous l'avons eue déjà notre Révolution, celle dont nous commémorons cette année le centenaire. Nous nous garderons bien de la renier et d'en proclamer la banqueroute, comme il est de mode de le faire aujourd'hui dans certaines écoles<sup>1</sup>, mais nous nous garderons aussi de la recommencer : il nous suffit de la continuer. Elle a réalisé la démocratie dans l'organisation politique : il reste à réaliser la démocratie dans l'organisation industrielle. Or, la coopération telle que nous l'avons décrite, c'est bien cela, puisque c'est la conquête de l'industrie par les classes populaires. En travaillant donc aujourd'hui à étendre la coopération, nous restons fidèles aux traditions de nos pères et nous célébrons leur mémoire de la seule façon qui soit digne d'eux et de nous, c'est-à-dire en nous inspirant de leur esprit et en faisant pour nos fils ce qu'ils ont fait pour nous. Et quand reviendra le second centenaire de Quatre-vingt-neuf, — qu'aucun de nous ne verra, mais que nos sociétés toujours vivantes et innombrables alors, fêteront comme aujourd'hui, — peut-être alors nos petits-fils pourront-ils voir le couronnement de l'édifice et saluer l'avènement de ce que j'appellerai la RÉPUBLIQUE COOPÉRATIVE. Heureux ceux qui la verront, mais heureux aussi ceux qui y auront cru sans l'avoir vue et qui, en vrais coopérateurs, pourront se rendre ce témoignage qu'ils ont préparé l'avenir et travaillé pour autrui !

CHARLES GIDE.

<sup>1</sup> On accuse, il est vrai, la Révolution d'avoir supprimé le droit d'association et l'on peut nous taxer d'inconséquence, puisque le système social que nous venons d'exposer repose précisément sur l'association. Mais on ne remarque pas assez que les législateurs de la Révolution en défendant aux ouvriers ou aux patrons de s'associer « pour leurs prétendus intérêts communs », suivant une expression qu'on leur a assez amèrement reprochée, ne visaient que les associations professionnelles. Or, nous avons dit déjà pourquoi cette défiance à leur égard nous paraissait assez justifiée, et pourquoi elle n'avait pas la même raison d'être à l'égard des associations de consommateurs. Voy. la note de la p. 491.



## QU'EST-CE QUE LE CAPITAL ?

---

L'économie politique traverse une véritable crise, qui peut paraître aux esprits superficiels un retour en arrière, mais qui est, en réalité, un pas en avant, puisqu'il s'agit de refaire des fondements mal assurés, de réviser des théories trop hâtivement construites pour donner, s'il est possible, à une science qui, en somme, est encore dans l'enfance, des assises plus solides. C'est ainsi que bien des théories célèbres, et naguère acceptées comme des axiomes, ont sombré ou sont en train de sombrer.

La théorie de Malthus sur la population est aujourd'hui discréditée; la théorie classique du « *salaire naturel* » et du « *fonds des salaires* » n'aura bientôt plus de partisans; la théorie de la valeur est tous les jours remise sur le métier, et voici que l'on remet en question les sources mêmes de la production, on reprend la définition du capital<sup>1</sup>.

On a bien raison! On ne saurait trop minutieusement réviser les fondements de notre science. C'est là surtout que les erreurs sont graves: « Une branche, dit très bien Stuart Mill, peut être malade même lorsque le tronc est sain; mais lorsque la racine est malade, la maladie a bientôt gagné l'arbre tout entier. » La notion du *capital* est manifestement une des plus fondamentales de l'économie politique, et l'erreur au point de départ est de nature à vicier toutes les déductions ultérieures. C'est encore Stuart Mill qui dit que « le plus grand nombre des erreurs dont l'économie politique est infestée sont venues de fausses et confuses interprétations données à ce terme. » Seulement c'est peut-être à lui qu'on est en droit d'attribuer les interprétations les plus confuses et les plus fausses de ce terme.

Qu'est-ce que le capital? Avant de procéder à cet examen, il n'est peut-être pas inutile de nous demander quel est l'intérêt pratique de la question posée; car la question ne mérite d'être exa-

<sup>1</sup> V. dans le numéro de novembre-décembre 1888 de la Revue d'économie politique un très intéressant article du professeur Charles Menger (p. 577 et suiv.) et un compte-rendu par M. Gide du livre de M. John Clark « *Capital and its earnings* » (p. 648 et suiv.). V. aussi dans le n° de mars-avril 1889 de la Revue *Une nouvelle théorie du capital*, par M. E. Böhm-Bawerk.

minée que pour autant qu'elle offre un intérêt pratique. Or, cet intérêt consiste évidemment à déterminer le rôle spécial du capital dans la production et la part qui lui revient naturellement dans la répartition. Là où le capital, par sa confusion avec un autre agent de production, perd si complètement son identité qu'il soit radicalement impossible de déterminer son rôle dans la production et sa part dans la répartition, la question devient purement oiseuse.

Nous venons de supposer que le capital joue un rôle spécial et distinct dans la production, ou (pour élargir dès à présent une définition qui nous paraît avoir conduit à bien des erreurs) dans la satisfaction des besoins de l'homme. Tous les économistes ont, en effet, jusqu'ici distingué trois facteurs de la production : les agents naturels, le capital et le travail ; et cette distinction nous paraît fondée. Toutefois, dans le récent article que nous avons cité, M. Böhm-Bawerk s'efforce de prouver qu'il n'y a réellement que deux facteurs de la production, la nature et le travail ; et que si tous les économistes jusqu'à lui en ont compté trois, c'est uniquement dans la crainte d'être embarrassés pour expliquer et justifier l'intérêt du capital. Il faut éviter toute confusion. Si l'on veut dire seulement que le capital n'est pas un facteur originaire, mais dérivé, en ce qu'il n'est lui-même qu'un *produit* de la terre et du travail, nous ne sachons pas qu'aucun économiste ait jamais contesté cela. Mais si l'on prétend nier (et là seulement est l'importance de la question) que le capital intervient dans la production comme un collaborateur parfaitement distinct de la nature et du travail actuel, il nous semble qu'on commet une erreur fondamentale au point de départ et qu'on se met, en effet, dans l'impossibilité radicale de justifier l'intérêt. L'intérêt est la rémunération payée pour un service rendu : il implique une collaboration effective dans la production du service rendu. Il ne suffit pas de dire que « le capital n'est autre chose que les produits intermédiaires qui prennent naissance pendant les différentes étapes de la production. » Il faut reconnaître que ces produits intermédiaires concourent eux-mêmes directement à la production, qu'ils ont été créés pour cela, qu'ils y jouent un rôle nettement distinct et régi par des lois propres ; et cela suffit pour faire du capital un facteur spécial de la production. Ce n'est pas une question d'origine ; c'est une question de *fonction* dans la production : le capital remplit-il une fonction distincte de celle des autres facteurs, tout est là.

Pour faire un voyage, je prends le chemin de fer : quels sont les facteurs qui concourent au service qui m'est rendu ? D'une part, je trouve une voie ferrée disposée avec soin sur des remblais, avec des ponts et des tunnels, puis des locomotives et des wagons ajustés de manière à rouler sur cette voie ; le tout construit depuis un demi-siècle peut-être, et inerte, attendant la main de l'homme ; d'autre part, je vois des hommes montés sur la machine et qui la font mouvoir, d'autres qui inspectent et dirigent la marche du train, etc. Est-ce qu'il n'y a pas là deux éléments, deux facteurs tout à fait distincts ? Est-ce que, dans la rémunération que je paierai pour le service qui m'est rendu, il n'y a pas une part pour chacun de ces deux facteurs ? Est-ce que ces parts sont régies par les mêmes lois ? Je sais bien que les rails, les remblais, les tunnels, les locomotives et les wagons ne sont autre chose que le résultat d'un travail antérieur ; mais d'un travail qui s'est incorporé dans un produit, qui a revêtu une forme matérielle déterminée, et qui collabore au service qui m'est rendu sous des conditions absolument propres.

Nous tenons donc le capital pour un facteur distinct de la production. Nous disons seulement qu'il n'y a intérêt à le tenir pour tel que toutes les fois qu'il peut être effectivement distingué ; et nous ajoutons qu'il faut bien comprendre le mot de *production*, si l'on veut éviter de très graves méprises.

Nous n'avons pas la prétention de passer en revue et de soumettre à la critique les innombrables définitions qui ont été données du capital : un volume n'y suffirait pas. Nous nous contenterons, dans l'examen de la théorie classique, de reprendre les définitions d'Adam Smith et de Stuart Mill ; puis, en appréciant les théories modernes, nous essaierons de dégager la véritable notion du capital et les lois qui le régissent.

## I.

Tout le monde connaît la définition d'Adam Smith ; on nous pardonnera toutefois de la reproduire et de la soumettre à la critique, puisqu'elle a servi de base à la théorie classique.

Adam Smith divise toutes les richesses existantes, ou ce qu'il appelle « le fonds général de la Société » en trois parties :



« La première se forme de ce que l'on destine à la consommation immédiate, et son caractère distinctif est de ne rapporter ni revenu, ni bénéfice. » — Il semblerait bien résulter de là que tout ce qui rapporte revenu ou bénéfice est capital; nous verrons cependant que Smith fait de nombreuses réserves. Dans cette première catégorie, Smith range les vivres, les habits, les meubles, qui, achetés par les consommateurs, ne sont pas encore consommés, les maisons d'habitation. Il y range, non seulement les maisons habitées par leur propriétaire, mais encore les maisons données à loyer, quoiqu'elles donnent un revenu à leur propriétaire, parce que « comme cette maison ne produit rien par elle-même, il faut que le locataire en paie toujours la rente sur quelque autre revenu qu'il tire ou de son travail, ou de ses fonds, ou de la terre.....; elle n'est donc pas un capital pour le public, puisque le revenu de tout le corps de la société n'en reçoit jamais la moindre augmentation. » — On pourrait demander ce que c'est que « le revenu de tout le corps de la société » considéré comme ayant une existence propre et distincte des revenus des particuliers. M. Charles Menger, dans le récent article que nous avons cité, dit avec beaucoup de raison que « ce qu'on nomme *capital national* n'est autre chose que la totalité des capitaux privés envisagés comme un tout à raison des rapports qui les unissent. » Je vois bien que celui auquel je loue ma maison est obligé de puiser à une source quelconque de son revenu le loyer qu'il me paie; mais il en est de même pour le pain qu'il paie chaque jour à son boulanger, et A. Smith nous dira tout à l'heure que ce pain, au moins dans la main du boulanger, est du capital; il en est de même du prix que l'on paie pour un voyage en chemin de fer, et le chemin de fer est du capital. — Mais, dit-on, la maison *ne produit rien par elle-même*. — Quelques-uns ont répondu : Elle abrite le producteur par excellence, l'homme; comment ne serait-elle pas capital, au même titre que l'écurie ou l'étable qui abrite le cheval ou le bœuf dont il se sert? A quoi l'on a répliqué : l'homme a besoin d'abri comme homme et indépendamment de toute idée de production. — Ce sont là des controverses quelque peu subtiles. Il faut aller au fond des choses et examiner de plus près la valeur de cet argument : « la maison ne produit rien. »

Nous pourrions répondre : Et le pain, quand il est cuit, quand il est à l'étal du boulanger, que produit-il et que produira-t-il?

Et cependant vous dites que c'est du capital, au moins jusqu'à ce qu'il entre dans le buffet du consommateur ! Et le chemin de fer, quand il me transporte à l'Exposition ou aux bains de mer, que produit-il ? Et cependant, on reconnaît que le chemin de fer est du capital ; et nous ne sachons pas qu'on ait proposé de distinguer entre le cas où il transporte des marchandises et celui où il transporte des hommes, pour lui refuser, dans ce dernier cas, la qualité de capital ! Mais, par un pareil raisonnement, nous aurions seulement prouvé que Smith s'est mis en contradiction avec lui-même ; nous n'aurions pas démontré que la maison fût du capital.

Nous avons nous-même posé en principe que le capital est un des facteurs de la production ; et il faut nous tenir fermement à ce principe ; car si le capital ne produisait rien, il ne donnerait aucun revenu. Il faut bien comprendre qu'il y a entre les deux termes *production* et *répartition* une corrélation nécessaire ; et c'est pourquoi nous tenons pour radicalement fausse la distinction assez généralement admise et qui est le fondement même de la nouvelle théorie du capital de M. Böhm-Bawerk entre le « *capital productif* » et le « *capital lucratif*. » Un capital qui rapporterait quelque chose, quoique ne produisant rien, ce serait un effet sans cause, c'est-à-dire quelque chose d'incompréhensible. Tout capital « *lucratif*, » c'est-à-dire qui rapporte un revenu à son propriétaire, est nécessairement « *productif*, » et cette productivité est la seule cause du revenu qu'il rapporte. Il s'agit seulement de s'entendre sur le sens du mot *production*.

Il ne faut pas perdre de vue ces vérités élémentaires que l'homme ne produit jamais que de l'*utilité*, en donnant à la matière une certaine forme sous laquelle elle est capable de satisfaire ses besoins et que ce que le producteur reçoit en échange du travail actuel ou antérieur (en laissant de côté la rente, qui n'a rien à faire dans notre question), n'est jamais que le prix du service rendu à celui qui profite de cette utilité. Cela posé, comment a-t-on pu avancer que ma maison ne produit rien ? Mais cette maison, tant qu'elle dure, elle produit un logement, un abri, elle répond à un des besoins les plus impérieux de l'homme ; et quel est donc le but de la production, si ce n'est de satisfaire les besoins de l'homme ? On semble exiger, pour reconnaître au capital le caractère productif, qu'il y ait transformation, qu'il y ait production de richesses nouvelles, qu'il y ait *res nova* ; si l'on se pénétrait bien



de cette idée que l'homme n'est jamais producteur que d'*utilité*, qu'il ne fait que rendre des services en satisfaisant les besoins de ses semblables, on reconnaîtrait, ce nous semble, que le capital peut être productif sans qu'il y ait transformation de la matière : cela dépend de la nature du capital et des besoins à satisfaire. Toutes les fois qu'un besoin quelconque de l'homme est satisfait par l'intervention d'autrui, il y a production, il y a service rendu donnant droit à une rémunération; et, nous le répétons, toutes les fois qu'une rémunération est ainsi donnée, elle est la preuve irrécusable qu'un service a été rendu, c'est-à-dire qu'il y a eu production.

Quand je loue ma maison, je rends à mon locataire un service consistant à lui procurer un logement; mais ce service, je ne le lui rends pas seulement aujourd'hui, je le lui rendrai demain, l'année prochaine, tant qu'il occupera ma maison; par conséquent, il y a là une production continue de services. — J'entends qu'on me dit : Vous confondez les produits et les services; la maison rend des services, mais ne crée pas de produits nouveaux. — Mais est-ce que les produits ont jamais autre chose pour but et pour effet que de rendre des services, de satisfaire un besoin? Seulement, il y a des choses qui ne peuvent rendre qu'une seule fois le service auquel elles sont destinées, qui se consomment par le premier usage, et alors, pour que ce besoin soit satisfait, il faut que ces choses soient incessamment renouvelées, tandis que d'autres choses peuvent rendre pendant un temps plus ou moins long une série indéterminée de services identiques; mais si l'on comprenait que la maison qui fournit tous les jours un logement rend un service parfaitement analogue au pain qui fournit tous les jours la nourriture et que la seule différence est que le pain se consomme par le premier usage et que la maison ne se consomme pas, on admettrait sans difficulté, nous semble-t-il, qu'il y a production dans les deux cas. Ce qui induit l'esprit en erreur, c'est cette idée vaine de l'augmentation du *fonds social* par la production d'une *chose nouvelle*. Il faut se débarrasser d'une idée qui ne correspond à rien de réel, pour n'envisager que les richesses individuelles et les services rendus à des individus. Or, voyons un peu. Je dispose d'une valeur de cent mille francs. Je puis mettre cette valeur dans le commerce, où elle sera employée, par exemple, à confectionner chaque jour une certaine quantité de petits pâtés; je puis l'em-



ployer à construire une maison que je louerai. Dans le premier cas, on dit que les petits pâtés qui sortent chaque jour du four sont du capital; mais, dans le deuxième, on refuse à ma maison la qualité de capital! Cependant, il est bien clair que je rends chaque jour à autrui un service de même nature, et que le besoin de logement que satisfait ma maison, tant qu'elle dure, n'est pas moins impérieux que le besoin de manger des petits pâtés! Et si l'on insiste en disant que rien de nouveau n'est produit par ma maison, nous répondrons encore que l'homme ne produit jamais que de l'utilité, qu'il ne fait que rendre des services, et que si l'utilité est continue si le service dure, il est vrai de dire économiquement qu'il y a production continue!

Reprenons la définition d'Adam Smith. « La seconde des trois parties, dit-il, entre lesquelles se distribue le fonds général de la société est le *capital fixe*, dont le caractère distinctif est de fournir un revenu ou un bénéfice sans avoir besoin de circuler ou de changer de maître. » Et dans cette classe il range : 1° les machines et les instruments de toute sorte; 2° les bâtiments *utiles*, tels que boutiques, magasins, ateliers, qui peuvent être considérés comme des instruments de production, et que Smith distingue des maisons qui ne servent qu'à donner un logement; 3° les améliorations de la terre, c'est-à-dire tout ce qu'on dépense utilement pour la défricher, la dessécher, l'enclorre, l'engraisser, la rendre plus propre au labour et plus docile à la culture; 4° les talents utiles acquis par chaque membre de la société.

Que les machines et instruments de toute sorte soient du capital, cela est universellement admis. En ce qui concerne la distinction que Smith et beaucoup d'autres après lui ont faite pour les maisons, nous venons de présenter nos objections. La distinction entre la fertilité naturelle du sol et les améliorations foncières paraît bien scientifiquement exacte; mais elle ne semble pas offrir d'intérêt pratique, attendu qu'il est radicalement impossible de discerner dans la productivité d'une terre la part de la nature et celle du capital qui a pu y être appliqué, et dans le revenu de cette terre la part de la rente et celle de l'intérêt. Le capital, en pareil cas, s'identifie si complètement avec l'agent naturel auquel il est incorporé qu'il devient impossible de les reconnaître; et le langage vulgaire ne cherche pas à le faire: il comprend sous le nom de rente foncière tout ce que rapporte une terre, déduction faite des frais

de production et d'un profit normal pour le cultivateur, sans s'inquiéter du point de savoir si la fertilité de cette terre est purement l'œuvre de la nature ou aussi d'un travail antérieur de l'homme; et le langage vulgaire a raison, parce que le revenu du sol obéit à des lois propres, lois distinctes de celles qui régissent le revenu des capitaux, lois identiques, quelle que soit la cause d'où résulte la productivité du sol. Quant aux « talents utiles acquis par chaque membre de la société, » il nous est tout à fait impossible de reconnaître là du capital. D'abord, la distinction entre les talents naturels et les talents acquis n'aurait pas, elle non plus, le moindre intérêt pratique. Ensuite, nous nous demandons pourquoi Adam Smith n'a pas fait rentrer, au même titre, dans le capital, la santé conservée grâce à l'art du médecin, la force physique développée par la gymnastique, la moralité accrue, etc... C'est tomber dans une évidente confusion que de mettre les qualités personnelles dans la même catégorie que le capital, et les talents acquis ne sont qu'une modification des qualités personnelles.

Arrivons à la troisième et dernière des parties entre lesquelles, d'après Adam Smith, se distribue naturellement le fonds général de la société. C'est le *capital circulant*, lequel se compose : « 1° de l'argent qui fait circuler les trois autres parties; 2° du fonds de toutes les provisions qui se trouvent dans la main du boucher, du fermier, etc., et qui doit leur rapporter un bénéfice; 3° des matières soit absolument brutes, soit plus ou moins manufacturées, qu'on destine à faire des habits, des meubles, des bâtiments, mais qui, n'ayant pris encore aucune de ces formes, restent dans les mains du producteur et des manufacturiers; 4° enfin, des ouvrages que l'industrie a complètement achevés, mais qui, dormant, pour ainsi dire, dans les mains du marchand ou du manufacturier, n'en sont pas sortis encore par la vente pour passer à l'usage des véritables consommateurs. » — N'était la question de symétrie, Smith aurait pu réunir ces trois derniers articles en un seul : ce sont tous les produits, achevés ou inachevés, qui sont encore dans les mains du producteur ou du marchand. Cette classification a été suivie par la plupart des économistes.

Sans vouloir la critiquer, il nous sera bien permis de faire remarquer qu'il y a quelque inconséquence de la part de ceux qui ne veulent voir de capital que dans ce qui est destiné à produire



des richesses nouvelles, et qui cependant reconnaissent cette qualité à des produits achevés qui ne serviront jamais qu'à la consommation. Le pain, à l'étal du boulanger, est, dit-on, du capital; cependant, le cycle des transformations que devait parcourir la matière dont le pain est fait pour satisfaire les besoins de l'homme est accompli, et ce pain ne servira désormais qu'à la consommation!

D'autre part, nous cherchons les raisons péremptoires pour lesquelles les produits achevés perdraient nécessairement la qualité de capital au moment où ils sortent des mains du producteur ou du marchand. Voici un armateur qui, pour équiper un navire sur le point d'entreprendre une longue traversée, achète une forte provision de biscuit : nous n'apercevons pas pourquoi ce biscuit, qui est acheté avec le capital de l'armateur, qui constitue une provision pour un long avenir, aurait perdu *ipso facto* la qualité de capital. Si l'on dit qu'il est désormais destiné à la consommation, nous répondons qu'il en est ainsi du moment où le produit a revêtu la forme dernière sous laquelle il doit être consommé. A. Smith s'est constamment attaché à l'idée d'échange, et, bien que ce soit l'échange qui donne à la distinction du capital son utilité pratique, la notion du capital n'est pas nécessairement liée à l'idée d'échange. Qu'un Robinson quelconque, dans son île, fasse une bonne provision de gibier ou de poisson, et la sale pour la conserver, de manière à pouvoir vaguer librement ensuite à d'autres travaux, la théorie classique nous dit que ces provisions constituent du capital : on admet donc que le capital existe indépendamment de toute idée d'échange et qu'il peut exister, lors même que les produits sont aux mains de celui qui doit les consommer!

Reste l'argent, dont Smith fait le premier article du capital circulant. Que l'argent, qui est l'instrument général de la circulation et qui, comme tel, joue un rôle considérable dans l'œuvre de la production, rentre dans la catégorie du capital, nous l'admettons sans peine; nous ferons, toutefois, remarquer que cela n'est pas tout à fait conséquent avec la définition qu'on nous a donnée du capital, attendu que l'argent, par lui-même, ne sert à la *production d'aucune richesse nouvelle*; c'est peut-être la définition qui demande à être corrigée. Mais A. Smith ne parle que de l'argent. Or, l'argent ne constitue qu'une très petite partie des



fortunes individuelles; ces fortunes, en laissant de côté les immeubles et les meubles corporels, se composent d'une foule de titres ou valeurs de nature diverse. Ces valeurs rentrent-elles dans le capital?

Raisonnons sur quelques exemples. Les actions et obligations de chemins de fer, les actions de la Banque de France, les rentes sur l'État, les créances sur les particuliers sont-elles du capital? Le langage vulgaire n'hésite pas à ranger tout cela dans le capital; c'est même là ce qu'il entend précisément par capitaux. Si la science exclut tout cela quand elle traite du capital, et si elle comprend les revenus de tout cela quand elle traite des intérêts des capitaux, ne tombe-t-elle point dans une étrange contradiction? Or, il n'est pas douteux que les revenus de toutes ces valeurs soient compris dans *l'intérêt des capitaux!*

Voyons. Les actions ou obligations de chemins de fer sont-elles du capital? Pour éviter toute querelle de mots, nous répondrons que le chemin de fer, dont les actions et obligations sont comme les titres de propriété ou d'usufruit, est incontestablement du capital; et nous n'apercevons pas où le chemin de fer serait plus valablement compté comme capital que dans le patrimoine de ceux qui l'ont fait construire et qui en reçoivent les produits. Nous ne croyons pas que personne conteste l'idée qu'un chemin de fer soit du capital; cependant, on pourrait très sérieusement demander si le chemin de fer sert, par lui-même, à la *production de richesses nouvelles* : il sert à la circulation et la circulation contribue à la production, voilà la vérité; mais très souvent aussi, nous l'avons déjà remarqué, il sert simplement à l'agrément : faudra-t-il distinguer et ne reconnaître qu'à la moitié du train le caractère de capital? Là encore, il nous semble que nous trouvons en défaut la théorie qui ne voit de capital que dans ce qui sert à la production de nouvelles richesses matérielles.

Les actions de la Banque de France sont-elles du capital? Il faut soigneusement éviter les doubles emplois. Il n'y a pas un capital prêté et un capital retenu; il y a un seul et unique capital mis dans le commerce. Ce qui rapporte des revenus à l'actionnaire, c'est le capital qu'il a prêté et que d'autres font valoir, et non pas son action, qui n'est que le titre lui permettant de rentrer en possession de ce capital. Ceci bien entendu, il ne nous paraît pas douteux que les valeurs que ces titres représentent rentrent dans la

catégorie du capital et il ne nous semble pas qu'il puisse y avoir de contestation à cet égard.

La question devient plus délicate pour les rentes sur l'État, pour les créances sur les particuliers qui ne font pas valoir les fonds empruntés par eux dans l'industrie. Il ne s'agit pas, encore une fois, de compter ces valeurs dans le patrimoine du créancier et dans celui du débiteur, ce qui serait manifestement faire double emploi; mais il s'agit de savoir si elles doivent être comptées même une fois dans le capital. Ici encore, le langage vulgaire n'hésite pas à le faire. Scientifiquement, si l'on s'en tient à la définition classique du capital, on devra refuser ce caractère aux valeurs dont nous parlons. Cependant, est-ce d'après son emploi actuel, ou d'après sa nature intrinsèque que le capital doit être défini? Et puis, celui qui prête ne satisfait-il pas un besoin de l'emprunteur, ne rend-t-il pas un service qui dure aussi longtemps que le prêt, puisqu'il en reçoit une rémunération? Cela ne suffit-il pas à caractériser le capital? — Les valeurs empruntées peuvent être dépensées improductivement? — Mais, est-ce que, dans l'industrie, le capital ne peut pas être employé à fabriquer des jouets ou des pièces d'artifice, sans qu'on lui conteste la qualité de capital? Enfin, à quelles lois obéissent les revenus que produisent de semblables valeurs si ce n'est pas aux lois qui régissent les capitaux?

Tout cela prouve que la définition classique appelle de nombreuses rectifications. Voyons les conséquences qu'on en a tirées.

Stuart Mill, qui définit aussi le capital « la richesse appliquée à un emploi reproductif, » a posé, relativement au capital, une série de propositions qu'il qualifie de fondamentales.

PREMIÈRE PROPOSITION. « *L'industrie est limitée par le capital.* » — C'est là, pour Stuart Mill, une vérité évidente, un axiome, mais qui « est resté jusqu'à ces derniers temps hors de la sphère des pensées des législateurs et des écrivains. » — Eh bien! nous avouons humblement que ce prétendu axiome ne nous paraît ni bien intelligible, ni parfaitement démontré. Quel est le capital qui limite mathématiquement le travail? Est-ce le capital fixe, sous forme d'outils, d'instruments et de machines? Sans doute, à un certain point de vue, dans un atelier particulier, par exemple, le nombre des ouvriers employés est dans un rapport forcé avec la quantité des instruments et des machines; mais quand les instruments et ma-



chines ne sont pas en quantité suffisante, une partie des travailleurs est précisément occupée à en fabriquer! Entend-on parler du blé, du coton, de la laine, de la houille, du minerai, de toutes ces matières en un mot plus ou moins travaillées, que l'on range dans le capital? C'est à peu près aussi intelligible que si l'on disait : *le travail est limité par ses produits*. En effet, toutes ces choses ne sont, en grande partie du moins, que les produits du travail *actuel* de la nation. Une partie même de ses subsistances, comme le poisson, le gibier est produit au jour le jour; et c'est également au jour le jour que la houille est extraite, que le minerai est porté au haut-fourneau, etc. Il faut donc prendre le contre-pied de la proposition et dire que ces produits sont limités par le travail, mais non que le travail est limité par les produits, ce qui n'a pas de sens. Vraisemblablement, Stuart Mill a entendu parler ici spécialement du capital sous forme d'argent, et sa proposition, qui aurait eu besoin d'explication, n'est qu'un écho de la fameuse théorie du « *fonds des salaires* » ou « *wage-fund*. » Mais nous tenons cette théorie elle-même pour radicalement fausse; nous avons essayé ailleurs<sup>1</sup> de le démontrer; nous sommes heureux de voir que la théorie nouvelle a trouvé dans M. John B. Clark, un nouveau défenseur, et nous croyons tout à fait, comme lui, que le véritable fonds des salaires, c'est ce qui est produit au jour le jour par le travail des ouvriers eux-mêmes.

DEUXIÈME PROPOSITION. « *Le capital est le résultat de l'épargne.* » — Est-ce le capital fixe, sous forme d'outils, d'instruments et de machines, qui se forme par l'épargne? Quand Robinson, dans son île, prit un arbre, et s'en fit un arc et des flèches, est-ce par l'épargne qu'il obtint ce capital? Est-ce l'épargne qui fait pousser le blé ou le coton, qui extrait la houille et le minerai? Ici encore, Stuart Mill veut probablement parler seulement du capital-valeur; mais sa proposition est doublement incorrecte : en la forme, parce qu'il l'applique à tout capital; au fond, parce que, même pour l'espèce de capital que Stuart Mill a en vue, il faut l'acquérir par le travail avant de l'épargner. Certes, il ne faut pas nier le rôle considérable de l'épargne dans la formation du capital; mais il faut bien comprendre que la productivité du tra-

<sup>1</sup> V. notre ouvrage, récompensé par l'Institut, sur la *Question des salaires* ou la *Question sociale*.



vail est la source première qui alimente l'épargne et qui donne naissance au capital; le travail, et particulièrement le travail d'invention, joue là un rôle essentiel qui ne saurait être mis à l'arrière-plan.

TROISIÈME PROPOSITION. « *Bien qu'épargné et le résultat de l'épargne, tout capital est consommé.* » — Et Stuart Mill entend parler par là d'une consommation immédiate; il ne craint pas d'avancer que « la plus grande portion, en valeur, de la richesse qui existe aujourd'hui en Angleterre, a été produite par la main des hommes dans le courant de cette année même. » — On croit rêver quand on réfléchit à de semblables affirmations. A la condition d'exclure de la richesse la propriété foncière, les maisons et bâtiments de toute sorte, la plus grande partie du capital fixe sous toutes ses formes, chemins de fer, canaux, wagons, navires, métiers et machines installées dans les usines et manufactures, l'argent, les valeurs diverses dont nous avons parlé, et bien d'autres choses encore, la proposition pourra avoir quelque vérité.

QUATRIÈME PROPOSITION. « *La demande du produit n'est pas la demande du travail.* Ce qui entretient le travail productif, c'est le capital dépensé pour sa mise en train, et non la demande des acheteurs pour le produit du travail quand il est achevé. » — M. John Clark, dans son livre sur le capital, s'élève avec raison contre une pareille proposition, qui n'est, d'ailleurs, sous une nouvelle forme, que la répétition de la creuse théorie du « *wage-fund.* » Stuart Mill ne s'y serait pas mieux pris quand il aurait voulu prouver l'inanité de la théorie du « *fonds des salaires.* » Il suffit, en effet, de réfléchir un instant sur sa proposition, pour en reconnaître la fausseté. On nous pardonnera de reproduire quelques lignes de notre livre sur la *Question des salaires*, où nous avons essayé de la faire toucher du doigt. « Voici un fabricant de chaussures; il dispose, nous le supposons, d'un capital de 10,000 fr.<sup>1</sup> Avec cela, il achète des matières premières, il entretient son matériel, et puis aussi il commence à payer les salaires de ses ouvriers, qui ne peuvent pas attendre. Mais est-ce ce maigre capital, qui a plus d'une destination, qui servira exclusivement à payer les salaires? Mais non! C'est un fonds de rou-

<sup>1</sup> Nous ne nous occupons pas ici du capital fixe, mais seulement du capital circulant.

lement, nécessaire à toute entreprise, parce que tout entrepreneur doit payer avant d'avoir rien reçu. Mais ce fonds serait bientôt épuisé, s'il n'était sans cesse renouvelé! Et comment se renouvelle-t-il? Par les ventes que fait tous les jours notre marchand, c'est-à-dire par l'effet même du travail des ouvriers, par leur production et par l'échange de leurs produits. Chaque jour, le fabricant vend les chaussures que ses ouvriers ont faites la veille ou l'avant-veille, et il reçoit en échange de nouvelles valeurs qui reconstituent incessamment son capital. Il gagne un certain profit sur chaque paire de chaussures faite par ses ouvriers et vendue par lui; mais n'est-il pas évident que, plus ses ouvriers feront de paires de chaussures et plus il en pourra vendre, plus il fera de profits, plus, par conséquent, il sera à même de payer des salaires. Remarquez bien que ce qui vient ainsi chaque jour reconstituer le capital de notre entrepreneur, ce qui refait incessamment la masse sur laquelle sont payés les salaires, ce n'est nullement du capital antérieurement épargné et placé dans l'industrie : c'est le produit des consultations de l'avocat ou du médecin, du pain vendu par le boulanger, des arrérages touchés par le rentier : en un mot, c'est une partie du revenu de chacun. Manifestement, la masse à partager provient du travail des ouvriers et augmente en même temps que les produits de ce travail. » Si ces idées sont vraies, Stuart Mill a commis une erreur fondamentale quand il a écrit ceci, qui n'est que le développement de la proposition que nous examinons : « Acheter le produit n'est pas alimenter le travail. La demande de travail est constituée par les salaires qui précèdent la production, et non par la demande qui peut exister pour des objets résultant de la production. » — C'est le contraire qui est vrai.

La théorie classique sur le capital nous a paru soulever des objections considérables.

Dans un prochain article, nous essaierons, en examinant les théories nouvelles, de trouver la véritable définition du capital.

E. VILLEY.



## LES FINANCES DES GRANDES VILLES.

Monsieur le Directeur,

Le bureau de statistique de la ville de Budapest, délégué à cet effet par la commission permanente du Congrès international de statistique, présente au public la huitième année du *Bulletin international* sur les finances des grandes villes<sup>1</sup>. La mission de rédiger cette statistique, confiée par le Congrès de statistique de 1876 à l'auteur de ces lignes, est pour celui-ci un grand honneur, mais en même temps un lourd fardeau. Toutefois il n'a cessé de considérer comme une obligation morale de répondre à la confiance du Congrès et, depuis 1876 [jusqu'à ce jour, soit durant treize années, il a consacré une partie notable de son temps et de ses soins aux intérêts de la statistique internationale des finances communales. Or, il nous semble que ce travail est non seulement fatigant, mais même ingrat. Certes, nous avons rencontré maintes fois des encouragements de la part des autorités municipales, mais pourtant nous ne sommes pas sûrs que l'avantage offert par ce Bulletin international soit en proportion avec les fatigues qui y sont attachées aussi bien pour les autorités municipales que pour le rédacteur.

Comment s'expliquer autrement le fait que malgré des efforts continus pendant plus d'une dizaine d'années, le nombre des villes adhérentes ne s'augmente pas dans une plus forte proportion? que cette année même il n'y ait encore que 28 villes qui se soient intéressées à cette entreprise internationale? Sans doute, c'est bien déjà quelque chose que d'avoir en mains les résultats tout à fait élaborés et dressés selon un système uniforme pour 28 grandes villes, d'autant plus qu'au début ces villes n'étaient qu'au nombre de 14. Cependant nous n'hésitons pas à avouer que ce résultat ne correspond point aux espérances que nous entretenions lorsque nous nous mîmes à cette besogne. Nous adressons notre invitation année par année à 61 grandes villes du continent : il semble donc que la majorité trouve encore que le Bulletin ne vaut

<sup>1</sup> *Bulletin annuel des grandes villes*, huitième année, 1884. — Budapest, chez Charles Grill. — Prix de vente 2 francs.



pas la peine qu'il exige<sup>1</sup>. Pour la neuvième année en préparation, nous n'avons encore reçu les réponses aux questionnaires que de 25. Ce fait, assez peu encourageant, pourrait être attribué d'un côté aux grandes difficultés qu'on rencontre en voulant transformer sur un modèle commun les résultats financiers des différentes grandes villes, se basant sur des systèmes administratifs les plus hétérogènes possibles; d'un autre côté, il est bien possible que la non réussite [doive être] attribuée aussi à la faute de la rédaction, c'est-à-dire du système appliqué.

C'est pour tous ces motifs, objectifs et subjectifs, que nous fûmes amenés à nous soumettre la question de savoir s'il n'était pas rai-

<sup>1</sup> Voici la liste des villes d'Europe à qui nous avons adressé notre questionnaire. — Celles dont les noms sont en italiques sont les seules qui aient répondu dans le Bulletin que nous publions cette année.

<i>Amsterdam</i>	Hanovre	Naples
Anvers	Le Hâvre	<i>Nürnberg</i>
Barcelone	<i>La Haye</i>	Odessa
<i>Barmen</i> (Westphalie)	Cologne	Palerme
<i>Berlin</i>	<i>Königsberg</i>	<i>Paris</i>
<i>Bologne</i>	Leipzig	<i>Prague</i>
Bordeaux	<i>Lemberg</i> (Galicie)	Riga
Breslau	Liège	Rome
Bruxelles	Lille	Rotterdam
Bucarest	Lisbonne	Rouen
<i>Budapest</i>	Livourne	Saint-Etienne
Chemnitz (Saxe)	<i>Lyon</i>	<i>Saint-Petersbourg</i>
<i>Christiania</i>	Madrid	<i>Stockholm</i>
<i>Copenhagen</i>	Magdebourg	Strasbourg
<i>Dresde</i>	Marseille	Toulouse
<i>Düsseldorf</i>	Messine	<i>Trieste</i>
Florence	<i>Milan</i>	<i>Turin</i>
<i>Frankfort-s-Mein</i>	<i>Moscou</i>	<i>Varsovie</i>
Gand	<i>Munich</i>	<i>Venise</i>
Gênes	Nantes	<i>Vienne</i>
<i>Graz</i>		

En outre ont encore été invitées onze villes des États-Unis Baltimore, Boston, Brooklyn, Chicago, Cincinnati, Louisville, New-York, Philadelphie, Providence, Saint-Louis et Washington et deux villes de l'Amérique du Sud, Rio de Janeiro et Buenos-Ayres, dont seulement une *Providence* (Rhodes-Island) a bien voulu répondre à notre demande. Le nombre des villes, qui ont refusé leur concours, monte ainsi à 45. Les villes de la Grande-Bretagne n'ont pas été invitées, vu l'organisation tout à fait différente de leur administration.

sonnable de nous décharger de cette rédaction? Ainsi il est bien possible que la dixième année du Bulletin, en ce moment en préparation, soit aussi la dernière que publie la rédaction actuelle. Qu'on nous permette donc d'adresser au public quelques mots encore sur la possibilité et les services pratiques d'une statistique internationale des finances communales.

Vu la diversité des institutions administratives, la difficulté de les comparer augmente au fur et à mesure que nous nous élevons vers les points de vue les plus élevés, les plus généraux de l'administration, tandis qu'elle diminue et s'efface même absolument, pour faire place à une comparabilité absolue, si nous descendons aux détails bien circonscrits, qui se répètent partout, de même que les besoins fondamentaux de la vie des communes sont partout les mêmes. Mais ce sont précisément ces détails qui intéressent de plus près les besoins pratiques. Comparer les dépenses d'administration, les dépenses pour l'instruction publique, ou la totalité des dépenses de police, ce serait bien difficile, vu la diversité des définitions qui dans les différents pays s'attachent à ces dénominations. Mais on peut bien comparer, par exemple, le montant du traitement des maires depuis Constantinople jusqu'à San-Francisco; de même le salaire des instituteurs dans les écoles primaires ou supérieures; de même la charge des impôts directs et indirects qui frappe chaque tête de la population, ainsi que les taux de l'octroi sur la viande ou sur le charbon; les frais des pompiers, les dépenses personnelles pour les hôpitaux; les dépenses pour le nettoyage des rues et le curage des égouts; les sommes sacrifiées à la construction de nouvelles écoles ou églises; les dépenses annuelles pour l'entretien des égouts ou du pavage des rues; les exigences de la dette publique, etc., etc.

Qui donc, parmi ceux qui s'intéressent à une bonne administration communale, n'a éprouvé souvent le besoin de s'orienter sur de telles questions? Mais qui donc aussi, quand il s'est trouvé en face des vastes comptes financiers d'une grande ville, n'a pas reculé d'effroi, en voyant les heures qu'il faudrait perdre pour trier seulement les quelques données qui l'intéressent, au milieu de cette masse de chiffres répandus autour de lui? Et quelle perspective peu attrayante encore que celle de renouveler ces travaux épuisants pour plusieurs villes successivement! Qui donc, en de telles circonstances, prétendrait qu'un Bulletin permettant de se rensei-

gner d'un seul coup d'œil sur toutes ces questions — quand même vingt-huit villes seulement y seraient comprises — doit être considéré comme chose inutile?

Eh bien, jetons donc un coup d'œil sur ce bulletin et voyons si les questions, sur lesquelles il fournit des renseignements, entrent dans la catégorie de celles dont la comparabilité internationale est désirable ou possible.

### *Recettes.*

Nous rencontrons tout d'abord un tableau concernant le total des recettes et des dépenses<sup>1</sup>. C'est là le renseignement le plus général de notre bulletin. Après ce que nous venons de dire sur la difficulté de comparer des branches entières de l'administration, nous ne méconnaissions pas les objections que l'on pourrait élever contre l'utilité de ces chiffres. Mais on serait pourtant étonné de voir manquer dans une statistique des finances les chiffres de balance qui donnent une idée de l'étendue du budget. Ainsi chacun sera bien d'avis que le tableau indiquant les totaux des recettes et des dépenses ne doit pas être supprimé. Les corrections contenues dans une Instruction spéciale et ayant pour but d'indiquer quels sont les chapitres d'une nature spéciale (comme les recettes et les dépenses des tramways, des banques, des usines, etc., exploités par une ville) qu'on devrait mettre en dehors du cadre, serviront sans doute à atténuer les obstacles qui s'opposent à une comparaison des recettes et des dépenses totales.

Passant aux détails des recettes, le fait qui nous touchera de plus près sera partout le montant des impôts et cela, naturellement, en distinguant entre les impôts *directs* et *indirects*<sup>2</sup>. Notre tableau donne ces indications et fournit même les calculs pour nous renseigner sur le montant incombant à chaque tête de la population, soit des impôts directs, soit des impôts indirects. Comme l'Instruction s'occupe d'une manière assez développée de la classification des impôts directs et indirects, et comme les villes sont invitées en même temps à donner une spécification du montant des différents impôts, de sorte que tout le monde puisse reconstruire cette classification conformément à ses vues individuelles, nous

<sup>1</sup> Voy. ci-après les Tableaux I et IV.

<sup>2</sup> Voy. ci-après le Tableau II.



attribuons à ce tableau et aux renseignements y relatifs une extrême importance et nous n'hésitons pas à émettre l'opinion que à lui seul il vaudrait bien la peine de maintenir une statistique internationale des finances.

Il va sans dire qu'il faut mentionner dans les recettes les sommes provenant d'*emprunts*. La rubrique des recettes provenant d'une *vente de biens* sera en général d'une moindre importance. Mais pourtant pour les villes qui possèdent de grands territoires et qui se procurent quelquefois des recettes considérables en les vendant, il serait désirable de maintenir ces renseignements.

La majeure partie de la fortune des villes consiste en bâtiments et autres *immeubles* qui forment leur propriété. Rien de plus naturel que le désir de voir spécifier les revenus provenant de cette source importante, et — comme complément — de connaître aussi l'importance qu'il convient d'attribuer aux revenus de la *fortune mobilière*, c'est-à-dire au montant des intérêts des capitaux actifs.

Comme les villes agissent souvent dans l'intérêt de l'État, il s'ensuit la nécessité pour les Départements ou l'État de contribuer par des *subsides* aux dépenses communales : il semble donc raisonnable d'ouvrir dans une statistique de finances une rubrique pour les subsides<sup>1</sup>.

Poursuivant l'analyse du budget des recettes des villes, nous trouverons difficilement quelques catégories de revenus assez importants et en même temps assez généralement répandus pour se prêter à un dépouillement international. Il n'y en a guère qu'un seul que l'on pourrait encore recommander : le revenu des *taxes*. Si le Bulletin international des finances était maintenu à l'avenir, il vaudrait la peine d'agiter la question de savoir si le cadre international ne devrait pas être augmenté de ce titre. Quant à l'une des taxes que l'on rencontre dans chaque ville, savoir la *location des places publiques*, elle est mentionnée dans notre questionnaire.

Voilà donc le plan de notre statistique internationale suivi pour la comparaison des recettes des grandes villes. Nous cherchons en vain quel est celui des titres spécifiés qui devrait être considéré comme présentant des difficultés quant à la comparaison : après les avoir passés en revue un à un, nous ne saurions — en dépit

<sup>1</sup> Voy. pour ces diverses catégories de revenus, le Tableau III ci-après.

de toute critique — découvrir où gisent ces énormes difficultés qui rendraient la comparaison de pareilles données presque impossible et tout essai d'une statistique internationale illusoire? Aussi faut-il avouer que ces difficultés se présenteront avec plus de force au chapitre des dépenses. Nous y arriverons tout à l'heure; mais qu'on nous permette de constater pour le moment qu'une statistique comparée des recettes est parfaitement possible.

On pourrait encore objecter que les titres comparés ne donnent pas un tableau assez caractéristique de la gestion financière d'une grande ville, n'embrassant pas une assez grande partie des recettes, et ne touchant peut-être qu'à des détails insignifiants? Qu'on nous permette de répondre par des chiffres. Comme on le voit par nos tableaux, les recettes de la ville de Paris montent à 267 millions de francs; faisons l'addition des spécifications contenues dans nos tableaux II et III, et nous trouverons que leur total monte à 265 millions; on voit donc que pour cette ville les chapitres pas trop nombreux de la statistique internationale épuisent pourtant 99 p. 0/0 des recettes. Qu'on fasse le même calcul pour les recettes de Berlin; on trouvera que les deux tableaux donnent une spécification de 87 p. 0/0 du total des recettes; pour Vienne de 86 p. 0/0 et ainsi de suite. Si nous ajoutons que sur l'annexe se trouve encore une spécification d'autres recettes remarquables et qu'en additionnant ces recettes aux sommes énumérées ci-dessus, le montant des recettes spécifiées s'élève pour la ville de Berlin à 98 p. 0/0 et pour Vienne à 93 p. 0/0, l'on conviendra que notre Bulletin donne une reproduction assez générale de la nature des recettes des grandes villes.

Passons maintenant aux dépenses.

### *Dépenses.*

Quels sont les titres les plus intéressants parmi les dépenses d'une grande ville?

Incontestablement ceux qui se rattachent aux fonctions les plus importantes des administrations communales. Dans ce nombre on fera figurer, en premier lieu, les sacrifices qu'exige la sûreté des individus et de leurs biens, c'est-à-dire les *dépenses de police*. En second lieu, on mettra les dépenses pour les *écoles*, les hôpitaux et les pauvres (*assistance publique*). Au troisième rang arrivent les

dépenses toujours extrêmement importantes et surtout extrêmement onéreuses pour l'entretien des voies publiques (leur *pavage*, *nettoyage* et *éclairage*) et pour les *égouts*.

Dans l'état actuel des finances des grandes villes on attribuera enfin sans contredit une extrême importance aux renseignements sur la *dette communale et ses intérêts*.

En dehors de ces dépenses on attachera encore une importance toute particulière aux dépenses personnelles, c'est-à-dire au montant des *traitements* et des *pensions*.

Tous ces titres, dont nous venons de parler, sont d'une importance si manifeste, que les renseignements internationaux sur l'un ou l'autre d'entre eux devraient attirer l'intérêt de toutes les personnes qui ont à s'occuper des finances communales, tandis qu'une statistique internationale qui négligerait un des chapitres mentionnés, devrait être à juste titre considérée comme incomplète.

Notre Bulletin s'occupe de tous ces titres de dépenses. Mais voici l'objection fondamentale : Pourrait-on jamais arriver à une méthode de comparaison générale, vu l'organisation toute hétérogène des villes?

Pas entièrement, malheureusement. Mais voyons où se trouvent les obstacles.

Voici avant tout l'expression singulièrement extensible du « service de police ». La science est toujours à la recherche de la juste définition des fonctions rentrant dans le domaine de la police. Le trait le plus marquant serait sans doute le caractère de prévention qui incombe aux fonctions de la police, par opposition aux fonctions de la justice qui n'arrive en scène qu'une fois le fait accompli. Mais comme la police exerce partout aussi des fonctions judiciaires, comme il y a des juges et des prisons de police, on voit que cette considération ne nous satisfait point complètement. En outre il y a des diversités même dans les fonctions préventives. Le contrôle des denrées, des cimetières, est soumis, dans une ville, à la compétence du service de santé, dans l'autre, à celle de la police; les ports, le commerce par bateaux, la rédaction des *mercuriales*, le contrôle des foires, le nettoyage des rues, le service des pompiers, peuvent être attribués soit à la police, soit à des organes spéciaux. Dans notre Instruction, nous avons recommandé de faire figurer toutes les dépenses qui correspondent à l'organisation du service en vigueur (à la condition de les spécifier)



mais de faire ressortir en première ligne les dépenses de la police de *sûreté*. Malheureusement comme cette recommandation n'a point été souvent observée, il en résulte que la statistique financière des dépenses de police ne présente pas un caractère assez uniforme et que par conséquent les renseignements des différentes villes ne peuvent pas être comparés les uns aux autres. Résignons-nous donc et poursuivons, comme si la rubrique « police » ne subsistait pas.

En parcourant les autres en-têtes de nos tableaux, relatifs aux dépenses, nous nous arrêterons encore à l'expression de « frais d'administration. » Nous avouons que nous-mêmes nous ne saurions trop quel sens attribuer à cette rubrique. Toutes les dépenses des villes affectent un rôle administratif. Notre Instruction dit, à la vérité, qu'on devrait y résumer les dépenses pour le loyer, le chauffage et l'éclairage des locaux, pour les frais des élections, des procès, des logements de militaires, le transport des balayures, etc. Mais on objectera avec raison que dans ce cas ce titre comprendrait tant de choses hétérogènes qu'on ne saurait en tirer quelque profit réel. En dressant le plan de cette branche de la statistique internationale, nous n'avions nous-mêmes pensé en aucune manière à l'introduction d'une pareille rubrique, mais c'est le Congrès de statistique lui-même qui en avait désiré l'établissement, et le respect que nous devons aux décisions du Congrès nous obligeait à maintenir cette question, superflue à nos yeux.

Voilà donc encore une rubrique qu'on pourrait considérer comme nulle et non avenue.

Le chapitre des « dépenses personnelles » donne prise aussi à des objections à l'égard d'une comparabilité internationale. Quant au total général des dépenses pour des traitements et pour des pensions, on ne pourrait nier le grand intérêt qui se rattache aux comparaisons internationales. Les difficultés se rencontrent plutôt quand on veut établir une comparaison entre les différents services communaux qui sont organisés dans les diverses villes d'après des principes différents; ce sont ainsi, par exemple, les traitements pour l'administration centrale qu'il sera à peu près impossible de comparer; de même les traitements de police, vu les difficultés que nous avons signalées plus haut, etc. Cependant il reste des titres parfaitement comparables, tels que les traitements des instituteurs, du personnel des hôpitaux et de l'as-

sistance publique, des pompiers, et les traitements personnels nécessités par la perception des impôts, etc. En outre, on suivra probablement avec quelque intérêt une comparaison internationale des dépenses pour les pensions.

Dans ce que nous venons de dire nous croyons en avoir fini avec les chapitres dont la comparaison internationale rencontre des difficultés plus ou moins grandes, tenant à la nature même des choses.

Mais quant aux autres questions, nous cherchons en vain pour quelle raison on reculerait à leur égard devant une comparaison internationale? Et ces questions sont encore au nombre assez respectable de dix-neuf. Nous les présenterons une à une : qu'on juge s'il serait utile de supprimer les renseignements suivants fournis par notre Bulletin :

*Dépenses pour les écoles.* — On pourrait objecter que la confusion des dépenses de construction avec celles d'entretien, ou même dans ces dernières les dépenses matérielles avec les dépenses personnelles, rend les comparaisons difficiles. Mais que l'on veuille jeter un coup d'œil sur le plan de notre Bulletin et l'on trouvera que nous renseignons le lecteur séparément :

1. sur les dépenses d'entretien.

2. sur les dépenses de construction; tandis qu'on trouvera la spécification de la partie personnelle des dépenses d'entretien au tableau 10 (spécification des traitements). Et de plus, si l'on désire encore connaître les dépenses pour les écoles primaires, secondaires, spéciales, universités, etc., on n'a qu'à consulter nos Notes, où ces spécifications figurent — au fur et à mesure que les administrations communales ont bien voulu nous en fournir les données.

*Dépenses en faveur des pauvres et des hôpitaux* (assistance publique) questions 3 et 4. — Il est vrai que pour un certain nombre de villes cette distinction n'était pas réalisable; pour celles-ci nous avons été forcés de donner les deux rubriques dans un ensemble.

*Dépenses pour la voie publique.* — Nous ne pouvons nous imaginer un maire, un conseiller d'une grande ville quelconque qui n'accepterait pas avec le plus grand intérêt des données comparatives, de nature à le renseigner sur la manière dont varient les énormes dépenses de ce titre parmi les différentes villes.

5. entretien des voies de communication.
6. nouvelles constructions sur les voies de communication.
7. nettoyage et arrosage des rues.
8. éclairage public.

*Égouts.* — Après ce que nous venons de dire, inutile de répéter les motifs qui prêchent en faveur des deux rubriques suivantes :

9. dépenses pour l'entretien des égouts.
10. dépenses de nouvelles constructions d'égouts.

*Dettes.* — L'importance du service des dettes étant absolument hors de contestation, pourrait-on présenter quelques objections pour condamner la comparaison des dépenses annuelles de cet ordre dans les différentes villes? Nous cherchons en vain une raison plausible pour nous obliger à y renoncer. Aussi recommanderons-nous ardemment de maintenir toujours la comparaison pour les renseignements suivants :

11. dépenses pour les intérêts.
12. dépenses pour l'amortissement de la dette.

*Dépenses personnelles* — Voici le titre contestable dont nous parlions plus haut. Mais malgré toutes les difficultés qui se présentent, nous sommes sûrs que de tous ceux qui font usage de notre Bulletin, personne ne voudrait consentir qu'on y raie simplement le renseignement relatif au montant total des dépenses personnelles (traitements, question 13), et encore moins la spécification des dépenses dans les services suivants :

14. enseignement.
15. hôpitaux et autres.
16. pompiers.
17. pensions.

Le nombre des rubriques à maintenir dans le cadre de notre Bulletin monte ainsi à 17. Il en reste donc encore deux qui doivent leur raison d'être à l'ordre logique du plan selon lequel notre Bulletin est dressé : ayant démontré pourquoi il nous a fallu établir parmi les revenus deux rubriques spéciales relatives aux recettes provenant des entreprises communales et à celles qui ne représentent simplement qu'un changement dans l'actif, nous ne pouvions procéder différemment dans le chapitre des dépenses (questions 18 et 19).

Jetant un coup d'œil rétrospectif sur l'état des comparaisons qu'on pourrait établir quant aux dépenses, on admettra peut-être



que — tout en reconnaissant les difficultés des comparaisons pour une partie des titres de notre Bulletin, — il serait néanmoins erroné d'affirmer simplement l'impossibilité des comparaisons, vu que le nombre des titres dont une comparaison internationale est non seulement désirable mais encore possible, forme la grande majorité et que le nombre des chapitres comparables est toujours de dix-neuf.

### *État de fortune.*

La critique trouvera le terrain plus favorable à ses attaques dans l'appendice de notre Bulletin, appendice où nous avons essayé d'établir une statistique de la fortune des grandes villes. Tout difficile que paraisse ce travail, on le fait cependant en maintes et maintes circonstances. Non seulement les banques procèdent de cette manière chaque fois qu'elles ont à juger les chances d'une émission d'emprunt municipal, mais encore tout capitaliste qui place sa fortune dans des titres communaux se livrera à ce genre de statistique pour se faire un jugement tant soit peu approximatif sur le crédit du débiteur. Dans notre appendice nous n'avons fait autre chose que d'appliquer cette évaluation à toute une série de villes, avec cette seule différence que nous sommes partis de certains principes et que nous les avons appliqués également à toutes les villes qui voulaient bien se prêter à ces évaluations.

Nous résumant donc, nous ne pouvons dire autre chose que ceci, à savoir que le Congrès international de statistique a très bien fait en établissant la statistique des finances communales; nous ajouterons que cet essai fournit une quantité de renseignements qui sont parfaitement comparables entre eux, qui présentent une utilité pratique, et ne seront peut-être pas absolument sans valeur pour la science. Quant à nous, nous voterons donc toujours pour le maintien de cette entreprise internationale. Toutefois ce n'est pas à nous à en juger, mais bien à la critique scientifique et aux autorités municipales. Un suffrage universel des grandes villes du monde à cet égard serait fort intéressant, mais à défaut de ce suffrage universel, nous nous soumettrons au vote qui résultera de l'invitation que nous avons adressée pour la troisième fois aux grandes villes de vouloir bien contribuer à la neuvième et à la dixième année de notre Bulletin. Au cas où le nombre des villes participantes viendrait à augmenter, nous regar-

derions comme notre devoir de conserver, en dépit de la peine qui en résulte pour nous, la charge qui nous fut confiée par le Congrès de statistique. Mais au cas contraire, nous espérons qu'on voudra bien nous permettre de résilier cette charge honorifique, qui nous a occupé durant treize longues années.

Agréez, Monsieur le Directeur, etc.

Budapest, août 1889.

JOSEPH KÖRÖSI,

*Directeur du Bureau de statistique de la ville de Budapest.*

Voici, comme spécimen, quatre tableaux extraits du Bulletin de la huitième année qui vient de paraître.

Le premier donne le total des recettes des grandes villes.

Le second donne la proportion des impôts directs et indirects.

Le troisième donne les revenus de diverses natures qui n'ont pas le caractère d'impôt.

Le quatrième donne le total des dépenses.

TABLEAU I.  
Total des Recettes.

NOMS DES VILLES.	POPULATION.	RECETTES				
		De l'administration communale proprement dite.		Des fondations, des fonds spéciaux, etc., pour un but administratif et confiés à la ville.	TOTAL général des recettes.	RECETTES totales par tête.
		Recettes totales.	Dont recettes extra- ordinaires.			
		FR.	FR.	FR.	FR.	FR. C.
Paris.....	2,327,213	267,171,263	12,273,217	?	267,171,263	114 80
Berlin.....	1,252,470	55,170,455	3,461,449	—	55,170,455	44 05
St-Pétersbourg.	861,303	16,220,940	159,644	—	16,220,940	18 83
Moscou.....	753,469	12,908,003	1,641,895	—	12,908,003	17 13
Vienne.....	738,849	42,194,317	1,208,326	6,078,707	48,273,024	65 34
Varsovie.....	406,935	7,759,658	568,028	—	7,759,658	19 07
Budapest.....	393,238	24,431,694	6,875,053	3,044,265	27,475,959	69 87
Lyon.....	376,613	16,969,498	4,461,662	798,343	17,767,841	47 17
Amsterdam....	366,660	31,842,977	11,065,131	7,390	31,850,367	86 68
Milan.....	349,597	10,952,783	?	—	10,952,783	31 33
Copenhague....	269,000	13,267,942	2,574,537	—	13,267,942	49 32
Turin.....	258,850	10,316,511	1,527,294	13,063	10,329,574	39 90
Munich.....	252,000	17,428,660	3,903,705	18,508,940	35,937,600	142 61
Dresde.....	238,668	8,911,353	237,383	1,028,743	9,940,096	41 65
Stockholm....	199,799	22,811,306	?	935,134	23,746,440	118 85
Prague.....	175,553	16,682,897	8,737,668	6,393,954	23,076,851	131 45
Kœnigsberg....	149,103	4,562,889	1,321,590	—	4,562,889	30 60
Trieste.....	148,245	8,255,420	111,804	177,458	8,432,878	56 88
Francfort-s-Mein	147,000	15,724,217	5,268,667	—	15,724,217	106 97
Venise.....	142,430	5,232,742	355,402	2,810,152	8,042,894	56 46
La Haye.....	131,417	10,227,185	3,388,642	8,045	10,235,230	77 88
Christiania....	128,300	6,856,439	163,588	—	6,856,439	53 44
Bologne.....	127,576	3,492,305	28,661	—	3,492,305	27 37
Providence....	117,500	17,711,678	4,619,402	—	17,711,678	150 74
Lemberg.....	115,544	?	?	?	3,585,782	31 03
Nuremberg....	107,132	10,102,381	3,222,000	1,165,647	11,268,028	105 18
Barmen.....	103,000	4,087,379	815,172	80,586	4,167,965	40 47
Graz.....	97,180	4,822,930	574,588	1,380,910	6,203,840	63 84



TABLEAU II.

*Impôts directs et indirects.*

NOMS DES VILLES.	POPULATION.	IMPOTS DIRECTS.		IMPOTS INDIRECTS.		EN SOMME.	
		Total.	Par tête.	Total.	Par tête.	Total.	Par tête.
		FR.	FR. C.	FR.	FR. C.	FR.	FR. C.
Paris.....	2,327,213	28,283,770	12 15	152,514,896	65 53	180,798,666	77 68
Berlin.....	1,252,470	32,439,018	25 90	892,416	0 71	33,331,434	26 61
St-Petersbourg.	861,303	11,222,781	13 03	1,277,766	1 48	12,500,547	14 51
Moscou.....	753,469	9,459,778	12 55	732,077	0 97	10,191,855	13 52
Vienne.....	738,849	26,681,478	36 11	4,424,440	5 99	31,105,918	42 10
Varsovie.....	406,935	2,815,225	6 92	1,500,398	3 69	4,315,623	10 61
Budapest.....	393,238	5,942,250	15 11	6,261,915	15 92	12,204,165	31 03
Lyon.....	376,613	3,215,128	8 53	10,785,829	28 64	14,000,957	37 17
Amsterdam.....	366,660	7,861,837	21 44	1,456,724	3 98	9,318,561	25 42
Milan.....	349,597	3,481,894	9 93	5,905,437	16 89	9,387,331	26 82
Copenhague....	269,000	6,650,732	24 72	1,403,793	5 22	8,054,525	29 94
Turin.....	248,850	1,216,873	4 70	6,087,575	23 52	7,304,448	28 22
Munich.....	252,000	3,409,321	13 53	3,958,689	15 71	7,368,010	29 24
Dresde.....	238,668	3,508,085	14 70	1,219,388	5 11	4,727,473	19 81
Stockholm.....	199,799	4,098,112	20 51	3,640,021	18 22	7,738,133	38 73
Prague.....	175,553	4,572,204	26 04	1,339,496	7 63	5,911,700	33 67
Kœnigsberg....	149,103	1,897,608	12 73	153,455	1 03	2,051,063	13 76
Trieste.....	148,245	1,211,599	8 17	2,421,279	16 33	3,632,878	24 50
Francfort-s.-M..	147,000	5,676,899	38 62	331,069	2 25	6,007,968	40 87
Venise.....	142,430	823,225	5 78	2,780,476	19 52	3,603,701	23 50
La Haye.....	131,417	3,658,943	27 84	249,378	1 89	3,908,321	29 73
Christiania.....	128,300	4,536,257	35 36	300,496	2 34	4,836,753	37 69
Bologne.....	127,576	836,508	6 61	2,160,470	17 06	2,996,978	23 67
Providence.....	117,500	9,166,534	78 01	332,710	2 83	9,499,244	80 84
Lemberg.....	115,544	695,567	6 02	200,000	1 73	895,567	7 75
Nuremberg....	107,132	1,220,698	11 39	1,061,723	9 91	2,282,421	21 30
Barmen.....	103,000	1,712,910	16 63	17,254	0 17	1,730,164	16 80
Graz.....	97,180	1,596,258	16 43	1,288,087	13 25	2,884,345	29 68

TABLEAU III.

*Produit de la fortune immobilière, mobilière, de l'excédant des entreprises spéciales, de la location des places publiques, de la réalisation d'actif, des emprunts, des subsides et dons.*

NOMS DES VILLES.	POPULATION.	PRODUIT DE LA		EXCÉDANT des entreprises spéciales.	LOCATION des places publiques.	VENTE d'actif.	EMPRUNTS.	SUBSIDES et dons.
		fortune immobilière.	fortune mobilière.					
		FR.	FR.					
Paris.....	2,327,213	2,855,277	2,826,701	37,435,116	9,362,553	6,852,384	—	27,040,569
Berlin.....	1,252,470	877,302	810,019	6,506,534	837,665	1,113,568	2,331,040	2,100,127
St-Pétersbg ..	861,303	827,277	132,996	2,182,971	81,381	—	—	426,727
Moscou.....	753,469	567,486	80,507	336,061	399,339	—	—	921,620
Vienne.....	738,849	3,735,107	1,892,719	2,705,556	343,030	920,284	54,649	901,054
Varsovie.....	406,935	161,255	55,720	217,857	56,465	4,465	1,750,000	222,688
Budapest.....	393,238	1,592,790	691,536	1,260,072	293,409	884,349	—	843,333
Lyon.....	376,613	397,138	196,468	776,930	1,138,400	202,540	—	760,560
Amsterdam ..	366,660	437,190	150,975	88,854	484,951	328,480	11,433,914	5,042,106
Milan.....	349,597	1,018,120	89,708	—	320,336	2,494,046	—	—
Copenhague..	269,000	482,271	574,188	787,655	28,517	105,760	—	—
Turin.....	258,850	600,077	143,915	—	105,284	69,722	—	—
Munich.....	252,000	1,038,022	47,877	124,846	183,759	200,658	1,897,889	895,475
Dresde.....	238,668	697,281	312,809	1,274,583	148,781	—	237,383	24,447
Stockholm...	199,799	1,239,794	779,484	740,628	193,577	1,167,769	9,859,697	663,030
Prague.....	175,553	625,062	587,683	1,677,323	52,222	536,930	2,662,056	15,658
Kœnigsberg..	149,103	413,546	88,628	559,938	15,625	408,932	120,875	112,500
Trieste.....	148,245	814,884	4,797	717,613	36,404	33,792	—	—
Francfort-s-M	147,000	521,128	112,521	1,227,158	48,654	352,526	3,712,806	—
Venise.....	142,430	80,498	734,002	20,305	68,420	5,479	310,500	—
La Haye.....	131,417	96,157	170,672	128,042	32,566	303,031	2,878,594	282,114
Christiania..	128,300	223,211	220,589	626,657	25,604	16,255	146,666	82,907
Bologne.....	127,576	211,916	4,438	—	13,371	40,237	—	23,312
Providence..	117,500	798,702		1,693,122		—	3,467,759	—
Lemberg.....	115,544	271,905	22,805	—	?	?	559,875	—
Nuremberg..	107,132	364,910	34,550	483,479	21,200	25,758	3,434,363	426,548
Barmen.....	103,000	18,956	—	655,176	15,542	3,560	790,625	31,434
Graz.....	97,180	364,780	187,805	—	105,055	—	—	—

TABLEAU IV.

*Total des Dépenses.*

NOMS DES VILLES.	POPULATION.	DÉPENSES				
		De l'administration communale proprement dite.		Des fondations, des fonds spéciaux, etc., pour un but administratif et confiés à la ville.	TOTAL général des dépenses.	DÉPENSES totales par tête.
		Dépenses totales.	Dont dépenses extra- ordinaires.			
		FR.	FR.	FR.	FR.	FR. C.
Paris.....	2,327,213	304,450,036	48,522,726	?	304,450,036	130 82
Berlin.....	1,252,470	51,127,950	4,361,551	—	51,127,950	40 82
St-Pétersbourg.	861,303	15,706,745	159,644	—	15,706,745	18 35
Moscou.....	753,469	12,851,877	277,336	—	12,851,877	17 06
Vienne.....	738,849	44,216,784	5,332,955	7,568,329	51,785,113	70 09
Varsovie.....	406,935	6,084,470	215,825	—	6,084,470	14 95
Budapest.....	393,238	22,531,002	7,433,842	2,302,708	24,833,710	63 15
Lyon.....	376,613	18,591,313	6,894,480	795,760	19,387,073	51 47
Amsterdam....	360,660	27,112,212	10,706,288	7,390	27,119,602	76 69
Milan.....	349,597	10,964,218	1,283,326	—	10,964,218	31 36
Copenhague....	269,000	12,336,032	2,574,837	—	12,336,032	45 86
Turin.....	258,850	10,565,747	3,806,638	13,063	10,578,810	40 87
Munich.....	252,000	16,432,159	3,832,272	18,226,665	34,658,823	137 54
Dresde.....	238,668	8,453,518	237,383	996,218	9,449,737	39 59
Stockholm....	199,799	23,161,250	?	158,855	23,320,105	116 77
Prague.....	175,553	17,824,861	4,533,305	5,250,790	23,075,651	131 45
Kœnigsberg....	149,103	4,562,889	896,521	—	4,562,889	30 60
Trieste.....	148,245	8,386,242	452,075	161,473	8,547,715	57 75
Francfort-s-Mein	147,000	15,724,217	5,987,481	—	15,724,217	106 97
Venise.....	142,430	4,818,376	1,746,563	2,810,152	7,628,528	53 55
La Haye.....	131,417	8,549,495	875,100	7,965	8,557,460	65 11
Christiania....	128,300	7,082,973	1,226,440	—	7,082,973	55 21
Bologne.....	127,576	3,428,913	457,804	—	3,428,913	26 88
Providence....	117,500	16,565,251	5,137,785	—	16,565,251	140 99
Lemberg.....	115,544	?	?	?	3,620,135	31 33
Nuremberg....	107,132	9,126,222	2,947,141	931,668	10,057,890	93 88
Barmen.....	103,000	4,110,541	1,159,102	78,864	4,189,405	40 67
Graz.....	97,180	5,151,545	428,535	1,463,850	6,615,395	68 07



## CHRONIQUE.



SOMMAIRE. — L'Exposition. — Le chemin de fer à eau. — Les maisons transportables. — Les conférences et les congrès d'économie sociale.

Tout ce que peut imaginer pour éblouir les yeux et frapper les esprits un peuple généreux, quelque peu vaniteux aussi, ne comptant pas avec les millions, accompli dans l'art de la mise en scène et du décor, amoureux du grandiose, tourmenté par le désir de retrouver son rang et de faire parler de lui dans le monde, la France l'a fait pour recevoir les hôtes de son Exposition. Cette fête prodigieuse qui bat son plein depuis cinq mois au pied de la tour Eiffel, mais qui va finir avec les beaux jours, aura-t-elle pour la fortune de la France quelques résultats pratiques, lui rapportera-t-elle plus qu'elle n'a coûté? — et ces millions d'hommes aussi qui sont venu passer quelques instants dans ce tourbillon et se sont depuis dispersés aux quatre coins du monde, en emporteront-ils autre chose qu'un souvenir de féerie dont ils parleront longtemps dans leur pays et qui deviendra légende sur les bords du Sénégal ou dans les îles du Pacifique?

Il serait injuste cependant de ne voir dans l'Exposition qu'une immense foire, une gigantesque kermesse. Il faut reconnaître que l'on a fait de grands et louables efforts, — comme il sied dans une grande démocratie qui a souci des petits et des ignorants, — pour instruire cette foule en l'amusant : on a voulu faire une grande « leçon de choses » et on y a réussi. Les pays lointains représentés par leurs habitants noirs, rouges ou jaunes, — très authentiques, quoiqu'on en ait dit, trop authentiques parfois! — les temps préhistoriques eux-mêmes ressuscités, à défaut d'hommes vivants, sous la forme de figures de cire pour la restitution desquelles artistes et archéologues ont épuisé leur savoir, — les exploitations de pétrole de la Caspienne ou des États-Unis, les « extinctions de torrents » des Alpes ou des Pyrénées, les flottes transatlantiques, mises sous nos yeux par de vivants panoramas, — le globe terrestre lui-même apparaissant sous la figure d'un globe, sinon de grandeur naturelle, du moins d'une dimension très res-

pectable, et qui suffit pour donner à quiconque s'assied sous son pôle austral et le regarde tourner au-dessus de sa tête, une certaine sensation planétaire, — la nacelle du ballon dirigeable de M. Renard toute grée et déjà prête à vous emporter dans le ciel, — les plaques de blindage qui ont bravé les obus étalant fièrement leurs énormes cicatrices, et les obus qui ont réussi à percer d'autres plaques montrant non moins fièrement leur cône d'acier à peine émoussé, — ailleurs, sous une vitrine, l'histoire de je ne sais quel industriel Américain résumée d'une façon laconique et éloquente par une pièce de 1 dollar et une liasse de billets de banque de 50 millions, la pièce représentant le début et la liasse la fortune faite... que sais-je encore? Rien n'a été négligé pour parler aux yeux et pour faire pénétrer les idées par une empreinte ineffaçable dans les cerveaux les plus épais. Je ne sais si ces foules, qui pour la grande majorité, sont des paysans français sortis de leur village et qui font là leur premier et leur unique voyage, en emporteront des idées bien nettes, mais ils y gagneront du moins une certaine ouverture d'esprit et cette impression générale que le monde est grand, la France petite et l'homme imperceptible. C'est déjà quelque chose.

Quant à ceux qui viennent chercher un enseignement plus profond et qui se demandent quelles sont, parmi toutes ces merveilles exposées, celles qui sont de nature à apporter quelques transformations dans l'ordre économique, — ceux-là seront un peu moins satisfaits. — Il n'est pas aisé de trouver ni même de pressentir, soit dans la Galerie des Machines, soit ailleurs, ce quelque chose de nouveau qui ouvre à l'imagination des perspectives inconnues. Les merveilleuses inventions d'Edison sont bien là, phonographes et téléphones, mais elles sont déjà connues, et d'ailleurs, malgré leur caractère quasi-surnaturel, il n'est pas probable qu'elles ajoutent beaucoup à la révolution économique que le télégraphe électrique a déjà accomplie. Voici une machine très ingénieuse qui fabrique de la soie sans cocon, en empruntant directement aux végétaux la substance textile sous forme d'une sorte de collodion : faire de la soie sans ver à soie, voilà qui est bien de notre temps! et assurément la suppression de « cet intermédiaire, » qui est assez onéreux, devra avoir pour effet d'abaisser dans des proportions considérables le prix de ce précieux tissu, mais la vanité en cherchera alors quelque autre plus cher pour le remplacer.



L'invention qui fait le plus songer, c'est un chemin de fer sans roues et sans vapeur qui figure dans un coin de l'Esplanade des Invalides. On en a déjà parlé : on sait que ces voitures glissent sur deux rainures dans lesquelles une mince lame d'eau injectée sous pression supprime tout frottement et la même pression de l'eau donne la propulsion à l'appareil. L'inventeur se fait fort d'obtenir par ce moyen une vitesse de 200 kilomètres à l'heure, sans secousses et probablement aussi sans déraillement, ni choc. Aller en quatre heures de Paris à Marseille et en quatre jours de Paris à Pékin, voilà qui vaudrait encore mieux que les ballons dirigeables ! et il est certain que si cette invention tient ce qu'elle promet, la transformation économique de ce monde est loin d'avoir dit son dernier mot. Pour le moment, la machine mystérieuse se contente de parcourir modestement une centaine de mètres, mais telle quelle, moitié traineau, moitié bateau, à la fois glissant et nageant, elle a quelque chose d'hybride et de monstrueux qui donne fort à penser.

C'est un fait bien curieux que tout l'effort de la pensée moderne, tous les résultats des inventions de notre temps, ne tendent qu'à faciliter et à accélérer les déplacements des hommes — ou le transport de leurs paroles et de leurs pensées, ce qui revient au même. Depuis le téléphone jusqu'à ce nouveau chemin de fer à eau, tout semble converger vers ce but. Pourquoi cela ? Quelle est la raison cachée, quel est le but mystérieux de cette tendance inconsciente ? On dit que les chemins de fer et les télégraphes servent à rapprocher les hommes : c'est la version des discours officiels. On pourrait aussi bien dire qu'ils servent à les disperser, et cette façon de présenter les choses serait peut-être encore plus exacte, mais la vérité n'est probablement ni d'un côté ni de l'autre : peut-être la seule fin de tant d'inventions, c'est tout simplement de permettre à chaque homme de se déplacer de plus en plus vite et de plus en plus fréquemment et de décrire ainsi soit autour de son clocher, soit autour de son pays, soit autour du globe, des oscillations dont l'amplitude et la rapidité vont croissant. Les physiciens ne se représentent-ils pas les corps comme constitués par des molécules animées de mouvements oscillatoires infiniment rapides et ne nous enseignent-ils pas que les phénomènes calorifiques, lumineux ou magnétiques sont déterminés par ces vibrations et toujours en rapport avec leur amplitude et leur rapidité ? Or qui peut savoir, du jour où dans le corps social



les vibrations de chaque molécule humaine seront devenues assez amples et assez rapides, qui peut savoir, dis-je, quels seront les manifestations intenses de lumière, de chaleur ou de magnétisme qui se produiront alors dans ces sociétés et leur donneront un aspect que nous ne pouvons imaginer?

Comme pour accompagner et pour faciliter cette tendance au déplacement, voilà que l'on se met aujourd'hui à construire des maisons portatives. C'est là aussi une des curiosités de l'Exposition. Non seulement presque tous les palais exotiques du Champ de Mars, qui paraissent par leur masse attachés au sol, comme le beau palais de la République Argentine, sont destinés à être démontés et à être transportés dans leur pays (la tour Eiffel elle-même fera peut-être un jour le voyage), mais encore on y voit un spécimen de maison en fer aussi démontable et aussi transportable que les tentes en poil de chameau des campements arabes qui figurent à l'Esplanade des Invalides. Cette curieuse analogie a déjà été signalée par M. de Vogué, dans un de ses articles de la *Revue des Deux-Mondes*, et il a montré, dans ce style grandiose dont il a le secret, « par une de ces ironies dont l'histoire est pleine, le cercle où nous tournions se refermant, le dernier degré de la civilisation venant rejoindre le premier, l'instinct nomade se réveillant sous d'autres formes. Petite tente de peaux au début, colossale tente de fer au déclin, mais toujours des tentes : les deux ne diffèrent que par les matériaux et les dimensions. Celle-ci comme celle-là doit abriter des multitudes en mouvement, non plus un peuple pastoral, mais un peuple ouvrier qui se presse dans les gares, qui erre d'atelier en atelier, qui n'a le plus souvent, au sortir de l'usine, que des foyers précaires et changeants. » Mais l'emploi de la maison transportable, s'il doit se généraliser, ne sera pas seulement un fait curieux au point de vue philosophique et historique et un remarquable exemple de ces *corsi* et de ces *ricorsi* qui se présentent en foule à quiconque veut se donner la peine de les chercher, ce sera une révolution économique et sociale dont les conséquences pourront aller plus loin qu'on ne pense et peut-être même plus loin qu'on ne voudrait. Il y a quelques mois les journaux nous ont raconté que les ouvriers mécaniciens de Lyon-Vaise, fatigués de louer très cher d'horribles taudis, avaient entrepris de fabriquer des maisons de toutes pièces qu'ils iraient installer sur les terrains vagues des environs de

Lyon : voilà une solution inattendue de la question des logements ouvriers. Et le fait est que le jour où chacun portera sa maison avec soi — comme l'escargot ou la tortue, — les propriétaires se trouveront « coupés aux vivres, » suivant l'heureuse expression de leurs ennemis les socialistes, et leur monopole sera bien malade. D'autant plus que le jour où l'on fabriquera sur commande, à la mécanique et par grosses, des maisons et des hôtels, comme on fabrique aujourd'hui des joujoux de Nuremberg, il est à espérer que l'on pourra se procurer une maison à bon compte et que cette grosse dépense du loyer, qui pèse d'un poids si lourd sur le budget du pauvre et même du riche, se trouvera singulièrement réduite. Il était bien temps, du reste, que la production des maisons se mît au niveau du progrès industriel, car voilà quelques milliers d'années que nous en étions encore à faire les maisons comme au temps de Noé, en mettant des pierres les unes sur les autres et du ciment entre elles. — Si les hommes se mettent à déplacer au gré de leur fantaisie ou de leurs besoins leurs mobiles demeures, il arrivera probablement aussi, la facilité des moyens de transport aidant, qu'ils préféreront les installer loin des villes, et il se peut bien que les grands centres des populations se dispersent alors et se dissolvent en quelque sorte sur toute la superficie du territoire, ce qui sera une autre conséquence imprévue. Pourquoi pas? les grandes villes sont nées du jour où la vie nomade a fait place à la vie sédentaire : elles devront disparaître si l'on suppose, avec M. de Vogué, que nous allons retourner à une sorte de vie nomade. Mais je veux suivre ce rêve jusqu'au bout : la propriété individuelle du sol, les travaux les plus récents de la critique historique nous l'attestent, s'est constituée d'abord par la propriété de la maison et du terrain attenant et a emprunté son caractère sacré au foyer de famille, mais du jour où la maison ne sera plus qu'un meuble, un colis qu'on transportera avec ses bagages par le chemin de fer, du jour où l'homme, déraciné en quelque sorte du sol, ne l'occupera plus que pour y camper et promènera ses pénates, comme les Bohémiens, au midi quand il fera froid, au nord quand il fera chaud, ne pense-t-on pas que la propriété foncière sera quelque peu compromise et que la même évolution qui l'a fait naître à l'heure où la vie nomade a cessé, pourra bien la faire disparaître à l'heure où cette vie recommencera....?

\*  
\*  
\*

On a voulu aussi donner une grande place dans cette Exposition, — et c'est là un signe des temps, — aux questions sociales. Elles s'y trouvent représentées sous trois aspects différents : — par l'exposition d'économie sociale à l'Esplanade des Invalides, par les conférences données dans une des salles de cette exposition affectée à cet usage, et par les congrès qui se réunissent en général, au moins pour la séance d'ouverture, au Palais du Trocadéro.

De l'exposition d'économie sociale, nous n'avons que peu de choses à dire. Ce n'est pas qu'elle soit sans intérêt, loin de là. C'est au contraire une très heureuse innovation qui fera date, et qui sera certainement imitée et amplifiée dans toutes les expositions à venir. — Mais ces nombreuses salles consacrées, les unes aux institutions patronales, les autres aux habitations ouvrières, les autres à la participation aux bénéfices, etc., ne prêtent guère aux comptes-rendus : il faut les parcourir et les voir. On y a beaucoup usé des graphiques : il était difficile de faire autrement dans une exposition, surtout pour lui donner un peu de couleur et de pittoresque. Cependant nous conservons un certain scepticisme sur l'utilité de ce procédé. Pour comparer la population de la France et celle de l'Allemagne, j'ai vu quelque part deux parallélogrammes l'un de 38 centimètres de hauteur, l'autre de 46 : l'intention est bonne, mais si l'on me dit simplement que l'un des deux pays a 38 millions d'habitants et l'autre 46, c'est plus simple et tout aussi clair. Pour tout esprit qui a la moindre habitude de l'abstraction ou même simplement de la réflexion, toutes les figures de la géométrie alliées à toutes les couleurs de l'arc-en-ciel n'en diront jamais plus ni même autant que les mots et les chiffres. Et, quant au vulgaire, tous ces tableaux multicolores n'ont pour lui aucun sens intelligible, d'autant moins que le tracé de ces graphiques est devenu aujourd'hui une véritable science et qu'il faut être déjà d'une très jolie force pour en avoir la clé. Ce qui est véritablement intéressant dans cette exposition, ce sont les rapports et les documents présentés par chaque exposant à l'appui de son œuvre; il y a là de véritables trésors et si l'on a le temps et l'audace de se livrer à un pillage méthodique, sous l'œil indulgent du gardien-chef, on peut rapporter un butin incomparable.



Des conférences, je dirai moins encore. C'était une idée qui paraissait fort heureuse que d'illustrer en quelque sorte l'Exposition par des conférences faites par des hommes spéciaux et se rapportant à chacun des principaux groupes de faits exposés. Ce système de « leçons de choses » qui, comme nous l'avons dit, est un des traits originaux de cette Exposition, semblait devoir trouver ici une excellente application. Le résultat n'a pas répondu tout à fait à ce qu'on attendait. Les conférences étant données dans l'enceinte de l'Exposition, ne recrutent naturellement leurs auditeurs que parmi les visiteurs de l'Exposition. Ces auditeurs ne font pas précisément défaut : quand les portes s'ouvrent, le flot humain qui roule dans les allées laisse déferler quelques vagues dans la salle des conférences. Les bancs se garnissent d'une certaine quantité de curieux qui sortent du Kampong javanais ou du Tata du Sénégal : ne sachant trop où ils se trouvent, ils se demandent s'ils vont assister à quelque rite de religieux bouddhistes ou à une variété de danse du ventre, — et quand ils voient s'avancer un monsieur très convenable, en habit noir, qui parle tout bonnement le français et vient les entretenir de l'utilisation des eaux courantes ou d'une caisse d'assurances, leur physionomie exprime une surprise qui ne va pas sans quelque déception : ils patientent cependant encore un peu, espérant peut-être que l'orateur finira par parler javanais ou par sauter dans un cerceau, puis en voyant qu'il se contente de rester assis sur sa chaise et de discourir fort correctement, ils se disent que l'Exposition est vaste, le temps court, qu'il leur reste beaucoup à voir et qu'il faut utiliser leur ticket : les plus hardis prennent le chemin de la porte, ceux que le respect humain clouait à leur place se lèvent en foule pour les suivre, — et le malheureux conférencier n'a plus devant lui que des bancs. Il est vrai que s'il ne perd pas courage, au bout de quelques minutes il voit ces bancs se garnir d'un nouvel auditoire devant lequel il peut recommencer ce qu'il a dit tout à l'heure, ce qui est bien un avantage. Heureusement la plupart de ces conférences, qui sont excellentes, seront publiées dans les Revues, ce qui permettra de mieux les goûter.

Il en est autrement des congrès qui ont été un des attrait de l'Exposition. Nombreux sont les savants ou même les amateurs de tout pays auxquels tel ou tel congrès a servi de raison ou de prétexte pour se rendre à Paris. On sait qu'il n'y en aura guère moins d'une centaine qui presque tous ont pris et ont mérité le

titre d'internationaux, parce qu'il n'en est guère en effet qui n'ait compté parmi ses membres bon nombre d'étrangers. Les congrès consacrés spécialement à des questions économiques ont été, sauf erreur, au nombre de quatorze, savoir : le congrès sur la *nationalisation du sol*, les deux congrès *socialistes* que nous ne comptons que pour un, les trois congrès relatifs à l'*intervention de l'État* dans les questions du *travail*, de l'*émigration* et du *prix des denrées*, le congrès *monétaire*, celui de l'*assistance publique*, plus la série de ceux se rattachant directement aux questions ouvrières, celui des *institutions de prévoyance*, des *accidents du travail*, des *logements ouvriers*, de la *participation aux bénéfices*, des *sociétés coopératives de consommation*, des *sociétés de secours mutuels*. Pour être complet, il faudrait ajouter deux congrès ayant plutôt un caractère juridique mais touchant de très près à l'économie politique, celui sur le *transfert de la propriété foncière* et celui sur les *sociétés par actions* : on pourrait y rattacher aussi quelques autres congrès ayant plutôt un caractère philanthropique et moral, par exemple celui pour l'*observation d'un jour de repos* par semaine, celui contre l'*alcoolisation*, et même celui de la *paix et de l'arbitrage* entre les nations qui est, certes, loin d'être indifférent aux économistes. Enfin, l'*Institut international de statistique* et les *Unions de la paix sociale* (école Le Play) ont tenu aussi à Paris leur session annuelle. Tous ces congrès, sauf les trois premiers qui étaient hérétiques et les deux derniers qui se rattachent à des institutions autonomes, étaient rattachés officiellement à l'Exposition et ont été organisés par conséquent sous le patronage du gouvernement qui se chargera de publier les comptes-rendus. Ce sera toute une bibliothèque d'économie sociale, une véritable encyclopédie qui ne renfermera pas probablement beaucoup d'idées nouvelles, mais qui donnera une idée très exacte de l'état de la science sociale à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Seulement, étant donnée la marche prudente de l'administration en France, on peut bien compter sur un délai de six mois avant que ces documents soient publiés. C'est à ce moment qu'on pourra les dépouiller avec profit : pour le quart d'heure, bornons-nous à résumer en quelques mots les résultats de chacun de ces congrès.

Le congrès « agraire » a été un des premiers : c'a été moins un congrès, à vrai dire, qu'une réception offerte à Henri George dans les salons somptueux de l'Hôtel-Continental; quelques-uns ont manifesté un certain étonnement de voir le célèbre agitateur



dans un cadre si peu socialiste : ils ne réfléchissent pas que les doctrines de Henri George, contrairement au préjugé répandu en France, n'ont rien de commun avec le socialisme. Lui-même a déclaré expressément dans cette réunion que « le meilleur système de possession du sol, c'est la possession individuelle. L'idée collectiviste répugne au travailleur en général et au peuple américain en particulier parce qu'il se défie, avec raison, selon nous, de l'État. » La collectivité du sol n'a été défendue dans le congrès que par Agathon de Potter, le représentant de l'école de Colins, et n'a pas trouvé d'adhérents. Le système d'Henri George n'est à vrai dire qu'une réforme fiscale, l'impôt unique sur la terre, mais dont il attend, par une série de déductions qui paraissent fort hasardeuses, toutes sortes de modifications sociales et notamment une réorganisation de la propriété foncière, tendant à faire revenir le sol uniquement au travailleur et à lui attribuer aussi un revenu directement proportionnel à son travail. Aussi n'est-ce point parmi les collectivistes, mais bien parmi les partisans de la petite propriété, comme M. Toubeau, qu'il a trouvé la plus chaleureuse adhésion. Mais avant que l'on fasse comprendre au paysan français qu'il est de son intérêt de transformer tous les impôts existants en un impôt unique sur la terre, il faudra dépenser plus d'éloquence que n'en a M. Henri George, — quoiqu'il en ait beaucoup.

Les deux congrès socialistes ont été les plus considérables de tous, tant par le nombre de leurs membres (800 dont 300 étrangers) que par la présence de toutes les notabilités socialistes et révolutionnaires de l'Europe, y compris les chefs des socialistes allemands qui ont été très bien reçus — les socialistes donnant ainsi une leçon de bon goût et de fraternité intellectuelle dont il faut leur savoir gré. Malheureusement les socialistes français ont montré aussi que s'ils savent pratiquer la fraternité vis-à-vis des étrangers, ils ne la pratiquent guère entre compatriotes : ils ont donné au contraire aux délégués étrangers, et malgré les efforts de ceux-ci, le spectacle scandaleux de leurs dissensions intestines et tenant uniquement à des questions de personnes. C'était une situation assez risible — et bien faite pour rassurer les bourgeois contre les ambitions et les revendications du parti socialiste, — que ces deux congrès rivaux réunis dans deux locaux différents et s'excommuniant l'un l'autre, tout en formulant d'ailleurs absolument le même programme. Ils ont consenti cependant à aller boire ensemble à l'Hôtel-de-Ville le vin d'honneur, non pas toutefois



à la mode antique, dans la même coupe. Les vœux adoptés ont été les suivants, les mêmes, je le répète, à peu de chose près des deux côtés : limitation du travail à huit heures par jour et à six jours par semaine; interdiction de travail pour les enfants jusqu'à 14 ou 16 ans; législation internationale pour sanctionner ces mesures; inspecteurs élus par les travailleurs eux-mêmes et armés de pouvoirs extraordinaires, même en ce qui concerne l'industrie domestique; enfin fixation d'un minimum de salaire, — déterminé suivant le coût d'existence dans chaque pays, dit le congrès possibiliste, — le congrès marxiste n'a pas fait cette réserve. Le congrès possibiliste a demandé de plus l'interdiction légale des syndicats capitalistes, et le congrès marxiste l'abolition des armées permanentes, ce qui est moins pratique.

Le congrès « sur l'intervention de l'État dans la question du travail, » n'a guère été composé que d'économistes français, sauf M. Mataja de Vienne. Il s'est montré fidèle aux traditions de l'école libérale : protection pour les enfants seulement : en ce qui concerne les adultes, hommes ou même femmes, on leur laisse la liberté de se protéger eux-mêmes. Cependant l'expression d'un regret de ne pouvoir faire plus pour les femmes, la déclaration que le risque professionnel doit être en principe à la charge du patron, enfin la reconnaissance dans une certaine mesure du principe de l'assurance obligatoire, ont marqué même là l'influence des idées nouvelles.

Le congrès « sur l'intervention de l'État dans les prix des denrées » aurait dû s'appeler avec plus de raison congrès *contre* l'intervention de l'État. Tous les orateurs en effet, — sauf un fâcheux qui est venu parler en faveur de la taxe municipale sur le prix du pain, — ont été unanimes pour dénoncer les effets funestes de l'intervention de l'État de quelque façon qu'elle s'exerce, soit par des droits protecteurs, soit par des taxes, soit par l'établissement de séries de prix. Malheureusement un des rapports qui aurait été le plus intéressant, celui du président M. Donnat sur les boulangeries et les boucheries municipales, n'a pu être présenté : cela est regrettable; il existe en Portugal, en Espagne et en Allemagne une trentaine de ces établissements : or M. Donnat ayant affirmé, il y a quelques mois au conseil municipal de Paris qu'il n'en existait aucun, il eût été intéressant de savoir s'il maintenait cette assertion.

Le congrès monétaire a été fort brillant : une joute oratoire s'est engagée entre MM. de Laveleye, Foxwell, Dana Horton, Cernuschi du côté des bi-métallistes, et de Puynode et Frédéric Passy du côté des mono-métallistes : la lutte était peut être trop inégale. Mais le congrès n'ayant pas voté sur la question, chacun des deux partis a pu garder l'illusion de la victoire. Toutefois, le congrès a décidé qu'il serait décerné un prix de 12,500 fr. à la meilleure étude sur les effets probables d'un système bi-métalliste pur dans lequel, par suite d'une entente internationale, le monnayage des deux métaux serait absolument libre, le *juste* d'argent étant semblable à notre écu de 5 fr. le *juste* d'or semblable à la pièce de 1 dollar d'or. Comme sur cette belle somme de 12,500 fr., 10,000 sont offerts par M. Cernuschi, il est vraisemblable que le généreux donateur compte bien que les résultats de ce concours ne seront pas défavorables au bi-métallisme. Au reste le prix est gagné d'avance par notre honorable collaborateur M. Walras, quoique je ne pense pas qu'il lui soit destiné; celui-ci, en effet, dans les leçons 34 et 35 de la 2<sup>e</sup> édition de ses *Éléments d'Économie politique pure*, a indiqué une méthode mathématique pour calculer par avance les résultats pratique d'une application du système bi-métalliste sur le pied de tel ou tel rapport légal que l'on voudra imaginer.

Le congrès « des accidents du travail » s'est réuni modestement dans une salle de l'École de Droit et ne comptait pas beaucoup de membres, mais c'est un de ceux dont les travaux paraissent avoir été préparés avec le plus de soin. M. Luzzatti, dans un brillant rapport, a mis en opposition les deux types principaux d'assurance contre les accidents : 1<sup>o</sup> ce qu'il appelle le système *alsacien* qui s'entient uniquement à l'initiative privée des patrons et qui « s'est chargé de démontrer que dans le fond de nos consciences, il y a des forces cachées et ignorées qui, bien cultivées, peuvent produire la paix et la solidarité dans les classes sociales, sans l'intervention de l'État, en respectant la liberté..... qui s'épanouit dans la variété et n'enfante pas l'uniformité extérieure du bien; » — 2<sup>o</sup> ce qu'il appelle le système *allemand* qui établit l'assurance obligatoire, comme l'instruction obligatoire, en partant de ce principe « que l'État doit intégrer et diriger les forces sociales pour assurer aux ouvriers un minimum du bien-être compatible avec l'infirmité de la nature humaine, » et grâce auquel « on ne verra plus ces



Rois Lears du travail, errant sur la terre où dans leur jeunesse ils tenaient le sceptre honoré de la charrue ou de la navette. » Mais après avoir exposé les deux systèmes l'éloquent rapporteur nous donne pour toute conclusion cette parole de Dante (est-elle bien du Dante?) que « le vrai fleurit au pied du doute. » Voilà qui ne va pas tirer d'embarras nos législateurs! Dans un résumé moins poétique, mais plus pratique et qui peut être considéré comme exprimant assez bien les vues du congrès, puisqu'il en a voté l'impression, M. Droz, membre du conseil fédéral suisse, constate « qu'on est généralement d'accord pour admettre la notion du risque professionnel, que la tendance générale aussi est d'étendre ce principe à toutes les professions et à toutes les formes de l'invalidité, que la conséquence nécessaire est de reconnaître des droits et de créer des organismes qui n'existaient pas jusqu'ici et par là d'amener une transformation profonde dans l'état social actuel. »

Le congrès « des logements ouvriers » a étudié surtout la question de savoir dans quelle mesure les fonds des caisses d'épargne pourraient être affectés à cet emploi, — soit tout d'abord pour les fonds de réserve de ces caisses qui s'élèvent en France à une cinquantaine de millions et pour lesquels l'exemple des caisses d'épargne de Lyon et Marseille est fort encourageant, — soit même, s'il y a lieu, pour les fonds déposés par le public. Le congrès a conclu à un essai prudent dans cette voie et s'est prononcé contre toute intervention de l'État, sauf pour les questions de police sanitaire. Une association internationale des logements ouvriers a été constituée.

Le congrès « de la participation aux bénéfices », dû à l'initiative infatigable de M. Charles Robert, a recommandé hardiment les mesures qui tendent à faire devenir l'ouvrier copropriétaire de l'entreprise dans laquelle il travaille, — à l'exemple des maisons Leclaire, Godin, Laroche-Joubert, — et à transformer ainsi peu à peu l'entreprise patronale avec participation aux bénéfices en société coopérative de production. De même que presque tous les autres congrès, il s'est prononcé contre toute intervention de l'État en cette matière tendant à imposer la participation, même dans les contrats qu'il fait lui-même avec des entrepreneurs.

Le congrès « des sociétés coopératives de consommation » est un de ceux dont on a le moins parlé. C'est qu'en France les Revues et même les journaux quotidiens, dans leur correspondance écono-



mique, ont un flair remarquable pour sentir tout ce qui n'est pas très orthodoxe : or ce congrès des sociétés coopératives ne leur disait pas grand'chose de bon ; et en effet, il sentait un peu le fagot, quoique couvert comme les autres du patronage officiel. La présence des représentants de toutes les sociétés coopératives socialistes de Belgique, à commencer par le fameux Vooruit de Gand, et de toutes les sociétés de consommation de Paris dont un bon nombre sont socialistes aussi, lui donnait une couleur toute autre que celle des autres congrès. Cependant sur la question principale, qui était le but à poursuivre par la coopération, le congrès n'a versé ni à gauche ni à droite. Il a écarté la motion des délégués belges qui voulaient qu'on fit de la coopération, comme ils en font eux-mêmes, surtout un instrument de propagande socialiste, — et il a écarté également la motion de quelques délégués des sociétés de l'Est tendant à faire plutôt de la coopération un instrument au service des patrons, en affectant les bénéfices qu'elle donne à la constitution de caisses de retraite ou d'assurances et en déchargeant ainsi le patron de tout souci et de toute responsabilité à cet égard. Le congrès a adopté l'ordre du jour présenté par M. de Boyve, auquel du reste les délégués socialistes se sont ralliés, et « sans se prononcer sur les tendances des diverses écoles socialistes, il a émis le vœu qu'après la constitution de puissants magasins de gros, la production soit indiquée comme le but auquel doivent tendre les coopérateurs. » Il ne faudrait pas croire que le congrès ait visé par là les associations coopératives de production : non, cette forme de la coopération est aujourd'hui assez peu en faveur et les associations existantes sont même quelque peu suspectes aux ouvriers coopérateurs de Paris : elles n'étaient même pas représentées au congrès : il a visé par cet ordre du jour l'organisation de la production par les sociétés de consommation elles-mêmes, à l'exemple de ce qui s'est fait en Angleterre, même en Belgique sur une plus petite échelle, mais avec un caractère plus réformateur. La discussion du projet de loi sur les sociétés coopératives qui est pendant devant le Sénat, a occupé la plus grande partie des séances du congrès : tel quel, ou avec quelques légères modifications, il peut être considéré comme suffisant.

Le congrès des ..... mais voilà vraiment bien assez de congrès pour une fois et nous faisons grâce du reste à nos lecteurs.

CHARLES GIDE.

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

## Les Revues allemandes d'économie politique.

I. ANNUAIRE DE LÉGISLATION, D'ADMINISTRATION ET D'ÉCONOMIE NATIONALE (*Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft*) de M. Gustave Schmoller, membre du Conseil d'État, professeur à l'Université de Berlin; 13<sup>e</sup> année, 1889; n<sup>os</sup> 1-3.

*Le projet du Code civil de l'empire allemand*, par M. Otto Gierke, à Berlin. — Trois articles d'une grande étendue dans lesquels le célèbre professeur de droit allemand à l'Université de Berlin réfute, par une critique de détail, le projet de loi en question. Ce dernier, connu de nos lecteurs par la reproduction de l'étude de M. Antoine Menger, de Vienne<sup>1</sup>, pourrait passer pour un système *du droit commun*. Cette modification du droit romain, dont le projet de loi actuel représente la codification scolastique n'est pas viable, et M. Gierke l'attaque avec raison au point de vue national et social, comme ne répondant ni aux particularités nationales ni aux besoins d'une politique sociale, qui tiendrait compte des exigences du plus pauvre vis-à-vis du plus riche. A ces deux égards, en effet, les bases de l'ancien droit national allemand étaient bien plus satisfaisantes, et nous renvoyons à ce sujet le lecteur au discours que M. Gierke a prononcé, il y a peu de temps à Vienne, sur la *Tâche sociale du droit privé*<sup>2</sup>.

*L'importance économique des petits moteurs dans l'industrie*, par M. H. Albrecht, ingénieur à Berlin. — Sans méconnaître les grands avantages de l'industrie de fabrique, quant à la puissance de multiplication des biens, l'auteur appuie sur les désavantages que cette manière de production présente, surtout par suite de son développement toujours croissant, au point de vue de la moralité et de la situation sociale des classes pauvres. S'il y a donc certains domaines industriels dans lesquels la petite industrie est vouée à la perte, l'industrie à domicile<sup>3</sup> et celle des artisans n'en

<sup>1</sup> Voy. la *Revue d'Economie politique*, n<sup>o</sup> de juin-juillet.

<sup>2</sup> *Die sociale Aufgabe des Privatrechts*. Berlin, Springer, éd. 1889.

<sup>3</sup> Comp. sur l'industrie à domicile en Allemagne le récent ouvrage de M. G. Stieda, professeur à l'Université de Rostock, *Die Hausindustrie in Deutschland*, 1<sup>er</sup> fascicule, 1889, Leipsig, Duncker et Humblot, éd.

doit pas moins être protégée de toutes les façons là où elle s'est montrée viable, malgré le développement et la concurrence de la grande industrie. Et tel est le cas, pour l'Allemagne du moins, dans bien des industries. En comparant le relevé industriel du 1<sup>er</sup> décembre 1875 et la statistique professionnelle du 5 juin 1882 l'on voit que la petite industrie s'est à peine amoindrie. Quels sont les moyens qu'offre la technique pour l'appui des petites usines et ateliers ou échoppes? Elle doit et peut, dit l'auteur, offrir aux petits patrons, par de petits moteurs, à bon marché la force motrice dont ils ont besoin. En poursuivant à cet égard les études qui ont déjà été faites à différentes occasions dans la presse quotidienne, l'auteur apprécie l'importance comparative des moteurs à petites forces qui sont en usage dans la petite industrie, en tenant compte de leurs particularités technologiques et de leur coût. En se basant sur les prix actuels du matériel, il admet les frais suivants par heure et force de cheval pour les différents moteurs, tels que :

Machines à air chaud, à . . . . .	0 fr. 52 1/2.
Machines à gaz, à . . . . .	0 fr. 42 1/2.
Machines à force d'eau, à . . . . .	2 fr. 37 1/2.
Travail humain (ouvrier), à . . . . .	3 fr. 15.

Au point de vue technique l'emploi des moteurs à gaz et à force d'eau dépend, en général, de l'existence d'excellentes conduites et ne peut être par conséquent que d'une application restreinte. D'autre part ce sont les moteurs les plus propres et ceux qui requièrent le moins de soin. Ce sont ceux à air chaud qui nécessitent le plus de surveillance. Les moteurs au gaz et à air chaud se prêtent le mieux aux différents lieux, ils peuvent être installés partout : d'autre part les moteurs à eau et à gaz économisent la perte de temps que le chauffage des machines à air chaud exige. En général c'est le moteur à gaz qui aujourd'hui a gagné le plus de terrain, les limitations techniques de son fonctionnement étant contrebalancées par la facilité de se procurer, presque dans chaque petite ville, du gaz. Mais il y a aussi certains systèmes de machines à air chaud qui sont déjà très répandus.

Ce qui est plus difficile que de comparer les différents systèmes de petits moteurs, c'est de trouver une mesure commune des frais qu'ils occasionnent par comparaison avec le coût des grandes



machines à vapeur. Tous les calculs qui ont été faits à cet égard ne tiennent pas compte de ce fait, que quoique les grandes machines ne travaillent qu'une partie du jour à pleine force, c'est cette dernière qui détermine leur dimension, la force de leur chaudière et sa consommation du matériel. Les systèmes bien choisis de petits moteurs travaillent à cet égard bien plus avantageusement et peuvent, l'expérience le prouve, faire sous certaines conditions et dans les limites de leur capacité, qui est de un à quatre chevaux de force, une concurrence importante aux grandes machines à vapeur. C'est ce qui résulte avec évidence du grand nombre de cas dans lesquels ils sont déjà actuellement employés. Comme ils ne se sont généralisés que depuis le dernier relevé officiel de l'an 1882, l'auteur s'est vu forcé de se procurer ses données statistiques par voie privée. Tandis qu'il n'y avait en 1882 que 2,746 moteurs à gaz et air chaud en usage en Allemagne, leur nombre peut être fixé, pour 1888, à 27,000; dont 21,000, soit 80 p. 0/0, ont été fabriqués d'après des modèles acquis pour la petite industrie. Le petit moteur est donc déjà entré avec succès en concurrence avec la grande machine à vapeur.

Quant aux machines qui reposent sur le principe d'une force *transmise* et louée par un établissement central, l'électricité est appelée à jouer à cet égard le premier rôle. Les sociétés d'électricité à Berlin produisent déjà de l'électricité à un prix inférieur aux frais du gaz. Les différents avantages de la plupart de ces petits moteurs électriques leur donneront avant peu un emploi beaucoup plus général et pareil à celui qu'ils ont depuis quelque temps déjà en Amérique. D'ailleurs, les frais des moteurs à gaz pourront aussi être diminués par la concurrence des sociétés d'électricité ou par la régularisation de la production de gaz dans l'intérêt public.

Bref, les éléments sains dans la petite industrie et les métiers allemands pourront s'approprier avec succès l'utilité que tient en réserve pour eux l'emploi des petits moteurs et reconquérir par ce moyen une partie du terrain conquis par l'industrie de fabrique.

*L'économie politique en Angleterre et aux États-Unis* (2<sup>e</sup> article : l'Amérique), par M. G. Cohn. — Il sera rendu compte séparément de ces deux intéressantes études.

*Des moyens d'assurer la paix industrielle en Angleterre*, par M. le D<sup>r</sup> Gérard de Schulze-Gävernitz. — Cette étude sur le déve-

loppement des moyens propres à préserver l'industrie des risques de guerre ouvrière en Angleterre, est bien supérieure à l'ouvrage que M. Price a publié sur ce sujet il y a deux ans<sup>1</sup>. La liberté de coalition accordée en Angleterre, en 1824, a eu pour effet le libre développement des trades-unions, par lesquelles l'élite de la classe ouvrière anglaise est parvenue à une puissance redoutée des patrons et, grâce à la modération et à l'instruction de ses meneurs, s'est trouvée en mesure de tirer parti, quant à ses salaires, des conjonctures de commerce propices, en se contentant de ce qui était jugé juste dans les temps de souffrance industrielle. Certes, après Brentano, c'est M. de Schulze qui a le mieux étudié cette admirable organisation des trades-unions. Quant aux résultats théoriques de son ouvrage, il est intéressant de noter qu'ils concordent absolument avec ceux que nous avons constatés nous-mêmes par rapport à l'Amérique dans une *contribution à l'histoire naturelle des grèves* qui est sous presse et dont nous donnerons prochainement ici un résumé.

II. ANNALES D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE (*Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*) de M. Jean Conrad, professeur à l'Université de Halle. — Vol. 52<sup>e</sup>, 1889. — Iéna, Fischer, éditeur.

Janvier. — *Le projet de loi concernant l'assurance ouvrière obligatoire pour le cas de vieillesse et d'infirmité*. — M. van der Borgh, secrétaire de la chambre de commerce d'Aix-la-Chapelle, économiste remarquable par son application et sa patience, rassemble dans cet article, en une sorte de Digeste, tous les *consulta prudentium* qui ont été émis sur le projet en question, et l'on peut y passer en revue, à vol d'oiseau, les diverses opinions qui constituent cette récente littérature.

Février. — *Les dépenses des principaux États de l'Europe*<sup>2</sup>, étude par M. R. de Kaufmann, professeur à l'Université de Berlin. — Voici le développement suite des idées de cette étude. Le calcul des charges imposées aux citoyens allemands, anglais,

<sup>1</sup> *Industrial Peace. Its methods and advantages*, avec une préface par M. Alfred Marshall. — London, 1887, Macmillan et C<sup>ie</sup>.

<sup>2</sup> Une semblable « *Étude de statistique comparée sur les Finances des États de l'Europe* » a été lue en 1881 à l'Académie des Sciences de Hongrie, à Budapest, par M. le professeur Jules Kautz, vice-gouverneur de la Banque austro-hongroise (Publications de l'Académie, Budapest, 1882 — en hongrois).

autrichiens, français, italiens et russes, doit être fait uniquement sur la base des impôts et des taxes de toutes espèces. L'ensemble des recettes et des dépenses de chaque État est en effet grossi par des chiffres qui ne figurent dans le budget que par ordre ; d'autre part les ressources appliquées aux dépenses publiques ne proviennent pas toutes des produits des impôts, taxes, droits, etc., mais elles consistent pour partie en recettes domaniales et diverses qu'il est parfois difficile d'évaluer avec certitude. En définitive, l'auteur a fait ressortir, les recettes en les groupant de trois manières : les recettes brutes totales, — les recettes totales déduction faite des recettes d'ordre, — les recettes provenant des impôts et taxes de toute nature.

Quant aux dépenses, il faut distinguer celles des États et des localités<sup>1</sup>.

Après avoir ainsi classé les recettes et dépenses des principaux budgets européens, l'auteur présente le tableau suivant :

PRUSSE (28,318,500 habitants).

Dépenses totales de l'État. . . . .	1,410,728,921 mks.
Dépenses totales des localités. . . . .	434,653,186 mks.
Part dans les dépenses de l'Empire. . .	233,260,146 mks.
Total. . . . .	<u>2,078,642,253 mks.</u>

Par tête : 73.40 mks.

Montant des impôts de l'État. . . . .	570,009,342 mks.
Montant des impôts des localités. . . .	266,631,356 mks.
Total. . . . .	<u>836,640,698 mks.</u>

Par tête : 29.54 mks.

Rapport entre les impôts de l'État et des localités : 60 : 28.

AUTRICHE (22,144,000 habitants).

Dépenses totales de l'État. . . . .	1,075,877,830 mks.
Dépenses totales des localités. . . . .	430,350,132 mks.
Part dans les dépenses en commun avec la Hongrie. . . . .	64,587,544 mks.
Total. . . . .	<u>1,570,815,506 mks.</u>

Par tête : 70.94 mks.

<sup>1</sup> Pour les tableaux de détail, il nous faut renvoyer à l'original ou à la repro-



Montant des impôts de l'État . . . . .	910,924,528 mks.
Montant des impôts locaux . . . . .	322,762,399 mks.
Total . . . . .	<u>1,233,686,927 mks.</u>

Par tête : 55.71 mks.

Rapport entre les impôts d'État et les impôts sociaux : 82 : 28.

ITALIE (29,942,000 habitants).

Dépenses totales de l'État . . . . .	1,441,413,744 mks.
Dépenses totales des localités . . . . .	499,994,836 mks.
Total . . . . .	<u>1,941,408,580 mks.</u>

Par tête : 64.84 mks.

Montant des impôts de l'État . . . . .	1,025,742,443 mks.
Montant des impôts locaux . . . . .	377,813,311 mks.
Total . . . . .	<u>1,403,555,754 mks.</u>

Par tête : 46.87 mks.

Rapport entre les impôts d'État et ceux des localités : 73 : 27.

FRANCE (38,219,000 habitants).

Dépenses totales de l'État . . . . .	2,607,731,821 mks.
Dépenses totales des localités . . . . .	1,031,221,899 mks.
Total . . . . .	<u>3,638,953,720 mks.</u>

Par tête : 95.21 mks.

Montant des impôts de l'État . . . . .	2,059,736,272 mks.
Montant des impôts locaux . . . . .	712,800,000 mks.
Total . . . . .	<u>2,772,536,272 mks.</u>

Par tête : 72.34 mks.

Rapport entre les impôts d'État et ceux des localités : 72 : 24.

GRANDE-BRETAGNE (35,241,500 habitants).

Dépenses totales de l'État . . . . .	1,732,298,880 mks.
Dépenses totales des localités . . . . .	1,362,094,740 mks.
Total . . . . .	<u>3,094,393,620 mks.</u>

Par tête : 87.81 mks.

duction abrégée qui en a paru dans le « *Bulletin de statistique et de législation comparée*, » publié par le ministère des finances, mai 1889 (Paris, imprimerie Nationale).

Montant des impôts de l'État . . . . .	1,447,920,000 mks.
Montant des impôts locaux . . . . .	766,856,620 mks.
Total . . . . .	<u>2,214,776,620 mks.</u>

Par tête : 62.85 mks.

Rapport entre les impôts d'État et ceux des localités : 82 : 43.

RUSSIE (93,000,000 habitants).

Dépenses totales de l'État . . . . .	2,841,862,752 mks.
Dépenses totales des localités . . . . .	277,172,640 mks.
Total . . . . .	<u>3,119,035,392 mks.</u>

Par tête : 33.54 mks.

Montant des impôts de l'État . . . . .	1,806,474,003 mks.
Montant des impôts locaux . . . . .	277,172,640 mks.
Total . . . . .	<u>2,083,646,643 mks.</u>

Par tête : 22.40 mks.

Rapport entre les impôts d'État et ceux des communes : 86 : 13 mks.

Les quotités par habitant 1° des *dépenses générales et administratives de l'État*, 2° des dépenses relatives à la *dette publique*, 3° enfin les *charges nettes* de ces dépenses, après déduction des revenus domaniaux, figurent, réduites en marks, dans les trois colonnes ci-dessous :

Prusse . . . . .	7.51	—	8.08	—	5.51
Autriche . . . . .	6.26	—	12.77	—	15.03
Italie . . . . .	4.36	—	17.26	—	15.47
France . . . . .	6.90	—	22.60	—	22.42
Grande-Bretagne . . . . .	2.78	—	14.88	—	12.54
Russie . . . . .	3.54	—	9.91	—	9.01

Les quotités par tête des dépenses ordinaires et extraordinaires pour les divers services publics, réduites en marks, s'expriment par les chiffres suivants :

	Défense nationale.	Sécurité à l'intérieur.	Instr. publ., sciences et arts.	Routes et navigation.	Indust. et écon. nation.
Prusse . . . . .	9.10	—	7.23	—	7.44 — 3.68 — 1.27
Autriche . . . . .	7.96	—	5.06	—	4.23 — 2.70 — 2.44
Italie . . . . .	10.23	—	5.12	—	2.67 — 5.62 — 0.44
France . . . . .	16.66	—	5.05	—	6.31 — 8.78 — 0.98
Angleterre . . . . .	16.92	—	13.34	—	5.23 — 4.32 — 0.90
Russie . . . . .	8.54	—	2.64	—	1.27 — 0.69 — 0.30

Les dépenses de la dette publique et de la défense militaire cumulées représentent, dans leur rapport avec l'ensemble des dépenses de l'État et des localités, les proportions suivantes :

Prusse, 29.58 p. 0/0, Autriche, 42.01 p. 0/0, Italie, 57.11 p. 0/0, France, 57.54 p. 0/0, Angleterre, 64.68 0/0, Russie, 60.34 0/0 des dépenses totales.

Mars. — *L'inspection de fabrique en Autriche*, par M. V. Mataja, agrégé à l'Université de Vienne. — L'auteur rappelle que l'Autriche avait déjà pris, au siècle passé, des mesures en faveur des enfants occupés dans les fabriques, mesures qui, dans la suite, ont été, à diverses reprises, modifiées et améliorées. Cependant il faut constater à cet égard, d'après les expériences faites ailleurs, qu'on ne pourra arriver à une protection vraiment efficace des ouvriers sans recourir à la coopération d'organes compétents préposés à l'inspection et chargés de faire exécuter les mesures prises. En conséquence, lorsque la législation des fabriques fut sérieusement prise en considération en Autriche, il fut effectivement créé une inspection spéciale des métiers comprenant neuf, plus tard quinze inspecteurs industriels, ayant à leur tête un inspecteur en chef dont l'importance se fait surtout sentir dans les séances relatives aux mesures communes et d'ensemble en vue des nécessités du service. Le nombre des inspecteurs semble cependant insuffisant à l'auteur; d'ailleurs, ils ne sont pas appuyés comme ils devraient l'être par les autorités administratives. Il blâme ensuite divers textes de la législation autrichienne qui entravent l'efficacité de l'inspection et relève ce fait regrettable que la protection ouvrière en Hongrie, pays qui forme avec l'Autriche une union douanière, n'est encore qu'à ses débuts, ce qui, par rapport à la concurrence, cause une inégalité très préjudiciable à l'Autriche.

Cependant, malgré les obstacles contre lesquels ont à lutter les inspecteurs, le résultat de leurs efforts est bien digne d'être constaté. Ils ont rendu de grands services, particulièrement quant aux mesures de sûreté prises dans les ateliers. Peut-être ont-ils seulement fait preuve de trop d'indulgence vis-à-vis des industriels. Il est encore juste de mentionner la promptitude avec laquelle leurs rapports ont été présentés, rapports qui, précédés d'une introduction explicative, sont publiés *in extenso* et ne renferment pas un simple et aride catalogue de documents, mais nous présentent un tableau plein de vie des vicissitudes que rencontrent les inspec-



teurs dans l'exercice de leurs fonctions et des expériences qu'ils ont faites, et nous offrent une foule de détails intéressants sur les salaires, l'alimentation et les logements des ouvriers, la situation des apprentis, etc.

Avril. — *La baisse des intérêts*, une étude théorique de notre collaborateur M. d'Aulnis baron de Bourouill, qui a paru en novembre dernier dans la revue hollandaise *De Economist*, et dont il est rendu compte séparément ci-après par la plume de notre collaborateur M. le professeur Secrétan.

Mai. — *Les impôts communaux indirects en Allemagne*, par M. le baron F. de Reitzenstein, chef de département. — Il sera également rendu compte séparément de cette étude.

Dans le numéro de juin enfin, il y a à mentionner un résumé scientifique par M. Erwin Nasse (Bonn) du *Final Report* de la *Gold and Silver commission*, qui mérite l'étude de tous les économistes qui s'occupent spécialement des problèmes monétaires.

E. SCHWIEDLAND.

Vienne.

**D'Aulnis de Bourrouil : L'avitissement de l'intérêt, ses causes et sa durée probable<sup>1</sup>.**

Chaque produit a son marché; mais le capital comprend tous les produits susceptibles, de manière ou d'autre, d'être utilisés pour la production; le marché du capital, c'est le monde, et la baisse générale de l'intérêt est un événement qui appartient à l'histoire universelle.

Les créanciers du Trésor anglais, qui touchent encore  $2\frac{3}{4}$ , ont accepté d'avance l'intérêt à 2 p. 0/0; le 3 p. 0/0 municipal du Birmingham est au prix de celui de Londres, à 104. Le  $3\frac{1}{2}$  de l'empire allemand et de sa capitale est au cours de 83 : le 3 p. 0/0 français a dépassé 85. Les États scandinaves, la Belgique, la Suisse et les Pays-Bas convertissent leurs emprunts à l'instar des grandes Puissances. Dans ce dernier pays, les conversions de l'État et des communautés portent sur un

<sup>1</sup> Le travail dont nous essayons de donner la substance a paru en hollandais dans l'*Economist* et en allemand dans les *Annales (Jahrbücher)* du professeur Conrad à Iéna. Sans nous attacher étroitement à la forme de l'auteur, nous nous efforcerons de n'introduire dans ce résumé aucun élément étranger à sa pensée.  
— Ch. Secrétan.

capital de près d'un milliard, et dans les États qui n'ont pas réduit la rente servie, le prix des titres s'est élevé constamment. Même phénomène en Amérique. Le 4 p. 0/0 des États-Unis, *remboursable au pair* en 1907, s'achète aujourd'hui aux prix de 127 à 128, et le cours des autres valeurs montre que les placements vraiment sûrs ne produisent pas un intérêt plus élevé de l'autre côté de la mer que de celui-ci. Expliquer ce phénomène sera faire une théorie de l'intérêt; nous disons *une* théorie et non pas la théorie, car malheureusement les économistes ne sont pas plus d'accord sur ce sujet que sur les autres. Cependant il n'est pas à propos d'exagérer les divergences. Les vingt et une définitions du capital que nous trouvons dans le manuel de Schönberg se ressemblent assez dans le fond pour qu'il ne soit pas impossible de formuler sur ce sujet l'opinion générale. La question de savoir quel est le rôle de la richesse acquise dans la production de nouvelles richesses paraît à peu près résolue. Lorsqu'on définit le capital social en disant que c'est la richesse destinée à servir d'auxiliaire pour la production ultérieure, il faut prendre ce mot auxiliaire dans le sens le plus étendu. Le capital social comprend donc les outils, les machines, la terre et les provisions qui servent à l'entretien du travailleur jusqu'à l'achèvement de son ouvrage.

En plaçant la terre sous la rubrique du capital, nous nous séparons de nombreux auteurs qui lui assignent une place différente parce que suivant eux la rente foncière est soumise à d'autres lois que l'intérêt des autres richesses. Nul ne conteste que tel champ ne donne une rente supérieure à tel autre par l'effet de causes indépendantes du travail qui lui a été affecté, mais cette particularité, qui, du reste, n'appartient pas exclusivement à la terre, ne suffit peut-être pas à justifier une séparation aussi tranchée. « La productivité moyenne, écrit M. Paul Leroy-Beaulieu<sup>1</sup>, des anciens capitaux, qui sont pour la plupart incorporés en terres, en maisons, en fabriques, n'exerce plus aucune influence sur le taux de l'intérêt; elle contribue seulement à augmenter ou à diminuer la valeur vénale de ces capitaux. C'est l'abondance ou la rareté des seuls capitaux circulants qui influe sur le taux de l'intérêt : l'abondance ou la rareté des capitaux fixes n'a pas la même action. » Ceci nous semble trop absolu; le prix des terres et des autres biens

<sup>1</sup> *Essai sur la répartition des richesses*, p. 243.

fixes se détermine sans doute par le profit qu'on en tire, mais ces biens n'en exercent pas moins une action indirecte sur le taux de l'intérêt. L'anéantissement d'une partie considérable des capitaux fixes d'un peuple aurait évidemment pour effet de diminuer sa production générale, et l'intérêt s'élèverait infailliblement. Telle est la raison pour laquelle nous penchons à ranger la terre au nombre des capitaux. L'action des capitaux circulants sur l'intérêt est une action directe, celle des capitaux fixes indirecte.

Nous ne saurions admettre non plus l'opposition qu'on croit trouver entre le capital et l'approvisionnement : capital chez le boulanger, le pain l'est aussi dans le dîner du manœuvre qui le consomme, car c'est dans ce moment plus que jamais qu'il sert d'instrument à la production. Tout ce qui satisfait les besoins des producteurs contribue à la production et rentre ainsi dans le capital<sup>1</sup>. A ce compte, il faut en convenir, le mot capital devient à peu près synonyme de richesse et l'on pourrait en faire l'économie, mais il importe plus à la science d'expliquer des faits que de définir les mots et d'assigner un office distinct à chacun d'eux.

La théorie du capital consiste donc à faire voir quel rôle jouent les biens existants dans la production de biens nouveaux, et c'est ici que vient se placer la théorie de l'intérêt qui comprend deux questions parfaitement distinctes. La première, à laquelle M. Böhm-Bawerk vient de consacrer son important ouvrage, porte sur la légitimité de l'intérêt, la seconde sur les circonstances qui en déterminent la hausse ou la baisse.

La première, bien qu'elle tienne beaucoup de place dans la controverse socialiste, n'est pas de nature à nous arrêter longtemps. L'intérêt est juridiquement une conséquence de la propriété privée, qui implique le droit de prêter son bien contre récompense, et cette récompense a sa raison d'être économique, puisqu'on obtient avec le concours du capital un produit supérieur à celui du travail qui en aurait été privé. M. Böhm-Bawerk explique l'intérêt par l'estime différente où nous tenons un bien présent et un bien à venir, mais cette appréciation vient du fait qu'un sage emploi du bien présent nous en procure de plus grands dans l'avenir, ce qui nous ramène<sup>2</sup> à la productivité du capital,

<sup>1</sup> Voyez dans ce même numéro l'article de M. Villey : *Qu'est-ce que le Capital?* p. 497.

<sup>2</sup> Dans un grand nombre de cas, mais non dans tous! — Ch. S.



que cet auteur ne veut pas admettre comme explication.

L'autre question est un peu plus difficile. Pour y répondre, il faut remonter à la notion de la valeur. Stanley Jevons, Léon Walras, Ch. Menger ont proposé presque en même temps, indépendamment les uns des autres, une théorie de la valeur découverte vingt ans plus tôt par Gossen, dont l'ouvrage remis en lumière a fait l'objet d'une réimpression récente. MM. Marshall en Angleterre, Böhm-Bawerk, Wieser, Sax, en Autriche, Launhardt, Auspitz et Lieben en Allemagne, Ch. Gide et Saint-Marc en France ont adopté cette théorie qui est définitivement acquise à la science. Le prix d'une marchandise dépend donc du degré d'utilité que la dernière quantité demandée conserve encore pour l'acquéreur : à quelque hauteur qu'il puisse apprécier les premières, c'est le prix qu'il consent à payer pour la dernière qui fait règle pour le tout, à moins que le vendeur n'ait en son pouvoir de lui dire : « vous prendrez le tout ou vous n'aurez rien. » S'il était obligé de payer pour chaque unité un prix supérieur à la satisfaction qu'il se promet de la dernière, il n'achèterait point celle-ci. Tel est le pont jeté par Jevons sur le fossé qui séparait encore la valeur d'usage de la valeur d'échange. Celle-ci est déterminée par la valeur d'usage de la dernière quantité désirée, tant de la marchandise pour celui qu'on nomme l'acheteur que de l'argent pour le vendeur, lui-même acheteur de ce dernier article, car toute vente n'est qu'un troc comme toute affaire n'est qu'une vente. Ainsi le rapport de l'offre et de la demande se résume dans le rapport de la quantité et de l'utilité. — Ce sont là des relations mathématiques, et l'emploi des mathématiques, dont Jevons et Walras ont donné l'exemple, paraît indispensable à leur développement rigoureux, quelle que soit la répugnance que cette méthode inspire aux économistes incapables de s'en servir. On peut pousser assez loin l'exposition sans y recourir, ainsi que l'a démontré M. de Wieser dans son dernier livre<sup>1</sup>; mais il semble douteux qu'on puisse s'en passer pour résoudre des questions aussi compliquées que celles dont traitent MM. Auspitz et Lieben dans leurs *Recherches sur la théorie du prix* (Leipzig, 1889).

La théorie de Jevons s'applique sans peine aux variations de l'intérêt. D'une manière générale, le capital est indispensable :

<sup>1</sup> *Der natürliche Wert*. Vienne, 1889.

sans les secours qu'il fournit à la production, l'humanité mourrait de faim, mais la totalité des capitaux existants n'est pas également indispensable. On peut admettre par supposition que le tiers en suffirait pour la production dite indispensable, que l'emploi intelligent du second tiers donnerait de quoi vivre passablement et que le troisième s'emploie à la production du superflu. Quel que soit le nombre des parties dans lesquelles on divise la somme des biens utilisables pour la production, l'intérêt du tout, le taux courant de l'intérêt, sera déterminé par l'utilité que la dernière partie de ce tout offre à l'emprunteur. Autrement la totalité du capital ne pourrait pas être placée. S'il n'y avait qu'un seul prêteur, il n'est pas absolument impossible qu'il trouvât son compte à garder une partie de son capital sans emploi pour obtenir un plus haut intérêt du reste, mais les capitaux se trouvent entre plusieurs mains et chacun voulant tirer parti du sien, le théorème de la *dernière utilité*<sup>1</sup> s'applique rigoureusement au contrat de louage.

Le taux de l'intérêt dépend donc de la productivité du dernier capital. Cette proposition générale soulève bien des questions. L'intérêt baisse : ainsi la productivité du capital diminue : d'où vient cette diminution? Pourrait-elle être prévue? Est-elle durable ou passagère? Il serait intéressant de le savoir et la théorie du capital devrait répondre à ces questions. Jevons pense que le taux de l'intérêt doit baisser, « à moins d'un constant progrès dans les arts. » L'intérêt baisse, mais les arts ne progressent-ils pas? Ne se fait-il pas journellement de nouvelles découvertes, et des découvertes industrielles assez importantes pour donner un caractère particulier à l'époque où nous vivons? Jevons ne répond pas à ces questions, il ne lève pas ces objections, sa théorie reste abstraite. Il faut en dire autant de Mangoldt qui a exposé avec talent les mêmes idées<sup>2</sup>.

L'*Essai* de Paul Leroy-Beaulieu sur *la Répartition des richesses et sur la tendance à une moins grande inégalité des conditions* (1881) nous conduit un peu plus loin. La thèse de l'auteur ne recommandera pas son ouvrage à ceux qui, socialistes ou non, pensent qu'il faut chercher un remède aux souffrances de l'ou-

<sup>1</sup> Nous traduisons ainsi l'allemand *Grensnutzen*, utilité-limite, terme proposé par Wieser et que l'auteur trouve excellent. — Ch. S.

<sup>2</sup> *Volkswirtschafts-lehre*. Stuttgart, 1868.



vrier, et la façon dont il cherche à ridiculiser les théories de Malthus et de Ricardo donne à penser que les doctrines longtemps classiques de ces maîtres gênent l'optimisme de ses conclusions voulues, sans qu'il ait rien de scientifiquement sérieux à leur opposer. Cela n'empêche pas que M. Leroy-Beaulieu n'ait clairement exposé, il y a trois ans, les raisons de la baisse générale à laquelle nous assistons aujourd'hui. Comprenant d'instinct que l'intérêt se règle sur la productivité qui reste aux derniers fonds disponibles, il en attribue l'avitissement à trois raisons : 1° depuis cinquante ans la sécurité des placements ayant augmenté, la prime d'assurance en est diminuée; 2° la commodité d'épargner que fournissent des établissements de toute espèce, a développé le goût de l'épargne, et l'épargne s'est accrue et s'accroît rapidement; 3° enfin, cause principale, les capitaux neufs ne trouvent pas d'emplois aussi lucratifs que les vieux, les bonnes mines sont ouvertes, les bonnes lignes ferrées sont construites, les quarante dernières années ont fait presque autant que les cinq siècles précédents et ce qui reste à faire n'a plus la même importance et la même fécondité. « Dire que c'est l'offre et la demande qui fixent le taux de l'intérêt, c'est émettre une proposition vraie, mais d'une vérité qui ne dit rien à l'esprit. Dire que le taux de l'intérêt dépend de la productivité moyenne des nouveaux capitaux créés dans le pays ou survenus dans le pays, c'est émettre une proposition à la fois scientifique et d'une grande importance pratique, car elle permet au savant de faire des prévisions certaines sur la marche du taux de l'intérêt dans l'avenir et dans les diverses contrées<sup>1</sup>. » Les créations industrielles de l'époque écoulée ont transformé des capitaux circulants énormes en capitaux fixes qui produisent à leur tour d'énormes revenus; la richesse totale s'est accrue dans des proportions inouïes, mais elle ne trouve plus d'emplois aussi profitables. Turgot avait raison sans doute lorsqu'il disait que la faiblesse de l'intérêt permettait une foule d'entreprises qui n'auraient pu faire leurs frais, s'il eût été plus fort; mais il n'est pas moins vrai de dire que si l'intérêt est bas, c'est que les emplois qui restent au capital ne sont pas grandement utiles<sup>2</sup>. La baisse

<sup>1</sup> *Essai*, etc., p. 242.

<sup>2</sup> C'est ainsi que nous comprenons une note où l'auteur critiquant Turgot dit formellement : « Ce n'est pas parce que l'intérêt est faible qu'on aborde « des entreprises peu lucratives, mais c'est parce qu'on s'engage dans de



de l'intérêt paraît être la conséquence d'un arrêt dans le développement de la science et des arts, en tant que ceux-ci servent à procurer la faculté de produire beaucoup de richesses avec un capital donné.

L'Europe a déjà passé par une pareille accalmie au cours du xviii<sup>e</sup> siècle. Le capital accumulé en Angleterre, dans les Pays-Bas, dans les villes Hanséatiques ne trouvait pas d'emploi lucratif. Les placements à l'étranger étaient dangereux. Les monopoles des grandes compagnies, suscités par une politique à courte vue, en augmentaient la difficulté. Bref le capital était réduit à chercher un emploi dans l'industrie nationale que le défaut de lumière réduisait à peu de chose. Ce n'était pas le comble de la prospérité, mais le taux de l'intérêt restait fort bas. En 1737, le 3 p. 0/0 anglais décroche le cours de 107, qu'il conserve pour quelques années. La guerre avec la France, qui se termine par la paix d'Aix-la-Chapelle, fait baisser considérablement cette valeur, mais en 1749 elle dépasse encore le pair, et nous la trouvons cotée à 106 en 1752. Adam Smith parle d'une baisse de l'intérêt descendu de 10 p. 0/0, cours ordinaire du moyen âge, à 3 p. 0/0 qui se payait de son temps en certains pays. Roscher nous apprend que la caisse des veuves de professeurs à Göttingen se contentait de cet intérêt-là. En 1794, il mentionne un taux de 2 à 3 p. 0/0 en Espagne, ainsi qu'un taux très bas en Hanovre à la même époque.

Le phénomène était plus sensible encore dans les Provinces Unies. En 1671, déjà l'intérêt *commercial* était à 3 1/2 et même à 3 p. 0/0 sans nantissement, au témoignage de *Pieter de la Court*, qui s'en félicite. Les ouvrages de Pinto et de S. Ricard, les cours officiels d'Amsterdam, le grand-livre de la maison Naer et Kol d'Utrecht à partir de 1760, gracieusement mis à notre disposition, nous fournissent sur ce sujet les renseignements les plus détaillés et les plus authentiques. Nous y voyons que dans la dernière moitié du siècle passé les obligations de Hollande à 2 p. 0/0 touchaient le pair, tandis que au taux où ses actions étaient cotées, la Compagnie des Indes orientales ne donnait que 2 3/4. Les obligations de la Frise occidentale donnaient 2 p. 0/0 comme

« telles entreprises que l'intérêt tombe, » proposition qui, malgré l'autorité de Roscher et de Mangoldt, ne nous paraîtrait point défendable dans son sens prochain. — Ch. S.

celles de Hollande. Le 3 p. 0/0 de la Généralité est coté à 106 en 1766, 105 en 1770, 107 en 1773. Le 2 p. 0/0 de Hollande et de la Frise monte à 110 en 1774. Le 2 3/4 d'Utrecht, le 3 p. 0/0 de l'Université d'Amsterdam, le 2 p. 0/0 du Trésor du Stathouder et les hypothèques privées passent également le pair. Aussi les Hollandais cherchaient des placements à l'étranger, dans les fonds publics de Russie, d'Autriche, de Saxe et de Danemarck, tous plus chers alors qu'aujourd'hui. Les actions des banques anglaises n'étaient pas moins recherchées, d'autres enfin achetaient des plantations dans les Indes occidentales, le seul pays d'outre-mer, semble-t-il, où les monopoles des Compagnies permissent au capital néerlandais de trouver emploi.

Nous voyons donc un taux d'intérêt très bas à une époque où l'insécurité juridique y rendait les placements fort dangereux dans plusieurs pays, où la politique mettait obstacle à la circulation des capitaux et où le peu de développement des arts industriels n'offrait pas d'emploi lucratif à ceux-ci dans les lieux où ils se formaient. La thèse courante, d'après laquelle l'intérêt doit baisser avec les progrès de la civilisation, n'est pas absolument vraie. Un progrès technique important pourrait au contraire amener un relèvement de l'intérêt considérable. Jevons l'avoue lui-même, aussi sa doctrine sur le sujet qui nous occupe n'a pas évité l'apparence au moins de la contradiction. L'état du marché des valeurs dans notre siècle manifeste l'influence d'une telle cause. Si le taux de l'intérêt, sensiblement relevé par les mouvements révolutionnaires et par les guerres de Napoléon, n'a baissé que fort lentement pendant la longue paix qui a suivi la Restauration; si les consolidés anglais, cotés à 70, n'ont touché le pair qu'en 1845 et en 1852 pour retomber dans les cours de 90 à 92 jusqu'à 1874, point de départ de la hausse qui aboutit quatorze ans plus tard à la conversion, — c'est que les marchés étrangers étaient ouverts, et surtout que la demande à l'intérieur était énorme par suite de l'application universelle de la vapeur à la fabrication et aux transports. Même révolution en France qui commence avec la Révolution de Juillet, si bien qu'en 1870 tout le champ de l'industrie était absolument renouvelé. Les opérations militaires de la même année mirent en évidence le développement qu'avaient reçu les chemins de fer en Allemagne où les premiers tronçons dataient de 1838. Toute l'Europe prit part

à cette merveilleuse transformation. Mais vers 1873 elle paraît achevée. Le travail des machines a définitivement remplacé celui des mains et aujourd'hui, dans le domaine de la production industrielle, l'invention ne perfectionne que les détails. Entre les changements accomplis de 1870 à ce jour, et ceux des vingt années précédentes, il n'y a pas de comparaison possible.

Nous venons d'appuyer par quelques chiffres et quelques renseignements historiques<sup>1</sup> les idées de Jevons et de Leroy-Beaulieu; en terminant nous essaierons de les compléter sur quelques points.

I. Et d'abord le courant qui entraîne les capitaux hors de l'Europe, dans les pays neufs, ne suffirait-il pas à prévenir un avilissement ultérieur de l'intérêt des capitaux accumulés dans l'Europe occidentale? — Stuart Mill a fait justement observer que cette faculté d'émigration avait ralenti la baisse de l'intérêt dans l'ancien monde; mais l'action de cette cause est limitée. L'intérêt supérieur offert sur les marchés éloignés comprend une prime d'assurance plus ou moins considérable, répondant à des risques assez sérieux pour retenir les capitaux dont l'accumulation cause la baisse. — Ces risques diminuent, répondra-t-on, tandis que la productivité des premières entreprises, telles que l'agriculture, les mines, les moyens de transport permettront toujours d'offrir une rémunération élevée aux instruments de cette transformation? — Oui, sans doute, il en est ainsi dans la mesure où la civilisation des pays neufs se développe et où leur population s'accroît, mais ces progrès exigent du temps, beaucoup de temps, plus de temps que l'exécution des travaux matériels destinés à répondre aux nouveaux besoins. Les chemins de fer américains vont illustrer cette remarque, par un exemple dont la portée est assez sensible dans le sujet qui nous occupe. Le réseau des États-Unis, qui était de 7,656 kilomètres en 1845, en comprenait 204,366 quarante ans plus tard, tandis que durant la même période le réseau européen n'était monté de 9,159 qu'à 195,176. En 1885, les États-Unis avaient donc déjà, pour une population de 57 millions, 9,200 kilomètres de plus que l'Europe avec ses 337 millions d'habitants. Ces chiffres suffisent pour expliquer que de 1872 à 1885 l'intérêt moyen des obligations de chemins de fer ait oscillé autour de 4 1/2, tandis que le dividende moyen des actions baissait de 3 à 2 p. 0/0 (plus exac-

<sup>1</sup> Notre extrait n'en contient qu'une partie. — Ch. S.



tement de 2,91 à 2,02). Devançant l'arrivée des hommes, sept chemins d'une longueur totale de 45,000 kilomètres<sup>1</sup> touchent au Pacifique en traversant le continent septentrional du Nouveau Monde<sup>2</sup>. Les pays qu'ils traversent comptent environ dix millions d'habitants, y compris le Canada tout entier qui a bien d'autres voies ferrées encore : aussi ne donnent-ils à peu près rien à leurs actionnaires. On voit qu'il n'y a plus grand'chose à faire de ce côté pour l'argent des Européens; celui-ci d'ailleurs trouverait partout le dollar maître du terrain, et le moment n'est peut-être pas éloigné où il rencontrera cette concurrence en Australie, dans la République argentine, partout enfin où il va chercher des profits.

II. Seconde question : Les capitaux auxquels les voies de transport n'offrent plus d'emplois avantageux se portent-ils effectivement vers d'autres affaires? — Plusieurs indices le feraient croire. Et d'abord il est positif qu'ils se retirent des chemins de fer. Neumann Spallart s'étonne et se plaint que l'augmentation du trafic, coïncidant avec le bas prix de l'or et du fer, ne décident pas l'Europe à exécuter quelqu'un de ces grands travaux dès longtemps projetés, tels que les chemins de fer qui mettraient en valeur l'Asie et l'Afrique et qui donneraient de l'ouvrage à tant de capitaux et à tant de bras; il voit dans ce fait la preuve que l'esprit d'entreprise s'est affaibli. Mais la construction des voies les plus ordinaires est ralentie. De 1875 à 1885, il s'est construit en Europe 4,550 kilomètres de moins que dans la décade précédente, 5,200 contre 6,757. L'activité a diminué surtout dans les pays qui avaient marché le plus vite : les Îles Britanniques, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et les Pays-Bas. La France fait juste exception, son effort actuel a pour objet de regagner le temps perdu de 1865 à 1880, peut-être aussi tient-il à des considérations électorales. De 1866 à 1880, l'Allemagne augmentait son réseau deux fois plus vite que la France, 2,538 kilomètres contre 1,354; à partir de 1883, la proportion est renversée, 2,498 contre 4,884 pour les trois années 1883-1885 seulement. Le ralentissement est moins pro-

<sup>1</sup> C'est la longueur cumulée des chemins de fer de l'Allemagne et de l'Italie.

<sup>2</sup> 1° Le Southern-Pacific; 2° le Consort-Pacific; 3° le Union-Pacific; 4° le Northern-Pacific; 5° le Canadian-Pacific; 6° le Saint-Louis à San-Francisco; 7° l'Atchison-Topoka-Santa-Fé.

noncé en Autriche, en Suède et en Russie; en Espagne, il n'existe pas<sup>1</sup>. A considérer l'ensemble, c'est de 1865 à 1880 qu'on a le plus construit. Le prix de revient du kilomètre ayant notablement baissé depuis cette époque, le ralentissement ne saurait avoir d'autre cause que la diminution des besoins. L'agriculture présente un spectacle analogue. La diminution des frais de transport a permis aux produits des contrées récemment mises en culture d'arriver sur les marchés européens dans des conditions de prix qui privent d'une rémunération sérieuse les capitaux affectés à augmenter le produit de notre propre sol, et cette circonstance a certainement contribué pour une part considérable à la baisse de l'intérêt. Mais nous ne saurions estimer le chiffre des capitaux affectés à l'agriculture tandis que nous possédons une statistique assez exacte de ce qui concerne les chemins de fer. Jusqu'en 1885, 125 milliards de francs ont été affectés à la construction de 484,458 kilomètres de voies ferrées dont l'Europe possède 195,176, les États-Unis 204,366, le Canada 17,286, l'Inde anglaise 19,917, et le reste du monde 47,719. La consommation de cette épargne respectable n'a pas appauvri l'humanité. Nombre de lignes ont été construites avec le produit des plus anciennes, et le capital fixé dans cet ensemble de réseaux, a permis, en diminuant les distances, une nouvelle répartition du travail entre les divers pays qui en a augmenté la productivité d'une manière incalculable. De là résulte l'accumulation incessante de richesses nouvelles qui ne pouvant plus s'utiliser d'une manière aussi avantageuse ne sauraient obtenir qu'un moindre intérêt.

III. Troisième question : Quelle a été sur le taux de l'intérêt l'influence des dettes publiques? — Les emprunts contractés par les États, les provinces, les cités et les corporations ayant exigé des capitaux considérables, ont sans doute exercé une certaine influence sur le taux de l'intérêt. Cependant, tout gros qu'il semble, le chiffre de ces emprunts ne pourrait être le régulateur du mouvement. On porte la somme totale des fonds d'états européens à près de 100 milliards dont une bonne partie, affectée aux travaux publics subsiste sous la forme de capitaux fixes, par exemple de

<sup>1</sup> L'auteur appuie ces considérations par un tableau indiquant le mouvement de construction dans tous les pays énumérés de 1846 à 1885, où s'arrêtent ses indications statistiques.

chemins de fer. Les 54,100 kilomètres de voies ferrées publiques ayant coûté près de 25 milliards, il n'en reste que 75 affectés à d'autres destinations (dont plusieurs sont encore productives). Or 75 milliards, c'est sensiblement ce qu'auront coûté les chemins de fer de l'Europe en 1885, et que sont les chemins de fer auprès de toutes les autres richesses de la société? Ainsi les gouvernements ont profité d'une baisse de l'intérêt que leurs prodigalités même n'ont pas eu le pouvoir de conjurer.

IV. Enfin la baisse actuelle n'a-t-elle d'autre cause que le ralentissement des constructions relatives aux transports et à l'agriculture, ou les capitaux en quête d'emplois lucratifs trouvent-ils des difficultés pareilles dans les autres branches de l'industrie? c'est le dernier point qu'il faut éclaircir pour asseoir nos prévisions. — Eh bien! dans la plupart des industries, les profits sont médiocres, l'accroissement normal des demandes est prévenu par l'accroissement de la production et si quelquefois les prix s'abaissent, ce n'est jamais pour longtemps. Ainsi l'extension de l'industrie se confond avec la croissance organique de la société. Mais un état relativement stationnaire ne prévient point la concurrence, comme l'espérait Stuart Mill. La production des capitaux est fort active sans que les capitaux neufs trouvent nulle part de grands profits. La recrudescence du protectionnisme ne saurait aller au point de modifier la division du travail naturel suivant les caprices des législateurs. La seule chose qui peut révolutionner une grande industrie serait une invention qui en réduirait les frais de production de manière à la rendre très lucrative et qui apporterait de grands capitaux pour en élargir et pour en transformer l'outillage.

Avons-nous sujet de compter sur une invention semblable? — Je n'en sais rien, mais ce que je sais bien, en revanche, c'est que les inventions de la période écoulée, dont la machine à vapeur forme en quelque façon le centre, ont immobilisé une masse énorme de capitaux affectés à la production. Les nouveaux procédés, les inventions menacent d'anéantir ce capital fixe qui leur oppose une résistance énergique. Si nos capitales soupirent encore après l'éclairage électrique dont se pare le petit bourg ignoré d'Echternach<sup>1</sup>, c'est qu'Echternach n'avait pas le gaz.

Le capital n'a de valeur que par les profits qu'on en tire. Anéan-

<sup>1</sup> Duché de Luxembourg.



tir le capital fixe pour le remplacer par d'autres installations est une mesure extrême, à laquelle on n'aura recours que dans les cas où la différence dans la production serait très considérable. Vieux navires, vieilles machines, on use autant que possible le matériel existant avant de le remplacer par un matériel perfectionné. Pour l'équilibre industriel la question est moins de savoir ce qu'on inventera que de savoir avec quelle vitesse et dans quelle mesure les inventions nouvelles entreront dans la pratique. Ceux à qui la lampe Edison a fait vendre leurs actions de gaz ont eu le loisir de s'en mordre les doigts. La crainte d'une révolution dans nos grandes industries n'empêche personne de leur confier directement ou indirectement ses capitaux. La résistance du capital fixe existant est donc un facteur important parmi ceux qui s'opposent au relèvement de l'intérêt. Sa chute progressive depuis dix ans ne saurait nous surprendre, nous y voyons un retour à la condition du siècle passé. Les causes qui avaient relevé l'intérêt pendant 80 ans n'agissent plus et nous ne saurions compter sur un prochain retour de cette activité. Les obstacles qui rendaient jadis la richesse improductive étaient l'insécurité légale, la politique des gouvernements, l'ignorance : ces obstacles sont écartés. A leur place nous voyons s'en dresser de plus immuables. Dans les vieux pays, c'est la nécessité de se rabattre sur des affaires d'une médiocre utilité pour quelques-unes des branches du travail les plus importantes, et, pour l'agriculture, la concurrence des pays neufs : dans ces derniers, la nécessité d'attendre que la population soit accrue, enfin presque partout la résistance du capital fixe aux innovations de conséquence. Ni la politique, ni la science ne peuvent grand'chose à cela. Lorsqu'on pense à la brièveté du temps qui a suffi aux causes énumérées pour amener un avilissement de l'intérêt déjà fort sensible, il est difficile de penser qu'il s'arrête là. Un taux de 2 1/2 à 2 p. 0/0 nous paraît chétif, mais l'histoire du siècle passé, particulièrement celle des Pays-Bas, nous apprend qu'il n'a rien d'impossible.

Dans les circonstances actuelles on peut s'attendre à voir l'intérêt baisser encore et les chiffres indiqués ci-dessus reparaître, dans un avenir peut-être assez rapproché. Nos prévisions ne s'étendent pas bien loin, tout au plus à quelque cinquante années, et naturellement ne prétendent pas être autre chose que de simples probabilités.

*Résumé par CH. SECRÉTAN.*

**D<sup>r</sup> Max Sering** : *La concurrence agricole de l'Amérique du Nord dans le présent et dans l'avenir* (Économie rurale et commerce aux États-Unis et dans les possessions britanniques de l'Amérique du Nord), avec une carte coloriée. Leipzig, 1887, xxxvi-759 pp. — Extrait des *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft* de Schmoller, XII<sup>e</sup> année, 2<sup>e</sup> livraison.

A la suite d'une longue préparation et après avoir été investi d'une mission spéciale par son gouvernement, M. le D<sup>r</sup> Max Sering, professeur à l'Université de Bonn, a fait, en 1883, un voyage de huit mois à travers l'Amérique du Nord; il a parcouru toute la superficie emblavée du continent nord américain, surtout les plaines du Far West, y compris les côtes du Pacifique et les pâturages des Cordillères septentrionales; il a recueilli sur place des documents authentiques et les a complétés jusqu'à l'heure actuelle.

De là l'ouvrage dont il s'agit.

Quel est l'avenir probable de la concurrence américaine? Pour donner à cette question une réponse scientifique, il ne suffisait pas de bien saisir en eux-mêmes les procédés techniques et l'activité de l'économie rurale nord-américaine, l'organisation du commerce des céréales et du bétail, le tarif des chemins de fer, etc., et de les décrire comme dans un récit de voyage. Il était de beaucoup préférable de rattacher, dans la mesure du possible, les faits économiques isolés aux causes générales qui ont déterminé le caractère distinctif de l'économie nationale américaine, sans passer pourtant sous silence les extraordinaires diversités qui existent dans la vie économique d'un pays deux fois grand comme l'Europe.

Ces réflexions ont suggéré la division de l'ouvrage en une partie générale et deux parties spéciales. La partie générale traite synthétiquement en quatre chapitres des conditions naturelles, sociales, économiques de l'agriculture nord-américaine. Les deux parties spéciales sont consacrées à la concurrence américaine en matière de céréales et de bétail. Un appendice spécial s'occupe des raffineries, des brasseries, de la culture du houblon et des distilleries dans l'Amérique du Nord.

Après avoir décrit tout d'abord (ch. I) le théâtre de la concurrence nord-américaine et précisé les limites que la nature a placées au développement agricole de chaque État, M. Max Sering s'oc-



cupe (chap. II) de l'histoire de la colonisation. — La concurrence américaine est l'effet immédiat du grand mouvement de colonisation qui, dans ce siècle, a ouvert là-bas à la culture des espaces aussi étendus que l'Europe entière. A côté de l'immigration européenne, il y a eu les migrations intérieures des natifs d'Amérique vers l'ouest, qui de tout temps ont été plus continues, plus nombreuses et plus importantes au point de vue de la culture. Tandis que dans aucun État agricole de l'Ouest la proportion des émigrés européens ne dépasse le tiers ou les deux cinquièmes de la population totale, dans plusieurs de ces mêmes États plus de la moitié de la population se compose d'Américains venus d'un autre État. Dans tous les États et territoires, les individus nés en Amérique sont en majorité. Non moins de neuf millions et demi de natifs de l'Union, c'est-à-dire 22 0/0 de la population indigène recensée en 1880, avaient alors quitté leur pays natal et fixé leur domicile dans un autre État, le plus souvent à des centaines de milles de leur patrie d'origine. Il est d'ailleurs à remarquer que l'immigration européenne a suivi, en général, la marche inverse de celle des migrations intérieures; les grandes crises commerciales effraient l'immigration européenne; elles activent les migrations intérieures. Il en fut ainsi en particulier de 1873 à 1879 : ce sont les migrations en masse de ces années, qui ont donné en Europe un caractère aigu à la crise agricole. Aussi bien immigrations et migrations intérieures tiennent à l'accroissement naturel de la population : elles persisteront donc et continueront à ouvrir chaque année de nouvelles plaines à la culture, aussi longtemps qu'il y aura dans l'Ouest de la place pour coloniser et pour recevoir de grandes agglomérations humaines.

Le troisième chapitre expose ce que l'auteur appelle la *politique coloniale* des États-Unis, c'est-à-dire le plan et les formes juridiques qui ont présidé à la colonisation. Il y a là toute une histoire sociale qui s'est écrite sous nos yeux. Constitution de l'aristocratie des planteurs dans le Sud, de la société démocratique des petits propriétaires et industriels dans le Nord; rencontre et mêlée de ces contrastes dans la guerre de la Sécession, promulgation de la loi sociale la plus importante de l'Union, la loi de l'*homestead*, comme prix de la victoire que les États abolitionnistes ont remportée sur les esclavagistes; invasion récente des grands capitaux dans l'économie rurale des terres à céréales et des steppes, avènement si-



multané d'une classe de grands propriétaires fonciers et d'une classe de fermiers très nombreuse : telles sont les phases principales de cette évolution qui n'avait pas encore été retracée dans son ensemble, et dont l'intérêt dramatique est rehaussé à la fois par l'ampleur de la scène et par la rapidité avec laquelle se sont succédé les transformations sociales.

Dans le quatrième et dernier chapitre de la première partie, il est question des conditions économiques proprement dites de l'agriculture américaine : densité décroissante de la colonisation de l'Est vers l'Ouest, prix de la terre, valeur du travail humain et du capital circulant; l'auteur compare ces conditions avec celles qui leur correspondent en Allemagne. Comme dans tous les pays où la population est clair-semée, l'agriculture se réduit pour ainsi dire à la production de quelques articles d'entrepôt, de ceux dont la culture en grand est possible sur une vaste étendue de plaines avec une dépense proportionnellement faible de travail et de capital. Ces articles d'entrepôt sont : dans les États du Sud, le *coton* et le *tabac*; dans le Nord et sur les côtes du Pacifique, le *maïs* et le *blé*. Ce sont en même temps les seuls produits de l'agriculture américaine qui jouent un rôle sur le marché du monde, et encore avec ce tempérament que le maïs n'est pas exporté comme tel; mais sous la forme de viande de *porc* ou de *bœuf*. Tous les autres produits ou sont obtenus en faibles quantités ou sont peu susceptibles de soutenir la concurrence dans le commerce international.

La deuxième partie se divise en cinq chapitres : 1° Californie; 2° Orégon, Washington et Colombie britannique; 3° autres possessions anglaises de l'Amérique du Nord; 4° le Nord-Ouest, et 5° les États de l'Ouest de l'Union.

En ce qui concerne chacun de ces territoires, l'auteur décrit l'économie rurale, son activité, ses principales directions, notamment la culture du blé et son rendement, ainsi que tous les moments économiques dont dépendent ces derniers : le prix du sol et des produits, la situation des travailleurs et du crédit, l'organisation du commerce, les moyens de transport et les tarifs. Le but de ces recherches est d'arriver partout, autant que possible, à des prévisions fondées sur le développement futur de tous ces éléments qui déterminent la portée de la concurrence agricole.

En dépit de la marche rétrograde de l'exportation des céréales depuis 1881-82, l'auteur impute avant tout à la concurrence amé-

ricaine la dépression des prix qui a marqué les années postérieures à 1880 : la raison en est que l'Amérique du Nord, du moins dans la première moitié de cette période de dix ans, pouvait encore disposer d'excédants plus considérables qu'au moment où ses exportations atteignaient leur point culminant; or, ces excédants coïncidaient avec des moissons normales ou abondantes en Russie et même dans les grands pays importateurs, et les approvisionnements, alors accumulés sans pouvoir être vendus dans les greniers américains, pesaient sur les cours exactement comme s'ils avaient été exportés.

Voici maintenant les pronostics de M. Max Sering sur l'avenir de la concurrence américaine. La plaine agricole utilisée dans le territoire à céréales de l'Amérique du Nord peut être étendue de plus de moitié au delà de ses dimensions actuelles. Pour la superficie semée en blé dans cette région, il faut tenir pour vraisemblable une augmentation successive, due à de nouvelles mises en culture, d'environ 20 millions d'hectares, comparativement à l'état de l'année 1880 : or, cette année, la plaine semée en blé atteignait pour la première fois une étendue de 16 millions d'hectares. Malgré les immenses exportations de 1880, la production n'avait donc pas à cette date encore atteint la moitié de son importance future. En outre, les plaines mises récemment en état d'être cultivées appartiennent pour la plus grande partie à la région des prairies, dont la configuration et l'absence d'arbres permettent à la colonisation une extension particulièrement rapide. Pourtant, les conditions de la colonisation ne sont plus actuellement aussi favorables qu'elles l'étaient dans les dix dernières années. On ne trouve plus guère désormais de grandes étendues du domaine public ou du domaine des chemins de fer que dans les districts inhospitaliers du Dacotah et du Canada occidental, dont le climat, avec ses affreux hivers, ses courts étés et ses gelées dévastatrices, soit précoces, soit tardives, est tout à fait analogue à celui du centre de la Sibérie occidentale. Aussi faut-il considérer comme peu probables dans l'avenir des émigrations en masse et une colonisation comme celles qui ont provoqué, à la fin de la décade de 1870-1879 et au commencement de la décade de 1880-1889, un soudain engorgement du marché du monde.

Ajoutez à cela que la culture du blé dans l'Amérique du Nord, lorsque les prix sont à un cours normal, ne donne déjà qu'un re-



venu médiocre et que l'encombrement des marchés du blé pendant les dernières années a déterminé en Amérique comme ailleurs une crise agricole intense. Cette crise a amené, depuis 1885, une réduction de plusieurs millions d'acres dans les emblavures nord-américaines. On doit donc s'attendre à un relèvement du cours des céréales, et la dépression inouïe des prix qui sévit à l'heure actuelle n'est qu'un phénomène passager : l'établissement de droits de douane sur les céréales est légitime comme mesure de transition, mais comme institution permanente, ces droits doivent être repoussés dans l'intérêt des industries d'exportation nationales.

Malgré le caractère en somme rassurant de ces conclusions, l'auteur juge assez grave la situation de l'agriculture allemande. On ne saurait prévoir le prochain retour de prix aussi favorables que ceux que les agriculteurs allemands obtenaient pour leurs céréales de 1870 à 1879 : en effet, si les prix actuels ont eu pour conséquence une réduction des superficies emblavées, à son tour un relèvement important de ces prix provoquera partout une extension rapide des cultures, et ainsi le maintien de cours élevés sera impossible. On ne peut donc espérer qu'une médiocre élévation des prix moyens des céréales : peut-être les cours atteindront-ils le niveau de 1883 ; — sans compter qu'il ne manquera pas de se produire sur les marchés et dans les cours des ébranlements soudains et passagers, par suite de l'établissement de voies de communication aussi grandioses que le canal de Panama, dont l'ouverture rapprochera de nous les territoires à blé du Pacifique d'environ 10,000 kilomètres.

La troisième partie est consacrée à la concurrence américaine quant au bétail. Après une étude approfondie, l'auteur arrive aux conclusions suivantes. L'Allemagne n'a pas à redouter la concurrence de l'élevage du *cheval* dans l'Amérique du Nord ni celle de la production de la *laine* ; toutefois, le temps ne paraît pas éloigné où la production lainière de la steppe, qui a pris un rapide essor, rendra superflus les arrivages étrangers : les continents du Sud perdront ainsi un marché important, et les produits de leur élevage de moutons prendront la route d'Allemagne en quantités d'autant plus considérables.

L'exportation nord-américaine de la viande de *mouton* n'a encore que peu d'importance à côté des expéditions en masse que fait l'Australie. L'industrie *laitière* américaine, en dépit du dévelop-



ment notable qu'elle a atteint dans sa partie technique et dans sa partie commerciale, ne peut livrer sur nos marchés que des produits communs, tandis que ses produits fins se maintiennent là-bas à des prix plus élevés que chez nous. Les seuls produits de l'élevage du bétail que l'Amérique du Nord fournisse à l'Europe en grandes quantités, de bonne qualité et à des prix capables de soutenir la concurrence, sont la viande de *porc* et celle de *bœuf*. La dégradation des prix actuels de ces marchandises est due à l'offre très abondante de l'Amérique, qui coïncide avec une rapide extension de l'élevage du bétail en Angleterre et en partie aussi sur le continent. Sans nul doute, l'offre nord-américaine pendant longtemps encore éprouvera un prompt accroissement. Aussi bien dans les pâturages des steppes que dans la région du maïs, l'élevage du bétail trouve de l'espace pour une puissante extension, elle est plus rémunératrice et peut supporter une dépression des prix plus facilement qu'une autre branche quelconque de l'exploitation agricole; le dernier affaissement des cours n'a eu pour conséquence aucune réduction dans la production. De plus, il faut prévoir pour un prochain avenir des diminutions notables dans les frais de transport. Pour la viande de bœuf tout au moins, le danger d'une dépression plus forte des prix paraît très sérieux : ce qui empêchera un effondrement, c'est que dans toutes les classes de la population européenne l'usage de la viande est susceptible d'un accroissement important, qui ne manquera pas de se produire. En outre, l'importation de la viande fraîche sur le continent européen est toujours liée à de grandes difficultés : la viande de qualité supérieure ne pourra jamais être livrée que sur pied et avec des frais considérables. Les prix pour les meilleurs morceaux resteront toujours, à ce qu'on peut prévoir, assez élevés pour être rémunérateurs, de telle sorte que le perfectionnement progressif de notre bétail promet, après comme avant, d'heureux résultats.

Dans la conclusion de son ouvrage, M. le D<sup>r</sup> Max Sering cherche à dégager de ses études les conséquences pratiques qui en découlent et se demande quelle doit être l'attitude des agriculteurs allemands à l'égard de la concurrence américaine.

DE BÖECK,

*Professeur agrégé à la Faculté de Droit de Toulouse.*

---

Le Gérant : L. LAROSE.







# REVUE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

---

---

## LA DIVISION DU TRAVAIL ÉTUDIÉE AU POINT DE VUE HISTORIQUE <sup>1</sup>.

---

Depuis le jour où les Grecs, peuple penseur, eurent pratiqué la division des métiers dans leurs municipes, rapidement arrivés à une haute culture, et eurent su reconnaître dans la division du travail, déjà poussée très loin en Égypte, une cause du bien-être répandu dans ce pays, l'influence de la division du travail dans la société a constitué un élément de toutes les théories sociales.

Adam Smith a étudié la division technique du travail dans les ateliers de manufacture, formant la transition historique entre l'industrie des corps de métier et celle des fabriques, d'où il a tiré ses conclusions générales et fait de ce facteur la base de son système. Ses continuateurs, avec une pauvreté d'idées remarquable, se sont obstinément attachés à ses exemples et à ses remarques, jusqu'au jour où les socialistes, et à leur tête Marx, élargirent le champ de leurs observations et opposèrent la division du travail dans les fabriques actuelles à celle des ateliers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Même par là la théorie n'a pas été développée d'une façon systématique et approfondie; les considérations technologiques ou les observations d'une vérité banale de quelques économistes ne purent non plus favoriser particulièrement le développement de ces idées. Mais celles que mirent en avant certains biologistes et sociologistes concoururent d'une façon beaucoup plus efficace à élargir ce sujet et à l'approfondir.

<sup>1</sup> L'auteur publie sous le même titre une étude dans son *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft im deutschen Reich*, année XIII<sup>e</sup>, qui traite le même sujet d'une manière analogue, mais aussi au point de vue de la division du travail appliquée à la politique, à l'art militaire et aux arts libéraux.

La biologie a commencé par considérer les plantes et les animaux à l'état de cellules qui, par une série de différenciations progressives, s'élèvent peu à peu à des formes supérieures d'existence; elle enseigna que les organes spéciaux de revêtement, de nutrition, de génération, les tissus nerveux et musculaires ont été produits par une sorte de division du travail. Elle prouva qu'il ne s'effectue dans les êtres inférieurs qu'une division de travail rudimentaire, tandis que chez les êtres supérieurs la division est de plus en plus développée; elle attira ensuite notre attention sur cette division du travail qui caractérise les sociétés d'animaux; Herbert Spencer et Schäffle se sont particulièrement appliqués à tirer scientifiquement parti de cet ordre d'idées pour les sciences politiques, par voie de comparaisons et d'analogies. C'est à eux que l'on doit de considérer actuellement la division du travail comme une adaptation des individus à des fonctions sociales déterminées, comme un enchaînement d'activités spécialisées, agissant sous l'empire de la réciprocité, et constituant par là non seulement une certaine unité économique, mais encore une unité morale et juridique.

Sans nier l'initiative et la profondeur de ces novateurs, on ne peut cependant s'empêcher de constater qu'il s'est glissé dans leurs comparaisons bien des aperçus faux et forcés; on méconnaît surtout par trop la différence fondamentale qui fait que même l'individu le plus bas placé dans l'échelle sociale et le plus grossier ne fait jamais partie intégrante d'un tout de la même façon qu'une cellule de plante ou d'animal, qu'il constitue toujours à lui seul son propre but, qu'il ne sera jamais employé comme un simple moyen en vue d'une société, comme c'est le cas pour une cellule organique. En tout cas, il est du devoir de toute science rigoureuse de prendre son point de départ dans le dépouillement et l'examen de ses propres matériaux. Au lieu de conclusions abstraites déduites d'un ou de deux exemples techniques ou d'analogies douteuses, il faut essayer de rassembler et de comparer à un point de vue général tous les matériaux historiques et géographiques, techniques et sociaux, dont nous sommes en possession sur la division du travail; car ce ne sera que sur la base d'un pareil travail préparatoire qu'on pourra formuler des considérations ultérieures et tirer des conséquences.

Si nous entreprenons ici de jeter un coup d'œil sur l'ensemble de ces matériaux, il est évident qu'il ne peut être question d'é-

puiser la série des faits, ni de prétendre présenter quelque chose d'essentiellement nouveau. Il s'agit plutôt d'un travail de condensation, de relever ce qui est typique et essentiel; ce sera naturellement d'autant plus facile que les travaux préparatoires auront été mieux conduits dans les divers champs d'activité, qu'ils s'essaieront à présenter, en les comparant, certaines parties de la division du travail aux divers points de vue de l'histoire, de la géographie, de la technique et de la sociologie. Comme ils sont loin d'être arrivés à ce degré de maturité, l'auteur s'est vu obligé de rassembler lui-même les matériaux bruts, ce qui n'a pas contribué à rendre son travail plus facile. Il ne peut être question, dès qu'il s'agit d'une série de domaines distincts, que d'un essai préliminaire; il faut que nous soyons mis à même de concevoir la division du travail comme un grand processus historico-social qui ne s'arrête jamais tout à fait, mais qui souvent pour des dizaines et des centaines d'années s'incruste dans différentes formes, et qui dans chacune de ses parties est nécessairement le produit des traditions du passé. Si l'on réussit à relever par la description des faits ce qu'il y a d'essentiel, on devra réussir aussi à mettre entièrement ou partiellement au jour les causes de la division du travail, son rapport avec l'histoire des institutions économiques et à éclaircir la formation des classes sociales. Celle-ci a sans doute, outre la division du travail, encore d'autres causes psychologiques et matérielles (nous n'avons qu'à rappeler le partage des propriétés); mais cependant la principale cause est encore la division du travail; peut-être réussirons-nous à montrer que justement le partage des propriétés n'en est le plus souvent qu'une conséquence secondaire.

Je partagerai mon sujet en diverses sections selon l'homogénéité des phénomènes. J'éviterai tout le lest des citations, pour ne pas donner au développement de ma thèse une trop grande extension. Je mentionnerai les noms les plus importants; le lecteur versé dans notre littérature trouvera facilement d'où proviennent les données historiques, anthropologiques, ethnographiques ou d'autres d'ordre descriptif; comme il s'agit ici moins des détails que de leur combinaison et du tout qu'ils concourent à former, j'espère pouvoir persuader sans le lourd accessoire des preuves qui aurait réclamé l'impression de tout un catalogue de livres.



### I. *La division du travail dans la famille.*

Partons de la double supposition que c'est le sentiment et la conscience de devoirs communs et la diversité des forces sociales qui ont dû faire naître l'idée de la division du travail; — de là, il n'y a pas loin à la conclusion que ce sont les plus grandes et les plus sensibles diversités d'âge et de sexe dans la tribu et dans la famille qui ont donné naissance aux premières spécialisations de l'activité; les hommes erraient d'une contrée dans une autre, se divisaient pour lutter et se nourrir en groupes rattachés entre eux par les liens du sang : les tâches étaient communes, leur accomplissement était réparti entre eux.

Il est dans le développement naturel de l'individu que les enfants jouent, que les adultes luttent pour satisfaire aux nécessités de l'existence, que les vieillards leur aident par leurs conseils. Ce développement doit avoir de tout temps conduit à une division périodique de l'activité; de là s'ensuivirent, à un certain degré de culture, les institutions de l'enseignement, l'organisation de la force armée, l'influence politique des plus âgés. Mais ce sont là des conséquences qui n'ont pas le caractère d'une adaptation pour la vie, comme celles qui se rattachent au contraste des sexes.

À la vérité, plus l'état de culture est primitif, plus cette différence s'efface. Riehl ne prétendait-il pas encore, il y a peu de temps, que la femme du paysan était, à tous égards, sauf les différences purement corporelles du sexe, identique à l'homme; elle laboure les champs et s'acquitte de tous les travaux de l'homme. Mais la vérité de cette assertion est pourtant très limitée. La grossesse, les couches et l'allaitement ont toujours dû opposer à la femme dans la lutte pour l'existence des limites que l'homme ne connut jamais; elle ne put jamais prendre part à la chasse et à la guerre comme lui. Chez les tribus les plus primitives que nous connaissions, nous constatons que l'activité des sexes est différente dans des points importants. C'est ainsi que nous voyons chez beaucoup d'entre elles que l'entretien du feu et la construction de leur hutte primitive est exclusivement l'affaire de la femme; quand l'homme va à la chasse, la femme recueille des baies et des herbes; nous la voyons active là où l'application, la persévérance et la préméditation remplacent l'audace et les grands déploiements

de force; plus lourde et se mouvant avec moins de facilité que l'homme, elle a un plus grand penchant à s'occuper au foyer dans la hutte, ou sur les champs seulement d'une culture encore primitive. Il nous faut, sans doute, ajouter ici tout d'abord que les formes juridiques de la vie de famille semblent avoir autant contribué au développement subséquent de cette division du travail que le contraste naturel des sexes. La cessation de la gynécocratie, l'origine de l'organisation patriarcale de la famille, le mariage opéré par l'enlèvement ou l'achat, sont autant de causes qui réduisent la femme à devenir plus ou moins esclave, et très souvent l'esclave maltraitée est condamnée, comme une bête de somme, à vaquer aux grossiers travaux. Chez toutes les tribus nomades, c'est l'homme qui conduit les bestiaux au pâturage; il prend soin d'eux, il vit à cheval, tandis que la femme rassemble des matériaux de combustion, prépare les repas, s'occupe des vêtements, du tissage et de la vannerie, tanne les peaux, confectionne les tentes. Partout où commencent la vie sédentaire et l'agriculture proprement dite, c'est la femme qui seule, pendant des siècles, manie la pelle et la pioche, tandis que l'homme va à la chasse, à la guerre, donne des soins aux bestiaux. Il en est encore ainsi de nos jours chez les nègres de l'Afrique, chez les Indiens de l'Amérique : il en a été ainsi chez les anciens Germains : *cura agrorum feminis delegata*, dit Tacite. Un des plus grands progrès dans la culture a lieu quand l'homme prend sur lui les travaux des champs : ce n'est que sous la pression de circonstances particulières que la plupart des tribus et surtout, en général, les fractions qui n'étaient qu'à moitié libres ou celles qui ne l'étaient pas, se sont résolues à ce changement. Les panégyriques des empereurs romains relèvent, par exemple, que les Chamanes et les Frisons, qui n'étaient que des brigands aux pieds légers, avaient appris par la domination romaine et les marchés à cultiver leurs champs à la sueur de leur front. On pourrait donc soutenir que le développement de l'activité spécifiquement économique est plutôt dû au sexe féminin qu'au sexe masculin, que le travail économique a été pendant de longs siècles exclusivement effectué par la femme.

Le facteur vraiment décisif, quant à la division du travail, a naturellement toujours été le rapport dans lequel se trouvait le travail, relativement à la moyenne des forces corporelles, intellectuelles ou psychiques. Si, dans la plupart des tribus, les femmes



entretenaient le feu, construisaient les huttes, bêchaient les jardins, d'autre part l'abattage de grands arbres en vue du défrichage ou de la construction d'habitations plus solides a cependant été partout l'affaire des hommes. Aussi ne devons-nous pas, chez les peuples devenus sédentaires, attribuer exclusivement à la femme le mérite d'avoir fondé l'économie domestique et le ménage. L'établissement du ménage est un des plus grands faits sensationnels de l'histoire; on l'a nommé la fin de l'histoire primitive de l'humanité. C'est un acte décisif dans l'histoire de la famille; il s'agit ici de l'établissement définitif de la famille et du développement de son organisation patriarcale; il se forme une famille monarchique qui comprend plusieurs générations de femmes, d'enfants et d'esclaves, réunies dans des habitations communes en vue de constituer un tout, mais qui, en reconnaissant la nécessité de la division du travail, assignent divers espaces pour les écuries et les greniers; la famille patriarcale reste pour de longues périodes de temps le plus important organe de la vie économique.

Toutes les économies des anciennes époques de culture sont des économies domestiques; presque toutes les anciennes divisions du travail sont des divisions du travail domestique. Et si les relations existant entre le père et la mère en constituent le noyau, si cette dernière, dès le commencement, fait de son foyer, de sa cuisine, de sa cour, de la chambre de ses enfants, le centre de son activité, si l'homme plus mobile se charge des travaux à l'extérieur, de ceux des champs, de la forêt, si la constitution de la maison patriarcale, telle que Homère et d'autres nous la décrivent, a conservé sa forme typique pendant des milliers d'années et exerce encore en partie son influence sur notre vie de famille et sur notre organisation économique, de nouveaux éléments s'y sont ajoutés de très bonne heure. L'ancienne famille patriarcale ne comprend pas, comme la moderne, le père, la mère et quelques enfants, mais plusieurs générations, des adultes qui ne s'en sont pas séparés, des domestiques et des servantes en assez grand nombre. De nos jours encore, les familles vivant en commun en Chine et aux Indes se composent pour la plupart de 16 à 40 personnes; d'après Keuszler, la famille de paysans russes n'en comptait guère moins jusqu'en 1860, où l'émancipation opéra la séparation d'un grand nombre des membres mariés; la famille patriarcale de paysans français aux Pyrénées a, comme nous le dit Le Play, en moyenne



48 membres; la Zadruga des Slaves du sud en compte 20 à 25, mais elle oscille entre 10 et 60. Nous constatons un même état de choses pour toutes les familles aisées des peuples civilisés des anciens temps. Ces groupes économiques ou familles patriarcales que Rodbertus nous mentionne comme caractéristiques de l'antiquité, ne comptaient pas moins de centaines et même de milliers de membres dans les familles princières ou patriciennes de Rome. Même phénomène au moyen-âge dans les ménages corvéables, noyau de la seigneurie territoriale, des ménages des rois et des évêques.

Que ce soient 18 à 24 ou 100 à 200 personnes qui se trouvent sous la conduite du père et de la mère de famille, la conséquence en est la même : les forces du travail sont réparties; les femmes ont leur place assignée périodiquement ou d'une façon permanente à la cuisine, au métier à tisser, au moulin à main, au travail de la maison; de même que l'appartement des femmes forme un groupe local à part, de même leur travail sous la direction de la femme du maître forme aussi un tout à part. De même, le travail des hommes à l'étable, dans la forêt, sur les champs, au pâturage. Le maître et une partie des fils et des valets peuvent entreprendre des expéditions guerrières; les charges des employés supérieurs de l'économie, des écuries, de la maison doivent se créer dans les grandes familles. On y aura besoin d'écrivains, de messagers, de forestiers; des groupes d'ouvriers versés dans la technique seront attachés à l'enclume ou dans d'autres ateliers. Bref, il s'établit dans la maison un mécanisme de division du travail qui reçoit son impulsion des besoins mêmes et des buts que se prescrit toute l'économie du ménage, comme aussi des intérêts du maître de la maison. Il tire son origine de la suprématie patriarcale que le chef exerce sur sa femme, ses enfants, ses fils, ses belles-filles, ses petits-enfants, ses esclaves, ses serfs et autres forces dépendantes. Tout ce que la politique, les princes et l'aristocratie ont fait de grand, aussi bien que les grands résultats obtenus par le commerce et l'industrie dans l'antiquité et au moyen-âge, reposent sur cette communauté dans laquelle s'est développée la division du travail, sur les liens sympathiques du sang, sur les droits privés que le père de famille puise dans son despotisme. Mais c'est un système qui sacrifie avec partialité le bonheur d'un nombre infini d'individus à celui de la famille et aux intérêts de son chef, un système qui devait cesser de

se maintenir, à mesure que les liens du sang commenceraient à se relâcher, que les serfs en viendraient à subir de mauvais traitements, que se constitueraient les forces politiques modernes, que les droits individuels remporteraient la victoire et que la division du travail dans la société remplaceraient cette division du travail dans la famille.

Partout où un ordre économique basé sur l'argent vient à prévaloir, où se fondent des entreprises, où se créent des places et des emplois qui, rétribués en argent, viennent peu à peu remplir les fonctions auxquelles, anciennement, satisfaisait la division du travail de la famille, là se font sentir les désavantages de l'économie de famille trop extensive, trop lourde, trop despotique, là aussi se font jour les aspirations individuelles qui tendent à l'amoindrir. Les parents et les enfants mariés, les adultes, neveux et nièces, ne continuent plus à prendre part aux travaux du ménage; le personnel de service, les forces auxiliaires de tout genre se réduisent; les fils et les filles quittent plus tôt la maison paternelle. C'est un procès de désagrégation qui se manifeste d'abord dans les villes, qui commence par les classes moyennes et inférieures et auquel résistent le plus longtemps les grands propriétaires, les familles princières. Encore jusqu'au xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècle, les patriciens et les riches familles de marchands des villes allemandes joignaient à leur commerce l'agriculture, la fabrication de la bière et l'élevage du bétail; les conseillers et les officiers du Grand Électeur dans les premières années de son règne, étaient encore à tel point des membres participants à son économie privée qu'ils stipulaient de la nourriture et du fourrage pour eux-mêmes, leurs domestiques et leurs chevaux et même des vêtements, au cas qu'on en distribuât; et de nos jours encore on a rapporté, touchant le sultan de Constantinople Abdul Azis, que 6,124 personnes prenaient part aux travaux de sa maison, dont 359 étaient seulement occupées dans ses cuisines, 351 dans ses jardins et 409 à titre de portiers et de sentinelles.

Mais un tel état de choses est de nos jours exceptionnel; en somme, dans nos pays civilisés, la famille moderne l'a partout emporté; elle se compose des parents, des enfants et de quelques domestiques et a cédé à des organisations sociales spéciales la majeure partie des travaux relatifs à la production économique, à l'éducation, aux opérations de commerce, les soins à donner à la protection et à la sûreté, ce qui fait qu'elle a affecté un tout autre



caractère économique que l'ancienne famille patriarcale. La vocation de l'homme a été en grande partie transférée hors de l'économie de la famille; il veut, en obtenant une place dans quelqu'un des organismes sociaux, gagner de l'argent pour sa famille, de sorte que le principal devoir de cette économie, c'est-à-dire celui de la femme et des domestiques comme aussi des filles adultes, est d'employer ces émoluments pour la nourriture, les vêtements, l'habitation et les ustensiles du ménage, l'éducation des enfants et les petites joies de la vie de famille. L'atelier et le grenier ne sont plus en général une partie indispensable de l'habitation de la famille. La division du travail est d'autant plus restreinte que le nombre des adultes dans la famille est lui-même plus restreint et que le cercle des dispositions économiques à prendre est plus vaste.

Si le rouet et le métier à tisser ne se trouvent plus dans la famille, si même, actuellement, le tricotage et la couture, le blanchissage et la cuisine y ont en partie disparu, si même les enfants de un à deux ans sont placés hors de la maison pendant la journée ou d'une façon complète, si non seulement les filles, mais même les mères vont en journées ou sont forcées d'aller chercher de l'ouvrage dans les fabriques, si par là le foyer de famille menace de s'éteindre, si la division du travail social commence à absorber et à faire disparaître entièrement celle de la famille, si des femmes sont prématurément poussées en grand nombre et beaucoup trop tôt hors de la maison, — nous n'avons pas à parler ici des dangers qu'elles courent quant à la morale, ni à discuter quelle est la mesure d'activité économique qui devrait rester dans chaque famille pour rendre possible une vie heureuse et régulière. Nous ne voulons ici que décrire les faits et nous pouvons par conséquent terminer ce que nous avons à dire sur la division du travail dans la famille : nous avons constaté qu'elle l'a un jour créée par elle-même, mais que de nos jours elle est menacée d'être absorbée par la division du travail social qui a pris naissance hors d'elle.

## II. *Séparation du travail en travail dirigeant et en travail exécuté.*

Dans les époques de l'histoire où réussit pour la première fois l'élève du bétail, où l'état sédentaire et la culture des terres deviennent des habitudes arrêtées, où la propriété s'établit, où la



tribu primitive passe à un ordre social qui jouit d'un droit réglé, les peuples ont deux institutions dont l'influence a été déterminante pour toute la suite des temps : — 1° Le père de famille est propriétaire de droit de la femme et des enfants; comme il achète la première, il peut de même acheter et vendre d'autres forces de travail et les incorporer à sa maison : bétail, esclaves, femmes, enfants sont également des parties constitutives de la famille; — 2° la reconnaissance du droit de la personne n'existe qu'au sein de la famille et des liens de la race, au sein de la tribu ou de ses alliés; qui n'en est pas membre peut impunément être tué; l'étranger n'a aucun droit, comme Caïn s'en plaint lorsqu'il est chassé du paradis : « quiconque me rencontrera, me tuera! » Il en fut de même durant des milliers d'années pour quiconque n'était pas protégé par la vengeance que sa tribu tirerait de son meurtre. Ces éternels combats entre les tribus, cette éternelle destruction des faibles, ces luttes sans fin entre des races étrangères qui ne se comprenaient pas et se heurtaient avec violence les unes contre les autres, devaient aboutir à ce résultat que celles qui ne savaient pas se servir ni tirer parti des forces de travail étrangères devaient, à peu d'exceptions près, tuer les vaincus, mais que celles qui savaient s'en servir pour soigner le bétail ou les champs devaient en faire des esclaves. Les peuples qui ne connaissent pas l'élevage du bétail ou la culture des champs n'ont pas d'esclaves. L'esclavage est une institution sociale provoquée par les progrès techniques; elle devient sous la forme d'esclavage domestique, pour des temps infiniment longs, la grande école de travail de l'humanité; elle seule a amené un soulagement et une amélioration dans la situation des femmes mariées qui étaient auparavant des esclaves astreintes au travail.

Toutes les idées que nous autres hommes modernes nous nous formons d'habitude, grâce à ce que nous avons appris des mauvais traitements infligés aux esclaves de l'antiquité comme à ceux des plantations de nègres, sont fausses pour ce qui concerne l'esclavage des temps très anciens, ou même pour la condition des esclaves telle qu'elle existe dans les tribus primitives comme celles des peuples de l'Afrique. Tant que l'esclave vit dans des circonstances analogues, au point du droit, à celles où se trouve la femme et les enfants, tant qu'il n'y a pas d'autre organisation que celle de la famille, d'autre travail à effectuer que celui de la famille, tant que les nécessités de la vie et les habitudes des maîtres et des esclaves

sont presque identiques, tant que beaucoup d'esclaves épousent les filles de leur maître comme cela arrive encore aujourd'hui en Afrique, le droit de propriété du maître, malgré de nombreux abus, est, dans bien des cas, adouci et limité par les mœurs et les usages de la vie de famille patriarcale. Ce n'est que quand l'esclave est employé à l'exploitation d'une vaste propriété, de grandes mines ou entreprises, où il devient simplement une source de profits pour son maître, où naissent la chasse à l'esclave et le commerce de l'homme par spéculation, où un dur droit des obligations produit l'esclavage pour dettes, ce n'est qu'alors que l'esclave devient un simple objet de propriété vis-à-vis duquel les droits moraux et juridiques, s'ils ne disparaissent pas entièrement, se perdent pourtant en grande partie. Ce mouvement de séparation sociale qui entraîne des rigueurs et des contrastes de plus en plus grands, des guerres serviles et jusqu'à l'anéantissement de la civilisation du pays tout entier, est combattu de bonne heure par la tendance à adoucir et à améliorer les rapports sociaux. A mesure que prennent naissance et se développent les religions, les systèmes de droit et de morale supérieurs, l'esclave jouit d'une certaine protection pénale, acquiert un certain droit de propriété; le commerce et la chasse aux esclaves sont restreints; l'affranchissement est favorisé; tout esclave auquel a été assigné un champ, qui y vit dans une hutte isolée avec sa propre famille, se trouve par là même dans une situation plus avantageuse, et il ne tarde pas à être protégé par la loi, comme elle le faisait chez les Romains à l'égard des colons; les charges ne peuvent pas être augmentées, les membres de la famille ne peuvent pas être séparés, elle ne doit pas être détachée de la terre qu'elle occupe. De lentes transformations qui mettent des siècles à s'effectuer, comme celle de l'antique esclavage en colonat et en servage au moyen-âge, en partie aussi quelques mesures législatives subites, comme les nouvelles émancipations des esclaves, font disparaître le dur droit qui les régissait, mais elles laissent subsister le fait le plus important de l'état social, le contraste que présente la minorité régnante, propriétaire et cultivée, en regard de la foule des ouvriers-machines; or ce contraste tient au développement, pendant des milliers d'années, des muscles, des nerfs, des sentiments et des âmes.

A côté de l'esclavage et presque simultanément avec lui, naissent



des formes plus douces de dépendance que nous désignerons par le mot de servage ou d'arrière-vassalité, etc. Ce qui les caractérise, c'est que le serf est dénué de droits politiques, qu'il vit comme n'étant qu'un demi-citoyen que l'on tolère, qu'il est, en général limité dans le choix de sa profession et du lieu de son séjour, qu'il est tenu de rendre à son maître ou à l'État des services en nature qui vont presque aussi loin que ses forces le permettent, qu'il doit payer des impôts en nature et en argent, mais, en revanche, il mène avec sa famille une existence indépendante, il est mieux protégé par la loi que l'esclave, il peut acquérir une propriété; agir en justice, trouver un certain appui en devenant membre d'une commune fortement organisée et à moitié libre; il est exempt des charges et des services auxquels sont astreints les vrais citoyens, et a le plus souvent des droits reconnus à l'entretien et à l'exercice de son industrie, à ce que son seigneur lui assigne un champ à cultiver et une maison à habiter. Cet état de choses s'est surtout établi à l'origine, alors que les individus, parents de langue ou de race, avaient été soumis et accueillis en grand nombre dans des communes déjà avancées en civilisation. Dans ce cas, ce n'est pas seulement le père de famille, individuellement, qui a un intérêt à introduire des esclaves dans sa maison, mais ce sont aussi les rois, l'aristocratie, les pouvoirs religieux et politiques, auxquels il importe de voir s'établir sur leurs terres une population dépendante, astreinte à des services et à des impôts, mais tout à fait séparée des autres habitants quant aux droits et à la position qu'ils occupent. Il n'est ni nécessaire, ni possible de les incorporer à la famille, ils sont pour cela trop nombreux et trop civilisés; les idées des droits des peuples sont déjà tellement adoucies qu'on ne peut tout à fait dépouiller de leurs droits des tribus parentes, ni détruire leur vie de famille. C'est ainsi que les Juifs ont traité la masse de la population indigène soumise; c'est ainsi qu'ont pris naissance en Grèce les ilotes et les métèques; ces derniers étant, d'après les recherches les plus récentes, des demi-citoyens immigrés d'autres tribus et territoires grecs qui plus tard, à Athènes, égalèrent presque entièrement en position sociale les citoyens du pays; c'est ainsi que Mommsen considère les plébéiens romains comme des étrangers à la tribu, accueillis par les rois; c'est ainsi que Maine nous a décrit les différentes formes sous lesquelles des chefs celtes et irlandais établirent



sur leurs terres des nouveaux venus qui leur étaient étrangers et leur donnèrent du bétail; c'est ainsi que le livre de droit allemand « le Sachsenspiegel » nous rapporte l'établissement de la population serve. Une grande partie, peut-être la plus grande partie de la population des campagnes à demi libre, s'est formée de cette manière par soumission ou par adoption.

Mais du jour où ces formes de dépendance se furent établies, elles se répandirent dans les contrées où des familles de chefs, de prêtres et de chevaliers s'étaient élevées au-dessus de leurs tribus, où de grands troupeaux et de grandes propriétés, en dehors de la puissance politique ou autre, s'étaient accumulées dans leurs mains, où elles se trouvaient en face d'une population appauvrie, opprimée par les fardeaux de la politique et des dettes. Il s'est formé alors au sein de ces tribus une séparation sociale analogue à celle qui avait résulté de l'opposition locale des contrastes de races et de tribus, séparation qui constituait une aristocratie régnante et une masse obéissante de petits paysans et de journaliers réduits en grande partie à vaquer à des travaux mécaniques. Le trait caractéristique de cet état de choses est que la constitution politique et juridique est liée aux institutions économique et financière. Comme l'aristocratie n'a pas encore de rentes, comme il n'y a pas encore d'impôts pour l'État et pour l'Église, les pouvoirs politiques et ecclésiastiques, les commencements d'une administration judiciaire comme de toute autre, n'ont pu être établis que par l'attribution de terres à des serfs. L'existence, économiquement parlant, du prêtre et du chevalier n'est possible que s'ils ont des paysans qui travaillent pour eux; de même les commencements de l'industrie, des grandes entreprises, du commerce en grand, nécessitent, vu le bas niveau intellectuel et moral, le peu d'éducation sociale, le sens industriel encore rudimentaire des classes inférieures, l'absence de système quant aux salaires, — nécessitent, disons-nous, sinon l'existence d'esclaves, du moins celle d'affranchis dépendants ou d'autres formes de travailleurs à moitié libres. S'il est vrai que dans ces circonstances, comme pour l'esclavage, mainte injustice entachait le pouvoir, si même cet état de choses avait, à bien des égards, pour conséquence les vices et la paresse promptement développée des classes régnautes, l'excès de travail et le dépérissement des opprimés, — il faut reconnaître cependant qu'aucune constitution politique supérieure, aucun culte, aucun art, aucune tech-

nique ne peuvent s'imaginer, sans l'exemption pour les classes régnautes du fardeau du travail mécanique, sans qu'elles soient affranchies des soucis de la vie, sans une certaine contrainte pour les masses de travailler pour elles. La séparation du travail mécanique et du travail intellectuel était aussi nécessaire que tout autre progrès de la division du travail. Si, à côté de la grande masse du peuple travailleur à moitié libre, il y eut de bonne heure dans les villes une population libre de travailleurs mécaniques, si, depuis les cent dernières années, ou seulement depuis une à deux générations, la population serve des États européens est arrivée à la pleine liberté des personnes et de la propriété, cela même ne pouvait guère changer l'état général des choses. Dans sa manière de vivre, dans ses prétentions et dans ses mœurs, dans ses habitudes et dans ses opinions, la masse du peuple resta à distance de l'aristocratie dirigeante; il n'y eut, parmi les classes inférieures, que ceux qui avaient beaucoup de talent qui purent s'élever, le tiers inférieur tomba peut-être encore plus bas; la foule ne put que lentement s'élever un peu, grâce aux nouvelles institutions juridiques de la liberté du travail, de l'obligation de fréquenter les écoles, du service militaire, de la nouvelle constitution communale, des moyens d'éducation modernes. Mais tout autre état social que celui où une minorité gère les entreprises et où une majorité exécute le travail mécanique, était en définitive rendu impossible, vu la base fournie par l'histoire, par la formation des classes telle que la tradition nous l'a transmise. De nos jours encore, dans la majeure partie des États européens, 60 à 90 pour 100 de la population sont les descendants à la troisième ou quatrième génération de paysans et de journaliers à moitié libres; leurs muscles et leurs nerfs, comme leurs mœurs et leurs idées, sont le produit d'un à deux milliers d'années de servage traditionnel. Il y a là de quoi nous consoler de l'affaiblissement physique et de l'excès de civilisation des classes supérieures. La rude force musculaire et la santé de nos travailleurs de la campagne sont la fontaine de Jouvence de la société d'où naissent et sortent de nouveaux hommes forts et vigoureux. Mais en même temps s'élève là aussi une barrière qui limite le progrès social; il y a pour la plus grande partie de la population une nécessité historique de continuer à se vouer à des travaux mécaniques, quand bien même elle n'y serait pas déjà contrainte par les besoins sociaux et l'état de la technique.



Dans les colonies aussi, où une population libre sortie de l'ancien monde a fourni depuis cent ans la base d'une vie politique et économique puisée dans de nouvelles racines, les circonstances ont bien un peu varié, mais pas autant qu'on pourrait s'y attendre. Nous ne voulons pas rappeler que dans les pays où des races inférieures furent employées à des travaux mécaniques, on a vu renaître toutes les horreurs de l'ancien esclavage et du servage, que partout où la liberté fut rendue au nègre, à l'indien, au paria, la division du travail social resta cependant la même ou fut encore plus dure que chez nous durant l'antiquité ou au moyen-âge; mais là où cette cause vint à manquer, où se maintint une pure population européenne, comme dans les États de la Nouvelle Angleterre, la conception moderne du droit, la constitution politique et, pendant quelques générations, l'abondance des terres, ont empêché qu'il ne se formât une couche sociale vouée exclusivement au travail mécanique et condamnée à rester au bas de l'échelle; les travaux mécaniques et intellectuels se sont ici également répartis entre tous, on n'y rencontre pas cette dépendance hébétante, cet humiliant isolement qui raidit les membres d'une race abruti par des milliers d'années de servage; même le dernier des ouvriers y a conservé mieux le sentiment de sa dignité : mais la propagation des mœurs européennes, le rapide accroissement de population jusqu'aux limites du défrichement du sol, la concentration du capital dans un nombre de mains proportionnellement restreint, ont sapé là aussi dans leurs parties essentielles les facteurs résistants. Là aussi s'est opérée de nos jours, comme dans la vieille Europe, la séparation de la population en une minorité régnante peu occupée mécaniquement et en une majorité travaillant mécaniquement, mais on a conservé néanmoins toujours les formes juridiques, qui laissent possible l'amélioration ultérieure des classes moins favorisées.

Il n'est pas admissible que l'avenir annihile cette séparation : la seule chose qui nous semble maintenant désirable, c'est que tout travail purement mécanique soit effectué par la machine, que celui qui continuera d'être la part de l'homme ne soit pas excessif, hébétant, qu'il soit autant que possible spiritualisé, si l'on peut ainsi dire, que ceux qui auront à l'effectuer dans leur jeunesse comme dans leur âge avancé aient les moyens de s'approprier le degré de civilisation et d'éducation dont jouit la nation. Il semble non



moins indispensable que ceux auxquels incombent les travaux surtout intellectuels soient préservés d'un excès d'activité nerveuse par l'activité physique, et que par l'accomplissement de leurs devoirs militaires ils réagissent contre le dépérissement corporel auquel aboutit une trop grande et trop constante surexcitation nerveuse, de même que le travailleur mécanique doit être préservé de l'hébétement intellectuel et moral auquel l'expose un travail musculaire trop exclusif.

### III. *Séparation des métiers d'avec l'agriculture et division du travail dans l'économie agricole.*

Si nous voulons essayer de décrire la division du travail dans l'économie politique, c'est-à-dire de répartir les activités spécifiques en groupes comprenant l'agriculture, les métiers, le commerce et les transports, il nous faut partir de l'économie domestique et, comme elle n'appartient qu'à une époque déterminée de l'histoire économique, des formes qu'elle affectait chez les peuples agriculteurs primitifs devenus sédentaires. Chez eux, toute la vie économique s'effectue dans les limites de l'économie domestique et agricole. Tous les vêtements, tous les aliments, tous les outils sont en général des produits de l'économie domestique. Ce n'est que peu à peu que l'on commence à se pourvoir au dehors de divers objets rares, d'outils, d'armes, d'épices, plus tard de vêtements, de meubles et autres choses semblables. Nous avons eu plus haut l'occasion de mentionner ce fait, lorsqu'il a été question de la division du travail dans la famille, et signalé les causes qui peu à peu produisirent des changements. Au sein des anciennes économies domestiques et agricoles, nous voyons insensiblement apparaître des familles qui achètent des aliments et confectionnent des produits industriels, des entreprises indépendantes, différentes organisations sociales. La densité progressive de la population, le développement de l'économie financière et du mouvement commercial, sont les plus importantes conditions préalables générales du progrès de la division du travail dans l'économie nationale.

Chaque pas qu'il fait en avant entraîne à sa suite une modification dans l'état économique de la famille, fait présumer d'autres mœurs, d'autres groupement d'individus, le plus souvent

d'autres circonstances dans l'état des colonies et des habitations, de plus grandes difficultés généralement occasionnées par l'accroissement de la population. Des changements doivent s'opérer dans l'intérieur de la maison, comme aussi dans ses rapports extérieurs. L'activité technique des membres de la famille et les besoins qu'elle doit satisfaire doivent s'être augmentés depuis longtemps avant qu'il y ait séparation : la préparation du cuir et la fabrication de la chaussure doivent s'être compliquées depuis longtemps et le besoin de ces dernières doit s'être fait sentir, avant qu'à côté du paysan un cordonnier ait pu s'établir dans le village et y vivre. Puis, il doit y avoir dans l'organisation existante, dans les mœurs et les usages relatifs au partage des propriétés, à l'exercice des métiers de la vie de famille elle-même, une certaine flexibilité et possibilité de se modifier, sans quoi les formes seraient demeurées les mêmes, la population, devenue plus nombreuse, aurait dû s'y conformer et l'ancien état de choses se maintenir, grâce à l'interdiction du mariage. Les pays consistant en grandes propriétés foncières non libres ou en un système de fermes stationnaires peuvent exister des siècles sans faire de progrès sensibles dans la division du travail. Au moyen-âge il était en général nécessaire que l'établissement d'un marché ou la fondation d'une ville fit une brèche dans le système existant de l'organisation économique pour rendre possible aux métiers et au commerce de se séparer de l'agriculture. Plus tard, l'affranchissement du sol, la liberté d'établissement et de l'exercice des métiers ayant frayé la voie à toute espèce de changements et favorisé l'accroissement de la population, les séparations ont pu s'effectuer d'autant plus vite; elles devinrent plus fréquentes, non pas tant parce que c'était un besoin au point de vue technique et de l'organisation du commerce, mais parce que la population, par suite de son accroissement, était obsédée par les soucis de l'alimentation, que la propriété du sol était trop morcelée et que nombre des pauvres familles devaient chercher à tout prix à se créer une existence.

Au point de vue de l'histoire, la séparation définitive de certains métiers d'avec l'agriculture a eu lieu beaucoup plus tôt dans les villes que dans les campagnes, dans les classes inférieures que dans les classes supérieures. Nous avons déjà fait remarquer, en parlant de l'économie domestique, que celle des grandes maisons dans les parties les plus avancées de la Grèce et de Rome comprenait gé-



néralement l'agriculture, l'exercice des métiers, le commerce, la spéculation, souvent aussi l'exploitation des mines, la ferme des impôts et autres choses de cette nature. Et cet état de choses s'est presque conservé pendant tout le moyen-âge jusqu'à nos jours. Dans le dialogue sur le ménage de L.-B. Albertis, au *xvi<sup>e</sup>* siècle, l'administration des biens-fonds et de l'industrie forment un tout inséparable; d'après lui l'idéal de l'aristocratie des villes est de n'acheter ni blé, ni vin, ni huile. Et dernièrement encore Dietzel ne nous a-t-il pas prouvé que le demi-million de fermiers à mi-fruit de l'Italie sont proprement les valets des principales familles des villes, envoyés dans les campagnes parce que celles-ci voulaient produire par elles-mêmes les objets nécessaires à leur existence?

Dans toutes les villes de l'Europe centrale et jusque dans le cours du *xviii<sup>e</sup>* siècle, presque toutes les familles à leur aise ont du bétail, des champs, un jardin, des vignes. Les brasseurs du moyen-âge de toutes les villes de la basse Allemagne sont propriétaires de terres près de la ville et s'occupent en même temps de commerce et de navigation. Une grande partie de nos artisans et industriels à domicile sont aussi bien agriculteurs qu'industriels; nous le prouverons plus bas, chiffres en main. Cet ancien cumul a disparu aujourd'hui de nos villes; mais dans les campagnes il continue d'exister et reprend journellement naissance. La législation ne l'a pas favorisé auparavant, parce qu'elle y voyait un obstacle au développement indépendant des différentes industries principales et du commerce d'échanges. La prohibition de cumuler le commerce et l'industrie à la campagne devait favoriser l'industrie des villes et l'agriculture des campagnes. L'aggravation des difficultés de morceler les terres, comme elle existe dans le royaume de Saxe, a forcé l'excès de population à se mettre plus énergiquement à l'industrie. Il n'est pas douteux que, pour certains degrés du développement économique, la séparation a l'avantage de perfectionner la partie technique et commerciale de l'agriculture d'une part et l'exercice de l'industrie de l'autre. Dans beaucoup de petites villes de la campagne les demi-artisans et les demi-agriculteurs mènent aujourd'hui la plus triste existence, étant également mauvais dans les deux parties. Mais on ne peut cependant l'affirmer d'une façon générale. Les aubergistes, les brasseurs, les meuniers de la plaine sont en même temps les paysans riches. La filature, la tisseranderie, la broderie, l'indus-



trie du bois et des métaux ont été pendant des siècles l'occupation accessoire des paysans pauvres, surtout dans les pays de montagnes, et il est tout aussi conforme aux circonstances que le pauvre campagnard occupe la moitié de son temps à abattre des arbres dans la forêt, à voiturer, et à faire autres choses semblables. Si de pareils cumuls ont pris maintes fois naissance dans les derniers siècles par suite de l'augmentation de la population et du morcellement de la propriété, il n'y a rien en cela de nécessairement défectueux; beaucoup d'entre eux n'ont pu se maintenir, il est vrai, parce que les produits du métier accessoire, étant manuels, ont été supplantés par les machines, mais non pas parce que la combinaison n'était pas par elle-même convenable. Le pasteur, le maître d'école, le forestier et l'ouvrier des fabriques de notre temps ne reprennent-ils pas très souvent dans les faubourgs, dans les villages, dans l'isolement des campagnes, la pioche et la pelle, alors même que depuis longtemps ils ont renoncé à ces occupations dans les villes? Et quant aux paysans norvégiens et suédois qui vivent isolément, il va de soi qu'ils doivent savoir quelque chose de tous les métiers, de même que pour les habitants de la plaine la cuisson du pain, l'abattage des animaux, le filage, le tissage, le blanchissage et la confection des vêtements : c'est là un fait aussi naturel qu'économique et prescrit par l'économie elle-même. Il est conforme à la nature que toute économie domestique s'attache à produire elle-même ses moyens de subsistance. L'alimentation est le principal but de chacune d'elles; produire elles-mêmes ce qu'il leur faut est le plus simple moyen d'y parvenir; un mouvement commercial plus intense, le perfectionnement de l'économie financière pouvaient seuls engager les classes propriétaires à acheter ce qu'il leur fallait pour vivre; pour les pauvres, surtout s'ils ont du temps disponible, il est encore aujourd'hui douteux dans bien des circonstances qu'ils ne puissent pas avoir à meilleur marché le pain, les pommes de terre, les légumes et la viande, en labourant leur champ, en élevant un porc qu'en allant au marché. La production des aliments assure une indépendance que ne donne aucune autre activité économique. Alors même que l'intensité du mouvement commercial détermine l'agriculteur à produire en première ligne pour le marché, il ne néglige pas pour cela les cultures dont il a besoin. Dernièrement encore on a admis que la classe moyenne des agriculteurs consommait

elle-même, chez nous, le tiers ou même la moitié de ses produits.

Aussi lentement que s'effectue la séparation des branches de l'industrie d'avec l'agriculture, aussi lentement s'effectue la division du travail dans les industries de production des matières premières, à moins qu'elle ne soit rendue nécessaire dès le commencement par les circonstances naturelles. Qu'on dût se nourrir au bord des rivières, des lacs et de la mer autrement qu'à l'intérieur du pays, que dans les grands pâturages de la plaine on s'en tint plus longtemps à l'élevé du bétail, qu'on semât moins de blé dans les montagnes et dans les contrées boisées, qu'on s'y vouât plus longtemps et davantage à la chasse, à l'élevé des abeilles et des bestiaux que dans la plaine, — tout cela donnait, depuis l'ancien temps, à l'économie domestique et agricole des différentes contrées leur cachet particulier, leur physionomie propre. Et, dans les pays où, de toute antiquité, les contrastes de races et de mœurs étaient, comme aux Indes, pétrifiés par le système des castes, les séparations sociales se sont maintenues jusqu'à présent : le chasseur n'y est pas berger, le berger n'y est pas agriculteur. Mais c'est là une exception. En général, il ne s'agit que de mettre au premier plan les diversités naturelles et historiques ; ici le riz, là des céréales, ailleurs la vigne et les fruits, plus loin, la sériciculture, autre part l'élevé du mouton ou des chevaux. Abstraction faite de ces différences, on peut soutenir, et surtout en ce qui concerne les circonstances caractéristiques de l'Europe, que les exploitations domestiques et agricoles avaient tendu autant que possible à une certaine universalité de l'agriculture, et qu'elles s'en tiennent encore fortement et sous bien des rapports à l'idée de produire elle-même tout ce dont elles ont besoin. On élevait toute espèce de bestiaux, on plantait de la vigne même dans les terrains où elle ne pouvait réussir, on brassait sa propre bière avec son propre orge, on cultivait toutes sortes de fruits et de légumes. L'exploitation des mines, dans les pays où il n'existe pas de droit spécial accordé par l'État en vue des fouilles, est encore en partie aujourd'hui une industrie accessoire des propriétaires du sol, tandis qu'elle est devenue en Allemagne, depuis le moyen-âge, une industrie spéciale.

L'exploitation rationnelle des forêts n'a pris lentement naissance que dans le cours des derniers siècles, où elle a été confiée à l'État, aux communes et aux grandes corporations, après que pendant de très longs temps la jouissance des saules, du bois,



de la chasse, etc., avait constitué une partie indispensable de toute exploitation agricole. La réunion de l'élevage du bétail et de l'agriculture est un antique héritage des peuples indo-germaniques et sémitiques; les avantages qu'ils avaient sur toutes les autres races reposait là-dessus; elle est également indissoluble, sous le rapport technique, pour le labour, le travail de l'attelage et la fumure dans toutes les exploitations agricoles de nos climats; mais la plus grande partie des autres branches d'économie agricole sont de même enchaînées les unes aux autres; l'alternance des cultures et leur diversité sont nécessaires pour ne pas épuiser le sol, là même où l'écoulement des produits, du blé, des betteraves ou des plantes recherchées par le commerce en provoque la culture. Les nouveaux progrès techniques sont de même rattachés d'une manière intime à l'exploitation agricole, diverses industries sont extrêmement développées, telles que celles du sucre, de l'alcool, de la bière, parce que certains de leurs produits ne peuvent être utilisés qu'en étant incontinent consommés, ou que certaines matières premières, comme la betterave, peuvent être plus avantageusement produites par ceux qui la transforment en sucre. Les fabricants de sucre de betteraves furent les facteurs des vrais progrès de l'agriculture, quoiqu'il y eût là une négation apparente de la division du travail.

Si le peu de progrès accomplis dans la division du travail par rapport aux différentes exploitations tient en partie à des causes techniques naturelles, il tenait en grande partie aussi à la prédilection innée des paysans pour leur propre économie, à la difficulté de bien organiser l'écoulement de leurs produits, au peu de facultés qu'ils avaient de s'accommoder aux prix et aux nécessités du commerce. Dans les pays où l'agriculteur était devenu plutôt entrepreneur, comme nos grands fermiers de domaines, nos grands propriétaires en général et les *farmers* anglais, ou dans ceux où il est, comme le fermier américain, plutôt spéculateur que laboureur, les circonstances relatives à la division du travail se sont un peu modifiées. Suivant le terrain, les débouchés et d'autres conditions des exploitations, on s'attachera davantage à la culture du blé, à l'élevage du bétail, à l'engraissement, à la reproduction, à la production des moutons à laine et à viande, aux végétaux qui font l'objet d'un commerce, etc. La diversité des propriétés et des superficies agraires a aussi de plus en plus con-



duit à la spécialisation. Le petit agriculteur cultive aujourd'hui du houblon, du tabac et des légumes; le grand est plutôt devenu éleveur et producteur du blé. Celui-là cultive ce que lui permettent les mains actives des siens, celui-ci veut économiser le travail : il emploie des capitaux et des machines. L'économie rationnelle moderne a aussi cherché, du moins plus qu'autrefois, à répartir les forces dans les diverses exploitations. A un certain degré la division du travail a toujours prévalu : le berger a toujours été autre chose que le valet d'écurie : mais maintenant, les grandes exploitations ont des inspecteurs, des machinistes, des teneurs de livres et autres employés. Mais la plupart des travaux agricoles ayant leurs journées et leurs saisons déterminées, ne peuvent être confiées exclusivement aux mêmes mains; celui qui traite les vaches seulement le matin et le soir, qui laboure au printemps, moissonne en été, doit faire autre chose entre temps. Pour toutes les exploitations agricoles et forestières, il s'agit d'exercer l'art difficile de distribuer les différentes occupations entre les mêmes personnes dans le courant de l'année, de telle manière qu'à l'époque des plus forts travaux on n'ait guère besoin de plus de mains qu'en hiver.

Au total, la division du travail dans l'agriculture ne pourra jamais jouer le rôle qu'elle a dans l'industrie. Le laboureur, grand ou petit, sera toujours plutôt chef de maison que l'industriel; l'entreprise économique ne peut se séparer ici entièrement de l'économie domestique, comme elle le fait dans l'industrie moderne. Le paysan ne peut pas être aussi spéculateur, et dépendant du crédit comme l'industriel et le marchand. A l'antipode depuis des siècles des autres branches principales de l'économie, l'agronomie y sera toujours aussi dans l'avenir jusqu'à un certain degré.

Lié à la terre, aussi dépendant de la nature et du temps que de l'art et de la technique, le laboureur ne croit pas, comme l'industriel, aux innovations et au progrès. Il n'est pas non plus aussi économe, aussi zélé; il s'encroûte volontiers dans la routine; le grand propriétaire est plus facilement luxueux, dissipateur que le grand fabricant ou le marchand. Mais, en revanche, le laboureur respecte davantage les mœurs, il est plus robuste et meilleur soldat, plus fidèle et plus tenace patriote. La société n'a pas de meilleur fondement qu'une solide couche de petits cultivateurs, à côté de laquelle se trouve d'un côté une aristocratie foncière et

de l'autre une majorité de petits employés, d'artisans, d'ouvriers et de manœuvres vivant sur leurs parcelles de terre. Le plus grand développement de la division du travail se comporte bien en face d'un pareil idéal d'organisation agricole.

Il n'y a, d'ailleurs, que la division du travail dans les métiers et le commerce, à laquelle nous allons passer, qui ait pu créer et rendre possible un état agraire sain et vraiment florissant; car aucun pays purement agricole ne saurait progresser, économiquement parlant; la stagnation et une nonchalante stupidité le caractérisent; d'ordinaire aussi, il s'y joint des inconvénients sociaux comme les *latifundia* et le prolétariat agricole. Mais nous n'avons pas ici à suivre plus loin ces idées.

#### IV. *La division du travail industriel.*

Nous considérerons d'abord l'origine des métiers des diverses professions et ateliers; puis, la division ultérieure dans l'atelier lui-même.

A l'origine de toute séparation des métiers se trouve le fait historique que nous avons déjà relevé à l'occasion de la division du travail agricole, à savoir que les membres d'une tribu primitive, ayant acquis la même éducation corporelle, intellectuelle, mécanique et technique, avaient les mêmes habitudes et les mêmes manières de vivre, mais que diverses circonstances naturelles ou de race ont conduit certaines tribus, ou fractions d'entre elles, à adopter un genre de vie un peu différent. Les habitants riverains des rivières et des lacs se sont particulièrement appliqués à la pêche et à la navigation, ceux des plaines fertiles sont devenus plus tôt et plus facilement agriculteurs et ceux des hauts plateaux éleveurs; là où se trouvait le silex, on s'est mis à le travailler pour soi et pour d'autres; où se trouvaient des métaux, on s'est mis plus tôt aux travaux métallurgiques. Lenormant a érigé en théorie que la race touranienne (Finnois, Turcs, Tatares, Mongols, etc.), s'était en premier lieu occupée de l'art de forger et d'exploiter les mines autour du lac Aral et dans les vallées de l'Oural et que les autres races le tenaient d'elle. Pendant des milliers d'années ces diverses activités ont imprimé certains caractères aux tribus comme aux races; et plus tard, par l'esclavage, lorsqu'elles furent devenues sédentaires et mêlées, ces dispositions préhistoriques devinrent



un levier très puissant de la division du travail par rapport aux métiers. De nos jours encore chez beaucoup de tribus africaines les forgerons sont, comme chez les Juifs au temps du roi Saül, des descendants d'autres races; et le fait qu'ils sont souvent, en outre, sorciers et médecins, indique leur descendance d'anciennes tribus plus avancées. En Abyssinie, presque tous les artisans sont de race étrangère; le maçon est juif, le tanneur et le tisserand sont mahométans, l'armurier et l'orfèvre, grecs et coptes. Aux Indes, bien des différences de castes qui indiquent des différences de métiers coïncident encore aujourd'hui avec celles de race et de tribu. Dans tous les pays de population mixte, les descendants d'une même famille ont coutume de se vouer à certaines professions; c'est ainsi que dans l'Allemagne orientale les pêcheurs pendant des siècles étaient slaves.

Pendant il serait faux de ramener tous les métiers, ou en général toute division du travail, à des contrastes de race. Comme dans la tribu il y a des sorciers, des prêtres, des chefs et des guerriers, de même aussi l'origine des divers métiers se trouve dans les tribus elles-mêmes, c'est surtout le cas pour les tribus intelligentes. Mais il est difficile d'y remonter. Il n'y a que la philologie comparée, quelques monuments conservés jusqu'à nos jours et l'observation des peuples inférieurs qui puissent nous donner quelques renseignements sur le temps où elle apparut et la forme sous laquelle elle se manifesta. On peut la fixer à l'époque où la tribu devint définitivement sédentaire et même après que l'écriture eut été inventée; la classe des sorciers et des prêtres existe en général avant qu'il y ait des artisans. L'économie domestique, l'agriculture, le travail du bois et des métaux doivent avoir été précédés d'une longue époque de perfectionnement, avant que certains métiers puissent se constituer et se détacher, comme nous l'avons déjà remarqué plus haut.

Actuellement, chez les tribus nègres d'un sang pur qui cultivent le sol, le travail du fer et certaines manières de chasser sont les seuls métiers qui aient été exclusivement détachés par la division du travail de l'activité des autres membres. La poterie, la vannerie et le tissage sont des occupations domestiques. Chez les peuples purement pasteurs, ces origines mêmes de la division du travail industriel manquent, comme, en général, partout où tout le travail économique repose sur les femmes. Si l'on rencontre déjà



en Afrique chez les Foulahs, les Wolofs et les Abyssins certains artisans, cela provient d'un degré de culture supérieur et du mélange de races de ces peuples.

Dans les plus anciens livres du Véda (environ 900 ans avant J.-C.), Zimmer ne trouve expressément mentionné que deux artisans : quoique tout homme fût à même de construire son chariot de bois, il y en avait déjà qui en faisaient métier et qui travaillaient pour d'autres pour de l'argent; ils faisaient ce que font aujourd'hui le bûcheron, le menuisier, le charron et le charpentier. A côté de lui, se trouvait le forgeron qui fondait avec le soufflet sur le feu les minerais de fer, faisait des pointes de flèches, des chaudrons et des ustensiles de ménage. Spiegel conclut des plus anciennes sources des Iraniens et des Perses (Avesta) qu'il n'y avait d'autres artisans spéciaux que les métallurgistes.

Weinhold décrit les Germains du nord, du VI<sup>e</sup> au XII<sup>e</sup> siècle après J.-C., comme ayant une industrie encore moins développée : chacun se confectionne ses propres habits, sa chaussure, ses objets en bois ou en métal, surtout pendant l'hiver. Sur le bateau des Wikingers se trouve une enclume dont chacun peut se servir, comme dans le droit du peuple bavarois la forge est une propriété commune. Quelques individus plus pauvres vivent plus particulièrement de la chasse et de la vente des peaux, d'autres du charbonnage et de la fabrication du sel; mais tous sont laboureurs. En tête des domestiques du roi se trouvent l'écuyer tranchant, l'orfèvre et le pilote.

Les chants homériques (1100<sup>e</sup> à 700 avant J.-C.), qui sont dus aux Ioniens chassés dans l'Asie mineure par les Doriens, appartiennent à une époque héroïque qu'avait précédée la domination phénicienne pendant plusieurs siècles dans l'Argolide et sur d'autres points; eux aussi ne mentionnent que peu d'artisans et pas un seul marchand indigène : les petits rois travaillent encore eux-mêmes dans leur maison, si même ils font venir des artistes étrangers. Le τέκτων est l'ouvrier en bois pour tout, il est charpentier, constructeur de bateaux, charron, tourneur, menuisier, sculpteur, ouvrier en corne et en ivoire; il abat les arbres et travaille la pierre. Le γαλκεύς, au nom phénicien, fond les minerais, travaille les métaux, fait des armes, des outils, des ornements de toute espèce. Les σκυτοτόμοι ne sont pas seulement tanniers, — chaque paysan l'était — mais faiseurs d'outres, de courroies, de ceintures,

de volets, etc. Enfin la poterie est une industrie. Tout le reste est travail domestique ou accidentel et si, outre les artisans que nous avons mentionnés, les voyants, les médecins, les hérauts sont comptés au nombre des *δημιουργοί*, comme les artisans, ils sont pourtant plutôt des domestiques. Une habileté particulière dans le travail du bois et des métaux est vantée chez les étrangers comme chez les princes indigènes et chez les nobles, de même que dans la tradition et dans l'histoire allemande des fils de rois et des chefs sont prisés comme forgerons jusqu'au XII<sup>e</sup> et au XIII<sup>e</sup> siècle. Chez les Grecs, les Germains et d'autres peuples, ce n'est qu'après qu'il se fut formé une classe spéciale d'artisans bien inférieure à la classe des nobles, que l'idée vint que ces derniers ne devaient plus se distinguer par des travaux techniques qui alors avaient pris un caractère mercenaire, mais par ceux du prêtre et du guerrier, par la hardiesse à la chasse et par l'oisiveté.

Chez les Germains du Sud et de l'Ouest, la division du travail s'établit comme héritage des anciennes civilisations plus vite et plus tôt que chez ceux du Nord. Nous trouvons après les migrations, dans les divers droits des peuples, cités comme manœuvres non libres, les orfèvres, les cuisiniers, les boulangers, les charpentiers, les cordonniers, et à côté des bergers en chef, des sénéchaux et des maréchaux. Nous trouvons, en 820, au couvent de Saint-Gall, des ateliers pour tonneliers, tourneurs, barbiers, cordonniers, selliers, fourbisseurs, émouleurs, peintres d'enseignes, tourneurs en métaux, tanneurs, orfèvres, forgerons et foulons. Les maçons italiens du lac de Côme construisaient depuis longtemps toutes les bâtisses en pierres : de là, le nom d'*opus italicum*, par opposition aux constructions en bois qui sont désignées par celui d'*opus scoticum* (enseigné par les moines écossais). Charlemagne rassemble autour de lui toute espèce d'artisans. Et comme les méridionaux ont exercé une influence sur les Allemands, ceux-ci en exercent une semblable du XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles sur le nord et l'est et y impriment à la division du travail des métiers une avance de plusieurs siècles. Toute impulsion produite par une technique supérieure semble se communiquer plus rapidement et plus énergiquement que les précédentes.

Quant à la position sociale et à la manière de gagner sa vie tout à fait ou en partie en exerçant un métier, nous découvrons, dès le début de cette division du travail, qui pour certains peuples



de centaines et des milliers d'années, diverses innovations. — 1° Les princes et les chefs, ainsi que les prêtres et les moines, ne dédaignent pas, à côté de la gloire, de tirer profit de leur habileté technique, mais ils n'en vivent pas exclusivement. — 2° Dans les économies des grands, dans les fermes corvéables, on trouve comme esclaves et comme valets nombre d'artisans immigrés pour la plupart de pays de haute culture, vivant en partie à la table du seigneur ou sur un terrain qui leur est attribué, obligés qu'ils sont de livrer annuellement tant de produits en fer, bois, tissus, poteries. Dans l'antiquité, les esclaves, en tant qu'ouvriers spécialistes, forment une grande partie des artisans. Ils vivent en partie dans la maison du maître, en partie chez eux, et lui livrent une partie de leurs bénéfices. Au moyen-âge, les artisans non libres des fermes corvéables y sont plus tard englobés comme employés, mais ils finirent par parvenir à la position de citoyens libres. — 3° Dans les pays où les hommes libres commencent à vivre de leur métier, ils sont quelquefois employés de la commune, comme au temps d'Homère une partie des *δημιουργοί* et comme dans les villages de l'Inde jusqu'à nos jours les artisans qui s'y trouvent, mais plus généralement ils cherchent à vivre de leur salaire comme valets de fermes ou de la vente de leurs produits. Leur position sociale dépend de ce qu'ils possèdent et de la classe traditionnelle à laquelle ils appartiennent, puis de l'organisation de leur corporation et de la place qui leur est dévolue dans le corps social. Ils peuvent être abaissés dans la hiérarchie sociale aussi bas qu'en Grèce et à Rome, ou s'élever au point de s'acquiescer comme classe moyenne considération et estime, comme dans la constitution municipale du moyen-âge. Vis-à-vis des classes supérieures, ils ont toujours ce désavantage de fait que ce sont surtout ceux qui n'ont rien qui se vouent à ces occupations. Celui qui possède une maison, un champ et du bétail se fait bien marchand, batelier, brasseur, marchand de drap, mais il ne se décide pas aussi facilement à se faire charpentier, menuisier, cordonnier ou forgeron. — Arrivés à ce point de notre sujet, nous entrons directement dans la période suivante, celle de la floraison de la classe des artisans.

L'extension prise par les métiers, telle que nous la voyons en Égypte déjà 2000 ans avant l'ère chrétienne, aux Indes 700 à 300 avant J.-C., en Grèce à partir du VI<sup>e</sup> siècle, à Rome au temps plus



récent de la République, en Allemagne depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, fait présupposer des marchés et des villes, un système réglé de poids et de mesures, un certain mouvement commercial favorisé par un système monétaire et certains progrès de l'agriculture et du commerce. Presque partout se retrouvent les mêmes principaux métiers : boulangers, forgerons, orfèvres, charpentiers, charrons, pelletiers, tanneurs et cordonniers, selliers et ceinturiers, menuisiers, potiers, maçons, teinturiers, foulons, chaudronniers, bientôt aussi les peintres, les fondeurs, les bouchers et les tisserands. Si nous trouvons mentionnés, sous le roi Numa, huit espèces de métiers, nous en trouvons dans les villes plus policées presque partout dix à vingt qui sont généralement exercés pendant de très longs siècles. Du XIII<sup>e</sup> et au XV<sup>e</sup> peu de villes ont eu plus de 12 à 20 corps de métiers reconnus (Bâle, 15; Strasbourg, 20; Magdebourg, 12; Dantzig, 16; Leipzig et Cologne, 26; Francfort-sur-Mein, en 1355, 14; en 1387, 20; en 1500, 28; en 1614, 40; en 1864, 41; Vienne seule en avait, en 1288, 50; en 1463, 66; Lubeck, en 1474, 50; Bruges, en 1368, 59 et en 1562, 72). Mais il est vrai que quelques-uns d'entre eux comprenaient déjà différents métiers. Si l'on compte aussi ceux qui n'avaient dans une ville que quelques représentants et ne formaient pas de corps, comme les barbiers, les musiciens, les danseurs, les portefaix, les couteliers, etc., on voit que 200 à 300 ans seulement après que la division du travail avait pris naissance dans les villes, le nombre des métiers à distinguer s'élevait déjà à plusieurs centaines. Pour l'Égypte et la Grèce postérieure, cela nous est prouvé, comme pour Rome au temps des empereurs. Les artisans aristocrates, cités dans le code *Theodosianus*, qui furent libérés des *sordidis muneribus* en l'an 337 après J.-C., sont au nombre de 35. Feil a prouvé que Vienne avait déjà, en 1463, près de 100 espèces de métiers professionnels; Francfort, en 1387 d'après Bücher, 148; en 1440, 191 et vers 1500, environ 300; Rostok d'après Paasche, en 1594, 180. D'après Geering, il y avait à Bâle, du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, rien que dans le corps des métiers du safran, environ 100 différentes professions; et au temps de la Renaissance, ainsi qu'aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, ce nombre augmente encore. Bratring compte en 1801, dans les villes du Brandebourg, 467 différents métiers, dont les trois quarts environ sont professionnels, tandis que des gens compétents en comptent en Chine environ 350. Krallinger a prouvé que la petite

ville bavaroise de Landsberg en avait, en 1643, 42; en 1702, 60; en 1792, 70 et en 1883, 100. Le nombre des corps de métiers a oscillé dans les villes et pays de l'Allemagne au XVIII<sup>e</sup> siècle entre 25 à 100 et il y avait encore, en outre, partout un grand nombre de métiers qui n'étaient pas constitués en corps et avaient moins de représentants. Savary pense que Paris, en 1760, avait 120 corporations d'artisans.

Ajoutons quelques mots pour éclaircir ces données. Le broiement et la mouture du blé, comme la cuisson du pain, fut beaucoup plus longtemps à Rome qu'à Athènes un travail domestique; le boulanger et le meunier, en partie aussi le cuisinier, furent longtemps dans l'antiquité une même personne. A Rome, les *pisitores* ne prirent naissance qu'au II<sup>e</sup> siècle avant J.-C.; c'est à ce qu'il paraît au VI<sup>e</sup> siècle après J.-C. que les moulins à eau ont séparé la minoterie de la boulangerie. Alexandrie, comme Rome et la Renaissance, avait des confiseurs et des pâtisseries; les boulangers à domicile et ceux qui travaillent pour la clientèle sont distincts depuis le XIV<sup>e</sup> siècle. Aux Indes et ailleurs, les écorcheurs et les tanneurs ne sont pas encore séparés. Le *συντόμος* grec, le *sutor* romain, le corroyeur allemand sont dans l'origine celui qui fait tous les travaux en cuir, car s'il tannait, c'était parce que chacun le faisait chez soi. Le cordonnier et le tanneur se séparent sans doute de bonne heure, mais les cordonniers préparent jusqu'au XV<sup>e</sup>, et même en partie jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le cuir qu'ils emploient. Leur grand nombre dans les villes du moyen-âge en comparaison de ce qu'il en est maintenant, s'explique par le fait qu'ils faisaient, outre la chaussure, tous les autres objets en cuir. Il y a à Erfurt, il est vrai, en 1332, 5 industries du cuir, à Nuremberg, en 1363, 6, à Francfort, en 1387, 11; c'est-à-dire, outre les tanneurs et les cordonniers, des mégissiers, des boursiers, des coffretiers, des selliers, des gantiers, des faiseurs de soufflets, des savetiers; Blümner énumère pour Rome, mais plus tard, 14 espèces d'industries du cuir. Le forgeron des plus anciens temps est en premier lieu fondeur: il fournit la matière première, comme aujourd'hui encore aux Indes et chez les peuples à demi civilisés. Plus tard, la fabrication se sépare de l'extraction et le forgeron spécialise ses produits: armes, casques, harnais, boucliers, épées, couteaux, faux, haches, clous, aiguilles: aussi Blümner compte-t-il déjà pour l'antiquité 16 à 18 espèces de forgerons. En Alle-



magne, les couteliers forment déjà une industrie propre entre l'an 1200 et 1300; les gros forgerons se séparent généralement des petits ou serruriers depuis l'an 1400; on trouve même dans les petites villes 6 à 10 espèces d'ouvriers en fer; à Nuremberg et à Francfort, vers l'an 1400, déjà 18 à 20; nous voyons s'y joindre, de l'an 1400 à 1800, les tréfileurs, les taillandiers, les armuriers, les ferblantiers, les facteurs d'instruments, les horlogers et d'autres. Stetten décrit les progrès de la division du travail à Ausbourg de la manière suivante : on trouve les plus anciens couteliers dans le *Livre des bourgeois* en 1301, les forgerons en casques dès 1347; en 1360, on y trouve des ceinturiers, des fabricants d'anneaux, de scies, de chaudrons, de harnais, de couteaux; des ferblantiers en 1390, des dinandiers en 1403, des chaudronniers en 1460, des cloutiers, des fabricants de fourches, des forgers de laiton, d'éperons, d'enclumes, des bijoutiers, plus tard enfin des piqueurs, des boutonnières, des limeurs de scies, des bonnetiers, des armuriers; les fabricants d'épées, de lames et de couteaux comptent au xvi<sup>e</sup> siècle au nombre des plus robustes artisans d'Ausbourg: En 1801, je compte dans les villes du Brandenbourg environ 25 à 28 métiers du fer, et 41 de métaux. Dans la petite industrie de fer de Schmalkalden, on distingue au xvi<sup>e</sup> siècle, 4 espèces de forgerons, au xviii<sup>e</sup>, 14 espèces d'après la diversité de leurs produits (K. Frankenstein). A Solingen, les fabricants d'épées, les trempeurs et les aiguisers, ainsi que les fourbisseurs, travaillent l'un après l'autre le même objet depuis le xv<sup>e</sup> siècle (A. Thun). De notre temps, une bonne épée passe par les mains du forgeron d'épées, du trempeur, de l'aiguiser, du graveur à l'eau forte, du doreur, du damasquineur, du faiseur de fourreaux, de celui de poignées, du monteur, enfin du marchand (Viebahm).

C'est plus tard et plus lentement que l'industrie des métaux et celle de l'habillement ont donné lieu à divers métiers; pour la préparation du drap, on a eu plus tôt des foulons spéciaux que des tisseurs et plus tôt des tisseurs que des fileurs; dans l'industrie de la soie, la filature et la teinturerie ont précédé, comme métiers, le tissage. Mais depuis la Renaissance, le perfectionnement de nos vêtements et de nos meubles a rapidement créé de nouveaux et nombreux métiers : le chapelier, le cordelier, le tisserand, le rubannier, le teinturier, le passementier, le boutonnière, le gantier ont pris nais-



sance à cette époque, comme aussi le vitrier, l'ébéniste, le tourneur, le fabricant de tapis, le matelassier et le tapissier. Tandis que de nos jours encore la fabrication du papier est au Japon un métier accessoire du paysan, nous n'avons que depuis le xv<sup>e</sup> siècle des moulins à papier et des imprimeurs et, comme se rattachant à ces métiers, de nombreuses professions polygraphiques, comme celle du relieur, du fabricant de crayons, etc.

La technique est restée stationnaire dans ses principaux points depuis le temps où l'industrie florissait en Égypte jusqu'au xviii<sup>e</sup> siècle, parce que tous les outils n'étaient exercés dans tous les métiers qu'à la main, que le travail manuel prédominait : c'est la principale cause qui a décidé pendant cette longue époque de l'état de la division du travail industriel. Celle-ci est donc, en grande partie, restée stationnaire pendant tout le cours de ces siècles chez presque tous les peuples; en tant que les progrès avaient lieu, ils revêtaient la même forme; partout se développaient les ateliers et le salariat; partout prend naissance une classe de petits entrepreneurs qui sont ouvriers techniciens et se classent d'après les professions. Quelques-uns d'entre eux sont plutôt astreints à des services personnels, comme les barbiers et les coiffeurs; la principale activité d'autres d'entre eux n'est qu'une branche accessoire de l'économie domestique, comme celle des bouchers, et, auparavant, celle des tailleurs, des tisseurs et des constructeurs. Les métiers les mieux rétribués ont toujours été ceux qui vendaient des marchandises commandées ou réservées pour la vente : nommons, par exemple, les boulangers, les bouchers, les ouvriers préparant les métaux et les objets en cuir; certains artisans, comme les potiers, les tanneurs, les drapiers, ont de tout temps travaillé sans commande; mais presque tous satisfaisaient surtout les besoins locaux; s'agissait-il d'un écoulement éloigné, l'organisation et la division du travail devaient prendre des formes plus compliquées. Mais la coopération de plusieurs ateliers en vue d'un processus technique, comme elle a eu lieu depuis la séparation de la minoterie, de la boulangerie, de la tannerie, de la cordonnerie, était toujours plutôt l'exception; là où se développa une plus grande division du travail, elle s'effectua de manière qu'un des forgerons faisait des clous, l'autre des serrures, un troisième des épées, sans que les produits à demi fabriqués passassent d'un atelier à l'autre. Chaque atelier continua de former

un tout de la première à la dernière manipulation. On rapporte que l'industrie française des soieries fabriquait, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, une centaine de tissus différents et que chaque tisserand se spécialisait dans les mêmes produits, mais dans chaque atelier de tisserand on s'entendait pourtant à toutes les opérations du commencement à la fin. C'est de là, et en conséquence de la stricte gradation qui devait être suivie par l'apprenti pour devenir ouvrier, par l'ouvrier à son tour pour devenir maître, de l'exclusion habituelle des autres individus des métiers, exclusion de droit strict, — il n'y avait que les femmes des maîtres, les enfants et les domestiques auxquels il fût permis de s'occuper de quelques travaux accessoires, — que dépendait l'habileté des artisans; à cela se joignaient des ordonnances réglementant la réunion des mêmes métiers dans les mêmes rues, la tournée obligatoire des ouvriers, leur concentration dans les villes, l'organisation des corporations, la défense d'avoir plus d'un à deux apprentis pour un certain nombre d'ouvriers, — toutes causes qui donnaient aux professions effectivement séparées un point d'honneur professionnel, un esprit particulier, un caractère arrêté formé par les siècles et par une longue hérédité.

Ce n'est le plus souvent qu'à la période la plus avancée de la culture économique dont nous parlons, ou même à sa fin, que nous voyons, à côté des artisans des villes qui travaillent pour les grands marchés, naître à la campagne et dans la montagne, — où une population plus dense de laboureurs, de forestiers et de manœuvres ne trouvent plus possibilité de vivre, — l'activité industrielle domestique : c'est-à-dire que les produits les plus simples de la filature, du tissage, de la menuiserie, de la poterie, de la vannerie, des industries métallurgiques, etc., sont confectionnés accessoirement, mais comme profession lucrative, par la population campagnarde pour les porter au marché. La plus ancienne de cette espèce de demi-division du travail se rencontre dans certaines parties de l'Asie et de la Perse; en Europe, c'est à l'est qu'elle est surtout répandue, en Hongrie, en Serbie, en Russie et dans les montagnes; en général ce n'est que dans les 100 à 150 dernières années qu'elle a pris naissance, comme par exemple les métiers de paysans si répandus au cœur de la Russie.

Si l'on oppose à cette division du travail des professions exercées dans de petits ateliers la forme moderne de la division du



travail dans notre siècle, on dit en général que celle-ci a beaucoup plus souvent lieu dans les manufactures et les fabriques qu'entre les différents ateliers. Et cependant ce n'est pas juste ou du moins c'est exagéré. La séparation des affaires et des entreprises en spécialités toujours plus diverses a aussi fait de grands progrès, plus grands que jamais. Un simple coup d'œil jeté sur les nouveaux recensements des métiers et des professions peut nous éclairer à cet égard, quoique les plus anciens d'entre eux, renfermant des métiers très divers sous la même rubrique, ne semblent pas nous présenter un tableau très différent des chiffres cités plus haut. C'est ainsi que le tableau des métiers de l'union douanière compte en 1849, 91, et en 1861, 92 espèces de métiers, celui des fabriques de 1861 seulement 121 espèces de fabriques, tandis que la statistique des métiers de Paris, de 1847 à 1848, distingue déjà 325 diverses branches de métiers. Il n'y a que les derniers recensements qui nous donnent un tableau parfait de la division du travail, telle qu'elle existe à l'ouest de l'Europe d'après les espèces de métiers et d'exploitations. Le recensement allemand des métiers de 1875 classe sous 19 groupes, 95 classes et 203 ordres, un ensemble de 15 à 1,600 espèces d'exploitations industrielles et la publication bavaroise y ajoute 398 espèces de métiers qu'il ne lui a pas été possible d'enregistrer dans la classification adoptée. Et si nous considérons le catalogue systématique des métiers dressé d'après le recensement allemand des métiers de 1882, nous voyons qu'il comprend 4,785 noms de métiers (sans le commerce et les transports); il est vrai qu'il faut en déduire un assez grand nombre, si l'on veut connaître le nombre des espèces d'industries, parce que tout métier qui a différents noms y est cité sous tous ses noms; — mais ces diverses dénominations ne représentent guère plus du cinquième du total. A lui seul, le travail des métaux, — sans compter les usines, les laminoirs, les aciéries, les affineries, les hauts-fourneaux, les forges, — se subdivise en 1,248 espèces d'industries; déduisons-en 100 à 200 pour doubles dénominations (comme celles de couteliers et de fabricants de couteaux), le chiffre qui reste, et plus encore les détails qui le constituent, montrent l'étonnante division du travail qui caractérise aussi ces genres d'exploitation. Le travail des alliages compte 112 métiers spéciaux, celui des aiguilles et des marchandises en fil d'archal 57, celui des machines à filer et à tisser 73, la construc-



tion des machines 239, celles des instruments de musique 53. Et encore la spécialisation ne va-t-elle pas aussi loin qu'elle devrait aller. L'horlogerie mentionne 33 métiers, mais on en comptait déjà auparavant 53 à La Chaux de Fonds et en Angleterre 402. Les joujoux en métal ne donnent qu'un seul chiffre, tandis que les ateliers où se font de petits soldats ou de petites voitures pourraient se répartir en une série de métiers divers.

Le même catalogue nous enseigne combien nos anciens et simples métiers se sont subdivisés : les jardiniers se subdivisent aujourd'hui en cultivateurs de roses, de camélias, d'oignons à fleurs, d'arbres fruitiers, de semences, en pépiniéristes, puis ceux qui font les plantations et s'occupent de paysages, les débitants et les faiseurs de couronnes. La tannerie et la préparation du cuir donnent lieu à 40 ou 50 spécialités; la reliure et le cartonnage à plus encore. Les boulangers et les bouchers se subdivisent dans les grandes villes en toute une série de métiers divers. La préparation des conserves de viandes, la confection des saucisses, des pâtés, des bouillons, l'engraissement des volailles, les salaisons et les viandes fumées, la fonte des graisses sont devenus tout autant de métiers différents. Hartstein nous donne le détail des 4,000 individus voués à Londres au commerce de la viande comme suit : les marchands de bestiaux et importateurs effectuent, par l'entremise des commissionnaires, leurs ventes aux gros bouchers qui abattent en grand (chaque semaine 80 à 100 têtes de gros bétail, 5 à 800 moutons) dans un millier d'abattoirs; ceux-ci vendent à leur tour à trois groupes distincts de petits bouchers, de marchands en détail et de fournisseurs de viandes, qui en ont à livrer à de grands établissements, comme aussi souvent aux bouchers de la province. A ceux-ci se joignent encore une série de détaillants spéciaux pour les classes moyennes et inférieures, les tripiers, les restaurateurs, etc.

A partir du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècles, il s'était formé, (surtout dans les endroits où se trouvaient de soi-disant marchand de fabrique qui faisaient travailler comme entrepreneurs dans de petits ateliers pour la vente en gros), une espèce de division du travail plus développée qu'auparavant, à savoir celle qui reposait sur la coopération de plusieurs ateliers à domicile. Autrefois, le drapier foulait et teignait lui-même ses draps, plus tard, il avait à côté de lui un fendeur, un teinturier, un apprêteur; la même pièce de métal commença

par passer régulièrement par plusieurs ateliers; les parties nécessaires pour une montre furent faites dans une série de petits ateliers. L'ensemble de la production réclamait un exact engrenage des ateliers et des ouvriers. De nombreux règlements, des contrôles exercés par la commune et par l'État, joints à l'influence des chefs, ne pouvaient obtenir qu'avec peine que de si différentes forces travaillassent d'après le même plan. Ainsi se forma le grand atelier qui existait déjà isolément dans l'antiquité; en général, nous le voyons naître sporadiquement au temps de la Renaissance en Italie, puis en France, dans les Pays-Bas et depuis le xviii<sup>e</sup> siècle, avec les réfugiés, surtout en Allemagne. Tandis qu'on trouve à peine aujourd'hui en Chine un atelier qui mette en œuvre plus de forces que celle dont dispose une famille, nous voyons dans l'ouest de l'Europe, depuis le xviii<sup>e</sup> et le xix<sup>e</sup> siècle, se multiplier les grands ateliers, les manufactures, nommées aussi fabriques. Au lieu de 2 à 3 métiers à tisser, on commença par en réunir 6 à 10 dans le même espace; on fit de même pour les artisans soumis au même chef. Les monteurs de brancards, les menuisiers, les matelassiers, les vitriers, les vernisseurs et les doreurs nécessaires pour la fabrication des voitures travaillaient mieux et davantage réunis que séparés. Quoi de plus naturel qu'on ne se laissât plus guider, dans la répartition des travaux, par les égards qu'on avait eus jusqu'alors pour la vie de famille et l'éducation des apprentis? Là où 10 à 30 personnes concourent à un même but, on peut les classer et les grouper d'après l'âge, la force et l'habileté. On avait l'avantage, du moment que comme dans l'ancien atelier chaque individu n'avait plus le même travail, de pouvoir employer des enfants, des femmes, des vieillards, comme l'empereur Adrien l'avait déjà signalé en vantant les fabriques d'Alexandrie où étaient occupés des aveugles et des podagres.

Il s'opéra une plus grande spécialisation des outils; un engrenage plus sûr et plus prompt des diverses opérations devint possible. Et cela était d'autant plus important que l'objet et l'étendue des opérations étaient réduits. C'est ainsi que se forma la division du travail qu'Adam Smith a illustrée par les 18 opérations que nécessite la fabrication des épingles et Say par les 70 que réclame la fabrication des cartes à jouer, cette division que les glorificateurs de l'ancien système de fabrique anglais, Babbage et Ure, ont vantée comme adaptant tout travail aux différentes fa-



cultés, et que Karl Marx a signalée comme caractéristique de la période manufacturière. Ce dernier relève avec raison qu'avant l'invention des moteurs et des machines-outils de nos jours, la division du travail dans les manufactures et grands ateliers se distinguait essentiellement de celle qui s'est opérée plus tard dans les fabriques à vapeur et à machines-outils, que l'extrême spécialisation des outils et l'individualisation du travail, la formation d'ouvriers spéciaux virtuoses, l'enchaînement de toutes les forces de travail en une hiérarchie d'ouvriers les uns très bien payés et les autres plus ordinaires, appartiennent surtout à cette époque et à cette technique. On peut placer l'apogée de ce développement entre l'an 1800 et 1850.

Le contraste existant entre ce système de la division du travail et celui d'autrefois, où les artisans travaillaient isolément, saute aux yeux. A la tête des affaires se trouvent d'anciens maîtres parvenus, des techniciens éprouvés et des marchands; le personnel ouvrier est plus ou moins séparé d'eux par la position sociale; il se compose d'anciens maîtres et d'ouvriers, puis d'ouvriers non exercés, de femmes, enfants et gens de toute sorte. L'ancienne institution des apprentis ne peut se maintenir qu'avec de grandes difficultés. Le fait qu'au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècles on occupait les ouvriers oisifs des villes ou même des campagnes, a été qualifié d'acte philanthropique, et l'opposition des artisans, en revanche, a été jugée la marque d'un insupportable égoïsme. Aujourd'hui, on voit les côtés désavantageux de l'abaissement du niveau social de la classe ouvrière. Mais à l'ancienne hiérarchie des corps de métiers en a succédé partout une autre, celle des travaux faciles ou difficiles, grossiers ou délicats; les meilleurs ouvriers purent en se perfectionnant dans leur partie gagner le double, le triple et plus encore, du salaire des ouvriers ordinaires. Il y a à Berlin des ouvriers « qualifiés » qui ont un traitement de plusieurs milliers de marcs; les chefs brasseurs des grandes brasseries ont même 20,000 marcs et plus encore.

Mais cette gradation des activités et des salaires, qui prit naissance avec le développement même de la division du travail dans la période manufacturière, est en partie aujourd'hui déjà dépassée et contrecarrée par l'extension des machines, surtout des machines-outils. Marx présente comme exemple ce qui suit : dans les manufactures d'enveloppes, l'ouvrier pliait le papier avec un plioir,



un autre y mettait la gomme, un troisième renversait le coin où s'imprimait la devise, un quatrième l'imprimait et ainsi de suite et à chacune de ces opérations chaque enveloppe devait passer d'une main à l'autre. Une seule machine à enveloppes aujourd'hui opère d'un seul coup toutes ces opérations et fait 3,000 enveloppes et plus encore par heure. Dans les manufactures, dit-il, la production dépend du développement des muscles, de la précision de la vue, de la virtuosité de main de l'ouvrier spécial; mais nous avons dans la fabrication par les machines un système automatique qui produit avec un degré de facilité, d'exactitude et de promptitude auquel ne peut se mesurer la main, quelque exercée qu'elle soit, du plus habile ouvrier. Par là, l'activité de beaucoup d'entre eux se réduit à fournir la matière première aux machines ou à les contrôler; les services plus simples des manœuvres ont remplacé les travaux appris; dans beaucoup de branches, la machinerie est plus importante que l'habileté de l'ouvrier. Toutefois, il n'est pas vrai que l'adresse spéciale de l'ouvrier ne soit plus qu'une chose insignifiante à côté de la science qui a créé les appareils mécaniques: il n'est pas vrai que la division du travail se transforme en une simple combinaison de machines. Là même où ces dernières l'ont emporté, la division du travail et le travail appris se maintiennent pour nombre d'activités diverses; il n'y a que des relevés statistiques qui puissent nous montrer en détail quelle extension ont prise les simples manœuvres, surveillants de machines, en comparaison des ouvriers spéciaux qui ont appris leur métier.

Dans l'industrie des mines, des machines, des métaux, du bois, des meubles, des cuirs, dans celle des arts et des vêtements, la spécialisation du travail est encore aujourd'hui prédominante; ce n'est que dans la filature, dans une partie du tissage, dans la fabrication du papier, dans l'industrie sucrière et dans quelques branches semblables qu'il est vrai de dire que le travail sans apprentissage des manœuvres prédomine. Worthmann prouve, dans son histoire de l'industrie Saint-Gallaise, que c'est justement par les nouveaux progrès réalisés qu'une importante partie des simples travaux de manœuvres a été rendue superflue, que toute la production ne dépend pas seulement, pour la bonté et la qualité, des machines, mais tout autant de l'assiduité et de l'attention des surveillants.

Bref, la division du travail a pris un autre caractère, son influence au point de vue du plus haut degré d'habileté spéciale a

disparu à certains égards; mais en somme, elle a plutôt augmenté, en même temps que les proportions des entreprises. Des exploitations qui se montent avec des centaines, des milliers d'ouvriers, ne peuvent prospérer que si la division du travail et l'engrenage des diverses opérations s'opère de plus en plus exactement. Que la division dans l'industrie textile non seulement ne diminue pas, mais augmente plutôt, c'est ce que va nous prouver, par exemple, la description de la fabrique de draps fins de Benj. Gotts, qui passe en Angleterre pour une des premières. Nous y trouvons mentionnées 34 opérations diverses, dont chacune est exécutée par un groupe d'ouvriers opérant de concert : 1° l'assortiment des laines; 2° leur nettoyage à la lessive et à l'eau chaude; 3° leur lavage à l'eau froide; 4° leur séchage à la vapeur et à l'extracteur; 5° leur teinture; 6-12° leur cardement, leur épiluchement, leur peignement, etc.; 13 et 14° leur filature préalable et de plus en plus fine; 15° le dévidage; 16° la chaîne; 17° le collage de la chaîne; 18° son tissage sur métiers mus par une force ou effectué à la main; puis viennent ensuite : le nettoyage, la teinture de la pièce, la piqûre, le foulage, le séchage, la tension, la tonte, la cuite, le brossage, la presse, l'étuvée et le pliage. D'après Schöne, on distingue, dans une fabrique de souliers à machine, 16 espèces d'ouvriers : le contre-maitre, le faiseur de moules, le coupeur, le colleur et le repasseur, la piqueuse, l'estampeur de semelles, de talons, le pinceur, le couseur de semelles, le polisseur de semelles, le monteur de talons, le râcleur, le polisseur le fraiseur, etc.

La coordination sociale résultant de cette forme toute nouvelle de la division du travail semble devoir aboutir à trois ou plutôt à quatre groupes distincts. A leur tête se trouvent les capitalistes, marchands et techniciens rompus aux affaires et aristocrates du commerce; à eux les grandes affaires, ils règnent en maîtres sur elles par leurs capitaux, leur intelligence, leur hardiesse d'entreprise et leur énergique volonté; c'est une classe de la société qui absorbe toujours en elle les meilleures forces qu'elle tire des deux classes suivantes. Au près d'elle figure la nombreuse classe des employés rétribués : commis, techniciens, artistes, contre-maitres, sortis du commerce, des arts libéraux et de l'élite des ouvriers : ils forment, avec les petits entrepreneurs, une classe sociale, la classe moyenne supérieure : dans l'antiquité romaine, c'était la multitude des affranchis syriens, égyptiens et grecs qui jouait ce



rôle en Italie. Dans la troisième et quatrième classe se trouvent les ouvriers proprement dits; la couche supérieure comprend ceux qui, ayant appris leur métier, sont mieux rétribués, ainsi que les petits patrons des industries à domicile : elle est formée des successeurs des artisans et constitue, avec ceux qui existent encore et les petits paysans, la couche inférieure de la classe moyenne. Les ouvriers voués aux travaux qui ne requièrent pas d'apprentissage et qui sont dépourvus d'habileté spéciale constituent une classe spéciale à part; esclaves ou serfs dans les époques antérieures, ils sont aujourd'hui ouvriers libres. Le rapport dans lequel ils se trouvent vis-à-vis de ceux qui ont appris leur métier, vis-à-vis de la classe moyenne et de l'aristocratie industrielle, et le nombre auquel ils peuvent atteindre par rapport à ces diverses classes, constitue le pivot du développement social actuel.

D<sup>r</sup> GUSTAVE SCHMOLLER,

*Professeur à l'Université de Berlin.*

(A suivre.)

---

## LA VIE ET LES TRAVAUX DE GEORGES HANSSSEN.

---

Le 31 mai de cette année, Georges Hanssen, l'historien agraire, a célébré son quatre-vingtième anniversaire. Investigateur distingué, érudit doublé d'un innovateur, professeur estimé des sciences politiques, sa valeur est indiscutable, ce qu'on pourrait à peine dire de tout autre professeur d'économie politique d'Allemagne ou d'Autriche. Tandis qu'on peut reprocher à l'école autrichienne (à laquelle il ne faut pas rattacher Albert Schäffle, comme on l'a fait dans un compte-rendu de cette Revue il y a quelques mois) d'être entachée d'une extrême présomption, de présenter des vérités déjà connues sous une forme nouvelle, mais pas précisément améliorée, et de se perdre, enserrée qu'elle est dans son point de vue particulier, dans les subtilités d'une méthode stérile, — son adversaire, l'école historique dominante en Allemagne, n'est pas exempte non plus d'imaginations fantaisistes qui l'égarèrent loin du but des connaissances pratiques, et d'une tendance outrée, consciente ou non, à glorifier l'État et le militarisme.



Se tenant à l'écart de toute école d'économie politique et loin de se poser en Prométhée, Georges Hanssen a été de l'avant lentement, mais sûrement, sans se soucier de la haine ou de la faveur des partis; c'est un homme complet, un caractère comme notre temps en voit peu dans la vie publique et dans les chaires de tous pays; ce n'est pas lui qu'on aurait vu, comme tant d'autres savants, écrire pour gagner la faveur des personnes influentes, ni à qui on aurait pu appliquer le mot d'un prince allemand, à l'esprit d'ailleurs frivole : « Les acteurs, les filles et les professeurs, on peut toujours en avoir assez pour de l'argent. » Nous ne nous occupons nullement de ce qui se passe dans les coulisses des Académies, mais nous devons d'abord présenter ces observations pour mettre Hanssen dans son vrai jour.

Le père de Hanssen n'était pas un savant, c'était un simple mercier de Hambourg qui descendait d'une famille de paysans de Satrup dans la péninsule Sundewitt, et sa mère était de l'île Fehmarn sur la côte orientale du Holstein. Son origine rurale et ses relations avec des paysans l'initiaient dès sa jeunesse aux choses de la campagne et de l'agriculture et développèrent en lui une rare faculté d'observation pour tous les phénomènes de la nature, qualité qu'on ne trouve malheureusement que trop rarement de nos jours.

A l'Université de Heidelberg, Hanssen se consacra à l'étude du droit et de l'économie politique sous la direction de Charles Henri Rau, l'un des plus grands économistes du temps, et à Kiel il reçut le grade de docteur en philosophie en 1831, sous la direction du célèbre statisticien Auguste Niemann. Ce dernier surtout, que V. John cite souvent dans son « Histoire de la statistique », a exercé une grande influence sur Hanssen. Il en parle dans la préface des « *Recherches statistiques sur le duché de Schleswig* » datée de Heidelberg (juillet 1832), résultat d'un voyage statistique, entrepris en 1830 à travers le duché de Schleswig. Déjà de bonne heure l'étude de l'économie politique avait éveillé en lui le besoin, non seulement de faire des lectures sur la statistique, mais aussi de se former une opinion personnelle sur le sujet, car il ne pouvait acquérir par une étude simplement théorique de l'économie politique, base proprement dite de la sociologie, le calme, la sûreté de jugement, la fermeté nécessaires dans la pratique. Les lois de l'école de Manchester ne le satisfaisaient pas. Il estimait que l'écono-

mie politique théorique n'était pas en état de résoudre maintes questions importantes quant à l'administration intérieure d'un État, dans certains cas donnés, parce qu'elle a trop peu égard aux différences essentielles des pays, des peuples et des États, parce qu'elle n'apprécie pas à sa juste valeur et d'après leurs fondements historiques les affaires économiques et les institutions administratives, et enfin parce qu'elle ne peut que rarement disposer d'une récolte absolument indispensable de faits statistiques. Attachant peu de prix à la recherche de lois économiques universelles et éternelles, et très sceptique sur la valeur absolue des préceptes politico-économiques, il lui sembla plus pratique, pour ne pas aboutir à des résultats purement négatifs, de se borner à l'observation la plus attentive possible des circonstances matérielles de la vie du peuple.

Hanssen exprime cette opinion dans ses *Vues sur l'agriculture des temps reculés* (G. Hanssen, *Agrarhistorische Abhandlungen*, vol. I, Leipzig, 1880, Abhandlung, n° 1), où il insiste sur l'importance d'une investigation approfondie de chaque situation, jointe à l'exposition des faits qui l'ont précédée. Chaque fait apparaît comme le résultat des conditions, du degré de culture et de l'état général du peuple et du pays. Mais la contemplation jusque dans ses moindres détails de la vie populaire intérieure, offre aussi un intérêt humain et général; car ce n'est pas seulement l'individu qui nous intéresse, mais la masse comme corps organique, telle qu'elle se révèle à nous, non seulement dans ses manifestations politiques et industrielles, mais aussi dans les particularités de la vie domestique et sociale. Si la statistique est arrivée, à cet égard, à la connaissance de sa véritable tâche, si elle ne se borne pas à parler des châteaux, des cours, des flottes, des armées et de tout ce qui frappe la vue, ce résultat est dû aux historiens de notre temps; ils n'ont que trop fréquemment l'occasion de regretter le manque de recherches statistiques suffisantes sur les temps reculés. Nous voyons déjà ce point de vue chez Hanssen; plus tard, W. Roscher, B. Hildebrand, K. Knies, G. Schmoller, etc. devaient s'y placer aussi, mais nous ne nous rappelons pas avoir jamais trouvé l'indication de ce fait que Hanssen les avait déjà devancés, plus de vingt ans avant Roscher ou tout autre, sur le terrain de l'école historique, et cela à la fois dans la théorie et dans la pratique. Cependant, Hanssen n'est pas tombé dans la faute que



Menger a reproché récemment et non sans raison à l'école historique de confondre la science et l'application des conditions économiques avec la théorie politico-économique. Si l'on a pu reprocher dernièrement à cette école historique de faire de l'économie politique une économie purement nationale, il faut reconnaître que Hanssen a eu une vue beaucoup plus étendue, lui que l'on serait tenté de considérer au premier abord comme un spécialiste. Déjà, en 1866, il dit dans les *Archives de l'économie politique*, publiées par lui et par Rau (vol. 9. Neue Folge, v. 4, page 100) que l'économie nationale doit avoir égard aux conditions économiques les plus diverses et au degré de développement de tous les pays et de toutes les nations, et qu'elle n'a pas à s'occuper d'un peuple ou d'un pays en particulier.

Hanssen passa plusieurs années comme étudiant dans le sud de l'Allemagne; pendant ce temps, il employa ses mois de vacances à faire des excursions pour observer les conditions économiques du peuple. Plus tard, en 1829, rentré chez lui, il fut encouragé par son professeur et ami Niemann à persévérer dans le chemin qui devait le conduire lentement, mais sûrement, vers le but qu'il s'était proposé. Grâce à Niemann, il dirigea son attention d'une manière spéciale sur les intérêts matériels des duchés du Schleswig-Holstein et apprit à connaître la littérature statistique de son pays et ses sources. Il comprit combien il y avait encore à faire dans le domaine des recherches statistiques, et que à défaut de la collaboration de beaucoup de personnes, chacun séparément devait pour sa petite part contribuer à la connaissance de son pays. Pendant ses voyages d'informations, il s'occupa surtout de la triste position des districts ruraux. Le bien-être et les misères des paysans lui tenaient particulièrement à cœur. C'est dans ces dispositions d'esprit que Hanssen fit une ample provision soit au nord, soit au sud de l'Allemagne, de connaissances et d'expériences. En 1833 il prit ses grades à l'Université de Kiel, d'où en automne 1834 il fut appelé à Copenhague comme secrétaire allemand de l'administration du commerce et des douanes. Dès 1835, en qualité de conseiller de la Chambre de commerce, il avait pris une part importante aux travaux d'organisation des douanes dans les duchés de Schleswig-Holstein et aux débuts d'un bureau statistique danois. Depuis 1837 il professa de nouveau à l'Université de Kiel comme professeur ordinaire d'économie politique et de statistique



et travailla à l'introduction des premiers chemins de fer. De Pâques 1842 à 1848 il fut professeur de statistique et d'économie politique à Leipzig et depuis 1848 il professa à Göttingen, avec un intervalle de 1860 à 1868 pendant lequel il fut à Berlin. Depuis quelques années Hanssen ne fait plus de cours, et, encore en bonne santé, il jouit d'un *otium cum dignitate* bien mérité.

Les travaux de Hanssen ont été faits en partie au moyen des Archives et d'autres matériaux officiels, et en partie au moyen de ses observations personnelles; c'est pourquoi il traite un sujet, tantôt d'une manière détaillée et tantôt brièvement et fragmentairement, suivant que les circonstances extérieures, telles que le temps ou la saison, ou ses relations personnelles le favorisaient ou l'entravaient dans ses investigations.

Hanssen n'a aucune prétention à la gloire d'être complet, gloire à laquelle, comme il le disait au début de sa carrière, on ne peut arriver que par le cours des années et par des efforts continus. Plus d'un demi-siècle plus tard, en 1884, il dit avec sa modestie habituelle dans la préface du deuxième volume de ses *Traité sur l'histoire agraire*, qu'il ne peut laisser que des bases aphoristiques et fragmentaires pour une histoire de l'agriculture, qui ne pourra paraître qu'après que beaucoup d'investigateurs auront rassemblé des documents et se seront livrés à des recherches spéciales. « Celui qui consacre ses réflexions à cette partie très importante de notre économie politique, dit Hanssen avec raison, éprouve un profond désir de se plonger dans l'étude des temps primitifs et du moyen-âge, parce que ces époques reculées se présentent dans toutes leurs particularités comme un tableau vivant et réel. Mais quand, après avoir fouillé et souffert du manque d'informations, on s'imagine qu'on a résolu une question, la réponse à celle-ci cache en elle-même une série d'autres questions encore à résoudre. »

Hanssen, en dirigeant préférablement son attention sur des questions spéciales, n'a jamais pu arriver à écrire un manuel d'économie nationale, sa science de prédilection, sujet sur lequel malheureusement beaucoup de savants allemands se sont crus obligés d'écrire. Le résultat pratique que les auteurs de ces manuels ont à enregistrer est la popularité et le gain. Mais un homme compétent saura plus de gré à ses collègues s'ils se bornent à des travaux spéciaux et ne nous présentent que des idées réellement nouvelles, de façon à ne pas nous obliger à acheter et à lire de

nouveau des choses connues depuis longtemps. Il est évident cependant que de temps à autre une nouvelle coordination de recherches isolées, sous forme systématique, se trouve à sa place. Du reste on a beau protester contre la manie d'écrire et contre cette déplorable avalanche de livres prétendus scientifiques, néanmoins il est d'usage de juger des capacités scientifiques d'un auteur, d'après le poids des papiers qu'il fait imprimer. Hanssen a déjà exprimé son mécontentement en 1847 dans les *Archives de l'économie politique* (vol. 2. N. F. 6), sur la grande surabondance de livres en général et spécialement de ceux traitant de l'économie politique, ainsi que sur les éditeurs qui, dans ce domaine, sont chargés aussi d'approvisionner le marché littéraire. Autant que je me rappelle, Hanssen n'a jamais exprimé verbalement son jugement en ce qui concerne la manière légère et injuste dont s'exerce la critique, notamment dans les coteries où l'on se prodigue impudemment l'adulation réciproque tandis que l'on fait le silence absolu sur ceux qui restent en dehors de cette franc-maçonnerie, mais il l'a fait connaître par ses actes. Hanssen peut servir de modèle : il n'a jamais écrit de critiques sans avoir étudié consciencieusement le livre à examiner et sans rendre toute justice à l'auteur. La longueur extrême de ses comptes-rendus rend témoignage à la conscience qu'il apportait dans ses recherches. Qu'on compare l'article « Georges Hanssen » dans le lexique des écrivains du Schleswig-Holstein-Lauenbourg et Eutin ! Hanssen a soin d'exposer le fond du livre qu'il critique au lieu de s'attarder à disserter sur des sujets sans rapports avec le livre. On peut en juger par un grand nombre de critiques publiées dans des journaux, entr'autres dans le « Mercure » d'Altona, dans les « Archives d'économie politique », dans le « Journal » de Tubingue, etc., ainsi que les articles reproduits des années 1870 et 1879 des « Nouvelles scientifiques et littéraires de Göttingue » et publiés dans le premier volume de ses « Traités » : — sur les recherches de E. Nasse à propos des biens communaux du moyen-âge, — sur les systèmes de clôture usités en Angleterre au xvi<sup>e</sup> siècle, — sur l'ouvrage de A. de Miaskowski, traitant de l'exploitation des terres, des forêts et des pâturages alpestres de la Suisse allemande, depuis le xiii<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, et d'un autre ouvrage du même auteur sur les biens communaux de la Suisse dans leur évolution historique du xiii<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Hanssen met en parallèle



dans ses articles les terres communales de l'Angleterre au moyen-âge et l'agriculture de la Suisse avec les faits observés en Scandinavie et dans l'Allemagne occidentale. C'est ainsi que Hanssen satisfait aux plus hautes exigences de la critique qui consiste non seulement à exprimer un blâme ou un éloge, quoique bien entendu en les motivant suffisamment, mais aussi à s'élever à des comparaisons et à des points de vue généraux, et à assigner à chaque recherche particulière sa place dans l'ensemble de la science et ses relations avec les domaines voisins des sciences spéciales. Il n'est pas un seul des comptes-rendus ou des ouvrages de Hanssen qui ait dû le jour à d'autre motif que l'intérêt le plus passionné voué à la question qu'il traitait. Les sujets à traiter se présentaient presque toujours à lui dans son entourage immédiat, il se les appropriait et tâchait d'arriver à en pénétrer le sens intime. Ce n'est pas tant l'étendue des connaissances littéraires qui distingue notre auteur que ses sentiments nobles et humains, la lucidité de ses vues et, par suite, la rectitude de son jugement. Hanssen est bien de son pays, il a conservé à un degré rare les avantages et les particularités de la race du Schleswig-Holstein. Celui même qui n'a pas eu le bonheur d'avoir des rapports personnels et durables avec lui, sera immédiatement frappé de la jeunesse de cet homme vif, spirituel, infiniment aimable, s'exprimant volontiers dans les idiotismes de son pays et s'attachant aux choses concrètes de son milieu.

Nous voyons déjà, par les sujets qu'il traite dans ses écrits, quelle influence a exercée sur lui le milieu où il a vécu. Encore étudiant, il écrivit dans la « *Correspondenz-Blatt* » de Kiel des articles sur les impôts dans l'île de Fehmarn, pays de sa mère, dans les temps passés et présents. Il développa ses premières études dans un livre : « *Nouvelles statistiques et historiques sur l'île Fehmarn, contribution à une connaissance plus exacte du duché de Schleswig* ». (Altona, 1832.) De ses recherches statistiques déjà mentionnées sur le duché de Schleswig, où il traite spécialement des particularités nationales, du système communal, des conditions des impôts et de l'état actuel de l'exploitation rurale, il publia une 1<sup>re</sup> livraison : « *Les côtes de la Breede-Au jusqu'à Wiedaù,* » (Heidelberg, 1832). En 1833, à Altona, une 2<sup>e</sup> livraison : « *Bailliage de Hadersleben* », et enfin, en 1835, à Schleswig, une 3<sup>e</sup> livraison : « *Communications statistiques sur les districts de la*



Frise septentrionale ». Hanssen écrivit encore, étant professeur à Kiel, à propos de l'établissement des moulins à vapeur pour le blé dans les duchés de Schleswig et de Holstein : « Adresse à l'assemblée prochaine des États provinciaux » à Eutin et à Kiel en 1838; « Sur le chemin de fer du Holstein et son point de débouché à la mer Baltique, à Kiel ou à Neustadt I », — publié aussi en danois sous le titre : *Den Holsteenske Jernbane I Endepunktet ved Oestersøen Kiel eller Neustadt*, » (Kiel, 1840), — II « Points de débouché à Altona et à Kiel, circulation des voyageurs et des marchandises entre Altona et Kiel. » (Kiel, 1840). De plus il écrivit encore un livre : « Le bailliage de Bordesholm dans le duché de Holstein », monographie statistique fondée sur des bases historiques, (Kiel 1842); plus tard encore sur le Schleswig-Holstein. — « Les duchés de Schleswig-Holstein d'après les éléments nationaux de la population », dans les *Nouvelles Annales d'histoire et de politique de Bulau*, 1843; — « Sur la nationalité et les conditions linguistiques des duchés de Schleswig-Holstein », dans le *Journal des sciences sociales de Tubingue*, 1878; — « Sur les communes rurales dans les duchés de Schleswig-Holstein », dans le *Livre populaire de Biernatzki pour 1845* et dans le 2<sup>e</sup> volume des *Traité agraro-historiques*, — enfin le mémoire de concours couronné en 1860 par l'Académie impériale des sciences en Russie : « De l'affranchissement des serfs et de la transformation des rapports entre les seigneurs et les paysans, surtout dans les duchés de Schleswig-Holstein, » (Saint-Pétersbourg, 1861). Ces monographies se rapportant surtout au Schleswig-Holstein ont, pour la plupart, non seulement une valeur pour l'histoire locale, mais surtout elles jettent une vive lumière sur le développement général des conditions sociales et économiques dans tous les pays de plaine. C'est l'ouvrage sur l'affranchissement des serfs, à côté des *Traité agraro-historiques*, qui mérite d'être le plus répandu. Le premier a été couronné, avec l'ouvrage beaucoup plus étendu de Sugenheim, sur l'affranchissement des serfs en Europe. Tandis que Hanssen approfondit l'étude d'un petit territoire, Sugenheim l'étudie d'une manière plus générale. Ce sujet fut mis au concours en Russie lorsque dans ce pays on s'occupait d'affranchir les serfs et qu'on voulait prendre connaissance des conditions et des réformes se rapportant à ce sujet dans d'autres pays. Le servage dans le Schleswig-Holstein n'avait aucun rapport avec l'ancien esclavage de l'Allemagne,

du Danemark et des pays slaves. Il n'existait que dans les propriétés des nobles dont l'étendue comprenait à peine le quart de la superficie totale du pays. Ce n'est que fort tard, dans le moyen-âge, environ vers 1500, et dans les siècles suivants lorsque les biens de la noblesse eurent été transformés en exploitations de grande culture et eurent reçu toujours plus d'extension, qu'on jugea nécessaire de limiter la liberté personnelle des paysans en vue d'une exploitation sûre et bien ordonnée de ces immenses domaines.

Quand on étudie l'évolution agraire, il n'y a pas à tenir compte des exceptions concernant les forêts des seigneurs terriens et les contrées médiocrement peuplées dans les pays scandinaves et germaniques, ainsi que dans la plupart des autres, mais en considérant la marche régulière de cette évolution, il faut se garder de croire que la propriété terrienne primitive soit sortie des *latifundia* : il ne faut pas s'imaginer que tous les domaines actuellement existants et consistant en un corps principal avec plusieurs fermes, un ou plusieurs villages et bourgs, avec tous ses champs, prairies et dépendances quelconques, aient été à l'origine dans la main d'un seul seigneur et que celui-ci, par suite de la difficulté d'exploiter un bien si étendu au moyen d'un nombreux domestique, se soit déterminé à y établir des familles de paysans et à leur céder la quantité nécessaire de terre pour leur entretien en échange de certaines prestations, telles que l'obligation de cultiver les champs réservés pour la consommation personnelle du seigneur et de rendre d'autres services nécessaires à l'exploitation générale. Des recherches historiques approfondies ont démontré en outre avec une évidence incontestable qu'il est absolument erroné d'admettre que les villages n'aient été formés que plus tard sur les domaines des seigneurs terriens, par l'effet de colonisations isolées. C'est une humilité servile qui fait dériver d'en haut tous les ressorts du développement. La mise en culture originaire du pays a eu lieu au moyen d'associations libres qui ont fondé des villages et fixé les limites de leurs terres. A l'origine, il n'existait pas de propriété agraire particulière, les membres de la tribu ayant tous les mêmes droits et les mêmes devoirs, mais les *gentes* et les *cognationes* changeaient annuellement de demeures et de terres, d'après les coutumes et les lois, selon le nombre des tribus, celui de leurs membres, et en raison de l'étendue et de la qualité des ter-



rains, etc. Ce n'était pas aux particuliers, mais toujours à des associations y ayant droit, qu'on assignait les terres, et il se peut que pour les adapter à l'étendue diverse des territoires assignés, certains membres aient dû sortir de leur association pour passer à d'autres *gentes* et *cognationes*. La constitution fondée sur des rapports de parenté, la division personnelle du peuple fut peu à peu détruite, à la suite d'une transformation tout à fait naturelle et progressive, par le principe territorial et lui céda la place. Depuis le temps de César jusqu'à Tacite, par suite sans doute du contact de l'Empire romain, il se fit des progrès marqués. La commune agraire (*Gesammteigenthüm*), propriété de tout le *populus* et de chacune des *gentes*, se rétrécit pendant l'espace d'un siècle et demi et s'éparpille en marches isolées (*Feldmarken*).

Par suite de la colonisation permanente sur les terres, les bâtiments étaient déjà devenus propriété privée, mais non encore les prés, les champs, les pâturages, etc. Cependant les plus anciens droits populaires allemands, aussi bien que les anciennes lois danoises, nous montrent déjà les champs à l'état de propriétés privées; mais deux passages ayant presque le même sens dans les Codes de Schonie et de Waldemar-Seeland, n'indiquent anciennement qu'une possession seulement théorique des champs dans des marches fixes, ainsi que les changements de propriétaires pour le « Vongland » dans l'île de Föhr, Amrum, etc., et dans les métairies (*Gehöferschaften*) de Trèves et les associations de Siegen qui ne concernaient que les propriétés de forêts. Voyez de Hanssen, « Traités agraro-historiques » (I, n° 2) : « Sur la mutation des demeures et des terres dans les temps primitifs en Allemagne » (I, n° 3) : « Les métairies dans le district de Trèves » (II, n° 4) : « Commentaire » de l'article précédent, et de E. de Laveleye : « De la propriété et de ses formes primitives ». A propos des métairies de Hundsrück et de Eifel, l'attention de Hanssen fut attirée par une notice de Schwerz, restée en quelque sorte enfouie dans un traité du vol. 27 des « Annales de l'Agriculture de Möglin » de 1834, notice qui lui tomba par hasard sous la main. Schwerz lui-même ne se doutait pas de l'importance historique de sa communication; il ne considérait l'organisation des métairies qu'au point de vue des économistes actuels, c'est-à-dire comme reposant sur des bases juridiques déraisonnables et ne constituant qu'un communisme absurde. Schwerz nous informe que dans le département



et dans les arrondissements de Trèves, Merzig, Ottweiler et Saarlouis, il existe une communauté indivise dans la propriété foncière, qui ne s'étend pas seulement aux bois, aux pâturages et aux prés, mais aussi aux champs et aux jardins, de sorte que les habitants ne peuvent prétendre à la possession exclusive que de leurs cours et de leurs jardins seulement. Toutes les autres propriétés immobilières restent assujetties à un roulement continu d'une main à une autre par voie de tirage au sort. Cette opération a lieu tous les 3, 4, 9, 12, 14 ou 18 ans, suivant le système de rotation des cultures. Chacun peut aliéner, engager, léguer, etc., sa part entière ou par fraction déterminée, la moitié, un quart, un huitième, etc., mais il ne peut pas indiquer où est situé le terrain vendu ou distribué, car il peut arriver que tel, par exemple, qui avait jusque-là son verger dans la vallée soit obligé, au bout de quelques années, d'aller le chercher à une heure de là sur la montagne.

Déjà en 1835 Hansen découvrit ce fait, et depuis lors, il a continué ses recherches sur les métairies. Celles-ci sont donc d'un grand intérêt historique parce qu'elles nous représentent d'une manière immédiate le système agraire qui entra en vigueur lorsque cessa la mutation des demeures et des terres et que chaque tribu, désormais domiciliée sur un territoire déterminé, organisa le village et cultiva la terre. Ce n'est qu'au bout de quelques siècles que la propriété privée des champs et partiellement des prairies, a été distraite des biens communaux sus-mentionnés (prairies, pâturages, bois) par voie de séparation (*Verkoppelungen*). Dans les temps primitifs sous le régime de la mutation des terres, les champs étaient exploités par les associés (*Gentilgenossen*) et les récoltes étaient distribuées entre eux, mais après la colonisation permanente on passa peu à peu à l'exploitation et à l'utilisation privée. Dès lors, on assigna, d'après le sort, à chaque associé, pour une ou plusieurs années, la part de champ qui lui revenait en partage, et cela par bandes étroites, placées régulièrement les unes à côté des autres et dans des sections à peu près rectangulaires (*Gewanne*), suivant lesquelles le territoire était divisé d'après la nature diverse du sol, son élévation, son exposition, son éloignement du village, etc. Ces sections de terrain représentent indubitablement ce qui s'appelle *Neubruch*, c'est-à-dire une étendue de terre mise à la fois en culture par les gens du village.

Grâce à l'exploitation privée, les sections de terrain acquièrent une plus grande importance économique, c'est-à-dire l'assurance d'une valeur égale des lots entiers (*Hufen, Hides, Stammquoten, Stöcke, Pflüge*), de sorte qu'il fut tenu compte de certaines servitudes, comme le passage du bétail dans les champs, le droit de faire retourner sa charrue sur le champ contigu. Il en était de même de l'exploitation des prairies, à savoir le tirage au sort annuel des parcelles de pré ou du foin récolté. L'exploitation des pâturages se faisait partout en commun (Cf. G. Hanssen, *Die Ackerflur der Dörfer*, n° 3, *seriner Agrarhist Abh.*).

Nous avons des preuves de la propriété commune agraire primitive chez les peuples différents, dans les pays de l'Europe, et hors de l'Europe, en Pologne, dans la péninsule des Balkans, en Bretagne, en Sardaigne, en Chine, dans les Indes, au Mexique, dans l'Amérique du Nord et dans l'antiquité classique. L'analogie des métairies et du *Mir* russe avec ses partages et ses tirages au sort périodiques de tous les terrains cultivables, frappe tout d'abord. Les recherches de Hanssen dans ses *Vues sur le système agraire des temps primitifs* s'appuient sur les travaux de savants danois qu'il remarqua lorsqu'il était à Copenhague, surtout celui du professeur Olufsen's *Bidrag til Oplysning om Danmarks indvortes Forfatning i de aeldre Tider, isaer i det trettende Aarhundrede. Kjobenhavn 1821*. Ce sont cinq dissertations peu étendues sur la constitution intérieure du Danemark dans les temps antérieurs qui nous ont donné l'intelligence de la constitution des villages et de leurs terres. En outre, il a pris en considération surtout les recherches des deux Scandinaves Schlegel et Molbech, et des Allemands Haxthausen et Achenbach, ce dernier avec son excellent petit écrit : *Die Haubergsgenossenschaften des Sieger Landes*, Bonn, 1863.

Tout souvenir des situations antérieures disparaît chez le peuple, même dans un temps incroyablement court; ainsi le paysan Hols-teinois n'a plus, après deux ou trois générations, aucune idée de la confrérie à laquelle appartenait son grand-père ou même son père; et le tableau de la marche (*Feldmark*), de son organisation telle qu'elle existait, il n'y a que 60 à 80 ans, jusqu'à l'abolition de la communauté rurale et jusqu'à l'appropriation personnelle (*Séparation, Zusammenlegung*) des terrains, lui semble une légende. Aussi est-ce un grand mérite de Hanssen d'avoir tracé un



tableau fidèle de l'ancienne économie agraire, avant qu'elle ait complètement disparu à nos yeux. La propriété rurale communale du Hochwald de Trèves et de la rive droite de la Moselle n'est pas une exception à l'état de choses primitif général, mais une preuve de cet état de choses originel et général.

A un autre point de vue encore, Hanssen a examiné la manière de vivre et d'agir des communautés agricoles surtout au point de vue de l'exploitation; il a voué son attention aux manières de cultiver pratiquées dans les temps plus ou moins anciens, dans les différents pays. Il a présenté ces observations dans cinq articles dans le *Journal des sciences sociales de Tubingue*; elles sont réunies et complétées dans les *Traité agr. hist.*, vol. 1, n° 4, « Pour l'histoire des systèmes agraires en Allemagne ». Le chapitre I traite de la culture des prairies avant l'assolement triennal; le chapitre II, la culture des prés dans les montagnes d'Allemagne; le chapitre III, l'assolement triennal; le chapitre IV, la culture biennale, de quatre et de cinq ans; le chapitre V, la culture unique; le chapitre VI, la nouvelle culture des fourragés, a) dans les montagnes et les marais, b) l'enclave agricole d'Holstein, c) en Mecklembourg et des provinces de la Prusse orientale. Viennent s'y joindre encore les notices : *Traité agr. hist.*, II, n°s 4 et 5, sur l'état de culture des temps antérieurs dans les contrées du nord de la Frise et sur la péninsule de Sündewitt; *Traité*, I, n° 6, sur l'histoire de la culture du nord de l'Allemagne depuis la fin du xvi<sup>e</sup> siècle et sur l'affranchissement des serfs en Schleswig-Holstein.

C'est dans le système rural que se montre le plus clairement l'économie agricole, et comment cet état se forme sous l'influence de certains facteurs écono-mo-politiques tels que le capital, la force de travail disponible et le prix des objets de culture, sauf à tenir compte de la fertilité du sol et du climat. Si ces facteurs viennent à changer, le système de culture employé jusque-là doit ou subir une révolution radicale, ou céder la place à un nouveau mode de culture.

Quand on se met en présence d'une évolution régulière de l'agriculture populaire, on voit apparaître au cours des siècles une tendance bien marquée à passer de la culture extensive à la culture intensive. Cependant des événements particuliers et des circonstances imprévues peuvent rendre nécessaire un mouvement rétrograde dans le sens de la culture extensive. Cette province de l'industrie



humaine est traversée par un courant historique auquel ne sauraient se soustraire les agronomes pris individuellement. Nous nommons *culture extensive* le système agronome qui consiste à laisser autant que possible agir seul le facteur nature, presque sans avoir recours au capital, et *intensive* celle qui fait surtout appel au capital. Dans cette dernière, on distingue, selon que l'intensité porte plutôt sur l'emploi de la main-d'œuvre ou sur l'emploi du capital, l'agriculture ouvrière de l'agriculture financière. Dans l'agriculture financière, il faut surtout prendre en considération l'épuisement du sol, principalement en acide phosphorique et nitreux, en tenant compte de ce qu'on appelle la loi du minimum de Liebig, qui dit : Si un champ fertile contient un maximum d'un ou de plusieurs des corps indispensables à la nutrition des plantes et un minimum de l'un ou de plusieurs de ces mêmes éléments, c'est le minimum qui règle le rendement. La culture sauvage et extensive du foin (*wilde Feldgraswirthschaft*) des temps préhistoriques a été peu à peu, peut-être déjà avant les premiers siècles de notre ère, presque dans toute l'Allemagne remplacée par la culture triennale qui occupait en grande partie l'Europe centrale et septentrionale. Mais après que la culture triennale eut rendu ces services pendant une longue période de dix ou quinze siècles et eut usé et même abusé des forces naturelles, elle fut débordée au cours des derniers siècles et même du nôtre, en Allemagne et dans toutes les autres parties de l'Europe occidentale et centrale, dans différents sens variables suivant l'agriculture des différents pays, soit par une culture du foin réglée et améliorée, soit par des cultures de six et neuf ans qui en sont directement découlées, soit même par la culture proprement dite de différents produits; c'est donc la culture du foin, la friche, antérieure historiquement à la culture triennale, et surtout le système tout à fait barbare et primitif qui, après avoir labouré la terre pendant une ou plusieurs années, laisse ensuite ces terrains en friches plusieurs années de suite. Ajoutons que ce n'est que la plus petite partie de l'espace cultivable qu'on laboure de temps à autre; on ne connaît pas encore le partage régulier des champs et on voit d'une manière désordonnée les champs cultivés mélangés aux prés. Pour des raisons d'agronomie et d'économie politique, on doit penser *a priori* que l'on a débuté par la culture des foins; car la culture n'a pu commencer dans les temps préhistoriques selon un système agricole qui exige

déjà des moyens d'action et une main-d'œuvre considérable et qui est réglé d'après un plan préconçu, comme par exemple la culture triennale. Il n'est pas nécessaire d'examiner si dans la fameuse phrase : *arva per annos mutant*, Tacite parle de l'exploitation (*Bewirtschaftung*, *Wechselwirtschaft*) ou de la possession ; c'est indifférent, du moment que ces deux choses se trouvaient intimement liées chez les Germains, à savoir les mutations périodiques des possesseurs et les transformations de champs en prés. Les Germains n'ont pas de champs à blé particuliers permanents ; la culture se promène en quelque sorte d'une manière sauvage à travers toute l'étendue de terre labourable. Ces champs, utilisés pendant une ou plusieurs années pour la moisson, restent ensuite pendant bien des années en prés (*Dreesch*), et on laboure de nouveau celui qui est resté le plus longtemps en prairies et qui semble le mieux convenir.

En interprétant le passage de Tacite dans sa *Germania*, on a conclu d'après le moyen-âge, sans autre forme de procès, pour déterminer ce qu'étaient les temps anciens. Cette conclusion est basée d'ailleurs sur une supposition juste : la pensée que le passage d'un système d'agriculture à un autre sur des terrains exploités sous un régime de communauté, devait être très difficile et que ce passage ne pouvait avoir lieu que rarement, et ce serait vrai s'il s'agissait de *tout* le terrain cultivable, mais, certainement, tel n'a jamais été le cas dans l'antiquité. Avec une culture triennale, une petite partie, peut-être le quart de la plaine, était champs cultivés, les trois quarts restaient des prairies ; donc, en tout temps, sous le régime de la communauté on pouvait prendre le terrain, sans gêner la rotation, pour gagner un 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> enclos (*Schlag*). Hanssen doutait que cela eût lieu ainsi, mais j'ai réussi à me convaincre, non seulement de la possibilité, mais de la réalité de cette transformation par des coupures de nouvelles parcelles opérées sur les prés. On pouvait changer cette culture de friche toute primitive en faveur de n'importe quel système agricole, car ici nul partage régulier ne l'empêchait. Les données historiques manquent absolument pour pouvoir déterminer quand fut introduite la culture triennale, système le plus répandu. Des écrivains s'occupant d'agriculture et des économistes ont écrit les uns après les autres, mieux que ne le feraient les romanistes avec les fausses citations du *Corpus juris*, que la culture triennale a été introduite



par Charlemagne : mais toute preuve manque. C'est tout au plus si Charlemagne a fait appliquer ce système dans ses domaines et a donné ainsi l'élan pour sa propagation, car un tel système ne se laisse point imposer, et à des paysans sous le régime de la communauté des champs, moins qu'à personne. Du jour où on ne laissa plus des champs en friche, la plaine utilisée jusqu'alors alternativement comme prés et comme champs labourés, fut partagée en deux parts destinées, l'une aux récoltes de grains, l'autre aux fourrages ; on garda pour les champs la plus petite partie, mais la plus fertile et plus rapprochée du village, et pour le foin la partie la plus grande et la plus reculée. Cependant, dans différents endroits, on entoura le village d'une zone de pâturages, serpentant entre les jardins potagers et les champs, pour y laisser paître le jeune et le menu bétail et les chevaux, aux heures où on les dételle.

La concentration des champs labourés eut pour résultat de raccourcir d'une manière sensible les chemins d'exploitation et par là de faciliter le labourage et la moisson. C'est de là que date probablement l'introduction des fumures dans les champs. Les champs laissés en friche donnaient peu de récolte, et le passage du bétail allant au pâturage rendait impossible pour chacun de se clore. Pendant la période des champs incultes déjà, on forma sur les champs de la communauté des clôtures (*Gewanne*). Mais ces clôtures n'avaient qu'une importance passagère, elles n'existaient que pour chacune des courtes périodes durant lesquelles on cultivait ces champs. Plus tard, les parcelles en question faisaient de nouveau partie des pâturages communs jusqu'à ce que la charrue vint les sillonner de nouveau, époque à laquelle les enclos étaient créés de rechef. Souvent on ne distingue pas assez rigoureusement le partage du terrain en sections nommées *Flaggen*, *Kämpe*, *Breiten*, du partage en soles, *Schläge*, *Zelgen*. Les sections sont des divisions topographiques, les soles, des divisions économiques. Autre chose est le partage topographique, autre chose la distribution économique en grandes soles, propriété du village : ainsi 3, 4, 5 soles, correspondant à la culture de trois, quatre, cinq ans. Ces soles étaient formées d'un certain nombre de sections contigues (adjacentes) plus rarement de parties de sections, de telle façon que chaque sole égalât, si possible, le rendement des autres. De même que les soles de la communauté étaient égales économiquement, il fallait partager également sur toutes les soles le terrain



à ensemençer appartenant à chacune des charrues, pour que l'établissement de chaque paysan fût parfaitement réglé. Cette répartition régulière du terrain se fit d'elle-même, grâce à la part de chaque charrue dans tous les enclos. Sur les terres désignées pour un labourage, une moisson et un pâturage communs, on ne sema tout d'abord que des grains; lorsque les jardins potagers n'étaient pas suffisants, on prenait, par une délibération de la communauté, sur les soles à ensemençer, éventuellement sur les pâturages communs, des emplacements pour y établir des vergers et on les distribuait aux particuliers pour les clôturer et s'en servir au gré de chacun. On considère souvent comme pâturage proprement dit la jachère, bien que cette dernière soit principalement destinée à préparer le terrain pour les prochaines semailles par des labou-rages et des sarclages répétés. La jachère et les friches ont de commun ce caractère négatif qu'ils ne produisent ni l'une ni l'autre de grains, qu'ils laissent reposer tous deux la terre : leur différence consiste en ce que la jachère est un terrain ouvert, les friches un terrain clos. Quelques-uns de ceux qui affirment que la culture triennale est la culture primitive, semblent ne pas connaître du tout la friche. D'autres n'en connaissent que ces systèmes développés, perfectionnés qui ont remplacé la culture triennale en Angleterre, en Mecklembourg, etc., dans les derniers siècles seulement. C'est ce qui explique la fausse idée qui consiste à croire que c'est cette culture là qui est la plus ancienne. Dans maints pays la friche a été pratiquée, sans interruption, par la culture triennale, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la période actuelle, évidemment avec quelques perfectionnements.

La culture triennale a beaucoup réduit la friche, même dans les montagnes, mais ne l'a jamais totalement détruite, même elle cède la place en partie à ce genre d'agriculture là où le climat, le sol et surtout la situation élevée en empêchent la disparition. On voit souvent la culture triennale occuper entièrement les terrains larges, profonds et plus chauds des vallées, tandis que le gazon croit sur les versants dans les vallées latérales supérieures et sur les sommets. Dans quelques contrées les deux systèmes se font concurrence sur les terrains des villages en particulier, de telle façon que la culture triennale occupe les champs les plus rapprochés, tandis que les friches couvrent les plus éloignés, même alors que la nature du sol, la situation, etc., ne nécessite aucune différence,

mais où l'on se préoccupe des frais de culture pour les terrains éloignés, la friche est le système donné.

Les rotations de culture ont souvent cet inconvénient capital que les champs sont labourés trop longtemps de suite et qu'on les laisse après trop longtemps en friche. Souvent la succession rationnelle des cultures fait défaut, ainsi que le renouvellement de l'engrais. Ainsi le terrain est épuisé le plus souvent, et alors lorsqu'on le met en friche, le trèfle, le raygrass, l'avoine qu'on y sème ne réussissent pas et le rendement de la friche est médiocre. L'agriculture est restée stationnaire pendant des siècles et n'a fait que peu de progrès pendant plus de mille ans. C'est facile à comprendre, étant donnée la situation mêlée des terres et l'obligation de semer la même chose, obligation imposée par la possession en commun. Tout changement dans le mode de culture exigeait au préalable une décision de la communauté villageoise, rendue difficilement réalisable par la remarquable obstination des paysans à s'en tenir à ce qui est établi. Un meilleur entretien des champs, par des labourages plus fréquents et des hersages, ne pouvait pas être adopté sans hésitation parce qu'il portait préjudice aux pâturages, soit parce que si on laissait les chaumes on perdait les pâturages d'automne, soit parce que si on travaillait la jachère trop tôt, on perdait les pâturages du printemps et du commencement de l'été sur les champs en jachère. Les paysans attachaient de plus en plus d'importance aux prés, en voyant que les pâturages de la commune suffisaient de moins en moins aux besoins, et les transformaient en champs de plus en plus avec l'accroissement de la population. Il fallait récolter davantage de fourrage pour mieux nourrir le bétail et multiplier les engrais pour avoir une moisson plus abondante. Ceci ne pouvait concorder avec la culture triennale qu'à la condition de produire du fourrage sur les terrains en jachère. Cet ensemencement des jachères est la principale réforme dans la culture triennale, qui finit par amener une transformation complète en faveur de nouveaux systèmes de culture. On cultiva d'abord sur les jachères des petits pois, des haricots, des lentilles.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, on cultive de plus en plus le trèfle; les raves et les pommes de terre ne sont plus cultivées dans les jardins seulement, mais aussi en plein champ. Une partie croissante de la jachère fut occupée par des plantes d'été, et ainsi l'alimentation



des bêtes à cornes fut rendue possible dans les étables. Le travail des jachères fut remplacé par la culture morcelée (*Hackkultur*) des pommes de terre et des raves. Là où l'on ne pouvait éviter la jachère à cause de l'humidité du sol, de l'envahissement des mauvaises herbes, on ne s'en servit que tous les 6, 9 ans; ainsi elle fut réduite en superficie, et elle fut aussi travaillée plus énergiquement; on la laboura 4 à 7 fois par an, en charruant le sol déjà en automne. La culture de deux, quatre, cinq, six ans ne se distingue de la culture triennale, que par une durée de rotation plus ou moins longue et parce que la propriété est divisée en un nombre de soles plus ou moins grand. Tous ces systèmes agricoles peuvent être également d'ancienne date, introduits çà et là, selon les circonstances locales, du jour où la production des prairies naturelles eut cessé par suite de la création de champs séparés et permanents. Là où règne maintenant la friche à l'état perfectionné, elle peut être née directement de la culture primitive amenée par la modification graduelle de son caractère extensif, ou parce que la différence des prés permanents et des champs permanents a cessé et que tout le terrain a été réuni de nouveau.

La culture du fourrage perfectionnée (appelée culture d'enclos du *Holstein*) comprend toute l'étendue d'une ferme capable d'être labourée régulièrement, de sorte qu'il n'existe pas de champs extérieurs et intérieurs, comme en Mecklembourg. Le rapport du labourage et de la friche est sensiblement le même, et dans la rotation se trouve toujours une époque de jachère nue. En changeant les semis, on sème les différentes plantes de telle façon qu'en se succédant leur action sur le sol soit le plus efficace possible, soit en l'ameublissant ou en l'affermissant, soit en absorbant de divers éléments qui y sont contenus.

Le plus haut degré de l'intensité est atteint par l'achat considérable du fourrage et des engrais, surtout dans les entreprises individuelles qui cherchent à se mettre rapidement au courant des circonstances favorables du marché et qui nécessitent la plus grande intelligence et le plus de calcul commercial chez le cultivateur.

Tandis que la « charrue » (*mansus, hoba, hufe*) de l'ancienne Allemagne ne marque que la part (*sors*) qui appartient à tout paysan libre dans un village avec les dépendances, et non pas comme le prétend Waitz dans son ouvrage sur la « charrue allemande »



(Göttingue, 1834), une désignation de mesure, — la seconde expression de « charrue » qui est complètement différente est une simple mesure de capacité et de grandeur, c'est la « charrue coloniale ou royale » du moyen-âge.

Naturellement on prit pour cette charrue coloniale ordinaire des désignations empruntées à l'ancien état de choses agricole. En certains endroits, on employa dans la charrue coloniale des clôtures et des parcelles; mais là, les clôtures sont plus grandes, plus régulières, et on ne laisse que peu de chose comme terrain de la communauté. Là, on avait coutume, s'écartant de la loi du *Sol-fall* dans le Code de *Erich-Seeland*, de lotir les clôtures séparément, de sorte que les champs rentraient sous un régime de propriété bien établie, sans changement et sans nouveau mesurage (procédé de Reebning). A côté de cela, nous avons une autre forme de charrue coloniale, c'est la « charrue flamande » nommée aussi *Culmische*, d'après la ville et le droit de Culm, ou bien *Marschufe* (marécages). Cette charrue signifie un domaine consistant en une seule bande, qui parfois comporte différentes mesures intérieures, surtout dans les marais. « La charrue franque ou royale » *Hagenhufe*, comprenant les bois (*indagines, novalia, franconici et regales se mansi*), est tantôt plus semblable à la charrue coloniale avec parcelles, tantôt plus à la charrue flamande.

Ces « charrues coloniales » ne doivent pas être considérées, point que l'on n'a pas observé d'assez près jusqu'ici, comme propriété de paysans, mais seulement comme divisions fiscales dont un certain nombre, d'ordinaire, appartenaient au même propriétaire.

Les unions des paysans ou communes voisines, qui existaient aussi bien dans les anciennes colonies que dans les nouvelles, furent peu à peu dissoutes et remplacées par la constitution de grandes propriétés seigneuriales : ce terme de charrue signifia alors « propriétés de paysans ayant attelage ».

Dans le moyen-âge, les paysans sont opprimés sous les charges énormes des impôts militaires (*heerbann*) et plus tard par la pression de la noblesse et de l'Église. Les anciens paysans qui étaient leurs propres maîtres descendaient au rang de *Coloni* métayers, à qui il ne resta que la jouissance de leur terre, tantôt héréditaire, tantôt *viagère*, tantôt à bail, tantôt sans aucune garantie. La justice, qui autrefois était rendue au nom du peuple, se transforma en justice appliquée en faveur des seigneurs; mais

plus tard, dans le moyen-âge, les grands biens ne consistaient qu'en terres disséminées qui souvent étaient situées dans des villages éloignés les uns des autres et pêle-mêle. Ce n'est qu'à la fin du moyen-âge que la noblesse commença à usurper le pouvoir après avoir acheté déjà auparavant les dîmes et les redevances (*census*) dues aux seigneurs de la terre et à l'Église, ainsi que le droit de justice avec les profits des jugements (*amendes*), ainsi que le droit de lever des impôts. Ainsi leur compétence embrassa d'une manière presque illimitée le tribunal, la police, l'église et l'école, les impôts et autres charges. Les devoirs patrimoniaux incombant aux seigneurs et se rapportant surtout aux secours à donner aux indigents, rendaient les rapports un peu plus doux, mais d'une manière peu appréciable. Ces justices seigneuriales ont duré jusqu'à ces dernières dizaines d'années.

La tendance de la noblesse, après avoir perdu toute situation politique et toute vie officielle, fut de régir elle-même ses biens, et il en résulte aussi la tendance de produire toujours davantage et d'améliorer les biens en mettant de côté les paysans. Cette tendance se manifesta au début par des achats volontaires et plus tard par des expropriations forcées et agréées par l'État.

Ce droit d'éliminer les paysans ne pouvait s'exercer qu'après un avertissement fait en temps voulu. On en usait si souvent que parmi les serfs il était devenu proverbial de dire que le paysan ne devait pas faire son lit avant le soir, ne sachant pas pendant la journée s'il y pourrait coucher la nuit. Les propriétaires durs et peu scrupuleux se firent une spéculation de transporter les paysans qui avaient bien cultivé leur part de terrain et l'avaient amené à un état prospère, dans d'autres endroits qui avaient dégénéré par une mauvaise exploitation. Ces malheureux devaient, pour remettre en état leurs affaires, y dépenser leurs économies. Quelquefois il leur fallait se retirer devant un domestique ou un cocher qui se décidait à épouser une soubrette et qui devait être pourvu d'une position. Le nombre des places de fermiers diminua toujours, surtout après la guerre de Trente ans, mais les corvées devinrent toujours plus exorbitantes à mesure que les domaines seigneuriaux prenaient de l'extension. On exigea des corvées énormes de tous les paysans qui ne pouvaient prouver qu'ils n'étaient plus sous la loi du servage. *L'onus probandi*, en cas de procès, pesait sur le paysan.



Le Code des corvées ne limitait pas beaucoup l'autorité des seigneurs, ils pouvaient faire à peu près ce qu'ils voulaient aux paysans corvéables « pourvu que ni les hommes, ni les chevaux n'en mourussent », et lorsque l'oppression arrivait à son comble, pour s'assurer les bras des laboureurs, des journaliers, des serfs et des filles de campagne, les subalternes furent liés au sol par le servage. Le seigneur était autorisé, en cas de besoin, à astreindre tous les serfs à exécuter le travail exigé, par des punitions corporelles. Quant aux enfants des paysans, il y avait une autre loi (*Gesinde dienstzwang*, travail forcé des domestiques) en vertu de laquelle le paysan ne devait garder chez lui, pour son service, qu'un fils et qu'une fille et il devait donner le reste de ses enfants pour le service de son maître. Un grand changement s'opéra dans les couches sociales de toute la population rurale, grâce à la loi agraire qui permit aux propriétaires chevaliers de remplacer les paysans et les *Kossäthen*, *Käthner* (petit propriétaire paysan) par des serfs ou par des hommes libres ne possédant rien (*Einlieger*), de sorte que la population dans les pays de plaine ne s'accrut que par l'appoint de ces serfs qui ne possédaient rien, qui n'étaient plus libres et qui étaient corvéables. On en arriva de plus à tenir les paysans dans l'ignorance, et d'après un livre de 1808, le patron ne voyait dans le poste du maître d'école qu'un asile pour un vieux serviteur, ou bien pour celui qui pouvait se résoudre à épouser, après qu'elle avait mis au monde un certain nombre de bâtards, la soubrette de la dame du château.

Ce système agraire était devenu impossible économiquement et socialement, lorsque grâce à la Révolution française et à l'ébranlement produit en Europe par Napoléon et par l'introduction de son Code civil, l'époque de la domination de la bourgeoisie commença; alors, furent proclamées l'égalité devant la loi, la liberté des personnes et de la propriété. Hanssen attache une grande importance à la propriété foncière des paysans, qui a, selon lui, non seulement une valeur économique, mais aussi une haute signification sociale et politique. La classe des paysans est, dit-il, la base solide de l'économie politique, le vrai moyen de la vie sociale et de la population agricole et le plus sûr appui pour l'État. Il espère que, à la place des fermiers temporaires des biens de la noblesse, s'établira une classe prospère de paysans.

Il faut encore dire un mot d'une série de travaux de Hanssen,



qui ne sont pas historico-statistiques, mais politico-économiques. Ces travaux contiennent des rapports qu'il fit au ministère et aux sociétés agricoles qui l'en avaient chargé. Son rapport le plus considérable est « l'estimation des impôts fonciers dans les campagnes de l'État de Brême, » de décembre 1876 (Imprimerie de l'Université de Dieterich, à Göttingue).

Lorsque Hanssen eut pris connaissance des lois et des délibérations municipales qui y avaient trait, après avoir utilisé les publications du bureau de statistique de Brême, après s'être orienté d'une manière plus large par des conférences à Brême et par des renseignements qu'il prit dans la campagne, et après s'être procuré des informations encore plus précises par des rapports qu'on lui adressa par écrit ou qu'il entendit de la bouche de gens qui s'y connaissaient, il se mit à écrire son rapport. Comme préface, il introduit le développement des lois de Brême sur les impôts fonciers. Le titre de la loi : « Estimation des bâtiments et des propriétés foncières en vue des impôts à payer » nous conduit à un développement étendu pour prouver que la taxation des bâtiments est un incident historique universel. Mais on ne saurait méconnaître davantage le trait caractéristique de la séparation des deux impôts, qui s'accroît en raison de l'augmentation de la population et du bien-être du peuple, du développement de la vie des villes et des progrès de la législation foncière. La taxe la plus ancienne sur les bâtiments, continue Hanssen, donne l'impression que, de fait, on ne doit conserver comme impôts que ce qu'on payait autrefois pour l'emplacement du bâtiment, aussi longtemps qu'il était utilisé comme jardin ou champ. L'utilisation indépendante, créée par la construction, n'était pas considérée comme un article soumis à la taxe. Les maisons étaient généralement petites. C'étaient des bâtiments qui satisfaisaient aux besoins modestes du propriétaire. Les maisons avaient comme charge en temps de guerre de loger et de soigner les troupes; puis nous trouvons des bâtiments utilisés pour les affaires (auberges, pharmacies, boulangeries, boucheries, etc.), et plus tard des maisons avec locaux de commerce, qui étaient chargées de plus grands impôts. Dans l'impôt sur les bâtiments étaient aussi compris les impôts sur les métiers. Mais en général les impôts sur les bâtiments ressemblaient aux impôts fonciers et ont conservé ce caractère jusqu'à nos jours. Les bâtiments sont des sources d'impôts tout différents

des terres. La perception nette des deux impôts n'est pas effectuée de la même manière; les bâtiments créent une nouvelle valeur au point de vue de l'impôt, dans laquelle l'impôt primitif de la superficie du terrain disparaît. Le revenu des bâtiments se rattache directement à l'intérêt du capital employé pour bâtir et aussi à la rente de la superficie sur laquelle on a bâti. Si bien qu'à la campagne et dans les petites villes la valeur du bâtiment consiste presque uniquement dans son prix de construction et coïncide passablement avec la valeur pour laquelle elle est assurée contre l'incendie. Par contre, dans les grandes villes, la rente augmente en raison de sa situation favorable et peut comporter 3; 4 et 5 fois l'intérêt du capital qu'on y a consacré, si bien que le revenu du bâtiment est dû principalement à la possession du fonds de terrain. Ceci devient évident lorsque un incendie détruit une maison située dans une rue commerçante et élégante d'une ville commerciale ou de fabrique, ou lorsque la maison doit être démolie pour cause de vétusté, et que le propriétaire, au lieu de la faire reconstruire en vend l'emplacement. Cela se manifeste sur une plus petite échelle, lorsqu'une ville prend de l'extension, dans les prix des emplacements à bâtir dans les rues en formation, si bien que les propriétaires se trouvent en état de s'acheter des emplacements, en prévision de leur valeur future, de sorte que l'entreprise de construction ne donne que l'intérêt simple du capital et le profit d'un entrepreneur de bâtiments. La superficie sur laquelle on a bâti anciennement, autrefois accessoire du bâtiment en devient le principal. Dans les villes décroissantes, où la population diminue, le rapport est inverse. C'est le terrain qui le premier perd de son prix, et le capital engagé ensuite. Si une partie des maisons disparaissent, et qu'ainsi le capital qu'elles représentent se perde entièrement, le terrain qu'elles occupent est de nouveau mis en jardins et en champs. Le revenu net des terres naît, augmente et diminue par suite de causes d'ordinaire plus générales. Ce revenu oscille aussi, d'année en année, par suite des variations des récoltes ou des prix, ce qui n'a pas lieu de la même façon quand il s'agit de maisons.

Quelque tenté que l'on soit d'assimiler dans la pratique comme capitaux les terrains et les bâtiments, la taille foncière exige d'autres instructions, un autre procédé et un tout autre personnel que l'impôt sur les bâtiments. La législation de Brême, d'après Hanssen,



confond tout cela d'une manière à peine compréhensible. Elle veut tuer deux mouches d'un coup, mais n'en atteint aucune complètement. A Brême et dans la campagne environnant immédiatement la ville, on prit comme base d'imposition le prix de vente. On ne tint aucun compte de la fertilité des terrains, on éleva à la hauteur d'un dogme ce brigandage à ce point que les cultivateurs disaient qu'il fallait vendre le fonds pour pouvoir payer les impôts fonciers.

La critique à laquelle Hansen soumet cette loi ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'acuité et de l'à-propos. Il part des principes arrêtés de la science financière et de la pratique fiscale suivie en dehors de Brême. Il démontre que l'impôt foncier n'est pas un impôt sur la fortune, mais sur les revenus. La capitalisation du revenu, dit-il, est un détour qui n'offre aucun avantage et qui augmente la difficulté de fixer le juste intérêt et de changer la capitalisation, au cas où l'intérêt fixé viendrait à varier, bien qu'une variation dans le produit net ne se soit pas réalisée.

Au reste, outre le taux de la rente foncière et de l'intérêt, il y a bien d'autres circonstances qui opèrent et cela avec une force inégale suivant l'état des choses. Par exemple, la tendance à arrondir sa propriété pour se débarrasser de voisins de campagne désagréables, puis l'expectative d'une hausse probable de la rente foncière par suite de l'augmentation de la population ou par l'extension des débouchés due à l'amélioration des moyens de communication, la crainte d'une baisse future du taux de l'intérêt, par suite de laquelle d'autres placements d'argent deviendraient moins profitables, l'intention de construire des villas avec des parcs, ou de diviser des propriétés en parcelles pour des exploitations industrielles, et dans le voisinage immédiat des grandes villes, l'achat, dans un but de spéculation, de terrains pour les transformer en terrains à bâtir.

Pour les grandes propriétés, il faut faire aussi entrer en ligne de compte la situation plus ou moins considérée de la noblesse, l'agrément du site et le climat favorable d'une contrée, la fréquentation de parents et d'amis voisins, le voisinage des médecins et des pharmaciens, des bureaux de poste et des stations de chemins de fer. Toutes ces circonstances n'ont rien à faire, à proprement parler, avec la rente foncière, mais elles peuvent doubler, tripler le prix d'achat des terrains agricoles. Les prix de vente dépassent beaucoup le prix de revient dans les pays riches bien culti-



vés, par cette raison générale que le nombre de propriétés et de biens étant restreinte, l'offre est restreinte aussi, tandis que la demande, assurée par les capitaux rassemblés dans les mains des autres classes de la bourgeoisie, celle des rentiers, des industriels, des négociants, va toujours croissant et est illimitée, et que beaucoup d'acheteurs ne s'occupent pas du rendement des capitaux engagés dans la propriété. Cet état de choses est un mal pour d'autres acheteurs qui vivent de l'agriculture. Cent capitalistes peut-être attendent l'occasion d'acheter un domaine seigneurial, et dans les contrées trop peuplées où les propriétés sont petites, il faut payer des prix d'achat et de fermage énormes si l'on veut s'assurer l'occasion de travail et de gain sur son propre champ. Dans les pays peu peuplés et pauvres en capitaux, les prix d'achat et de fermage auront, au contraire, une valeur plus petite et hors de proportion avec la rente foncière. Hanssen dit : On peut dire avec assurance, qu'en aucun pays du monde on n'a imaginé et mis en pratique un système d'impôts fonciers comme dans ce district de Brême. Quand la loi, par ses évaluations, fait monter le prix d'une propriété de 100,000 marks à un demi-million ou à un million de marks, en admettant qu'un tel prix puisse toujours être réalisé, et qu'elle perçoit l'impôt sur cette valeur fictive, elle devrait aussi imposer à l'État l'obligation d'acheter à ce prix. Mais établir l'impôt foncier suivant des circonstances variables de culture, cela est, et reste incompréhensible. — Hanssen touche encore, dans la conclusion de ce rapport, la question de l'abolition des impôts fonciers et leur remplacement par un autre impôt. L'impôt foncier n'est qu'une part à prélever sur le revenu net total d'une propriété, mais Hanssen considère que c'est une exigence incompatible avec notre temps et avec notre manière d'être, que de renoncer à l'impôt sur le revenu en général. La polémique contre l'impôt foncier, dit-il, ne peut pas aboutir à sa complète abolition, mais à sa transformation en impôt prélevé sur le produit net des propriétés. On devrait transformer l'impôt sur les terres en impôt sur les revenus des propriétaires, ayant un caractère objectif, se basant sur une certaine culture prise comme moyenne et réglé non pas d'après les variations annuelles des récoltes, mais d'après une moyenne de courte période. Cet impôt sur le revenu formerait une partie de l'impôt général sur les industries. Hanssen conclut dans son rapport que la loi de Brême de 1873 et sa mise en pra-

tique sont uniques dans l'histoire et la statistique des impôts des États civilisés. Il demande, au nom de la justice et de l'honneur de Brême, que cette loi soit révoquée absolument et sans aucune réserve. Il faut baser le nouveau cadastre exclusivement sur le produit net, et mettre des contributions sur les revenus nets des propriétés, sans prétendre les capitaliser comme une soi-disant valeur productive. Il déclare aussi qu'il est indispensable de séparer au point de vue légal les propriétés et les édifices.

Dans un autre rapport qu'il fit à la demande du ministère de l'intérieur saxon « Sur l'utilité des ordonnances gouvernementales pour la protection de l'élevage des porcs en Saxe », il explique, en qualité de secrétaire de la société économique de Leipzig, comment et à quelles conditions l'élevage des porcs apparaît comme profitable (publ. dans les *Archives, p. Econom. pol.*, vol. 9, N. F., vol. 4. Heidelberg, 1846, p. 185, sqq.). Il démontre ici comment l'agriculture dépend jusqu'à un certain point non seulement du climat, de la fertilité du sol et d'autres conditions physiques, mais encore de plusieurs autres conditions sociales, des capitaux disponibles, de la densité de la population du pays, du prix de la main-d'œuvre, des débouchés, bref de toute une série de facteurs qui, cumulés, décident de l'état économique d'un pays et donnent la direction concrète à son agriculture. Il dit que des essais de réforme trop hâtifs et isolés, pour changer l'état régnant de l'agriculture, ont souvent été punis par la ruine complète de leurs promoteurs. Dans les questions économiques et sociales il faut s'en tenir à ce qui existe, aussi longtemps qu'on n'en aura pas démontré sans réplique les inconvénients. Ceci ne veut certes pas dire que le *statu quo* doit être maintenu dans l'agriculture comme dans le développement général de l'humanité : il convient de suivre un développement graduel, continu, et l'on ne peut procéder par sauts que dans des circonstances exceptionnelles. Quant à l'élevage des porcs, il peut être pratiqué sans doute avec le plus de succès dans les pays riches en pâturages et marécageux. Mais là aussi l'élevage de cochons disparaît peu à peu, grâce à la mise en culture des prés et des pâturages et l'abattage des forêts, et cède de plus en plus la place à l'élevage de bêtes à cornes, des chevaux et des moutons, jusqu'à ce qu'il reparaisse sous une toute autre forme, c'est-à-dire en accompagnant et en remplaçant les laiteries et les fromageries en même temps que des brasseries et distilleries,



des boulangeries et des meuneries, à condition que ces industries à raison des circonstances locales, soient jugées moins profitables que l'élevage des bœufs et des vaches laitières.

Sur la requête du même ministère, Hanssen écrivit un rapport sur le manque du personnel pour les travaux dans le royaume de Saxe (publ. dans les *Arch. d'Econ. polit.*, vol. 7, N. F., v. 2, 1844). En le publiant, Hanssen espère donner l'exemple à des hommes instruits, pour les encourager à des recherches plus étendues du même genre, dans d'autres contrées et d'autres pays. Il reste encore beaucoup à faire dans cette voie, pour procurer de riches matériaux à la science économique par une exposition claire et approfondie des différents phénomènes agricoles et asseoir ainsi cette étude sur des bases solides. Hanssen insiste à plusieurs reprises sur le besoin d'une *statistique* complète, embrassant tous les moments de la vie de la classe ouvrière, conçue et faite d'après un même plan et d'une seule haleine, œuvre nécessaire aussi bien au point de vue purement humanitaire qu'au point de vue national, économique et politique, et indispensable à cette époque (1846) pour examiner calmement le mal réel et supposé du prolétariat et les idées communistes qui s'y rattachent. OEuvre de géant, il est vrai, exigeant la concentration de beaucoup d'efforts, mais justement à cause de cela, en ce qui concerne le plan et la direction, tâche digne du Reichstag lui-même. Un bureau de statistique devrait être constitué dans chaque État avec la position la plus indépendante et les coudées les plus franches pour pouvoir accomplir avec courage et entrain sa tâche qui embrasse tout. Ce bureau, pour rendre d'importants services à l'administration générale de l'État et se procurer de toutes façons les moyens d'agir, devrait être dans la même situation envers toutes les administrations publiques, n'étant subordonné à aucune, mais coordonné à toutes.

Hanssen est disposé à admettre qu'en Allemagne, d'après ses observations, la misère et le besoin règnent plus fréquemment chez les journaliers de campagne que chez les ouvriers de fabriques. Mais là-dessus, on manque de documents statistiques suffisants, on ne peut encore émettre un jugement avec certitude. Il ne peut être question dans un pays bien peuplé d'un manque absolu et durable d'ouvriers, car les ouvriers mettraient leurs bras aussi volontiers à la disposition des agriculteurs que des techniciens et des ingénieurs, si les premiers consentaient à leur



donner une paye équivalente, d'autant plus que l'agriculture offre un gain assuré, en les laissant dans leur pays, à un nombre d'ouvriers plus considérable.

Hanssen constate, en 1843, que les prix en Saxe n'ont pas augmenté comme on le prétend généralement, mais sont restés stationnaires depuis 20 ans, même à Leipzig, dans les entreprises de constructions exigeant beaucoup d'ouvriers. Les loyers cependant sont souvent élevés et les charges communales pour les ouvriers ont augmenté. Les pommes de terre sont la nourriture principale, les soupes ont été remplacées par de mauvais café frelaté. Un ouvrier à la journée parvient à se tirer d'affaire, mais à la condition seulement que sa femme puisse travailler aussi, que les enfants ne soient pas trop nombreux, que les produits alimentaires ne soient pas trop chers, et enfin qu'il ait constamment de l'ouvrage.

Nous ne voulons pas combattre ici quelques opinions de Hanssen qui semblent aujourd'hui rejetées. Qu'elles soient soumises à une critique plus rigoureuse, nous ne pourrions nous en plaindre. Notre intention était seulement de montrer ici, par une analyse sommaire, toute la grandeur de son œuvre, et de lui exprimer, à l'occasion de son 80<sup>e</sup> anniversaire, un cordial souhait de bonheur!

D<sup>r</sup> G. H. SCHMIDT,

*Privat-docent à l'Université de Zurich.*



**RECHERCHES SUR LA GRANDE BAISSÉ DES PRIX  
QUI A COINCIDÉ AVEC  
LA DÉMONÉTISATION DE L'ARGENT EN ALLEMAGNE.**

Le comité de rédaction de la *Revue d'Économie politique* m'ayant fait l'honneur de m'inviter à exposer à ses lecteurs les idées contenues dans un livre que j'ai publié récemment sous le titre relaté ci-dessus<sup>1</sup>, je me fais un véritable plaisir de répondre à leur demande.

<sup>1</sup> *An investigation into the causes of the great fall in prices which took place coincidently with the demonetization of silver by Germany*, par Arthur Crump. Longmans et C<sup>o</sup>, London.

Ce livre a paru à l'occasion d'un discours lu au *Bankers Institute* le 18 avril 1883 par le Chancelier de l'Echiquier, l'honorable M. Goschen. Il s'exprimait en ces termes : « Il ne suffit pas de constater que toute la quantité d'or disponible pour les besoins de la circulation dans les pays d'Europe qui se servent de ce métal a déjà été absorbée. Il faut remarquer que cette demande extraordinaire ne trouve comme contre-partie qu'une production réduite à 20 millions de livres, laquelle doit faire face, en dehors même de la circulation monétaire, à la perte et au frais des espèces monnayées et à tous les usages industriels. » Et plus loin, il ajoute : « Les économistes sont obligés de se demander quel a pu être le résultat produit par un phénomène de cette nature, en admettant qu'il ait eu un résultat quelconque? Or j'estime qu'il ne s'en trouverait peut-être pas un seul qui hésitât à répondre ceci : il est vraisemblable, il est même nécessaire, il est conforme aux lois économiques qui régissent la circulation monétaire qu'un tel phénomène ait pour conséquence une baisse générale des prix. De même que l'afflux du métal or en Europe en 1852 a produit une hausse des prix, de même le phénomène inverse doit produire une baisse. » Et M. Goschen fait toutefois la remarque suivante : « Il est assez curieux de constater que tandis que le thé, le café, le sucre, que l'on pourrait faire rentrer dans les dépenses de luxe de la classe ouvrière, ont baissé de prix dans des proportions considérables, le tabac, les spiritueux et la bière n'ont pas baissé de prix, ou, tout au moins, pas dans la même proportion. »

Peu de temps après, le 7 mai; M. Goschen adressa au *Times* une lettre dans laquelle il résumait la thèse qu'il avait développée devant le *Bankers Institute*, en ces termes : « C'est un axiome reçu que les prix des marchandises sont affectés par tout changement dans la quantité de l'instrument des échanges (*circulating medium*) qui sert à les exprimer. Le drainage du stock d'or qui a eu lieu dans ces derniers temps doit donc avoir produit certains effets sur les prix, et cet effet ne saurait être autre qu'une baisse générale. Mise à l'épreuve des faits, cette déduction se trouve parfaitement confirmée : il y a eu en effet une baisse générale des prix, quoique les prix de certaines marchandises aient été maintenus par des causes accidentelles. » Si l'on en juge par ces derniers mots, il semble que M. Goschen, en reconnaissant que sa théorie ne suffit pas à expliquer certains cas, en ait senti lui-même la fragilité.

Avant d'aborder la partie positive de mon argumentation qui consiste à démontrer que la baisse des prix est due à des causes spécifiques indépendantes de l'influence monétaire, je me propose d'examiner si la théorie de M. Goschen ne pêche pas par la façon dont il pose les prémices qui servent de base à ses déductions. Quand M. Goschen nous dit, nous avons déjà cité ses paroles : « que c'est un axiome reçu que les prix des marchandises sont affectés par toute diminution dans la quantité du médium d'échange », c'est là une proposition à laquelle nous adhérons pleinement pour notre compte et je pense que tout économiste fera de même, avec cette réserve importante toutefois que ces changements ne se sont accomplis dans le passé, pour autant qu'ils étaient dus à des influences monétaires, qu'au bout de longues périodes de temps. Mais le point discutable, c'est qu'on n'aperçoit pas en quoi cet axiome touche à la question. M. Goschen se contente, en citant cet axiome, d'affirmer qu'un changement soudain s'est accompli dans le volume du médium des échanges et qu'il a eu pour conséquence un chute du prix. Mais il ne fait aucune tentative pour prouver par des chiffres, ou par tout autre procédé susceptible de vérification, qu'il y ait eu aucune réduction réelle dans la circulation de la monnaie. Or, assurément, il serait nécessaire de fournir des preuves à l'appui de cette assertion et de ne pas la présenter simplement comme une vérité démontrée, « *il doit en être résulté* une chute générale des prix. » Si j'insiste sur cette proposition que la chute des prix aurait été causée par la rareté du métal, c'est que je la considère comme très importante au point de vue de l'argumentation par laquelle je m'efforce de démontrer la fausseté de la thèse de M. Goschen. Par la citation que je viens de rappeler, M. Goschen, et ceux qui partagent son opinion, affirment qu'il ne saurait y avoir de variation dans les prix, qu'autant qu'il y a augmentation ou diminution dans le médium circulant. Or si nous pouvons démontrer que le drainage dans le stock de métal or n'a porté que sur le stock disponible *en dehors de celui qui est engagé dans la circulation*, il faudra bien reconnaître que la dépression des prix n'a pas eu pour cause une variation dans le volume de la circulation, mais qu'elle doit tenir à quelque autre cause. On peut remarquer que M. Goschen, à ce qu'il semble, a bien conscience des difficultés auxquelles se heurte sa théorie, lorsqu'il dit : « une chute générale (des prix) s'est produite, quoi-



que il ait pu arriver que des circonstances exceptionnelles aient maintenu certains prix. » Or ce que je prétends, avec d'autres, c'est que certaines marchandises baissent de prix en vertu de causes indépendantes de toute influence monétaire, mais faciles à déterminer, tandis que d'autres se comportent autrement pour d'autres raisons qui, dans la plupart des cas, peuvent aussi être assez facilement indiquées.

Ici, je demande la permission de donner quelques citations de mon livre. « Supposons, pour les besoins de l'argumentation, que « l'or nécessaire pour l'Allemagne ou les autres pays eût été emprunté aux espèces monnayées en circulation; où doit-on penser que cet or aurait été pris? Je pense que personne n'hésiterait « à répondre que c'eût été en Angleterre ou en France, tout au moins pour la plus grosse part. Si tel eût été le cas, de deux choses l'une : ou il y aurait eu un accroissement, tout au moins temporaire, dans la circulation des billets pour remédier à l'insuffisance de l'or, ou la réserve de la Banque d'Angleterre eût été assez atteinte pour amener une hausse du taux de l'escompte. » Or, nous savons que ni l'une ni l'autre de ces deux éventualités ne s'est produite; on n'a point vu de hausse dans la valeur de l'argent ni d'accroissement dans la circulation du papier. Supposons encore que la circulation des espèces se fût trouvée affectée par la demande dont nous venons de parler, sans qu'aucun trouble apparent en fût résulté, il aurait fallu de deux choses l'une : ou que les Hôtels des monnaies eussent été obligés de frapper une certaine quantité de monnaie neuve pour combler le déficit, ou que l'or eût été obligé de se dégager de ses fonctions en quantité suffisante pour approvisionner l'Allemagne et les autres pays qui le réclamaient. Nous posons donc en fait que toute la quantité requise, ou tout au moins la plus grande partie a été fournie par l'or qui, pour des causes diverses, ne se trouvait pas en circulation. Ceux qui ont adopté la thèse qu'il a dû se produire une rareté de l'or, parce qu'une demande plus considérable s'est trouvée coïncider avec une réduction temporaire dans le rendement des mines, estiment apparemment qu'ils trouvent une preuve à l'appui de leur théorie dans la baisse des prix : mais c'est là un argument tout à fait vicieux, car il appartient, qu'il nous soit permis de le dire, à cette catégorie de raisonnement qui s'appelle « mettre la charrue avant les bœufs. »

Comme je l'ai dit déjà, j'admets parfaitement que les prix puissent être, sous certaines conditions, affectés par des variations dans la quantité du métal circulant, mais ce que je ne saurais accorder c'est que les investigations de Tooke ou de Newmarch puissent être invoquées à l'appui de la thèse de M. Goschen; elles sont au contraire en contradiction complète avec elle. Lui affirme que la baisse des prix *est une conséquence* de toute diminution dans la quantité du métal circulant. M. Tooke au contraire s'exprimait de la façon suivante dans la Chambre des communes en 1832, à propos de la discussion sur les Banques : « Comme point de fait et d'après tous les renseignements historiques, aussi loin que mes recherches aient pu s'étendre, on peut affirmer que dans tous les cas importants où s'est produite une hausse ou une baisse des prix, cette hausse ou cette baisse *a précédé* l'accroissement ou la contraction de la circulation des billets, et par conséquent n'a pu en être que l'*effet* et non la cause. » M. Fullerton aussi disait à la même époque : « Il est bien évident que les émissions des Banques ne peuvent faire hausser les prix, puisqu'elles ne peuvent s'élever que dans la mesure même où la demande s'accroît. » Stuart Mill admet cette proposition comme indiscutable : « La demande d'or pour fabriquer une monnaie, dit-il, est une chose très différente de la demande qui a pour but de faire face à un accroissement dans le commerce d'un pays, car celle-ci provoque des échanges plus multipliés de marchandises. Cet accroissement des échanges et ce redoublement d'activité étant dus à l'exercice d'un pouvoir d'achat plus étendu, commencent par élever les prix et cette élévation des prix est suivie à son tour par une expansion naturelle de l'instrument des échanges. »

Ainsi nous pouvons invoquer l'autorité des chercheurs les plus compétents pour réfuter complètement l'argument capital de M. Goschen. S'il est vrai que dans le passé les prix aient été affectés par des additions graduelles au stock monétaire, une observation plus attentive démontre que ces variations des prix ont toujours été très *lentes* et *graduelles* et tout à fait différentes par leurs caractères de celles auxquelles nous assistons. Dans notre cas, la chute a été soudaine et irrégulière et de nature à porter dans l'esprit la conviction que ces variations de prix sont dues à des influences spéculatives sans aucune relation avec la quantité de numéraire en circulation. En tous cas le raisonnement de Tooke et

Newmarch me paraît réfuter complètement l'argument dont se sert M. Goschen quand il dit « qu'il est probable, qu'il est nécessaire, qu'il est conforme aux lois économiques de la circulation qu'un tel phénomène soit suivi d'une chute générale dans les prix des marchandises. » Il nous semble qu'on ne peut constater de notre temps l'action d'aucune loi de ce genre, de plus que la seconde partie de la proposition, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, prend l'effet pour la cause, à en juger par tous les précédents, et enfin qu'il résulte du propre aveu de M. Goschen que la baisse n'est pas générale pour toutes les marchandises.

Nous arrivons maintenant à l'argument que « l'afflux de l'or en Europe en 1852 et dans les années suivantes a créé une hausse des prix, » ce qui prouverait par *a contrario* la thèse principale. Examinons de plus près la valeur de cet argument.

Stuart Mill, en parlant de la découverte des mines de Californie, s'exprime de la sorte : « La découverte de cet or donna en quelque sorte naissance à une nouvelle industrie. Cet or apporté en Europe fut vendu et les produits des manufactures anglaises furent en échange retournés aux mineurs qui fondaient des colonies nouvelles là où ils travaillaient. La hausse des prix qui en résulta provoqua à son tour un accroissement dans la circulation, et on ne peut douter que pendant longtemps la plus grande partie de cet or n'ait été engagé dans une circulation très active, *servant à soutenir les prix* dans la mesure où le pouvoir d'acquisition s'était accru. Mais, dans ce cas, ce ne fut point l'accroissement temporaire dans la quantité de monnaie en circulation qui causa la hausse des prix : cet accroissement ne fut, au contraire, que l'effet de la hausse des prix, résultant elle-même de l'accroissement du pouvoir d'acquisition.

Il est vrai que lorsque le jeu de l'échange international ne suffit pas à le régler automatiquement et que l'équilibre ne s'établit pas, l'or s'écoule jusqu'à ce que la contraction du crédit, résultant elle-même de la hausse de l'escompte, ait amené dans le prix de certaines marchandises la baisse nécessaire pour engager l'étranger à nous les acheter : mais ces mouvements n'exercent pas d'influence appréciable sur la grande masse de l'or en circulation dans le pays et n'affectent pas le niveau général des prix : seulement la spéculation est ainsi enrayée. Mais dans le cas qui nous occupe nous ne voyons ni contraction dans la circulation, ni mouvement



en sens contraire dans les échanges. L'or nécessaire a été pris dans les réserves et dans le stock disponible sans affecter le marché monétaire, en sorte qu'aucun effet sur les prix, analogues à ceux dont nous avons été les témoins, n'a pu en résulter. L'or qui sort des réserves pour entrer dans la circulation, et *vice versa*, est comme le grain qui sort des greniers pour être vendu sur le marché : dans un cas comme dans l'autre, aussi longtemps que les réserves sont intactes, qu'elles soient d'or ou de blé, les prix ne sauraient être affectés, si ce n'est par des spéculations.

Si l'or avait augmenté de valeur, par suite des achats du Gouvernement allemand pour fabriquer sa monnaie, il est probable qu'il aurait été attiré hors de tous les réservoirs qui le contiennent par l'appât du profit qu'on aurait pu réaliser en l'échangeant contre d'autres marchandises. La Banque d'Angleterre par exemple eût subi un drainage d'espèces métalliques et la valeur de l'argent sur le marché de Londres se fût élevée. Ce n'est pas en effet sur la monnaie engagée dans la circulation, mais sur celle qui est engagée comme capital dans les réserves des Banques que porte d'abord le drainage, et il peut devenir assez fort, et entraîner par suite une hausse assez sensible dans le taux de l'intérêt, avant que les espèces en circulation soient touchées.

Mais rien de tout cela ne s'est produit. Tout au contraire dans les quatorze années qui se sont écoulées de 1871 à 1884, la Banque d'Angleterre a reçu 14,716,000 liv. de plus que ce qu'elle en a perdu. Alors d'où est donc venu cet or, si aucun des grands pays d'Europe ne l'a fourni? Il est venu en partie du stock flottant de la circulation internationale et en partie des réserves qui avaient sans doute été fort troublées par la guerre franco-allemande. »

Citons encore<sup>1</sup> : « Il fut un temps, et il n'est pas encore si loin de nous, où il régnait beaucoup moins de confiance de nations à nations qu'aujourd'hui. Dans ces conditions il fallait entretenir en circulation une beaucoup plus grande quantité de monnaie métallique (principalement d'argent), *proportionnellement* à la quantité de marchandises échangées, qu'il n'est nécessaire de le faire aujourd'hui. Il y a eu de plus dans ces dernières années beaucoup d'autres transformations économiques plus importantes et souvent citées, telles que l'extension des communications par télégraphe

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 61.

et des facilités de paiement par les Banques, l'achèvement du canal de Suez, le développement et le bon marché des transports par la vapeur sur terre et sur mer, l'abaissement du fret, etc., qui ont tous contribué à décharger l'or et l'argent de leurs fonctions internationales qu'ils avaient remplies jusqu'à ces derniers temps d'une façon très bienfaisante pour l'espèce humaine. »

Le sommaire de mon livre contient encore un paragraphe par lequel je terminerai cette brève analyse<sup>1</sup>. « Ce qui paraît être la cause de la hausse ou de la baisse des prix, et ce que des hommes les plus autorisés ont eu le tort de prendre pour des causes, ne sont en réalité que des effets. Si l'or requis pour les besoins des différents pays eût été retiré de la circulation active de l'Europe durant la période dont nous nous occupons, la valeur de l'argent sur les grands marchés européens s'en serait infailliblement ressentie et le taux de l'escompte, dans les grandes banques nationales d'Europe, n'aurait pu manquer de s'élever. Or, nous avons montré que les grands marchés européens n'ont subi aucun trouble appréciable, qu'il ne s'est produit aucun drainage d'or dans l'encaisse de la Banque d'Angleterre, mais qu'au contraire cette encaisse s'est accrue. Cela suffit pour démontrer que si le stock d'or a pu être diminué, par suite des besoins de l'Allemagne, de l'Italie et des États-Unis pour la frappe de leur monnaie d'or, cette diminution n'a porté que sur le métal qui n'était pas engagé dans la circulation; elle n'a pu avoir aucun autre effet si ce n'est d'élever le prix de l'or marchandise sur le marché, et encore cette influence a-t-elle été en grande partie, sinon même en totalité, neutralisée par l'action simultanée des autres prix, ainsi que nous l'avons indiqué avec plus de détails dans une lettre à l'*Économist* qui figure dans l'Appendice de ce livre.

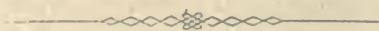
La démonstration que j'ai donnée à l'appui de ma thèse que la baisse des prix peut être expliquée d'une façon très satisfaisante dans tous les cas sans avoir besoin de chercher ces explications dans la circulation monétaire, a été puisée à différentes sources. J'ai reproduit les témoignages bien connus fournis par MM. David et Wells dans la *Contemporary Review* d'octobre et novembre 1887. Ils disent : « C'est un principe universellement consacré aussi bien par la logique que par le sens commun qu'il ne faut

<sup>1</sup> *Op. cit.*, p. 25.

jamais invoquer des causes extraordinaires et compliquées pour expliquer un phénomène aussi longtemps que l'on peut recourir à des causes simples et également satisfaisantes. » Je n'ai pas eu à ma disposition la place nécessaire pour exposer en détails les causes de la chute des prix des produits coloniaux ou autres, à l'exception du thé que j'ai choisi comme exemple et pour lequel j'ai examiné avec soin les causes de la baisse du prix qui est survenue de 1863 à 1877. J'ai examiné les circulaires de chacune des grandes maisons de Londres qui font le commerce de cet article et je puis affirmer avec la plus entière confiance et sans aucune crainte de voir mes conclusions critiquées, que la baisse dans le prix du thé (un des articles cités par M. Goschen lui-même) doit être expliquée uniquement par des causes spéciales qui ont agi sur le marché et qui n'ont aucune espèce de relation directe ni indirecte avec la circulation de l'or. Ceux qui désireraient pousser plus avant l'étude de ce sujet aussi intéressant que complexe et qui a soulevé de si vives controverses en Europe et en Amérique, trouveront dans ce petit livre beaucoup plus de documents que je ne puis en faire entrer dans cette courte analyse. Il ne me reste, en terminant, qu'à remercier la *Revue d'Économie politique* pour m'avoir fourni l'occasion de signaler à l'attention de ses lecteurs la tentative que j'ai faite pour apporter un peu plus de lumière dans un sujet qui, à mon humble avis, a donné lieu à une plus grande confusion d'idées que tout autre sujet peut-être qui ait jamais été traité dans le domaine des lettres, des sciences ou des arts.

ARTHUR CRUMP,

*Rédacteur du Times.*





## CHRONIQUE.



SOMMAIRE. — La nouvelle Chambre et la rédaction des lois. — La loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. — La réforme dans les études de droit. — L'Atlas de statistique financière du ministère des finances, et la répartition de la richesse de la France. — La fin de l'Exposition universelle et le Musée d'économie sociale.

Nous voici enfin pourvus de 576 nouveaux législateurs, tous pleins de zèle pour la chose publique et ne demandant qu'à se signaler! Dans quel périlleux enfantement la nouvelle Chambre est venue au monde, chacun le sait, et nous n'avons garde de nous arrêter sur ce terrain brûlant, qui d'ailleurs peut bien être considéré comme suffisamment remué! Qu'il nous soit seulement permis de rendre grâces à cette capricieuse divinité, qui s'appelle le suffrage universel, d'avoir bien voulu, du moins à ce qu'on dit, faire triompher pour cette fois les idées de modération et de liberté. Ce n'est pas qu'on puisse encore apprécier avec quelque certitude l'esprit qui animera la Chambre nouvelle; tout jugement à cet égard serait assurément prématuré; cependant, bien des indices permettent d'espérer que les idées libérales et modérées y trouveront une majorité de défenseurs. En tous cas, ce sur quoi l'on paraît généralement assez d'accord, c'est que la Chambre nouvelle ne vaudra pas moins que son aînée. Que fera-t-elle?

Les conseils ne lui manquent pas! S'il nous était permis d'y ajouter les nôtres, nous lui recommanderions tout d'abord de se recueillir et de prendre garde de trop légiférer, manie à laquelle tout nouveau législateur est naturellement enclin. Les intentions sont excellentes, je le sais; mais l'enfer en est pavé! De grâce, ô nos maîtres, ne vous occupez pas outre mesure de nos petites affaires et ne vous croyez pas trop indispensables à notre bonheur! Permettez-nous de vous rappeler ce sage précepte de Guillaume de Humboldt, qui ne fut jamais mieux à sa place : « Le difficile est de ne promulguer que des lois nécessaires, de rester à jamais fidèle à ce principe vraiment constitutionnel de la société, de se mettre en garde contre la fureur de gouverner, la plus funeste maladie des gouvernements modernes. »

Si vous voulez vous signaler par des réformes, j'en connais qui sont urgentes : commencez par vous réformer vous-mêmes, je veux dire par changer les us et coutumes des dernières législatures : Rassurez-vous ! Il n'est pas question de supprimer votre parcours gratuit sur les chemins de fer, que je serais plutôt tenté de vous envier ; ni de remplacer le vulgaire veston, si commode, par la blouse bleue, qui ne donnerait plus la célébrité le jour où tous les honorables auraient endossé l'uniforme ; je n'aurai pas davantage l'impertinence de vous recommander de bannir les gros mots de vos conversations souveraines et de ne pas sortir de revolvers de vos poches : ces choses-là ne se voient que chez les sauvages qui ont un Parlement ! Mais j'ai à vous proposer une réforme tout à fait radicale, et pour laquelle je n'ai pas d'ailleurs le moindre espoir de succès, quoiqu'elle me paraisse extrêmement nécessaire. Elle consisterait à renoncer à faire vous-mêmes les lois. Voilà, certes, un étrange paradoxe : des législateurs qui ne feraient plus les lois ! Et qui donc les ferait ? — Mon Dieu ! ceux qui s'y connaissent ! D'ailleurs, il suffit de s'entendre, et vous allez voir que ma proposition n'est pas aussi révolutionnaire qu'elle en a l'air.

Tous ceux qui sont chargés d'interpréter les lois, soit pour les enseigner, soit pour les appliquer, s'accordent à reconnaître que nos lois aujourd'hui sont rédigées d'une façon lamentable. Il en est une qu'on peut citer comme exemple, c'est la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes, loi d'une importance capitale pourtant, au double point de vue de l'intérêt social et des intérêts individuels ! Cette loi est pleine de lacunes et d'incohérences ; elle fait le désespoir des interprètes, elle met en conflit la chambre criminelle avec les chambres réunies de la Cour de cassation, et, quand on cherche, pour l'élucider, des arguments dans les travaux préparatoires, on y trouve à discrétion des armes pour tous les partis ! Et nous n'avons cité cette loi qu'à titre d'exemple : on pourrait les multiplier. La raison en est bien simple et ce n'est pas au législateur que nos critiques s'adressent, mais bien plutôt au mode suivi dans la confection des lois.

Il n'est pas de travail plus délicat et il n'en est pas de plus important que la rédaction des lois : il y faut, non seulement la connaissance approfondie des principes du droit en général et des lois spéciales qui régissent la matière traitée en particulier, mais

encore une vue d'ensemble qui assure l'unité de la loi et une habitude de style juridique qui y mette la clarté. Nous avons certes beaucoup d'avocats au Parlement; je serais tenté de dire que nous en avons trop; car *avocat* n'est pas nécessairement synonyme de *juriste*. Mais comment se font les lois? Un projet de loi, si mûrement élaboré que vous voudrez le supposer (et beaucoup sont loin d'être dans ce cas), vient en discussion: il passe en double lecture devant la Chambre et le Sénat; 900 et quelques législateurs ont le droit de l'amender; les amendements pleuvent, souvent contraires soit à l'esprit du projet, soit à l'une quelconque de ses dispositions; ces amendements sont rédigés souvent à la hâte, intercalés parfois au hasard; ils sont votés par des hommes dont les trois quarts sont parfaitement incompétents, et dont l'autre quart fait quelquefois sa correspondance; et il arrive que des projets de loi sortent ainsi des discussions parlementaires tout à fait défigurés et incohérents. Il nous souvient de certain projet de loi discuté par le Sénat sur le crédit agricole et auquel on ne savait plus quel nom donner après le vote! Nous n'exagérons rien: quand la loi fut votée, un sénateur demanda la suppression du titre, attendu que la loi n'avait plus aucun rapport avec le crédit agricole; l'observation fut reconnue fondée, le président demanda à la grave Assemblée, qui ne put s'empêcher de rire, comment on pourrait bien l'appeler et la commission demanda à réfléchir! Comment voulez-vous que, dans de pareilles conditions, des lois soient bien rédigées?

Où est le remède? Il est bien simple. Le fond appartiendrait bien entendu toujours aux Chambres; mais la forme, à une commission spéciale, choisie *ad hoc*, et composée de juristes de profession, et des meilleurs. Voici comment les choses pourraient se passer. Les projets et propositions de loi seraient discutés et votés par les deux Chambres en première lecture avec droit d'amendement; après quoi, ils seraient envoyés à une commission spéciale, de cinq membres, pris soit dans le Conseil d'État, soit dans la Cour de cassation, soit ailleurs; cette commission serait chargée de donner à la loi sa forme et sa rédaction définitive; dans le cas où cette commission reconnaîtrait dans le projet quelque lacune, quelque incohérence, quelque contradiction avec des principes généraux du droit, qu'elle ne pût faire disparaître sans dépasser les limites de ses pouvoirs, elle le renverrait aux Chambres, avec



ses observations, pour être soumis à une seconde délibération; dans le cas contraire, ou après cette seconde délibération si elle était reconnue nécessaire, la commission transmettrait aux Chambres un projet définitif, qui devrait être *ratifié* tel quel, sans aucun amendement. Si, par impossible, les Chambres estimaient que la rédaction de la loi a trahi leur pensée, elles auraient toujours le droit de renvoyer ce projet à la commission de rédaction. Nous aurions ainsi des lois sérieusement élaborées et clairement rédigées; mais il est fort à craindre que nos législateurs, qui tendent de plus en plus à l'omnipotence, n'apprécient pas à son juste mérite la réforme que nous leur proposons.

\*  
\* \*

Une loi bienfaisante, et qui mérite d'être notée ici à cause de sa haute portée sociale, a récemment apporté une grave modification aux droits de famille, tels qu'ils étaient organisés par le Code civil : c'est la loi du 24 juillet 1889 (*Journal officiel* du 25 juillet) *sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés*. Le titre I<sup>er</sup> de cette loi traite de la déchéance de la puissance paternelle, de l'organisation de la tutelle en cas de déchéance et enfin de la restitution de la puissance paternelle. Le titre II traite de la protection des mineurs placés avec ou sans l'intervention des parents, et permet de transférer à l'assistance publique, aux établissements ou aux particuliers chargés de la garde de l'enfant, les droits de puissance paternelle abandonnés par les parents ou dont ils sont déchus.

La puissance paternelle est le droit le plus naturel et le plus sacré qui soit au monde; c'est un sacerdoce fondé sur le meilleur et le plus puissant des sentiments qui animent le cœur humain; mais, et à cause de cela même, l'abus de cette puissance est tout à la fois le plus monstrueux et le plus dangereux des abus. L'expérience de tous les jours prouve hélas! qu'il n'est que trop fréquent, et nous ne craignons pas d'avancer que la responsabilité des crimes qui se commettent chaque jour est, en grande partie, imputable aux parents des criminels. C'est une mesure de préservation sociale qui pourra, si elle est fermement appliquée (car tout dépend de là!) produire des effets inappréciables, que celle qui enlève ou qui permet d'enlever la puissance paternelle aux

parents indignes. Cette indignité résultera le plus souvent de condamnations judiciaires. La loi toutefois comprend dans sa disposition (ce qui donne à son application une sphère beaucoup plus large) : « En dehors de toute condamnation, les père et mère qui, par leur ivrognerie habituelle, leur inconduite notoire et scandaleuse, ou par de mauvais traitements, compromettent soit la santé, soit la sécurité, soit la moralité de leurs enfants » (art. 2, § 6). L'action en déchéance appartient aux parents de l'enfant jusqu'au degré des cousins germains et au ministère public (art. 3). L'action est jugée par le tribunal en chambre du conseil (art. 3), suivant une procédure que la loi détermine (art. 4 et suiv.).

On peut constater ici dans la famille une évolution qui paraît bien être l'application d'une grande loi sociale; l'absolutisme disparaît peu à peu de la famille comme il a disparu de la société; le droit individuel se dégage de plus en plus et réclame contre les abus du pouvoir absolu la protection de la loi. Les lois sur le travail des enfants dans les manufactures, les lois sur l'instruction obligatoire, la loi sur la déchéance de la puissance paternelle sont des étapes différentes de cette transformation : toutes partent du même principe : la puissance paternelle comporte des droits, mais ces droits ont des limites; elle comporte des obligations, et ces obligations, il faut les remplir. Le principe nous paraît incontestable, et nous ne saurions voir dans son application une atteinte à la puissance paternelle. Pour nous, le progrès du droit peut se résumer dans cette formule, qui s'applique avec une égale vérité à la société politique qui s'appelle l'État et à la société naturelle qui s'appelle la famille : faire que l'autorité soit forte et respectée, mais qu'elle soit en même temps contenue dans ses limites naturelles qu'il ne lui soit jamais permis de franchir.

\* \* \*

Une réforme considérable vient d'être opérée dans les études de droit par le décret du 24 juillet dernier, réforme qui a eu pour but de faire entrer plus largement dans le cadre des études juridiques les sciences politiques et administratives, et elle nous paraît, à ce titre, mériter d'être signalée dans cette Revue. L'enseignement de l'économie politique passe de deuxième en première année. Nous ne voyons à ce changement aucun inconvénient : les études

économiques n'exigent pas la connaissance préalable du droit positif, et elles se rattachent naturellement à la philosophie, que la plupart des élèves de première année de droit viennent de quitter. Les études de droit romain sont abrégées : elles ne comprendront plus que dix-huit mois au lieu de deux ans. Nous ne sommes pas outre mesure affecté de la restriction des études de droit romain; nous ne verrions même pas de péril social à ce qu'elles fussent réduites à une année pour la licence, et faites surtout au point de vue historique, sauf à leur faire une plus large place dans les études de doctorat; et nous sommes persuadé qu'on en viendra là, et que l'espèce de transaction qui a été adoptée n'est qu'un acheminement vers une réforme plus radicale. Nous serions plutôt tenté de regretter que la place laissée vacante ait été donnée à l'enseignement du droit international public, qui nous paraît avoir plutôt sa place marquée dans le cadre des études de doctorat. Au contraire, on ne peut qu'applaudir à la réforme qui fait entrer dans l'enseignement de première année de licence les éléments du droit constitutionnel et l'organisation des pouvoirs publics : ce sont là, en effet, des principes que tout citoyen doit posséder et qui peuvent être considérés comme la base même des études juridiques. Enfin, il faut signaler les enseignements nombreux et variés qui sont introduits dans le cadre de la troisième année, et surtout la faculté d'option qui est laissée aux étudiants entre ces enseignements. Cette troisième année comprendra désormais : un cours annuel de code civil, un cours annuel de droit commercial, un cours semestriel de procédure civile, et, *au choix des étudiants*, trois des cours semestriels suivants : procédure civile (voies d'exécution), droit international privé, *droit maritime, législation commerciale comparée*, droit administratif, droit international public, *législation industrielle, législation coloniale, législation financière*. Nous avons souligné les enseignements qui sont entièrement nouveaux, au moins dans la plupart des facultés de province. Nous aurions voulu voir ajouter à cette liste un cours d'*économie politique comparée*, auquel nous aurions même donné la préférence et sur le deuxième cours de droit international public, et sur le cours de législation coloniale. Quoi qu'il en soit, on ne peut qu'applaudir au principe de cette réforme : élargir les horizons des facultés de droit, donner aux sciences politiques et administratives une place mieux proportionnée à leur importance;



et l'on peut dire que le but poursuivi a obtenu l'assentiment à peu près universel dans les facultés de droit; l'exécution a seule donné lieu à d'assez grandes divergences de vues, et il n'en pouvait pas être autrement. La réforme, telle qu'elle a été faite, présente, on ne saurait se le dissimuler, une difficulté particulière et une sorte d'écueil pour les facultés de province, dont la clientèle est restreinte par l'étendue de leur ressort : cette clientèle, disséminée en un assez grand nombre d'enseignements différents, restera-t-elle pour chacun d'eux suffisamment honorable? Nous savons bien que tous les enseignements nouveaux ne seront pas nécessairement institués dans toutes les facultés; mais il est permis de se demander si ce ne sera pas là précisément la cause d'une infériorité et le signe d'une sorte de déchéance. Beaucoup, nous le savons, en prendraient facilement leur parti. Pour nous, qui voyons dans une concentration toujours croissante le signe d'un défaut d'équilibre dans l'organisme social et d'un état voisin de l'apoplexie, nous regretterions vivement le déclin des centres provinciaux. Mais ce ne sont encore que des craintes; l'avenir seul pourra dire quelles seront à ce point de vue les conséquences de la réforme.

\*  
\* \*

Le ministère des finances vient de publier<sup>1</sup>, à l'occasion de l'Exposition universelle, un Atlas de statistique financière, analogue à celui qu'il avait publié déjà en 1881, à l'occasion du Congrès géographique international de Vienne, et qui mérite d'appeler l'attention de tous ceux qui s'occupent de science sociale; car il contient une mine féconde de précieux renseignements. On y trouve, sous la forme de XXXVI cartes admirablement dressées : la répartition proportionnelle par hectare des valeurs transmises par succession et donation et la répartition par tête d'habitant, — la valeur vénale du sol par arrondissements avec la comparaison des années 1851 et 1884, — la répartition proportionnelle de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties et le rapport au revenu net imposable, — la répartition proportionnelle de l'impôt foncier sur les propriétés bâties, — de la contribution personnelle et mobilière, — de l'impôt des portes et fenêtres, — de l'impôt des

<sup>1</sup> Librairie Armand Colin.

patentes, — la répartition proportionnelle du produit des contributions indirectes, — des droits d'enregistrement et de timbre, — la répartition proportionnelle de la production des vins et des cidres, des droits perçus sur les vins et les alcools, sur les bières et sur toutes les boissons en général, — la répartition des débits de boissons, de la production des sucres, de la vente des tabacs, des poudres, — enfin la répartition proportionnelle des recettes postales et télégraphiques, des recettes générales et des dépenses générales par habitant, des rentes nominatives, des pensions militaires et civiles, et du mouvement des caisses d'épargne. Tous les éléments qui peuvent fournir des indications sur la répartition et le mouvement de la richesse publique y ont été mis en œuvre.

Il y aurait des volumes d'observations à écrire sur ces cartes et les chiffres qu'elles nous révèlent et l'on pourrait en extraire une échelle complète et aussi exacte que possible des départements de la France classés d'après le degré de leur richesse. Nous devons nous borner ici à quelques données, qui ne seront pas, croyons-nous, sans intérêt, pour ceux des lecteurs de la Revue qui ne pourront consulter cet atlas.

Dans la carte de la répartition proportionnelle des valeurs transmises par succession (1885-1887), nous voyons que le chiffre s'élève à 496 fr. par tête pour le département de la Seine (chiffre énorme, qui provient évidemment de ce que c'est surtout à Paris que se trouvent les très grandes fortunes); que ce chiffre est encore de 320 à 200 fr. par tête dans Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Oise, Seine-et-Oise, Aisne, Marne, Seine-et-Marne, Eure-et-Loir, Loiret, Rhône et Bouches-du-Rhône, pour descendre au chiffre de 70 à 50 fr. pour des départements tels que le Morbihan, les Landes, la Creuse, la Corrèze, le Lot, la Lozère, l'Ardèche, la Savoie et les Hautes-Alpes; en Corse, on tombe à 11 fr. 13 par tête d'habitant! La valeur des successions déclarées est, à coup sûr, un des indices les plus certains de la richesse publique; mais il faut le compléter par d'autres éléments.

La répartition proportionnelle de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties nous révèle les contrastes suivants. La Seine, la Seine-Inférieure, le Calvados, la Manche, le Nord, le Rhône, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne paient de 4 fr. 75 à 6 fr. par tête d'habitant; le Cher, l'Indre, la Creuse, la Lozère, les Landes, les Basses et Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, la Savoie

et la Haute-Savoie paient de 0 fr. 60 à 1 fr. 25, et la Corse 0 fr. 16.

Pour la contribution personnelle-mobilière et l'impôt des portes et fenêtres, la Seine bien entendu occupe le premier rang, avec le chiffre de 7 fr. 12 par habitant; paient de 4 à 5 fr. par tête les départements de Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Bouches-du-Rhône; de 3 à 4 fr. les Alpes-Maritimes, le Calvados, l'Eure, la Gironde, l'Hérault, la Marne, l'Oise, le Rhône, la Seine-et-Marne, la Somme; — tandis que les Hautes-Alpes, l'Ardèche, l'Ariège, l'Aveyron, le Cantal, la Corrèze, la Corse (0 fr. 85), les Côtes-du-Nord, la Creuse, le Finistère, les Landes, la Haute-Loire, la Lozère, le Morbihan, la Savoie, la Haute-Savoie, la Vendée paient moins de 1 fr. 50 par habitant.

En réunissant le produit des contributions directes, la répartition par tête donne : 48 fr. 52 pour la Seine; de 25 à 40 fr. pour les départements de Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Rhône, Gironde, Hérault, Bouches-du-Rhône; — tandis que le Finistère, les Côtes-du-Nord, le Morbihan, la Creuze, la Corrèze, la Haute-Loire, l'Ardèche, l'Aveyron, les Landes, les Hautes et Basses-Pyrénées, l'Ariège, la Haute-Savoie paient de 6 à 12 fr. par habitant.

La répartition proportionnelle des droits d'enregistrement nous montre la Seine payant 48 fr. 61 par tête; le Calvados, la Seine-Inférieure, l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne, la Marne, le Rhône, la Gironde et les Bouches-du-Rhône payant de 15 à 19 fr.; — tandis que le Morbihan, la Creuse, les Landes, l'Ardèche, l'Ariège, les Hautes-Alpes paient moins de 6 fr., et que la Corse paie 1 fr. 93.

Les droits sur les boissons coûtent 26 fr. 16 par tête aux habitants de la Seine; 25 fr. 74 à ceux de la Seine-Inférieure, et de 14 à 18 fr. aux départements de Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Marne, Calvados, Eure, Eure-et-Loir et Rhône; — tandis que la Corrèze, le Lot, l'Aveyron, la Lozère, les Landes, le Gers, l'Ariège, la Savoie, la Haute-Savoie et la Corse ne figurent que pour moins de 4 fr. par habitant.

Si l'on consulte la répartition proportionnelle du produit total des contributions indirectes (1888), on trouve toujours en tête la Seine, avec 104 fr. 71 par habitant; puis, payant de 35 à 45 fr. par tête, la Seine-Inférieure, la Somme, l'Oise, l'Aisne, la Meurthe-et-Moselle, les Bouches-du-Rhône, la Gironde; de 25 à 35 fr. le



Pas-de-Calais, le Nord, le Calvados, l'Eure, l'Eure-et-Loir, la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne, la Marne, le Rhône, les Alpes-Maritimes, le Var et l'Hérault; — tandis que la Vendée, la Creuze, la Corrèze, la Dordogne, le Cantal, la Haute-Loire, le Lot, la Lozère, l'Aveyron, le Tarn, le Gers, l'Ariège, la Savoie et la Haute-Savoie paient de 6 à 12 fr. par tête.

Un dernier élément considérable d'appréciation sur la richesse respective des départements nous est donné par la répartition proportionnelle des paiements de rentes nominatives (1888). Nous y voyons que, sans parler de la Seine (53 fr. 06 par habitant), touchent de 10 à 20 fr. par habitant : la Seine-Inférieure, la Seine-et-Marne, l'Oise, la Gironde, l'Indre-et-Loir, la Marne, le Calvados, l'Hérault, la Meurthe-et-Moselle, l'Eure, la Meuse, l'Aisne, l'Aube, l'Aude, l'Eure-et-Loir, le Loiret, la Somme, le Var; — tandis que l'Ain, l'Allier, l'Ardèche, l'Ariège, l'Aveyron, la Corrèze, la Corse (0 fr. 98), les Côtes-du-Nord, la Creuze, la Dordogne, la Loire, la Haute-Loire, le Lot, la Lozère, le Morbihan, la Nièvre, la Saône-et-Loire, la Savoie et la Haute-Savoie, enfin la Vendée reçoivent moins de 3 fr. par habitant.

On nous pardonnera cette énumération fastidieuse, parce qu'elle est en même temps instructive. Isolées, les données qui précèdent ne pourraient donner aucun résultat sérieux; réunies, elles nous conduisent à des conclusions qui approchent autant qu'il est possible de la certitude. En mettant à part le département de la Seine, qui est dans des conditions tout à fait particulières, nous pouvons hardiment classer parmi les plus riches de la France les départements suivants : Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Eure-et-Loir, Marne, Aisne, Somme, Rhône, Bouches-du-Rhône, Gironde, Hérault. — On peut, au contraire, sans crainte de se tromper, classer parmi les plus pauvres : la Creuze, la Corrèze, les Landes, l'Aveyron, la Lozère, l'Ardèche, le Lot, l'Ariège, la Savoie et la Haute-Savoie, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, la Vendée et la Corse. Nous avons trouvé, en effet, dans les premiers, la réunion de tous les signes de la richesse, tandis que les derniers se font remarquer par les signes diamétralement contraires. Entre ces deux extrêmes se placent tous les autres départements dont l'état de richesse est moins apparent.

Il y a de curieux rapprochements à faire entre ces cartes qui

nous révèlent la situation respective des départements sous le rapport de la richesse et les cartes relatives au mouvement de la population, qu'on trouve dans l'Album de statistique graphique publié par le ministère du commerce et de l'industrie pour 1889. Là, encore, sont accumulés des éléments d'appréciation divers, qui, réunis, acquièrent une valeur incontestable. Telle carte donne, par département, la proportion pour cent des familles qui n'ont pas d'enfant; telle autre donne la proportion des familles ayant plus de sept enfants; une autre nous renseigne sur le nombre proportionnel des enfants par famille; une autre encore sur le nombre des naissances légitimes par mariage sur une période de vingt années (1867-1886). En compulsant tous ces chiffres, et en écartant tous les éléments qui ne formaient pas faisceau, nous sommes arrivé à cette conclusion que les départements où la natalité est la plus basse sont : la Gironde, le Tarn-et-Garonne, le Gers, le Rhône, le Calvados, l'Orne, l'Eure, l'Oise; que ceux où elle est la plus élevée sont : la Corse, les Hautes-Alpes, la Savoie et la Haute-Savoie, la Lozère, l'Aveyron, le Finistère, le Morbihan, les Côtes-du-Nord, le Nord et les Basses-Pyrénées. Nous avons comparé ces conclusions avec celles d'un statisticien consciencieux et érudit, M. de Foville, dans la 2<sup>e</sup> édition de la *France économique*, et nous avons trouvé entre elles une grande analogie, qui en assure encore l'exactitude. Or, il est remarquable que les départements où la natalité est la plus basse figurent tous, ou à peu près, parmi les départements les plus riches; et que les départements où la natalité est la plus élevée sont tous les départements les plus pauvres. C'est à peine si l'on pourrait citer quelques exceptions, par exemple la Seine-Inférieure, qui, quoique des plus riches, occupe cependant un rang honorable dans l'échelle de la natalité. Cette exception, et d'autres que l'on pourrait citer, ne sauraient infirmer ce fait social qui semble se dégager des chiffres avec un caractère d'incontestable évidence, que l'accroissement de la population est en raison inverse du développement de la richesse. Et il y a encore aujourd'hui des gens qui croient à Malthus!

\*  
\* \*

C'en est fait : l'Exposition de 1889 a vécu! Après s'être fait admirer de 30 millions d'hommes, elle disparaît dans tout l'éclat de

sa beauté, dans toute la splendeur de son triomphe. Jamais le génie humain n'avait encore si majestueusement affirmé sa puissance, jamais il n'avait offert à l'humanité un aussi magnifique spectacle. On a beaucoup discuté et certes il est permis de discuter sur l'utilité pratique des expositions internationales; et cependant nous ne croyons pas qu'il y ait à cette heure un Français qui ose élever la voix contre la célèbre défunte. C'est que l'Exposition de 1889 restera comme une des pages les plus glorieuses de notre histoire. Cette histoire dira qu'elle fut conçue pendant que grondait la menace d'une conflagration générale; qu'elle fut poursuivie au milieu de l'indifférence ou de l'hostilité des gouvernements, boudant le Centenaire de la Révolution française que les peuples ont fêté sans eux; qu'elle fut pour la France un prodigieux triomphe et qu'elle porta dans ses bras de fer le drapeau français à une hauteur qui jamais encore n'avait été atteinte.

La fée qui vient de s'évanouir nous laissera-t-elle son palais en guise de souvenir? Nous voulons l'espérer. Ce qui est certain du moins, c'est qu'elle nous laisse une partie d'elle-même, non la plus brillante, mais la meilleure, son cœur même, nous voulons parler de la section d'Économie sociale. Que de nobles sentiments, que de dévouement, que de vertus morales on a pu admirer là! Et aussi, que de précieux documents qu'on pouvait à peine effleurer, pour ceux qui s'intéressent à la science sociale! Conserver tout cela, en faire un musée permanent où chacun pourra travailler à loisir et qui s'enrichira tous les jours, voilà certes une très heureuse idée, dont il faut reporter tout l'honneur au comité d'organisation et au jury d'économie sociale.

EDMOND VILLEY.





## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

L. Félix, *Histoire de la propriété au double point de vue du développement de la culture et de l'économie sociale*, 3 vol. Leipzig, Dunker et Humblot, édit. — I° *Der Einfluss der Natur*. — II° *Der Sitten und Gebräuche*. — III° *Der Religion auf die Entwicklung des Eigenthums*.

L'auteur ne consacre pas moins de trois volumes à l'étude de ce qu'il nomme le développement de la propriété dans le cours de l'histoire. Ne pouvant analyser en détail un travail de si longue haleine, nous nous bornerons à en donner un aperçu général.

I<sup>er</sup> volume. — *Influence de la nature sur le développement de la propriété.*

Ce n'est qu'en observant les peuplades primitives actuelles qu'on peut se faire une idée de ce qu'ont dû être les origines de notre civilisation. A l'état de nature, l'homme ne peut s'élever au-dessus des impressions du moment, et incapable, pour ainsi dire, de penser, il ne peut diriger ses idées vers l'avenir. Sa mémoire, encore très bornée, ne lui rappelle que les choses qui font partie de son horizon; il peut à peine compter les objets qui sont en sa possession. Indifférent à tout ce qui ne le touche pas de près, il n'a aucune idée d'ordre stable ou de lois; et, rassasié, il ne connaît d'autre bonheur que le repos. Privé de sentiment moral, il ne conçoit pas la bienveillance, fille du besoin de sociabilité, et les sentiments de famille lui faisant presque autant défaut que la connaissance de ce qui est utile, il ne ressent pas l'impulsion qu'elle provoque. Indépendant, il ne reconnaît d'autre autorité que sa volonté, et ne se soumet à un chef qu'en temps de guerre. Dans cet état, l'idée de propriété ne peut être que bien vague, car elle n'existe pas plus pour lui que pour l'enfant qui rejette, indifférent, l'objet qu'il convoitait tant qu'il ne l'avait pas en mains.

Qu'est-ce que la nature offre à l'homme primitif? Dans les pays du sud, une plus grande richesse de produits; dans les contrées favorisées par la pluie, avec la population qui s'accroît, une plus grande variété de nourriture. Près des grands courants d'eau et

sur les bords de la mer, naît l'esprit d'entreprise. Seules les températures extrêmes entravent l'extension de la population, qui ne peut augmenter que dans les lieux où la nature lui offre les aliments les plus indispensables, où certains produits qui, transformés par le travail, peuvent être utiles à l'homme, bien que longtemps son ignorance et son insensibilité l'empêchent d'en reconnaître l'utilité; — rappelons que tant qu'il ne connut pas l'art de naviguer, les fleuves et la mer lui créaient des obstacles insurmontables; — en général, il ne tirera parti des biens qu'à proportion de son *développement intellectuel*, qui, seul, a pu l'initier aux premières notions de la propriété. L'intelligence est la source première d'où dérive la propriété.

D'abord, toute puissance dépendit de la force physique; aux plus forts tout ce que la terre offrait; l'*Indra* des Ariens est le plus fort comme aussi le plus riche des dieux, de même que, de nos jours encore, la force physique ou des sens plus perfectionnés donnent l'avantage dans l'exercice des plus diverses occupations. Cependant, la faculté de tirer parti des *forces naturelles* ne tarda pas à l'emporter sur la force physique elle-même. La nature en douant certains individus de facultés particulières finit par créer, par l'hérédité, des races plus privilégiées, et en accordant une plus forte dose d'imagination à certains d'entre eux, elle crée en leur faveur des aptitudes particulières qui influent sur le développement de leur intelligence. Mais comme, d'un autre côté, elle les astreint à observer les lois qu'elle leur impose, elle crée à l'homme des obstacles et le force à lutter pour son existence.

L'exploitation des produits naturels, qui ne consiste d'abord qu'à cueillir des baies et des fruits ou à rassembler des racines, est souvent entravée par la présence d'animaux sauvages qui attaquent l'homme ou par la disette même de ces produits, ce qui, probablement, l'aura contraint à s'occuper de chasse et de pêche. Chez les peuples qui ont subi cette nécessité, nous trouvons déjà des armes et des vêtements de peaux, des tentes, des armes et des outils. En même temps que les pêcheurs apprennent à fumer le poisson et à faire des provisions, l'idée de propriété fait un pas en avant. L'insuffisance de la chasse forçant l'homme à devenir pasteur, l'idée de propriété s'accroît plus encore, car tandis que les peuples chasseurs détruisent plus d'animaux que leurs besoins ne l'exigent, le pasteur vise plutôt à en augmenter

le nombre, comme à en perfectionner l'espèce, et à créer par là même de nouveaux éléments de propriété. Mais du jour où les pâturages commencèrent à manquer, force fut à l'homme de se faire *cultivateur*, et de vivre par conséquent sur le sol même qu'il occupait. Dès ce moment l'idée de propriété prend une énorme extension : sol, produits, maison, animaux, ustensiles de toute espèce, elle s'étend à tous les produits de son activité. Alors prennent naissance les idées d'économie domestique, de mariage, de patrie; peu à peu la population augmente au point de donner lieu à la fondation de villes et à faire naître la vie sociale. Aux penchans guerriers des peuples chasseurs succèdent l'amour de la paix et le besoin d'assurer son existence. D'autres influences ne tardent pas à entrer en action : diverses circonstances de sol et de climat donnant lieu à certains produits spéciaux donnent lieu en même temps aux premiers échanges, comme aussi, en attirant de nouveaux colons, ils concourent à faire de certaines contrées plus privilégiées des centres de commerce et de culture. Cependant les forces naturelles, d'ordinaire si bienfaisantes pour l'homme, ne laissent pas de lui être souvent aussi *funestes*. Une trop forte chaleur occasionne la sécheresse, la famine, décime les troupeaux : les agents atmosphériques, en désagrégeant les roches les plus résistantes, déterminent l'éroulement des montagnes et la ruine de maintes habitations; de terribles tempêtes, les cyclones surtout, engloutissent les embarcations, et les tremblements de terre détruisent les habitations; ailleurs, les inondations, les avalanches, les eaux stagnantes, les déserts, les steppes entravent de diverses manières, dans bien des contrées, le développement de la propriété, sans compter que d'incessantes modifications plus ou moins lentes dans la configuration du sol, en modifiant la flore et la faune, provoquent des changements analogues. Telles sont en général les influences des forces naturelles sur le développement de la propriété; voyons maintenant quelles sont celles que les diverses phases de l'*état moral* ont exercées sur elle.

II<sup>e</sup> volume. — *Influence des idées morales sur le développement de la propriété.*

Il est évident que les progrès de l'état moral n'ont pu se réaliser que bien lentement, si nous nous rappelons combien la tromperie,



le vol et le brigandage étaient naturels aux Grecs du temps d'Homère, sans qu'ils eussent seulement conscience du mal qu'ils causaient, et que certains peuples tenaient pour honorable d'être brigands et pirates. La parole donnée a si peu de poids chez certaines peuplades qu'elles ne peuvent comprendre l'idée du crédit ou, que s'il s'y établit, ce n'est qu'à un taux si usuraire que souvent des familles entières tombent par là dans l'esclavage. Une paresse poussée à l'extrême s'oppose à ce que de nouvelles propriétés prennent naissance, elle entraîne à sa suite le mépris du travail. Tout Guanche noble de l'île de Ténériffe perd son titre du moment qu'il trait une chèvre.

Au début des temps historiques, des peuples de brigands n'ont en vue que la rapine, plutôt que la conquête. L'antiquité classique ne considère-t-elle pas comme permises les violences faites aux peuples étrangers, et ne voyons-nous pas les villes les plus florissantes vouées à la ruine par la guerre? l'histoire de la Grèce et de Rome nous en fournissent assez d'exemples.

Ce n'est que lorsque le christianisme vint à défendre les actes de violence, même contre les peuples étrangers, que nous voyons poindre le progrès. Les expéditions des chevaliers pillards continuèrent sans doute, mais elles visaient surtout les marchands voyageurs, qui, par là, se virent forcés à recourir à la force des armes. Longtemps encore la piraterie continua à être regardée comme un métier si honorable que non seulement beaucoup de nobles s'y vouaient de préférence, mais même des princesses, car nous en connaissons deux, et même l'évêque d'Upsala, y prenaient part. Plus tard, les actes de violence nous sont attestés par les nombreuses révoltes de paysans. Les motifs les plus futiles donnaient lieu à des hostilités qui souvent duraient des siècles entiers, et elles avaient, entre autres funestes conséquences, celle de forcer les nobles à s'entourer de troupes de gens sans aveu. Dans ces temps de désordre et de confusion on ne se faisait pas le moindre scrupule de falsifier les documents en vue de prouver des droits de possession. Au nombre des frappantes contradictions de l'époque féodale, nous voyons d'un côté proclamer une loi de fidélité et de dévouement à toute épreuve, et de l'autre régner la corruption, la perfidie, la trahison et, comme résultat, un tel manque de confiance que même les suzerains se voyaient forcés, lorsqu'ils passaient des traités, de fournir des garants,

de mettre en gage leurs châteaux, leurs villes, et même jusqu'à leurs droits de suzeraineté. L'annaliste ecclésiastique Saint-Denis rapporte comme un fait presque incroyable l'exact remboursement d'un emprunt que Charles VI de France avait fait auprès du clergé. En conséquence de l'incertitude générale, comme aussi des violences qui se commettaient, régnait partout l'usure. La manie de jouir, la dissipation et la passion du jeu empêchaient tout développement de la propriété. Mais, en revanche, la distribution des biens était favorisée par des habitudes de bienfaisance qui, par la pureté de leurs motifs, réalisèrent un progrès sensible sur ce qui avait été pratiqué dans l'antiquité. Un esprit de charité intervint peu à peu dans l'administration. Des ponts et des maisons de refuge furent construits pour les voyageurs. Des particuliers commencèrent à transformer leurs habitations en hôpitaux; des asiles pour les pauvres, pour les vieillards incapables de travailler, pour les orphelins, aveugles, sourds-muets furent créés; des bourses furent fondées, des esclaves rachetés, on se fit une habitude de léguer en faveur des buts de bienfaisance.

De nos jours, les progrès de la culture et certaines innovations, comme celles des chemins de fer et des télégraphes, ont concouru puissamment à réduire le chiffre des délits contre la propriété; mais d'un autre côté les coalitions et les tentatives faites en vue de monopoliser certaines denrées pour en faire renchérir le prix ont aussi leurs inconvénients; car la concurrence ne vise à rien moins qu'à se débarrasser de tous ceux qui ne sont pas à même de lutter contre elle, et à créer, comme en Amérique surtout, de colossales richesses. Mais avec elles, et dans la même proportion, se développa peu à peu le sentiment de l'humanité, grâce auquel on finit par venir de toute manière au secours des classes pauvres et souffrantes.

L'auteur nous fait ensuite l'histoire de l'esclavage de l'antiquité à nos jours, et celle de l'influence qu'il a exercée sur les progrès de l'économie sociale, d'un côté, et sur l'effémination de la classe opulente de l'autre.

Il passe ensuite à l'histoire de la femme, qui, esclave chez les peuples primitifs, n'y était guère qu'une bête de somme. Nous ne le suivrons pas non plus sur ce terrain, quoique la manière dont il expose ensuite son relèvement dans la société soit très intéressante.

Le but suprême et dernier de la propriété étant la satisfaction des besoins, il ne peut guère en être question chez les peuples primitifs qui en ont si peu. Mais avec le luxe, qui les multiplie, croît aussi l'importance de la propriété à laquelle il donne sans contredit sa plus haute importance : c'est lui qui, en définitive, la crée, comme il favorise l'extension des métiers et des arts, polit les mœurs et concourt en mille manières aux progrès de la civilisation.

III<sup>e</sup> volume. — *Influence de la religion sur le développement de la propriété.*

La religion a aussi exercé de diverses manières une influence sur le développement de la propriété. On peut même dire qu'elle créa les premières conditions de son existence, toute espèce de droit puisant son origine dans les idées religieuses et les premiers impôts ayant été une sorte de sacrifice. Dans maints pays les impôts ont été longtemps qualifiés comme dîmes afin de profiter d'une sorte de confusion avec ceux dus à l'Église comme étant de même origine que ses derniers. N'est-ce pas la religion qui fit naître les premières considérations morales sur la nature de la propriété? N'est-ce pas elle qui proclama que le renoncement était un des caractères de la perfection? Et n'est-ce pas en sa faveur que beaucoup y renoncèrent? Des papes n'ont-ils pas même prétendu avoir le droit de disposer de toute propriété, d'enlever aux princes non catholiques leurs pays?

La plupart des religions ont regardé l'agriculture comme l'occupation la plus digne de l'homme. Ce fut sous leurs auspices que se firent les premières colonisations, comme de nos jours encore les missions se rendent chez tous les peuples sauvages pour leur enseigner avec le travail, le respect du bien d'autrui. Le fétichisme exerça une influence analogue; en attribuant aux arbres, aux sources des forces magiques, en défendant de toucher à certains objets, ils prescrivirent par là même des mesures de police dont on ne peut contester l'efficacité. Plus tard, les principes moraux des diverses religions eurent une influence plus décisive encore sur tout ce qui a rapport aux idées de propriété.

L'influence des religions à cet égard se manifeste par l'appareil déployé dans les cérémonies, les sacrifices offerts aux temples, les



frais imposés par leur construction, les prescriptions relatives au culte rendu aux morts et aux pèlerinages, enfin la supériorité intellectuelle des prêtres par rapport au reste de la nation et leur intervention dans toutes les cérémonies. De là, l'énorme accumulation de richesses à laquelle les prêtres arrivèrent et leur immense influence sur le peuple, aussi bien que sur leurs princes et sur leurs rois, influence qui fut telle que partout les redevances et les dîmes finirent par produire de telles sommes que le clergé, seul détenteur des richesses d'un pays, se vit forcé à en céder une grande partie à certains pouvoirs séculiers obérés. L'auteur entre dans une foule de détails que nous ne pouvons reproduire ici.

Il passe ensuite de même en revue les influences funestes des religions par rapport à la propriété; à cet égard il mentionne d'un côté le luxe qu'elles provoquaient et, de l'autre, la profonde indolence qu'elles répandaient partout où elles enseignaient le renoncement et le fatalisme, les hostilités sans nombre que les papes entretenirent contre les princes pour satisfaire leur ambition personnelle, les guerres interminables qu'ils ont partout suscitées et la ruine économique qui en fut le triste résultat. Il rappelle les abus commis par l'Église par l'emploi de ses richesses, les troubles qu'elle a partout fomentés et les funestes conséquences auxquelles aboutit cette inégalité de répartition des richesses. Inutile de nous arrêter plus longtemps à une histoire que chacun connaît.

Mais heureusement les influences funestes n'ont pu en définitive prévaloir entièrement sur celles qui étaient propices au développement de la propriété, de sorte que les idées économiques et morales des États modernes ont fini par remporter la victoire.

X.

J. B. Clark, professeur à Smith College, *Philosophy of Wealth*.  
Boston, 1887, Ginn et C<sup>ie</sup>.

Le livre du professeur Clark n'est pas bien gros, mais il contient beaucoup d'idées, et celles-ci sont présentées sous une forme vive, humoristique, très imagée, qui les fait pénétrer dans l'esprit avec une force de projection extraordinaire. — L'esprit général du livre est indiqué par l'auteur lui-même en ces mots : « La place qu'il ambitionne est d'être entre les mains des penseurs et des lecteurs qui sont depuis longtemps en révolte contre l'esprit général de la vieille économie politique. »

Voici les principales idées dont l'auteur revendique la paternité et qui peuvent être considérées en effet comme originales, tout au moins par la façon dont elles se trouvent exposées. Nous allons les résumer brièvement, en employant autant que possible les expressions même de l'auteur pour donner une idée de son style pittoresque.

La première, c'est l'importance tout à fait capitale que l'auteur attribue aux mobiles désintéressés. « Une conception dégradante de la nature humaine a vicié jusqu'à ce jour toutes les théories de la distribution des richesses... Cela tient à ce que la science économique n'a jamais été basée sur une étude anthropologique adéquate... L'homme qu'on a pris pour type est trop mécanique et trop égoïste pour correspondre à la réalité. Il y a des mobiles complètement désintéressés... dans l'économie politique on ne leur fait point de place, on les considère simplement comme des éléments perturbateurs. Or ces mobiles agissent pourtant d'une façon pratique : ils ont couvert la terre d'écoles, d'églises, de musées, d'hôpitaux et d'innombrables institutions philanthropiques n'ayant aucun caractère mercantile. Ils ont détourné une masse innombrable de richesses des voies dans lesquelles elles se seraient engagées, s'il n'y avait eu d'autre règle que celle de l'intérêt personnel. Ils ont créé toute une province nouvelle de la science économique, celle des *non-competitive economics*. » Ces mobiles, autres que l'intérêt personnel, sont, par exemple, le besoin de *l'estime personnelle*, le sentiment du *droit* « dont l'action n'est pas simplement perturbatrice, mais constant et grandissant à chaque étape de la civilisation. » Ces besoins d'ordre supérieur diffèrent *toto orbe* des besoins d'ordre physiologique, en ce que ceux-ci sont nécessairement limités, tandis que ceux-là sont au contraire indéfiniment extensibles et impliquent, au fur et à mesure qu'ils s'étendent, des satisfactions non point décroissantes, mais croissantes. « Plus un homme sait, plus il aspire à savoir. Plus il jouit des belles choses, plus les jouissances qu'elles lui procurent deviennent vives. Plus il devient meilleur, plus il s'efforce de le devenir encore davantage. »

La seconde, c'est une définition particulière de la richesse. Pour l'auteur toute richesse doit réunir les caractères suivants : d'être *objective* (ce qui exclut les qualités personnelles), *matérielle*, *appropriable* et *utile*. Jusqu'ici il n'y a rien de bien nouveau, mais

M. Clark donne au mot de matérielle un sens très particulier : « Le son, par exemple, sous forme d'air de musique ou de paroles articulées, constitue parfaitement une richesse, de même que les vibrations électriques ou lumineuses... Et ce sont même les produits les plus éthérés qui constituent les formes caractéristiques de la richesse aux degrés les plus élevés de la civilisation. » La pensée telle qu'elle existe dans l'esprit de l'orateur avant qu'il ait ouvert la bouche, ne rentre pas dans la définition de la richesse, mais elle le devient du moment où elle s'attache aux vibrations de l'air et devient son articulé. L'orateur ou le professeur sont donc des travailleurs productifs, de la même façon que les fabricants de wagons ou de bateaux : « les sons articulés sont le véhicule et les idées sont la cargaison, et il n'y a rien d'étonnant si la valeur de la cargaison l'emporte de beaucoup sur la valeur du véhicule. » — On remarquera que cette théorie de la productivité ne se confond nullement avec celle de Dunoyer. Dans la théorie de celui-ci, par exemple, le produit du travail du professeur, c'était l'élève lui-même : le professeur, disait-il, fait des élèves comme un potier fait des vases. Dans la théorie du professeur Clark, le produit du travail du professeur ce sont les paroles qu'il prononce, et l'élève joue le rôle non point de produit, mais de consommateur, ce qui paraît assurément une explication plus raisonnable. « Apprendre aussi bien que manger sont des actes de consommation. Le professeur joue d'ordinaire le rôle de « garçon » à cette table intellectuelle, tandis que l'auteur dont il explique les textes est le cuisinier : toutefois c'est un des buts du haut enseignement que de réunir ces deux fonctions en une seule. »

L'auteur fait observer avec beaucoup de finesse que la répartition de ces richesses intellectuelles ne s'opère pas en général, comme celle des richesses ordinaires, conformément au principe de la concurrence, mais d'après des principes plus ou moins communistes. « Des agences publiques (écoles, musées, conservatoires de musique, etc.) les ont de tout temps distribuées libéralement à tous, de même que les empereurs romains distribuaient au peuple le blé d'Égypte.... C'est là une province de l'économie politique qui jusqu'à ce jour est restée inexplorée, précisément parce qu'elle est en dehors des limites de l'action compétitive. »

Sur la valeur, la théorie de M. Clark se rapproche beaucoup de



la doctrine de Jevons, sans avoir été cependant, à ce que nous assure l'auteur, inspirée par celle-ci. Et nous avons par conséquent ici un nouvel exemple de ces découvertes simultanées, si fréquentes dans l'histoire des sciences, et qui, dans ce cas particulier, ont fait surgir spontanément et indépendamment dans l'esprit des meilleurs économistes de notre temps une même explication de la valeur qui peut, à raison même de cette coïncidence, être considérée comme infiniment probable. Pour M. Clark, le principe de la valeur ce n'est pas le travail : « le travail ne doit pas être considéré comme une *vis a tergo* qui pousse la richesse au dehors, mais c'est la richesse au contraire qui doit être considérée comme une sirène qui attire le travail vers elle; » — ce principe, c'est l'*utilité*, non point l'*utilité absolue*, mais l'*utilité effective*, c'est-à-dire la propriété qu'a un objet de modifier notre état subjectif dans telle ou telle circonstance donnée. Seulement si cette formule explique clairement la notion de la valeur pour chacun de nous, il ne semble pas qu'elle suffise à expliquer la notion de la valeur sociale, de la valeur sur le marché? M. Clark pressent l'objection et y répond par une théorie que nous ne pourrions résumer clairement ici, d'autant plus que, même dans le texte, elle n'est pas exempte de quelque obscurité.

En ce qui concerne les salaires, l'auteur considère comme un fait historique démontré qu'ils n'ont cessé de baisser depuis le moyen-âge jusqu'au commencement de ce siècle et que depuis un demi-siècle ils tendent à se relever. Il explique le mouvement de descente des derniers siècles par ce fait que l'inégalité « stratégique » entre le patron et l'ouvrier s'accusait de plus en plus, en même temps que les forces morales de la société commençaient à se désorganiser — et il explique le mouvement de hausse auquel nous assistons par ce fait que l'égalité entre le patron et l'ouvrier tend à se rétablir par suite de la formation des grandes associations ouvrières qui coïncide avec le développement des grandes sociétés capitalistes : on tend vers un état de choses dans lequel le débat va se concentrer entre tous les patrons formant un seul corps et tous les ouvriers formant aussi un seul corps.

Pour l'avenir, l'auteur espère que le régime de la compétition fera place peu à peu au régime de la coopération, et il indique trois étapes successives pour atteindre le but : — 1° L'arbitrage soit amiable, soit même imposé par l'État, qui marquera déjà dans les

relations économiques une ère nouvelle, le droit substitué à la force; — 2° la participation aux bénéfices, qui marque un pas de plus puisqu'elle prévient le conflit par l'association entre le capital et le travail; — 3° la coopération de production qui ôte jusqu'à la possibilité d'un conflit entre les facteurs de la production, puisqu'elle les confond en un seul et fait disparaître dans les rapports industriels les lignes de démarcation entre les hommes. Le fait que certaines formes coopératives existaient dans les temps reculés apparaît à l'auteur comme un argument non pas à l'encontre, mais à l'appui de sa thèse, car « l'histoire se meut comme la terre dans un orbite dont le centre, comme pour la terre aussi, décrit un orbite encore plus vaste. »

Ajoutons que l'auteur insiste fortement sur le caractère éthique de la science économique et sur cet « idéal de justice qui doit briller dans les transactions économiques comme l'étoile que le pilote prend pour guide, sans avoir dans la pensée qu'il pourra jamais l'atteindre ni même jamais s'en rapprocher. Mais il sait pourtant que s'il la perd de vue un seul instant, il est en péril de mort : il en est de même pour une société qui perd de vue son idéal moral. » En conséquence l'auteur flétrit le système actuel qu'il compare « au jugement par le combat singulier du moyen-âge. » « Quelques hommes sans emploi et quelques employeurs sans âme, cela suffit pour déprimer le taux général des salaires au-dessous du niveau où des causes légitimes auraient pu le réduire. Or des hommes sans emploi et des employeurs sans âme, cela se trouve partout. » M. Clark, à propos de la fixation du juste prix et en résumant l'histoire des vicissitudes qui ont substitué peu à peu dans les transactions la loi de l'offre et de la demande à la loi fixée par la coutume, présente des observations qui concordent tout à fait avec les beaux développements donnés par M. Brentano sur cette même question dans cette Revue.

Nous devrions encore, pour être complet, analyser une théorie nouvelle de l'auteur à propos de la concurrence « sur les groupes non-compétiteurs, » théorie à laquelle l'auteur paraît attacher beaucoup de prix. Nous avouons, toutefois, que nous n'avons pas su apercevoir, — peut-être par notre faute, — les conséquences importantes que l'auteur croit pouvoir en déduire. Cette théorie nous paraît se résumer simplement en ceci « que la concurrence ne peut exister qu'entre les producteurs de produits similaires, » vérité

incontestable assurément, mais qui paraît aussi stérile qu'évidente.

En résumé, le livre de M. Clark est une des tentatives les plus heureuses qui aient été faites de notre temps pour présenter l'économie politique nouvelle sous un aspect sympathique et attrayant, à la différence de l'ancienne qui avait la réputation un peu méritée d'être à la fois antipathique et rébarbative. Et s'il est vrai, en effet, que « le moi est haïssable, » une science qu'on fait reposer uniquement sur le moi doit être non moins « haïssable. »

CH. GIDE.

---

**Gustav Cohn**, *État actuel de l'Économie politique aux États-Unis* (Extrait du *Jahrbuch für Gesetzgebung, Verwaltung und Volkswirtschaft* de Schmoller, 1889, 2<sup>e</sup> partie)<sup>1</sup>.

On avait l'habitude, il n'y a pas encore bien longtemps, de célébrer les États-Unis comme la terre bénie de l'économie politique orthodoxe. C'est là que la liberté semblait être une solution, elle écartait du pays tous les maux matériels et de la pensée économique toutes les inquiétudes. Et si, chez nous, quelque imprudent osait insinuer que la liberté n'est pas tout, que l'optimisme n'est pas une doctrine, qu'il peut y avoir en économie politique à la fois une science et un art. « Ah! s'écriait en chœur toute la petite école qui a monopolisé l'Institut, ce n'est pas aux États-Unis que cela se passerait! »

Eh bien! précisément, cela se passe aussi aux États-Unis.

Comme nous, ils ont débuté par la demi-science, celle qui croit tout savoir. Même en réagissant contre l'École anglaise, ils étaient, comme nous, imbus de son esprit, et Carey comme Henry George ne sont, au fond, que des à prioristes. Mais, depuis une dizaine d'années, un mouvement scientifique véritablement surprenant se produit dans cette patrie des chasseurs de dollars : chose plus surprenante encore, il a pour initiateurs et pour propagateurs ces chasseurs de dollars eux-mêmes. Oui, ces gens d'affaires, ces épiciers, ces strugghforlifeurs prennent à plaisir de doter la science, soit de leur vivant, soit après leur mort, comme ne l'a jamais fait

<sup>1</sup> Du même auteur, une *Étude sur l'état actuel de l'Économie politique en Angleterre*, que nous recevons un peu tard, et dont nous rendrons compte dans un prochain numéro.



aucun prince d'Europe. Et, bien plus, ils ne lui réclament en échange aucune compromission, ils ne lui imposent aucune ligne de conduite, ils ne prétendent pas l'avoir obligée pour l'asservir, et ne lui demandent que de vouloir bien perpétuer leur mémoire.

Ainsi se sont fondés le *Harvard College* (15 millions de francs en quinze ans), l'*Institut Lowell* (10 millions), la *Clark University* (60 millions), le *Wellesley College*, espèce d'Université pour jeunes filles (4 à 5 millions), le *Cornell College* (12 millions et 1 million d'acres de terrain), l'*Université de John Hopkins* (35 millions), le *Girard College* (10 millions), la *Case School* (6 millions), et d'autres encore, qu'il serait trop long d'énumérer.

Véritablement pénétrés de leur mission scientifique, les professeurs de ces Universités ne se sont pas déclarés seuls dépositaires de la vérité. Ils ont pensé, surtout en matière de science sociale, que presque tout est encore à faire, et leur principale ambition a été non pas d'élever de prétentieux traités, mais seulement de susciter de bonnes monographies, des contributions, comme disent si bien les Allemands.

C'est en septembre 1885 qu'eut lieu à Saratoga leur première réunion, où fut fondée l'« *American Economic association.* » Elle comprend des hommes comme Hadley et Farnam (*Yale College*), Richmond Smith, Munroe Smith, Edwin Seligmann (*Columbia College*), Edmund James et Simon Patten (*Wharton School*), Richard T. Ely (*John's Hopkins University*), John B. Clark (*Smith College*), Francis A. Walker de l'Institut de technologie de Massachusetts, et Henry E. Adams de l'Université de Michigan et de la *Cornell University*.

Voici leur programme :

« Nous considérons l'État comme un facteur dont l'intervention positive constitue une des conditions indispensables du progrès humain.

« Nous croyons que l'économie nationale, comme science, est encore au premier degré de son développement. Tout en appréciant les travaux de nos devanciers, nous attendons un plus large développement de la science, moins de la spéculation abstraite que de l'étude historique et statistique des conditions de fait de la vie économique.

« Nous sommes d'avis que le conflit du travail et du capital a soulevé un grand nombre de problèmes sociaux dont la solution

réclame le concours de l'Église, de l'État et de la science.

« Dans l'étude de la politique industrielle et commerciale, nous n'avons aucun parti pris; nous croyons à un développement progressif des conditions économiques auquel doit correspondre un développement harmonique de la législation<sup>1</sup>. »

Maintenant, comment s'est réalisé le second article de ce programme? Par l'éclosion d'un nombre considérable de revues, journaux, brochures, de valeur inégale sans doute, mais presque tous intéressants.

Citons en première ligne la « *Political Science Quarterly* » publiée, depuis 1886, par la Faculté des sciences politiques du *Columbia College* (actuellement trois volumes de 700 pages environ chez Ginn and C<sup>o</sup>, Boston), et dont la plupart des collaborateurs, quoique pleinement indépendants, gardent un souvenir assez vif de leurs études dans les Universités allemandes.

Nous y trouvons une introduction de M. Munroe Smith, professeur de droit romain au *Columbia College*, où l'auteur proclame l'étroite connexité du droit, de l'économie politique et de la science d'État sur le terrain de l'école historique. Signalons aussi un excellent essai de Richmond Mayo Smith sur la statistique américaine du travail. Nous connaissons, en Europe, et nous utilisons les travaux du Bureau central dirigé par Carroll Wright. Nous avons eu peut-être tort de trop nous y fier. Smith critique sans ménagement l'abus des moyennes, la légèreté des enquêtes (sur les salaires, notamment) : il reproche à Carroll Wright de ne s'être pas assez renseigné auprès des hommes compétents et d'avoir préféré la quantité des témoignages à leur qualité. Ces critiques ont porté leur fruit, et l'enquête du même bureau sur les dépressions industrielles a été beaucoup mieux menée. Mais peut-être pêche-t-elle par l'excès contraire : elle ne signale pas moins de cent quatre-vingts causes possibles de la crise industrielle.

A noter aussi du même auteur un grand travail sur le contrôle officiel de l'immigration (1888). Il critique la tolérance absolue accordée jusqu'ici par l'État, et conclut à la restriction légale de l'immigration, d'une part; d'autre part, à la restriction de la capacité politique des immigrants.

<sup>1</sup> *Constitution, By-Laws, and Revolutions of the American Economic association.* New-York, 1885.

La Revue s'est encore occupée du grand phénomène économique moderne, les syndicats, trusts, coalitions, connu encore sous d'autres noms, car, comme dit M. Cohn, « *Lieb Kind hat viele Namen.* » Ils ont été l'objet d'études approfondies de MM. Clark et Giddings (analysées par nous ici même, 1889, n° 2), et de M. George Gunton. Ce dernier montre que, contrairement à l'opinion générale, ces coalitions peuvent, non seulement persister, mais encore offrir de véritables avantages au public, auquel elles livrent les produits à meilleur marché, et il cite l'exemple fourni par la *Standard oil Company* qui, en 1871, livrait le pétrole à 24,24 cents le gallon, et le donne en 1887 à 6,75. Mais, comme le remarque finement l'auteur, qu'elles se signalent par leur succès ou par leurs abus, ces concentrations sont fatalement destinées à passer dans les mains de l'État. A consulter aussi sur la même matière un intéressant article de détail sur la *Michigan salt Association* du professeur Jenks; et, sur les moyens de communication, une étude de Arthur Hadley sur la *Railroad Transportation, its history and its laws*, New-York and London, 1885 (traduit en français), et une autre du professeur Edwin R.-A. Seligmann sur les *Railways Tariffs and the Interstate commerce law*.

Une autre question brûlante, et, à notre avis, liée de près à la précédente, c'est la question du socialisme. Ici encore s'affirme le caractère ouvert de la Revue. Le docteur Charles-B. Spahr, par une étude un peu trop imitée de Lassalle sur la spoliation de la classe ouvrière, s'attire une vive réplique orthodoxe de Francis-A. Walker. Une étude de Levis-J. Huff est très sympathique à Lassalle. Une autre de William Clark, sur le socialisme dans la politique anglaise, montre les progrès croissants du socialisme dans la législation des vingt dernières années. Signalons, enfin, un intéressant travail de M. W. Adams Brown d'après le Code Théodosien, sur la réglementation de l'industrie par l'État au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, qui est, dit-il, le plus complet exemple d'expérience socialiste que le monde ait encore jamais vue.

Tels sont les principaux travaux que renferment les trois volumes de la *Political Science Quarterly*. La liberté d'allures de cette Revue nous empêche de lui assigner une caractéristique.

Au contraire, le « *Quarterly Journal of Economics*, » publié depuis octobre 1886 par la *Harvard University*, sous la direction du professeur Dunbar, affecte un caractère théorique et se rap-



proche davantage de l'ancienne école. Il y a entre ces deux Revues à peu près la même différence qui existe en Allemagne entre la Revue de Schmoller et celle de Conrad. A signaler un article de M. Foxwell de Cambridge (en Angleterre) sur l'économie nationale anglaise, d'Erwin Nasse sur l'économie nationale allemande, de Hadley sur l'*Interstate commerce law* et sur les *Private Monopolies and Public Rights*, de Carroll Wright sur les *Chevaliers du travail*, d'Albert Hart sur l'*Abus de l'acquisition des terres publiques par les particuliers*.

Une troisième publication est celle de l'« *American Economic Association*. » C'est une sorte de compte-rendu de ses congrès annuels, sous la direction des professeurs Seligmann, Ely et Patten. Ayant affecté d'abord le caractère purement pratique et historique, elle semble aujourd'hui ouvrir plus largement ses portes aux études abstraites. Nous remarquons dans la première partie une curieuse étude de James sur les rapports de l'État et du service du gaz (1866). A l'inverse de Hadley, disciple de Wagner, qui combat l'étatisme et préconise les entreprises privées contrôlées, James, disciple de Conrad, est un partisan convaincu des entreprises d'État. Il montre les progrès du gaz, comme instrument de chauffage, croissant à mesure que, sous l'influence de l'électricité, diminue son utilité pour l'éclairage. Il y a dans l'emploi du gaz économie de frais et avantage pour l'hygiène. Mais le gaz ne peut être produit avantageusement que en grand, par le monopole. Ici, comme pour les chemins de fer, on débuta en Angleterre par la multiplicité des entreprises. La seule *Oxford Street* était éclairée par six compagnies différentes ayant chacune son matériel et son personnel propres. En 1863, après de grosses pertes, il n'y avait plus pour toute la ville que treize compagnies qui s'en étaient partagé méthodiquement la superficie : trente ans après, il n'y en avait plus que trois qui, dans les dernières années, viennent de fusionner. En Amérique aussi, l'expérience a enseigné que le gaz est meilleur marché là où il est monopolisé. La difficulté revient donc à choisir entre le monopole privé et le monopole d'État. Or, dit l'auteur, il n'y a aucune objection de principe à ce que l'État s'empare des entreprises industrielles. Personne encore n'a pu définir nettement ses attributions normales, et, en Amérique, la tendance est certainement à l'extension de ses attributions tant pour le gaz que pour les postes, les télégraphes, les packets, les

chemins de fer. Il faut donc se placer sur le terrain des faits. Or, en Angleterre, la ville de Birmingham a racheté le gaz, et, en 1879, quatre ans après, le revenu net en avait doublé. A Berlin, l'administration du gaz est citée comme un modèle, même pour l'Allemagne, ce pays par excellence de la bonne administration à bon marché. Au contraire, les tentatives de soumettre les monopoles privés à un contrôle d'État ont abouti la plupart du temps dans tous les pays à des mécomptes évidents.

Enfin, il faut citer le *Recueil périodique d'études économiques*, publié par l'Université de John Hopkins et celle de Pensylvanie, ainsi que la *Systematic political science* de la Faculté du *Columbia College*, œuvre collective se rapprochant du *Handbuch* de Binding. Nous remarquons dans ce dernier ouvrage bon nombre des noms que nous connaissons déjà. Dans le Recueil de la *John's Hopkins University*, nous retrouvons plusieurs études qui ont été analysées ici même. Il est à remarquer que les professeurs de ces deux Universités dirigent l'activité de leurs disciples vers d'intéressantes monographies, qui, se complétant et s'éclairant l'une par l'autre, deviennent un peu plus que les matériaux d'une généralisation future.

Est-il nécessaire d'ajouter que le mouvement scientifique, décrit par M. Cohn, profite non seulement aux États-Unis, mais encore à la science européenne, qui peut en retirer, outre un excellent exemple, de précieux enseignements? M. Cohn, en retraçant à grands traits l'esquisse de cette évolution, nous rend donc un service à nous, Français, malheureusement trop portés à ignorer nos voisins, et pour ma part, je ne puis que l'en remercier, tout en regrettant que mon compte-rendu, naturellement plus abrégé, ait fait perdre à nos lecteurs la plus grande partie de l'intérêt du sien.

H. S<sup>t</sup>-MARC.

---

**Houques-Fourcade**, *Les impôts sur le revenu en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, Histoire du dixième et du cinquantième, leur application dans la généralité de Guyenne.* — Bordeaux, 1889 (Cadoret.)

Je vois avec plaisir les jeunes auteurs renoncer à d'ambitieuses généralisations pour se borner à des monographies bien étudiées. Nous en avons encore pour longtemps avant de pouvoir décrire le monument : auparavant, il faut le construire. Des travaux pa-

tients, bien approfondis, faits aux sources mêmes et écrits dans une langue bien claire, comme l'est l'ouvrage de M. Houques-Fourcade, sont le meilleur service que l'on puisse rendre à la science.

Cette étude se divise en deux parties. Dans l'une, l'auteur nous raconte ce qu'il appelle l'histoire externe de l'impôt du dixième, du cinquantième, du vingtième, c'est-à-dire les mesures législatives qui ont établi ces impôts, leurs causes et leurs effets. A noter d'intéressants détails sur Vauban et Boisguillelost, des documents très précis sur la partie financière des règnes de Louis XIV, Louis XV et Louis XVI.

Mais l'intérêt de cette première partie est bien dépassé par la seconde, où, sous le nom d'histoire interne, nous apprenons tout le mécanisme de l'impôt sur le revenu sous l'ancien Régime. Et, comme il est bien vrai de dire que, sous l'ancien Régime, il est impossible de trouver des règles uniformes applicables à toute l'étendue du territoire, c'est sur un point spécial du territoire, la généralité de Guyenne, que l'auteur concentre notre attention. Les archives départementales de la Gironde, qui ont déjà livré tant de richesses et qui en conservent peut-être plus encore, lui ont fourni de précieux documents. Grâce à elle, il nous fait assister aux embarras des intendants, aux résistances des divers ordres, à la pratique intime de l'ancien Régime. Il évoque la figure du plus habile peut-être de ces grands administrateurs, M. de Tourny, et c'est un spectacle plein d'intérêt que de le voir aux prises avec les difficultés incessantes de la mise en pratique de cet impôt nouveau, dont l'expérience du moins pourrait être consultée avec fruit si nous nous décidons à le rétablir. Mais ce rapprochement qui s'impose, M. Houques-Fourcade ne le fait pas. Il se contente de nous fournir des matériaux et, par un scrupule peut-être exagéré, refusant de prendre parti, estime que les opinions de l'économiste pourraient porter tort à l'impartialité de l'historien.

H. S<sup>t</sup>-MARC.

---



Ouvrages récemment parus :

GUSTAV. COHN, *System der National ökonomie* (tome II, Science financière). Stuttgart.

D<sup>r</sup> JOH. KOMORZNSKI, *Der Werth in der isolirten Wirthschaft*. Vienne.

ACHILLE LORIA, *Analisi della proprieta capitalista*, 2 vol. Bocca, Turin.

MAFEO. PANTALEONI, *Principii di Economia pura*. Barbera, Florence.

UGO RABBENO, *Le Societa Cooperative di produzione*. Dumolard, Milan.

RICHARD ELY, *An introduction to political economy*. Chautauqua press, New-York.

*Fourth annual report of the Commissioner of Labor* (Le travail de femmes dans les grandes villes). Imprimerie du Gouvernement, Washington.

CH. BOOTH, *Labour and the life of the people (East London)*. Williams and Norgate, Londres.

L. WUARIN, *Le contribuable, ou comment défendre sa bourse*. Alcan, Paris.

CH. SECRÉTAN, *Études sociales*. Alcan, Paris.

MEYER et ARDANT, *Le mouvement agraire (Balkans-Angleterre et Colonies. Plaine Saxonne. Etats-Unis)*. Retaux-Bray, Paris.

A. COSTE, *Nouvel exposé d'économie politique et physiologie sociale*. Paris, 1889 (Guillaumin et C<sup>ie</sup>, F. Alcan).

P. BEAUREGARD, *Éléments d'économie politique*. Paris, 1889 (Quantin, Picard et Kaan; L. Larose et Forcel).

H. DENIS, *L'économie politique et la constitution progressive de la sociologie*, Bruxelles, 1889 (Berywman).

H. DENIS. *L'impôt* (avec un Atlas). V<sup>o</sup> Monnom, Bruxelles.

D<sup>r</sup> DROUINEAU, *Du classement des établissements hospitaliers*. Paris, 1889 (Masson).

R. JAY, *Le travail des femmes et des enfants dans l'industrie*. Paris, 1889 (Marchal et Billard).

VAN DER REST, *L'enseignement des sciences sociales*. Bruxelles, 1889 (G. Mayolez).

VANDERWELDE, *Institutions diverses créées par les chefs d'exploitation en faveur de leur personnel* (Exposition universelle de 1889, section belge, rapport). Bruxelles, 1889 (Weissenbruch).

J. BRETON, *La réorganisation cadastrale et la conservation du cadastre en France*. Paris, 1889 (Guillaumin et C<sup>ie</sup>).

TH. FERNEUIL, *Un programme de gouvernement*. Bordeaux, 1889 (Feret et fils).

BOISSEVARI, *Congrès monétaire international de l'Exposition universelle de 1889*. Amsterdam, 1889.

BLONDEL, *En l'an trois mil* (fantaisie économique). Lille, 1889 (Le Bigot).

CARLO F. FERRARIS, *L'assicurazione obbligatoria e la responsabilità del patroni ed imprenditori per gli infortuni sul Lavoro*. Rome, 1889 (Commissione consultativa sulle istituzioni di previdenza e sul lavoro).

H. DUNNING MACLEOD, *The theory of credit*, t. I, Londres, 1889 (Longmans, Green and C<sup>o</sup>).

MALTHUS, *Essai sur le principe de population*, avec une introduction de M. J. de Molinari. Paris, 1889 (De la petite bibliothèque économique, Guillaumin et C<sup>ie</sup>).

F. BASTIAT, *Œuvres choisies*, avec une introduction de M. A. de Foville. Paris, 1889 (De la petite bibliothèque économique, Guillaumin et C<sup>ie</sup>).

\* \* \*

Nous signalons les articles suivants :

AMERICAN ECONOMIC ASSOCIATION (Baltimore).

Bulletin de juillet : Discours d'ouverture de la troisième session, par le général F. A. Walker : *Recent progress of political economy in the United States*.

Bulletin de novembre : *An honest dollar*, par Benjamin Andrews.

QUARTERLY JOURNAL OF ECONOMICS (Boston).

N° de juillet : *The english Trades Unions*, par Cummings.

N° d'octobre : *The depreciation of farming land*, par Alfred H. Peters.

REVUE SOCIALISTE.

N°s de juin, août, septembre et octobre : Rapports de César de Paepe sur le *Collectivisme* et les *Services publics* (publications datant déjà de 1868 et 1874, mais devenues rares).

N° d'août et septembre : Compte-rendu officiel du *Congrès agraire* tenu à Paris, par Toubeau.

RÉFORME SOCIALE.

N° du 16 août 1889 : Rapport présenté par M. Glasson, professeur à la Faculté de Droit de Paris, sur le *Droit de succession des enfants*.

N°s des 16 mai et 16 juillet : *La nouvelle loi successorale autrichienne* (avec la traduction).

N° du 1<sup>er</sup> juillet : *Les sociétés de crédit mutuel en Russie*, par M. Afanassiev.

SCIENCE SOCIALE.

N°s de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre : *L'organisation de la boucherie à Paris*, par Feyeux.



# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME III.

ANNÉE 1889.

	Pages.
UNE LEÇON SUR L'ÉCONOMIE POLITIQUE CLASSIQUE, par M. LUJO BRENTANO...	4
DE LA PROGRESSION DES BUDGETS ET DU RÔLE DE L'ÉTAT, par M. H. S <sup>t</sup> -MARC.	23
SOCIALISME ET INDIVIDUALISME, par Th. FERNEUIL .....	33
UNE NOUVELLE THÉORIE SUR LE CAPITAL, par M. E. von BÖHM-BAWERK....	97
UNE ENQUÊTE SUR LA PETITE INDUSTRIE DANS LE GRAND-DUCHÉ DE BADE, par M. le D <sup>r</sup> MAX SERING.....	124
DE L'AGGRAVATION DES IMPÔTS ET DES MOYENS DE L'ENRAYER, par M. Louis WUARIN.....	131, 271
LA QUESTION AGRAIRE ET LES PROJETS DE RÉFORME AGRAIRE EN ROUMANIE, par M. le D <sup>r</sup> CARL GRUENBERG.....	161, 363
DES RÉFORMES DANS LA LÉGISLATION DES BANQUES, par M. E. FOURNIER DE FLAIX.....	209
DES PRÉTENDUES RICHESSES IMMATÉRIELLES, par M. Charles TURGEON.....	222
THÉORÈME DE L'UTILITÉ MAXIMA DES CAPITAUX NEUFS, par M. LÉON WALRAS.	310
LE DÉVELOPPEMENT MODERNE DU DROIT D'INDEMNITÉ, par M. le D <sup>r</sup> SCHWIED- LAND.....	316
DES DERNIÈRES CAUSES DE NOTRE MISÈRE SOCIALE, par M. LUJO BRENTANO...	341
LES PROCÉDÉS D'ANALYSE GRAPHIQUE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE, par M. H. S <sup>t</sup> -MARC.....	380
LE SOPHISME DE L'IDENTITÉ DES INTÉRÊTS INDIVIDUELS ET DE L'INTÉRÊT GÉNÉ- RAL, par M. H.-A. MILET.....	412

DU DÉVELOPPEMENT DES MONOPOLES DANS LEURS RAPPORTS AVEC LES FONCTIONS DE L'ÉTAT, par M. Herbert S. FOXWELL.....	437
DE LA COOPÉRATION ET DES TRANSFORMATIONS QU'ELLE EST APPELÉE A RÉALISER DANS L'ORDRE ÉCONOMIQUE, par M. Ch. GIDE.....	473
QU'EST-CE QUE LE CAPITAL? par M. E. VILLEY.....	497
LES FINANCES DES GRANDES VILLES, par M. Joseph KÖRÖSI.....	511
LA DIVISION DU TRAVAIL ÉTUDIÉE AU POINT DE VUE HISTORIQUE, par M. le Dr Gustave SCHMOLLER.....	567
LA VIE ET LES TRAVAUX DE GEORGES HANSSEN, par M. le Dr G. H. SCHMIDT.	605
RECHERCHES SUR LA BAISSÉ DE PRIX QUI A COÏNCIDÉ AVEC LA DÉMONÉTISATION DE L'ARGENT EN ALLEMAGNE, par M. Arthur CRUMP.....	633

## CHRONIQUE.

La psychologie de l'impôt sur le revenu. — La question des boulangeries municipales. — Encore le protectionnisme à propos des raisins secs (Charles GIDE).....	59
La restriction du privilège du bailleur d'un fonds rural. — La réforme de la législation sur les faillites. — Le projet de budget pour 1890; l'impôt sur le revenu; les bouilleurs de crû. — Le syndicat des cuivres et nos mœurs financières. — Le monopole de la reproduction de la tour Eiffel. — Le sous-secrétariat des colonies. — La loi sur la suppression des octrois (Edmond VILLEY).....	180
Le centenaire de 1789 (Charles GIDE).....	326
Autour de l'Exposition (Alfred JOURDAN).....	422
L'Exposition. — Le chemin de fer à eau. — Les maisons transportables. — Les conférences et les congrès d'économie sociale (Charles GIDE)...	527
La nouvelle Chambre et la rédaction des lois. — La loi sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés. — La réforme dans les études de droit. — L'Atlas de statistique financière du ministère des finances et la répartition de la richesse de la France. — La fin de l'Exposition universelle et le Musée d'économie sociale (Edmond VILLEY).	642

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

	Pages.
D <sup>r</sup> E. von BÖHM-BAWERK, <i>Geschichte und Kritik der Kapitalzins-Theorien</i> (H. S.-M.).....	76
D <sup>r</sup> Emile SAX, <i>Die neuesten Fortschritte der nationalökonomischen Theorie</i> ( <i>Des derniers progrès dans la théorie de l'économie politique</i> ) (D <sup>r</sup> E. Schwiedland).....	79
Henry SIDGWICK, <i>The principles of political economy</i> (D <sup>r</sup> E. Schwiedland).	81
Van der REST, <i>La sociologie</i> (D <sup>r</sup> E. Schwiedland).....	82
George JELLINEK, <i>Loi et ordonnance</i> ( <i>Gesetz und Verordnung</i> ) (E. Radnitzky).....	83
Ch. LYON-CAEN et E. RENAULT, <i>Traité de droit commercial</i> (Auguste Ribéreau).....	90
E. FOURNIER DE FLAIX, <i>Traité de critique et de statistique comparée des institutions financières, systèmes d'impôts et réformes fiscales des divers États au XIX<sup>e</sup> siècle</i> (Edmond Villey).....	94
Joseph CHAILLEY, <i>Sully, Économies Royales</i> (Paul Beauregard).....	95
Claudio JANNET, <i>Les États-Unis contemporains, ou les mœurs, les institutions et les idées depuis la guerre de la sécession</i> (Charles Turgeon)...	191
<i>History of Coöperation in the United States</i> (Ch. G.).....	195
A. BÉCHAUX, <i>Le droit et les faits économiques</i> (Edmond Villey).....	197
H. DELWAIDE, <i>La crise sociale et les principes du droit</i> (E. V.).....	198
Th. FERNEUIL, <i>Les principes de 1789 et la science sociale</i> (H. S <sup>t</sup> -Marc)...	200
CLARK et GIDDING, <i>The modern distributive process</i> (H. S <sup>t</sup> -Marc).....	203
Laurence GRONLUND, <i>Ça ira! or Danton in the French Revolution</i> (Ch. G.).	337
Antoine MENDER, <i>Le droit civil et les classes qui ne possèdent pas</i> (Ernest Mahaim).....	430
D <sup>r</sup> Julius WOLF, <i>Die gegenwärtige Wirtschaftskrisis</i> (D <sup>r</sup> Eugène Schwiedland).....	443
E. NASSE, <i>Das Sinken der Waarenpreise seit fünfzehn Jahren</i> ( <i>La baisse des prix des marchandises depuis quinze ans</i> ) (D <sup>r</sup> Eugène Schwiedland).	443
Richard ELY, <i>Taxation in American States and Cities</i> (Ch. G.).....	447



	Pages.
Albert ZORLI, <i>Diritto tributario Italiano</i> (Ch. G.).....	431
Eugène ROSTAND, <i>Les questions d'économie sociale dans une grande ville populaire</i> (Alfred Jourdan).....	432
Auguste ONCKEN, <i>Œuvres économiques et philosophiques de F. Quesnay</i> (L. D.).....	454
<i>Les Revues allemandes d'économie politique</i> (E. Schwiedland).....	540
D'AULNIS DE BOUROUIL, <i>L'avilissement de l'intérêt, ses causes et sa durée probable</i> (Ch. Secrétan).....	548
D <sup>r</sup> MAX SERING, <i>La concurrence agricole de l'Amérique du Nord dans le présent et dans l'avenir</i> (De Böeck).....	561
L. FÉLIX, <i>Histoire de la propriété</i> (X).....	654
J.-B. CLARK, <i>Philosophy of Wealth</i> (Ch. Gide.).....	660
Gustave COHN, <i>État actuel de l'économie politique aux États-Unis</i> (H. S <sup>t</sup> -Marc).....	665
HOUGUES-FOURCADE, <i>Les impôts sur le revenu en France au XVIII<sup>e</sup> siècle, Histoire du dixième et du cinquantième, leur application dans la généralité de Guyenne</i> (H. S <sup>t</sup> -Marc.).....	670

















HB  
3  
R4  
année 3

Revue d'économie politique

PLEASE DO NOT REMOVE  
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

---

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

---

